RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Écologie, développement et mobilité durables 11

Présentation stratégique de la mission 12

Récapitulation des crédits et des emplois 16

PROGRAMME 203 : Infrastructures et services de transports 25

Présentation stratégique du projet annuel de performances 26

Objectifs et indicateurs de performance 33

1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports 33

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports 36

3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route 41

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs 46

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 53

Justification au premier euro 60

Éléments transversaux au programme 60

Dépenses pluriannuelles 62

Justification par action 70

01 – Routes - Développement 70

04 – Routes - Entretien 73

41 – Ferroviaire 79

42 – Voies navigables 84

43 – Ports 85

44 – Transports collectifs 88

45 – Transports combinés 91

47 – Fonctions support 93

50 – Transport routier 95

51 – Sécurité ferroviaire 98

52 – Transport aérien 99

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 101

Opérateurs 103

AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France 103

EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire 104

SGP - Société du Grand Paris 105

VNF - Voies navigables de France 107

PROGRAMME 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture 109

Présentation stratégique du projet annuel de performances 110

Objectifs et indicateurs de performance 114

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement 114

2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime 116

3 – Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche 118

4 – Mieux contrôler les activités de pêche 120

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 122

Justification au premier euro 127

Éléments transversaux au programme 127

Dépenses pluriannuelles 129

Justification par action 130

01 – Surveillance et sûreté maritimes 130

02 – Emplois et formations maritimes 135

03 – Innovation et flotte de commerce 137
04 – Action interministérielle de la mer 139
05 – Soutien et systèmes d'information 142
07 – Pêche et aquaculture 144
08 – Planification et économie bleue 147
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 150
Opérateurs 152
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime 152

PROGRAMME 113 : Paysages, eau et biodiversité 155

Présentation stratégique du projet annuel de performances 156
Objectifs et indicateurs de performance 164
1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau 164
2 – Préserver et restaurer la biodiversité 167
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 170
Justification au premier euro 175
Éléments transversaux au programme 175
Dépenses pluriannuelles 178
Justification par action 182
01 – Sites, paysages, publicité 182
02 – Innovation, territorialisation et contentieux 185
07 – Gestion des milieux et biodiversité 186
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 205
Opérateurs 209
Agences de l'eau 209
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres 211
Etablissement public du Marais poitevin 214
OFB - Office français de la biodiversité 216
Parcs nationaux 219

PROGRAMME 159 : Expertise, information géographique et météorologie 225

Présentation stratégique du projet annuel de performances 226
Objectifs et indicateurs de performance 230
1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques 230
2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité 236
3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques 237
4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique 239
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 241
Justification au premier euro 243
Éléments transversaux au programme 243
Dépenses pluriannuelles 244
Justification par action 249
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable 249
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable 252
12 – Information géographique et cartographique 253
13 – Météorologie 256
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 259
Opérateurs 261
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement 261
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière 263
Météo-France 267

PROGRAMME 181 : Prévention des risques 271
Présentation stratégique du projet annuel de performances 272
Objectifs et indicateurs de performance 277
1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement 277
2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement 278
3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques 280
4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public 282
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 285
Justification au premier euro 290
Éléments transversaux au programme 290
Dépenses pluriannuelles 297
Justification par action 301
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions 301
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection 309
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques 315
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites 321
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) 326
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) 327
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs 328
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 333
Opérateurs 335
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie 335
GEODERIS 344
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques 346

PROGRAMME 174 : Énergie, climat et après-mines 349
Présentation stratégique du projet annuel de performances 350
Objectifs et indicateurs de performance 353
1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs 353
2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables 354
3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre 356
4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie 358
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 360
Justification au premier euro 368
Éléments transversaux au programme 368
Dépenses pluriannuelles 369
Justification par action 371
01 – Politique de l'énergie 371
02 – Accompagnement transition énergétique 374
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres 375
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines 376
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air 381
06 – Soutien 387
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État 389
Opérateurs 391
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs 391
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs 393
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique 395

PROGRAMME 345 : Service public de l'énergie 399
Présentation stratégique du projet annuel de performances 400
Objectifs et indicateurs de performance 403

1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030 403
2 – Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023 404
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 406
Justification au premier euro 409
Éléments transversaux au programme *409*
Dépenses pluriannuelles *411*
Justification par action *414*
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale 414
10 – Soutien à l'injection de biométhane 417
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain 418
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques 420
13 – Soutien aux effacements de consommation 421
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique 422
15 – Frais divers 423
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs 425
18 – Soutien hydrogène 428

PROGRAMME 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables **429**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 430
Objectifs et indicateurs de performance 432
1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement 432
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 435
Justification au premier euro 439
Éléments transversaux au programme *439*
Dépenses pluriannuelles *450*
Justification par action *452*
07 – Pilotage, support, audit et évaluations 452
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport 461
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières" 462
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes" 462
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité 463
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat 463
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques 464
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères 465
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales 465
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat 466
25 – Commission nationale du débat public 467
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) 468
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE) 469
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique 471
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État *472*
Opérateurs 474
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées 474
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat 476

PROGRAMME 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs) **479**

Présentation stratégique du projet annuel de performances 480
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 481
Justification au premier euro 483
Éléments transversaux au programme *483*
Dépenses pluriannuelles *484*

Justification par action *485*
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État *485*

PROGRAMME 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires **487**
Présentation stratégique du projet annuel de performances 488
Objectifs et indicateurs de performance 490
1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires *490*
2 – Rénovation énergétique *490*
3 – Qualité du cadre de vie *491*
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 493
Justification au premier euro 495
Éléments transversaux au programme *495*
Dépenses pluriannuelles *496*
Justification par action *497*
01 – Performance environnementale *497*
02 – Adaptation des territoires au changement climatique *498*
03 – Amélioration du cadre de vie *500*

MISSION
Écologie, développement et mobilité durables

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Placer notre pays sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050 et le sortir de sa dépendance aux énergies fossiles, tels sont les enjeux de la mission *« Écologie, développement et mobilité durables »*, présentés au travers des différents programmes portant les moyens financiers historiquement élevés que l'État a souhaité consacrer dans le PLF 2023 et dans la trajectoire pluriannuelle, ici présentée jusqu'en 2025.

Des cibles claires ont été fixées :

- la neutralité carbone à horizon 2050 ;
- la réduction de nos émissions de GES en 2030 de -55 % au niveau européen par rapport à 1990 ;
- la division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031 ;
- la création de zones à faibles émissions ;
- 10 % des espaces en protection forte.

Pour y parvenir, la transition écologique et énergétique doit être accélérée. Cela suppose une transformation de l'ensemble des secteurs de l'économie et la mobilisation de tous les types d'acteurs : entreprises, collectivités territoriales, citoyens. Aussi implique-t-elle une évolution des politiques portées par l'État tant au travers des missions directement impulsées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et par le ministère de la transition énergétique, que par celles des autres administrations publiques. Cette démarche stratégique nationale et interministérielle doit permettre d'améliorer la résilience de nos écosystèmes, de renforcer la sobriété de nos modes de vie, de préserver la biodiversité et les ressources primaires, de conduire une transition socialement juste et de développer les filières vertes.

Le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires est le dernier programme de la mission. Créé à l'occasion du PLF 2023, le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires répond à la succession des crises climatiques sur l'ensemble du territoire illustrées par par les épisodes caniculaires, la sécheresse, les incendies et les épisodes pluvio-orageux. Ce fonds permettra notamment de soutenir les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans leurs investissements, leurs aménagements, leurs choix d'urbanisme et les multiples services aux citoyens en ville, en campagne, sur le littoral ou en montagne. Il portera également le financement du déploiement de la Stratégie nationale pour la biodiversité dans les territoires.

Son originalité réside dans son fonctionnement déconcentré. Il s'adaptera aux besoins de chaque territoire dans une logique de souplesse et de fongibilité. Chacune des actions pourra être accompagnée ou précédée par des diagnostics pour aider les différents acteurs à identifier au mieux leurs besoins en fonction des territoires et mettre en place le cas échéant l'ingénierie correspondante. Des procédures simples et accessibles seront proposées pour faciliter les demandes des porteurs de projet.

Faire face à la hausse des coûts de l'énergie, en accélérant la sortie des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.

La mission porte deux programmes qui subissent fortement l'impact de la crise énergétique : le programme 345 *« Service public de l'énergie »* et le programme 174 *« Énergie, climat et après-mines »*.

Ces programmes financent en effet :

- les mesures exceptionnelles de protection des consommateurs contre la hausse des prix du gaz et de l'électricité, ainsi que les dispositifs de protection des consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;

- des dispositifs permettant d'accompagner au quotidien les Français dans la transition énergétique, par exemple à l'occasion de l'achat d'un véhicule propre, avec le bonus écologique, ou lors de la rénovation de leur logement, avec l'aide *MaPrimeRenov'* ;
- le soutien financier au développement des énergies renouvelables, le soutien à l'effacement des consommations et l'accompagnement des transitions énergétiques, y compris dans leurs conséquences sociales ;
- le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie et la péréquation tarifaire garantissant un tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au niveau métropolitain continental d'électricité.

Une politique globale de mobilité multimodale innovante au service des citoyens

Le programme 203 *« Infrastructures et services de transport »* poursuit un objectif d'optimisation de tous les modes de transports et finance l'amélioration des réseaux existants : routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires et aéroportuaires. Ce faisant, il s'inscrit dans un objectif de développement durable en soutenant l'essor des modes de mobilités propres ainsi que des activités de transport qui respectent des règles économiques, sociales et environnementales ambitieuses.

Cette préoccupation de transition écologique, énergétique et solidaire est aussi au cœur de la politique maritime de la France – deuxième puissance mondiale dans ce domaine – qui est portée par le programme 205 *« Affaires maritimes, pêche et aquaculture »*. En effet, elle est tournée vers le développement durable des activités maritimes, au plus près des usagers de la mer et des territoires littoraux. Elle cherche à mieux concilier les différents usages sur un espace de plus en plus convoité, ainsi qu'à mieux protéger les ressources et milieux marins.

Enfin, le programme 355, qui correspond aux charges d'intérêt résultant d'une partie de la reprise de la dette SNCF par l'État pour aider l'entreprise ferroviaire dans sa transformation, participe aussi à la politique française des transports.

Des effectifs préservés sur le quinquennat

Le programme 217 porte enfin les effectifs et les fonctions transverses participant à la mise en œuvre des politiques publiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), du ministère de la transition énergétique (MTE) et des cinq ministères délégués et secrétariats d'État qui leur sont associés, ainsi que du secrétariat d'État chargé de la mer.

Le PLF 2023 garantit la stabilité des effectifs du pôle ministériel, de même que pour les effectifs totaux des opérateurs rattachés à cette mission. Cette stabilité permettra de réarmer les effectifs pour lancer des chantiers structurants, comme par exemple la mise en œuvre du programme de nouveaux réacteurs nucléaires, plus vaste programme industriel lancé en France depuis plus de 40 ans. Sur le terrain, les effectifs déconcentrés dédiés à la prévention des risques, à l'instruction des projets d'énergie renouvelable ou encore à la biodiversité seront renforcés.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
203	Fraction affectée du produit du relèvement du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le carburant gazole	1 247,5	1 908,4
203	Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	76,0	79,0
203	Redevance hydraulique	127,5	127,5
203	Taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour IDF	30,0	25,0

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2022	Plafond 2023
203	Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Ile-de-France	601,0	664,0
203	Taxe de solidarité sur les billets d'avion	230,0	230,0
203	Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes	566,7	566,7
203	Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société du Grand Paris	67,1	67,1
203	Taxe sur les nuisances sonores aériennes	55,0	55,0
203	Taxe sur les surfaces de stationnement	28,0	20,0
205	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	4,0	4,0
205	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) – Fraction perçue sur les engins ne battant pas pavillon français	4,0	4,0
113	Redevance pour obstacle sur les cours d'eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevance pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse	2 197,6	2 197,6
113	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	40,0	40,0
174	Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - Recherche	55,0	55,0
	Total	**5 329,4**	**6 043,3**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'année 2023 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de *France relance*, le plan de relance adopté pour faire face aux conséquences économiques inédites provoquées par la pandémie de la Covid-19. Sur les 100 milliards mobilisés pour surmonter cette crise, **près du tiers est directement consacré à la transition écologique**. *France relance* vise ainsi à accélérer la conversion écologique de l'économie et du tissu productif en favorisant l'investissement dans les énergies de demain, la rénovation thermique des bâtiments, la décarbonation de l'industrie, le développement de transports moins polluant...

Les crédits budgétaires de *France Relance* sont retracés sur une mission budgétaire *ad hoc.* Cette dernière est composée de trois programmes : l'un relatif à l'écologie, le second à la compétitivité et le troisième à la cohésion sociale et territoriale.

Le programme de relance relatif à l'écologie comporte des impacts importants sur les politiques d'écologie, de développement et de mobilité durables. Les actions de ce programme concernent notamment la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation, la décarbonation de l'industrie, l'économie circulaire et les circuits courts, la politique maritime, les infrastructures et mobilité verte, les technologies vertes.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route (P203)

Indicateur 1.1 : **Part modale des transports non routiers (P203)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	13,8	17,8 (estimation)	17,8	>18,5	>19,2	>19,9
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9,6	9,5 (estimation	9,5	>10	>10,5	>11
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,1 (estimation)	2,1	>2,2	>2,3	>2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,9	Non connu	4,2	>4,6	>5	>5,5

OBJECTIF 2 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (P181)

Indicateur 2.1 : **Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (P181)**

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	15,7	18	21	21	21	21

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (P174)

Indicateur 3.1 : **Emissions de gaz à effet de serre par habitant (P174)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	5,61	5,98	5,52	5,23	5,02	4,81

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
203 – Infrastructures et services de transports	3 824 706 658 3 840 845 046	+0,42 %	2 677 607 333 2 201 033 333	3 869 523 159 4 072 626 282	+5,25 %	2 373 470 576 2 744 108 829
01 – Routes - Développement			1 004 607 333 666 233 333			647 283 676 796 095 929
04 – Routes - Entretien	266 531 292 310 387 544	+16,45 %	581 000 000 631 000 000	282 338 494 299 587 544	+6,11 %	610 500 000 657 500 000
41 – Ferroviaire	2 563 091 166 2 708 374 508	+5,67 %	506 500 000 515 000 000	2 564 241 166 2 704 924 508	+5,49 %	441 331 000 638 881 833
42 – Voies navigables	248 201 520 253 673 883	+2,20 %	1 400 000 1 400 000	248 201 520 253 673 883	+2,20 %	3 000 000 1 800 000
43 – Ports	99 648 798 94 376 798	-5,29 %	93 550 000 46 150 000	99 648 798 94 376 798	-5,29 %	87 423 400 89 074 400
44 – Transports collectifs	324 563 792 72 700 000	-77,60 %	298 300 000 218 400 000	316 333 792 306 524 236	-3,10 %	391 682 500 443 406 667
45 – Transports combinés	177 114 472 132 109 111	-25,41 %	145 000 000 76 000 000	182 114 472 136 109 111	-25,26 %	145 000 000 70 500 000
47 – Fonctions support	46 940 187 46 929 076	-0,02 %	1 850 000 1 850 000	46 929 076 46 929 076	0,00 %	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier	5 504 059 158 185 730	+2 773,98 %	400 000	5 971 059 158 185 730	+2 549,21 %	400 000
51 – Sécurité ferroviaire			45 000 000 45 000 000			45 000 000 45 000 000
52 – Transport aérien	61 111 371 64 108 396	+4,90 %		91 744 781 72 315 396	-21,18 %	
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	32 000 000	-100,00 %		32 000 000	-100,00 %	
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	239 858 408 246 868 104	+2,92 %	5 091 834 10 115 300	240 560 507 240 870 203	+0,13 %	5 091 834 10 115 300
01 – Surveillance et sûreté maritimes	32 727 043 32 409 645	-0,97 %	2 749 300 9 149 300	34 415 714 30 278 849	-12,02 %	2 749 300 9 649 300
02 – Emplois et formations maritimes	34 960 041 38 460 041	+10,01 %		31 658 259 34 658 259	+9,48 %	
03 – Innovation et flotte de commerce	89 423 496 86 423 496	-3,35 %		89 423 496 86 423 496	-3,35 %	
04 – Action interministérielle de la mer	27 059 044 12 586 933	-53,48 %	2 162 534	28 771 053 11 918 409	-58,57 %	2 162 534
05 – Soutien et systèmes d'information	7 791 596 8 829 292	+13,32 %	180 000 966 000	8 385 228 9 422 924	+12,38 %	180 000 466 000
07 – Pêche et aquaculture	47 897 188 50 297 188	+5,01 %		47 906 757 50 306 757	+5,01 %	
08 – Planification et économie bleue	17 861 509			17 861 509		
113 – Paysages, eau et biodiversité	244 065 931 274 491 700	+12,47 %	10 000 000 6 401 000	244 083 699 274 509 468	+12,47 %	10 000 000 6 401 000

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	6 535 963 5 723 384	-12,43 %		6 533 223 5 900 309	-9,69 %	
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 391 546 11 181 600	+107,39 %		5 375 430 9 905 435	+84,27 %	
07 – Gestion des milieux et biodiversité	232 138 422 257 586 716	+10,96 %	10 000 000 6 401 000	232 175 046 258 703 724	+11,43 %	10 000 000 6 401 000
159 – Expertise, information géographique et météorologie	471 047 976 497 754 720	+5,67 %	95 000 69 427	471 047 976 497 754 720	+5,67 %	95 000 69 427
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	15 203 180 17 703 180	+16,44 %	95 000 69 427	15 203 180 17 703 180	+16,44 %	95 000 69 427
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	188 966 458 194 065 764	+2,70 %		188 966 458 194 065 764	+2,70 %	
12 – Information géographique et cartographique	85 582 661 88 914 556	+3,89 %		85 582 661 88 914 556	+3,89 %	
13 – Météorologie	181 295 677 197 071 220	+8,70 %		181 295 677 197 071 220	+8,70 %	
181 – Prévention des risques	1 065 562 051 1 141 512 356	+7,13 %	8 807 200 5 358 000	1 072 200 262 1 143 150 567	+6,62 %	6 965 624 6 718 370
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	61 360 940 60 772 005	-0,96 %	3 800 000 3 800 000	63 299 151 62 710 216	-0,93 %	3 800 000 3 800 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	63 602 477 66 923 089	+5,22 %	300 000 90 000	68 302 477 71 623 089	+4,86 %	300 000 90 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	37 151 611 37 499 037	+0,94 %	4 707 200 1 468 000	37 151 611 37 499 037	+0,94 %	2 865 624 2 828 370
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	40 277 130 41 252 108	+2,42 %		40 277 130 41 252 108	+2,42 %	
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	598 345 285 700 000 000	+16,99 %		598 345 285 700 000 000	+16,99 %	
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	29 824 608 30 066 117	+0,81 %		29 824 608 30 066 117	+0,81 %	
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	235 000 000 205 000 000	-12,77 %		235 000 000 200 000 000	-14,89 %	
174 – Énergie, climat et après-mines	3 620 171 836 5 089 714 104	+40,59 %		3 197 328 865 4 860 560 390	+52,02 %	
01 – Politique de l'énergie	104 455 141 117 324 229	+12,32 %		111 867 741 141 379 319	+26,38 %	
02 – Accompagnement transition énergétique	2 658 100 000 3 349 047 498	+25,99 %		2 227 500 000 3 095 494 265	+38,97 %	
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	506 000 000 1 295 372 041	+156,00 %		506 000 000 1 295 372 041	+156,00 %	
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	302 789 000 270 254 000	-10,75 %		302 789 000 270 254 000	-10,75 %	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	47 375 571 56 365 571	+18,98 %		47 720 000 56 710 000	+18,84 %	
06 – Soutien	1 452 124 1 350 765	-6,98 %		1 452 124 1 350 765	-6,98 %	
345 – Service public de l'énergie	8 449 312 976 12 000 000 000	+42,02 %		8 449 312 976 12 000 000 000	+42,02 %	
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 296 249 	-100,00 %		4 738 296 249 	-100,00 %	
09-01 – Eolien terrestre	*1 174 609 053* 	*-100,00 %*		*1 174 609 053* 	*-100,00 %*	
09-02 – Eolien en mer	*75 678 324* 	*-100,00 %*		*75 678 324* 	*-100,00 %*	
09-03 – Solaire photovoltaïque	*2 719 412 526* 	*-100,00 %*		*2 719 412 526* 	*-100,00 %*	

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
09-04 – Bio-énergies	*574 357 118*	*-100,00 %*		*574 357 118*	*-100,00 %*	
09-05 – Autres énergies	*194 239 228*	*-100,00 %*		*194 239 228*	*-100,00 %*	
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736 34 349 736	-95,18 %		712 949 736 34 349 736	-95,18 %	
10-01 – Soutien à l'injection de biométhane	*712 949 736* *34 349 736*	*-95,18 %*		*712 949 736* *34 349 736*	*-95,18 %*	
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855 2 478 057 855	+14,54 %		2 163 557 855 2 478 057 855	+14,54 %	
11-01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	*670 250 974* *748 150 974*	*+11,62 %*		*670 250 974* *748 150 974*	*+11,62 %*	
11-02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	*1 493 306 881* *1 729 906 881*	*+15,84 %*		*1 493 306 881* *1 729 906 881*	*+15,84 %*	
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591 376 749 591	-41,69 %		646 149 591 376 749 591	-41,69 %	
12-01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	*646 149 591* *376 749 591*	*-41,69 %*		*646 149 591* *376 749 591*	*-41,69 %*	
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000 72 000 000	+80,00 %		40 000 000 72 000 000	+80,00 %	
13-01 – Soutien aux effacements	*40 000 000* *72 000 000*	*+80,00 %*		*40 000 000* *72 000 000*	*+80,00 %*	
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431 43 928 130	+42,14 %		30 904 431 43 928 130	+42,14 %	
14-01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	*24 134 069* *29 199 004*	*+20,99 %*		*24 134 069* *29 199 004*	*+20,99 %*	
14-02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	*200 000* *7 116 500*	*+3 458,25 %*		*200 000* *7 116 500*	*+3 458,25 %*	
14-03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	*6 570 362* *7 612 626*	*+15,86 %*		*6 570 362* *7 612 626*	*+15,86 %*	
15 – Frais divers	117 455 114 73 274 265	-37,62 %		117 455 114 73 274 265	-37,62 %	
15-01 – Frais financiers et de gestion des contrats	*117 039 218* *72 364 658*	*-38,17 %*		*117 039 218* *72 364 658*	*-38,17 %*	
15-02 – Frais d'intermédiation	*415 896* *909 607*	*+118,71 %*		*415 896* *909 607*	*+118,71 %*	
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	8 921 640 423			8 921 640 423		
17-01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	*5 879 488 915*			*5 879 488 915*		
17-02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	*3 042 151 508*			*3 042 151 508*		
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 874 178 980 3 004 461 746	+4,53 %	12 745 500 11 530 000	2 916 765 501 3 021 608 875	+3,59 %	12 745 500 11 530 000
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	785 818 435 831 965 646	+5,87 %	1 395 500 980 000	825 844 286 846 552 105	+2,51 %	1 395 500 980 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476 593 400 248	+3,63 %		572 602 476 593 400 248	+3,63 %	
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142 206 095 814	+7,44 %		191 817 142 206 095 814	+7,44 %	
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032 266 539 288	-0,13 %		266 892 032 266 539 288	-0,13 %	
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033 676 463 214	+3,18 %		655 632 033 676 463 214	+3,18 %	
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514 267 854 064	+4,86 %		255 432 514 267 854 064	+4,86 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 205 502 17 717 506	+73,61 %	9 350 000 9 050 000	10 205 502 17 717 506	+73,61 %	9 350 000 9 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 148 235 66 189 573	+8,24 %		61 148 235 66 189 573	+8,24 %	
25 – Commission nationale du débat public	3 527 581 4 066 571	+15,28 %	2 000 000 1 500 000	3 527 581 4 066 571	+15,28 %	2 000 000 1 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 964 409 2 010 885	+2,37 %		1 964 409 2 010 885	+2,37 %	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	18 777 742 20 074 021	+6,90 %		21 338 412 22 634 691	+6,07 %	
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879 52 084 916	+3,42 %		50 360 879 52 084 916	+3,42 %	
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	836 000 100 900 000 000	+7,66 %		836 000 100 900 000 000	+7,66 %	
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100 900 000 000	+7,66 %		836 000 100 900 000 000	+7,66 %	
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 500 000 000			375 000 000		
01 – Performance environnementale	505 000 000			126 250 000		
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	525 000 000			131 250 000		
03 – Amélioration du cadre de vie	470 000 000			117 500 000		
Totaux	**21 624 904 916** **28 495 647 776**	**+31,77 %**	**2 714 346 867** **2 234 507 060**	**21 296 823 045** **27 386 080 505**	**+28,59 %**	**2 408 368 534** **2 778 942 926**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Programme / Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
203 – Infrastructures et services de transports	3 824 706 658 3 840 845 046 4 127 893 767 4 193 297 476	 +0,42 % +7,47 % +1,58 %	2 677 607 333 2 201 033 333 2 201 033 333 2 201 033 333	3 869 523 159 4 072 626 282 4 159 960 643 4 263 096 911	 +5,25 % +2,14 % +2,48 %	2 373 470 576 2 744 108 829 2 744 108 829 2 744 108 829
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	509 654 890 556 640 884 556 640 884 556 640 884	 +9,22 %	21 850 000 21 850 000 21 850 000 21 850 000	520 691 981 545 840 884 545 840 884 545 840 884	 +4,83 %	22 350 000 28 150 000 28 150 000 28 150 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	55 765 132 60 475 658 60 475 658 60 475 658	 +8,45 %	1 567 407 333 1 278 633 333 1 278 633 333 1 278 633 333	69 631 132 68 660 658 68 660 658 68 660 658	 -1,39 %	1 231 981 807 1 423 744 254 1 423 744 254 1 423 744 254
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 259 286 636 3 223 728 504 3 510 777 225 3 576 180 934	 -1,09 % +8,90 % +1,86 %	1 088 350 000 900 550 000 900 550 000 900 550 000	3 279 200 046 3 458 124 740 3 545 459 101 3 648 595 369	 +5,46 % +2,53 % +2,91 %	1 119 138 769 1 292 214 575 1 292 214 575 1 292 214 575
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	239 858 408 246 868 104 243 871 471 232 132 383	 +2,92 % -1,21 % -4,81 %	5 091 834 10 115 300 10 115 300 10 115 300	240 560 507 240 870 203 243 172 890 230 933 802	 +0,13 % +0,96 % -5,03 %	5 091 834 10 115 300 10 115 300 10 115 300
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	79 930 017 86 857 928 87 861 289 88 060 246	 +8,67 % +1,16 % +0,23 %	2 929 300 10 115 300	78 087 216 84 801 016 84 801 016 87 302 660	 +8,60 % +2,95 %	2 929 300 10 115 300
Titre 5 – Dépenses d'investissement	15 509 339 20 111 816 16 111 816 4 372 728	 +29,68 % -19,89 % -72,86 %	2 162 534 10 115 300 10 115 300	18 054 238 16 644 307 18 946 994 4 405 219	 -7,81 % +13,83 % -76,75 %	2 162 534 10 115 300 10 115 300
Titre 6 – Dépenses d'intervention	144 087 769 139 699 403 139 699 409 139 699 409	 -3,05 % 0,00 %		144 087 770 139 225 923 139 225 923 139 225 923	 -3,37 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	331 283 198 957 198 957	 -39,94 % -100,00 %		331 283 198 957 198 957	 -39,94 % -100,00 %	
113 – Paysages, eau et biodiversité	244 065 931 274 491 700 281 991 700 279 991 700	 +12,47 % +2,73 % -0,71 %	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000	244 083 699 274 509 468 282 009 468 280 009 468	 +12,47 % +2,73 % -0,71 %	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	106 080 474 139 324 017 141 336 296 140 799 690	 +31,34 % +1,44 % -0,38 %	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000	104 692 161 144 693 497 146 705 776 146 169 170	 +38,21 % +1,39 % -0,37 %	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 809 908 5 418 420 5 448 230 5 440 280	 +42,22 % +0,55 % -0,15 %		3 735 757 5 052 888 5 082 698 5 074 748	 +35,26 % +0,59 % -0,16 %	

Programme / Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Titre 6 – Dépenses d'intervention	129 681 931 129 749 263 135 207 174 133 751 730	 +0,05 % +4,21 % -1,08 %		131 166 254 124 763 083 130 220 994 128 765 550	 -4,88 % +4,37 % -1,12 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 493 618	 -100,00 %		4 489 527	 -100,00 %	
159 – Expertise, information géographique et météorologie	471 047 976 497 754 720 496 391 383 499 780 679	 +5,67 % -0,27 % +0,68 %	95 000 69 427 70 000 70 000	471 047 976 497 754 720 496 391 383 499 780 679	 +5,67 % -0,27 % +0,68 %	95 000 69 427 70 000 70 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	466 247 976 492 089 702 490 644 213 494 033 509	 +5,54 % -0,29 % +0,69 %	95 000 69 427 70 000 70 000	466 247 976 492 089 702 490 644 213 494 033 509	 +5,54 % -0,29 % +0,69 %	95 000 69 427 70 000 70 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 800 000 5 665 018 5 747 170 5 747 170	 +18,02 % +1,45 %		4 800 000 5 665 018 5 747 170 5 747 170	 +18,02 % +1,45 %	
181 – Prévention des risques	1 065 562 051 1 141 512 356 1 263 091 394 1 275 582 441	 +7,13 % +10,65 % +0,99 %	8 807 200 5 358 000 4 530 000 4 730 000	1 072 200 262 1 143 150 567 1 264 729 605 1 277 220 652	 +6,62 % +10,64 % +0,99 %	6 965 624 6 718 370 5 639 600 5 539 600
Titre 2 – Dépenses de personnel	50 668 264 53 788 876 55 751 747 57 421 093	 +6,16 % +3,65 % +2,99 %		50 668 264 53 788 876 55 751 747 57 421 093	 +6,16 % +3,65 % +2,99 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	766 953 457 861 233 150 980 849 317 991 671 018	 +12,29 % +13,89 % +1,10 %	5 568 800 5 358 000 4 530 000 4 730 000	772 053 457 866 383 150 985 999 317 996 821 018	 +12,22 % +13,81 % +1,10 %	5 200 485 5 630 074 4 751 920 4 891 920
Titre 5 – Dépenses d'investissement	30 286 034 23 736 034 23 736 034 23 736 034	 -21,63 %	3 238 400	37 086 034 25 486 034 25 486 034 25 486 034	 -31,28 %	1 765 139 1 088 296 887 680 647 680
Titre 6 – Dépenses d'intervention	217 654 296 202 754 296 202 754 296 202 754 296	 -6,85 %		212 392 507 197 492 507 197 492 507 197 492 507	 -7,02 %	
174 – Énergie, climat et après-mines	3 620 171 836 5 089 714 104 5 107 864 538 5 123 760 959	 +40,59 % +0,36 % +0,31 %		3 197 328 865 4 860 560 390 4 775 056 591 4 788 572 471	 +52,02 % -1,76 % +0,28 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	122 685 772 150 274 756 153 081 485 153 868 485	 +22,49 % +1,87 % +0,51 %		123 030 201 150 619 185 153 425 913 154 212 914	 +22,42 % +1,86 % +0,51 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 497 486 064 4 939 439 348 4 954 783 053 4 969 892 474	 +41,23 % +0,31 % +0,30 %		3 074 298 664 4 709 941 205 4 621 630 678 4 634 359 557	 +53,20 % -1,87 % +0,28 %	
345 – Service public de l'énergie	8 449 312 976 12 000 000 000 10 655 000 000 11 066 000 000	 +42,02 % -11,21 % +3,86 %		8 449 312 976 12 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	 +42,02 % -16,67 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 449 312 976 12 000 000 000 10 655 000 000 11 066 000 000	 +42,02 % -11,21 % +3,86 %		8 449 312 976 12 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	 +42,02 % -16,67 %	
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 874 178 980 3 004 461 746 3 045 960 553 3 048 527 376	 +4,53 % +1,38 % +0,08 %	12 745 500 11 530 000 2 480 000 2 480 000	2 916 765 501 3 021 608 875 3 057 063 203 3 104 087 146	 +3,59 % +1,17 % +1,54 %	12 745 500 11 530 000 2 480 000 2 480 000

Programme / Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 687 777 921 2 784 289 006 2 816 050 746 2 845 122 790	 +3,59 % +1,14 % +1,03 %	9 350 000 9 050 000	2 687 777 921 2 784 289 006 2 816 050 746 2 845 122 790	 +3,59 % +1,14 % +1,03 %	9 350 000 9 050 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	172 039 094 208 531 979 174 779 046 193 193 825	 +21,21 % -16,19 % +10,54 %	3 395 500 2 480 000 2 480 000 2 480 000	178 653 550 187 703 254 186 965 322 187 560 101	 +5,07 % -0,39 % +0,32 %	3 395 500 2 480 000 2 480 000 2 480 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 382 000 3 830 000 47 320 000 2 400 000	 +13,25 % +1 135,51 % -94,93 %		39 354 065 41 805 854 46 236 374 63 593 494	 +6,23 % +10,60 % +37,54 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 979 965 7 810 761 7 810 761 7 810 761	 -28,86 %		10 979 965 7 810 761 7 810 761 7 810 761	 -28,86 %	
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	836 000 100 900 000 000 806 000 000 686 000 000	 +7,66 % -10,44 % -14,89 %		836 000 100 900 000 000 806 000 000 686 000 000	 +7,66 % -10,44 % -14,89 %	
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	836 000 100 900 000 000 806 000 000 686 000 000	 +7,66 % -10,44 % -14,89 %		836 000 100 900 000 000 806 000 000 686 000 000	 +7,66 % -10,44 % -14,89 %	
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 500 000 000	 -100,00 %		375 000 000 375 000 000 375 000 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 500 000 000	 -100,00 %		375 000 000 375 000 000 375 000 000		
Totaux	**21 624 904 916** **28 495 647 776** **26 028 064 806** **26 405 073 014**	 **+31,77 %** **-8,66 %** **+1,45 %**	**2 714 346 867** **2 234 507 060** **2 224 629 633** **2 224 829 633**	**21 296 823 045** **27 386 080 505** **25 459 383 783** **25 504 701 129**	 **+28,59 %** **-7,04 %** **+0,18 %**	**2 408 368 534** **2 778 942 926** **2 768 814 729** **2 768 714 729**

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense AE *CP*	2022 PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	2023 PLF
203 – Infrastructures et services de transports	3 794 747 164 *3 839 563 665*	3 824 706 658 *3 869 523 159*	1 355 577 730 *59 477 730*	5 180 284 388 *3 929 000 889*	3 840 845 046 *4 072 626 282*
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 794 747 164 *3 839 563 665*	3 824 706 658 *3 869 523 159*	1 355 577 730 *59 477 730*	5 180 284 388 *3 929 000 889*	3 840 845 046 *4 072 626 282*
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	192 128 640 *192 821 170*	239 858 408 *240 560 507*	4 157 811 *4 157 811*	244 016 219 *244 718 318*	246 868 104 *240 870 203*
Autres dépenses (Hors titre 2)	192 128 640 *192 821 170*	239 858 408 *240 560 507*	4 157 811 *4 157 811*	244 016 219 *244 718 318*	246 868 104 *240 870 203*
113 – Paysages, eau et biodiversité	244 338 591 *244 356 359*	244 065 931 *244 083 699*	8 764 847 *8 764 847*	252 830 778 *252 848 546*	274 491 700 *274 509 468*
Autres dépenses (Hors titre 2)	244 338 591 *244 356 359*	244 065 931 *244 083 699*	8 764 847 *8 764 847*	252 830 778 *252 848 546*	274 491 700 *274 509 468*
159 – Expertise, information géographique et météorologie	471 191 000 *471 191 000*	471 047 976 *471 047 976*	6 012 765 *6 012 765*	477 060 741 *477 060 741*	497 754 720 *497 754 720*
Autres dépenses (Hors titre 2)	471 191 000 *471 191 000*	471 047 976 *471 047 976*	6 012 765 *6 012 765*	477 060 741 *477 060 741*	497 754 720 *497 754 720*
181 – Prévention des risques	1 065 970 916 *1 072 609 127*	1 065 562 051 *1 072 200 262*	27 294 955 *27 294 955*	1 092 857 006 *1 099 495 217*	1 141 512 356 *1 143 150 567*
Dépenses de personnel (Titre 2)	50 668 264 *50 668 264*	50 668 264 *50 668 264*		50 668 264 *50 668 264*	53 788 876 *53 788 876*
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 015 302 652 *1 021 940 863*	1 014 893 787 *1 021 531 998*	27 294 955 *27 294 955*	1 042 188 742 *1 048 826 953*	1 087 723 480 *1 089 361 691*
174 – Énergie, climat et après-mines	3 620 273 195 *3 197 430 224*	3 620 171 836 *3 197 328 865*	5 705 155 145 *5 305 155 145*	9 325 326 981 *8 502 484 010*	5 089 714 104 *4 860 560 390*
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 620 273 195 *3 197 430 224*	3 620 171 836 *3 197 328 865*	5 705 155 145 *5 305 155 145*	9 325 326 981 *8 502 484 010*	5 089 714 104 *4 860 560 390*
345 – Service public de l'énergie	8 449 375 430 *8 449 375 430*	8 449 312 976 *8 449 312 976*	700 000 000 *700 000 000*	9 149 312 976 *9 149 312 976*	12 000 000 000 *12 000 000 000*
Autres dépenses (Hors titre 2)	8 449 375 430 *8 449 375 430*	8 449 312 976 *8 449 312 976*	700 000 000 *700 000 000*	9 149 312 976 *9 149 312 976*	12 000 000 000 *12 000 000 000*
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 877 990 727 *2 920 577 248*	2 874 178 980 *2 916 765 501*	6 213 320 *6 213 320*	2 880 392 300 *2 922 978 821*	3 004 461 746 *3 021 608 875*
Dépenses de personnel (Titre 2)	2 690 733 623 *2 690 733 623*	2 687 777 921 *2 687 777 921*		2 687 777 921 *2 687 777 921*	2 784 289 006 *2 784 289 006*
Autres dépenses (Hors titre 2)	187 257 104 *229 843 625*	186 401 059 *228 987 580*	6 213 320 *6 213 320*	192 614 379 *235 200 900*	220 172 740 *237 319 869*
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	836 000 100 *836 000 100*	836 000 100 *836 000 100*	-9 000 000 *-9 000 000*	827 000 100 *827 000 100*	900 000 000 *900 000 000*
Autres dépenses (Hors titre 2)	836 000 100 *836 000 100*	836 000 100 *836 000 100*	-9 000 000 *-9 000 000*	827 000 100 *827 000 100*	900 000 000 *900 000 000*
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					1 500 000 000 *375 000 000*
Autres dépenses (Hors titre 2)					1 500 000 000 *375 000 000*

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	*dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme*	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
203 – Infrastructures et services de transports			5 199	35	5 234			5 159	35	5 194
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture			232	16	248			232	16	248
113 – Paysages, eau et biodiversité			5 131	353	5 484			5 216	406	5 622
159 – Expertise, information géographique et météorologie			6 523	266	6 789			6 539	283	6 822
181 – Prévention des risques	445		1 361	306	1 667	457		1 453	313	1 766
174 – Énergie, climat et après-mines			398	532	930			399	544	943
345 – Service public de l'énergie										
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	35 224	*19*	465	209	674	35 162		480	209	689
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)										
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires										
Total	**35 669**	***19***	**19 309**	**1 717**	**21 026**	**35 619**		**19 478**	**1 806**	**21 284**

PROGRAMME 203
Infrastructures et services de transports

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sandrine CHINZI
Directrice générale des infrastructures, des transports et des mobilités par intérim
Responsable du programme n° 203 : Infrastructures et services de transports

La politique nationale des transports, dont la première finalité est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens sur tous les territoires et de développement de notre économie, participe largement à la transition écologique, énergétique de la France ainsi qu'à sa cohésion sociale et territoriale. Dans un cadre résolument intermodal et innovant, elle contribue à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français et d'amélioration de la compétitivité de l'économie française, pour laquelle les réseaux de transport constituent un atout important. La loi d'orientation des mobilités (LOM), publiée au *Journal officiel* le 26 décembre 2019, est l'aboutissement d'une démarche collective qui transforme la politique des transports en une politique globale de la mobilité.

Le programme 203 « Infrastructures et services de transport » est au cœur de la mise en œuvre de ces priorités d'action et de ces objectifs sur la mobilité tant les infrastructures et les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires, que sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme « Affaires maritimes », et du secteur aérien qui fait l'objet du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». Ce programme regroupe l'essentiel des moyens de l'État concourant à cette politique et bénéficie, notamment, des financements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) sous forme de fonds de concours. Par ailleurs, les moyens du plan France Relance contribueront en 2023 à participer au financement des infrastructures en matière de transport, dans la poursuite des opérations engagées en 2021 et 2022. Dans ce cadre et conformément aux priorités définies par le Gouvernement, l'action du programme repose en 2023 principalement sur les axes suivants :

- Maintenir et améliorer l'état des réseaux de transport existants afin de garantir leur meilleure efficacité pour les besoins du quotidien ;
- Optimiser les systèmes de transport et les réseaux existants tout en assurant la cohésion des territoires et leur accessibilité, tant pour les personnes que pour les marchandises ;
- Développer de nouveaux modes de mobilité, en particulier les modes propres, associant les nouvelles technologies ;
- Soutenir les activités de transport en s'assurant du respect de règles économiques, sociales et environnementales ambitieuses.

La mise en œuvre du programme est assurée par les agents du ministère répartis entre l'administration centrale, notamment la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) et les services techniques centraux (centre d'études techniques des tunnels - CETU, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – STRMTG) et les services déconcentrés, notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions interdépartementales des routes (DIR).

Ces effectifs sont inscrits à l'action 8 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Une part importante du programme est par ailleurs mise en œuvre par des opérateurs, entreprises publiques et délégataires sur lesquels l'État exerce son contrôle ou contribue au fonctionnement d'autorités indépendantes :

- Les gestionnaires d'infrastructures : SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, Voies navigables de France (VNF), les grands ports maritimes métropolitains et d'outre-mer, les ports autonomes fluviaux, les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Ces gestionnaires d'infrastructures sont, généralement, maîtres d'ouvrage des projets et responsables de la maintenance et de la performance des réseaux et ouvrages existants ;
- Les organismes délégataires de prérogatives régaliennes : l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), opérateur de l'État, et l'Autorité de régulation des transports (ART), autorité publique indépendante ;
- Les entreprises publiques de transport : RATP notamment ;
- L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;

- La Société du Grand Paris (SGP), en charge de la réalisation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris ;
- La Société franco-italienne Tunnel euralpin Lyon-Turin (TELT), en charge de la réalisation puis de la gestion de la section transfrontalière de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

L'action des associations et fédérations du domaine des transports concourt également à la mise en œuvre des objectifs du programme ainsi que les collectivités locales maîtres d'ouvrage qui peuvent faire l'objet de soutien à leur investissement. Les opérateurs de l'État (SGP, VNF, EPSF et AFITF) font l'objet d'une présentation spécifique à la fin du présent projet annuel de performances.

Maintenir et améliorer l'état des réseaux nationaux de transport

La performance des réseaux nationaux de transport nécessite des actions d'entretien, de maintenance et de modernisation de leur exploitation dont l'État est responsable ou pour lesquels il contribue financièrement, afin d'apporter le meilleur service (continuité, qualité, sécurité) aux entreprises de transport et aux usagers.

Pour les réseaux ferroviaires, fluviaux et les infrastructures portuaires, dont l'entretien relève des seuls opérateurs, cet objectif se concrétise à travers l'ensemble des opérations d'entretien et de régénération, inscrits dans leurs budgets respectifs et pouvant être soutenus par l'AFITF et le programme 203.

Dans le domaine ferroviaire, le Gouvernement a engagé une réforme sans précédent dans le cadre du nouveau pacte ferroviaire adopté par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018. Elle vise notamment à renforcer le modèle économique de la SNCF tout en investissant davantage afin d'accélérer le renouvellement du réseau pour que les trains circulent sur un réseau plus performant.

Cet équilibre entre performance financière et qualité de l'infrastructure ferroviaire se traduit dans les contrats de performance signés respectivement les 6 et 27 avril entre l'État et SNCF Réseau puis SNCF Gares & Connexions. Ces derniers consacrent en effet des niveaux d'investissements historiquement hauts – avec un montant proche de 2,9 Mds € par an consacrés à la régénération ferroviaire et plus d'1 Md € par an d'investissements dans les gares – tout en établissant une trajectoire ambitieuse d'amélioration de la performance financière du gestionnaire d'infrastructure, respectant les grands principes édictés lors de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire. Le bon respect de ces principes, tant d'un point de vue opérationnel que financier, est assuré par 38 indicateurs de performance définis dans les contrats -21 pour SNCF Réseau et 17 pour SNCF Gares & Connexions – lesquels concernent notamment la sécurité des circulations ferroviaires, la qualité de service proposés aux voyageurs et la performance économique des deux entités.

Les contrats de performance confortent par ailleurs l'engagement de l'État dans le secteur ferroviaire : ils intègrent ainsi un financement de 4,7 Mds € au titre du plan de relance, dont 4,05 Md€ sont octroyés directement à SNCF Réseau et 650 M€ alloués à des programmes spécifiques. Ces derniers se décomposent en 300 M€ qui seront employés à des investissements nécessaires au financement des lignes de desserte fine du territoire, 250 M€ qui seront dédiés aux infrastructures de fret ferroviaire, et 100 M€ à la relance des trains de nuit.

L'engagement de l'État intervient en parallèle d'une démarche globale d'amélioration de la productivité du groupe SNCF, dont la filiale SNCF Réseau s'est engagée à 1,5 Mds d'économies de productivité d'ici à 2026.

Dans le domaine fluvial, le contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et VNF signé le 30 avril 2021 par le ministre chargé des transports pour la période 2020-2029 traduit les objectifs de la loi d'orientation des mobilités en matière de régénération et de modernisation du réseau géré par VNF, renforcés par le plan de relance de l'économie à hauteur de 175 M€. Ainsi, le contrat intègre une trajectoire d'investissements en régénération et modernisation volontariste (215 M€ en 2023), avec un soutien fort de l'AFITF, permettant d'améliorer la sécurité hydraulique du réseau, la fiabilité de la navigation et la compétitivité du mode fluvial en priorité sur le réseau à grand gabarit.

Concernant le réseau routier national non concédé, la priorité à l'entretien du réseau existant reste clairement affirmée par le Gouvernement. Elle s'est traduite par un effort supplémentaire sur les crédits d'entretien et de régénération dès 2018 qui se poursuit en 2023. L'usage de ces crédits est optimisé pour préserver au mieux l'état du patrimoine en tenant compte des niveaux de trafic de chaque route et prévenir ainsi les risques en termes de perte de sécurité et de défaillance du réseau et des ouvrages.

La viabilité du réseau constitue une deuxième priorité, qui se traduit par les actions d'exploitation des DIR, organisées selon un modèle industriel, et par l'amélioration des aménagements de sécurité, notamment dans les tunnels routiers, tout particulièrement en Île-de-France.

La troisième priorité est l'optimisation de l'usage du réseau par la mise en œuvre de mesures de partage de la voirie dans les grandes zones urbaines avec le développement de voies réservées aux transports collectifs des mesures de régulation du trafic et d'information des usagers.

Enfin, le réseau routier national non concédé contribue à la décarbonation des transports en poursuivant le programme de mise en place d'installations de recharge pour véhicules électriques sur les aires de service, lancé par le plan de relance et en organisant la mutation du parc de véhicules utilisés pour les interventions en régie.

Optimiser les systèmes de transport et les réseaux existants

En cohérence avec l'objectif précédent, il s'agit d'optimiser l'usage des infrastructures existantes et des différents modes pour desservir le territoire, notamment grâce à une exploitation plus efficace, un meilleur entretien et un choix plus sélectif des projets, dans un souci d'amélioration de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la réduction de la « fracture » territoriale.

En cohérence avec la LOM, l'entretien et la modernisation du réseau ferroviaire existant représentent la première des priorités pour le Gouvernement pour renforcer le transport du quotidien et le désenclavement des zones rurales, mais aussi afin d'améliorer la performance et la sécurité de l'offre de services.

En particulier, l'État poursuivra ses investissements sur les lignes de desserte fine du territoire et accompagnera les régions pour en assurer la pérennité au travers des Contrats de plan État-Région. Les protocoles signés avec les Régions permettront également de recourir pour certaines lignes à de nouvelles modalités de gestion introduites par la Loi d'Orientation des Mobilités.

La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires et les transports du quotidien restent des enjeux importants afin de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains. Dans cette perspective, SNCF Réseau a remis un schéma directeur des « Services express métropolitains » (SEM) au ministre chargé des transports. Les premières études permettant d'élaborer le programme des SEM ont été engagées grâce à un financement issu du plan de relance (30 M€ sur 2 ans).

S'agissant plus particulièrement des trains d'équilibre du territoire (TET), dont l'État est autorité organisatrice, la convention d'exploitation des TET conclue avec SNCF Voyageurs pour la période 2016-2020 a permis d'améliorer significativement la trajectoire financière des TET tout en donnant une nouvelle dynamique à ces trains. Si cette dynamique s'est vue affectée par la crise sanitaire liée au covid-19, un avenant de prolongation de la convention à l'année 2021 a été signé par l'État et SNCF Voyageurs. Le renouvellement du matériel roulant des lignes se poursuit, tant pour les lignes reprises par les régions que pour les lignes TET du périmètre conventionné.

Une convention d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET) sur la période 2022-2031 a été signée le 17 mars 2022. Il s'agit de la dernière convention passée de gré à gré, avant l'obligation de recourir, à partir du 25 décembre 2023, à des appels d'offres.

La convention ainsi négociée prévoit la mise en concurrence des différentes lignes de TET, pour une entrée en exploitation des nouveaux contrats échelonnée entre fin 2026 et fin 2029 pour les principales lignes.

Le résultat de la négociation a abouti à une convention équilibrée, sur le plan financier et dans ses mécanismes de préparation de l'ouverture à la concurrence.

L'État accélère par ailleurs la relance des trains de nuit. Le programme de rénovation de voitures de nuit lancé en 2019 s'est poursuivi en 2022 pour se terminer en 2023 (93 voitures sont concernées). Une enveloppe de 100 M€ de France Relance, aura ainsi permis de financer la remise en état de 93 voitures et d'adapter les installations d'accueil et de maintenance pour offrir un service de meilleure qualité aux usagers.

S'agissant du réseau routier national non concédé, le volet routier des contrats de plan État-régions prolongé jusqu'en 2022 et soutenu par le plan de relance est le socle de la mise en œuvre de la stratégie du ministère qui repose sur les principes suivants :

- Accorder la priorité à l'optimisation de l'usage des itinéraires existants en cherchant à résorber les problèmes ponctuels existants en matière de cadre de vie des riverains, de sécurité routière et de congestion. La réalisation de déviations d'agglomération sera l'outil privilégié pour répondre à cette priorité ;
- Poursuivre les aménagements continus à 2x2 voies mais uniquement lorsque les niveaux de trafic le justifient avec une attention particulière au traitement des pôles urbains ;
- Prendre en compte des besoins de desserte et de désenclavement des territoires ruraux;
- Répondre aux besoins de la transition écologique en recherchant la mise aux normes environnementales des routes existantes s'agissant des opérations de protection de la ressource en eau et de lutte contre les nuisances phoniques et de rétablissement de continuités écologiques permettant de préserver la biodiversité.

S'agissant du réseau routier national concédé, des opérations financées par les sociétés autoroutières, au titre de l'entretien normal ou d'une contractualisation spécifique avec l'État au travers des contrats de plan ou du plan de relance autoroutier de 2015 ou du plan d'investissements autoroutiers de 2018, afin d'améliorer la capacité du réseau, doivent être mises en service en 2023.

En termes d'extension du réseau autoroutier concédé via l'attribution de nouvelles concessions, on pourra noter la mise en service de l'A355 (24 km) qui a eu lieu en décembre 2021 et la mise en service de l'A79 (88 km) anticipée pour la fin octobre 2022. Par ailleurs, le contrat de concession de l'A69 (54 km) a été signé en avril 2022 et la mise en service est attendue en août 2025.

Outre ces trois projets, la DGITM a engagé trois procédures d'appel d'offres pour la mise en concession respectivement de l'A412 (16.5 km, liaison Machilly-Thonon), l'A133-A134 (41,5 km, Contournement Est de Rouen) et l'A154-A120 (97 km). Les mises en services de ces futures autoroutes devraient s'échelonner à partir de 2027-2028.

Dans le domaine fluvial, au-delà des efforts sur le réseau, l'État continuera d'apporter son soutien aux projets de développement des ports fluviaux avec une priorité donnée aux actions ayant un caractère multimodal renforcé.

L'année 2023 marquera le début d'une nouvelle phase d'investissement pour les grands ports maritimes. Les grands ports maritimes vont mettre en œuvre une nouvelle programmation d'investissements liés aux orientations de leur projet stratégique, dont les derniers ont été adoptés en 2022. Les futurs investissements seront orientés vers les enjeux stratégiques des ports pour les prochaines années :

- Le développement de la compétitivité des ports pour répondre à l'objectif de la stratégie nationale portuaire de reconquête de parts de marché sur leurs concurrents européens ;
- Le renforcement des principaux axes portuaires et logistiques et leur intégration dans leur hinterland ;
- Le développement de la multimodalité ;
- La décarbonation des transports maritimes et la réduction de la pollution de l'air dans les villes ;
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables ;
- L 'adaptation au changement climatique des infrastructures portuaires.

Le Gouvernement poursuit et amplifie sa politique de soutien au fret ferroviaire qui constitue un outil essentiel pour accélérer la décarbonation du secteur des transports et améliorer la compétitivité de notre économie. Une enveloppe complémentaire de 170 M€ pour le soutien à l'exploitation des services de fret ferroviaire et de transport combiné a été mise en place dans le cadre de la loi de finances 2021 et est reconduite pour 2022 à 2024. Ce soutien porte sur la prise en charge par l'État d'une partie complémentaire des péages dus par les opérateurs fret à SNCF Réseau, une aide à l'exploitation des services de wagons isolés initiée, une aide renforcée à l'exploitation des services de transport combiné et le financement d'aides au démarrage de nouveaux services.

Par ailleurs, la mobilisation des collectivités territoriales et de l'Union européenne, aux côtés de l'État, doit permettre la poursuite de la mise en œuvre du plan d'investissement spécifiquement dédié au secteur du fret ferroviaire et faciliter le financement de nombreux projets (installations terminales, lignes capillaires, voies de service…). 2022 est la première année pleine de mise en œuvre de la stratégie pour le développement du fret ferroviaire prévue par l'article 178 de LOM, approuvée par le décret 2022-399 du 18 mars 2022 qui a vocation à mettre en œuvre l'objectif du doublement de la part modale du fret ferroviaire inscrit dans la loi Climat et Résilience 2021-1104. Les actions engagées se poursuivront en 2023. L'État poursuivra la collaboration sur les autoroutes ferroviaires avec l'Italie et l'Espagne afin de pérenniser l'autoroute ferroviaire alpine et permettre l'essor de nouveaux services sur l'axe atlantique.

Concernant les transports urbains hors Île-de-France, les trois premiers appels à projets de transports collectifs en site propre (TCSP) ont représenté un engagement de l'État de 1,6 Md€, et ont permis la construction ou la mise en chantier de plus de 1 000 km de lignes. Les résultats du quatrième appel à projets traitant des TCSP et des pôles d'échanges multimodaux hors Île-de-France, pour la période 2021-2025 ont été annoncés le 6 octobre 2021. 162 projets bénéficieront de 900 M€ de subventions de l'État délivrées par l'AFIT France dont 450 M€ au titre du plan France Relance 2020-2022.

En Île-de-France, les enjeux concernent le désengorgement et l'amélioration du réseau de transports urbains existants. Les financements à mobiliser en 2023 doivent permettre de poursuivre la réalisation des opérations inscrites au volet mobilité du contrat de plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et modifié par avenant le 16 février 2017 et le 4 mars 2021. En 2023, les principaux projets concernés seront le prolongement à l'est du tramway T1, le prolongement au sud du tramway T7, l'adaptation des infrastructures des RER B et D aux nouveaux matériels roulants. Les objectifs

de mise en service des prolongements de la ligne 14 au sud à l'aéroport d'Orly et au nord à la gare de St Denis Pleyel restent maintenus à la mi 2024.

Développer des services de mobilité sur tous les territoires qui soient adaptés aux besoins et innovants

L'État soutient le développement de services de mobilité inclusifs, propres et innovants sur tous les territoires, en co-construction avec les collectivités et les acteurs de la mobilité, afin de faire face aux grands enjeux de décarbonation, de résilience, de transition numérique, et de cohésion des territoires. L'État a ainsi annoncé la création à l'été 2021 de l'Agence de l'innovation pour les transports (AIT), co-construite avec les services de la DGITM et de la DGAC avec pour mission d'encourager et de structurer les démarches innovantes internes et externes à l'administration, de faciliter l'expérimentation et le passage à l'échelle des projets innovants. Dès septembre 2021, l'AIT a lancé un premier appel à projets pour son premier programme d'accompagnement dénommé Propulse afin d'accélérer les projets et démarches d'innovation de l'écosystème des transports et de l'administration qui est suivi d'un second en 2022.

Le numérique reste un outil au service de la transition écologique pour optimiser les flux et l'organisation des transports de personnes et de marchandises vers les modes les moins émetteurs, tout en maîtrisant les effets rebonds induits par son usage (consommation d'énergie et de métaux accrue par exemple). L'ouverture large des données de transport ainsi que la précision du cadre s'appliquant aux services numériques multimodaux prévues par la LOM rendront possible le développement de nombreux services numériques innovants en termes d'information et de billettique.

La démarche France Mobilités promeut par ailleurs l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes répondant aux besoins de mobilité des territoires notamment par l'intermédiaire de la plateforme numérique France Mobilités Mobilités et de ses offres de service. Afin d'encourager le déploiement et le passage à l'échelle de ces services innovants , en particulier dans les territoires ruraux et peu denses, la démarche apporte non seulement un soutien en ingénierie publique grâce aux 15 cellules régionales d'appui France Mobilités, regroupant le Cerema, l'Ademe, la Banque des Territoires et les services déconcentrés de l'État, mais également un soutien financier via les appels à projets TENMOD « France Mobilités - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » porté par l'ADEME, et « Avenir Montagne Mobilité » porté par l'ANCT.

Développer des solutions de mobilités durables et actives

Outre l'innovation, la démarche France Mobilités promeut le développement d'une mobilité du quotidien plus durable sur tous les territoires.

Parmi les actions labellisées France Mobilités figure le plan national pour le covoiturage du quotidien de 2019 qui vise à mobiliser les acteurs et les usagers dans l'objectif de tripler le nombre de trajets covoiturés d'ici 2024. Ce plan est organisé autour de 3 thématiques :

- Faciliter le développement de politiques en faveur du covoiturage par les collectivités locales. La LOM clarifie et renforce la compétence des AOM en matière de covoiturage : la start-up d'État « covoiturage.beta.gouv.fr » propose d'une part un registre de preuve de covoiturage et d'autre part un observatoire national du covoiturage au quotidien afin d'accompagner les territoires dans la mise en œuvres de politiques en faveur du covoiturage (distributions d'incitations financières, déploiement d'aires de covoiturage, voies réservées etc.). Un groupe de travail composé de la DGITM, du CGDD, du GART, de l'ADEME et du CEREMA afin d'observer l'évolution des pratiques et d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre.
- Encourager les employeurs publics et privés à prendre en charge les frais de déplacement domicile-travail en covoiturage au travers du Forfait mobilités durables (FMD).
- Faciliter la circulation des véhicules utilisés en covoiturage : l'autorisation du covoiturage sur des voies normalement réservées aux bus et aux taxis est en cours d'expérimentation, l'objectif étant d'apporter aux usagers ayant recours au covoiturage un avantage en matière de conditions de trafic, de durée de leurs trajets et de confort de conduite.

Dans le cadre de la stratégie nationale sobriété, un second plan national pour le covoiturage est en cours d'élaboration. Ce plan dont les mesures sont en cours d'arbitrage prend acte des résultats issus du premier plan covoiturage et porte plusieurs axes d'accélération. Les axes proposés s'articulent autour du renforcement :

- Du signal politique au travers d'un plan de communication mobilisant l'ensemble de l'écosystème
- Des incitations financières directes au partage de véhicule par les conducteurs (fiches standardisées CEE),

- Des incitations versées par les employeurs au travers du forfait mobilité durable,
- Des expérimentations de voies réservées
- De la dynamique d'open data et d'échanges de pratiques engagées au travers de l'observatoire national du covoiturage.

Le plan vélo et mobilités actives se poursuit activement avec pour objectif de passer de 2,7 % à 9 % la part du vélo dans les déplacements en 2024. Le plan repose sur 4 axes visant à répondre aux freins identifiés et aux attentes des Français : la sécurité (aménagements cyclables), la sûreté, l'incitation des usagers à utiliser leur vélo et le développement d'une culture vélo. L'État assure le cofinancement des infrastructures cyclables aux côtés des collectivités locales avec un budget de 350 M€ sur 7 ans programmé par l'AFITF conformément à la LOM. Ce budget est consacré principalement à la réalisation d'itinéraires cyclables continus qui améliorent la sécurité et la qualité des trajets des cyclistes et a déjà fait l'objet de cinq appels à projet dotés de 365 M€, dont 100 M€ en provenance du plan France relance. Par ailleurs, 45 M€ du plan France relance ont été redéployés pour soutenir la réalisation de stationnement sécurisé pour vélo en gare.

Soutenir les activités de transport en s'assurant du respect de règles économiques, sociales et environnementales ambitieuses

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porte la régulation économique, sociale et environnementale du secteur des transports routiers à travers son activité normative et ses missions de contrôle. Il accompagne également les acteurs du secteur pour répondre aux objectifs d'une mobilité durable et adaptée aux besoins de la population et de l'économie. Dans le secteur du transport routier, fragilisé par la crise sanitaire et fortement touché par les effets de la crise ukrainienne, il s'agit à la fois de veiller à une concurrence loyale et équilibrée, d'assurer un dialogue social constructif, de contribuer à la compétitivité du pavillon français et d'accompagner le secteur dans ses transitions énergétique et numérique.

D'une façon générale, les services du ministère sont fortement mobilisés pour accompagner les acteurs professionnels dans ces évolutions structurelles majeures, notamment à travers l'animation de travaux prospectifs sur l'évolution du parc de véhicules et de définition des mesures opérationnelles d'accompagnement nécessaires à la levée des freins à la décarbonation du secteur dans toutes ses composantes (véhicules lourds et légers à usage professionnel, transport public particulier de personnes). L'année 2023 verra également des travaux de mise en œuvre du programme d'engagements volontaires pour l'environnement (EVE 2), mis en place par la DGITM, la DGEC et l'ADEME et, avec les organisations professionnelles du secteur du transport routier, adopté en 2021 et engagé en 2022. Il promeut la poursuite d'une démarche intégrée visant à développer la cohérence et la synergie des différents dispositifs d'engagements volontaires des acteurs de la chaîne logistique et du transport.

Les discussions relatives aux volets « social » et « accès au marché et à la profession » du « Paquet mobilité I » en matière de transport routier ont abouti à de nouvelles mesures qui offrent des perspectives d'une concurrence économique plus équilibrée et de meilleures conditions de travail pour les conducteurs. Ces dispositions sont entrées en vigueur en août 2020 pour ce qui concerne le volet social (temps de conduite et de repos des conducteurs), les autres mesures qui concernent l'accès à la profession de transporteur public par route et l'accès au marché des services de transport sont entrées en vigueur au cours de l'année 2022. Une adaptation des outils de contrôle et des systèmes d'information a été engagée pour mettre en œuvre ces réformes et se poursuivra tout au long de l'année 2023.

Dans ce contexte, les activités de contrôle du secteur des transports routiers constituent une priorité d'action. Assurées au niveau des DREAL en coordination avec les autres ministères concernés (intérieur, travail, économie), ces missions constituent un élément essentiel du dispositif de régulation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

INDICATEUR 1.1 : Intérêt socio-économique des opérations

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité des infrastructures de transports

INDICATEUR 2.1 : Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

INDICATEUR 2.2 : État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

OBJECTIF 3 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 3.1 : Part modale des transports non routiers

INDICATEUR 3.2 : Part de marché des grands ports maritimes

INDICATEUR 3.3 : Contrôle des transports routiers

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR 4.1 : Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

INDICATEUR 4.2 : Taux de remplissage

INDICATEUR 4.3 : Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

INDICATEUR 4.4 : Pourcentage de trains supprimés

INDICATEUR 4.5 : Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

L'intérêt socio-économique des investissements en matière d'infrastructures de transports permet de mesurer l'atteinte de cet objectif :

1.1 Intérêt socio-économique des opérations

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires d'une part, et des opérations routières d'autre part.

1.1.1. Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires : ce sous-indicateur mesure l'intérêt, pour la collectivité, des projets d'infrastructures de transports, en se basant sur le calcul du bénéfice socio-économique généré (notamment les effets en termes de temps de transports, de bruit et de pollution atmosphérique) rapporté aux fonds publics investis (coûts d'investissement et d'entretien).

1.1.2. Intérêt socio-économique des opérations routières : ce sous-indicateur mesure l'intérêt socio-économique des projets de développement du réseau routier national.

INDICATEUR

1.1 – Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€/€ public investi	1,0	0,2	0,9	> 1	>1	>1
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/€ public investi	3,3	2,2	Non connu	>3	>2,6	>2,6

Précisions méthodologiques

Les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. Seules seront retenues, les opérations dont le montant est supérieur à 20 M€.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique (1) doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF, VNF, grands ports maritimes…)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20 M€.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux (2).

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane (3) des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

(1) Depuis le 01/10/2014, le calcul se conforme à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).

(2) Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.

(3) Calcul de la valeur médiane selon la formule suivante : (nombre de valeurs+1)/2. En cas de nombre de valeurs pair, la valeur médiane se situe au niveau de la valeur moyenne des nombres entiers entourant le point médian de l'ensemble des valeurs. Exemple : la valeur médiane d'un ensemble de 4 valeurs se situe entre la 2^{e} et la 3^{e} valeur c'est-à-dire à la 2,5^{e} valeur. Il faudra calculer la moyenne entre la 2^{e} et la 3^{e} valeur pour obtenir la valeur de la médiane.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

La cible actualisée à horizon 2023 est de >1 €/€ public investi.

La liste des opérations ferroviaires rentrant dans le périmètre de cet indicateur de 2020 à 2023 est la suivante :

Année de signature de la convention	Intitulé du projet ou programme d'opération participant au calcul de l'indicateur	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actualisée nette par euro public investi (en M€) (2)	Montant investi valorisé (en M€) (1)*(2)
Réalisation 2020	Développement des terminaux à conteneur au GPM du Havre	154,5	01/07/18	4,5%	3,29	509,0
	SNCF Réseau – Remise à niveau Lourches Valenciennes	29,0	01/07/16	4,5%	-6,47	-188,0
	SNCF Réseau – Régénération voie Angoulême-Saintes	27,0	01/01/17	4,5%	-1,01	-27,0
	SNCF Réseau – Modernisation de la ligne des Horloges	50,0	01/01/17	4,5%	-0,74	-37,0
	Total 2020	**260,5**			**1,0**	**257,0**
Réalisation 2021	SNCF Réseau - Modernisation Rennes Châteaubriant	40,6	01/01/2016	4,5%	-0,7	-28,4
	SNCF Réseau – Marseille – Aix phase 2	158,0	01/07/2015	4,5%	0,42	66,4
	Total 2021	**198,60**			**0,2**	**37,94**
2022 (prévision)	Création d'une 4ème voie entre Strasbourg et Vendenheim	94,0	01/02/2014	4,5%	0,62	58,3
	Contournement ferroviaire de Donges	141,0	01/02/2014	4,5%	-0,91	-128,3
	Régénération partielle Dourdan-La Membrolle	48	01/02/2014	4,5%	6,8	323,0
	Total 2022	**282,49**			**0,9**	**252,98**
2022 (prévision actualisée)	Création d'une 4ème voie entre Strasbourg et Vendenheim	94,0	01/02/2014	4,5%	0,62	58,3
	Contournement ferroviaire de Donges	141,0	01/02/2014	4,5%	-1,30	-183,3
	Régénération partielle Dourdan-La Membrolle	48	01/02/2014	4,5%	6,80	323,0
	Noeud Ferroviaire Lyonnais Voie L- Lyon Part-Dieu	84,1	01/02/2014	4,5%	6,80	571,9
	T13 Phase 1	129,8	01/02/2014	4,5%	-0,26	-33,8
	Paris-Troyes IDF (Phase 1)	150,5	01/02/2014	4,5%	0,40	60,2
	Massy-Valenton secteur Est	107,8	01/02/2014	4,5%	1,02	109,9
	Total 2022	**754,72**			**1,2**	**906,30**
2023 (prévision)	T12 Massy-Evry Phase 1 (1,1)	179,0	01/02/2014	4,5%	-0,52	-93,1
	Total 2023	**179,00**			**-0,5**	**-93,08**

(1) Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique.

(2) Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.

Dans le domaine ferroviaire, au titre de la prévision 2022 actualisée, trois nouveaux projets ont été ajoutés par rapport à la prévision 2022 initiale : T13 Phase 1, Paris-Troyes IDF Phase 1, Massy-Valenton secteur Est. La cible 2022 du PAP 2022 (>0,9) devrait être atteinte pour cette année (prévision actualisée d'1,2). Pour 2023, une seule opération est prévue dans le cadre de ce PAP. Il n'est pas prévu à ce stade que la cible 2023 soit atteinte (-0,5 pour une cible de >1).

Dans le domaine fluvial, après examen des projets conventionnés en 2022, il n'y a aucune opération d'un montant supérieur à 20 M€ pour laquelle le bénéfice socio-économique doit être calculé réglementairement.

Dans le domaine portuaire, aucune opération n'est répertoriée en 2022 pour cet indicateur. En 2023, il est prévu que l'État finance les premiers travaux de l'opération CAP 2020 au GPM Dunkerque. Le taux de croissance moyen annuel des trafics du port est estimé à 3,6 % sur la période 2020-2035. Le projet CAP 2020 répond à cette augmentation de trafic conteneur avec la création de nouveaux terminaux portuaires accessibles aux plus grands navires actuels comprenant des quais de 2 000 m de long offrant 18 m de tirant d'eau, équipés pour recevoir les portiques de manutention adaptés.

Le montant total du projet a été réévalué en juin 2022 à 400 M€ en raison de l'augmentation conjoncturelle de l'inflation à 5,5 % par an. La part apportée par le programme 203 au projet représente 17,5 % soit 70 M€. Le taux de rentabilité financière est légèrement inférieur à 4,42 % à 49 ans. La valeur actuelle nette (VAN) socio-économique est évaluée à 18,38 M€ sur 2022-2070 en considérant un taux d'actualisation de 5,5 % par an selon les hypothèses de l'étude de juin 2022. Compte tenu du montant de la participation publique (108,8 M€), la VAN par euro public investi est de 0,17 (18,38/108,8). Sur un périmètre réduit à cette opération, il n'est pas prévu à ce stade que la cible 2023 soit atteinte (0,17 pour une cible de >1).

Année de signature de la convention	Intitulé du projet ou programme d'opération participant au calcul de l'indicateur	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actuelle nette par euro public investi (en €) (2)	Montant investi valorisé en euro (en €) (1)*(2)
2023	CAP 2020 au GPM de Dunkerque	400	2022	5,5 %	0,170	67,9

(1) Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique (dont 108,8 M€ de participation publique)..

(2) Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

La cible à horizon 2023 est maintenue à la valeur fixée pour la cible 2020 (>3 € / € investi).

La liste des opérations routières entrant dans le périmètre de cet indicateur de 2020 à 2023 est la suivante :

Version consolidée PAP 2023+ RAP 2022							
Année	Dpt	voie	Libellé opération	Coût total de l'opération (en M€) (1)	Bénéfice actualisé (en M€)	Investissement (en M€) (2)	Bénéfice actualisé par euro investi (en €)
2020 (réalisation)	33	RN250 /A660	RN25 /A660 : Desserte du bassin d'Arcachon	48,1	2390,0	51,8	46,2
	22	RN164	RN164 - mise à 2x2 voies sur le secteur de Merdrignac Est	30,0	98,0	28,0	3,3
	78	RN10	RN10 – requalification à Trappes	96,0	-14,0	107,7	0,1
	TOTAL				2474,0	187,5	3,3
2021 (réalisation)	22	RN164	Opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN164 à Plémet	40,0	57,3	22,9	2,5
	81	RN88	Sécurisation de la RN 88 entre le giratoire de l'Arquipeyre et le giratoire de l'Hermet à Lescure-d'Albigeois	21,0	68,3	12,7	5,4
	93	A86	Aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1)	95,0	100,8	102,6	1,0
	38	A480	A480 - Echangeur du Rondeau	84,0	684,0	320,0	2,1
	26	RN7	Carrefour des Couleures	27,0	65,0	29,9	2,2
	59	RN2	Contournement d'Avesnes sur Helpe	67,5	219,6	229,3	1,0
	TOTAL			334,5	1195,0	717,4	2,2
2022 (prévision)	Non calculable (pas d'opération nouvelle initiée en travaux et correspondant aux critères de l'indicateur)						
2022 (prévision actualisée)	Non calculable (pas d'opération nouvelle initiée en travaux et correspondant aux critères de l'indicateur)						
2023 (prévision)	47	RN21	RN21 La Croix Blanche - Monbalen	36,0	91,0	34,0	2,7
	66	RN116	RN116 2x2 voies Ille sur Têt – Prades Section Prades Vinça - Déviation de Marquixanes	32,0	125,0	31,4	4,0
	86	RN147	RN147 - Déviation de Lussac-les-Châteaux	143,0	56,7	129,7	0,4
	93	RN102	Liaison A75 - Brioude	75,0	36,3	24,4	1,5
	32	RN124	RN124 Mise à 2x2 voies section Gimont – L'Isle-Jourdain	100,0	34,0	103,0	0,3
	TOTAL			386,0	343,0	322,5	1,5

(1) Pour le mode routier, le coût total de l'opération correspond au montant de l'opération inscrit au CPER lorsqu'elle est intégralement financée ou au montant de l'opération lorsque son inscription au CPER est partielle.

(2) Le coût d'investissement, différent du coût total de l'opération, est calculé à partir du coût total de l'opération et de la durée estimée des travaux. Il correspond aux dépenses actualisées liées à la construction de l'infrastructure hors taxe. Il tient compte des taux d'actualisation socio-économique tutélaires en vigueur. Le calcul socio-économique des projets est mené en conformité avec l'instruction gouvernementale en vigueur à la date de réalisation de l'étude socio-économique.

Concernant 2022, et comme prévu l'an dernier, aucune opération d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique doit être réglementairement calculé n'aura été initiée en travaux au cours de l'année.

Pour 2023, 5 opérations entrent dans le calcul de l'indicateur et ont donc fait l'objet d'affectation d'AE en 2022 pour une nouvelle phase de travaux. Les B/I de ces opérations sont très contrastés (de 0,3 €/€ à 4 €/€) et reflètent l'hétérogénéité des opérations routières de cette fin de génération de CPER. Il n'est donc pas prévu d'atteindre la cible 2023 à ce stade (1,5 €/€ pour une cible à >3 €/€).

Cette très grande variabilité (illustrée dans le tableau ci-dessous) des valeurs de B/I est intrinsèquement liée à la nature même des opérations (déviation, élargissement…) et à leur environnement (trafics attendus en lien avec un contexte urbain/rural et local/de transit, contraintes de construction…).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Valeur du B/I annoncée	1,6	2,1	2,5	2,8	3,3	2,2	NC	1,5

Même si la cible 2023 a été fixée à 3, on voit donc que la valeur attendue aux environs de 1,5 reste conforme aux chiffres passés et compris dans la fourchette [1,5 ;2,5] qui est classiquement retenue pour des opérations routières normalisées.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports

La modernisation des réseaux et des infrastructures de transports terrestres et portuaires constitue un facteur essentiel d'amélioration de l'offre, de fiabilisation et de sécurisation des déplacements de personnes et de transport de marchandises. L'objectif poursuivi est de régénérer et améliorer le service des réseaux ferroviaire et routier et à moderniser l'entretien et l'exploitation des infrastructures fluviales et portuaires à coûts maîtrisés, les situations dégradées du réseau existant entraînant des perturbations dans les déplacements et dans l'acheminement des marchandises.

Deux indicateurs sont utilisés :

2.1 Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

Deux sous-indicateurs mesurent les opérations de régénération et les opérations d'entretien du réseau ferré.

2.1.1. Coût kilométrique moyen des opérations de régénération : ce sous-indicateur mesure le coût du renouvellement et de la mise aux normes de sécurité des voies hors LGV et aiguillages et hors régénération des autres composants de l'infrastructure (ouvrages d'art, signalisation, caténaires, etc.).

2.1.2. Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien : ce sous-indicateur mesure le coût des missions de surveillance, d'entretien régulier, de réparations, de dépannage et autres mesures nécessaires au fonctionnement du réseau et de l'ensemble des installations techniques.

2.2 État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

Cet indicateur comprend quatre sous-indicateurs concernant l'état des structures de chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier national non-concédé, l'état des voies du réseau ferré national et la disponibilité du réseau fluvial.

2.2.1. État des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure la proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure et est complété par la mesure de la proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel uniquement. Il représente l'état du patrimoine routier et donc sa capacité à permettre les déplacements des usagers dans de bonnes conditions.

2.2.2. État des ouvrages d'art sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure le pourcentage, en surface, des ouvrages d'art dont l'état est satisfaisant. Il prend en compte à la fois la pérennité de la structure (génie civil) ainsi que celle des équipements de sécurité pour les usagers et les riverains.

2.2.3. État des voies du réseau ferré national : ce sous-indicateur caractérise l'état moyen des voies du réseau ferré national, pour la partie qui supporte l'essentiel du trafic, hors autres composants de l'infrastructure (signalisation, ouvrages d'art, caténaires, etc.).

2.2.4. Taux de disponibilité du réseau principal : ce sous-indicateur mesure l'écart entre le nombre de jours de chômages annoncés et le nombre de jours d'arrêts réels sur ce réseau. Il reflète les efforts de maîtrise des délais d'interruption du réseau fluvial principal par VNF.

Ce sous-indicateur demeure toutefois sensible aux événements météorologiques (crues, gel, étiages) qui peuvent affecter l'utilisation du réseau fluvial.

INDICATEUR

2.1 – Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	k€ courants par km	1738	1709	1704	<1612	<1635	<1656
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	k€ courants par km	54,97	55,75	57,01	<59,3	<58,75	<58,2

Précisions méthodologiques

Source des données : SNCF Réseau

2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Cet indicateur est calculé en rapportant le coût total des opérations de régénération des voies au nombre de kilomètres de voies régénérées. Il n'intègre pas à ce stade les renouvellements de voies sur les lignes à grande vitesse, ni ceux des appareils de voies (aiguillages), dont le coût n'est pas comparable au coût moyen des travaux de renouvellement des voies.

La régénération des voies ferrées représente environ la moitié des dépenses totales de renouvellement et de mise aux normes de sécurité de SNCF réseau. Les principales autres dépenses concernent celles de la réparation des ouvrages d'art et de la régénération de la signalisation.

Le calcul de ce coût (dont l'unité est nommée GOPEQ pour « grande opération programmée équivalent ») pour une année donnée, intègre l'ensemble des opérations dont la majorité des travaux se sont déroulés au cours de l'année donnée. Le coût du GOPEQ d'une année peut donc comprendre des dépenses pluriannuelles. Il ne sera, à ce titre, stabilisé définitivement que deux à trois années après l'année considérée.

C'est dans ce contexte que les résultats pour les années 2018 ont été mis à jour (cf. nouvelles données dans « Justification des prévisions et de la cible »).

C'est dans ce contexte que les résultats pour les années 2020 à 2022 ont été mis à jour (cf. nouvelles données dans « Justification des prévisions et de la cible »).

2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Cet indicateur est construit à partir des données issues des systèmes de gestion de SNCF Réseau.

Périmètre : hors dépenses d'investissements, frais financiers et de contractualisation des PPP *(partenariat public privé)* et hors CSG *(convention de service en gare)*. En revanche, le volet entretien des PPP est inclus dans le champ de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Les données sont dorénavant présentées sur les UIC 2 à 6 (y compris l'IDF) et en k€ constants 2020 conformément aux objectifs figurant dans le contrat de performance signé avec l'État le 6 avril 2022.

La prévision initiale 2022 (1 682 k€) correspondait à l'objectif fixé dans le contrat de performance. La cible PAP 2022 prévue est de 1 704 k€.

La prévision actualisée 2022 (1 598 k€) est en amélioration par rapport à l'objectif fixé au contrat de performance et par rapport à la cible PAP 2022.

L'année 2020, lors de laquelle les opérations de régénération ont été très perturbées par la crise sanitaire COVID19, avait marqué un point haut pour le coût du GOPEQ UIC 2 à 6 national. Depuis 2020, la tendance est à l'amélioration, résultat du plan de performance de la régénération industrielle menée par SNCF Réseau. Cette amélioration se confirme par un coût prévisionnel 2023 qui reste inférieur au coût provisoire 2022.

Le pourcentage de réalisation de la régénération industrielle s'est ainsi nettement amélioré en ce début d'année 2022 par rapport à 2021. Il est en effet passé de 90,8 % en ce qui concerne la réalisation des suites rapides voie à fin décembre 2021, à 96 % à fin juin 2022.

Les inducteurs du coût GOPEQ sont les capacités travaux et la bonne tenue de la production réalisée. Pour tenir le coût GOPEQ prévu, il est essentiel que la production soit réalisée dans le programme prévu.

L'inflation affecte cet indicateur via les marchés de travaux et le coût des fournitures pour les chantiers de renouvellement de la voie. En 2022, compte tenu des conditions d'indices de révision des marchés de travaux et des fournitures, l'impact inflation sur le GOPEQ serait de l'ordre de 3 %

En 2023, les clauses de révision de prix des marchés de travaux devraient amener une majoration du coût global GOPEQ.

2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Les données sont dorénavant présentées en k€ constants 2020, conformément aux objectifs figurant dans le contrat de performance signé avec l'État le 6 avril 2022.

La prévision actualisée 2022 (54,5 k€) intègre les coûts d'entretien retenus au budget 2022 de SNCF Réseau. Elle est légèrement inférieure à la cible du PAP 2022 (57,01 k€).

La prévision 2023 (56,3 k€) est une estimation en cours qui n'intègre pas encore les hypothèses du budget 2023 de SNCF Réseau, celles-ci étant établies à l'automne 2022. De plus, compte tenu du contexte actuel, les hypothèses d'inflation pour 2023 sont encore très incertaines et non stabilisées. Elle serait à ce stade inférieur à la cible 2023 (59,3 k€).

Les inducteurs de coûts pour l'indicateur sont multiples. Les volumes réalisés (consistance et km de voies entretenus) et les ressources utilisées (MO, matières, engins, externalisation) sont les principaux inducteurs de l'évolution des coûts d'entretien au km. Il convient de préciser que les coûts d'entretien évoluent en fonction du volume de régénération réalisé sur les années précédentes.

L'indicateur est directement soumis à l'inflation tant sur le taux horaire (révision des salaires et hausse des coût supports) que sur la matière et l'externalisation.

INDICATEUR

2.2 – État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Etat des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I)	%	48,9	45,9	50	45	45	45
dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I)	%	18,64	19,4	20,5	18	18	18
État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé	%	88,6	87,3	86,5	>84	>84	>84
État des voies du réseau ferré national	mm	0,96	0,85	1,02	<1,02	<1,02	<1,02
Taux de disponibilité du réseau fluvial principal	%	94,87	97,91	98,0	98,0	98,0	98,0

Précisions méthodologiques

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : données patrimoniales recueillies dans l'outil national ISIDOR qui agrège les données de la connaissance du patrimoine du réseau routier national. Relevés réalisés dans le cadre de la démarche IQRN3D à partir des véhicules aigles 3D et du procédé LCMS – usage d'un laser balayant la chaussée par tronçons très fins (de l'ordre du centimètre), qui apporte une quantité d'information plus importante que les images photos utilisées auparavant.

Un nouvel outil d'auscultation IQRN a été développé au cours de l'année 2018. A l'aide de ce nouvel outil, une nouvelle méthode permettant de déterminer un nouvel indicateur plus précis de qualité de service des chaussées est mise en place. Grâce à ce nouvel outil, les données relevées annuellement concernent quasiment l'ensemble du réseau routier national non concédé et pas uniquement un tiers comme c'était le cas jusqu'à présent.

La modification de méthodologie liée aux progrès technologiques et à la maille de mesure de l'indicateur, ne permet aucune comparaison entre les anciens indicateurs et les nouveaux. Il convient de considérer que l'année 2019 (campagne d'auscultation 2018) est une nouvelle référence et que dès 2020 avec un relevé de l'ensemble du réseau (campagne d'auscultation 2019), l'évolution de l'indicateur sera déterminante pour la politique d'entretien des chaussées.

Ce nouvel indicateur est construit sur la base de neuf classes d'entretien (dites « IQP » pour « indicateur de programmation ») qui ont été définies afin de déterminer les types d'entretien nécessaire à partir du relevé des dégradations surfaciques d'une voie et des données patrimoniales. : classe A à I.

A Zone saine

B Entretien ponctuel léger

C Entretien ponctuel lourd

D Préventif léger

E Préventif classique

F Préventif lourd

G Réhabilitation niveau 1

H Réhabilitation niveau 2

I Réhabilitation à déterminer

Une classe est déterminée pour chaque section de 200m du réseau.

Afin de traduire l'indicateur de qualité de service (pour les usagers), l'indicateur du PAP, présente les linéaires des classes D à I pour déterminer le linéaire de chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure. Ce linéaire est ensuite rapporté à la totalité du linéaire toute classe confondue.

Cet indicateur s'analyse en complétant l'information avec un autre sous-indicateur présentant le linéaire de chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I) qui traduit l'aspect patrimonial et les besoins d'investissement des chaussées du réseau routier national non concédé.

La mesure est réalisée chaque année sur au moins 90 % du linéaire des chaussées du réseau routier national sur la voie circulée par les poids-lourds. Les données relevées l'année n sont disponibles et exploitables dans l'année suivante (n+1).

La valeur du RAP de l'année N rendra donc compte de l'état du réseau de la campagne de relevé de l'année N-1

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : système d'information image qualité des ouvrages d'art (IQOA) géré par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

La démarche « Image qualité des ouvrages d'art du réseau routier national (IQOA) » permet d'évaluer l'état des ouvrages d'art du réseau routier national à partir de catalogues de désordres permettant de les classer suivant leur état et d'identifier ceux susceptibles de poser des problèmes structurels. Un tiers environ des ouvrages est inspecté chaque année.

L'ensemble des données recueillies par la démarche IQOA est traduit par un classement de l'état des ouvrages d'art :

1 – ouvrages en bon état apparent,

2 – ouvrages ayant des défauts mineurs,

2E – ouvrages de type 2 dont les risques d'évolution des désordres peuvent à court terme affecter la structure,

3 – ouvrages dont la structure est altérée et nécessite des travaux de réparation, sans caractère d'urgence,

3U – ouvrages dont la structure est gravement altérée et nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres.

L'indicateur de l'état des ouvrages d'art du réseau routier national représente la proportion de la surface totale des ouvrages d'art dont la structure peut être considérée en « bon » état (c'est-à-dire classés en catégorie 1, 2 et 2E), par opposition aux ouvrages dont la structure est qualifiée d'altérée ou de gravement altérée et qui sont classés en catégories 3 ou 3U.

Cet indicateur relatif à l'état structurel des ouvrages d'art se limite aux ponts. Il est calculé sur la totalité du patrimoine sur 3 années glissantes des tiers relevés chaque année.

L'indicateur sur les ouvrages d'art est depuis 2017 un indicateur consolidé calculé en fonction des 3 années glissantes N-1, N-2 et N-3.

Si cette donnée n'est pas disponible pour un ouvrage sur les trois dernières années il est possible à titre exceptionnel de prendre une donnée datant de 4 ans.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national

Champ : lignes du réseau ferré national de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer).

Sources des données : SNCF-réseau.

Cet indicateur vise à appréhender l'évolution de l'état des voies du réseau ferré national. Il est construit à partir des relevés de nivellement longitudinal (NL), qui mesurent l'écart, dans le plan vertical, du plan de roulement de chaque file de rail par rapport à son profil en long théorique. Le périmètre de cet indicateur se rapporte aux lignes dites de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer), qui supportent l'essentiel du trafic (90% du total des circulations et 75% du total des circulations TER).

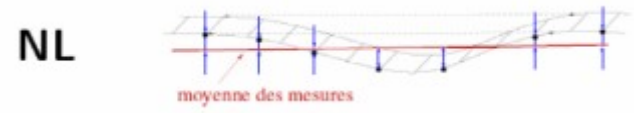

2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Sources des données : Voies navigables de France (VNF).

L'indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours effectivement disponibles pour la navigation, sur les itinéraires du réseau réduit au réseau principal, au nombre de jours d'ouverture prévus (365 jours, hors jours fermés à la navigation, à savoir les jours fériés et les jours de chômages qui ont fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de VNF). Cette différence entre jours de chômage annoncés et jours réels d'arrêt de navigation comprend les fermetures pour aléas climatiques, les travaux de réparation suite à des avaries sur ouvrage ou à la détection d'un dysfonctionnement, et les impondérables des chantiers ayant pour conséquence l'augmentation du délai initial des chômages.

Les arrêts de navigation sont saisis sur la base « Avis à la batellerie ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

Les prévisions de l'indicateur 2022 sur ses deux volets (46 % des chaussées sur le réseau routier non concédé nécessitant un entretien de surface et de structure et 20 % des chaussées nécessitant un entretien structurel) sont réajustées à partir de la réalisation 2021 et de la rigueur des hivers précédents. Les données de la campagne 2021 nécessaires au calcul de l'indicateur 2022 sont en attente de fourniture par le CEREMA. Les prévisions tiennent compte de la cinétique de dégradation et des niveaux de budget d'entretien des chaussées.

Pour 2022, les cibles du PAP pour les deux volets de cet indicateur étaient respectivement de 50 % et 20,5 %. Sous réserve des données CEREMA les cibles seraient donc atteintes.

Les prévisions 2023 sur la base de dépenses d'entretien des chaussées proche de 300 M€ et d'une rigueur hivernale courante seraient entre 45 et 47 % pour la proportion de chaussée nécessitant un entretien et entre 20 et 22 % pour la proportion de chaussées nécessitant un entretien de structure.

Ainsi, les cibles 2023 (respectivement 45 % et 18 %) semblent atteignables sur la premier volet de cet indicateur et semble plus difficile à atteindre sur le second volet.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé

L'indicateur sur l'état des ouvrages d'art qui reflète la « proportion d'ouvrage en bon état structurel » s'est dégradé à 87,3 % en 2021 contre 88,6 % en 2020 traduisant la poursuite de la dégradation des ouvrages malgré les efforts entrepris ces dernières années. La prévision actualisée 2022 est estimée à 85,9 % et poursuit cette tendance. La cible du PAP 2022, de valeur proche (86,5 %), ne serait toutefois pas atteinte.

Compte tenu du vieillissement du patrimoine, l'indicateur devrait continuer de baisser en 2023 d'environ 0,7 points pour atteindre 85,2 %. C'est en sens que la cible 2023 prévue est de >84 %.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national

La prévision 2022 actualisée (1,02 mm) reste inchangée par rapport à la cible PAP 2022 et la prévision 2023 reste dans la continuité de 2022.

Il s'agit d'une prévision conservatrice au regard des données réelles constatées en 2020 et en 2021.

SNCF Réseau travaille actuellement sur la refonte du mode de calcul des indicateurs pour prendre en compte la mise en œuvre des évolutions de la politique de surveillance (nouveau périmètre de mesure, nouvel outil, etc…). Cette refonte de l'indicateur devrait être présentée d'ici à la fin de l'année 2022.

La crise sanitaire a entraîné une baisse de trafic sur le réseau ce qui a eu pour conséquence de limiter le taux de dégradation des infrastructures. Les opérations de maintenance courante de la voie ont été assurées en général en respectant les dispositions des référentiels, ou dans certaines situations des dispositions spécifiques.

2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Voies navigables de France (VNF) conduit un programme important de travaux, principalement sur le réseau à grand gabarit, dans le cadre de sa politique de rénovation destinée à assurer la pérennité, la résilience et à moderniser le réseau des voies navigables. L'indicateur de taux de disponibilité du réseau fluvial traduit l'écart entre le nombre de jours réels de navigation et le nombre de jours théoriques de navigation hors chômage.

Pour 2022, la prévision du taux de disponibilité est estimée entre 97,7 % et 98,1 % pour une cible PAP 2022 à 98 % qui serait donc atteinte ou quasi-atteinte. Le déficit des réserves en eau constaté (celles-ci sont inférieures de 16 points au 01/06/2022 par rapport à 2021 à la même période) risque toutefois de s'accentuer durant l'été, ce qui peut entraîner des limitations voire des interruptions de navigation sur certaines parties du réseau. Par ailleurs, des fortes poussées orageuses durant l'été ne sont pas à exclure ou de fortes précipitations à l'automne pouvant provoquer localement des phénomènes de crues impactant le réseau.

Pour 2023, la tendance reste identique, avec une cible à 98 %, difficile à quantifier plus précisément, du fait de l'accentuation de l'instabilité climatique.

OBJECTIF mission

3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route, de la part de marché des grands ports maritimes et du contrôle des transports terrestres permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte de cet objectif :

3.1 Part modale des transports non routiers

Cet indicateur permet de mesurer chaque année, le résultat atteint en part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre du PAP 2020 et des plans de transformation ministériels, cet indicateur s'est enrichi de la mesure de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du Plan Vélo ciblé par le gouvernement comme réforme dite « Objet de la Vie Quotidienne ».

3.2 Part de marché des grands ports maritimes

Dans un contexte de forte concurrence entre les principaux ports européens, la capacité des grands ports maritimes de la métropole à consolider et à développer leurs parts de marché est fondamentale pour l'économie nationale, les échanges extérieurs de la France et la création d'emplois. Au-delà de l'activité portuaire proprement dite, le volume des trafics portuaires a un impact direct sur les choix des modes de transport ainsi que sur le positionnement des

zones logistiques et de redistribution, et inversement. Ceci est particulièrement le cas pour les marchandises à forte valeur ajoutée, dont le trafic conteneurisé est l'un des segments les plus dynamiques et concurrentiels.

3.3 Contrôle des transports routiers

Le respect des règles nationales et européennes applicables au secteur du transport routier (80% des échanges de marchandises) a une importance majeure au regard de la sécurité routière, de la protection du patrimoine routier, de la préservation de l'environnement et de la garantie d'une concurrence saine et loyale entre les entreprises.

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'action de contrôle des transports routiers menée par l'État :

– l'intensité des contrôles des entreprises de transports routiers de marchandises ;

– le nombre de véhicules contrôlés en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés.

INDICATEUR mission

3.1 – Part modale des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	13,8	17,8 (estimation)	17,8	>18,5	>19,2	>19,9
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9,6	9,5 (estimation	9,5	>10	>10,5	>11
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,1 (estimation)	2,1	>2,2	>2,3	>2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,9	Non connu	4,2	>4,6	>5	>5,5

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

Pour l'année 2021, le recensement n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire, la donnée de réalisation ne sera donc pas disponible.

À compter de 2020, le Bilan des transports de l'année N étant publié pendant l'automne de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

Révision des données : Le Bilan annuel des transports de 2021 n'est pas encore publié, les données restent des estimations pour 2021.

Indicateurs	Réalisation 2020 RAP 2020	Réalisation 2020 PAP 2022	Réalisation 2020 RAP 2021	Réalisation 2020 PAP 2023	Réalisation 2021 RAP 2021	Réalisation 2021 PAP 2023
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	15,1 (estimation)	15,4 (estimation)	13,8	13,8	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	7,9 (estimation)	8,7 (estimation)	9,6	9,6	9,5 (estimation)	9,5 (estimation)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	1,9 (estimation)	1,9 (estimation)	2,0	2,0	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	3,3 (estimation)	2,8 (estimation)	2,9	2,9	Non connu	Non connu (donnée absente)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui a été formellement approuvée par décret le 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (18,1 %),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts modales entre 2018 et 2028.

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le transport intérieur de voyageurs (hors aérien) exprimé en voyageurs-kilomètres fait finalement apparaître une part modale des transports collectifs de voyageurs de 13,8 % en 2020 au lieu de 17,8 % en 2019.

En effet, fortement impacté par la crise sanitaire en 2020, le transport intérieur (en voyageurs-kilomètres) de voyageurs décroît de 23,5 %. Cette diminution est principalement due au transport ferré qui décroît de 43 %, en raison des baisses d'activité durant les confinements successifs. Le transport collectif routier et celui en véhicules particuliers sont également en décroissance (respectivement -36,9 % et -19,2 %).

Pour l'année 2021, dans l'optique d'un retour progressif à la normale dans la deuxième moitié de l'année, la part modale pourrait atteindre une valeur intermédiaire de 16,6 % en 2021, pour retrouver son niveau d'avant-crise en 2022 soit 17,8 %. Ce niveau retrouvé, la dynamique de croissance pré-crise sanitaire devrait reprendre, pour permettre une part modale de 18,5 % en 2023 qui correspond à la cible.

3.1.2 et 3.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Au total, le transport de marchandises décroît en 2020 de 4,3 %.

Affectés par la crise sanitaire, les trafics du mode ferroviaire et du mode fluvial connaissent des baisses significatives (respectivement -7,8 % et -11,4 %).

En matière de parts modales, en prenant en compte la baisse relative plus forte que l'ensemble du trafic de marchandises, la part modale du fret fluvial se situe à 2 % tandis que celle du fret ferroviaire s'établit à 9,6 %.

En 2022 puis 2023, dans le prolongement du dynamisme observé sur ces deux modes avant 2020, leurs parts modales devraient continuer à croître (cibles 2023 fixées respectivement à 2,2 % et 10 %).

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendent à leur travail en vélo est en augmentation (2,9 % contre 2,4 % en 2019).

Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 date d'avant le confinement et ne prend pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020. De fait, la pratique du vélo est sur une tendance positive, notamment avec le plan vélo et mobilités actives, et a été positivement impactée par la crise sanitaire.

Pour les années 2021 et 2022, d'une part il est constaté un retard d'un an par rapport aux objectifs initiaux fixés en 2018, d'autre part le rebond constaté en période de déconfinement devrait permettre une augmentation significative dans les années à venir, les parts modales estimées sont donc décalées d'un an : 3,5 % en 2021 et 4,2 % en 2022.

La part modale vélo sur le domicile-travail n'est pas connue pour 2021, faute d'enquête de recensement pour cause de crise sanitaire. Néanmoins, la pratique du vélo s'est développée dans ce contexte de crise et de mobilisation de l'État et des collectivités pour aménagements d'itinéraires cyclables sécurisés. Les cibles prévues en 2022 et 2023 sont respectivement de 4,6 et 5 %.

INDICATEUR

3.2 – Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
% du trafic total	%	11,9	11,9	12,1	12	12	12
% du trafic conteneurisé	%	5,6	6,7	5,6	7	7,3	7,5

Précisions méthodologiques

Sources

– Les trafics portuaires français sont transmis au Ministère de la Transition Écologique (MTE) par les autorités portuaires françaises dans le cadre de l'arrêté R154-1 du code des ports maritimes.

– Depuis le PAP 2017, le MTE utilise la nouvelle liste de vingt-quatre ports étrangers pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet ; ces ports enregistrent des trafics significatifs et concurrencent les ports français : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, Ravenna, Rotterdam, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.

– Depuis le PAP 2018, à cette nouvelle liste est ajouté le port de Sines (Portugal) sur l'axe Atlantique compte tenu de la hausse constante et importante de son trafic. La liste de référence comprend désormais vingt-cinq ports étrangers. Malgré l'ajout du port de Sines, les valeurs 2016 et 2017 restent identiques.

- Tel qu'annoncé à l'occasion de la rédaction du RAP 2019, en 2018 le port belge de Gent a fusionné avec ceux des Pays-Bas de Terneuzen et de Vlissingen, sous le nom de « North Sea Port ». Cette nouvelle situation nécessite de réajuster l'indicateur « %trafic total » pour 2018, 2019 et pour la prévision de 2020. L'indicateur « %trafic conteneurisé » n'est pas impacté »

En ajoutant, les ports de Terneuzen et de Vlissingen, il y a désormais vingt-sept ports étrangers de référence.

Méthodologie

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 32 ports européens pris pour référence (ports européens auxquels s'ajoutent 7 ports français (Dunkerque, HAROPA (fusionnant les ports du Havre et de Rouen), Bordeaux, La Rochelle, Saint Nazaire et Marseille)).

– La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.

– L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.Parts de marché 2021 réalisés

a) Trafic total

La part de marché définitive des Grands Ports Maritimes (GPM) pour 2021 s'établit à 11,9 % du trafic total des 27 ports européens de référence, soit le même niveau qu'en 2020.

Ces résultats s'expliquent en premier lieu par la poursuite en 2021 des phénomènes de désorganisation des chaînes logistiques liés à la crise sanitaire de 2020 et d'autre part par le fléchissement du trafic sur le segment des hydrocarbures, lié notamment à l'arrêt temporaire de la raffinerie de Donges (Nantes Saint-Nazaire).

Au total sur l'année 2021, le trafic de l'ensemble des 6 GPM métropolitains a progressé de +4,4 % par rapport à l'année 2020, passant de 231,6 Mt à 241,7 Mt. L'ensemble du trafic des ports européens de comparaison a augmenté de 5 %.

b) Trafics conteneurisés

En revanche pour le second indicateur, la part de marché définitive des trafics conteneurisés des 6 GPM métropolitains a fortement augmenté pour s'établir de à 6,7 % (contre 5,6 % en 2020). La hausse des trafics des marchandises conteneurisées résulte de la croissance des achats en ligne et de la reprise de la consommation mondiale observées depuis l'été 2020, dont les effets se sont poursuivis sur l'année 2021. En dépit d'un contexte logistique perturbé dû à la forte reprise de l'activité économique mondiale, les 6 GPM métropolitains ont tiré profit de la congestion de plusieurs ports concurrents de la rangée Nord (Rotterdam, Anvers, Hambourg notamment) en organisant l'accueil de nombreuses escales supplémentaires et en maintenant un bon niveau de fluidité du passage portuaire.

Au total le tonnage lié aux conteneurs augmente de 23,7 % entre 2020 et 2021 pour les 6 GPM, et s'établit à 50,9 Mt. Cette progression est supérieure à celle des ports européens qui est de +3,2 % (762,6Mt) en 2021.

2. Prévisions 2022-2023

a) Trafic total

Les trafics réalisés dans les grands ports maritimes au cours du 1er semestre 2022 sont soit stables ou en croissance (+5 % pour HAROPA port comparé au 1er semestre 2021). Cependant, le contexte économique mondial, caractérisé par la crise énergétique et les autres impacts de la guerre en Ukraine (tensions sur matières premières, inflation) conduit à des prévisions prudentes concernant la croissance des trafics totaux pour 2022 et 2023. De surcroît, dans ses prévisions d'été, la Commission européenne prévoit un taux de croissance du PIB des États membres en 2023 en repli par rapport à 2022. Ainsi, la prévision 2022 actualisée pour le trafic total des GPM resterait identique à la prévision précédente, soit 12,1 % de part de marché pour 2022 et 2023. Le cible 2023 est fixée à 12 %.

b) Trafics conteneurisés

La hausse du trafic des conteneurs observée au 1er semestre 2022 devrait se poursuivre dans les ports français. La prévision actualisée en 2022 pour les trafics conteneurisés dans les 6 GPM métropolitains serait en hausse à 6,8 % pour 2022, par rapport à une prévision de 5,6 % dans le PAP 2022, et serait très proche de la cible de 7 % de parts de marché pour 2023.

INDICATEUR

3.3 – Contrôle des transports routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Intensité des contrôles des entreprises du transport routier de marchandises	%	2	1,5	9	9	9	9
Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route	%	23	24,2	19	19	19	19

Précisions méthodologiques

Source des données : Bases de données GRECO (gérées par la DGITM) sur la base des informations remplies par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandise

Ce sous-indicateur vise les entreprises françaises de transport routier de marchandises en véhicules lourds (plus de 3,5 t). Le contrôle en entreprise permet de vérifier l'ensemble de l'activité des entreprises, au regard du respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier de marchandises (réglementation sociale, organisation du travail, situation financière et fiscale…). Ces contrôles peuvent être effectués en partenariat interministériel, notamment avec le ministère chargé du travail, avec lequel le ministère chargé des transports a signé un protocole, définissant notamment l'organisation et les objectifs de ce travail en commun.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre d'entreprises françaises de transport routier de marchandises pour compte d'autrui possédant une licence communautaire destinée à l'utilisation des véhicules lourds (plus de 3,5 t) contrôlées par les CTT (contrôleurs des transports terrestres) des DREAL sur le nombre total des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises (entreprises mixtes comprises) présentes au premier janvier de l'année considérée dans le registre des entreprises de transport de marchandises, de voyageurs et des commissionnaires tenus par les DREAL.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Ce sous-indicateur mesure l'activité de contrôle au regard de l'ensemble des véhicules en circulation sur l'ensemble du réseau routier français : véhicules étrangers, véhicules transport de personnes (autocars…), véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 t) et transports réalisés pour compte propre.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre de véhicules en infraction sur le nombre total des véhicules contrôlés en bord de route de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandise

Au regard de la cible d'entreprises françaises à contrôler fixée initialement à 9 % pour 2022, la prévision de réalisation est ramenée à 6 %. Cette baisse résulte de la reprise progressive des contrôles qui se poursuit sur 2022 dans le contexte de crise sanitaire, impliquant, d'une part, de tenir compte des mesures de prévention, notamment sur le début

de l'année, qui allongent les procédures, d'autre part, de la situation de fragilité de certaines entreprises avec la mise en place de mesures d'accompagnement. Pour autant, la reprise de ces contrôles est bien engagée avec l'objectif d'atteindre à court terme le niveau antérieur à la crise sanitaire.

Le contrôle en entreprise fait partie des obligations européennes qui sont réparties entre le ministère chargé du travail et le ministère chargé des transports, chacun assurant la moitié des obligations françaises en matière de contrôle des journées de travail des conducteurs du transport routier afin d'établir le rapport biennal à la Commission européenne relatif à l'application de la réglementation sociale européenne. Les deux ministères, s'agissant des contrôles, sont engagés dans le cadre du protocole « Transports routiers », intégré au protocole général de coopération entre ces ministères.

La prévision 2023 s'établit à 8 % retrouvant un niveau sensiblement équivalant à celui de 2019. La cible 2023 est fixée à un niveau relativement proche (9 %).

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés

S'agissant des contrôles en bord de route et du taux de véhicules en infraction, il est ajusté à la hausse avec une prévision de 24 % pour 2022 et 2023, compte tenu des résultats atteints.

La recherche de véhicules en infraction reste soutenue par l'amélioration du ciblage des véhicules et les contrôles sur les parkings et les quais de chargement et déchargement, permettant de concentrer l'activité des agents de contrôle sur un espace réduit et d'identifier plus facilement des infractions potentielles. Les contrôleurs des transports terrestres sont dotés d'équipements d'assistance aux contrôles performants notamment pour la recherche de fraudes aux appareils électroniques embarqués (tachygraphe, limiteur de vitesse, dispositifs antipollution…). Ils disposent également d'outils de verbalisation électronique permettant un gain de temps lors de la verbalisation (hors procédures complexes). Les véhicules lourds neufs sont par ailleurs équipés, depuis 2019, de tachygraphes de nouvelle génération qui disposent d'un dispositif de géolocalisation. Cet équipement associé au nouvel outil de contrôle des contrôleurs des transports terrestres (TACHOSCAN) permet d'affiner l'analyse des données enregistrées par le tachygraphe pour mettre en évidence les fraudes potentielles, de plus en plus complexes et sophistiquées. De plus, un outil de lecture à distance de ces nouveaux tachygraphes et de ciblage amélioré des véhicules en infraction à intercepter en bord de route, fait l'objet de tests depuis fin 2021 pour un déploiement national d'ici 2024. La cible 2023 est de 19 %. Il est prévu un taux supérieur proche de 25 %.

OBJECTIF

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR

4.1 – Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres	€/trains-km	26,6	18,95 (provisoire)	16,4	17,1	17,1	17,1

Précisions méthodologiques

La contribution à l'exploitation pour une année donnée correspond à l'écart entre l'ensemble des charges d'exploitation conventionnelles (charges de circulation des trains, charges au sol, charges de maintenance courante des matériels roulants, charges de structure, charges de distribution, charges d'énergie, prestations spécifiques en gares et points d'arrêt, péages d'infrastructure, prestations communes des services en gare et points d'arrêt, locations de matériel roulant, charges de capital liées au matériel roulant) et la somme des produits conventionnels (soit les produits du trafic et les compensations liées à la mise en place de tarifs spécifiques versées notamment par d'autres autorités organisatrices).

Cette contribution à l'exploitation pour les différents exercices conventionnels est ramenée à l'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres.

Source des données

La contribution à l'exploitation correspond :

- pour l'exercice 2020, au montant de la contribution d'exploitation définitive arrêtée avec SNCF Voyageurs dans le cadre de la facture relative à l'exécution du service TET pour l'année 2020 (224,9 M€);

- pour l'exercice 2021, au montant prévisionnel de la contribution d'exploitation figurant dans le projet de facture transmis par SNCF Voyageurs à l'été 2021 (222,5 M€). En termes d'exécution budgétaire, le versement d'un premier acompte à la contribution d'exploitation est intervenu en 2021 (199,1 M€). Le versement du solde relatif à cette contribution interviendra d'ici à la fin de l'année 2022, après contrôle par l'État du projet de facture transmis par l'entreprise ferroviaire et des justificatifs associés ;

- pour l'exercice 2022, à une première hypothèse de 248,3 M€ qui correspond au montant prévisionnel de contribution d'exploitation à verser pour l'année en application de la convention d'exploitation 2022-2031 ainsi qu'à une prévision du coût d'exploitation en lien avec l'inflation intervenue entre la fin d'année 2021 et le début de l'année 2022. Un premier acompte à cette contribution, d'un montant de 179,2 M€, a été versé au printemps 2022. Un second acompte, de 47,8 M€ sera versé à l'été 2022. Le versement du solde relatif à cette contribution devra intervenir à l'été 2023, après contrôle par l'État du projet de facture de SNCF Voyageurs pour 2022 et des justificatifs associés ;

- pour l'exercice 2023, à une première hypothèse de 262,9 M€, correspondant au montant engagé lors de la signature de la convention d'exploitation réindexé suivant les termes de ladite convention pour tenir compte du contexte actuel d'inflation. Le versement de cette compensation sera, comme pour les exercices précédents, échelonné sur les années 2023 et 2024.

L'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres, est déterminée :

- pour les exercices 2020 et 2021, à partir des décomptes définitifs de l'offre réalisée produits par SNCF Voyageurs ;

- pour l'exercice 2022, à partir du décompte provisoire de l'offre réalisée pour les mois de janvier à mai, et d'un travail de projection sur les mois de juin à décembre;

- pour l'exercice 2023, à partir d'une première projection effectuée par SNCF Voyageurs dans le cadre des travaux d'élaboration de la nouvelle convention d'exploitation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'exercice 2020, la valeur définitive de la contribution à l'exploitation ramenée aux trains-km (indicateur 1) est de 26,6 €/trains-km, soit une légère augmentation par rapport à la valeur provisoire indiquée dans le PAP 2022 (26,3 €/trains-km). Cette augmentation est liée à la hausse du montant de la contribution versée par l'État au titre de cet exercice (224,9 M€ environ au lieu d'un montant prévisionnel de 220,2 M€), qui s'explique notamment par la prise en compte d'une contribution additionnelle de l'État visant à compenser une partie des impacts financiers de la crise sanitaire de la covid-19 (prise en charge à 55 % par l'État et 45 % par SNCF Voyageurs). .

Pour l'année 2021, la prévision de l'indicateur est actualisée à environ 19,0 €/train-km, égale à celle indiquée en début d'année dans le cadre du RAP 2021 (19,0 €/trains-km), contre une prévision de 19,9 €/trains-km dans le cadre du PAP 2021.

Pour rappel, l'amélioration importante de cet indicateur par rapport au résultat 2020 s'explique par une moindre réduction du plan de transport sur l'année 2021 (réduction de plan de transport uniquement sur le premier semestre 2021), et par l'augmentation de fréquentation des TET, et donc les recettes perçues, à partir de l'été 2021).

Pour l'année 2022, la prévision de l'indicateur est revue à la hausse à 17,0 €/trains-km par rapport au PAP 2022 (16,4 €/train-km). La prévision faite à l'occasion du PAP 2022, à l'été 2021, n'intégrait pas la forte inflation qui a marqué la fin d'année 2021. L'augmentation de l'indicateur reste relativement contenue du fait d'une bonne reprise de la fréquentation des trains d'équilibre du territoire par rapport aux niveaux précédant la crise sanitaire.

Pour l'année 2023, la prévision de l'indicateur est fixée à environ 17,1 €/trains-km au regard d'une première estimation par l'État du montant de la contribution d'exploitation prévisionnel intégré à la convention d'exploitation, des prévisions d'indexations et d'une estimation du plan de transport prévisionnel 2023 à date par SNCF Voyageurs. La valeur de cet indicateur devrait toutefois évoluer en fonction des travaux de projection financière du déficit des TET pour l'année 2023 en cours de réalisation par l'État et SNCF Voyageurs, notamment dans le contexte inflationniste actuel.

INDICATEUR

4.2 – Taux de remplissage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de remplissage	%	48	51 (provisoire)	42	49	49	49

Précisions méthodologiques

Le taux de remplissage se calcule comme le rapport entre le nombre total de voyageurs-kilomètres et le nombre total de trains-kilomètres attendus au global sur l'ensemble du périmètre conventionné, divisé par le nombre moyen de places offertes par train (estimé à 500 places/train) ;

Source des données :

Les trains-kilomètres sont déterminés selon les modalités précisées pour l'indicateur 1.1.

Les voyageurs-kilomètres sont établis :

- pour les exercices 2020 et 2021, à partir des décomptes définitifs de la fréquentation produits par SNCF Voyageurs ;
- pour l'exercice 2022, à partir du décompte provisoire de la fréquentation réalisé par SNCF Voyageurs pour les mois de janvier à mai, et d'un travail de projection sur les mois de juin à décembre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision de cet indicateur pour l'année 2022 est revue à la hausse par rapport à l'estimation indiquée dans le cadre du PAP 2022 (55 % contre 42 % prévu initialement). En effet, un net rebond de la fréquentation est constatée depuis la fin d'année 2021. Le premier semestre 2021 avait été bien impacté par des mesures sanitaires liées à la Covid-19, et notamment des restrictions de déplacement qui avaient fait chuter la fréquentation. Les premières données de fréquentation pour le début de l'année 2022 montrent ainsi une forte progression de la fréquentation sur l'ensemble des lignes TET. Une augmentation de la fréquentation est également constatée sur les cinq premiers mois de l'année 2022 par rapport aux cinq premiers mois de l'année 2019. Cette dynamique, particulièrement visible sur les lignes transversales Bordeaux-Marseille, Nantes-Bordeaux, Nantes-Lyon et les trains de nuit, s'explique en partie par la multiplication des voyages de loisir en France par rapport à la période ayant précédée la crise sanitaire.

Pour l'exercice 2023, la prévision est établie à 56 %, soit un taux de remplissage légèrement supérieur à celui projeté pour l'année 2022 et 10 points supérieurs à celui constaté en 2020 (taux de remplissage de 48 %). A date, il est en effet fait l'hypothèse d'une poursuite de la dynamique de fréquentation constatée sans le retour d'impacts négatifs causés par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cette évolution reste contenue, pour prendre en compte un volume d'offre qui devrait être plus élevé en 2023 qu'en 2022, pour un niveau de demande a priori comparable. En effet :

- Les premiers mois de 2022 ont en été marqués par de nombreuses annulations de trains. Les impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19 se sont en effet poursuivis au tout début de l'année 2022 avec un certain nombre de trains supprimés à la suite d'agents absents du fait du rebond épidémique de la Covid-19 (cas positifs, cas contact ou garde d'enfants).
- Le retard accumulé dans la maintenance du matériel roulant du fait de ces agents absents a engendré des pannes de locomotives lors de leur remise en service et donc à nouveau des suppressions de train.
- Enfin, des mouvements sociaux au sein du groupe SNCF ont également réduit l'offre en début d'année.

Cette prévision est supérieure à la cible 2023 (49 %) compte tenu de la dynamique positive observée sur la première moitié de l'année 2022.

INDICATEUR

4.3 – Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ponctualité terminus à 5 minutes des trains	%	69,9	75,7	78	78	79	80

Précisions méthodologiques

La ponctualité terminus est définie comme le pourcentage des trains arrivant avec moins de 5 minutes de retard, pour les trains de jour et pour les trains de nuit. Elle est définie relation par relation et mesurée par l'outil Bréhat de SNCF Voyageurs, toutes causes confondues, sur l'ensemble du périmètre des trains d'équilibre du territoire.

Source des données

Pour les exercices 2020 et 2021, les données sont produites à partir des données transmises par SNCF Voyageurs à partir des retards réellement constatés selon la méthodologie précisée plus haut.

Pour l'exercice 2022, la prévision est calculée par l'État en utilisant d'une part les données réelles de régularité fournies par SNCF Voyageurs sur les 5 premiers mois de l'année 2022 et en extrapolant d'autre part, les tendances observées sur l'année 2021 pour les lignes existant déjà dans le périmètre conventionné en 2021, et les tendances observées sur le début de l'année 2022 pour les lignes de nuit dite « Pyrénéen » mise en service en décembre 2021.

La prévision 2023 correspond enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive de la régularité prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision actualisée 2022 pour cet indicateur, établie à 76,0 %, est en légère hausse par rapport au résultat de l'année 2021 (75,7 %) du fait principalement du moindre impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en 2022 par rapport à l'année 2021 dont le premier semestre avait été marqué par un certain nombre de mesures sanitaires.

Les conséquences de la crise sanitaire sur la régularité des TET se poursuit néanmoins. L'explosion du nombre de cas sur les mois de janvier et février du fait du rebond épidémique de la Covid-19 (cas positifs, cas contact ou garde d'enfants) a eu pour conséquence l'absence d'un grand nombre d'agents, plus particulièrement dans les centres de maintenance. Le retard accumulé dans la maintenance a ainsi engendré de nombreux retards liés au matériel roulant. De plus, certaines lignes dont celle reliant Bordeaux à Marseille continuent de souffrir de nombreux aléas tels que les bagages abandonnés en gare de Toulouse notamment, des problèmes de passages à niveau, des dérangements d'installations et de nombreuses interventions de police à bord à cause de l'absence de titres de transport pour certains voyageurs et de mauvais comportements. Enfin, les conditions climatiques ont particulièrement impacté les trains TET en ce début d'année 2022 : le givre sur Paris-Limoges-Toulouse et les épisodes de fortes chaleurs au printemps et en juin notamment.

Cette prévision actualisée 2022 est par ailleurs en baisse par rapport à la prévision 2022 effectuée à l'occasion du PAP 2022 (78 %).

Cette projection, effectuée à l'été 2021, n'intégrait pas, en effet, les impacts négatifs du prolongement de la crise sanitaire sur la régularité des trains observés sur le début de l'année 2022.

La régularité moyenne de chacune des lignes du périmètre conventionné sur les mois de janvier à mai 2022 est précisée à titre indicatif dans le tableau ci-après :

Régularité à 5 minutes des TET de jour de janvier à mai 2022

Lignes structurantes	PARIS - LIMOGES - TOULOUSE	77,5 %
	PARIS - CLERMONT-FERRAND	86,3 %
	BORDEAUX - MARSEILLE	59,6 %
Lignes d'aménagement du territoire et lignes de desserte fine	NANTES - BORDEAUX	82,3 %
	NANTES - LYON	75,6 %
	TOULOUSE-HENDAYE	82,6 %
	CLERMONT - BEZIERS (AUBRAC)	82,1 %
	CLERMONT – SAINT-MARTIN-SAIL-LES-BAINS	95,0 %
Lignes de nuit	PARIS - CERBERE / LOURDES / LATOUR DE CAROL	79,0 %
	PARIS – RODEZ (- ALBI) / TOULOUSE	84,3 %
	PARIS – BRIANÇON / NICE	70,3 %

Un objectif de régularité au terminus à 5 minutes de 80 %, considéré comme ambitieux au regard des résultats observés ces dernières années, a été fixé pour l'année 2025 dans le cadre de ce PAP. Cet objectif repose sur une hypothèse d'amélioration globale de la régularité des lignes de 1 % / an entre 2023 et 2025. Celle-ci a été estimée en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive de la régularité prises pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et

2019. Pour rappel, les causes d'irrégularité liées à l'exploitant représentent seulement un quart des causes d'irrégularité de 2021.

En cohérence avec la méthode retenue pour fixer la cible 2025, un objectif de régularité au terminus à 5 minutes de 78 % est donc fixé pour l'année 2023.

INDICATEUR

4.4 – Pourcentage de trains supprimés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de trains supprimés	%	2,5	1,8	1,6	1,6	1,6	1,6

Précisions méthodologiques

Les défaillances de matériel roulant sont une des premières causes de suppression de trains, mettant ainsi en exergue la moyenne d'âge élevée des matériels roulants affectés à l'exploitation des lignes TET structurantes et des lignes de nuit. Le plan pluriannuel d'investissement ainsi que le programme de renouvellement du matériel roulant des lignes TET vise à limiter ces défaillances. D'autres incidents peuvent conduire à la suppression de trains, comme les intempéries (arbres tombés sur les voies, vent fort, givre, etc.) ou les accidents de personne.

L'indicateur est calculé pour une année en faisant le rapport du nombre de trains supprimés avec le nombre total de trains ayant circulé sur l'année. Il n'intègre pas les trains déprogrammés, c'est-à-dire les trains supprimés avant 17h la veille du départ selon la terminaison de SNCF Voyageurs.

Source des données :

Les valeurs de l'indicateur pour les exercices 2020 et 2021 ont été établies à partir des données réelles transmises par SNCF Voyageurs.

La prévision 2022 correspond à une prévision à dire d'expert en extrapolant les résultats des cinq premiers mois de l'année 2022 en fonction des tendances observées sur l'année 2021.

La prévision 2023 correspond enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses de diminution progressive de la part du nombre de trains supprimés, prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2022 pour cet indicateur est établie à 1,8 %, soit un résultat identique à celui constaté sur l'année 2021. Les impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19 se sont en effet poursuivis au tout début de l'année 2022 avec un certain nombre de trains supprimés à la suite d'agents absents du fait du rebond épidémique de la Covid-19 (cas positifs, cas contact ou garde d'enfants). Le retard accumulé dans la maintenance du matériel roulant du fait de ces agents absents a engendré des pannes de locomotives lors de leur remise en service et donc des suppressions de trains. De plus, l'épisode de givre a été particulièrement important en début d'année 2022, engendrant un très grand nombre de suppressions entre Brive et Cahors sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse. Il est néanmoins fait l'hypothèse d'une amélioration de la situation sur la deuxième partie de l'année 2022, et donc une situation comparable à celle de l'année 2021, soit une situation toujours bien meilleure que celle de l'année 2020, lourdement marquée par la crise sanitaire.

La prévision 2022 (1,8 %) est en très légère hausse par rapport à la prévision effectuée à l'occasion du PAP 2022 (1,6 %), à l'été 2021, pour tenir compte des effets du prolongement de la crise sanitaire sur le début de l'année 2022 et de ses impacts sur la circulation des trains (non intégrés à la projection effectuée dans le cadre du PAP 2022).

A titre indicatif, le pourcentage de trains supprimés pour chacune des lignes du périmètre conventionné sur les mois de janvier à mai 2022 est précisé dans le tableau ci-après.

Pourcentage de trains supprimés de janvier à mai 2022

Lignes structurantes	PARIS - LIMOGES - TOULOUSE	3,6 %
	PARIS - CLERMONT-FERRAND	1,3 %
	BORDEAUX - MARSEILLE	1,4 %
Lignes d'aménagement du territoire et lignes de desserte fine	NANTES - BORDEAUX	2,4 %
	NANTES - LYON	1,4 %
	TOULOUSE-HENDAYE	0,8 %
	CLERMONT - BEZIERS (AUBRAC)	2,1 %
	CLERMONT – SAINT-MARTIN-SAIL-LES-BAINS	0,0 %
Lignes de nuit	PARIS - CERBERE / LOURDES / LATOUR DE CAROL	1,3 %
	PARIS - RODEZ (- ALBI) / TOULOUSE	4,0 %
	PARIS – BRIANÇON / NICE	1,4 %

Pour 2023 à 2025, la cible a été fixée pour cet indicateur à 1,6 % dans le cadre de ce PAP. L'hypothèse retenue est une stabilité globale de l'indicateur rapport aux derniers exercices (à périmètre comparable). D'une part, celle-ci repose sur une stabilité du pourcentage de trains supprimés pour des causes liées au matériel roulant. En effet, l'amélioration de la situation constatée sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et 2019, est compensée par une dégradation progressive de la situation sur les autres lignes du fait de l'ancienneté du matériel roulant, en particulier sur les lignes structurantes. D'autre part, elle repose sur une stabilité du pourcentage de trains supprimés pour des causes externes à l'opérateur (intempéries, accidents de voyageurs, actes de malveillance, problème d'infrastructure, etc.).

INDICATEUR

4.5 – Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)	%	10,2	8,9	7,7	7,7	7,7	7,7

Précisions méthodologiques

L'indicateur « Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) » est introduit à partir de l'année 2020. Il correspond au rapport entre le nombre de trains en grand retard au terminus (c'est-à-dire avec un retard supérieur à 30 minutes) et le nombre total de trains ayant circulé sur l'année.

Source des données :

Les valeurs de l'indicateur pour les exercices 2020 et 2021 ont été établies à partir des données réelles transmises par SNCF Voyageurs.

La prévision 2022 correspond à une prévision à dire d'expert en extrapolant les résultats des cinq premiers mois de l'année 2022 en fonction des tendances observées sur l'année 2021.

La prévision 2023 correspond enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses de diminution progressive de la part du nombre de trains en grand retard, prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2022 pour cet indicateur est établie à 8,4 %. Elle est en légère baisse par rapport au résultat de l'année 2021 (8,9 %), mais en hausse par rapport à la prévision du PAP 2022 (7,7 %) du fait principalement d'un impact persistant de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 en début d'année 2022 comme en début d'année 2021. Les nombreuses absences d'agents de maintenance pendant les deux premiers mois de l'année du fait du rebond épidémique de la Covid-19 (cas positifs, cas contact ou garde d'enfants) ont eu des conséquences importantes sur le plan de transport. Le retard accumulé dans la maintenance du matériel roulant du fait de ces agents absents a engendré des pannes de locomotives lors de leur remise en service et donc des retards parfois conséquents, causés

par des locomotives en panne notamment. Ensuite, l'épisode de givre a été particulièrement important en début d'année 2022 et a causé de nombreux grands retards, en particulier sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse. Enfin, après un an et demi de travaux ayant interrompu la circulation des TET entre Nantes et La Rochelle, la ligne TET Nantes-Bordeaux a rouverte de bout en bout en août 2021. Le train circulant sur une plus longue distance en 2022 qu'en 2021, la part de grands retards devrait être par conséquent plus important en 2022.

Si l'amélioration de la situation sanitaire se confirme sur la deuxième partie de l'année 2022, une légère diminution du taux de grands retards est attendue pour 2022 (8,4 %) par rapport à 2021 (8,9 %). Il est en nette baisse par rapport à 2020, du fait des effets bien plus lourds de la crise sanitaire en 2020, notamment avec les périodes du printemps et de l'automne.

La prévision 2022 est par ailleurs en hausse par rapport à la prévision 2022 effectuée à l'occasion du PAP 2022 (7,7 %), à l'été 2021, du fait du prolongement de la crise sanitaire au début de l'année 2022 et de ses impacts sur la part de trains en grands retard qui n'était pas projeté initialement.

A titre indicatif, le pourcentage de trains en grand retard pour chacune des lignes du périmètre conventionné sur les mois de janvier à mai 2022 est précisé à titre indicatif dans le tableau ci-après :

Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) de janvier à mai 2022

Lignes structurantes	PARIS - LIMOGES - TOULOUSE	6,8 %
	PARIS - CLERMONT-FERRAND	5,0 %
	BORDEAUX - MARSEILLE	16,3 %
Lignes d'aménagement du territoire et lignes de desserte fine	NANTES - BORDEAUX	5,7 %
	NANTES - LYON	9,7 %
	TOULOUSE-HENDAYE	6,5 %
	CLERMONT - BEZIERS (AUBRAC)	4,2 %
	CLERMONT – SAINT-MARTIN-SAIL-LES-BAINS	2,4 %
Lignes de nuit	PARIS - CERBERE / LOURDES / LATOUR DE CAROL	6,3 %
	PARIS – RODEZ (- ALBI) / TOULOUSE	5,7 %
	PARIS – BRIANÇON / NICE	11,2 %

Pour rappel, il a été fait l'hypothèse pour la mise au point de la cible 2023 dans le cadre du PAP 2022 d'une stabilité globale de cet indicateur par rapport aux derniers exercices (à périmètre comparable), au regard de l'hétérogénéité de l'ancienneté du matériel roulant sur les lignes du périmètre conventionné, et du pourcentage de trains en grand retard pour des causes externes à l'opérateur.

En cohérence avec les résultats constatés sur les années précédentes et sur la première moitié de l'année 2022, une prévision de 8,0 % de trains en grand retard est estimée pour 2023, en hausse par rapport à la cible envisagée dans le cadre du PAP 2022.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Routes - Développement	0 0	0 0	0 0	0 0	1 004 607 333 666 233 333
04 – Routes - Entretien	206 867 633 247 482 975	54 005 951 56 913 658	5 657 708 5 990 911	266 531 292 310 387 544	581 000 000 631 000 000
41 – Ferroviaire	0 0	0 0	2 563 091 166 2 708 374 508	2 563 091 166 2 708 374 508	506 500 000 515 000 000
42 – Voies navigables	248 201 520 253 673 883	0 0	0 0	248 201 520 253 673 883	1 400 000 1 400 000
43 – Ports	400 000 0	0 0	99 248 798 94 376 798	99 648 798 94 376 798	93 550 000 46 150 000
44 – Transports collectifs	0 0	0 0	324 563 792 72 700 000	324 563 792 72 700 000	298 300 000 218 400 000
45 – Transports combinés	0 0	0 0	177 114 472 132 109 111	177 114 472 132 109 111	145 000 000 76 000 000
47 – Fonctions support	46 940 187 46 929 076	0 0	0 0	46 940 187 46 929 076	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier	3 237 950 3 704 950	0 0	2 266 109 154 480 780	5 504 059 158 185 730	400 000 0
51 – Sécurité ferroviaire	0 0	0 0	0 0	0 0	45 000 000 45 000 000
52 – Transport aérien	4 007 600 4 850 000	1 759 181 3 562 000	55 344 590 55 696 396	61 111 371 64 108 396	0 0
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0 0	0 0	32 000 000 0	32 000 000 0	0 0
Totaux	**509 654 890** **556 640 884**	**55 765 132** **60 475 658**	**3 259 286 636** **3 223 728 504**	**3 824 706 658** **3 840 845 046**	**2 677 607 333** **2 201 033 333**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Routes - Développement	0 0	0 0	0 0	0 0	647 283 676 796 095 929
04 – Routes - Entretien	217 274 835 236 682 975	59 405 951 56 913 658	5 657 708 5 990 911	282 338 494 299 587 544	610 500 000 657 500 000
41 – Ferroviaire	0 0	0 0	2 564 241 166 2 704 924 508	2 564 241 166 2 704 924 508	441 331 000 638 881 833
42 – Voies navigables	248 201 520 253 673 883	0 0	0 0	248 201 520 253 673 883	3 000 000 1 800 000
43 – Ports	400 000 0	0 0	99 248 798 94 376 798	99 648 798 94 376 798	87 423 400 89 074 400
44 – Transports collectifs	0 0	0 0	316 333 792 306 524 236	316 333 792 306 524 236	391 682 500 443 406 667
45 – Transports combinés	0 0	0 0	182 114 472 136 109 111	182 114 472 136 109 111	145 000 000 70 500 000
47 – Fonctions support	46 929 076 46 929 076	0 0	0 0	46 929 076 46 929 076	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier	3 704 950 3 704 950	0 0	2 266 109 154 480 780	5 971 059 158 185 730	400 000 0
51 – Sécurité ferroviaire	0 0	0 0	0 0	0 0	45 000 000 45 000 000
52 – Transport aérien	4 181 600 4 850 000	10 225 181 11 747 000	77 338 000 55 718 396	91 744 781 72 315 396	0 0
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0 0	0 0	32 000 000 0	32 000 000 0	0 0
Totaux	**520 691 981** **545 840 884**	**69 631 132** **68 660 658**	**3 279 200 046** **3 458 124 740**	**3 869 523 159** **4 072 626 282**	**2 373 470 576** **2 744 108 829**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	509 654 890 556 640 884 556 640 884 556 640 884	21 850 000 21 850 000 21 850 000 21 850 000	520 691 981 545 840 884 545 840 884 545 840 884	22 350 000 28 150 000 28 150 000 28 150 000
5 - Dépenses d'investissement	55 765 132 60 475 658 60 475 658 60 475 658	1 567 407 333 1 278 633 333 1 278 633 333 1 278 633 333	69 631 132 68 660 658 68 660 658 68 660 658	1 231 981 807 1 423 744 254 1 423 744 254 1 423 744 254
6 - Dépenses d'intervention	3 259 286 636 3 223 728 504 3 510 777 225 3 576 180 934	1 088 350 000 900 550 000 900 550 000 900 550 000	3 279 200 046 3 458 124 740 3 545 459 101 3 648 595 369	1 119 138 769 1 292 214 575 1 292 214 575 1 292 214 575
Totaux	**3 824 706 658** **3 840 845 046** **4 127 893 767** **4 193 297 476**	**2 677 607 333** **2 201 033 333** **2 201 033 333** **2 201 033 333**	**3 869 523 159** **4 072 626 282** **4 159 960 643** **4 263 096 911**	**2 373 470 576** **2 744 108 829** **2 744 108 829** **2 744 108 829**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	509 654 890 556 640 884	21 850 000 21 850 000	520 691 981 545 840 884	22 350 000 28 150 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	234 253 370 275 767 001	21 850 000 21 850 000	245 290 461 264 967 001	22 350 000 28 150 000
32 – Subventions pour charges de service public	275 401 520 280 873 883		275 401 520 280 873 883	
5 – Dépenses d'investissement	55 765 132 60 475 658	1 567 407 333 1 278 633 333	69 631 132 68 660 658	1 231 981 807 1 423 744 254
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	55 765 132 60 475 658	1 567 407 333 1 278 633 333	69 631 132 68 660 658	1 231 981 807 1 423 744 254
6 – Dépenses d'intervention	3 259 286 636 3 223 728 504	1 088 350 000 900 550 000	3 279 200 046 3 458 124 740	1 119 138 769 1 292 214 575
62 – Transferts aux entreprises	3 217 095 983 3 008 556 813	1 088 350 000 900 550 000	3 237 009 393 3 242 953 049	1 110 436 900 1 286 862 900
63 – Transferts aux collectivités territoriales	7 407 708 60 240 911		7 407 708 60 240 911	8 701 869 5 351 675
64 – Transferts aux autres collectivités	34 782 945 154 930 780		34 782 945 154 930 780	
Totaux	**3 824 706 658** **3 840 845 046**	**2 677 607 333** **2 201 033 333**	**3 869 523 159** **4 072 626 282**	**2 373 470 576** **2 744 108 829**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (24)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
800221	**Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : 30341 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 septies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-53*	1 268	1 247	1 247
800222	**Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : 1560 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-51*	155	153	153
800117	**Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis 1 e (abrogé) - CIBS L. 312-48, L. 312-54 et L. 312-55*	45	45	45
800220	**Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : 27929 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-52*	46	45	45

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
800119	**Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-2 (abrogé) - CIBS L. 312-64 et L. 312-69*	19	19	19
800214	**Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1° (indice 56) (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-80*	1	1	1
800224	**Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies A (abrogé) - CIBS L. 312-60 et L. 312-63*	-	-	-
800225	**Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies B (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-49*	-	-	-
820209	**Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique** Électricité *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C - 8-C-i*	-	-	0
800118	**Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires)** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-7 (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-85*	nc	nc	nc
930101	**Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publiques et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation)** Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1010 nonies-IV-1° et 2° (abrogé) - CIBS L. 421-149 et L. 421-150*	-	nc	nc
930102	**Exonération pour les véhicules de collection** Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1010 nonies-IV-5° (abrogé) - CIBS L. 421-147*	-	nc	nc
930103	**Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des récoltes agricoles** Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1010 nonies-IV-6° à 9° (abrogé) - CIBS L. 421-152 à L. 421-155*	-	nc	nc
940203	**Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus** Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter A-VI (abrogé) - CIBS L. 421-74*	-	nc	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
970105	**Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales** Malus CO2 sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-3° (abrogé) - CIBS L. 421-66*	nc	nc	nc
970106	**Plafonnement à 50 % du prix des véhicules** Malus CO2 sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-II-C° (abrogé) - CIBS L. 421-61*	-	nc	nc
230510	**Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 sexdecies*	ε	ε	ε
820205	**Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%)** Électricité *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C - 8-C-f (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-59*	4	ε	0
820207	**Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques** Électricité *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8-C-h (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-56*	ε	ε	0
940102	**Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux** Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter A-V-1° (abrogé) - CIBS L. 421-78*	-	ε	ε
940103	**Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km** Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter A-V-2° (abrogé) - CIBS L. 421-79*	-	ε	ε
940202	**Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales** Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter A-IV-2° (abrogé) - CIBS L.421-77*	-	ε	ε
800209	**Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues…)** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des douanes : 265 B-1 (troisième alinéa) (abrogé) - CIBS L. 312-35, al.3*	0	0	0

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
820204	**Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus)** Électricité *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C - 8-C-c (abrogé) - CIBS L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51*	196	16	0
Total		**1 734**	**1 526**	**1 510**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120113	**Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail** Traitements, salaires, pensions et rentes viagères *Bénéficiaires 2021 : 4000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter*	116	120	nc
Total		**116**	**120**	**120**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Routes - Développement	0	0	0	0	0	0
04 – Routes - Entretien	0	310 387 544	310 387 544	0	299 587 544	299 587 544
41 – Ferroviaire	0	2 708 374 508	2 708 374 508	0	2 704 924 508	2 704 924 508
42 – Voies navigables	0	253 673 883	253 673 883	0	253 673 883	253 673 883
43 – Ports	0	94 376 798	94 376 798	0	94 376 798	94 376 798
44 – Transports collectifs	0	72 700 000	72 700 000	0	306 524 236	306 524 236
45 – Transports combinés	0	132 109 111	132 109 111	0	136 109 111	136 109 111
47 – Fonctions support	0	46 929 076	46 929 076	0	46 929 076	46 929 076
50 – Transport routier	0	158 185 730	158 185 730	0	158 185 730	158 185 730
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	0	0	0
52 – Transport aérien	0	64 108 396	64 108 396	0	72 315 396	72 315 396
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**3 840 845 046**	**3 840 845 046**	**0**	**4 072 626 282**	**4 072 626 282**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+152 257 167	+152 257 167	**+152 257 167**	**+152 257 167**
DGD EMS - ajustement non pérenne DAC "Transfert de services"	119 ►				+42 496	+42 496	**+42 496**	**+42 496**
Transfert interne portage congé de fin d'activité	198 ►				+152 214 671	+152 214 671	**+152 214 671**	**+152 214 671**
Transferts sortants					-272 521	-272 521	**-272 521**	**-272 521**
DGD EMS - ajustement non pérenne DAC "Investissement-fonctionnement"	► 119				-521	-521	**-521**	**-521**
Transfert en PLF 2023 des crédits "Capitainerie des ports" MTE au MIMER - DG AMPA	► 205				-272 000	-272 000	**-272 000**	**-272 000**

* 152 M€ en AE/CP sont transférés au P203 dans le cadre du PLF 2023. Ce montant se décompose de la manière suivante :

* 152,2 M€ sont transférés du programme 198 (P198) « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » au programme 203 (P203) pour le dispositif du congé de fin d'activité des conducteurs de transport routier. Ce dispositif correspondaient à l'action 5 « Autre régimes » et à la sous-action 05-01 du P198 ;

* 272 k€ sont transférés du P203 vers le programme 205 (P205) « Affaires maritimes » compte tenu du transfert de compétence entre ces programmes sur les capitaineries. Ce montant correspond au financement des radars ;

* 42 k€ sont transférés du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » au bénéfice du P203 pour l'ajustement du droit à compensation concernant le transfert du réseau routier national alsacien à la collectivité Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / ROCADE L2 À MARSEILLE

La liaison L2 est une voie rapide urbaine reliant les autoroutes A7 au Nord et A50 à l'Est. La L2, longue de 9,3 km et constituée de deux sections Est et Nord, permet de contourner le centre-ville et de délester les boulevards qui font aujourd'hui fonction de rocade.

La rocade L2 répond aux besoins suivants :

· reconquérir les voiries du centre-ville en les allégeant du trafic automobile et de la pollution. La L2 participera également au soulagement du trafic sur les sections terminales des autoroutes A7 et A50, en limitant leur fonction à l'accès au centre-ville ;

· améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés notamment en supprimant l'effet de coupure de l'avenue Allende existante, en atténuant les nuisances (bruit, pollution) et en développant des modes doux de circulation ;

· permettre le développement de modes de transports collectifs dans les secteurs traversés et, éventuellement à terme, sur le tracé même de la L2 en préservant la possibilité d'affecter une voie réservée aux bus.

Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère a conclu le 7 octobre 2013 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région France, DTP Terrassement, Bouygues Énergies & Services, Colas Midi Méditerranée, Spie Batignolles, Égis Projects, Égis Investment Partners, CDC Infrastructure, Meridiam Infrastructure Finance II.

Ce groupement a constitué la « Société de la Rocade L2 de Marseille » (SRL2) pour exécuter le contrat. Ce contrat, d'une durée de 30 ans, comprend la conception et la construction de la totalité de la L2 Nord ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la L2 Est. Le partenaire privé, maître d'ouvrage, est également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire, l'exploitation restant de la responsabilité de la DIR Méditerranée.

La section Est a été mise à disposition le 24 novembre 2016 pour une mise en service le 29 novembre 2016. La section Nord a été mise à disposition le 13 août 2018. L'ensemble de l'infrastructure est en service depuis le 25 octobre 2018. Une grande partie des aménagements de surface a été remise aux collectivités territoriales. Les travaux d'insertion urbaine vont encore se poursuivre en 2020. Ces travaux vont également permettre une meilleure isolation des façades à proximité de la L2 Nord et une insertion paysagère de l'infrastructure.

Trois types de coût composent le contrat :

a) Les coûts d'investissement (coûts de conception et de construction de la L2 intégrant les coûts de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières) font l'objet d'un cofinancement entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5 %), le département des Bouches-du-Rhône (22 ,5 %), la métropole Aix-Marseille-Provence (22,5 %) et l'État (27,5 %). Les paiements correspondants sont effectués :

- i) en période de construction, par les collectivités territoriales qui versent l'intégralité de leur part (coûts+indexation) et par l'État pour le montant correspondant à la seule indexation de la part d'investissement lui revenant ; Il est à noter que les versements effectués en période de construction par l'État comprennent, outre la seule indexation des coûts d'investissement lui revenant, les parts des coûts d'investissement du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (22,5 % de l'investissement) et de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (22,5 % de l'investissement) dont l'État fait l'avance au titre d'une convention de fonds de concours.

- ii) à compter de la mise à disposition des ouvrages : uniquement par l'État pour la part des coûts d'investissement lui revenant, via une redevance spécifique versée semestriellement au moyen de fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

b) Les coûts de financement, financés par l'État seul : les paiements correspondants sont effectués par des redevances spécifiques, payées en titre 3 par le programme 203, versées semestriellement au moyen de fonds de concours de l'AFITF à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat.

c) Les coûts de fonctionnement, financés par l'État seul : ces coûts sont également payés par des redevances spécifiques versées semestriellement à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat. La part des coûts de fonctionnement correspondant aux coûts liés aux grosses réparations et au renouvellement des ouvrages et équipements est couverte par des fonds de concours de l'AFITF. Le reste des coûts de fonctionnement (les coûts de gestion, les dépenses d'entretien courant, de maintenance et de gestion technique de la L2, ainsi que celles relatives aux fluides) est couvert par le budget propre du programme 203.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants :

· entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure ;

· respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable ;

· faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	247,01	0,00	51,29	3,00	0,00	0,00	**301,30**
	33,58	*5,27*	*58,95*	*7,84*	*4,72*	*160,99*	***271,35***
Fonctionnement	28,80	9,28	10,02	12,53	13,60	326,70	**400,93**
	28,80	*9,28*	*10,02*	*12,53*	*13,60*	*326,70*	***400,93***
Financement	43,00	12,72	12,37	11,32	10,78	136,25	**226,44**
	43,00	*12,72*	*12,37*	*11,32*	*10,78*	*136,25*	***226,44***

L'échéancier ci-dessus a été mis à jour en tenant compte de l'évolution des indices.

Les dépenses varient légèrement des prévisions du fait du retard constaté pour la mise à disposition de la L2 Est, la mise à disposition de la L2 Nord, de l'évolution favorable à l'État des indices permettant le calcul du montant indexé des concours publics, de la commande de prestations complémentaires non comprises dans le prix du contrat de partenariat initial (dépenses d'investissement), et d'une estimation initiale des coûts de fonctionnement supérieure à ce qui a été constaté.

Par ailleurs est comptabilisé en 2022, le règlement de l'indemnité transactionnelle de 51,293 M€ versée par l'État afin de mettre fin au contentieux indemnitaire l'opposant à la SRL2 concernant les phases de conception et de construction de la L2. Un protocole transactionnel – établi après une phase de médiation fin 2021 / début 2022 et validé par le comité ministériel le 4 juillet 2022 – doit être signé par les parties d'ici la mi-octobre 2022. D'autre part, la SRL2 a accepté le principe d'une contribution financière portant sur la mise en œuvre des aménagements d'accompagnement en appui des projets des collectivités locales riveraines de pour un montant de 3 M€. Ce montant a été pris en compte dans le calcul de l'indemnité et doit être réparti à partir de 2023 par l'État vers les collectivités concernées.

A noter que la rocade L2 à Marseille fait partie du réseau décentralisable au sens de la loi 3DS.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / RÉALISATION DES CENTRES D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION (CEI) DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État a transféré aux départements près de 18 000 km de routes nationales d'intérêt local. Ce transfert (près des deux tiers du réseau routier national non concédé) a conduit à une réorganisation en profondeur des services routiers de l'État selon une logique d'itinéraires, avec la création de onze directions interdépartementales des routes (DIR).

Cette restructuration du réseau routier national et les conséquences sur son exploitation ont nécessité de construire une soixantaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) afin de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'accès au réseau routier lorsque le CEI existant se trouve trop éloigné du réseau routier national ;
- mettre fin à des solutions de locaux provisoires (bâtiments modulaires préfabriqués) et à des situations de cohabitation avec les services routiers départementaux ;
- régler des problèmes de vétusté, d'hygiène et de sécurité des bâtiments et les conséquences sur les conditions de travail des agents ;
- augmenter les capacités d'accueil pour des bâtiments de taille inadaptée.

Ces centres accueillent 1 250 agents du ministère chargés de l'entretien des routes nationales et abritent les moyens techniques et matériels permettant de gérer, d'exploiter et d'entretenir le réseau routier national non concédé.

L'importance de ce programme de construction à réaliser sur une période courte ainsi que la nécessité d'adopter une organisation particulière tenant compte des moyens humains et financiers ont conduit à envisager le recours à un contrat de partenariat public-privé.

Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a signé le 14 janvier 2010 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de DV Construction SA, Exprimm SAS et les fonds d'investissement FIDEPPP et DIF, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention routiers.

Sur le plan financier, le montant relatif à la partie investissement a été engagé en 2009. La durée du contrat est de 30 ans.

La phase de réalisation des CEI est terminée depuis l'acceptation par l'État du dernier CEI (Trégueux) le 14 mai 2012.

Par un jugement du 6 novembre 2014, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a considéré que la décision de signer le contrat de partenariat était illégale et a enjoint à l'État de résilier le contrat pour le 1er juillet 2015. Un recours en appel et une demande de sursis à exécution ont été déposés par le ministère le 6 janvier 2015.

Par un jugement en date du 18 juin 2015, la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles a accordé à l'État le sursis à exécution. La clôture de l'instruction du contentieux a été fixée par la CAA de Versailles au 15 juillet 2016. Faisant suite à l'audience du 25 janvier 2018, la CAA de Versailles a rendu son arrêt le 22 février 2018. Cet arrêt annule la décision de signature du contrat de partenariat mais rejette les conclusions visant à enjoindre l'État à résilier le contrat.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), ci-après loi « Alsace », qui transfère à cette dernière les routes et autoroutes non concédées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2021, le CEI de Fellering, situé sur le territoire de la CEA, relève, en tant que dépendance du domaine public routier transféré à la CEA, de la pleine propriété de cette dernière. Ainsi, la CEA est, à compter de la date du transfert, subrogée à l'État dans les droits et obligations prévus par le contrat en ce qui concerne le CEI de Fellering. Comme l'État doit compenser à la CEA ce transfert selon les modalités de l'article 9 de la loi « Alsace », il versera directement au titulaire du contrat PPP la part de la redevance relative au CEI de Fellering. Si celle-ci est supérieure au droit à compensation de la CEA pour ce CEI, il émettra un titre de perception à l'encontre de la CEA.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, et en cohérence avec la procédure « haute qualité environnementale » retenue, les objectifs principaux de performance assignés au partenaire privé retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- gestion de l'énergie : les bâtiments sont éligibles au label BBC (bâtiment basse consommation) ;
- entretien et maintenance des ouvrages et équipements afin d'assurer un niveau de service constant, notamment en matière environnementale ;
- pérennité des ouvrages afin d'assurer à l'État un investissement durable.

L'atteinte des performances par le futur titulaire s'apprécie par rapport au nombre d'anomalies recensées au regard des exigences détaillées fixées contractuellement pour chacun des différents thèmes.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**216,00**
	70,30	*6,20*	*7,30*	*7,80*	*6,20*	*117,00*	***214,80***
Fonctionnement	88,10	11,11	11,50	12,50	13,90	276,70	**413,81**
	88,10	*11,11*	*11,50*	*12,50*	*13,90*	*276,70*	***413,81***
Financement	83,20	8,00	7,20	5,80	6,50	66,80	**177,50**
	83,20	*8,00*	*7,20*	*5,80*	*6,50*	*66,80*	***177,50***

L'échéancier AE/CP est issu de la prise en compte des points suivants :

- l'avenant n° 1 notifié le 30 avril 2015 du contrat signé en 2010 a notamment modifié l'annexe 13 bis révisée du détail des différentes redevances par ouvrages. Des erreurs matérielles ont ainsi pu être corrigées et le décalage de la livraison du 63e et dernier CEI (Trégueux) a été pris en compte par cette annexe modifiée ;
- l'application des formules de révisions de prix pour les redevances d'entretien-maintenance (R3) et de GER (R4) a été effectuée telle que prévue par le contrat signé ;
- le montant de la redevance énergie et fluides (R5) a été revu à la hausse suivant les consommations réelles des CEI par rapport aux prévisions initiales du contrat (environ 0,6 M€ par an) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises complète la redevance impôts et taxes (R6) par rapport aux prévisions initiales du contrat (environ 0,2 M€ par an) ;
- le taux de TVA est actualisé à 20 % de la redevance HT à partir de 2014 par rapport au contrat.

En tenant compte de l'ensemble des éléments précités qui ont une incidence sur la part fonctionnement, la redevance totale pour 2022 se monte à 25,5 M€ TTC et à environ 26 M€ pour 2023.

Le montant prévisionnel total des redevances 2021-2023 à payer s'établit à environ 26 M€ par an en moyenne. Sur cette base, la répartition entre les trois postes de dépenses est de l'ordre au global de 28 % pour l'investissement, 45 % pour le fonctionnement et 27 % pour le financement.

A noter que des CEI sont susceptibles d'être concernés par la décentralisation de certaines routes, au sens de la loi 3DS.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Routes - Développement	3 141 182 501		1 683 356 677		424 708 087	671 100 381
41 Ferroviaire	2 103 356 452		1 388 112 976		211 671 833	297 694 839
42 Voies navigables	2 064 056		1 704 352			359 704
43 Ports	334 263 185		250 588 685		69 434 400	116 214 251
44 Transports collectifs	2 344 885 000		1 205 491 650		329 451 667	705 938 788
Total	**7 925 751 194**		**4 529 254 340**		**1 035 265 987**	**1 791 307 963**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	1 035 265 987	1 791 307 963
Total toutes générations	**1 035 265 987**	**1 791 307 963**

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Routes - Développement	**38 911 186**					
Mayotte	31 500 000					
Guyane	7 411 186					
42 Voies navigables	**550 099**					
Guyane	550 099					
43 Ports	**38 780 000**					
Guadeloupe	6 860 000					
Martinique	13 010 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 500 000					

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
La Réunion	12 410 000					
52 Transport aérien	**1 600 000**					
Mayotte	1 600 000					
Total	**79 841 285**					

Le tableau CPER 2015-2020 présente l'avancement en AE et CP des contrats et la prévision 2023 correspond aux prévisions de fonds de concours de l'AFITF. Sont présentées les estimations de CP à couvrir sur les montants d'AE non payées fin 2022. Les volets mobilité des CPER 2015-20 ont été prolongés jusqu'en 2022 via des avenants ce qui permet avec l'abondement par les crédits France Relance de viser une meilleure réalisation de ces contrats à fin 2022. Ainsi, sur la période 2020-22 les financements issus de France Relance en faveur des modes routier, ferroviaire et portuaire s'élèvent-ils à 673 M€ et ceux dédiés aux transports collectifs en Île-de-France à 670 M€. En plus d'une accélération de la réalisation des volets routier et ferroviaire des CPER, ces financements ont conduit à une hausse des montants inscrits en part État (7,9 Md€ au lieu de 7 Md€), notamment dans le domaine des transports en commun en Île-de-France (augmentation de 1 412 M€ à 2 329 M€) et des infrastructures portuaires (augmentation de 323 M€ à 346 M€).

Le tableau CCT 2019-2022 ci-dessous présente l'avancement des CCT, hors PITE de Guyane que l'AFITF finance directement sur le P162 pour 215,71 M€ d'AE 30,85 de CP jusqu'en 2022, et 18,20 M€ de CP en 2023.

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Routes - Développement	**38 911 186**	12 200 000	1 400 000		3 100 000	7 700 000
42 Voies navigables	**550 099**	550 099	353 445			196 654
43 Ports	**38 780 000**	6 930 000	6 930 000		-	-
52 Transport aérien	1 600 000	1 600 000	1 100 000		500 000	-
Total	**79 841 285**	21 280 099	9 783 445	-	3 600 000	7 896 654

Contrats de plan État-Régions 2015-2020 – Volet mobilité multimodale

Les 27 contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 métropolitains et d'outre-mer ainsi que les deux contrats interrégionaux (CPIER) Vallée de la Seine et Plan Rhône comprenant un volet Mobilité multimodale ont été signés en 2015. Ils définissent les ressources que l'État, les régions et les autres éventuels cofinanceurs (départements, communauté d'agglomération, opérateurs – VNF, SNCF Réseau, Grands Ports Maritimes…) ont mobilisé sur les opérations routières, ferroviaires, fluviales, portuaires ainsi que, spécifiquement à la région Île-de-France, celles relatives aux transports collectifs s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Grand Paris.

Le financement de l'ancienne génération de contrats 2007-2013, prolongés en 2014, de même que les moyens de paiement couvrant les contrats de plan antérieurs, n'apparaissent pas dans les crédits prévus en loi de finances initiale, car ces crédits proviennent exclusivement de fonds de concours de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) versés au programme 203.

Le présent projet annuel de performances permet néanmoins de bien identifier les flux financiers concernés de deux façons :

- ces crédits reviennent sur le programme « Infrastructures et services de transport » par voie de fonds de concours et sont donc évalués à ce titre au niveau de chaque action concernée (au sein des actions 1, 41, 42, 43, 44) ;
- l'AFITF étant un opérateur du programme 203, une présentation détaillée de son financement figure dans le volet « opérateurs » du projet annuel de performances.

Après les processus de revoyure réalisé de 2016 à 2017 et l'impact du plan de relance, les montants État inscrits aux contrats de plan pour le volet mobilité multimodale (CPER et CPIER Vallée de la Seine et Rhône-Saône), avenants inclus, s'élèvent, tous modes confondus, à 7,94 Md€ auxquels s'ajoutent 317,1 M€ de crédits VNF au titre des aménagements fluviaux (CPER et CPIER), dans le seul périmètre du programme 203, hors tourisme fluvial.

Tous financeurs confondus, État, régions, départements, autres collectivités, opérateurs et agences de l'État (VNF, SNCF Réseau), et hors crédits européens, ce sont plus de 26 Md€ qui sont consacrés au volet transport des contrats de plan État –régions 2015-2020.

Il convient de noter que les ressources dédiées aux modes alternatifs à la route, tous cofinanceurs confondus, représentent plus de 75 % des crédits transports.

Exécution des CPER et CPIER 2015-2020 fin 2020

Les financements du plan de relance ont permis l'accélération de la réalisation, voire l'augmentation des taux des CPER sur la période 2020-22 avec près de 673 M€ (hors Contrat de Convergence et de Transformation, CCT, qui se sont substitués aux CPER dans les DOM) pour abonder les opérations routières, ferroviaires et portuaires et 670 M€ sur les transports en commun en Île-de-France.

Fin 2021, pour l'ensemble CPER et CPIER (hors CCT), le taux national d'exécution en autorisation d'engagement (AE) est de 77 %, contre 62 % à fin 2020. La prévision à fin 2022 du taux de réalisation des CPER est de 93 %.

Volet mobilité 2023-2027 des CPER 2021-2027

En cohérence avec les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et de sa programmation quinquennale, la période de contractualisation État-régions sur les mobilités sera de 5 ans (2023-2027) et prendra la forme d'avenants aux CPER 2021-2027 signés (ou en cours de signature) et aux Contrats de Cohérence Territoriaux (CCT) outremer prolongés sur 2023 (puis repris dans la prochaine génération de CCT). Leurs modalités de financement, via l'AFITF et le programme 203, restera inchangé, et ils verront leur périmètre étendu.

Dans l'attente de la remise du rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures à l'automne 2022, préalable à la négociation des contrats, 715,9 M€ d'AE et 40,8 M€ de CP sont prévus pour couvrir les engagements de la première année d'exécution de ces futurs contrats.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
4 935 447 336	0	12 795 115 442	9 413 735 615	8 316 827 163

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
8 316 827 163	278 203 995 *1 902 490 496*	1 500 000 000	1 400 000 000	3 241 605 035
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
3 840 845 046 *2 201 033 333*	3 794 422 287 *841 618 333*	700 000 000	600 000 000	87 473 000
Totaux	**6 816 735 111**	**2 200 000 000**	**2 000 000 000**	**3 329 078 035**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
76,73 %	11,59 %	9,93 %	1,45 %

Le montant des restes à payer annuels du programme 203 est évalué à ce stade à environ 8,3 Md€ fin 2022. Il s'agit d'un calcul théorique sur l'ensemble des ressources à date dans l'hypothèse d'une consommation de ces ressources dans l'année. En 2022, l'engagement d'une convention décennale sur le déficit d'exploitation des TET avec SNCF Voyageurs à hauteur d'1,7 M€ devrait accroître de façon importante les restes à payer du programme. Les paiements sur cette convention sont prévus jusqu'en 2031.

Ce montant prévisionnel de 8,3 Md€ semble important en valeur (il représente plus de 120 % des crédits annuels prévus en PLF du P203 y compris fonds de concours) mais il est normal dans la mesure où le programme 203 finance un nombre important d'opérations d'investissement dans les infrastructures dont les paiements s'échelonnent sur plusieurs exercices. Les paiements prévus sur 10 ans de la convention sur le déficit d'exploitation des TET contribuent à allonger la durée des décaissements sur le programme.

Justification par action

ACTION

01 – Routes - Développement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	666 233 333
Crédits de paiement	0	0	**0**	796 095 929

L'action « Routes-Développement » a pour objet le développement et la modernisation du réseau routier national concédé et non concédé. Cette action est intégralement financée par voie de fonds de concours versés par :

– l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour les opérations sur le réseau non concédé ou pour la part État des éventuelles subventions d'équilibre pour les nouvelles concessions ;

– les collectivités territoriales, qui cofinancent certaines opérations, principalement dans le cadre des contrats de plan État – région (CPER).

Les montants indiqués ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, le budget initial de l'AFITF pour 2023 n'ayant pas encore été voté.

Les missions et moyens de l'AFITF sont décrits dans le volet « Opérateurs » du programme.

Dans le cadre d'une logique multimodale et intégrée de développement des infrastructures de transport, l'objectif fixé à l'État est désormais de limiter l'augmentation de la capacité du réseau routier au traitement des points de congestion chronique, des problèmes de sécurité ou des besoins de dessertes des territoires et des grands pôles économiques, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie (protection contre les nuisances sonores, etc.). La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit notamment dans ses programmes d'investissement prioritaires « le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales ».

La modernisation et le développement des infrastructures routières nationales sur le réseau non concédé s'effectue principalement au travers de l'exécution des volets routiers des contrats de plan État – région (CPER) 2015-2020 prolongés jusqu'en 2022 et des contrats de convergence et de transformation outre mer (CCT) cofinancés par les collectivités territoriales, à hauteur globalement, au niveau national, d'environ 44 %. Elle concerne des opérations localisées à l'échelle des territoires (déviation d'agglomération ou de villages, augmentation de capacité sur des sections limitées, construction d'ouvrages de protections contre les nuisances sonores, etc.).

La réalisation d'opérations sous forme concédée s'effectue, d'une manière générale, au moyen de contrats de concession conclus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ces opérations peuvent nécessiter le versement de subventions de la part de l'État et des collectivités locales pour en assurer l'équilibre financier.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Au titre de l'année 2023, le financement plan de relance de l'action 1 du P203 par voie de fonds de concours de l'AFITF porteront sur les seuls crédits de paiement (72 M prévus). Ils sont intégrés au montant total de prévision de fonds de concours 2022 de l'action 1 évoqué ci-dessus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Ce tableau ne contient pas de crédits car cette action 1 n'est pas financée par des crédits loi de finances, elle est financée exclusivement par voie de fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial 2023 de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

L'AFITF devrait contribuer en 2023 à hauteur de 416 M€ en AE et à 546 M€ en CP à la modernisation et au développement des infrastructures routières. Ces montants tiennent compte d'une estimation des montants en CP relatifs aux crédits plan de relance.

Les participations versées par les collectivités territoriales à l'État, au titre des opérations cofinancées, sont évaluées à 250 M€ en AE et 250 M€ en CP ; soit un total attendu de financement par voie de fonds de concours de 666 M€ en AE et 796 M€ en CP.

Ces crédits permettront avant tout de poursuivre le financement des opérations engagées en travaux lors des CPER et CCT 2015-2020 et prolongés jusqu'en 2022. Ils permettront également de financer les premières opérations de la prochaine génération du volet mobilité des CPER (2023-2027), le programme spécifique d'aménagement de la route centre Europe Atlantique (RCEA) en région Bourgogne - Franche Comté et de continuer à financer le contrat de partenariat de la rocade L2 à Marseille.

Suivi des coûts :

Ce suivi porte sur les opérations entrant dans le périmètre de l'ancien indicateur de performance relatif à l'écart entre les réalisations et les prévisions de coûts pour les opérations mises en service.

Rappel du périmètre :

- opérations de développement du réseau routier national non concédé, du réseau fluvial et des ports ;
- pour le ferroviaire, toutes opérations hors opérations de renouvellement ;
- les opérations prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles mises en service au cours de l'année considérée ;
- les comparaisons sont réalisées aux conditions économiques de février 2014 (index de référence TP01) ;
- les opérations prises en compte sont celles mobilisant des financements de l'État et dont le coût est supérieur à 20 M€.

Le coût initial est celui de l'avant-projet lorsqu'il n'y a pas de DUP ou celui qui est indiqué dans la déclaration de DUP. Lorsqu'il existe un avant-projet détaillé modificatif, l'estimation de ce dernier est utilisée dans le calcul de l'indicateur.

Le coût final est celui de l'opération à la mise en service, intégrant une estimation des dépenses ultérieures. Le coût exact, issu des clôtures comptables ultérieures, n'est pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur.

Année de mise en service	Opérations	Estimation de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique (DUP)en M€ valeur fév. 2014	Coût final (réel ou prévisionnel) en M€ valeur fév. 2014	Evolution
2022 (prévisions)	RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse	49,2	51,2	+4,07 %
	RN 124 - Déviation de Gimont	97,5	102	+4,62 %
	A86/A4-Pont de Nogent	51,7	49,9	-3,48 %
	Total opérations routières	198,4	203,1	+2,31 %
2022 (prévisions actualisées)	RN 124 - Déviation de Gimont	97,5	102	+4,62 %
	RN164-Mise à 2x2 voies de la section de Chateauneuf-du-Faou	60,8	60,1	-1,15 %
	RN27-Manéhouville-Dieppe	73,9	111,5	+50,88 %
	RN162-Déviation de Moulay-Mayenne phase 3	22	18,6	-15,45 %
	Total opérations routières	254,2	292,2	+14,95 %
2023 (prévisions)	RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse	49,2	63,97	+30,02 %
	RN164-Mise à 2x2 voies de la section de Merdrignac section Est	30,3	33,1	+9,24 %
	A104 - Contournement Est de Roissy	224	231,2	+3,21 %
	Aménagement du système d'échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) phase 1	107,3	107,3	+0,00 %
	Sécurisation du boulevard périphérique nord de Caen	27,4	27	-1,46 %
	Total opérations routières	460,1	546,4	+18,75 %

Principales mises en service prévues en 2022

Voie	Libellé opération	Longueur (Km)	Estimation de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique (DUP)en M€ valeur fév. 2014	Coût final (réel ou prévisionnel) en M€ valeur fév. 2014)
RN 124	RN 124 - Déviation de Gimont	11,5	97,5	102
RN 164	RN164-Mise à 2x2 voies de la section de Chateauneuf-du-Faou	12.5	60,8	60,1
RN 27	RN27-Manéhouville-Dieppe	7.7	73,9	111,5
RN162	RN162-Déviation de Moulay-Mayenne phase 3	3.6	22	18,6

Principales opérations susceptibles d'être mises en service en 2023

Voie	Libellé de l'opération
RN 122	Déviation de Sansac de Marmiesse
RN164	RN164-Mise à 2x2 voies de la section de Merdrignac section Est
A104	A104 - Contournement Est de Roissy
A86-A1	Aménagement du système d'échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) phase 1
RN814	Sécurisation du boulevard périphérique nord de Caen

Principales opérations en cours de travaux ou susceptibles d'être lancées en 2023

Les opérations routières qui seront inscrites à la future contractualisation Mobilités 2023-2027, n'étant pas connues, la liste des opérations susceptibles d'être financées en 2023 est indicative et s'appuie essentiellement sur l'analyse de celles déjà engagées en travaux principaux fin 2022 dont la poursuite des travaux, en continuité, constitue une première priorité. Sous cette réserve, peuvent être identifiées les principales opérations suivantes :

Voie	Opération
A480	Aménagement de l'échangeur du Rondeau
RN102	Liaison A75-Brioude
RN102	Contournement Nord du Teil
RN85	Aménagement de la desserte de Digne-les-Bains
RN88	Dénivellation des carrefours giratoires de la rocade de Rodez
RN2	Contournement d'Avesnes
RN10	RN10-Requalification entre Trappes et Essart
RN406	Desserte du port de Bonneuil
RN164	Déviation de Rostrenen phase 3

ACTION (8,1 %)

04 – Routes - Entretien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	310 387 544	**310 387 544**	631 000 000
Crédits de paiement	0	299 587 544	**299 587 544**	657 500 000

L'action « Routes-entretien » comprend les dépenses relatives à l'entretien courant et préventif du réseau routier national non concédé, à l'exploitation, aux opérations de réhabilitation ou de rénovation et de réparation du patrimoine routier (anciennement régénération routière), aux aménagements de sécurité (notamment relatifs aux tunnels routiers), ainsi qu'à la gestion du trafic et à l'information routière des usagers. Onze directions interdépartementales des routes (DIR) assurent chacune en moyenne l'entretien de 1 000 kilomètres d'axes structurants définis selon une logique d'itinéraire.

La LOM prévoit dans ses programmes d'investissement prioritaires « l'entretien et la modernisation des réseaux nationaux routiers (…) ». Cette priorité se traduit notamment par la recherche du maintien de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des réseaux de transport existants et leur optimisation afin d'assurer une meilleure qualité de service, de régularité et de confort pour les usagers.

Cinq volets peuvent être identifiés dans la mise en œuvre de la politique d'entretien routier.

La préservation du patrimoine

Le réseau routier national non concédé est composé de chaussées, d'ouvrages d'art et d'équipements ayant nécessité d'importants investissements et représentant un patrimoine dont la valeur est estimée à 135 milliards d'euros. Ce patrimoine doit être préservé par des opérations d'entretien préventif et de renouvellement lorsque la durée de vie théorique d'un de ses constituants est en passe d'être atteinte. Les principaux inducteurs impactant les besoins de préservation du patrimoine sont l'âge, le niveau de trafic, le niveau de trafic de poids lourds et la rigueur des conditions climatiques hivernales.

La sécurité des usagers et le respect des réglementations

Afin d'assurer la sécurité des usagers de son réseau routier et le respect des réglementations, l'État modernise constamment son réseau pour :

– respecter les normes minimales requises et les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux (conditions minimales d'exploitation des tunnels ou autorisations loi sur l'eau par exemple);

– s'adapter aux nouvelles réglementations et normes, en mettant notamment en œuvre depuis 2000 un grand programme de mise en sécurité des tunnels routiers de longueur supérieure à 300 m ;

– résoudre des problèmes ponctuels de configuration conduisant à des accumulations d'accidents, en réalisant des aménagements locaux de sécurité après étude d'enjeux, diagnostic et plan d'actions ;

– répondre aux enjeux environnementaux sur le réseau existant (eau, biodiversité, ressources naturelles, qualité de l'air).

La viabilité

L'État se doit d'assurer la disponibilité et la sécurité de son réseau routier en mettant en œuvre des niveaux de service élevés en matière :

– de surveillance de réseau – par le patrouillage ou des équipements permettant par exemple la détection automatique d'incidents par analyses d'images vidéo – afin de repérer les événements susceptibles d'impacter disponibilité et sécurité ;

– d'interventions sur les événements affectant la disponibilité et la sécurité du réseau afin de les rétablir au plus vite en disposant d'équipes en astreinte prêtes à intervenir 24 h/24 ;

– de viabilité pour anticiper et traiter les phénomènes météorologiques tels que la neige ou le verglas qui peuvent dégrader voire bloquer les conditions de conduite et provoquer des accidents ;

– d'entretien courant (bouchage de nids de poule, réparation de dispositifs de retenue accidentés…) ayant une incidence sur la sécurité ;

– de disponibilité des équipements du réseau concourant à la sécurité en particulier en tunnels mais également en montagne pour lutter contre les risques d'avalanches ou de chutes de blocs sur les chaussées.

– de moyens matériels (camions de viabilité hivernale, fourgons de patrouillage et d'intervention, flèches lumineuses de rabattement, PMV mobiles, tracteurs chargeurs ou de fauchage…).

La réponse aux attentes des usagers

L'État doit aussi moderniser son réseau pour répondre aux attentes des usagers pour :

– optimiser son usage en déployant ou en faisant évoluer, là où les enjeux de trafic le justifient, des systèmes de gestion de trafic et d'information routière ;

– répondre à des évolutions d'usage de la voirie ou des attentes des usagers, comme de permettre la circulation des bus sur des voies réservées de certaines autoroutes ou encore préparer l'expérimentation de voies réservées ouvertes au covoiturage ;

– mettre à disposition des services et des possibilités d'arrêt pour les usagers sur son réseau (aires d'arrêt, de repos, de service) ou à proximité (villages étapes).

Les moyens nécessaires

Pour mener à bien ces politiques, les services routiers doivent disposer :

– de moyens financiers d'intervention pour l'entretien préventif voire curatif et la rénovation et réparation du réseau ;

– d'installations immobilières, bureaux des services des sièges et des districts, centres d'entretien et d'intervention ;

– de moyens financiers de fonctionnement.

Pour mémoire, sur le réseau concédé, les sociétés concessionnaires sont responsables, en application des contrats de concession et des contrats d'entreprises pluriannuels, de l'entretien et de l'exploitation du réseau dont ils ont la charge.

Ces derniers contrats comportent notamment des indicateurs de performance relatifs aux prestations principales que doit assurer le concessionnaire. La DGITM veille à l'adaptation de ces contrats et à leur respect.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Au titre de l'année 2023, le financement plan de relance de l'action 4 du P203 par voie de fonds de concours de l'AFITF porteront sur les seuls crédits de paiement (12,5 M€ prévus). Ils sont intégrés au montant total de prévision de fonds de concours 2022 de l'action 4 évoqué supra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	247 482 975	236 682 975
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	247 482 975	236 682 975
Dépenses d'investissement	56 913 658	56 913 658
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	56 913 658	56 913 658
Dépenses d'intervention	5 990 911	5 990 911
Transferts aux collectivités territoriales	5 990 911	5 990 911
Total	**310 387 544**	**299 587 544**

Les premiers paragraphes de cette section présentent les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans le paragraphe intitulé « fonds de concours ».

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les frais liés à l'entretien courant du patrimoine, au PPP des CEI (financement et maintenance) ainsi qu'au fonctionnement des équipements dynamiques, des tunnels et à l'information routière.

Les dépenses d'investissement tiennent compte notamment des frais liés aux chaussées et aux ouvrages d'art (hors entretien courant), à l'immobilier hors PPP et au PPP CEI (investissement).

Les dépenses d'intervention concernent essentiellement la redevance annuelle versée à l'ARCEP pour la mise à disposition des fréquences radioélectriques 40 Mhz.

1) Préservation du patrimoine

Entretien du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art, équipements)

Chaussées

Entretien courant : l'ensemble des travaux curatifs réalisés dans le but de traiter de façon permanente les dégradations ponctuelles des chaussées (traitement des nids de poule, petites purges localisées). Ces actions sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers et prévenir la détérioration des chaussées.

Entretien préventif : l'ensemble des interventions réalisées avant que les dégradations n'atteignent une gravité pouvant mettre en cause la conservation de la chaussée, la sécurité et le confort des usagers, et l'intégrité de la couche de surface. Ces travaux sont mis en œuvre sur des chaussées ne présentant pas d'importants défauts structurels et consistent en un renouvellement de la couche de surface. Ces travaux doivent permettre d'éviter d'avoir à mettre en œuvre ultérieurement des opérations de grosses réparations très onéreuses.

Ouvrages d'art : ce poste comprend notamment la maintenance, l'inspection, le nettoyage, les réparations et les dépenses de fonctionnement des ouvrages. Les travaux entrepris ces dernières années ont permis de stabiliser le taux d'ouvrages dont la structure est gravement altérée (ouvrages classés 3U), et de diminuer le taux des ouvrages en bon état apparent mais dont les désordres qui les affectent peuvent évoluer à court terme vers des pathologies structurelles (ouvrages classés 2E) nécessitant un entretien spécialisé urgent. La dotation prévue vise à réduire le nombre d'ouvrages classés 3 et 3U, tout en poursuivant les efforts sur les ouvrages classés 2E afin de prévenir leur dégradation.

Équipements : ce poste comprend les dépenses relatives à l'entretien, la réparation ou le remplacement des bassins et réseaux d'assainissement, des dispositifs de retenue, des clôtures, de la signalisation horizontale, des portiques, potences et hauts mâts, de la signalisation verticale, du réseau d'appel d'urgence, de l'éclairage et des ouvrages de protection contre les chutes de pierre et les avalanches.

Fonctionnement et maintenance des équipements en tunnels et des systèmes de régulation dynamique

Ces crédits sont consacrés d'une part à la maintenance des systèmes de gestion du trafic et d'information routière. Il s'agit des dépenses de maintenance préventive et curative des panneaux à messages variables, des caméras et des réseaux de transmission associés. D'autre part, ils concernent la maintenance de l'ensemble des équipements en tunnels tels que l'éclairage, la ventilation, ou les équipements de sécurité, ainsi que les dépenses liées à leur fonctionnement (consommations d'énergie notamment).

2) Exploitation, viabilité, acquisition de matériels et entretien des dépendances

Il s'agit des dépenses nécessaires afin d'assurer le maintien et/ou le rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes tant du point de vue de la qualité de l'infrastructure que de sa sécurité :
- surveillance du réseau et « patrouillage » ;
- viabilité hivernale ;
- maintenance du réseau d'appel d'urgence (RAU) ;
- interventions sur incident et événement ainsi que lors des crises
- entretien des installations de réception, de retenue et de dépollution des eaux pluviales ;
- fauchage et propreté des accotements ;
- entretien des plantations ;
- éclairage routier ;
- maintien de la propreté des aires de repos ou de service, enlèvement de tags et d'affiches.

Par ailleurs, les interventions courantes de sécurité permettent de répondre immédiatement à des besoins localisés et urgents tels que le renforcement de la signalisation, la pose de glissières moto et de portiques de gabarit.

Ce poste comprend également les dépenses d'acquisition, d'entretien et de maintenance des matériels et engins nécessaires à l'exploitation, la viabilité hivernale et l'entretien en régie du réseau routier.

Enfin, ce poste couvre également les dépenses relatives à la maintenance, au développement et aux redevances du réseau radioélectrique, particulièrement important lors des crises routières ; une redevance annuelle est versée à l'ARCEP pour la mise à disposition des fréquences radioélectriques 40 Mhz.

3) Moyens nécessaires aux services

L'action 04 finance les dépenses de fonctionnement des DIR dont celles liées aux services en gaz et électricité. Le service des achats de l'État a conclu ces dernières années avec EDF des accords-cadres pour la fourniture d'électricité aux services de l'État.

Outre les dépenses de fonctionnement courant des services, ce poste de dépense des moyens comprend les dépenses relatives à l'immobilier technique des services. L'entretien et l'exploitation du RRN non concédé s'appuie en effet sur plus de 214 centres d'entretien et d'exploitation.

Le contrat de partenariat pour les CEI conclu en 2009 concerne à présent l'exploitation et la maintenance sur 30 ans de 62 de ces centres.

Les dépenses prévues dans ce poste des moyens couvrent donc la construction de la demi-douzaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) qui n'ont pas été inclus dans le contrat de partenariat, la construction d'annexes à certains CEI (hangars, couverture de stockage de sel, sécurisation de la gestion des déchets, traitement des eaux des plates-formes avant rejet au milieu naturel) ainsi que l'extension, la réparation, les travaux réglementaires et le maintien de la sécurité et de la salubrité des 152 CEI existants et en cours d'exploitation.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les crédits budgétaires de la loi de finances sont complétés par des fonds de concours apportés par l'AFITF et les collectivités locales.

L'AFITF devrait contribuer en 2023 à hauteur de 601 M€ en AE et 615 M€ en CP aux programmes d'investissement :

- de mise en sécurité et de maintien en sécurité des tunnels ;
- des équipements dynamiques et de gestion de trafic ;
- de rénovation et réparation du patrimoine routier (régénération) des chaussées, des ouvrages d'art et équipements (y compris les CEI) ;
- des aménagements de sécurité ;
- d'aménagement des aires de stationnement.

Par ailleurs, divers fonds de concours sont attendus pour un montant de 30 M€ en AE et en CP correspondant à la participation de collectivités ou à des tiers privés pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier national.

Les fonds de concours de l'AFITF pourront être utilisés pour couvrir, notamment, les opérations suivantes.

<u>Entretien et réhabilitation du patrimoine :</u>

- N10 entre Poitiers et Bordeaux – Nouvelle Aquitaine
- A20, Réparation d'ouvrages et Traitement de falaises et talus – Centre-Val de Loire
- RN4 en Seine-et-Marne – Île-de-France
- Francilienne RN104 – Île-de-France
- Travaux de requalification et préventif sur les autoroutes A1 et A3 – Île-de-France
- N106 – Occitanie
- A75 Nord et Sud – Auvergne-Rhone-Alpes et Occitanie
- Régénération du viaduc de Caronte à Martigues - PACA
- *A16 – Nord*
- *A21 – Nord*
- *RN2 - Nord*
- A28 – Normandie
- RN13 Caen-Cherbourg – Normandie
- RN12 – Normandie et Île-de-France
- RN20 en Occitanie
- Remplacement de Buses métalliques en Guyane

- Traitement des talus et des ouvrages hydrauliques à Mayotte
- N2 – Guyane
- N3 – Mayotte
- A630 pont d'Aquitaine – Nouvelle Aquitaine
- Viaduc de Belleville – Grand Est
- N102 – Pont sur le canal CNR– Auvergne-Rhône-Alpes
- N88 – Passage inférieur de l'Écharpe – Auvergne-Rhône-Alpes
- A31 -- Viaduc d'Autreville – Grand Est – Île-de-France
- Renforcement du Viaduc d'Arcueil – Île-de-France
- A84 – Requalification des chaussées – Normandie
- N814 – Viaduc de Calix – Normandie
- N21, Dordogne et le Lot-et-Garonne – Occitanie

Mise en sécurité des tunnels :

- en Île-de-France : les travaux pour les tunnels de Fresnes, d'Antony,
- mise en sécurité du tunnel de la Grand-Mare (RN28) en Seine-Maritime ;

Dans le cadre du programme de régénération des ouvrages d'art via les crédits du plan de Relance, les opérations suivantes pourront consommer quelques CP en 2023 : • Réparation du viaduc du Riou Bourdon RN94 – région Provence-Alpes-Côte d'Azur (travaux qui se poursuivent au-delà de 2023) • Réparation du viaduc d'Autreville Phase 1 (A31) – région Grand Est • Réparation de l'OA111 sur le tronc commun A86-A3 – région Île-de-France • Réparation des murs en terre armée sur A126 – région Île-de-France • Réparation du pont Puig – région Occitanie • Réparation du viaduc de la Somme A28 – région Normandie • Réparation du pont de Kourou – RN1 – région Guyane

Aménagements de sécurité et démarche « Sécurité des usagers sur le réseau existant » (SURE) :

- les aménagements découlant des démarches SURE, et la mise en œuvre des nouvelles dispositions relative à ces études suite à la transposition de la directive GESIR;
- la lutte contre les prises à contresens par le renforcement de la signalisation au niveau des échangeurs et des aires de repos et de services ;
- le traitement des obstacles latéraux ;
- les aménagements sur routes à forte pente ;
- la sécurisation des passages à niveau non préoccupants ;
- la lutte contre l'hypovigilance sur autoroute par l'implantation de dispositifs d'alerte sonore en rive droite de chaussée ;
- les aménagements pour la sécurité des agents (sécurisation des accès aux équipements dynamiques d'exploitation, pré-séquençage de signalisation temporaire, installation d'ITPC à ouverture rapide).

Gestion de trafic et équipements dynamiques :

Les investissements ont vocation à optimiser les conditions de circulation, à améliorer l'information des usagers, à réguler les accès ou/et les vitesses pour limiter la congestion, à poursuivre la réalisation de voies réservées à certaines catégories d'usagers. Les principales opérations prévues en 2023 pourront concerner :

- la modernisation des réseaux et des équipements de gestion de trafic ;
- la modernisation de la voie auxiliaire du tronc commun A4/A86 en Île-de-France ;
- l'achèvement de la régulation dynamique des vitesses sur l'A63 aux abords de la métropole bordelaise ;
- les mesures prévues aux schémas directeurs d'agglomération et de gestion du trafic pour Rennes et Nantes, telles que des voies réservées, de l'amélioration de la lisibilité de parc relais, de la régulation d'accès, le développement d'outils de partage avec les collectivités, etc.
- La mise en œuvre de voies réservées expérimentales en lien avec la loi Climat et Résilience, dans les futures ZFE-m
- l'extension de la régulation de vitesse sur le sillon lorrain ;

- l'équipement de la N113 au niveau de la traversée d'Arles pour l'amélioration de la gestion de crise ;
- l'évolution des systèmes d'aide à la gestion du trafic des DIR ;
- la poursuite des équipements et des développements en faveur de l'infrastructure et du véhicule connectés.

Aires de service et de repos :

Les travaux sur les aires suivantes se poursuivront en 2023 :

- Contribution au financement de la plate-forme douanière de Saint-Louis A 35 (Haut-Rhin) transférée à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Aire de Saint-Aybert/Hensies – A2 (Nord) à la frontière belge ;
- Divers travaux de réhabilitation d'aires de repos, pour en améliorer l'hygiène, l'assainissement et la sécurité.

ACTION (70,5 %)

41 – Ferroviaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 708 374 508	**2 708 374 508**	515 000 000
Crédits de paiement	0	2 704 924 508	**2 704 924 508**	638 881 833

L'action Ferroviaire recouvre les dépenses permettant d'améliorer la performance des réseaux existants, d'offrir une meilleure fiabilité des services de transport au bénéfice des usagers et de développer, par leur aménagement ou leur création, les infrastructures de transports ferroviaires. Elle s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France dont l'une des priorités concerne les alternatives à la route, qui doivent être performantes afin d'améliorer la desserte et la compétitivité des territoires et favoriser l'intégration au réseau transeuropéen de transport.

Les opérations sur le réseau ferré national sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau qui participe en première ligne à l'objectif du Gouvernement de maintenir et d'améliorer l'état du réseau structurant existant afin de garantir leur meilleure efficacité pour les besoins du quotidien.

Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage ou partenaires selon les projets, sont associées au développement des infrastructures auxquelles l'État participe financièrement. L'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation, à veiller au respect des calendriers ainsi qu'à la réalisation des travaux de maintenance, à travers la tutelle des établissements publics. La participation financière de l'État est apportée pour ce type d'opérations par l'AFITF.

Amélioration de la performance du réseau ferroviaire

Dans le domaine ferroviaire, le Gouvernement a engagé une réforme sans précédent dans le cadre du nouveau pacte ferroviaire adopté par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018. Elle vise notamment à renforcer le modèle économique de la SNCF tout en investissant davantage afin d'accélérer le renouvellement du réseau pour que les trains circulent sur un réseau plus performant.

Ce haut niveau d'investissement s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la productivité d'ici 2026. Il se concentrera sur le réseau structurant, accueillant 90 % des circulations et 75 % des circulations TER, au bénéfice des usagers du réseau.

Cette priorité donnée au renouvellement du réseau existant est déclinée au sein du volet mobilité des contrats de plan État - régions et reprise dans le contrat conclu entre SNCF Réseau et l'État le 6 avril 2022 pour la période 2021-2030. Ce dernier consacre ainsi un effort inédit d'investissements en matière de régénération avec un niveau proche de 2,9 Mds € par an de 2021 à 2030, ainsi qu'une attention particulière portée aux lignes de desserte fine du territoire (LDFT) qui bénéficient d'un doublement des fonds leur étant consacrés.

Enfin, la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire comprend au titre de ses 4 axes principaux celui de rétablir la soutenabilité de la trajectoire économique. En contrepartie d'efforts de productivité accrus de la part de SNCF Réseau – prévus à 1,5 Mds € en cumulé d'ici à 2026 – l'État a repris 35 Md€ de dette de SNCF Réseau entre 2020 et 2022 (25 Md€ en 2020 et 10 Md€ en 2022). La loi encadre par ailleurs la détermination des redevances d'infrastructures en permettant à SNCF Réseau de conserver le bénéfice des gains de productivité tant que le coût complet du réseau n'est pas couvert.

Développement du réseau ferré national et européen

La programmation des infrastructures pour les dix prochaines années est partie intégrante de la loi d'orientation des mobilités, publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019, qui donne la priorité aux transports du quotidien. Cinq programmes d'investissement prioritaires sont ainsi définis, notamment l'entretien des réseaux existants et la désaturation des grands nœuds ferroviaires. S'agissant des grands projets, le Gouvernement s'inscrit dans une approche reposant sur une réalisation phasée des projets commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien, notamment par le biais du projet EOLE, mais également avec la ligne nouvelle Provence - Côte d'Azur, la ligne nouvelle Paris-Normandie, la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, les LGV Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et Ligne nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) ainsi que des projets d'intérêt européen comme le Lyon-Turin. Les opérations qui concernent les lignes nouvelles de LGV sont généralement financées directement par l'AFITF au bénéficiaire en phase travaux.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

67 M€ de CP sont prévus en 2023 au titre du plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 708 374 508	2 704 924 508
Transferts aux entreprises	2 708 374 508	2 704 924 508
Total	**2 708 374 508**	**2 704 924 508**

DÉPENSES D'INTERVENTION

Concours à SNCF-Réseau pour la gestion de l'infrastructure

Au total, 2,71 Md€ en AE et 2,70 en CP sont prévus en 2023.

Outre ces concours de l'État pour la gestion de l'infrastructure, SNCF-Réseau dispose d'autres ressources, et en premier lieu le produit des péages perçus sur l'utilisation des infrastructures en service, mais également le produit des cessions immobilières et les financements apportés par le biais de l'AFITF – notamment dans le cadre du plan de relance – au titre de la mise aux normes du réseau.

Ces ressources permettent de financer la maintenance (entretien et renouvellement), la modernisation et l'exploitation du réseau.

Le financement des investissements de développement du réseau, correspondant à la réalisation d'infrastructures nouvelles, est assuré principalement par des concours spécifiques de l'État versé par l'AFITF, la participation financière des collectivités locales et de l'Union européenne, ainsi que des recettes de péages.

Contexte et structure des concours budgétaires à SNCF-Réseau pour la gestion de l'infrastructure

Le contexte réglementaire ferroviaire européen a été principalement marqué par la transposition par les États membres de la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires ainsi que des premiers « paquets ferroviaires » dans l'objectif d'accroître l'efficacité du secteur ferroviaire par la libéralisation de ce mode de transport. Le cadre juridique européen a ainsi posé le principe de séparation entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services ferroviaires (création de Réseau ferré de France en 1997, devenu SNCF Réseau en 2014). Le gestionnaire d'infrastructure a notamment la responsabilité de répartir les capacités d'infrastructures du réseau ferré national et de veiller à assurer la meilleure utilisation de ces infrastructures.

Les paquets ferroviaires successifs ont progressivement engagé l'ouverture à la concurrence du transport de fret ferroviaire (effectif en France depuis 2006), puis des services de transport ferroviaire international (mis en œuvre dans notre pays depuis 2009). Ils ont également défini le cadre des autorités de régulation du secteur avec la mise en place d'un organisme de contrôle chargé de garantir un accès équitable et non discriminatoire au réseau ferré ainsi qu'un égal niveau de prestation aux entreprises ferroviaires (l'Autorité de régulation des transports).

L'agence ferroviaire européenne est chargée de piloter les travaux techniques en matière de sécurité et d'interopérabilité et de la création, dans chaque État membre, d'une autorité de sécurité chargée de veiller au respect des règles relatives à la sécurité et à l'interopérabilité des transports ferroviaires (en France l'Établissement public de sécurité ferroviaire, EPSF), opérateur du programme 203 qui est présenté dans la partie opérateur de ce PAP.

Le quatrième « paquet ferroviaire », approuvé en 2016, comporte d'une part un pilier « technique » portant sur la sécurité et l'interopérabilité, et d'autre part un pilier « politique » portant sur les principes d'ouverture à la concurrence des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs et sur les règles d'organisation des groupes ferroviaires et de régulation des réseaux. La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi pour assurer la transposition de ce quatrième « paquet ferroviaire ».

Les concours de l'État à destination du gestionnaire d'infrastructure se répartissent ainsi pour 2023 :

– 1 957 M€ (TTC) pour le paiement par l'État, à la place des régions, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation, par les TER, du réseau ferré national hors Île-de-France ;

– 556 M€ (TTC) pour le paiement, par l'État, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation par les trains d'équilibre du territoire (TET) du réseau ferré national hors Île-de-France (trains nationaux classiques de voyageurs dits « Intercités ») ;

– 191 M€ (TTC) pour le financement de la compensation fret visant à couvrir la différence entre le coût imputable à la circulation de trains de fret et les montants des redevances facturées par le gestionnaire d'infrastructure aux opérateurs afin de s'assurer de la couverture du coût marginal du fret pour SNCF Réseau conformément au cadre européen. Ce montant inclut une aide exceptionnelle de 65 M€ issue de l'enveloppe d'aide complémentaire à l'exploitation du fret ferroviaire pour l'année 2023. Ces 65 M€ sont reconduits jusqu'en 2027.

Ligne ferroviaire Perpignan-Figueras

Les crédits de l'action 41 permettent également de financer la part française de l'exploitation et de la maintenance de la ligne à grande vitesse franco-espagnole. Depuis fin 2016, date de la déchéance du concessionnaire TP Ferro, l'exploitation et la maintenance de la section internationale de la ligne ferroviaire entre Perpignan et Figueras sont confiées à Linea Figueras Perpignan (LFP), filiale de SNCF Réseau et de Administrador de Infraestructuras Ferroviarias (ADIF).

4,6 M€ d'AE et 1,15 M€ de CP sont prévus en 2023 pour financer le transfert de l'exploitation et de la maintenance à la LFP ainsi que pour couvrir le déficit d'exploitation de la ligne.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

La prévision de fonds de concours 2023, hors SNCF Réseau, venant abonder les moyens de l'action « Ferroviaire » pour les dépenses d'infrastructures s'élève à respectivement à 220 M€ en AE et 343 M€ en CP pour 2023. Ces fonds de concours proviennent de l'AFITF. Ces montants tiennent compte des crédits du plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020.

Les opérations principalement financées concernent la part de l'État au financement des contrats de plan État-régions 2015-2020 pour le volet ferroviaire (224 M€ de CP). Le reste des crédits sera notamment consacrée à financer la lutte contre le bruit ferroviaire, les mesures d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et le réseau capillaires Fret.

Les principales opérations qui pourraient être financées sur l'enveloppe CPER en 2023 sont les suivantes :

Grand Est : - études RER métropolitain de Strasbourg - amélioration de la ligne Metz-Thionville-Luxembourg - électrification de la ligne Paris-Troyes - remise à niveau de diverses petites lignes ferroviaires ;

Nouvelle Aquitaine - études RER métropolitain Bordeaux - régénération de la ligne Niort-Saintes - régénération de la ligne Poitiers-Limoges (2e phase) - régénération de diverses petites lignes ferroviaires ;

Auvergne - Rhône-Alpes - nœud ferroviaire lyonnais - études étoile ferroviaire de Grenoble- modernisation de la ligne ferroviaire de la Vallée de l'Arve - mise en œuvre du schéma directeur de la ligne Paris - Clermont-Ferrand - régénération des lignes de l'Aubrac et des Cévennes - régénération de diverses petites lignes ;

Bourgogne - Franche-Comté - régénération de la ligne des Horlogers (Besançon-Le Locle) - station ravitaillement hydrogène en gare d'Auxerre ;

Bretagne - traitement du nœud ferroviaire rennais - études préliminaires LNOBPL ;

Centre Val de Loire - traitement du nœud ferroviaire de Tours – Saint-Pierre-des-Corps - modernisation des installations fixes de traction électrique sur la ligne Paris-Chartres ;

Corse - équipement en commande centralisée de voie unique (CCVU) de l'antenne Ponte-Leccia Calvi ;

Île-de-France - modernisation de la ligne Massy-Valenton Ouest - électrification de la ligne Paris-Troyes ;

Occitanie - nœud de Toulouse - complexe ferroviaire de Matabiau - études Liaison Nouvelle Montpellier-Perpignan - régénération des lignes de l'Aubrac et des Cévennes - régénération de diverses petites lignes ferroviaires ;

Hauts-de-France - aménagement nœud de Creil (suite) - études SEM de Lille - régénération de diverses petites lignes ferroviaires

PACA - améliorations sur la section Mandelieu-Vintimille - régénération de petites lignes ferroviaires

Pays-de-la-Loire - mise en œuvre du schéma directeur de l'axe Nantes-Angers-Sablé - études LNOBPL

Vallée de la Seine : - LNPN – études préalable à l'enquête d'utilité publique

La réforme ferroviaire menée par le Gouvernement confirme le reversement à SNCF Réseau, par le biais d'un fonds de concours transitant par le programme 203, des dividendes que l'État a renoncé à percevoir de la part du Groupe SNCF. Cette dotation vise à financer la régénération du réseau ferroviaire. Le montant prévisionnel 2023 de ce fonds de concours, selon la trajectoire définie dans le contrat de performance, est de 170 M€ en AE et CP. Un fonds de concours de 125 M€ issu du produit de cessions du groupe SNCF est également prévu au bénéfice de SNCF Réseau.

Par ailleurs les principales opérations ferroviaires mises en services sont les suivantes :

Année de mise en service	Opérations	Estimation de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique (DUP) en M € valeur fév. 2014	Coût final (réel ou prévisionnel) en M € valeur fév. 2014	Evolution
2022 (prévisionnel)	SNCF RESEAU - Régénération de La Ferté Milon Fismes	29	29	0%
	SNCF RESEAU - Création d'une 4ème voie entre Strasbourg et Vendenheim	94	88	-6%
	SNCF RESEAU - Modernisation Nord d'Orléans	89	93	5%
	SNCF RESEAU - Mise en accessibilité de la gare de Dijon-Ville	36	35	-4%
	SNCF RESEAU - Contournement ferroviaire de Donges	141	150	7%
	SNCF RESEAU - Nantes Etat - Blottereau	105	114	8%
	SNCF RESEAU - Régénération partielle Dourdan-La Membrolle	48	48	0%
	SNCF RESEAU - Noeud Ferroviaire Lyonnais Voie L - Lyon Part-Dieu	84	70	-17%
2022 (prévisionnel actualisé)	Régénération de La Ferté Milon Fismes	29	29	0%
	Création d'une 4ème voie entre Strasbourg et Vendenheim	94	88	-6%
	Modernisation Nord d'Orléans	89	93	5%
	Mise en accessibilité de la gare de Dijon-Ville	36	35	-4%
	Contournement ferroviaire de Donges	141	151	7%
	Nantes Etat - Blottereau	105	116	10%
	Régénération partielle Dourdan-La Membrolle	48	48	0%
	Noeud Ferroviaire Lyonnais Voie L - Lyon Part-Dieu	84	70	-17%
	T13 Phase 1	130	160	24%
	Paris-Troyes IDF (Phase 1)	151	164	9%
	Massy-Valenton secteur Est	108	117	9%
2023 (prévisionnel)	Tassin Lozanne	29	29	0%
	T12 Phase 1	179	235	31%

Dans le domaine ferroviaire, au titre de la prévision 2022 actualisée, trois nouveaux projets ont été ajoutés par rapport à la prévision 2022 initiale : T13 Phase 1, Paris-Troyes IDF Phase 1, Massy-Valenton secteur Est.

Le dépassement constaté sur T13 Phase 1 s'explique par :

- des modifications de programmes demandées par des tiers (collectivités, ABF), des évolutions techniques et règlementaires, impacts COVID …
- un manque de données d'entrée au moment des chiffrages, des arbitrages de planification en raison de la volumétrie des travaux en Île-de-France et de la tension sur les ressources qui en découle, ainsi qu'un pilotage technique complexe eu égard aux spécificités techniques des tram trains.

ACTION (6,6 %)

42 – Voies navigables

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	253 673 883	**253 673 883**	1 400 000
Crédits de paiement	0	253 673 883	**253 673 883**	1 800 000

L'action « Voies navigables » participe à la transition écologique du transport de marchandises, le mode fluvial constituant une alternative au mode routier pour le transport massifié de marchandises, moins émetteur de gaz à effet de serre. Elle contribue également à l'activité touristique.

Le transport fluvial intérieur de marchandises bénéficie des possibilités d'accès direct du trafic de fret aux ports maritimes et aux zones urbaines denses. Ce type de transport présente ainsi un intérêt certain pour décongestionner la route et améliorer la sécurité du transport de marchandises dangereuses.

La loi d'orientation des mobilités adoptée fin 2019 fixe parmi les priorités nationales en matière de transport la régénération du réseau de voies navigables. Cette priorité est portée par l'établissement public Voies navigables de France (VNF) qui est en charge de l'exploitation, de la maintenance, de la modernisation et du développement de 6 700 km de voies navigables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	253 673 883	253 673 883
Subventions pour charges de service public	253 673 883	253 673 883
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	**253 673 883**	**253 673 883**

Un montant de 253,7 M€ en AE et en CP, est prévu pour la subvention pour charges de service public (SCSP) au profit de l'établissement public Voies navigables de France (VNF) au titre du PLF 2023, présentée dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Cette subvention, qui s'ajoute aux moyens dégagés par cet opérateur sur ses ressources propres et sur les recettes affectées, permet à VNF d'exercer les missions de gestion du domaine public fluvial qui lui sont confiées par l'État.

Plus précisément, VNF contribue au développement du transport fluvial en préservant et améliorant la fonctionnalité du réseau par l'entretien, la maintenance et le renouvellement des infrastructures, ainsi qu'en procédant à des opérations de modernisation et d'augmentation du gabarit des voies. VNF assume également une mission de promotion du transport fluvial.

En application des orientations de la loi d'orientation des mobilités déclinées dans le contrat d'objectifs et de performance entre VNF et l'État signé en avril 2021, VNF poursuivra un programme ambitieux de régénération et de modernisation des infrastructures visant à améliorer la fiabilité, la qualité et la sécurité du réseau. Les priorités porteront sur la sécurisation et la téléconduite des itinéraires à grand gabarit.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les moyens de l'action 42 sont complétés par des fonds de concours versés par l'AFITF pour l'entretien et le développement des infrastructures fluviales relevant de l'État et gérées par ses services déconcentrés, Ils sont estimés à 1,4 M€ d'AE et 1,8 M€ de CP.

A ces moyens du P203 s'ajoute un versement direct de l'AFITF à VNF, d'une part pour certains grands projets, et d'autre part au titre de la régénération / modernisation (plus de 127 M€ prévus sur ce sujet).

ACTION (2,5 %)

43 – Ports

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	94 376 798	**94 376 798**	46 150 000
Crédits de paiement	0	94 376 798	**94 376 798**	89 074 400

L'action « Ports » finance trois volets principaux que sont : les infrastructures portuaires, l'entretien des ports ainsi que les dispositifs de soutien, de régulation et de contrôle des transports maritimes.

INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET ENTRETIEN DES PORTS

Les Grands ports maritimes (GPM), ont, depuis la réforme portuaire de 2008, un rôle d'aménageur (projets d'aménagement du foncier, de conservation du patrimoine et d'amélioration des dessertes des ports…). La stratégie nationale portuaire, adoptée en 2021, affirme un objectif clair de reconquête de parts de marché et de développement économique des ports, à horizon 2025-2050 :

- Passer de 60 % à 80 % la part du fret conteneurisé à destination/en provenance de la France qui est manutentionnée dans les ports français à l'horizon 2050 et reconquérir également les flux européens pour lesquels les ports français représentent un point de passage pertinent ;
- doubler le nombre d'emplois directs et induits liés à l'activité portuaire (et plus globalement industrielle, en lien avec la réindustrialisation que vise cette stratégie) à horizon 2050 ;
- accroître de 30 % la part des modes de transport massifiés dans les pré- et post- acheminements portuaires, à horizon 2030 ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone des transports à horizon 2050 par les autorités portuaires dans le cadre d'un plan de transition écologique ;
- accélérer la fluidification du passage portuaire notamment par la dématérialisation totale des formalités déclaratives liées au passage des navires et des marchandises dans les ports à horizon 2025.

Les priorités d'investissement portent sur le développement des infrastructures multimodales, la fourniture d'électricité pour les navires à quai au grand port maritime de Marseille, Bordeaux ou encore le port du Havre pour HAROPA. La rénovation de l'écluse François 1er au port du Havre ainsi que la poursuite du financement de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne pour HAROPA, et l'amélioration des dessertes ferroviaires au grand port maritime de Nantes St Nazaire.

Les investissements dans les quatre GPM d'outre-mer en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont également essentiels pour maintenir les liaisons de dessertes directes avec la métropole, condition indispensable à la

maîtrise du coût de passage portuaire et des dépenses de consommation des ménages. Ces investissements visent aussi à favoriser le développement des trafics de transbordement notamment à La Réunion en forte croissance.

Les importants travaux engagés par les GPM ultramarins sur leurs infrastructures permettront de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la hausse du niveau des océans.

Les subventions de l'État en faveur des infrastructures portuaires sont majoritairement portées par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui abonde le programme 203 par le biais de fonds de concours.

Les crédits budgétaires (hors AFITF) concernant les infrastructures portuaires et l'entretien des ports recouvrent quant à eux plusieurs domaines :

- les subventions contribuant à l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des GPM ; ces travaux, pour les ports métropolitains, sont réalisés principalement par les navires détenus par le groupement d'intérêt économique (GIE) Dragages-Ports et armés par les GPM ;
- les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national qui relève de l'État, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Soutien, régulation et contrôle dans le domaine des transports maritimes

Respect des réglementations nationales et européennes afin de garantir un bon niveau de sécurité et une concurrence loyale.

Le rôle de l'État en matière de politique maritime est aussi de faire appliquer les conventions internationales et règles européennes (concurrence, sécurité, sûreté, environnement). Ainsi, à l'occasion du passage dans les ports dont l'organisation est parfois décentralisée, l'État assure la réglementation générale, notamment celle concernant la sécurité des opérations portuaires.

L'État a également en charge la politique de sûreté de l'exploitation portuaire, depuis l'adoption du code ISPS (International Ship and Port Security code) de l'OMI (Organisation maritime internationale), du règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la directive 2005/65 relative à l'amélioration de la sûreté des ports qui étend aux ports les règles applicables aux installations portuaires.

Modernisation et adaptation de l'activité des professionnels du transport fluvial

L'accompagnement des professionnels du transport fluvial passe par la définition et la mise en œuvre de mesures visant à la modernisation de la flotte fluviale. Il favorise l'intégration du mode fluvial dans les chaînes logistiques complexes et encourage le recours à la formation des salariés et des chefs d'entreprises.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Environ 33 M€ de CP sont prévus en 2023 pour les fonds de concours portuaires du plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention	94 376 798	94 376 798
Transferts aux entreprises	94 376 798	94 376 798
Transferts aux autres collectivités		
Total	**94 376 798**	**94 376 798**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur cette action sont destinés en premier lieu à couvrir les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages des ports maritimes de Saint-Pierre et de Miquelon, seuls ports relevant de l'État et non gérés par un établissement public.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux grands ports maritimes (43-02)

92,7 M€ en AE et en CP sont prévus en 2023, soit une quasi-stabillité du niveau de dotation entre 2020, 2021 et 2022 après avoir fortement augmenté entre 2018 et 2019 (+29 M€), pour l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des grands ports maritimes (GPM). Cette dotation est conforme aux annonces du Gouvernement lors du Comité interministériel de la mer (CIMer) de 2019.

L'entretien des chenaux d'accès consiste principalement au dragage des accès maritimes et des ouvrages des GPM.

Ces travaux conduits dans les ports métropolitains sont réalisés en grande majorité au travers des moyens du groupement d'intérêt économique (GIE). Le schéma directeur de ce groupement contribue à une rationalisation et une modernisation du parc de dragues permettant d'améliorer la productivité du dragage. En 2019, une drague duale fuel Diesel / GNL a été mise en service suite à la conversion de la chaîne de motorisation. En 2021, une seconde drague duale fuel Diesel/GNL a été livrée au GIE Dragages-Ports. Ces deux opérations contribuent à la transition énergétique et écologique des navires français.

Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial (43-03)

1,88 M€ en AE et en CP sont prévus en 2023 pour le soutien économique aux transporteurs fluviaux et maritimes.

Cette enveloppe a pour principal objet d'assurer la participation de l'État, au côté de VNF, au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI) pour 1 M€ à ce stade.

Le PAMI pour la période 2018-2022 a été approuvé fin mail 2018 par la Commission européenne et prendra fin le 31 décembre 2022. Un nouveau plan 2023-2027 est en cours de notification auprès de la Commission et sera et sera doté d'un plafond maximum de dépense de 60 M€ ce qui correspond à un doublement du plan précédent. Le PAMI est un levier important pour permettre au transport fluvial de marchandises de se positionner comme un mode de transport plus propre et une solution crédible à la congestion routière, dans un contexte de transition écologique et énergétique. Il contribue au développement d'un mode de transport encore insuffisamment utilisé (environ 2 % des marchandises transportées en France) alors qu'il dispose de capacités de transport immédiatement mobilisables sur les axes structurants que sont le couloir rhodanien, l'axe Seine, la Moselle et le Rhin ou encore le bassin du Nord. Le développement du transport fluvial constitue en effet une priorité de la politique nationale des transports de marchandises et s'inscrit dans le cadre des réseaux transeuropéens de transports (RTE-T).

Dans ce contexte, le PAMI permettra d'accompagner la transition énergétique de la flotte fluviale de marchandises et son adaptation à de nouveaux besoins logistiques. Les aides seront attribuées dans le cadre d'appel à projets annuels. Le plan d'aide s'adresse aux exploitants de bateaux de transport de marchandises (artisans ou armateurs) et également, pour son volet innovation, aux transporteurs de passagers, bureaux d'études, chantiers ou autres prestataires techniques, à condition que l'innovation soit transposable aux bateaux de transport de marchandises.

Le nouveau plan 2023-2027 prévoit également la création d'un nouveau volet « Jeux Olympiques et Paralympique 2024 » pour accélérer les opérations de remotorisation et de construction de bateaux propres mobilisés lors des Jeux de Paris 2024. L'objectif est de prioriser les remotorisations et construction des bateaux mobilisés pour la cérémonie d'ouverture, ainsi que les projets innovants mis en avant dans le cadre de l'évènement. L'identification d'un budget propre vise à éviter le risque d'assèchement des financements des autres volets.

En plus de VNF et de l'État, d'autres partenaires financiers tels que les régions, l'ADEME et la Compagnie nationale du Rhône sont susceptibles de venir abonder ce plan d'aides.

Sur cette enveloppe de 1,88 M€, il est également prévu de financer la refonte des applications ministérielles relatives à l'immatriculation des bateaux ainsi qu'aux qualifications professionnelles. Cette sous-action permet également d'honorer les contributions financières liées aux conventions internationales applicables au transport fluvial.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les moyens de l'action 43 sont complétés par des fonds de concours versés par l'AFITF pour la modernisation et le développement des infrastructures fluviales et portuaires (43-01).

Ils sont estimés en 2023 à 46 M€ en AE et 89 M€ en CP et sont destinés à financer :

– la part de l'État dans les contrats de plan ou de convergence (2015-2020) et bientôt pour la période 2023-2027, pour le volet portuaire ;

– la participation de l'État aux opérations portuaires non contractualisées dans des contrats de plan, de projet ou de convergence et relevant de l'État ou de ses établissements publics.

ACTION (1,9 %)

44 – Transports collectifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	72 700 000	**72 700 000**	218 400 000
Crédits de paiement	0	306 524 236	**306 524 236**	443 406 667

L'action « Transports collectifs » vise à développer et à améliorer la performance des réseaux d'infrastructures de transports collectifs et des modes alternatifs à l'automobile afin de favoriser le report modal et de s'inscrire dans une politique de mobilité durable et de décarbonation de la société.

Infrastructures de transports collectifs (sous-action 44-01)

En matière d'infrastructures de transports collectifs, l'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation ainsi qu'à veiller au respect des calendriers et à la réalisation des travaux de maintenance à travers la tutelle des établissements publics. L'État participe également au financement de ces infrastructures, directement via l'AFITF (cas des projets de transports collectifs en site propre (TCSP) de province, indirectement via la Société du Grand Paris (métro du Grand Paris Express) ou via des fonds apportés par l'AFITF au BOP 203 (projets

ferroviaires et de transports collectifs en Île-de-France). Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage ou partenaires selon les projets, sont associées au développement de ces infrastructures.

Les aides de l'État en faveur des TCSP hors Île-de-France sont délivrés directement par l'AFITF à la suite d'appel à projets dédiés pilotés par l'État. Quatre appels à projets se sont déroulés entre 2008 et 2022, soutenant près de 350 projets avec 2,5 Md€ de subventions.

En Île-de-France, la saturation et les besoins de modernisation des réseaux de transports collectifs nécessitent de poursuivre les investissements à un niveau soutenu. Le métro automatique du Grand Paris Express est réalisé et entièrement financé par la Société du Grand Paris qui bénéficie de taxes affectées. Les autres projets de transports collectifs ou ferroviaires régionaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, de la RATP ou de SNCF Réseau s'il s'agit de leurs réseaux.

En complément du Schéma Directeur de la Région Île-de-France 2030, un plan de mobilisation pour les transports collectifs a été établi afin de répondre aux enjeux de modernisation, de développement et de désengorgement de ces réseaux et mobilise des financements très importants. Ceux-ci sont principalement supportés par la Région, l'État et les autres collectivités locales dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER). La sous-action 44-01 finance ces opérations du CPER. Le CPER 2015-2020 pour l'Île-de-France, signé le 9 juillet 2015 a été prolongé pour son volet mobilité jusqu'à 2022 suite à son avenant du 4 mars 2021.

Politique des déplacements (sous-action 44-02)

Diverses opérations d'études et d'animation liées à l'objet de l'action 44 sont financées (2,2 M€) via la sous-action 44-02.

Tarifs sociaux ferroviaires (sous-action 44-03)

L'État veille à la prise en compte des objectifs des autres politiques publiques (cohésion sociale, aménagement du territoire, accessibilité des personnes handicapées) dans l'organisation des transports collectifs. À cette fin, il compense aux entreprises ferroviaires le coût de certains tarifs sociaux qu'il leur demande d'appliquer, en faveur notamment des familles nombreuses et des apprentis. 16 M€ sont prévus en 2023 pour financer ces tarifs.

Plan vélo (sous-action 44-05)

Suite au plan vélo adopté par le gouvernement en 2018, l'AFITF cofinance chaque année depuis 2019 des aménagements cyclables afin de développer la pratique du vélo dans des conditions sécurisées. Ce plan vélo prévoit un financement pluriannuel de 350 M€ supporté par l'AFITF. La gestion de ces fonds est partagée entre un financement AFITF direct pour les projets les plus importants et un financement par fonds de concours du BOP 203 pour les projets dont l'ampleur est plus limitée.

Financement du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (sous-action 44-06)

La sous-action n° 44-06 retrace le financement des dépenses liées à l'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET), dont l'État est autorité organisatrice depuis 2011. Jusqu'en 2020, le financement de ces dépenses était assuré par le compte d'affectation spéciale « services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » qui a été supprimé dans le cadre de la loi de finances pour 2021. 54,5 M€ d'AE et 288,3 M€ de CP sont prévus en 2023 pour cette sous-action.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Il est prévu en 2023 un financement plan de relance de l'action 44 du P203 par voie de fonds de concours de l'AFITF. Les montants prévus à ce stade sont de 101 M€ de CP. Ils sont intégrés au montant total de prévision de fonds de concours 2023 de l'action 44 évoqué supra.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	72 700 000	306 524 236
Transferts aux entreprises	18 000 000	251 824 236
Transferts aux collectivités territoriales	54 250 000	54 250 000
Transferts aux autres collectivités	450 000	450 000
Total	**72 700 000**	**306 524 236**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Trains d'équilibre du territoire

2 M€ d'AE et 1 M€ de CP sont prévus en 2022 en dépenses de fonctionnement pour l'activité d'autorité organisatrice des trains d'équilibres du territoires (TET), tels que le recours à des missions d'études ou d'expertise pour le suivi de la convention d'exploitation des TET conclue avec SNCF Voyageurs (contrôle de la facture annuelle de SNCF Voyageurs relative à l'exécution du service, préparation des comités de suivi de desserte ferroviaire, etc.) ou la préparation des procédures d'ouverture à la concurrence des lignes TET.

DÉPENSES D'INTERVENTION (hors fonds ce concours)

Politique des déplacements

1,75 M€ en AE et en CP sont prévus en 2022 au titre de la contribution de l'État au financement des enquêtes de déplacements et à d'autres actions relatives à la mobilité, telles que la réalisation d'études relatives à la mobilité des personnes, d'outils de modélisation (modèles de trafic) et d'expériences innovantes concernant les transports collectifs, le développement des modes actifs et des nouvelles pratiques de déplacements (covoiturage, autopartage…).

Ils sont complétés par 0,45 M€ d'AE et de CP destinés à des actions portées par le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo.

Tarifs sociaux ferroviaires

16 M€ en AE et CP sont prévus en 2023 au titre de la compensation aux entreprises ferroviaires des tarifications sociales nationales pour les voyageurs.

Trains d'équilibre du territoire

Les dépenses du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire comprennent :

- les contributions versées aux entreprises ferroviaires exploitant les lignes TET visant à compenser une partie du déficit d'exploitation de ces lignes (activité n° 01). Celles-ci sont actuellement limitées à celle versée à SNCF Voyageurs dans le cadre de la convention d'exploitation TET 2016-2021, dont le renouvellement est prévu à partir du 1er janvier 2022, dans l'attente de l'ouverture à la concurrence de ces lignes qui sera progressivement mise en œuvre jusqu'en 2033. 234,8 M€ de CP sont prévus pour 2023 ;
- les contributions versées par l'État aux régions au titre de sa participation aux coûts d'exploitation des lignes TET conventionnées par les Régions à compter de 2017 et antérieurement conventionnées par l'État (activité n° 02). 52,5 M€ AE/CP sont prévus en 2023 ;
- les dépenses liées à l'exercice par l'État de ses responsabilités d'autorité organisatrice des TET : enquêtes sur la qualité de service, frais d'études et de missions de conseil juridique, financier ou technique (activité n° 03). 2 M€ d'AE et 1 M€ de CP sont prévus en 2023.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances, et qu'ils incluent les crédits du plan de relance (dont reports prévisionnels de 2021 vers 2022).

Infrastructures de transports collectifs

La participation de l'État aux dépenses d'infrastructures de transport collectif en Île-de-France est financée par des fonds de concours abondant le programme 203. Ces fonds sont prévus à hauteur de 157,9 M€ en AE et de 236,3 M€ en CP pour 2023 par l'AFITF. Ces montants permettront de financer des projets inscrits au CPER (prolongement du RER E, schémas directeurs des RER, lignes tangentielles et de tramway, etc.).

Le plan France Relance 2020-2022 complétera ces financements en faveur de projets inscrits au CPER à hauteur de 101 M€ de CP qui sont prévus par l'AFITF.

10 M€ de fonds de concours en CP sont également prévus via un versement de la SGP pour les CPER.

ACTION (3,4 %)

45 – Transports combinés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	132 109 111	**132 109 111**	76 000 000
Crédits de paiement	0	136 109 111	**136 109 111**	70 500 000

L'action 45 traduit le soutien de l'État au développement de modes et de services de transports alternatifs à la route dans le cadre du transport combiné. Cette action en faveur du report modal a vocation à répondre à l'objectif d'une politique de développement durable de l'économie dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France.

Dans le cadre du PLF 2023, les crédits inscrits comprennent, outre les soutiens reconduits (27 M€ d'aide à l'exploitation des services de transport combiné, 4 M€ d'aide au service transitoire d'autoroute ferroviaire alpine), la reconduction des aides complémentaires à l'exploitation des services de fret ferroviaire pour un montant de 105 M€ afin de soutenir les opérateurs affectés par les récentes crises sanitaires liées au Covid-19 ainsi qu'aux coûts de l'énergie et accompagner la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie Nationale pour le Développement du Fret Ferroviaire en améliorant la compétitivité du rail face au mode routier dans l'objectif du développement de sa part modale.

En coordination avec la prise en charge d'une partie des péages dus par les opérateurs à SNCF Réseau dont les crédits sont inscrits à l'action 41, ces 105 M€ portent essentiellement sur le renforcement du soutien à l'aide au transport combiné (y compris de nouveaux services) et le financement de l'aide à l'exploitation des services de wagon isolé.Ces aides ont été reconduites par l'État jusqu'en 2027.

Aides à l'exploitation des services de transport combiné et de wagons isolés

La Commission européenne a approuvé, le 29 octobre 2019 le renouvellement jusqu'en 2023 du régime d'aides au transport combiné, instauré en 2003, consistant à accorder une aide financière aux transports multimodaux utilisant le chemin de fer, la voie navigable ou un service maritime à courte distance pour la partie principale du trajet et la route pour la partie complémentaire, Le soutien au transport combiné constitue ainsi l'outil principal d'intervention en faveur de l'intermodalité pour le fret.

Par ailleurs, les services de wagon isolé s'avèrent essentiels, notamment pour certains secteurs industriels (chimie, sidérurgie, nucléaire, etc.) et nécessitent un soutien particulier afin de les maintenir et développer les dessertes. L'État a donc mis en œuvre un nouveau soutien public sous forme de régime d'aide à l'exploitation des services de wagons isolés sur la période 2021-2024. Ce régime d'aide est en cours d'examen par la Commission européenne. Les opérateurs percevront en 2023 une avance sur la subvention relative aux trafics 2023 et le solde de l'aide relative aux trafics 2022.Comme l'ensemble des aides complémentaires sur le fret la mesure est reconduite par l'État jusqu'en 2027.

Autoroutes ferroviaires

Les concours financiers franco-italiens à l'autoroute ferroviaire alpine (AFA) ont permis d'assurer depuis 2003 le report modal du transport de marchandises dangereuses de la route vers le rail, sur des wagons spécifiques. Le Parlement italien a voté en décembre 2015 une enveloppe de 29 M€ pour le service existant couvrant la période 2013-2018. Il a également prévu une enveloppe de 50 M€ pour le futur service sur la période 2018-2022.

Ayant fait la preuve de son attractivité et de son efficacité en matière de report modal, un service pérenne et plus fréquent devrait être mis en place par le biais d'une concession. Ainsi, les États travaillent à la poursuite de la mise en œuvre de cette consultation franco-italienne (appel public à concurrence européen) pour la mise en concession du service d'autoroute ferroviaire alpine. Les États souhaitent concéder l'exploitation du service pour une durée de 10 ans. Un service transitoire (4 M€ en 2023) est actuellement mis en œuvre en attendant la finalisation de cette consultation et la signature du contrat pluriannuel.

L'ouverture de l'axe Atlantique aux services d'autoroute ferroviaire est traité dans le cadre d'un projet d'étude associant la France et l'Espagne financé pour lequel les États ont obtenus une participation financière de l'Union Européenne. Les premiers travaux d'aménagement seront réalisés de 2023 à 2025 dans la perspective de la circulation de premiers convois d'autoroute ferroviaire sur l'axe. Ils sont financés par l'AFITF.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	132 109 111	136 109 111
Transferts aux entreprises	132 109 111	136 109 111
Total	**132 109 111**	**136 109 111**

Soutien au transport combiné

Le système d'aide accordé aux opérateurs par Unité de transport intermodal (UTI) transbordée sur le territoire national de la route vers le mode ferroviaire, fluvial et maritime courte distance est le même quel que soit le mode de transport. 27 M€ en AE et CP sont destinés au soutien du transport combiné.

L'enveloppe supplémentaire d'aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire introduite en 2022 est reconduite et permet ainsi notamment une augmentation du soutien au transport combiné (qui passe de 27 M€ en AE et CP à 47 M€ en AE et CP) ainsi qu'une aide au wagon isolé introduite en 2022 (70 M€ en AE/CP) ainsi que des crédits permettant de soutenir des services en démarrage.

Autoroute ferroviaire alpine

4 M€ de CP sont prévus en 2023 pour payer le service transitoire annuel de cette autoroute ferroviaire.

ACTION (1,2 %)

47 – Fonctions support

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	46 929 076	**46 929 076**	1 850 000
Crédits de paiement	0	46 929 076	**46 929 076**	1 850 000

L'action « Fonctions support » comprend les dépenses transversales au programme « Infrastructures et services de transports ».

Cette action ne comporte pas de crédits de personnels. Elle regroupe :

- les dépenses d'études générales et de prospective (y compris la politique technique relative aux différents modes de transport) ;
- les dépenses de logistique de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mobilité au niveau central. Sont notamment couvertes les dépenses d'informatique spécifiques (applications dites « métiers »), de documentation, de formation professionnelle, des frais de mission et de représentation, du remboursement des mises à disposition de personnel ;
- les subventions pour charges de service public (SCSP) versés à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) et à l'Autorité de régulation des transports (ART) ;
- le financement d'actions d'accompagnement de l'innovation par l'agence de l'innovation pour les transports (AIT).

Enfin, l'action regroupe également les dépenses de fonctionnement de services de l'État ou d'organismes sans personnalité morale dont la gestion est rattachée au programme :

– le Bureau enquêtes accidents des transports terrestres ;

– les services techniques centraux relevant du champ du programme : le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le Centre d'études des tunnels (CETU) ;

– le Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	46 929 076	46 929 076
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 729 076	19 729 076
Subventions pour charges de service public	27 200 000	27 200 000
Total	**46 929 076**	**46 929 076**

Études générales (47-01)

9,5 M€ en AE et en CP sont prévus pour les études générales pour le développement des savoirs, des méthodes et de la doctrine technique qui contribuent à faciliter la mise en œuvre d'une politique efficace des transports.

Ces études générales contribuent en particulier à améliorer la connaissance de la demande de transport de passagers et de marchandises afin d'adapter les politiques publiques à la situation réelle observée et afin d'évaluer l'effet des politiques publiques. La connaissance des comportements de mobilité par l'exploitation de l'enquête nationale transport en est une illustration.

Ces crédits concourent également au développement et au soutien d'un axe de prospective et d'innovation dans les transports terrestres et maritimes via le financement de projets de recherches. Une enveloppe est également destinée au financement d'associations qui contribuent aux politiques publiques dans le domaine du transport.

Enfin, sur les 9,5 M€ une enveloppe d'environ 1 M€ en AE et en CP est consacrée à des études transport et mobilité locales portées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment celles qui présentent un caractère innovant et réplicable au niveau de leur approche ou de leur méthodologie, en cohérence avec les orientations ministérielles et portant sur des problématiques communes à plusieurs régions.

Fonctionnement de l'administration et des services (47-02)

6 M€ en AE et en CP sont consacrés au fonctionnement de la DGITM et de ses services centraux : frais de déplacement des agents, formation continue, remboursement des mises à disposition de personnel et contentieux.

Cette ligne contient également les frais de fonctionnement des services techniques centraux de la DGITM : le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le Centre d'études des tunnels (CETU).

Systèmes d'information (47-03)

2,2 M€ d'AE et de CP sont prévus pour l'étude, la réalisation et la maintenance des systèmes d'informations métiers de la DGITM. Les principaux systèmes d'information concernent la gestion de l'investissement routier, l'entretien et l'exploitation de la route, la gestion des services de transport, le contrôle des transports routiers et la sécurité portuaire.

Subventions pour l'Autorité de régulation des transports (ART) et l'EPSF (47-04)

27,2 M€ sont prévus pour les SCSP de l'EPSF (13,2 M€) et de l'ART (14 M€).

Financement Innovation AIT (47-05)

L'État a créé en novembre 2021l'Agence de l'Innovation pour les Transports (AIT) co-construite avec les services de la DGITM et de la DGAC. L'AIT a pour mission d'accélérer et de structurer les démarches innovantes internes et externes à l'administration, de faciliter l'expérimentation et le passage à l'échelle des projets innovants.

Depuis septembre 2021, l'AIT met en œuvre son premier programme d'accompagnement dénommé « Propulse », constitué de quatre appels à projets, et qui vise à accélérer la transition écologique et numérique du secteur des mobilités.

Une nouvelle sous-action (47-05) est créée en 2022 à cet effet : « Financement Innovation AIT ». Elle est dotée en 2023 de 2 M€ pour financer la montée en puissance de l'AIT, notamment le premier programme d'accompagnement, « Propulse ».
En 2022, l'agence a mené les actions suivantes :

- Organisation et animation d'activités de co-construction et d'acculturation à l'innovation
- Déploiement d'une plateforme collaborative accessible aux agents du ministère
- Co-organisation d'évènements majeurs pour l'écosystème, à rayonnement international
- Veille stratégique et couverture médias dans le domaine de l'innovation dans les transports
- Mise en place de partenariats structurants
- Accompagnement de 20 lauréats Propulse I et lancement de Propulse II

FONDS DE CONCOURS

La prévision d'attributions de produits venant abonder les moyens de l'action s'élève à 1,85 M€ en AE et en CP.

ACTION (4,1 %)

50 – Transport routier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	158 185 730	**158 185 730**	0
Crédits de paiement	0	158 185 730	**158 185 730**	0

L'action « Transport routier » correspond à des missions des services de l'État visant à définir, à appliquer et à contrôler les réglementations des secteurs du transport routier, notamment afin d'assurer un fonctionnement concurrentiel équitable des secteurs de transport et d'en assurer la sécurité.A partir de 2023 l'action 50 sera également le support du financement du congé de fin d'activité des conducteurs routiers (50-04) transféré du programme budgétaire 198.

Le secteur des transports routiers représente environ 40 000 entreprises et 400 000 salariés. A ces chiffres s'ajoutent les acteurs du transport public particulier de personnes (T3P). Les professionnels concernés, en particulier les TPE et PME qui représentent la quasi-totalité des entreprises du secteur (84 % des entreprises ont moins de 10 salariés et moins de 1 % comptent 250 salariés ou plus), hors T3P, doivent être en mesure de s'adapter aux évolutions constantes de l'activité en lien avec les évolutions des réglementations européenne, internationale et nationale, celles du marché et des transitions écologiques et numériques. L'État accompagne les professionnels dans les évolutions.

Définition des règles économiques et sociales et contrôle de leur respect

La réglementation des transports est largement d'origine communautaire et s'inscrit dans le cadre du marché unique européen, visant à faciliter la circulation des biens et des personnes.

Dans le cadre de ses missions de régulation, l'État assure le contrôle du respect des règles applicables sur le territoire national tant aux entreprises françaises qu'aux entreprises établies dans d'autres États membres de l'Union européenne ou dans des pays tiers ainsi qu'aux conducteurs.

Les différentes réglementations concernent l'accès au marché, l'accès à la profession, le volet social, notamment les règles en matière de temps de repos et de conduite, de formation, de temps de travail des conducteurs, les règles en matière de détachement des travailleurs ou encore celles applicables aux véhicules notamment du point de vue du contrôle technique routier. Le contrôle de ces dispositions relève d'enjeux de sécurité routière, de protection des salariés mais visent également à assurer une concurrence loyale entre les entreprises.

Les principaux textes communautaires applicables au transport routier et aux obligations des États membres en la matière ont été modifiés à la suite de l'adoption du Paquet I le 8 juillet 2020. Des réglementations nationales nouvelles sont également apparues en lien avec le développement du numérique dans le transport routier (transport public particulier de personnes, livraisons). La crise sanitaire a fragilisé les acteurs. Les exigences en matière de contrôle de la législation applicable dans le secteur s'en trouvent renforcées.

Le contrôle du respect de l'ensemble des règles dont relève le secteur des transports routiers est exercé par les différents corps de contrôle de l'État, parmi lesquels, pour ce qui concerne le ministère chargé des transports, les contrôleurs des transports terrestres des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Île-de-France (DRIEAT IF) et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement des départements d'outre-mer (DEAL).

L'État veille ainsi aux conditions d'emploi, de formation et de travail des salariés, au développement du dialogue social, à la sécurité et au respect des règles de concurrence, de sécurité routière, de lutte contre la pollution. Il assure la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises en infraction.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 704 950	3 704 950
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 704 950	3 704 950
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	154 480 780	154 480 780
Transferts aux autres collectivités	154 480 780	154 480 780
Total	**158 185 730**	**158 185 730**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Gestion du registre des entreprises de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

La gestion du registre des exploitants de VTC a été confiée aux services du ministre chargé des transports en application de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur. Il permet de gérer les inscriptions des exploitants, les modifications des renseignements liés à l'activité, la mise à jour et le renouvellement des autorisations, ainsi que les mises en demeure et radiations éventuelles.

En 2023, 0,75 M€ en AE et en CP sont prévus pour couvrir les dépenses relevant de la gestion du registre des exploitants de VTC, (le niveau de service de ce registre doit demeurer très qualitatif et sa configuration doit s'adapter continuellement aux innovations du secteur et aux besoins de la lutte contre les fraudes) du marché d'assistance aux exploitants (Webhelp) ainsi que de l'étude du système d'information et de gestion concernant le secteur du transport public particulier de personnes (T3P) pour répondre aux besoins exprimés par la loi d'orientation des mobilités (LOM), qui prévoit la constitution d'une base de données nationale sur le transport public particulier de personnes, recensant les informations relatives aux conducteurs, aux exploitants et aux véhicules du secteur ainsi que la dématérialisation des procédures administratives pour devenir professionnel du T3P. Ce secteur regroupe les taxis, les VTC, les véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) et les exploitants de cycles à pédalage assisté (CPA).

Les professionnels exploitants VTC suivis par le registre sont en nombre croissant : 55 031 à l'été 2022 (flux de création annuel de l'ordre de 12 000, hors crise et renouvellements d'inscription en forte hausse à compter de 2022). Il est prévu d'y ajouter à terme la gestion des cartes professionnelles des conducteurs du secteur (VCT, taxis et VMDTR) ainsi que le suivi des autorisations de stationnement de taxis (ADS).

Contrôle du transport routier

En 2023, 0,55 M€ en AE et CP sont prévus pour permettre une mise à niveau des équipements informatiques, l'acquisition et le maintien en état des équipements de sécurité des contrôleurs des transports terrestres, la maintenance des terminaux de verbalisation électronique ainsi que le financement des dépenses liées à la coopération européenne en matière de contrôle des transports routiers organisée sous l'égide d'Euro Contrôle Route.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Équipement du transport routier

2,4 M€ en AE et en CP sont prévus au titre des investissements destinés à l'équipement des unités de contrôle :

- l'acquisition de véhicules de contrôle disposant d'un aménagement spécifique et équipés de stations d'accueil destinées aux outils informatiques (ordinateurs portables des contrôleurs, imprimantes permettant notamment l'impression de documents de contrôle, terminaux de paiement à distance, etc.) ;
- l'acquisition d'équipements dynamiques de signalisation aux fins de contrôle (panneaux à message variable) ;
- le développement des stations de mesure des charges (pesage des véhicules contrôlés) et leur évolution vers le contrôle sanction automatisé.

En 2023, ces crédits viseront plus particulièrement l'amélioration et le renforcement de l'équipement des agents de contrôle avec :

- l'acquisition d'outils de contrôle des tachygraphes intelligents (contrôle à distance pour un meilleur ciblage) ;
- outils de contrôle pour la recherche de fraudes aux dispositifs anti-pollution ;
- développement des fonctionnalités de l'outil de verbalisation électronique (paiement immédiat...).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien économique et social au transport routier : 2,27 M€ en AE et CP sont prévus à ce titre et répartis comme suit :

-1,85 M€ en AE et CP pour le fonctionnement du Comité national routier (CNR) qui a intégré en 2021 un nouveau champ d'études relatif au transport routier de personnes (le champ du CNR était jusqu'alors limité au transport routier de marchandises).

Le CNR constitue un lieu d'échanges et de réflexion sur le secteur des transports routier. L'un de ses rôles essentiels est de produire des éléments analytiques et synthétiques sur les coûts, qui sont utilisés notamment dans les négociations tarifaires avec les donneurs d'ordre ou dans le cadre de l'évaluation du contexte de concurrence. Le CNR est également chargé de mettre en place des indices gazole de référence ;

-0,4 M€ en AE et CP correspondant à des soutiens aux actions de mutation et d'évolution du secteur du transport routier, comme la réduction du CO_2 ainsi qu'aux formations économiques et sociales des acteurs sociaux.

Enfin, compte tenu du transfert du congé de fin d'activité des conducteurs routiers, 152 M€ sont prévus en 2023 pour ce financement.

ACTION

51 – Sécurité ferroviaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	45 000 000
Crédits de paiement	0	0	**0**	45 000 000

L'action « Sécurité ferroviaire » correspond à la définition et au suivi des mesures de prévention contre les accidents pouvant être à l'origine de dommages pour les usagers et les salariés. Elle se traduit par la réalisation de travaux de mise en sécurité ferroviaire.

Sécurité des services de transports ferroviaires

La sécurité des passagers et des biens dans les transports terrestres concerne les équipements et matériels de transports (véhicules, mais aussi systèmes de transmission et d'alerte), les infrastructures et les ouvrages (tunnels ferroviaires, passages à niveau…).

En matière de sécurité des transports guidés (métro, tramways), ferroviaires et des remontées mécaniques, des réglementations spécifiques ont été édictées. En particulier, l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau a été modifié le 19 avril 2017. Cette modification permet de mieux définir les délais de fermeture et le type d'équipement pour chaque passage à niveau.

S'agissant des passages à niveau (PN), un plan d'action a été mis en place le 3 mai 2019. Ce plan est composé de quatre volets :

- Renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ;
- Accentuer la prévention et la sanction ;
- Amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements ;
- Instaurer une gouvernance nationale et locale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Mise en sécurité des passages à niveau et des tunnels

Une enveloppe de 45 M€ est prévue en AE et CP en 2023.

En 2022, 146 passages à niveau sont inscrits au programme de sécurisation national des passages à niveau (PSN), qui recense les passages à niveau les plus préoccupants. Cette enveloppe de 45 M€ pourrait notamment permettre de poursuivre les études et les travaux de suppression des passages à niveau les plus dangereux par la construction d'ouvrages d'art ainsi que les aménagements de sécurisation des autres passages à niveau.

Cet effort s'inscrit dans une politique de long terme de suppression et d'aménagements de passages à niveau qui a permis de réduire d'environ 67 % le nombre de passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national (437 en 1997 contre 146 en 2021).

ACTION (1,7 %)

52 – Transport aérien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	64 108 396	**64 108 396**	0
Crédits de paiement	0	72 315 396	**72 315 396**	0

Cette action est consacrée au transport aérien et se décline en deux volets : les infrastructures aéroportuaires et le soutien à certaines liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire (LAT).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 850 000	4 850 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 850 000	4 850 000
Dépenses d'investissement	3 562 000	11 747 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 562 000	11 747 000
Dépenses d'intervention	55 696 396	55 718 396
Transferts aux entreprises	55 696 396	55 718 396
Total	**64 108 396**	**72 315 396**

Soutenir le développement des infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01)

Après le transfert de 150 aérodromes de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements achevés en 2007, un certain nombre d'actions en matière d'aménagement du territoire continuent à relever de l'État. Une partie notable des interventions concernent l'outre-mer : investissement sur certains aérodromes d'État, exploitation d'aéroports en régie.

L'État contribue également, à travers ses engagements dans le cadre de conventions internationales, à la gestion des aérodromes de Bâle-Mulhouse et de Genève.

Le financement des infrastructures aéroportuaires est estimé en 2023 à 35,2 M€ en AE et 41,6 M€ en CP.

Dépenses de fonctionnement (titre 3)

Elles sont destinées à l'entretien des deux aéroports exploités par les services de l'État dans le cadre de régies directes : Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna pour une dotation annuelle totale de 1,75 M€ d'AE/CP. Elles permettent également le financement de dépenses d'entretien (0,1 M€ d'AE et de CP) ainsi que de diverses prestations d'assistance et de conseil liées à la mise en œuvre des contrats de concession dont l'État est autorité concédante (3 M€ d'AE et de CP).

Dépenses d'investissement (titre 5)

Il est prévu :

- une enveloppe de 2 M€ d'AE et 1,9 M€ de CP pour les aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Wallis-Hihifo afin de préserver les équipements en condition opérationnelle ;
- 0,2 M€ d'AE et 0,5 M€ de CP pour l'entretien à la charge de l'État de parcelles situées hors concessions des aéroports d'État concédés ;
- la réfection de la piste de l'aérodrome de Wallis-Hihifo (7,1 M€ de CP) ;
- les études pour la piste longue de Mayotte (1,2 M€ d'AE et 2,1 M€ de CP).
- 0,2 M€ d'AE et de CP pour les acquisitions foncières.

Dépenses d'intervention (titre 6)

Ces dépenses comprennent notamment les frais et indemnités liées à certains renouvellements de concession, ainsi que des subventions accordées dans le cadre du protocole de Matignon à la Réunion et pour financer des travaux de l'aérodrome de Futuna.

Le financement de certaines liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire (sous-action 52-02)

L'État participe, en métropole et outre-mer, au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire (LAT) déficitaires mais considérées comme indispensables au désenclavement et à l'aménagement du territoire.

Il intervient dans le cadre de conventions pluriannuelles (de 3 à 4 ans en métropole et de 5 ans pour Saint-Pierre-et-Miquelon et les lignes intérieures de la Guyane) de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation des liaisons concernées en contrepartie du respect d'un niveau de service fixé par des obligations de service public (OSP).

À l'exception de la desserte internationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, que l'État subventionne seul, la charge de la compensation versée aux transporteurs est partagée entre l'État et les personnes publiques locales concernées.

En 2019, le gouvernement a engagé une politique de soutien au développement raisonné des LAT en s'appuyant sur les propositions et recommandations issues des Assises du transport aérien.

Cette politique a permis d'améliorer le désenclavement des collectivités desservies, avec des gains de temps significatifs pour les liaisons métropolitaines et en fournissant le mode de transport permettant de rallier Saint-Pierre-et-Miquelon ou des communes isolées de l'intérieur de la Guyane.

Le soutien aux lignes d'aménagement du territoire est estimé en 2023 à 24,9 M€ en AE et 26,7 M€ en CP.

En AE, il est prévu le renouvellement des conventions de délégation de service publique pour les lignes Aurillac-Paris, Castres-Paris, La Rochelle-Poitiers-Lyon, Limoges-Lyon, Limoges-Paris et Quimper-Paris. Les CP prévus permettront de payer les contrats en cours.

Fonds de compensation Nantes Atlantique (sous-action 52-03)

Une enveloppe de 4 M€ est prévue pour le fonds de compensation des nuisances aériennes (FCNA) liées à l'aéroport de Nantes- Atlantique.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire (P203)	**13 200 000**	**13 200 000**	**27 200 000**	**27 200 000**
Subventions pour charges de service public	13 200 000	13 200 000	27 200 000	27 200 000
VNF - Voies navigables de France (P203)	**248 201 520**	**248 201 520**	**253 673 883**	**253 673 883**
Subventions pour charges de service public	248 201 520	248 201 520	253 673 883	253 673 883
Total	**261 401 520**	**261 401 520**	**280 873 883**	**280 873 883**
Total des subventions pour charges de service public	261 401 520	261 401 520	280 873 883	280 873 883
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022					PLF 2023				
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France										
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire			106					106		
SGP - Société du Grand Paris			1 025					1 025		
VNF - Voies navigables de France	1		4 068	35	*35*	1		4 028	35	*35*
Total ETPT	**1**		**5 199**	**35**	***35***	**1**		**5 159**	**35**	***35***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	5 199
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	4
Impact du schéma d'emplois 2023	-39
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	20
Abattements techniques	-25
Emplois sous plafond PLF 2023	**5 159**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	**-60**

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France) est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004, modifié et codifié aux articles R.1512-12 à R.1512-19 du code des transports.

A l'origine de la création de l'AFIT France, le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 avait planifié les infrastructures de transport majeures à réaliser d'ici 2025, dont les trois-quarts non routières et l'AFIT France devait apporter la part de l'État dans le financement de ces grands projets d'infrastructures.

A partir de 2006, notamment à la suite de l'extension de son domaine d'intervention au financement des contrats de projets État-régions, l'AFIT France est devenue l'acteur privilégié du financement de l'ensemble des investissements dans les infrastructures de transport (hors domaine aérien).

Plus récemment, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a précisé, dans son article 2, les volumes de dépense de l'AFIT France pour les périodes 2019-2023 et 2023-2027, au service des cinq programmes d'investissement prioritaires pour l'État :

a) L'entretien et la modernisation des réseaux nationaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants ;

b) La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires, afin de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains ;

c) Le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales prioritairement par des aménagements des itinéraires existants ;

d) Le développement de l'usage des mobilités les moins polluantes et des mobilités partagées au quotidien, afin de renforcer la dynamique de développement des transports en commun, les solutions de mobilité quotidienne alternatives à la voiture individuelle et les mobilités actives au bénéfice de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de la compétitivité ;

e) Le soutien à une politique de transport des marchandises ambitieuse, et notamment le renforcement de l'accessibilité des ports, des pôles logistiques et des grands itinéraires internationaux ferroviaires, maritimes et fluviaux.

Ainsi, le champ d'intervention de l'AFIT France ne se limite pas aux grands projets d'infrastructures d'intérêt national, mais inclut aussi les dépenses de modernisation, de gros entretien et de régénération des réseaux et, pour les transports collectifs de personnes et les mobilités actives, des projets portés par des collectivités territoriales.

Pour 2023, les perspectives s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités mais également de la mise en œuvre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Le financement de l'AFITF est assuré par des taxes affectées.

OPÉRATEUR

EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire

Missions

L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) est l'autorité nationale de sécurité ferroviaire française, au sens des directives européennes. Chargé de délivrer et de contrôler les autorisations d'exploiter des services ferroviaires en France, il est la clé de voûte du système de sécurité, vérifiant que chaque entreprise agit conformément à son système de gestion de la sécurité.

Basé à Amiens, cet établissement public administratif sous tutelle du Ministre en charge des transports dispose de la personnalité morale et est financé essentiellement par une subvention pour charges de service public. Ses autres ressources correspondent à des redevances (notamment les redevances perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations qui lui sont soumises par les entreprises ferroviaires).

Gouvernance et pilotage stratégique

Créé par la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, l'Établissement public de sécurité ferroviaire est administré par un conseil d'administration composé de douze membres.

Perspectives 2023

L'année 2022 marquera la dernière année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2020-2022, signé avec l'État fin 2019 dans un contexte d'entrée en application du volet technique du 4 e paquet ferroviaire le 16 juin 2019 et de la promulgation, le 27 juin 2018, de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire qui a précisé le calendrier de l'ouverture à la concurrence. Il a résulté de ces réformes, aux niveaux européen et national, la nécessité pour l'EPSF de négocier des accords de coopération avec ses homologues étrangers et l'Agence de l'UE pour les chemins de fer, d'accompagner les nouveaux acteurs, d'approfondir les méthodes d'identification, d'analyse et de prévention des accidents et d'anticiper les impacts des évolutions technologiques et numériques sur la sécurité. Au second semestre 2022, un nouveau contrat d'objectif et de performance sera signé avec l'État pour la période 2023-2025. Ce contrat mettra en lumière les nouvelles missions que l'établissement s'est vu confier, notamment dans le cadre du décret n° 2022-664 du 25 avril 2022 relatif à la sécurité de l'exploitation de services locaux de transport ferroviaire de voyageurs. Ainsi, tant sur les « lignes de desserte fine du territoire » que sur le réseau ferroviaire national sur lequel s'applique la réglementation européenne, le contrat aborde les attentes fortes du secteur pour que l'établissement pérennise son rôle pédagogique d'explication de la réglementation, de diffusion des bonnes pratiques et d'anticipation des besoins, ainsi que l'impératif pour lui de recruter les expertises nécessaires à son action.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	13 200	13 200	27 200	27 200
Subvention pour charges de service public	13 200	13 200	27 200	27 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**13 200**	**13 200**	**27 200**	**27 200**

La SCSP de l'EPSF est stable en 2023 pour un montant de 13,2 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**106**	**106**
– sous plafond	106	106
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

SGP - Société du Grand Paris

Missions

La Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial, crée par l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a, selon les termes de cette loi, pour *« mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation »*, laquelle comprend notamment la construction des lignes, la construction et l'aménagement des gares, l'acquisition des matériels roulants.

Le Grand Paris Express, associé au plan de mobilisation pour les transports porté par Île-de-France Mobilités et la région Île-de-France, constitue un plan unique de modernisation et de développement du réseau de transport francilien qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire tout en améliorant la qualité de vie de ses usagers. La réalisation du Grand Paris Express (GPE) dans le schéma qui a été présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre implique la construction de plus de 200 km de lignes de métro et de près de 70 nouvelles gares. Ce projet représente ainsi un défi technique et opérationnel de grande ampleur.

La crise de la Covid-19 ainsi que des contraintes géotechniques ont eu des impacts sur les chantiers du GPE, les calendriers de livraison allant de 12 à 18 mois environ, ce qui a amené la Société du Grand Paris à annoncer le 13 juillet 2021 une feuille de route actualisée. Les tronçons initialement attendus pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 (la ligne 16 jusqu'au Bourget-RER et la ligne 17 jusqu'au Bourget-Aéroport) ne pourront pas être mis en service pour cette échéance, à l'exception des prolongements au Nord (Saint-Denis-Pleyel) et au Sud (Orly) de la ligne 14. La ligne 15 Sud voit par ailleurs sa mise en service décalée à fin 2025.

L'horizon 2030 reste confirmé pour les autres lignes.

Le coût global du projet est estimé à date à 36,1 Md€ (CE2012).

Les dépenses de la SGP en faveur du Grand Paris Express correspondent à la réalisation des nouvelles lignes de métro 15, 16, 17 et 18 ainsi qu'à une partie du prolongement de la ligne 14 au nord comme au sud.

L'activité de l'année 2022 est dominée, en volume, par la poursuite des travaux de génie civil et souterrains des lignes 14 Nord et sur le premier tronçon de la ligne 16, ainsi que l'achèvement de ces mêmes travaux sur la ligne 15 Sud.

Gouvernance et pilotage stratégique

La Société du Grand Paris est organisée en huit directions, dont les directeurs forment, avec les trois membres du directoire, son comité exécutif. Ces huit directions sont les suivantes :
• la direction des lignes ;
• la direction des relations extérieures ;
• la direction des systèmes de transport et exploitation ;
• la direction des gares et de la ville ;
• la direction financière ;
• la direction des ressources ;
• la direction du pilotage, des méthodes et des outils ;
• la direction des marchés et du pilotage contractuel.

Sont directement rattachés au directoire : la direction juridique, la direction des risques, de l'audit et du contrôle interne, la direction de la stratégie et de l'innovation, l'agence comptable, le cabinet du directoire.

En 2022, la SGP a adapté son organisation interne qui repose sur un modèle d'organisation matricielle en renforçant les plateaux-projets et en y intégrant davantage les équipes métiers transversales (sujets environnementaux, contrôle de gestion, valorisation du quartier des gares).

Perspectives 2023

La SGP a pour ambition d'accompagner le rythme soutenu de ses travaux, avec notamment une croissance de dépenses et une hausse de ses effectifs afin de respecter le calendrier de livraison des lignes du GPE.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

La SGP est financée par endettement et par fiscalité affectée mise en place par le législateur afin d'assurer *in fine* le remboursement de sa dette. En 2022, la SGP est ainsi affectataire :

- d'une fraction de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement situés en Île-de-France ;
- de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France ;
- d'une taxe spéciale d'équipement ;
- de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour ;
- d'une fraction de la taxe sur les surfaces de stationnement en Île-de-France.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 025**	**1 025**
– sous plafond	1 025	1 025
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Après des recrutements importants intervenus ces dernières années à mesure où le projet du Grand Paris Express (GPE) montait en puissance, il est proposé une stabilisation du plafond d'emplois de la Société du Grand Paris entre 2022 et 2023, à 1 025 ETPT.

OPÉRATEUR

VNF - Voies navigables de France

Missions

Voies navigables de France (VNF) gère le réseau de voies navigables de l'État qui lui a été confié, constitué de 6 700 km de voies navigables, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public en bordure de voie d'eau.

VNF est chargé de l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et l'extension de ce réseau et de ses dépendances. Il assure la gestion hydraulique en conciliant les usages diversifiés de la ressource en eau. Il assure la promotion du transport fluvial pour contribuer au report modal conformément aux objectifs de développement durable et, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, celle du tourisme fluvial et des activités nautiques dans une logique d'aménagement du territoire.

La loi d'orientation des mobilités a confirmé la priorité conférée à la régénération des réseaux existants. Dès 2018, la subvention de régénération de l'AFITF a été progressivement augmentée et s'est accompagnée d'une subvention spécifique dédiée à la modernisation des méthodes d'exploitation pour renforcer la productivité et la fiabilité de l'exploitation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Créé par la loi du 24 janvier 2012, VNF est un établissement public administratif né de la fusion des services de navigation de l'État et de l'établissement public industriel et commercial VNF. Il est le gestionnaire unique de la plus grande partie du réseau fluvial navigable français. Son siège est à Béthune et son réseau opérationnel se compose de 7 directions territoriales. Son conseil d'administration, composé de 26 membres comprenant des représentants de l'État, des personnalités qualifiées et des représentants du personnel, définit la politique de VNF mise en œuvre par son directeur général.

Conformément à l'article 148 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), l'État a conclu et signé le 30 avril 2021 avec l'établissement un contrat d'objectifs et de performance (COP) d'une durée de dix ans, actualisé tous les trois ans et comprenant une trajectoire financière. Aux moyens d'investissements accrus dont dispose VNF dans le cadre de ce contrat, s'ajoutent les moyens dévolus par le plan de relance à hauteur de 175 M€ pour l'accélération de la régénération et de la modernisation des infrastructures fluviales sur les années 2021 à 2023.

Perspectives 2023

Les objectifs pour l'année 2023 sont la poursuite de la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance notamment sur le développement du report modal et la mise en œuvre des chantiers validés dans le cadre du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	248 202	248 202	253 674	253 674
Subvention pour charges de service public	248 202	248 202	253 674	253 674
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**248 202**	**248 202**	**253 674**	**253 674**

La subvention pour charges de service public (SCSP) pour l'année 2023 reprend le même montant que celle accordée à VNF en 2022 conformément à la trajectoire financière du COP, augmenté d'une compensation des effets de l'évolution de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**4 103**	**4 063**
– sous plafond	4 068	4 028
– hors plafond	35	35
dont contrats aidés		
dont apprentis	*35*	*35*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	**1**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de VNF s'établit à -60 ETP en PLF 2023, conformément à la trajectoire prévue par le COP 2020-2029 signé avec l'État en 2021. Néanmoins, compte-tenu de l'avancement du programme de modernisation, il est proposé une diminution du plafond d'emplois moins importante qu'anticipé en 2023, s'établissant à 4 028 ETPT contre 4 068 ETPT en 2022 (-40 ETPT, soit +20 ETPT inscrits en corrections techniques).

L'opérateur bénéficie par ailleurs en 2022 d'une autorisation d'emplois hors plafond de 35 apprentis, s'inscrivant dans la politique de soutien du Gouvernement au développement de l'apprentissage.

PROGRAMME 205
Affaires maritimes, pêche et aquaculture

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL
Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Avec plus de 11 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du deuxième domaine maritime mondial. Ses approches, notamment le long des façades de la Manche et de la Mer du Nord, figurent parmi les plus fréquentées du globe. Dans ces conditions, les questions liées à la sécurité maritime, à la sûreté et à la protection de l'environnement revêtent une importance particulière et constituent un enjeu de société majeur, dont la prise en compte a un impact sur l'ensemble des missions relevant des affaires maritimes.

La mer est un milieu spécifique, écologiquement sensible, emblématique de la mondialisation, où la France joue un rôle éminent tant par sa situation géographique en métropole et outre-mer, que par les rôles diplomatique et économique qu'elle assure sur la scène européenne et internationale.

En effet, garantir la libre circulation par voie maritime des biens et des personnes en toute sécurité est un enjeu essentiel avec plusieurs composantes :

- économique et sociale, avec le soutien à la fois des filières de la flotte de commerce et du commerce extérieur, du tourisme nautique, de la plaisance ;
- environnementale, avec la protection des ressources marines et halieutiques, la lutte contre les pollutions et l'exploitation durable des ressources maritimes ;
- régalienne et stratégique.

Dans ce contexte, la présence d'un secrétariat d'État à la mer placé auprès de la Première ministre est un signal fort pour élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer sous ses divers aspects, nationaux et internationaux, notamment en matière d'économie maritime, de rayonnement et d'influence maritimes.

En outre, a été constituée en mars 2022 la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), première direction générale d'administration centrale intégralement tournée vers le développement durable des activités maritimes, au plus près des usagers de la mer et des territoires littoraux. Cette nouvelle direction a pour mission de mieux concilier les différents usages sur un espace maritime de plus en plus convoité, réaffirmant la place de la mer au sein des politiques publiques et veillant à une meilleure protection de nos ressources et de nos milieux marins. La DGAMPA fusionne les deux principales directions d'administration centrale traitant du maritime, à savoir la Direction des affaires maritimes (DAM) et la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), mais aussi les personnels des capitaineries des ports d'État, en dehors des grands ports maritimes.

La création de la DGAMPA permet de consolider les moyens affectés à la mer et d'améliorer la visibilité des enjeux maritimes au sein de l'État. Les nouveaux textes donnent une assise à la DGAMPA pour relever les défis de la planification maritime et du développement de l'économie bleue durable, mieux accompagner les mutations de la pêche et de l'aquaculture, porter la transition écologique des activités, favoriser l'innovation et le développement de l'industrie navale, développer la connaissance, les données et les services, stimuler l'emploi maritime, moderniser les capacités de surveillance et de contrôle, soutenir les projets des territoires et défendre nos intérêts maritimes à l'international.

Dans ce contexte, le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » vise à accompagner l'action régulatrice de l'État concernant le navire, le marin, la mer et ses ressources par :

- un soutien à l'économie maritime ;
- une politique de sécurité et de sûreté maritimes civiles ;
- le soutien à l'emploi maritime ainsi qu'à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement, en développant les technologies de connaissance et de surveillance, en édictant et en contrôlant la réglementation qui s'applique au navire en matière de rejets dans le milieu (air, eau) ;

- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêche et conchyliculture, nautisme, littoral, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, et la réalisation de documents stratégiques de façade et de bassins maritimes, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface avec les préfets maritimes ;
- une exploitation durable des ressources maritimes et aquacoles.

Le programme 205 contribue ainsi à la politique maritime intégrée (PMI), et s'appuie pour cela sur les directions interrégionales de la mer (DIRM) et directions de la mer (DM), services des affaires maritimes et direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en outre-mer, ainsi que sur les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). Ces différentes directions participent notamment à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la mer et du littoral et jouent un rôle majeur dans l'exercice de la planification spatiale maritime.

Afin d'apporter des solutions aux défis sociétaux en offrant un meilleur service aux usagers de la mer, la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture a entrepris un nouveau chantier de modernisation dans le prolongement du chantier « Affaires maritimes 2022 » (AM 2022) qui implique toutes les composantes de son action avec notamment des efforts importants du ministère en matière d'investissements sur des technologies d'avenir, de signalisation maritime, de modernisation des systèmes de navigation, de télécommunication et d'informations, de renouvellement des moyens des services ainsi que de dématérialisation des procédures.

Des actions sont financées dans le cadre du plan de relance, notamment pour la modernisation des infrastructures du réseau des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), mais aussi pour le remplacement de moyens nautiques intégrant des caractéristiques de verdissement.

Le programme 205 constitue ainsi la pierre angulaire des moyens de fonctionnement, mais aussi d'impulsion des transformations nécessaires pour les affaires maritimes.

Dans ce contexte général, les principaux efforts en 2023 du programme portent sur les axes suivants :

1) **La sécurité maritime est, dans toutes ses composantes, une priorité forte du programme. Elle a en effet pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement** . Pour répondre à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, chiffres en constante augmentation ces dernières années et, plus globalement, pour mener à bien les missions qui leur sont confiées, les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) bénéficient d'un plan de modernisation pour améliorer la surveillance de la navigation, avec notamment l'utilisation de techniques d'intelligence artificielle. Dans le domaine de la signalisation maritime, les deux priorités sont le maintien en condition opérationnelle des établissements de signalisation maritime et la modernisation de la flottille de l'armement des phares et balises dans une optique d'efficience en privilégiant la construction de navires plus polyvalents, mieux adaptés et plus écologiques. Un programme d'investissement est mené pour prendre en compte les nouvelles technologies et les nouveaux usages et générer les économies de demain. Le patrimoine des phares est maintenu en état afin de permettre leur transfert à d'autres gestionnaires lorsque cela est pertinent.

2) **Une formation maritime de qualité** doit être maintenue, et passe notamment par la consolidation d'un enseignement maritime au niveau secondaire et la recherche de l'amélioration du niveau de qualification. L'ouverture de classes de BTS maritimes participe à cette évolution en diversifiant la palette des formations dispensées, et en constituant un tremplin pour les titulaires de baccalauréats professionnels maritimes vers l'enseignement supérieur.

Cette dynamique se poursuit par la réforme de la formation initiale professionnelle mise en place depuis la rentrée 2019-2020, dans la droite ligne de la réforme de l'enseignement professionnel portée par le ministère chargé de l'éducation nationale. Le programme encourage l'évolution de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de l'École nationale supérieure maritime (ENSM), qui se voit assigner des objectifs ambitieux de doublement des effectifs des officiers formés à horizon 2027 dans le prolongement des travaux du Fontenoy du maritime visant à relancer l'attractivité du pavillon français et des métiers qui y sont associés. Cette trajectoire a commencé à être déclinée et sera reprise dans le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2027.

3) **Le programme consacre une part significative de ses ressources budgétaires au soutien économique de la filière maritime**, notamment par des exonérations de charges patronales visant à renforcer l'attractivité du pavillon français et communautaire dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, tout en maintenant l'employabilité et la protection des marins français. Le champ de ces exonérations a été étendu par la loi « économie bleue » du 20 juin 2016. Ce soutien a été conforté au cours de la crise sanitaire par la mise en place d'un dispositif de

soutien exceptionnel pour 2021 à destination du secteur de transport de passagers ; dispositif pérennisé pour 3 ans et étendu aux autres segments de navigation soumis à concurrence internationale (transport de marchandises, services, croisière) pour les personnels d'exécution et les officiers juniors). La simplification des procédures administratives, qui vise à améliorer la compétitivité des entreprises maritimes ainsi que l'efficience des services, est également un axe important du programme. L'administration des affaires maritimes se réforme structurellement en misant notamment sur les technologies numériques, avec la généralisation progressive de la dématérialisation des procédures.

4) **La préservation de l'environnement marin est enfin un axe majeur de développement** . En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme maintient les moyens du plan POLMAR Terre (acquisition et entretien du matériel, organisation d'exercices dans les départements littoraux) tout en travaillant à la modernisation de l'organisation. Les systèmes des CROSS permettent en outre une meilleure identification des navires pollueurs responsables. Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes participe à la mise en œuvre de 40 des 45 missions de l'action de l'État en mer (AEM) et dispose pour cela d'unités littorales, de vedettes régionales et de patrouilleurs hauturiers. Dans ce cadre, le contrôle des activités maritimes ayant un impact sur l'environnement marin, il est particulièrement impliqué dans la police de l'environnement marin, notamment pour la recherche et la constatation des pollutions marines et la surveillance des espaces protégés en mer, mais aussi dans la police des pêches maritimes. Il réalise ainsi la majorité des contrôles des pêches maritimes effectués dans les eaux françaises et au débarquement. Par son action le DCS participe de manière déterminante à une gestion durable des stocks halieutiques et au développement durable du secteur de la pêche. Enfin, de nombreux domaines de réglementation et d'inspection des navires visent directement ou indirectement à protéger l'environnement : contrôle des émissions atmosphériques, contrôle du traitement des eaux de ballast, sécurité constructive des navires afin de limiter les accidents qui ont un impact fort sur l'environnement. Une attention particulière est portée aux innovations permettant de rendre les navires plus propres. Des travaux sont en cours pour améliorer le ciblage des contrôles à réaliser.

5) Enfin, le programme soutiendra à partir de 2023 la politique de la pêche et de l'aquaculture. La politique menée pour ce secteur s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de données, les dispositifs de contrôles des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP). La nouvelle programmation de la politique commune des pêches (PCP), établie pour la période 2021-2027, ayant débuté au 1er janvier 2022, l'ancienne programmation sera clôturée en 2023. Les enjeux seront importants pour des secteurs et des filières qui ont été profondément marqués par le Brexit mais également par la crise sanitaire. Le nouveau fonds européen (FEAMPA) connaîtra également des modifications de gestion.

En 2023, un volume de crédits identiques à 2022 est maintenu pour soutenir l'élan donné au ministère de la mer en 2022. Le maintien de ce niveau de ressources permet le renforcement du soutien à l'ENSM pour financer des dépenses exceptionnelles liées à l'objectif d'augmentation des promotions d'officiers et conforter son rôle en tant que pôle de formation d'excellence sur la scène nationale et internationale. Elle permettra également de financer la mise en œuvre du fonds d'intervention maritime (FIM). Ce fonds à destination des territoires a d'ores et déjà permis d'appuyer la mise en œuvre d'actions relatives aux documents stratégiques de façade (DSF), conformément à la réglementation européenne et de soutenir des projets locaux dans divers domaines (rénovation d'ouvrages maritimes, participation à l'enlèvement d'épaves, financement de l'innovation maritime).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

INDICATEUR 1.2 : Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

INDICATEUR 1.3 : Contrôle des navires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR 2.1 : Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

OBJECTIF 3 : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

INDICATEUR 3.1 : Taux d'infractions constatées à la pêche

INDICATEUR 3.2 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

OBJECTIF 4 : Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR 4.1 : Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

INDICATEUR 4.2 : Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

INDICATEUR 4.3 : Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de 2023 intègre les indicateurs autrefois rattachés au programme 149 pour la pêche et l'aquaculture.

OBJECTIF

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes implique d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu tant des navires sous pavillon français que sous pavillon étranger au titre des contrôles par l'État du port. Les gouvernements de la plupart des pays européens unissent leurs efforts pour développer le contrôle de la sécurité des navires étrangers au titre de leurs prérogatives d'État du port aux termes d'un accord intergouvernemental : le Mémorandum de Paris sur le contrôle par l'État du port (MOU). Ce dispositif de contrôle est réglementé par la directive européenne 2009/16/CE qui impose des obligations annuelles en matière d'inspections des navires, notamment en matière environnementale.

Aux actions préventives des accidents maritimes s'ajoutent les actions de sauvetage des personnes et des biens, la diffusion des renseignements de sécurité maritime (information nautique et météorologique) que l'administration des affaires maritimes est chargée de mettre en œuvre par l'intermédiaire de ses services spécialisés, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Ces derniers assurent parallèlement la surveillance de la navigation maritime, l'identification des navires contrevenants aux règles de circulation et le recueil d'informations relatives au transport de toutes les marchandises. Les CROSS contribuent également à la mission de sûreté des transports en réceptionnant les alertes de sûreté (liées à la piraterie ou aux attaques terroristes) déclenchées à bord des navires battant pavillon français.

En matière de surveillance des pollutions marines, les CROSS centralisent les informations, assurent le contrôle opérationnel des moyens de surveillance et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

INDICATEUR

1.1 – Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	98,6	>98,9	>98	>98	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime.

Les personnes mises hors de danger (saines et sauves) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte.

Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	14	8,8	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS Antilles-Guyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échanges d'information en cas d'évènement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés et hors pollution accidentelle. L'identification met en œuvre des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Un POLREP est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique.

Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants.

Les données 2018 et 2019 incluent les pollutions observées en métropole et dans la zone Antilles Guyane et Le Réunion.

INDICATEUR

1.3 – Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	<6,5	2.85	6.5	<6,5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	>1,3	0	1,6	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

1. Niveau de sécurité de la flotte domestique : taux de prescription sur contrôles majeurs. Ce taux est mesuré par le ratio du nombre de contrôles majeurs ayant abouti à une prescription sur le nombre total de contrôles majeurs, déterminé pour l'ensemble des visites de sécurité effectuées sur la période indiquée (source GINA). Cet indicateur permet de mesurer une conformité des navires français non délégués (inspectés CSN) dans les domaines clés de la sécurité des navires. Un contrôle majeur relève de la vérification de critères techniques ou documentaires, dont l'appréciation est directement corrélée à un niveau de sécurité recherché en fonction de la spécificité de l'activité du navire.

2. Répression des pollutions - taux de poursuites pénales à la suite d'un contrôle environnemental des navires. Ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales *via* l'application THETIS EU. Le taux est mesuré par le ratio du nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles réalisés.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

L'économie maritime française compte plus de 300 000 emplois directs dans le secteur maritime et para-maritime, toutes activités comprises (commerce, pêche, constructions nautiques, services, hors tourisme littoral). Les marins qui naviguent chaque année au commerce et à la pêche sont au cœur d'un secteur économique d'environ 40 000 emplois qui représente 1,5 % de la population active de la France. La seconde carrière « à terre » des personnels navigants constitue également un vivier de recrutement vital et privilégié pour de nombreux secteurs para-maritimes (assurances, courtage, formation).

Concernant la flotte de commerce française, le dispositif de soutien de la flotte de commerce comporte un ensemble de mesures sociales et fiscales en faveur des entreprises de transport maritime, notamment l'exonération de charges sociales patronales.

Ces mesures visent à :

- développer la compétitivité des entreprises de transport maritime françaises ou communautaires exploitant des navires de commerce sous pavillon français depuis le territoire français et soumises à la concurrence internationale ;
- créer les conditions d'un accroissement durable de leur compétitivité, et donc de l'emploi maritime ;
- développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français.

S'agissant de l'enseignement maritime, les marins du commerce, de la plaisance professionnelle, de la pêche et des cultures marines sont formés dans le cadre de la formation initiale ou professionnelle par les établissements d'enseignement professionnel maritime, à savoir l'École nationale supérieure maritime (ENSM) pour les navigants - ingénieurs, et les douze lycées professionnels maritimes (LPM) et les organismes de formation publics et privés agréés notamment en outre-mer.

L'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en favorisant la bonne insertion des élèves sur le marché général de l'emploi. La formation maritime permet aux jeunes de trouver un emploi embarqué ou à terre. L'enseignement professionnel maritime s'est réformé dès la rentrée scolaire 2019-2020 avec la création d'une seconde professionnelle commune à l'ensemble des filières et l'expérimentation d'un baccalauréat polyvalent dans les lycées d'Etel et de Fécamp. L'objectif de cette réforme est de garantir une meilleure employabilité aux élèves et de renforcer la lisibilité de l'offre de formation. Construite en concertation avec l'ensemble des acteurs de la formation maritime, la réforme s'inscrit dans la transformation plus large des lycées professionnels engagée par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La promotion d'une formation maritime de qualité est ainsi au cœur de la dynamique en faveur de l'emploi maritime mais aussi des efforts en faveur de la sécurité maritime et de l'environnement marin. Il s'agit :

- de faire évoluer les filières de formation afin de former les élèves à la protection de l'environnement et des ressources, de mieux garantir la sécurité et la sûreté des gens de mer, des navires, de la mer et du littoral. Ces modifications interviennent conformément aux exigences fixées par les conventions internationales (Convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et Convention STCW-F sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, en cours de ratification par la France) récemment amendées ;
- d'adapter la formation aux besoins de qualification des armements et aux attentes des marins ;
- d'améliorer la qualité et l'attractivité des formations ;
- d'optimiser les ressources de formation ;
- de développer le système de qualité de l'enseignement maritime (certification ISO 9001, démarche qualité STCW).

Enfin, pour soutenir, adapter et moderniser l'ensemble du secteur, plusieurs actions ont été entreprises :

- moderniser le droit social maritime et prendre en compte le volet social au niveau du droit international et européen, notamment au sein de l'organisation maritime internationale (OMI), de l'organisation internationale du travail (OIT) ou à l'occasion des conseils des ministres des transports européens, afin de lutter contre le « dumping social » dans un contexte de mondialisation très forte ;
- mettre en œuvre les politiques du travail et de l'emploi, gérer et accompagner les adaptations du secteur ;
- préserver la santé des gens de mer et œuvrer pour une politique de gestion des risques professionnels ;
- faciliter un renouveau des relations sociales maritimes en promouvant un dialogue social de qualité entre organisations professionnelles et les armateurs ;
- simplifier et moderniser les procédures liées à la vie des gens de mer, notamment via la création de portails visant à la dématérialisation des procédures pour les marins et les armateurs (portail du marin, portail de l'armateur).

INDICATEUR

2.1 – Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	85	100	90	90	90	95
Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles	%	63	80	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA

Mode de calcul : ratio entre :

- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM ou des LPM il y a 3 ans ;

- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM ou les LPM il y 3 ans, ayant répondu à l'enquête.

Les enquêtes apprécient le taux d'activité professionnelle à partir de l'exploitation des bases de données gérées par les services de l'État pour ce qui concerne les diplômés de l'enseignement maritime 3 ans après l'obtention du diplôme.

Les diplômés qui ne sont plus recensés en tant que marins sous pavillon français dans ces bases de données, soit 35,6 % des diplômés constituent la majeure partie des diplômés interrogés par enquête, soit 25,6 % des diplômés de l'ENSM et 38,2 % des diplômés de l'enseignement secondaire (CAP, BEP, BAC pro).

Le taux de réponse à ces enquêtes est très faible : 20,2 % pour les diplômés de 2016 non marins enquêtés par messagerie en 2019 et 39,7 % des diplômés 2016 non marins enquêtés par téléphone en 2019.

Chaque taux d'activité des diplômés de l'enseignement maritime supérieur d'une part, et secondaire d'autre part, agrège le taux d'insertion professionnelle des diplômés identifiés comme marins sous pavillon français et celui des diplômés faisant l'objet de l'enquête qui ne sont donc plus sous pavillon français.

Parmi ces derniers, et contrairement aux années précédentes, leur taux d'activité est calculé sur une assiette différente. Seuls sont pris en compte les diplômés ayant répondu à l'enquête. Le taux d'insertion est donc supérieur à celui des années précédentes.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	12527	13119	14000	14000	14000	14000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	61	79	95	82	90	95
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	313	306	300	300	300	300
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	6732	7450	6800	6000	6000	6000

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA

Mode de calcul :

- sous-indicateur n° 1 : Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français, chiffre fourni par les statistiques issues du système d'information maritime produites par la DGAMPA. Il ne s'agit que des marins au commerce, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait état ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle;

- sous-indicateur n° 2 : Le ratio rapporte le nombre de professionnels du domaine maritime (marins actifs, retraités, ayant droits, ainsi que les armateurs) ayant un compte sur les systèmes d'information des affaires maritimes qui les concernent (le portail du marin et le portail de l'armateur), au nombre total de marins et armateurs actifs ;

- sous-indicateur n° 3 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, exposés à la concurrence internationale, ensemble composé des navires de services (123 en 2020) et des navires de transport (186 en 2020) ;

- sous-indicateur n° 4 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon français. Elle est donnée en milliers d'UMS. La jauge de la flotte pétrolière et gazière en constitue la part principale (2 438 sur les 6 000 en prévision). La jauge retenue est la jauge des navires de transport maritime et non celle des navires de services maritimes.

OBJECTIF

3 – Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

La politique des pêches maritimes et de l'aquaculture française s'inscrit dans le cadre européen de la politique commune de la pêche (PCP). L'objectif est de mieux concilier le principe d'une gestion équilibrée des ressources halieutiques avec les impératifs sociaux-économiques et territoriaux des activités de la pêche.

Principal outil de contrôle dans le cadre de la police des pêches et de l'environnement marin, le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes constitue l'outil opérationnel de contrôle. À ce titre, il se voit affecté plus de la moitié des inspections en mer des pêches, et les deux tiers des inspections au débarquement définies dans le cadre du plan national de contrôle (PNC).

Ce dispositif se compose des unités littorales des affaires maritimes (ULAM, 21 sont situées en métropole et 4 en outre-mer), de 3 vedettes régionales (plus de 30 mètres) et de 2 patrouilleurs des affaires maritimes (46 et 52 mètres) en métropole et d'un patrouilleur outre-mer. Les ULAM réalisent en mer et à terre des contrôles sur la réglementation des pêches et la protection de l'environnement, ainsi que des visites de sécurité de navires de moins de 24 mètres. Les patrouilleurs et les vedettes régionales sont quasi-exclusivement consacrés aux contrôles des pêches en mer.

La prise en compte de la protection de l'environnement marin s'est accrue depuis l'instruction du Gouvernement du 13 mars 2015. Cette instruction prévoit de mieux coordonner, grâce à l'élaboration d'un plan de contrôle dans chaque façade maritime, les actions de police administrative et judiciaire en mer. Elle préfigure un dispositif de contrôle de l'environnement marin, notamment dans la perspective de mise en place des programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). En application de l'instruction du 13 mars 2015 a été par ailleurs créé un centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) sous la responsabilité du directeur du centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) d'Étel. Ce CACEM, intégré au dispositif des polices de l'environnement marin, continue sa montée en compétences et travaille plus étroitement avec la direction de l'eau et la biodiversité ainsi qu'avec l'office français de la biodiversité par l'intermédiaire du rapprochement des outils de rapportage. Ce centre d'appui repose sur le modèle du centre national de surveillance des pêches, en particulier en ce qui concerne la collecte et la mise à disposition des informations nécessaires à la réalisation des contrôles.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	13,8	6,14	7,5	6.14	6.14	6.14
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	16 852	22236	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

Mode de calcul : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches.

Par « infraction », il faut entendre un procès-verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

INDICATEUR

3.2 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Contrôles menés par le Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre de la politique commune des pêches	%	99	74,43	90	100	100	100
Nombre d'inspections au débarquement réalisé par le DCS rapporté à l'objectif de nombre d'inspections prévu pour le DCS	%	90	100	90	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), comité de pilotage de la DGAMPA, bilans du centre national de surveillance des pêches (CNSP).

Mode de calcul : Ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes, et les contrôles effectivement menés par le DCS.

Un jour de mer est comptabilisé pour le moyen dès lors qu'il effectue une sortie à la mer sous ordre de mission du centre national de surveillance des pêches (CNSP). En cas de contrôle d'opportunité diligenté par le CNSP, un jour de mer est décompté à partir de 4 heures d'intervention. Sont inclus les contrôles en mer des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

Une inspection au débarquement correspond à un contrôle d'un navire à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche. Sont inclus les contrôles au débarquement des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

OBJECTIF

4 – Mieux contrôler les activités de pêche

Le contrôle des pêches maritimes par les États membres est un enjeu majeur de la Politique commune des pêches (PCP). Son pilotage consiste d'une part à cibler les contrôles et d'autre part à mobiliser des moyens logistiques portés par d'autres programmes (moyens humains et nautiques de la Direction des affaires maritimes, des douanes, de la marine) de façon à répondre aux objectifs définis au niveau européen.

INDICATEUR

4.1 – Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%	95	95	>90	>90	>90	>90

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : Numérateur : nombre d'inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP. Dénominateur : nombre d'inspections déclarées dans la base SATI.

Construction de l'indicateur : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur.

Source des données : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poséidon et le dénominateur dans la base SATI.

INDICATEUR

4.2 – Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	77	79,50	100	100	100	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	93	88	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Construction de l'indicateur : Dans le cadre de la PCP, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant a une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre National de Surveillance des Pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont normalement enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, dénommée SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection) disponible depuis septembre 2006 a connu des dysfonctionnements en 2015 lors du déploiement de sa nouvelle version qui ne permettent pas de disposer de données consolidées sur l'activité de contrôle en 2015 et 2016.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Précision méthodologique : le périmètre de l'indicateur 4.2 diffère de celui de l'indicateur 3.2 : sa visée est en effet qualitative et correspond à la réalisation d'inspections ciblées dans un plan de contrôle.

INDICATEUR

4.3 – Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	23	35	>60	>60	>60	>60

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Construction de l'indicateur : Chaque PIRC/PRC est réalisé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Source des données : Le mode de collecte des données de base est manuel. La DGAMPA, bureau du contrôle des pêches et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance et sûreté maritimes	16 592 893 13 153 581	4 997 362 7 769 894	11 136 788 11 486 170	0 0	32 727 043 32 409 645	2 749 300 9 149 300
02 – Emplois et formations maritimes	27 563 198 30 810 041	821 053 726 042	6 575 790 6 923 958	0 0	34 960 041 38 460 041	0 0
03 – Innovation et flotte de commerce	0 0	0 0	89 423 496 86 423 496	0 0	89 423 496 86 423 496	0 0
04 – Action interministérielle de la mer	18 659 791 7 435 103	8 202 346 4 975 648	196 907 176 182	0 0	27 059 044 12 586 933	2 162 534 0
05 – Soutien et systèmes d'information	6 303 018 7 876 100	1 488 578 744 681	0 208 511	0 0	7 791 596 8 829 292	180 000 966 000
07 – Pêche et aquaculture	10 811 117 15 638 422	0 0	36 754 788 34 459 809	331 283 198 957	47 897 188 50 297 188	0 0
08 – Planification et économie bleue	0 11 944 681	0 5 895 551	0 21 277	0 0	0 17 861 509	0 0
Totaux	**79 930 017** **86 857 928**	**15 509 339** **20 111 816**	**144 087 769** **139 699 403**	**331 283** **198 957**	**239 858 408** **246 868 104**	**5 091 834** **10 115 300**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance et sûreté maritimes	17 574 805 13 414 936	5 704 121 5 377 743	11 136 788 11 486 170	0 0	34 415 714 30 278 849	2 749 300 9 649 300
02 – Emplois et formations maritimes	24 261 416 27 044 759	821 053 689 542	6 575 790 6 923 958	0 0	31 658 259 34 658 259	0 0
03 – Innovation et flotte de commerce	0 0	0 0	89 423 496 86 423 496	0 0	89 423 496 86 423 496	0 0
04 – Action interministérielle de la mer	18 533 180 7 406 695	10 040 965 4 335 532	196 908 176 182	0 0	28 771 053 11 918 409	2 162 534 0
05 – Soutien et systèmes d'information	6 897 129 8 469 732	1 488 099 744 681	0 208 511	0 0	8 385 228 9 422 924	180 000 466 000
07 – Pêche et aquaculture	10 820 686 16 121 471	0 0	36 754 788 33 986 329	331 283 198 957	47 906 757 50 306 757	0 0
08 – Planification et économie bleue	0 12 343 423	0 5 496 809	0 21 277	0 0	0 17 861 509	0 0
Totaux	**78 087 216** **84 801 016**	**18 054 238** **16 644 307**	**144 087 770** **139 225 923**	**331 283** **198 957**	**240 560 507** **240 870 203**	**5 091 834** **10 115 300**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	79 930 017 86 857 928 87 861 289 88 060 246	2 929 300 10 115 300	78 087 216 84 801 016 84 801 016 87 302 660	2 929 300 10 115 300
5 - Dépenses d'investissement	15 509 339 20 111 816 16 111 816 4 372 728	2 162 534 10 115 300 10 115 300	18 054 238 16 644 307 18 946 994 4 405 219	2 162 534 10 115 300 10 115 300
6 - Dépenses d'intervention	144 087 769 139 699 403 139 699 409 139 699 409		144 087 770 139 225 923 139 225 923 139 225 923	
7 - Dépenses d'opérations financières	331 283 198 957 198 957		331 283 198 957 198 957	
Totaux	**239 858 408** **246 868 104** **243 871 471** **232 132 383**	**5 091 834** **10 115 300** **10 115 300** **10 115 300**	**240 560 507** **240 870 203** **243 172 890** **230 933 802**	**5 091 834** **10 115 300** **10 115 300** **10 115 300**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	79 930 017 86 857 928	2 929 300 10 115 300	78 087 216 84 801 016	2 929 300 10 115 300
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 280 017 62 173 145	2 929 300 10 115 300	54 437 216 60 113 233	2 929 300 10 115 300
32 – Subventions pour charges de service public	23 650 000 24 684 783		23 650 000 24 687 783	
5 – Dépenses d'investissement	15 509 339 20 111 816	2 162 534	18 054 238 16 644 307	2 162 534
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 199 708 18 641 093	2 162 534	15 745 086 15 210 084	2 162 534
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 309 631 1 470 723		2 309 152 1 434 223	
6 – Dépenses d'intervention	144 087 769 139 699 403		144 087 770 139 225 923	
61 – Transferts aux ménages	1 157 895 1 146 011		1 157 895 1 146 011	
62 – Transferts aux entreprises	95 848 370 92 465 927		95 848 370 93 810 924	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	4 452 632 5 181 250		4 452 632 5 181 250	
64 – Transferts aux autres collectivités	42 628 872 40 906 215		42 628 873 39 087 738	
7 – Dépenses d'opérations financières	331 283 198 957		331 283 198 957	
72 – Dotations en fonds propres	331 283 198 957		331 283 198 957	
Totaux	**239 858 408** **246 868 104**	**5 091 834** **10 115 300**	**240 560 507** **240 870 203**	**5 091 834** **10 115 300**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
720206	**Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer** Exonérations *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 1993 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-2-4°*	4	5	5
820208	**Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)** Électricité *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8-C-g (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-57-2 (à compter du 01/01/2023)*	-	-	0
230103	**Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies C*	ε	ε	ε
320119	**Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : 40 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-0 B*	395	3 810	nc
Total		**399**	**3 815**	**3 815**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
300101	**Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions** Exonérations *Bénéficiaires 2021 : 1012 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis*	125	115	107
Total		**125**	**115**	**107**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance et sûreté maritimes	0	32 409 645	32 409 645	0	30 278 849	30 278 849
02 – Emplois et formations maritimes	0	38 460 041	38 460 041	0	34 658 259	34 658 259
03 – Innovation et flotte de commerce	0	86 423 496	86 423 496	0	86 423 496	86 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	0	12 586 933	12 586 933	0	11 918 409	11 918 409
05 – Soutien et systèmes d'information	0	8 829 292	8 829 292	0	9 422 924	9 422 924
07 – Pêche et aquaculture	0	50 297 188	50 297 188	0	50 306 757	50 306 757
08 – Planification et économie bleue	0	17 861 509	17 861 509	0	17 861 509	17 861 509
Total	**0**	**246 868 104**	**246 868 104**	**0**	**240 870 203**	**240 870 203**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2023, la principale évolution concerne le transfert des crédits dédiés à la pêche et à l'aquaculture, anciennement rattachés au programme 149 et désormais intégrés au programme 205 dans une action dédiée. En plus de celle-ci, une nouvelle action « Planification et économie bleue » est également créée. Elle regroupe les sujets anciennement identifiés sur l'action 4 « Action interministérielle de la mer » que sont les activités de plaisance et de coordination mer et littoral (notamment le fonds d'intervention maritime - FIM).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le déplacement de l'action pêche du programme 149 au programme 205 représente un montant de 47,9 M€.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+48 331 884	+48 341 453	**+48 331 884**	**+48 341 453**
Transfert en PLF 2023 des crédits "Capitainerie des ports" MTE au MIMER - DG AMPA	203 ►				+272 000	+272 000	**+272 000**	**+272 000**
Transfert en PLF 2023 des crédits "pêche" du P149 vers le P205 DG AMPA	149 ►				+47 897 188	+47 906 757	**+47 897 188**	**+47 906 757**
Transfert en PLF 2023 des crédits de fonctionnement du P215 vers le P205 DG AMPA	215 ►				+162 696	+162 696	**+162 696**	**+162 696**
Transferts sortants					-125 000	-125 000	**-125 000**	**-125 000**
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	► 217				-125 000	-125 000	**-125 000**	**-125 000**

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
21 063 538	0	330 015 565	325 289 495	25 826 877

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
25 826 877	22 727 653 *0*	1 033 074	1 033 075	1 033 075
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
246 868 104 *10 115 300*	218 142 550 *10 115 300*	22 727 653	2 998 950	2 998 951
Totaux	**250 985 503**	**23 760 727**	**4 032 025**	**4 032 026**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
88,82 %	8,84 %	1,17 %	1,17 %

Justification par action

ACTION (13,1 %)

01 – Surveillance et sûreté maritimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 409 645	**32 409 645**	9 149 300
Crédits de paiement	0	30 278 849	**30 278 849**	9 649 300

Dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritime et de la protection de l'environnement, la France doit mettre en œuvre les obligations découlant de la signature des conventions internationales de l'Organisation maritime internationale (OMI), relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer et la prévention des pollutions marines. À ce titre, elle exerce son autorité selon plusieurs approches :

- en tant qu'État du pavillon, elle doit garantir le respect des normes internationales requises à bord des navires français ;
- en tant qu'État du port, elle doit effectuer les contrôles requis des navires de commerce étrangers faisant escale dans les ports français ;
- en tant qu'État côtier, elle sécurise, avec le réseau des phares et balises, les routes de navigation et les approches portuaires et exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long des côtes françaises.

L'État du pavillon applique pour ses navires les normes de sécurité et de sûreté définies par les conventions internationales et ses instruments d'application. Ces normes régissent la construction, l'équipement, l'entretien et la conduite des navires, ainsi que la qualification des équipages. L'objectif est d'assurer un niveau élevé de sécurité et de qualification et ainsi limiter autant que possible les événements de mer, et réduire les conséquences dommageables. Cette réglementation encadre aussi les différents rejets des navires dans l'air ou l'eau, ainsi que diverses normes environnementales.

Le contrôle de la sécurité des navires français, effectué par les centres de sécurité des navires (CSN), repose sur plusieurs processus : une étude préalable du dossier de sécurité de chaque navire lors de sa construction, des essais à la mer et une visite de mise en service, des inspections périodiques pour vérifier le maintien en état du navire. S'y ajoute, pour les navires de commerce effectuant une navigation internationale, le contrôle des plans de gestion de la sécurité et des plans de sûreté des compagnies et des navires. Depuis le mois de septembre 2012, le périmètre et les processus encadrant le contrôle de la sécurité des navires du pavillon français est certifié au titre de la norme ISO 9001/2008.

La délivrance et le renouvellement de certains certificats internationaux pour les navires de charge effectuant une navigation internationale ont été délégués aux sociétés de classification reconnues. Au titre de ces délégations une surveillance des sociétés de classification habilitées est réalisée au regard des obligations du pavillon relevant de la directive 2009/21 CE. Depuis l'été 2013, avec l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur le travail maritime, les compagnies et les navires engagés dans une navigation internationale disposent d'une certification sociale par les autorités du pavillon.

Enfin, le bureau enquête accident (BEA–mer) réalise les enquêtes techniques sur les événements de mer et préconise des recommandations afin de renforcer la sécurité maritime.

Le Memorandum d'entente de Paris et la directive européenne 2009/16/CE sur le contrôle des navires au titre de l'État du port prévoient l'obligation pour chaque État membre d'effectuer un nombre déterminé d'inspections des navires battant pavillon étranger faisant escale dans les ports de cet État. Le système d'information européen THETIS procède à un ciblage en temps réel des navires à inspecter selon des critères prédéfinis. Le respect de la réalisation de ces obligations est vérifié annuellement par l'Agence européenne de sécurité maritime (AESM), qui rend compte des résultats chiffrés à la Commission européenne.

Le contrôle des navires étrangers, au titre de l'État du port, consiste, pour les inspecteurs de la sécurité des navires, à vérifier la conformité aux différentes conventions internationales couvrant les domaines de la sécurité (SOLAS, Load-

Line), la qualification des équipages (STCW), la prévention des pollutions marines (MARPOL) et les normes sociales (MLC 2006). Ces contrôles sont effectués selon des modalités communes à l'ensemble des États signataires du Memorandum d'entente, et exigent des compétences et des qualifications spécifiques de la part des inspecteurs.

Pour la qualité de l'air et la santé publique, la DGAMPA œuvre à la réduction des émissions d'oxydes de soufre et d'azote des navires.

En tant qu'État côtier, la France met en œuvre des aides à la navigation (plus de 6000 en métropole et outre-mer) et une surveillance de la navigation maritime qui contribuent à la mission de sécurité de la navigation dans les eaux sous juridiction française. Cette mission découle des obligations au titre de la convention internationale SOLAS. Cette mission repose principalement sur l'organisation et la coordination de la recherche et du sauvetage maritime, la sécurisation des routes et des accès portuaires avec le balisage maritime, la surveillance de la circulation du trafic maritime dans les zones de séparation de trafic, l'information des capitaines, patrons et skippers sur l'environnement et la situation nautique, y compris les données météorologiques.

Ces missions mettent en œuvre des moyens techniques complexes :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) : des investissements conséquents sur l'immobilier, les radiocommunications, les radars côtiers, les systèmes intégrés de surveillance de la navigation et les systèmes d'aide à la décision permettent de répondre aux exigences et aux défis qui se présentent pour la surveillance maritime et la recherche des pollutions provoquées par les navires ;
- les aides à la navigation se modernisent et intègrent les préoccupations gouvernementales et internationales de préservation de l'environnement, en développant un programme de modernisation des balises visant à les rendre moins consommatrices d'énergie et plus autonomes (utilisation de LED, mise en place de panneaux solaires) et visant à mieux gérer leur fonctionnement notamment en renouvelant les automates de gestion et en implémentant un programme de télésurveillance des aides à la navigation les plus sensibles, permettant d'en connaître l'état à tout moment. Les services maritimes des phares et balises assurent la gestion opérationnelle de l'ensemble des phares et balises (en mer et à terre) ainsi que des aides radioélectriques à la navigation (systèmes AIS et DGPS). Pour l'intervention sur les matériels et les équipements en mer, ils disposent des navires et des équipages de l'armement des phares et balises (APB). Ces navires font l'objet d'un programme de renouvellement progressif dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, en vue de disposer d'unités plus performantes, notamment en matière environnementale. La mise en service, à Lorient fin 2017, du « Gavrinis », a permis de remplacer deux navires obsolètes et de valider un nouveau format de navires destinés aux travaux dans les eaux côtières peu profondes, avec une habitabilité permettant d'effectuer des campagnes de plusieurs jours. Un second baliseur, embarquant des technologies innovantes dans le domaine de la prévention de la pollution, basé à La Rochelle, a été livré en 2019, sur le même principe de remplacement de deux navires anciens. Une vedette a également été livrée en Corse en 2020. Au-delà du plan de relance qui permettra de financer l'acquisition de deux autres navires, un baliseur côtier pour la Corse a remplacé le baliseur des Îles Sanguinaires II qui s'est échoué en décembre 2020.

Cette action du programme portera une partie du plan de modernisation en 2023 avec le renouvellement ou l'affermissement de marchés portant sur les systèmes de surveillance et de communication, ainsi que le renouvellement de certains équipements.

Le projet du système français d'alerte précoce pour la surveillance de la navigation maritime, grâce aux technologies du numérique et à l'intelligence artificielle a été lauréat de la première session de l'appel à projets 2019 du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), lequel s'inscrit dans le cadre du grand plan d'investissement. Le montant accordé par le fonds s'élève à 1 M€. Ce projet est cofinancé par le programme « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » à hauteur de 1,1 M€ en AE et en CP. La crise sanitaire a retardé le lancement du projet qui nécessite une phase d'appropriation des méthodes de travail directement au contact des opérateurs affectés dans les CROSS à la surveillance de la navigation.

Les collectivités territoriales et les ports versent au programme des fonds de concours correspondant à leur contribution à l'entretien de la signalisation maritime réalisée par les services des phares et balises. Des conventions de financements conjoints des aides à la navigation maritimes (ANM) peuvent être contractualisées avec ces mêmes tiers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 153 581	13 414 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 153 581	13 414 936
Dépenses d'investissement	7 769 894	5 377 743
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 769 894	5 377 743
Dépenses d'intervention	11 486 170	11 486 170
Transferts aux autres collectivités	11 486 170	11 486 170
Total	**32 409 645**	**30 278 849**

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 6,03 M€ en AE et 5,41 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (4,97 M€ en AE et 4,88 M€ en CP)

Le fonctionnement courant des cinq CROSS de métropole et des deux CROSS d'outre-mer (Martinique et Réunion) est financé par des crédits délégués aux directions interrégionales de la mer et directions de la mer outre-mer. Pour l'exécution des missions incombant à ces services, et aux centres spécialisés dans le secours en mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), des dépenses sont également réalisées par le biais de conventions et de partenariats, notamment l'abonnement aux bases de données Lloyd's, Équasis, le contrat de diffusion en Manche des renseignements de sécurité maritime par Navtex (à partir de la station anglaise de Niton). Le budget prévoit également le financement du fonctionnement du centre français de traitement des alertes de détresse COSPAS-SARSAT (FMCC – *French Mission Control Centre*) et la contribution annuelle de la France au fonctionnement du centre spécialisé de Nouméa, dans le cadre de la convention signée avec l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie. Ces crédits comportent les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements radars, de télécommunications et des systèmes d'information des CROSS. Cela concerne les systèmes radars dédiés à la surveillance des dispositifs de séparation de trafic en Manche et Mer du Nord (soit 6 radars).

Le marché de maintenance a été renouvelé en 2020 pour une durée de 2 ans, temps nécessaire au lancement du programme de remplacement des radars financé par le plan de relance ;

- les stations de radiocommunications (VHF - MF) dédiées au système mondial de détresse et de sécurité en mer (S MdsM) et télécommandées depuis les CROSS ;

- le SGVT (Système de Gestion des Voies de Télécommunications) permettant l'exploitation opérationnelle des équipements de radiocommunication ;

- la maintenance des systèmes informatiques (pare-feux, serveurs) et de téléphonie (autocommutateurs, enregistreurs). Le maintien en condition opérationnelle concerne également l'entretien des infrastructures techniques des CROSS et leur alimentation / distribution électrique (groupes électrogènes, onduleurs) ;

- les systèmes d'informations liés au suivi du trafic maritime (Trafic 2000, GRACE) mis en place en application de la directive européenne 2002/59 pour répondre à l'objectif de renforcement de la sécurité des navires et la protection de l'environnement.

En ce qui concerne l'extension des systèmes de télécommunication et d'information, le système modulaire SeaMIS d'assistance à la conduite des missions de recherche et sauvetage en mer constitue une priorité de l'action. Cette opération, initiée en décembre 2016, est désormais menée dans le cadre du plan de modernisation de l'administration des affaires maritimes. La phase de maintien en condition opérationnelle et de maintenance évolutive est effective depuis 2020 et se poursuit jusqu'en 2023. Ce système fait appel aux techniques d'intelligence artificielle. S'agissant du réseau de radiocommunication VHF, l'exécution du marché de renouvellement des équipements radio et AIS est à poursuivre, pour répondre aux exigences de disponibilité du système mondial de détresse et de sécurité en mer. Le versement d'une subvention au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est prévu dans le cadre de la réalisation de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des marchés d'équipements techniques.

Dépenses d'investissements (1,06 M€ en AE et 0,53 M€ en CP)

Elles sont soutenues par les crédits du plan de relance, à hauteur de 20 M€. Elle sont néanmoins en hausse du fait du financement du Guichet unique maritime portuaire (GUMP).

Contrôle des Navires, Bureau Enquête Accident : 0,9 M€ en AE et 0,99 M€ en CP

1. Contrôle des navires

Crédits de fonctionnement (0,85 M€ en AE et 0,94 M€ en CP)

Ces crédits incluent les dépenses de fonctionnement des 16 centres de sécurité des navires (CSN) répartis sur le littoral, services en charge du contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port gérés au niveau des services déconcentrés. Il s'agit des dépenses en matière d'immobilier (loyers et charges, énergie), de frais de mission des agents ainsi que des dépenses d'analyses en laboratoire (contrôle des émissions d'oxydes de soufre des carburants par exemple). Ils incluent également des actions internationales ou centralisées pour le contrôle des navires. L'adhésion annuelle aux trois memoranda régionaux (ou MoU : memorandum of understanding, MoU Paris, MoU Océan Indien et MoU Caraïbes, accords entre nations maritimes visant à harmoniser les contrôles des navires) relatifs à l'organisation et à l'harmonisation des contrôles des navires étrangers dans les ports français, est l'opportunité de mettre en commun les données internationales de suivi des navires, et identifier plus efficacement ceux devant faire l'objet d'inspections approfondies. En particulier, l'adhésion au MoU de Paris donne accès à la base THETIS pour le contrôle des navires (obligations communautaires, directive 2009/16/CE). Les actions centralisées permettent également de conduire les marchés nationaux d'analyses pour les hydrocarbures et les eaux de ballast, que les services locaux utilisent. Enfin, le maintien en conditions opérationnelles de la base « GINA » (système de gestion des inspections des navires sous pavillon français), où sont enregistrés 10 000 navires professionnels français, permet également de planifier les visites et contrôles réalisés. La base doit être mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires qui impactent les modalités de visite et la délivrance des certificats. Elle doit également être modernisée pour faciliter le travail des agents et optimiser le suivi des missions par les services en charge du contrôle de l'activité et de la stratégie. Il est également prévu que cette application puisse fournir des certificats dématérialisés aux usagers.

2. Bureau Enquête Accident en mer

Crédits de fonctionnement (0,05 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet au BEA Mer d'assurer son fonctionnement technique : matériel, expertise, études et honoraires. L'application de la directive européenne relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes entraîne des contraintes pour le BEA Mer.

Signalisation maritime, Phares et Balises : 14 M€ en AE et 11,87 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (7,31 M€ en AE et 7,55 M€ en CP)

L'Armement des Phares et Balises (APB) assure l'ensemble des opérations de transport et de manutention pour les établissements de signalisation maritime (ESM) en mer. Le budget de fonctionnement de l'APB (4 M€ en AE et CP) représente des dépenses liées à l'exploitation des navires, aux prestations des sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, à la formation du personnel, aux achats et remplacements de matériels de protection individuelle ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement du siège de l'APB situé à Quimper. Les dépenses de fonctionnement des services locaux des Phares et Balises de métropole et d'outre-mer concentrent 6,76 M€ en AE et 7 M€ en CP. Ces crédits concernent le fonctionnement et le maintien en conditions opérationnelles des 6 100 établissements de signalisation maritime. Ils prévoient l'achat de matériaux de génie civil pour les réparations courantes, l'entretien des ateliers techniques et des bâtiments, l'acquisition des moyens de fonctionnement et d'équipement des agents (véhicules techniques, équipements de protection individuels des personnels, etc.). Ils couvrent également la formation des agents. Le financement des opérations lourdes de rénovation des édifices vétustes, de travaux de génie civil et de remplacement de pièces de structures est prévu. Il s'agit également, dans certains cas précis et limités, d'opérations patrimoniales sur les phares et maisons feux visant à accompagner leur préservation, leur transfert et leur reconversion, avec une stratégie de valorisation visant à favoriser le partage et la

conservation des ouvrages historiques (grands phares du littoral). Des accords-cadres de fourniture de matériels sont également conclus par l'administration centrale afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses et de mener une politique technique d'harmonisation des matériels. Ils sont exécutés par les services du littoral afin de prendre en compte les aspects opérationnels inhérents à ces achats. Il s'agit notamment des marchés de fournitures de chaînes, de pièces détachées de bouées, de systèmes de cartes électroniques, d'équipements de gestion d'énergie, de sources lumineuses nouvelles générations.

Dépenses d'investissements (6,71 M€ en AE et 4,84 M€ en CP)

Pour ce qui concerne l'APB (0,2 M€ en AE et en CP), il s'agit en premier lieu des travaux de gros entretiens (carénage, rénovation motorisation, travaux sur installations hydrauliques, etc.), interventions nécessaires pour éviter des traitements curatifs plus coûteux pouvant impliquer des immobilisations prolongées des baliseurs et plates-formes de chantier. En second lieu, le plan de modernisation des affaires maritimes présente un volet important en matière de moyens nautiques de l'APB. Il s'agit de remplacer 17 unités par 9 navires polyvalents, performants tant sur le plan technique que sur le plan environnemental. Un navire a été déjà été livré début 2020. Les opérations de renouvellement de la flotte des affaires maritimes se sont poursuivies en 2022, notamment grâce aux crédits alloués au titre du plan de relance avec l'acquisition d'un baliseur océanique. En 2023 le projet de renouvellement d'un baliseur côtier est encore en lice à hauteur de 5 M€. Les autres crédits d'investissements concernent les opérations de remise à niveau, d'amélioration des technologies et de modernisation des infrastructures et matériels des établissements de signalisation maritime (ESM), qui nécessitent l'acquisition de pièces techniques importantes (optiques de phares, systèmes de solarisation, pylônes, etc.). De plus, les programmes et technologies en service requièrent également des opérations de maintenance et des mises à jour. Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des actions d'investissement sur des technologies d'avenir seront menées, afin de positionner la France dans les pays les plus avancés en matière de nouvelles formes de signalisation maritime. Il s'agit :

- de finaliser le renouvellement des balises répondeuses radar installées sur le littoral : ces systèmes permettent aux navires de visualiser la position des balises sur leur écran radar ;

- de la poursuite du plan quinquennal de déploiement d'un système d'identification automatique des aides à la navigation les plus sensibles porté par le réseau interministériel de l'État (RIE) ;

- de poursuivre et finaliser le déploiement des émetteurs/récepteurs de signal DGPS. Ce programme de positionnement GPS amélioré permettra aux navires de disposer d'une meilleure fiabilité du calcul de leur position ;

- de doter les services d'un outil de pilotage de leur activité performant et efficace. Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) apporte une expertise dans le domaine maritime et réalise, pour le compte des Phares et Balises, les études, documentations et veilles relatives aux systèmes d'information, au patrimoine, et à l'amélioration des matériels (efficience, moindre coût environnemental, modernisation des automatismes, des systèmes énergétiques, des optiques des phares) et de la gestion du parc des ESM.

Dépenses d'intervention (11,5 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont dédiés à une convention passée avec le CEREMA ainsi qu'au financement de la restauration du phare de Cordouan pour environ 0,57 M€ en AE et en CP .

La société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, est un partenaire indispensable de l'État pour la réalisation de la mission de secours en mer. Elle reçoit une subvention à hauteur de 10,5 M€ en AE et en CP. La SNSM s'appuie sur l'activité de 89 salariés et 8630 bénévoles. L'association dispose d'une flotte composée de près de 200 embarcations principales, réparties en 40 canots tous temps (CTT), 31 vedettes de 1ère classe (V1), 72 vedettes de 2e classe (V2), 3 vedettes de 3e classe (V3), 20 vedettes légères, plus d'une centaine d'embarcations semi-rigides. Des pneumatiques et des jets-skis viennent compléter le dispositif décrit. Le programme « Cap 2030 » de renouvellement et de rationalisation de la flotte a été lancé et les premières vedettes de la nouvelle gamme sont sorties du chantier de construction à l'automne 2021. Sous la coordination des CROSS, la SNSM contribue à plus de la moitié des opérations de sauvetage en mer.

ACTION (15,6 %)

02 – Emplois et formations maritimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	38 460 041	**38 460 041**	0
Crédits de paiement	0	34 658 259	**34 658 259**	0

Le programme apporte un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel BTS) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi que dans les centres agréés en outre-mer qui préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Chaque LPM dispose d'une offre de baccalauréat professionnel en 3 ans, pour environ 80 classes. Les lycées disposent également de classes de BTS.

La formation supérieure est assurée au sein de l'école nationale supérieure maritime (ENSM), opérateur du programme, qui prépare principalement aux carrières d'officier de la marine marchande et délivre le titre d'ingénieur.

Le programme porte également une action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM.

Le programme finance également le fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure la médecine de santé au travail des marins et qui a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer. Enfin, l'action vise le soutien aux associations d'accueil des marins dans les ports, ou qui agissent pour aider les marins sans emploi, dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'organisation internationale du travail. Les moyens consacrés à ce soutien constituent désormais uniquement un complément au financement principal issu d'une partie des taxes portuaires, à la suite de la réforme intervenue en la matière.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	30 810 041	27 044 759
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 560 041	2 794 759
Subventions pour charges de service public	24 250 000	24 250 000
Dépenses d'investissement	726 042	689 542
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	726 042	689 542
Dépenses d'intervention	6 923 958	6 923 958
Transferts aux ménages	937 500	937 500
Transferts aux collectivités territoriales	5 031 250	5 031 250
Transferts aux autres collectivités	955 208	955 208
Total	**38 460 041**	**34 658 259**

Formation initiale des marins : 36,31 M€ en AE et 32,81 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (29,75 M€ en AE et 26,25 M€ en CP)

L'École nationale supérieure maritime (ENSM), unique opérateur du programme, reçoit une subvention pour charges de service public de 24,25 M€ en AE et en CP. En 2023, celle-ci est abondée de 1 M€ supplémentaires en AE et en CP. L'école bénéficie également d'une subvention d'investissement, conformément à l'orientation donnée à l'issue du Fontenoy du maritime d'augmenter le nombre d'officiers de la marine marchande, de 5,5 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Dépenses d'intervention (6,56 M€ en AE et en CP)

La formation initiale des marins est dispensée par les lycées professionnels maritimes (LPM), et des centres outre-mer et privés.

Les subventions (4,95 M€ en AE et en CP) aux douze lycées professionnels maritimes (LPM) permettent d'assurer les obligations du face-à-face pédagogique, la mise en œuvre des stages professionnels destinés aux élèves et rendus obligatoires par les obligations de sécurité à bord des navires (lutte contre l'incendie, communications radio,formations médicales, gestion des situations d'urgence, etc.). Ces subventions sont revues à la hausse afin d'intégrer les revalorisations du point d'indice.

Des crédits (0,08 M€ en AE et en CP) sont également destinés à la formation continue des personnels des LPM (dans les domaines techniques, évolutions de la réglementation, soutien à l'organisation de formateurs internes pour encourager le travail en réseau dans le cadre des stages obligatoires prévus au référentiel des baccalauréats professionnels maritimes).

Des crédits (0,7 M€ en AE et en CP) sont également employés pour subventionner les établissements offrant une formation maritime secondaire agréée en l'absence de LPM, notamment en outre-mer où cinq établissements accueillent environ 600 élèves chaque rentrée. Des établissements privés d'enseignement maritime agréés en métropole sont également concernés par cette action.

Enfin, il s'agit de la subvention de fonctionnement de l'Unité de concours et d'examens maritimes (UCEM), qui organise les examens maritimes.

Le financement des aides aux élèves boursiers des LPM (0,7 M€ en AE et en CP), dont la proportion dépasse régulièrement les 50 % dans l'enseignement maritime secondaire (contre environ 36 % dans les établissements d'enseignement gérés par le ministère de l'Éducation nationale), représente une priorité de l'action. Les barèmes applicables sont identiques à ceux qui existent dans l'éducation nationale et dans les lycées professionnels agricoles.

Des crédits sont également utilisés pour assurer la présence d'assistantes sociales au sein des établissements, dans des missions médico-sociales, notamment la prévention contre les addictions.

Enfin, des crédits (0,13 M€ en AE et en CP) sont prévus pour d'autres entités telles que : l'Unité des concours et examens maritimes (UCEM), Bourcefranc et le Service social maritime.

Formation continue des marins : 0,24 M€ en AE et en CP

Dépenses d'intervention (0,24 M€ en AE et en CP)

Ces crédits concernent essentiellement les subventions accordées dans le cadre de la formation continue *via* l'agence de services et de paiement (ASP) afin de couvrir la rémunération d'environ 250 stagiaires chaque année et de près de 1 250 mois de stage de formation continue. La subvention versée par l'intermédiaire de l'ASP sert à rémunérer les formations continues des demandeurs d'emploi qui ont épuisé toutes les autres voies possibles de prise en charge de leur formation. Ces dépenses sont comptabilisées par année civile mais courent sur 18 mois.

Aide et protection du monde maritime (action sociale et médicale) : 1,9 M€ en AE et 1,61 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (1,05 M€ en AE et 0,8 M€ en CP)

Des crédits sont destinés aux opérations de communication vis-à-vis des marins concernant les titres et formations. Les titres des marins délivrés doivent être revalidés tous les 5 ans, et 50 000 titres sont délivrés chaque année, avec une tendance à la hausse à la suite de l'évolution des obligations liées à la convention internationale de l'organisation maritime internationale, notamment l'incorporation du secteur de la pêche. Un processus de numérisation des titres a été initié dans le cadre de la simplification des démarches administratives dans les secteurs maritimes (Comité interministériel de la mer de 2014) et permet de ne plus avoir recours à l'imprimerie nationale, qui était chargée de l'édition des titres. La prochaine étape de modernisation consistera en la dématérialisation du processus de délivrance des titres.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le financement du centre de consultations médicales maritimes (CCMM) permet de mettre à disposition un service permanent et gratuit pour les navigants, de consultations et d'assistance télé-médicales pour tout navire en mer. Le CCMM assure pour la France, depuis 1983 (environ 3 000 téléconsultations

réalisées), une prestation d'assistance, le plus souvent par satellite, avec transmission d'images, d'électrocardiogrammes et de vidéos. La réponse médicale est assurée en continu par les médecins dont l'activité est dédiée au CCMM aux heures ouvrables, par le médecin régulateur du SAMU aux autres moments et, si besoin, par le médecin d'astreinte. Divers praticiens sont régulièrement sollicités pour formuler des avis spécialisés.

Dépenses d'investissements (0,73 M€ en AE et 0,69 M€ en CP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation des affaires maritimes, sont programmées les dépenses nécessaires à la poursuite de la dématérialisation généralisée des procédures « gens de mer/formation » : adaptations nécessaires au portail à destination des armateurs, refonte des applications Agenda et développement des modules de dématérialisation tournés vers les usagers (applications dans le domaine de la formation maritime :

Item et Amfore). Il s'agit de s'adapter aux besoins des utilisateurs, et développer de nouvelles télé-procédures. Ces applications contribuent également à la simplification de la relation usager/administration, et sécurisent le processus de formation et de délivrance des titres (simplification et sécurisation des échanges d'informations, planification des sessions, inscription des candidats, enregistrement du suivi et de l'acquisition des modules de formation).

Pour les armateurs, ces applications représentent un vecteur de réforme du permis d'armement, avec de nouvelles modalités de déclaration des équipages par les armateurs, le principe de contrôles *a posteriori*, dans le respect du principe « Dites-le-nous une fois ».

Le service de santé des gens de mer (SSGM) a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer. Il assure la médecine de santé au travail des marins. Les crédits permettent le fonctionnement du SSGM, organisé en 44 points de consultations sur le littoral métropolitain et des Outre-mer, chaque équipe couvrant un secteur plus ou moins étendu en fonction du nombre de marins et des distances à parcourir. Ces crédits servent également à l'achat de tests et de matériels médicaux. Des crédits sont prévus pour la maintenance du système d'information médical du SSGM.

Dépenses d'intervention (0,12 M€ en AE et en CP)

Des subventions sont destinées aux associations d'accueil des marins dans les ports dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail (0,05 M€ en AE et en CP) en vue notamment de soutenir plusieurs dépenses d'investissement en matériel nécessaires à ces associations, ou encore de l'abondement du fonds de solidarité destinés aux marins abandonnés (0,03 M€ en AE et en CP) et plus globalement aux associations de marins (0,04 M€).

ACTION (35,0 %)

03 – Innovation et flotte de commerce

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	86 423 496	**86 423 496**	0
Crédits de paiement	0	86 423 496	**86 423 496**	0

Le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive.

Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides à la flotte de commerce :

- renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;

- soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de cotisations sociales et de charges fiscales ;

- favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au renouvellement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action 3 sont alloués à deux dispositifs de soutien à la flotte, et à la prise en charge des pensions et retraites de la Compagnie générale maritime et financière (CGMF) :

Le **dispositif d'exonération de cotisations patronales** prévu à l'article L.5553-11 du code des transports s'adresse aux entreprises employant des gens de mer affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), sur des navires de commerce battant pavillon français, ou communautaire, ou de l'Espace économique européen, affectés à des activités de transport maritime, et soumis à concurrence internationale.

Ce dernier comprend la compensation :

- à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des cotisations sociales patronales relatives à la maladie, la vieillesse pour les gens de mer embarqués sur des navires exploités par des entreprises situées en outre-mer ;
- à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de (i) l'exonération des cotisations sociales patronales relatives à la maladie, la vieillesse pour des gens de mer embarqués sur des navires exploités par des entreprises situées en France métropolitaine, et (ii) des cotisations patronales relatives aux allocations familiales;
- à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) de l'exonération des cotisations sociales patronales relatives à l'assurance chômage.

Le **dispositif de soutien aux entreprises d'armement maritime (SEAM)** mis en place pour trois ans (2022 à 2024) à compter du 1er janvier 2022. Ce dernier reconduit et élargit l'aide gouvernementale exceptionnelle accordée en 2021 aux entreprises d'armement maritime effectuant du transport international de passagers. Le SEAM a été conçu comme une mesure de compétitivité et de soutien à l'emploi, en période de sortie de crise, au bénéfice du secteur maritime. Cette aide s'adosse au dispositif existant d'exonération des cotisations patronales au bénéfice des armateurs ou entreprises d'armement maritime en situation de concurrence internationale (article L.5553-11 du code des transports), et constitue un versement direct et semestriel aux entreprises éligibles d'un montant équivalent aux cotisations salariales (part ENIM, CSG-CRDS) dont elles s'acquittent.

Le **financement des pensions de retraite, des compléments de mutuelle et des rentes d'accident du travail de la Compagnie générale maritime et financière (CGMF),** société dont l'actionnaire unique est l'État. Ces engagements sociaux de l'État ont été pris en charge par le programme 205 lors de la privatisation de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM), et de la liquidation de la Société nationale Corse-Méditerranée (SNCM) en 2015. La baisse annuelle des crédits est liée à la diminution progressive du nombre des ayants-droit puisque ce régime n'admet plus de nouveaux pensionnaires.

Par ailleurs, le Comité interministériel de la mer (CIMER) de 2022 a acté l'affiliation obligatoire à l'ENIM de l'ensemble des gens de mer résidents en France et embarqués sur des navires immatriculés au registre de Wallis-et-Futuna du pavillon français. Cette mesure rendra éligibles aux dispositifs d'exonération de cotisations patronales et de SEAM près de 250 personnels. L'affiliation de ces marins générera un surcoût pour l'action 3, qui sera réparti entre les deux dispositifs précités.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	86 423 496	86 423 496
Transferts aux entreprises	65 623 496	65 623 496
Transferts aux autres collectivités	20 800 000	20 800 000
Total	**86 423 496**	**86 423 496**

Contribution au financement de compléments retraite et rentes d'accidents du travail de la CGMF (7 M€ en AE et en CP) : La compagnie générale maritime et financière (CGMF) est une société en charge du portage et de la gestion des engagements financiers et sociaux de la compagnie générale maritime (CGM) et de la société nationale maritime Corse-Méditerranée (SNCM). La contribution du programme à la CGMF est destinée au financement :

– de la caisse de retraite de la CGMF, afin de permettre aux pensionnés de percevoir les mêmes retraites que celles prévues par le protocole n° 1 du 24 avril 1979 et n° 2 du 16 mai 1979 conclu par l'État et la CGMF ;

– du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), prenant en charge les rentes d'accidents du travail survenus avant 1979.

Dispositifs d'aide à la flotte de commerce ENIM, ACOSS, UNEDIC (67.12 M€ en AE et en CP) : L'exonération des contributions patronales au bénéfice des armateurs en situation de concurrence internationale pour leurs navires battant pavillon français et communautaire, est prévue par l'article L. 5553-11 du code des transports.

- **Exonérations dites ENIM**

Des crédits sont prévus pour la compensation à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) de l'exonération des contributions patronales à ce régime (vieillesse et maladie), ainsi que la prise en charge du rattachement des marins de Wallis et Futuna au régime de l'ENIM.

- **Exonérations dites non-ENIM**

Des crédits sont prévus pour la compensation à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et à l'UNEDIC de l'exonération des contributions patronales relatives aux allocations familiales et au risque chômage.

Aide de Soutien au entreprises d'armement maritime (12,3 M€ en AE et en CP) :

Le versement de l'aide est semestriel et intègre les armements de Wallis et Futuna. Le second semestre 2022, payé en début d'année 2023, sera financé par reports.

ACTION (5,1 %)

04 – Action interministérielle de la mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 586 933	**12 586 933**	0
Crédits de paiement	0	11 918 409	**11 918 409**	0

L'action civile de l'État en mer (AEM) revêt des formes diverses : police, réglementation des pêches, sécurité maritime, sauvegarde des personnes et des biens, missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères. Le secrétariat d'État chargé de la mer participe à plus de 40 missions, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la DGAMPA mettent en œuvre les politiques relatives :

- au contrôle et à la surveillance des activités maritimes : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement) et agissent pour le compte des différents ministères intéressés. Cette mission connaît une montée en puissance importante depuis 2015 ;
- au contrôle de l'environnement marin : police encore jeune mais en pleine expansion depuis 2015 ;
- au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de contrôles des pêches s'est renforcée.

Dans ce contexte, les personnels et les unités du **dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)** jouissent d'un statut d'acteurs incontournables du contrôle des pêches en mer comme à terre, en particulier dans le cadre des plans de contrôles conjoints communautaires (cabillaud, thon rouge) mis en œuvre sous l'égide de l'AECP et impliquant les différents États membres concernés par ces pêcheries sensibles.

Le dispositif de contrôle et de surveillance s'articule autour de deux composantes, d'une part un dispositif hauturier composé à partir de 2022 de quatre patrouilleurs basés en métropole, ainsi que d'un cinquième patrouilleur basé à La Réunion (l'Osiris II) dédié à la surveillance des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), et d'autre part, un réseau d'unités littorales des affaires maritimes (ULAM) qui, à l'échelon départemental à terre et en mer, participent au contrôle des activités maritimes côtières dans leur diversité. L'ensemble de ces moyens nautiques assure des missions de surveillance et contrôle des pêches (60 % de l'activité), selon une réglementation européenne très évolutive et prégnante, ainsi que d'autres missions de surveillance (environnement marin, navigation, activités de plaisance) et prévention des pollutions, assistance et sauvetage en mer (40 % de l'activité).

Le dispositif entre aussi dans le cadre du plan de modernisation « AM2027 ». D'une manière générale, l'ensemble des contrôles est organisé par ciblage grâce à deux centres opérationnels : le centre national de surveillance des pêches (CNSP) et le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Une start-up d'État constituée de 5 personnes travaille à la réalisation d'un tel système basé sur l'analyse de données numériques (Projet « MonitorFish - MonitorEnv »). L'outil de rapportage des activités des unités du DCS y contribue également(« RapportNav »).

Le **« dispositif POLMAR » (POLlution MARine)** est une organisation instituée en France en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne, et a été renforcée depuis les accidents de l'Érika (1999) et du Prestige (2002) afin de mieux lutter contre la pollution et renforcer la coordination. Le dispositif Polmar comprend un volet marin ORSEC Polmar/Mer activé par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire, et un volet terrestre ORSEC Polmar/Terre activé par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, en cas de pollution importante sur le littoral ou menaçant de l'atteindre. L'action du programme vise dans le cadre Polmar/Terre, d'une part, au renouvellement et à l'entretien des stocks des centres de stockage de matériels de lutte anti-pollution (8 centres interdépartementaux en métropole et 6 centres outre-mer nécessitent un entretien régulier des bâtiments, matériels), et d'autre part, à soutenir l'action des préfets et des maires, responsables de la préparation et de la conduite de la lutte antipollution. A ce titre, le programme finance l'organisation d'exercices et d'actions de formation et de sensibilisation à destination des élus et des administrations territoriales.

La modernisation du dispositif , au programme des projets « AM2022 » et « AM 2027 », a abouti en 2020 à la création d'un pôle national d'expertise Polmar/Terre, positionné à Brest, dont la mission est d'appuyer l'action de l'ensemble des autorités et intervenants concernés par la lutte contre les pollutions marines depuis la terre. Dans un souci d'efficience opérationnelle et logistique, et du fait également de la raréfaction des moyens humains disponibles, il est nécessaire de concentrer la gestion (connaissance, maintenance et logistique) des matériels POLMAR Terre sur un nombre plus réduit d'implantations.

Cette concentration implique à partir de 2023 des transferts de matériels, ainsi que des investissements immobiliers conséquents pour permettre le renforcement des capacités de stockage et d'intervention de certains centres POLMAR. Un programme d'investissement sur 5 ans a également été défini pour moderniser certains matériels vieillissant et pour adapter la composition des stocks à l'évolution des besoins de protection, tels qu'ils sont définis dans les plans POLMAR Terre départementaux. Ce programme permettra également d'acquérir des matériels innovants de protection et de récupération.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 435 103	7 406 695
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 435 103	7 406 695
Dépenses d'investissement	4 975 648	4 335 532
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 975 648	4 335 532
Dépenses d'intervention	176 182	176 182
Transferts aux autres collectivités	176 182	176 182
Total	**12 586 933**	**11 918 409**

Dispositif de Contrôle et de Surveillance : 8,06 M€ en AE et 7,99 M€ CP

Dépenses de fonctionnement (5,9 M€ en AE et 5,83 M€ en CP)

Les services du littoral (unités littorales des affaires maritimes des DDTM, ou navires hauturiers des directions interrégionales de la mer) bénéficient d'une dotation évaluée par catégorie de navires en fonction de leur coût de fonctionnement et d'entretien.

Des crédits sont ouverts pour des actions transversales concernant la formation et le maintien des compétences des agents, l'achat d'équipements divers, le financement de la communication satellitaire entre le CROSS ETEL et les patrouilleurs basés en métropole, ainsi que la maintenance des systèmes d'information pour le contrôle des pêches. Un marché multi-attributaire pluriannuel de surveillance des pêches par drone aérien a été notifié en 2020, et le lancement d'un nouveau marché de communication satellitaire pour les patrouilleurs est à l'étude. Ces crédits sont également utilisés pour le fonctionnement du patrouilleur austral OSIRIS.

Par ailleurs, des moyens sont consacrés aux services en charge des cultures marines dans les DML (moyens de fonctionnement et investissements pour le contrôle des cultures marines - conchyliculture par exemple - ou pour les contrôles en cas de crise sanitaire).

Dépenses d'investissement (2,16 M€ en AE et 2,16 M€ en CP)

L'année 2023 est marquée par l'identification d'une enveloppe de 1 M€ en AE et en CP permettant l'acquisition de deux moyens ULAM, conformément au plan de renouvellement de ceux-ci. Les autres crédits ouverts seront en premier lieu consacrés aux opérations d'entretien lourd sur les moyens nautiques, avec des remises à niveau techniques, ainsi qu'au renouvellement de la flottille par l'acquisition de moyens nautiques légers (acquisition de bateaux à coques semi-rigides et SRR 870). Ces nouveaux moyens sont désormais privilégiés en raison du coût de fonctionnement moins important, de leurs procédures d'acquisition simplifiées (achats mutualisés), et de leur plus grande maniabilité dans les manœuvres pour aborder des navires à contrôler.

Plan POLMAR-Terre : 4,54 M€ en AE et 3,93 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (1,54 M€ en AE et 1,57 M€ en CP)

Le fonctionnement des centres interdépartementaux de stockage, notamment l'entretien des bâtiments (rénovation de hangars pour abriter les matériels et les protéger de la chaleur excessive comme de l'humidité, réfection des toitures, aménagement des abords et aires de stockage, aménagements des locaux), permet de maintenir les matériels en conditions de fonctionnement, en cas de nécessité.

Les centres peuvent également acquérir de petits matériels pour les centres sur marchés nationaux (marché d'équipements et de protections individuelles, petits outillages) ou par commandes locales (palettes, bacs de stockage, racks de rangement).

Dépenses d'investissement (2,82 M€ en AE et 2,18 M€ en CP)

Les centres de stockage peuvent bénéficier des marchés nationaux concernant l'acquisition de matériels techniques spécifiques : barrages flottants anti-pollution (barrages à réserve de flottaison), matériels spécialisés (récupérateurs pour produits visqueux, pompes), matériels de conditionnement (enrouleurs pour les barrages gonflables, conteneurs pour les barrages à réserve de flottaison), matériels de manutention et de transport (chariots-élévateurs, véhicules utilitaires, embarcations). L'année 2023 va permettre d'engager des opérations d'investissement pour le Verdon et la Corse dans la refonte du maillage territorial du matériel POLMAR avec 1,3 M€ identifiés sur ces principaux projets.

Dépenses d'intervention (0,18 M€ en AE et en CP)

Une subvention est accordée au centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

ACTION (3,6 %)

05 – Soutien et systèmes d'information

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 829 292	**8 829 292**	966 000
Crédits de paiement	0	9 422 924	**9 422 924**	466 000

Cette action assure le soutien global à l'ensemble du programme. Elle contribue également au volet d'action sur le financement d'opérations liées aux ressources humaines.

Elle contient également une partie du financement de la démarche de **transformation numérique** entamée depuis 2021 pour assurer un service numérique aux usagers, pour valoriser les données maritimes et adopter les nouveaux modes de conception des systèmes d'informations avec plus d'agilité et de dynamique collective.

Cette démarche comprend **5 volets** :

1. La transformation de relations avec les usagers internes et externes, la mise en place d'outils numériques respectant les nouvelles exigences en matière de relation et de satisfaction des usagers. Ce volet se concrétise à terme par l'Espace Numérique maritime (ENM) qui constitue le projet central de la stratégie numérique de la DGAMPA ;
2. La maîtrise, la diffusion et la valorisation des données dont la DGAMPA est dépositaire, avec la mise en place d'un portail d'usage des données et d'une gouvernance adaptée aux besoins. Ce volet se concrétise dans le Portail des Usages des Données Maritimes (PUDM) ;
3. La transformation technologique du système d'information maritime pour faciliter la maîtrise des données et pour garantir la conformité aux recommandations interministérielles, notamment en matière d'hébergement, avec le projet de rénovation du cœur technologique du SI (RCT) ;
4. La transformation de l'organisation, en intégrant les nouvelles façons de concevoir un système d'information, notamment les méthodes de design et d'agilité, l'organisation en mode projet ainsi que la montée en compétence des agents et cadres en matière de numérique, avec le projet « DSI de demain » ;
5. Le développement de dispositifs d'innovation numérique, permettant d'aider les métiers à faire émerger des idées innovantes et pertinentes, et à les développer en tant que de besoin, avec la mise en place d'un format « atelier numérique de la mer », reprenant et poursuivant les initiatives existantes, notamment via les projets EIG.

Le financement de cette démarche par le programme « affaires maritimes, pêche et aquaculture » est complété par un financement au titre du plan de relance et le cas échéant par le fonds de transformation de l'action publique (FTAP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 876 100	8 469 732
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 876 100	8 469 732
Dépenses d'investissement	744 681	744 681
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	744 681	744 681
Dépenses d'intervention	208 511	208 511
Transferts aux ménages	208 511	208 511
Total	**8 829 292**	**9 422 924**

Dépenses communes au programme : 6,21 M€ en AE et 6,75 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (6 M€ en AE et 6,54 M€ en CP)

Ces dépenses incluent le coût de fonctionnement courant des services déconcentrés de métropole et d'outre-mer, soit quatre directions inter-régionales (DIRM) en métropole, quatre directions de la mer (DM) en outre-mer, et quatre services en collectivités d'outre-mer. Le budget de fonctionnement support de l'administration centrale comprend les dépenses relevant de la DGAMPA ou mutualisées :

- dépenses nationales : déplacements des agents de l'administration centrale (nombreuses missions à l'étranger), études et frais divers (certification qualité), remboursement des personnels mis à disposition. Il s'agit également du fonctionnement du guichet unique du registre international français (RIF) basé à Marseille (loyer, fonctionnement courant, frais de déplacements) ;

- dépenses mutualisées : l'administration centrale prend également à sa charge, pour l'ensemble du programme, les crédits des frais de changement de résidence des agents mutés sur un poste relevant des services des affaires maritimes, au départ de la métropole ou de l'outre-mer, ainsi que les congés bonifiés et frais liés au dialogue social.

Dépenses de fonctionnement des entités rattachées au programme (1,12 M€ en AE et en CP)

Les établissements suivants sont concernés par ces dépenses :

- L'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM) : 0,54 M€ en AE et en CP. Cette école assure la formation entre autres des administrateurs des affaires maritimes et dispense également des formations maritimes pour un public plus large aux agents de différents ministères ;

- Le centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) : 0,04 M€ en AE et en CP. Cet établissement participe à la formation des agents ;

- La direction des services informatiques (DSI) de Saint-Malo : 0,55 M€ en AE et en CP. Cette antenne assure le maintien en condition opérationnelle, l'hébergement et le développement des systèmes d'informations de la DGAMPA.

Dépenses d'intervention (0,21 M€ en AE et en CP)

Elles sont provisionnées afin de pouvoir régler les dossiers des ayants-droits de la SNSM décédés en 2018.

Dépenses numériques et informatiques : 2,64 M€ en AE et en CP

Dépenses de fonctionnement (1,9 M€ en AE et en CP)

Elles supportent les dépenses SI communes du programme avec par exemple le déploiement du RIE (Réseau interministériel de l'État), le paiement des licences, des études, des applicatifs de la flotte de commerce et des frais d'archivage (dématérialisation de la donnée).

Dépenses d'investissement (0,74 M€ en AE et en CP)

Pour 2023, de nombreux investissements informatiques seront portés par cette action, en parallèle des actions menées dans le cadre du plan de relance sur la rénovation et la modernisation des systèmes d'information

ACTION (20,4 %)

07 – Pêche et aquaculture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 297 188	**50 297 188**	0
Crédits de paiement	0	50 306 757	**50 306 757**	0

Les objectifs du programme relatifs aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP). La PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social, et à offrir aux citoyens de l'Union européenne une source de produits alimentaires sains. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs. La PCP comporte ainsi quatre grands domaines d'action : gestion des pêches, politique internationale, marchés et politique commerciale, et financement de la politique FEAMP 2014-2020 et FEAMPA 2021-2027. La PCP prévoit également des règles sur l'aquaculture et la participation des parties prenantes.

Le programme finance ainsi l'acquisition de connaissances scientifiques et de données qui conditionnent la mise en œuvre de cette politique commune, ainsi que les moyens spécifiques au contrôle des pêches, en particulier en matière de systèmes d'information.

La mise en œuvre de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est également soutenue par un outil financier européen, le Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aquaculture (FEAMP puis FEAMPA), dont le ministère chargé de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est autorité de gestion.

Le conseil de l'Union européenne s'emploie à améliorer l'actuel FEAMP au cours des prochaines années afin d'encourager le dynamisme du secteur de la pêche, de soutenir le renouvellement des générations et de garantir un niveau de vie équitable aux communautés côtières dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission a proposé un nouveau règlement relatif au FEAMPA pour le prochain cadre budgétaire de l'UE pour la période 2021-2027. La proposition vise à simplifier la mise en œuvre du FEAMPA en permettant aux États membres de concentrer le soutien sur leurs priorités stratégiques en choisissant un « menu » d'actions éligibles. En France, les crédits du programme assurent la majorité des contreparties financières nationales.

Enfin la mise en œuvre de la PCP s'appuie, dans le cadre de la politique maritime, sur des services locaux, directions interrégionales de la mer (DIRM), directions de la mer (DM) et délégations à la mer et au littoral (DML) des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dont les moyens sont portés par le programme 205.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	15 638 422	16 121 471
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 203 639	15 683 688
Subventions pour charges de service public	434 783	437 783
Dépenses d'intervention	34 459 809	33 986 329
Transferts aux entreprises	26 842 431	28 187 428
Transferts aux collectivités territoriales	150 000	150 000
Transferts aux autres collectivités	7 467 378	5 648 901
Dépenses d'opérations financières	198 957	198 957
Dotations en fonds propres	198 957	198 957
Total	**50 297 188**	**50 306 757**

Dépenses de fonctionnement : 15,17 M€ en AE et 15,64 M€ en CP

Ces crédits sont mobilisés sur trois missions : l'acquisition des connaissances scientifiques et la collecte des données de pêche, le contrôle des pêches et le financement du système de gestion des fonds européens et de son fonctionnement. La PCP, d'application directe, sauf certaines règles qui ont été renforcées, n'a pas évolué de manière significative depuis 2015. En revanche, les dépenses relatives au plan cétacés au titre de 2023 sur les captures accidentelles (2.4 M€) sont réparties sur les différentes catégories de dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous. Les actions financées sont la reconduction d'actions annuelles ou pluriannuelles.

Le suivi scientifique et des données (5,05 M€ en AE et 4,18 M€ en CP)

Il consiste à assurer le suivi des ressources halieutiques dans les conditions exigées par la réglementation européenne par la collecte de données et les expertises scientifiques. Les financements prévus sur cette sous-action sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et à la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales. La mise en œuvre de ces actions répond à des obligations de l'UE pour les États membres (risques de contentieux pour manquement). Cette partie du suivi scientifique et données bénéficie de financements de l'UE, dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP et FEAMPA). En tant que maître d'ouvrage, la DGAMPA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Le contrôle des pêches (1,06 M€ en AE et 1,10 M€ en CP)

La DGAMPA en assure le pilotage. Il est un outil essentiel de mise en œuvre de la PCP. La DGAMPA est maître d'ouvrage pour ce qui concerne les systèmes d'informations. Depuis 2014, le financement du contrôle des pêches est entré dans le champ du FEAMP. La DGAMPA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées. Les moyens logistiques (nautiques en particulier) sont quant à eux financés sur le programme 205.

Les systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture (7,07 M€ en AE et 8,15 M€ en CP)

Ces systèmes doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires : à la croisée entre information de consommation des quotas, suivi des contrôles alimentant la connaissance scientifique des stocks, ils sont soumis à des exigences d'interopérabilité entre opérateurs nationaux et européens, de fiabilité et d'accès continu pour les services. Depuis 2015, un plan d'action sur la qualité des données déclaratives est mis en place à la demande de la Commission européenne à la suite d'un audit sur le contrôle des pêches en 2010 et 2011. Parmi les actions de pilotage du contrôle, il faut citer la mise en place de l'obligation de traçabilité qui permettra à terme au consommateur de disposer d'informations sur l'origine des produits qu'il consomme, « de la mer jusqu'à l'assiette » ; à noter également le suivi de la nouvelle obligation de débarquement des captures jusque-là rejetées. De même, la lutte contre la pêche INN (illégale, non déclarée, non réglementée) implique un renforcement des mesures de contrôle des captures sur zones non européennes aux fins d'importation dans l'UE.

Le financement du système de gestion et contrôle des fonds européens FEAMP I et FEAMP II (1,45 M€ en AE et 1,63 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'accompagner la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DGAMPA). Il s'agit de frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement, supportés majoritairement par l'Agence de service et de paiement (ASP) qui reste autorité de certification et par FranceAgriMer (FAM) qui devient organisme payeur dans le cadre du FEAMPA. Ces frais de gestion sont ajustés en tenant compte d'une facturation sur la base des coûts complets.

Les interventions socio-économiques (CNPMEM) (0,15 M€ en AE et en CP)

Ces crédits représentent la partie fonctionnement de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA). Le CNPMEM est le Comité national des pêches maritimes et élevages marin, qui est un regroupement de comités régionaux de pêche.

Les provisions pour litiges et condamnations en justice (0,39 M€ en AE et en CP)

Les activités de pêche donnent fréquemment lieux à des instances en justice, à ce titre le programme conserve une provision en vue de dépenses éventuelles en la matière.

Subvention pour charges de service public : 0,43 M€ en AE et en CP

Ce montant couvre la partie des frais de fonctionnement de la convention relative au concours apporté par le secrétariat d'État à la mer à FranceAgriMer.

Transfert aux entreprises : 26,84 M€ en AE et 28,19 M€ en CP

Ces crédits financent les actions d'accompagnement des secteurs de la pêche et l'aquaculture, mobilisés essentiellement sur des dispositifs d'aides économiques et socio-économiques.

Ils sont répartis sur quatre sous-actions :

- le suivi scientifique et des données ;
- les interventions socio-économiques (CNPMEM) ;
- les interventions économiques non cofinancées par l'UE ;
- les interventions économiques cofinancées par l'UE.

Le suivi scientifique et données (3,74 M€ en AE et 2,65 M€ en CP)

Afin de mener les études scientifiques et collecter des données, la DGAMPA s'appuie également sur l'IFREMER. Ces études sont régies par des conventions lui permettant de s'appuyer sur des données scientifiques actualisées et une connaissance approfondie du milieu, afin de mener les négociations au niveau européen. L'Ifremer poursuit ses travaux liés à la collecte des données et l'appui au système d'informations des pêches et aquaculture (SIPA), à l'expertise halieutique et l'appui à l'élaboration des politiques publiques, à des actions engagées dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs ou visant, par exemple, à mieux comprendre les phénomènes de mortalité observées dans la filière conchylicole (mortalités ostréicole, mytilicoles).

Les interventions socio-économiques (CNPMEM) (6,15 M€ en AE et en CP)

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n° 92 - 335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur. Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE (2,23 M€ en AE et 2,77 M€ en CP)

Chaque année est budgété à ce niveau un montant qui doit contribuer à financer le projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM, ainsi que l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles. En fonction du rythme de dépôt et de complétude des dossiers en cours d'année, les enveloppes varient sur la consommation des crédits sur chacune de ces deux mesures.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE (14,72 M€ en AE et 16,62 M€ en CP)

Il s'agit des contreparties nationales (CPN) du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP et FEAMPA). Leur versement est délégué à FAM et à l'ASP, à l'exception des dépenses en maîtrise d'ouvrage, réalisées par la DGAMPA. Le nouveau FEAMPA s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le cadre proposé combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés.

Transferts aux autres collectivités : 7,47 M€ en AE et 5,65 M€ en CP

Le suivi scientifique et de données (3,73 M€ en AE et 3,13 M€ en CP)

Ces crédits sont consacrés à la mise en place de conventions pour le versement de subventions à diverses structures professionnelles au titre de leur expertise sur les données statistiques et scientifiques.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE (2,66 M€ en AE et 1,46 M€ en CP)

Ces crédits concernent le financement du repeuplement des anguilles, les mesures réglementaires obligatoires dans le cadre du plan de gestion anguilles.

Le financement du système de gestion et contrôle des fonds européens FEAMP I et FEAMP II (1,06 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont dédiés au financement des contributions de la France aux organisations internationales et aux conseils consultatifs régionaux européens.

Dotation en fonds propres : 0,19 M€ en AE et en CP

Cette dotation couvre la part investissement des prochaines conventions passées avec FAM et l'ASP au titre des frais de gestion du FEAMPA.

ACTION (7,2 %)

08 – Planification et économie bleue

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	17 861 509	**17 861 509**	0
Crédits de paiement	0	17 861 509	**17 861 509**	0

Le secrétariat d'État met en œuvre la **planification maritime spatiale dans une approche de gestion intégrée** en application des directives européennes DCSMM et planification maritime. Cette planification se met en œuvre à deux niveaux. Au niveau national, la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), publiée en février 2017 et en cours de révision en 2022, représente un plan d'action stratégique à décliner opérationnellement dans chaque façade de métropole ou bassin d'outre-mer. Au niveau des façades maritimes, les documents stratégiques de façades (DSF) représentent le vecteur opérationnel de la SNML avec des objectifs revus tous les six ans. Ils sont également des instruments de la mise en œuvre de la directive planification de l'espace marin transposée en droit français. Ces documents, au nombre de huit, ont donné lieu jusqu'à présent à une phase de concertation importante avec les différents usagers de la mer, et sont soumis à une évaluation environnementale préalable (confiées à des bureaux d'études spécialisées). Ils ont été adoptés en 2021 et un nouveau cycle de mise à jour va débuter en 2023.

La planification maritime revêt aujourd'hui une importance stratégique pour respecter les objectifs de transition énergétique en France qui passent en partie par le développement de l'éolien maritime. En lien avec les ministères de la Transition énergétique et de la Transition écologique, le secrétariat d'État met en œuvre une refonte des outils de spatialisation des données, notamment avec le site géolittoral. Le CEREMA apporte son appui à la DGAMPA et aux services déconcentrés.

Le secrétariat d'État porte également des actions de soutien à des projets internationaux participant à une meilleure connaissance et plus grande protection des océans, à l'instar du projet Mercator qui permet une modélisation numérique de l'océan. Il suit et apporte son soutien à différents projets concourants à l'innovation maritime.

Enfin, a été mis en place en 2022 un fonds d'intervention maritime destiné à apporter un soutien financier à des projets maritimes qui ne trouvaient pas de financement dans le cadre européen et national existant. Deux appels à projets annuels permettent ainsi de financer des projets participant notamment au traitement des épaves, à la sauvegarde du patrimoine maritime, à la formation maritime et au transport vert. Il est reconduit en 2023.

Quant à la **navigation de plaisance maritime et fluviale et aux loisirs nautiques**, le ministère met en place des outils de connaissance du secteur et adapte la réglementation pour le développement de cette filière. L'enjeu économique de la filière nautique est important pour l'ensemble du territoire : sur le plan de la construction, la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial. Pour l'activité de la plaisance tant privée que professionnelle, la filière représente une activité cruciale pour les régions littorales (PACA avec le yachting, la côte atlantique, la Bretagne etc.) compte tenu de l'étendue de notre littoral et il s'agit d'une activité économique et créatrice d'emploi non exportable. Pour facilité le développement de l'activité, un important travail de dématérialisation des procédures est entrepris pour simplifier les démarches administratives des usagers dans la

gestion de leur bateau. Le référentiel des règles et mesures de sécurité des activités de plaisance et de nautisme évolue régulièrement afin de l'adapter à la technique, aux pratiques et en responsabilisant les pratiquants. La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière des activités nautiques est hétérogène et représente un public important (de l'ordre de 5 millions de plaisanciers réguliers et plus de 15 millions de pratiquants réguliers ou occasionnels du nautisme). Une procédure d'externalisation des épreuves du permis de conduire les bateaux à démultiplier les possibilités de passer les épreuves pour les usages.

En outre, depuis le 1er janvier 2022, la DGAMPA a repris la compétence fiscale exercée jusqu'à cette date par les douanes ; elle gère l'ex-droit annuel de francisation et de navigation et l'ex-droit de passeport, devenus la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP).

Concernant la connaissance du secteur, le ministère développe des bases d'informations, permettant la constitution de données précises. Ainsi, il a créé un observatoire des ports de plaisance français maritimes et eaux intérieures qui réalise régulièrement des études sur l'activité de ces ports. Ces études permettent d'éclairer les décideurs et les pouvoirs publics sur les évolutions du secteur. Dans le domaine de l'accidentologie, l'ouverture des données a fait l'objet d'un effort particulier notamment avec le système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (SNOSAN**).** Il s'agit d'un observatoire interministériel créé en juillet 2015. Il vise à mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins de prévention. Tous les ans, un bilan annuel de l'accidentologie est publié.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 944 681	12 343 423
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 944 681	12 343 423
Dépenses d'investissement	5 895 551	5 496 809
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 895 551	5 496 809
Dépenses d'intervention	21 277	21 277
Transferts aux autres collectivités	21 277	21 277
Total	**17 861 509**	**17 861 509**

Plaisance et littoral : 1,9 M€ en AE et 1,8 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (1,14 M€ AE et 1,14 M€ en CP)

Des crédits sont alloués à la gestion de la base du questionnaire pour l'examen des permis plaisance, au financement de brochures et de campagnes d'information relatives à la sécurité des activités nautiques, ainsi que la participation aux manifestations ayant trait au nautisme. Ces crédits servent également à disposer de données fiables sur la filière (observatoire des ports de plaisance et de l'accidentologie). Ces crédits supportent également les dépenses de fonctionnement du site GUFIP (Guichet unique fiscalité plaisance) de Saint-Malo, ainsi que les coûts de perception de la taxe plaisance, pour environ 0,69 M€ en AE et en CP.

Dépenses d'investissements (0,74 M€ en AE et 0,64 M€ en CP)

Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des crédits sont destinés à la poursuite de la modernisation du système d'immatriculation des navires dans le cadre du portail « démarches plaisance » et l'extension de ses fonctionnalités par l'intégration du registre des bateaux fluviaux. En outre, les crédits sont employés pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques qui sont en pleine mutation (SIMBA, PUMA) pour l'intégration des différentes bases de données plaisance fluviales et maritimes.

Dépenses d'intervention (0,02 M€ en AE et en CP)

Il s'agit des subventions versées aux associations œuvrant dans le domaine de la plaisance.

Coordination mer et littoral : 15,91 M€ en AE et 16,02 M€ en CP

Dépenses de fonctionnement (10,81 M€ en AE et 11,22 M€ en CP)

Ces crédits supportent les besoins de fonctionnement de l'ancienne mission Coordination mer et littoral au niveau de la DGAMPA ainsi que le FIM (fonds d'intervention maritime) à hauteur de 10 M€ en AE et en CP (pour les dépenses relevant du titre fonctionnement).

Dans le cadre des dépenses de coordination et de planification, la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML), publiée en février 2017, représente un plan d'action stratégique à décliner opérationnellement dans chaque façade de métropole ou bassin d'outre-mer. Les documents stratégiques de façades (DSF) représentent le vecteur opérationnel de la SNML avec des objectifs revus tous les six ans. Ils sont également des instruments de la mise en œuvre de la directive planification de l'espace marin transposée en droit français. Ces documents, au nombre de huit, ont donné lieu jusqu'à présent à une phase de concertation importante avec les différents usagers de la mer, et sont soumis à une évaluation environnementale préalable (confiées à des bureaux d'études spécialisées). Ils sont actuellement en cours de finalisation. Par ailleurs, des crédits continueront à être mobilisés pour le financement de l'appel à projets dédié au Sentier du Littoral, dont la mise en œuvre a été confiée au Cerema.

L'année 2023 devrait permettre la mise en œuvre de nouvelles actions via le FIM sur :

- L'industrie nautique : valoriser l'expertise française, source de valeur ajoutée. Le fonds d'intervention cible le soutien aux innovations à destination des usagers, notamment via le lancement d'appels à projets partenariaux dans les territoires, des actions de communication autour d'applications et le soutien à la mise en place de filières de déconstruction des navires.

- Le dragage : valoriser durablement les sédiments pour répondre aux exigences de la loi pour l'économie bleue. Le fonds d'intervention doit permettre de : - soutenir les grands ports maritimes (GPM) de l'Hexagone lorsque ceux-ci prennent en charge une partie du stockage des sédiments, en attendant leur valorisation ; - accompagner la structuration des filières de valorisation, notamment via des expérimentations qui permettent d'apporter des preuves de concept de certains types de réemploi par des expérimentations et/ou de susciter de nouvelles expérimentations qui auront vocation à être généralisées.

- Tourisme maritime et côtier : accompagner la valorisation du patrimoine littoral et sous-marin. Les crédits permettront de soutenir la mise en place d'un appel à candidatures, en appui aux maîtres d'ouvrages publics (en particulier les parcs naturels marins), en priorité en faveur de l'identification des sentiers sous-marins des infrastructures d'accueil nécessaires à terre.

- Aquaculture : soutenir la transformation de la filière vers le BIO et accompagner sa transition numérique. Le fonds cible des actions d'accompagnement des entreprises vers le BIO, le soutien à l'exploitation du FEAMP, en lien avec IFREMER pour soutenir le développement de l'aquaculture multitrophique. Par ailleurs, en lien avec l'ambition de renforcement des connaissances des interactions de ces activités avec le milieu dont elles dépendent, le fonds permettra d'envisager le développement d'une application numérique nationale.

- Formation et métiers de la mer : renforcer les actions en faveur de la structuration des filières de formation et la connaissance des métiers Les crédits permettront d'accompagner la structuration de l'offre de formation dans les OM (notamment en Guyane), de soutenir le renforcement de l'attractivité des métiers de la mer, et les actions de sensibilisation pour renforcer la culture maritime. Sans intervenir en plus des crédits sollicités dans le cadre du plan de relance pour la pêche ou le Fontenoy du maritime, les crédits permettront également d'initier un accompagnement de long terme est nécessaire en faveur du développement de l'apprentissage dans les métiers du maritime, d'une meilleure lisibilité de l'offre de formation, ainsi que d'une modernisation de l'outil de formation pour positionner des compétences en appui au développement de la filière EMR.

- Économie sociale et solidaire bleue : les crédits permettront de financer l'accompagnement d'une politique publique ESS du maritime via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et diverses actions de soutien comme le déploiement d'un volet formation des équipes en réinsertion sur les spécificités du maritime ou encore la promotion d'un label ESS maritime.

- Biotechnologies bleues : permettre l'émergence d'acteurs français positionnés sur des segments à haute valeur ajoutée du volet alimentaire à l'échelle européenne. Les crédits permettront d'établir une cartographie du secteur via des études dédiées, d'identifier et de réunir les acteurs du secteur à l'échelle des façades maritimes avant de lancer des appels à projets sur des segments spécifiques.

Dépenses d'investissements (5,1 M€ en AE et 4,8 M€ en CP)

Une partie des crédits identifiés dans le FIM relèvent d'opérations d'investissements à hauteur de 5 M€ en AE et en CP. Des actions transversales liées à la valorisation des données, au rayonnement de l'expertise française à l'échelle internationale ainsi qu'à l'animation des services déconcentrés sont également prévues.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)	**165 641**	**165 641**	**98 957**	**98 957**
Dotations en fonds propres	165 641	165 641	98 957	98 957
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**22 650 162**	**22 650 162**	**14 820 000**	**16 720 000**
Dotations en fonds propres	165 642	165 642	100 000	100 000
Transferts	22 484 520	22 484 520	14 720 000	16 620 000
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)	**23 250 000**	**23 250 000**	**24 250 000**	**24 250 000**
Subventions pour charges de service public	23 250 000	23 250 000	24 250 000	24 250 000
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	**43 000 000**	**43 000 000**	**42 623 496**	**42 623 496**
Transferts	43 000 000	43 000 000	42 623 496	42 623 496
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	**2 400 000**	**2 400 000**	**4 140 000**	**3 050 000**
Subventions pour charges de service public	400 000	400 000	400 000	400 000
Transferts	2 000 000	2 000 000	3 740 000	2 650 000
Total	**91 465 803**	**91 465 803**	**85 932 453**	**86 742 453**
Total des subventions pour charges de service public	23 650 000	23 650 000	24 650 000	24 650 000
Total des dotations en fonds propres	331 283	331 283	198 957	198 957
Total des transferts	67 484 520	67 484 520	61 083 496	61 893 496
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le financement des opérateurs concerne :

- l'ENSM : il s'agit principalement de la subvention pour charges de service public ;
- l'ENIM : il s'agit des remboursements d'exonérations de charges patronales prévues à l'action 3 – flotte de commerce ;
- l'ASP : il s'agit du montant versé à l'agence qui traite l'instruction des dossiers FEAMP ;
- FranceAgriMer : il s'agit du montant qui couvre une partie des frais de fonctionnement de FranceAgriMer ;
- l'IFREMER : il s'agit du montant versé au titre des études scientifiques et de collecte de données.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime			232	16					232	16		
Total ETPT			**232**	**16**					**232**	**16**		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	232
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**232**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENSM - Ecole nationale supérieure maritime

Missions

L'École nationale supérieure maritime (ENSM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement, elle est issue du regroupement des quatre écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo. L'école a été créée le 1er octobre 2010, en application du décret modifié 2010-1129 du 28 septembre 2010. L'ENSM est placée sous la tutelle du Ministère chargé de la Mer auprès de la direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), et a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, en particulier d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable. Les cursus de formation proposés par l'ENSM s'organisent en filières autour de trois grands domaines que sont la formation initiale, la formation professionnelle et la formation continue. S'agissant des filières de formation initiale, le recrutement se fait principalement post-baccalauréat sur Parcoursup. La formation professionnelle et la formation continue jouent un rôle important tout au long de la carrière des officiers de la marine marchande afin d'une part de leur permettre de justifier du maintien de leurs compétences mais également d'être en mesure de progresser professionnellement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance a été signé à l'automne 2018 et couvre la période 2018-2022. Il prend en compte des recommandations émises par la Cour des comptes (audit effectué en 2017), ainsi que les décisions prises lors du Comité interministériel de la mer (CIMER), tenu le 17 novembre 2017 à Brest. Il donne les orientations selon quatre axes stratégiques :

1. Répondre aux besoins des acteurs de l'économie ;
2. Affirmer l'ENSM comme une école de référence à l'échelle internationale ;
3. Positionner l'ENSM comme un pôle d'expertise et d'excellence en matière d'enseignement et de recherche ;
4. Consolider son organisation et mettre en œuvre des outils de gestion interne.

Perspectives 2023

Les dernières discussions européennes et dans le ressort de l'organisation maritime internationale donnent le ton d'une dynamique maintenant admise, celle de la transition énergétique. Les marins français devront maîtriser des technologies nouvelles en matière de propulsion et s'ouvrir à bien d'autres possibilités, l'ENSM devra mieux les former à cela. De même, les référentiels nationaux ou internationaux ne suffiront pas en matière d'autonomie du navire. Il faudra institutionnaliser des formations dédiées, en faire une force pour les élèves qui seront demain aux commandes des navires français. Enfin, mettre en place des outils comparables à ceux que possède la construction navale avec le Campus des industries navales sera essentiel. La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences vient faire se rencontrer des demandeurs et des offreurs d'emplois, en anticipation, elle sera une clé dans le développement de la marine marchande.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'école bénéficie d'une subvention de 0,3 M€ liée à des actions de communication afin d'augmenter sa visibilité. Ces actions s'insèrent dans les actions à mener dans le cadre des orientations données à l'issue du Fontenoy du maritime.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	23 250	23 250	24 250	24 250
Subvention pour charges de service public	23 250	23 250	24 250	24 250
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**23 250**	**23 250**	**24 250**	**24 250**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**248**	**248**
– sous plafond	232	232
– hors plafond	16	16
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 113
Paysages, eau et biodiversité

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Stéphanie DUPUY-LYON
Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité et de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages.

La politique des paysages, de l'eau et de la biodiversité contribue à restaurer et protéger les écosystèmes et paysages emblématiques des territoires afin de préserver le cadre de vie des Français, de renforcer l'adaptation au changement climatique et d'atténuer ses effets dans la mesure où des écosystèmes en bonne santé ont une meilleure capacité à stocker le carbone. Ce programme intervient dans des domaines dans lesquels la France s'est engagée aux niveaux international et européen. A la suite de l'accueil par la France du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2021, l'année 2023 revêtira une importance particulière avec l'élaboration du cadre mondial pour la Biodiversité lors de la Conférence des Parties sur la Diversité biologique (COP15 de la CDB) qui se déroule du 5 au 17 décembre 2022 à Montréal. Ce cadre mondial sera décliné par la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030.

Le programme interviendra particulièrement sur cinq grands chantiers en 2023 :

- **Les actions en faveur de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau**, notamment par la mise en œuvre des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) conformément à la Directive-cadre sur l'eau, la poursuite de la mise en œuvre des Assises de l'eau de 2018-2019, du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique de 2022, et du 4e Plan national en faveur des milieux humides pour 2022-2026 (PNMH) ;
- **La préservation du milieu marin** avec la mise en œuvre des plans d'action des Documents stratégiques de façade (DSF) pour la métropole et des Documents stratégiques de bassins outre-mer, conformément aux directives « Stratégie pour le milieu marin » et « planification des espaces maritimes » ;
- **Les actions de reconquête de la biodiversité** avec la finalisation de la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB), la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), la feuille de route « Zéro plastique en mer d'ici 2025 », les plans d'action en faveur de la protection d'espèces et de milieux naturels emblématiques et sensibles ;
- **La poursuite de la territorialisation des politiques de biodiversité** qui repose sur la montée en puissance de l'Office français de la biodiversité (OFB), sur le développement des synergies avec les autres opérateurs disposant d'un réseau territorial (six agences de l'eau métropolitaines, Conservatoire du littoral) ainsi que sur la coopération avec les collectivités territoriales ;
- **Le renforcement de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques**.

POLITIQUE DE L'EAU

La politique de gestion et de protection de l'eau s'appuie sur les dispositifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE), qui fixe des objectifs de protection et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les leviers mobilisés pour atteindre ces objectifs sont :

1. La planification, qui repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Les SDAGE 2022-2027 adoptés au printemps 2022 couvrent les 12 bassins hydrographiques français. Les états des lieux réalisés en 2019 révèlent qu'environ 43 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique (contre 41 % en 2015). Pour 2027, toutes les masses d'eau ne disposant pas de dérogations prévues par la DCE devront être en bon état. Le prochain état des lieux des eaux sera réalisé en 2023 et 2024, pour une adoption en 2025.

2. Un accompagnement des collectivités pour atteindre l'objectif « zéro pesticide »

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (dite loi « Labbé ») visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2017. Les collectivités ont été encouragées à mettre en place une gestion sans produits phytosanitaires de leurs espaces. L'attribution du label « terre saine – commune sans pesticide » à 523 collectivités de 2015 à 2020, illustre cette démarche. L'extension de la loi « Labbé » a été réalisée le 15 janvier 2021 pour les espaces privés à usage collectif et à usage d'hébergement ou de loisir, les cimetières et les terrains de sport.

3. La réglementation et les contrôles

Le levier réglementaire est mobilisé prioritairement sur :

- La politique ambitieuse de protection des captages d'eau utilisés pour la production d'eau potable, avec l'élaboration d'un nouveau plan national d'action pour les nitrates (PAN) et des nouveaux plans d'action régionaux qui le déclineront, ainsi qu'un ciblage sur les captages réaffirmé lors des Assises de l'eau (1000 captages prioritaires concernés) en lien avec les collectivités territoriales, y compris les régions dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) ;
- La refonte de la gestion quantitative de la ressource issue du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, qui vise l'optimisation de la gestion de crise en période de sécheresse et une meilleure répartition des usages dans le domaine de l'agriculture ;
- Le suivi et le contrôle des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines pour accompagner la mise aux normes des systèmes nouvellement non-conformes. Chaque année environ 10 % des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) sont déclarées non-conformes.Un contentieux est ouvert pour non-respect de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU). La Commission européenne a décidé, le 9 juin 2021, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect de la DERU par une centaine agglomérations d'assainissement.

POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ

La politique de la biodiversité repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société pour préserver, restaurer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. Elle s'incarne dans des outils de pilotage et de mobilisation ainsi que des programmes d'action. La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 et le plan biodiversité concrétisent l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique et nécessite une mobilisation des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer.

1. Connaissance de la biodiversité

La politique en faveur de la biodiversité requiert le développement de connaissances scientifiques et techniques. Le principal opérateur du ministère en la matière est PatriNat, unité sous tutelle de l'OFB, du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et du CNRS. Le programme finance la mobilisation, l'animation et la valorisation du tissu associatif, qui repose notamment sur la participation citoyenne et le bénévolat.

Dans ce cadre, un programme de cartographie nationale des habitats naturels pour 2025 mettra à disposition une carte des enjeux de biodiversité, qui aidera à anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux. 2023 sera également une année de consolidation du programme de surveillance de la biodiversité terrestre, en vue de mieux répondre aux exigences de la directive « habitats faune flore » et d'éclairer nos politiques publiques. Ces deux programmes sont mis en exergue dans la nouvelle SNB comme outils socles. Enfin, la mise en œuvre de la feuille de route 2021-2023 du système d'information sur la biodiversité (SIB) permettra de mutualiser et d'enrichir l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité.

2. Protection des espèces animales et végétales

- *Plans nationaux d'action et protection des grands carnivores*

La protection des espèces animales et végétales s'appuie sur la réglementation nationale et européenne. Complémentaires au dispositif de protection légale des espèces, des plans nationaux d'action (PNA) sur cinq ou dix ans, largement portés par les associations et opérateurs publics et cofinancés par les collectivités et des fonds européens, visent à enrayer le déclin des espèces les plus menacées. La loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité et le Plan biodiversité de 2018 prévoient l'établissement de nouveaux PNA sur des espèces, des cortèges d'espèces, ou des habitats critiques, en particulier en outre-mer. Cet effort de mise en place de nouveaux PNA est en cours. A noter le lancement en novembre 2021 et pour 5 ans d'un plan gouvernemental en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation co-piloté par le MTECT et MASA.

En outre, conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

- *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes*

La protection de la biodiversité inclut également la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) dont la présence menace les écosystèmes en entrant en compétition avec les espèces indigènes, particulièrement outre-mer. La réglementation évolue et une stratégie nationale permet l'animation des acteurs nationaux concernés par le sujet (OFB, MNHN, CEREMA, ONF, FCEN, UICN, etc.). Sur le terrain, des actions de gestion et de contrôle des espèces réglementées sont menées avec l'appui scientifique et technique d'acteurs locaux. Les DREAL pilotent et supervisent la politique au niveau régional, aidées le cas échéant par les conservatoires d'espaces naturels qui prennent en charge la coordination des opérations.

3. Protection des espaces naturels

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), adoptée en janvier 2021, traduit les annonces du Président de la République en conseil de défense écologique. Elle constitue la feuille de route de la politique française en matière d'aires protégées et contribue à la réussite de la SNB en visant la protection de 30 % du territoire national (terre, mer, métropole, outre-mer) dont un tiers en protection forte. L'appui à la gestion et à la création d'aires protégées (parcs et réserves naturels, réseau Natura 2000, etc.) et aux différents plans constituent donc une priorité. A compter de 2023, les territoires mettront en œuvre leurs plans d'actions territoriaux pour décliner la SNAP, suite à une concertation locale menée par l'État et les régions qui aboutira fin 2022.

- *Parcs nationaux et parcs naturels régionaux*

L'enjeu est de renforcer la gestion et le déploiement des 11 parcs nationaux couvrant plus de 5 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer, notamment le parc national de Forêts créé en 2019 (engagement du Grenelle et du plan Biodiversité). Les parcs nationaux, dont les cœurs sont des zones de protection forte, constituent des sites stratégiques de conservation et d'expérimentation de nouvelles solutions pour la transition écologique des territoires.

Le programme apporte par ailleurs un soutien aux 58 parcs naturels régionaux (PNR), réseau en extension qui couvre aujourd'hui 16 % du territoire national et représente ainsi la première infrastructure écologique. Les PNR traduisent l'engagement de plus de 4 800 communes pour devenir des territoires d'excellence, porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité et à la transition écologique.

- *Réserves naturelles et conservatoires d'espaces naturels*

Les réserves naturelles sont des outils de protection d'espaces remarquables. La France compte en juillet 2022 168 réserves naturelles nationales (RNN), 181 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse, représentant environ 67,8 millions d'hectares terrestres et marins. La dynamique d'extension du réseau des réserves demeure très active en cohérence avec leur contribution à l'objectif de protection forte de la SNAP.

Les 23 conservatoires d'espaces naturels sont des associations loi 1901 reconnues par le code de l'environnement et soutenues par l'État pour acquérir, gérer du foncier et agir en faveur de la biodiversité. Ils gèrent plus de 3800 sites couvrant 145 000 hectares qui ont vocation, pour partie, à être reconnus comme zone de protection forte au sens de la SNAP. Ils portent un projet de fondation reconnue d'utilité publique pour protéger le foncier sur le très long terme et mobiliser le mécénat.

- *Natura 2000*

Le réseau Natura 2000, outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité, est le plus vaste réseau d'aires protégées du monde, à l'échelle d'un continent. En France, il regroupe 1 756 sites sur 7 millions d'hectares terrestres, soit près de 13 % de la surface métropolitaine terrestre et 13 millions d'hectares marins, soit près de 36 % de la zone économique exclusive métropolitaine. Le dispositif repose sur l'association des acteurs locaux et une démarche contractuelle visant le maintien ou la restauration de la biodiversité. En mer, après une extension importante, des compléments doivent encore être apportés au réseau pour qu'il couvre suffisamment les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) avec l'appui de l'OFB, qui assure en mer le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire, sous l'autorité des préfets.

La gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres sera confiée, à partir du 1er janvier 2023, aux Conseils régionaux, conformément à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 61). Les services déconcentrés de l'État continueront d'assurer, pour leur part, les missions de désignation des sites Natura 2000 (création ou extension), de gestion de sites mixtes (sites avec parties terrestre et marin) ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000. Les services devront ailleurs être mettre en œuvre à partir de 2023 le nouveau dispositif d'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.

- *Trame verte et bleue (TVB)*

La TVB permet de préserver et restaurer les continuités écologiques pour faciliter le déplacement naturel des espèces. Son déploiement a fortement progressé à travers la mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), aujourd'hui intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Dans le cadre de la SNB, l'État renforce son soutien à la résorption de points de conflit pour la faune sauvage, afin de rétablir des continuités écologiques d'importance. C'est le cas tout particulièrement pour les milieux terrestres (trame « verte »). La SNB prévoit pour la première fois le déploiement d'une trame marine et littorale, en cohérence avec les objectifs de cohérence du réseau d'aires protégées. Pour la continuité écologique des cours d'eau (trame « bleue »), la politique s'appuie sur une dynamique déjà bien en place de la part des agences de l'eau, qui a rétabli la circulation des poissons migrateurs et des sédiments au droit de plusieurs milliers d'obstacles, et vise la mise aux normes d'environ 5000 ouvrages prioritaires supplémentaires d'ici 2027.

Par ailleurs, la France a signé fin août 2021 une convention avec EDF pour le financement dans le cadre du plan de relance de la réalisation des passes à poissons sur les barrages de Rhinau et Marckoslsheim, en application d'engagements pris dans le cadre de la convention internationale pour la protection du Rhin (2021 à 2030). En outre, la Stratégie biodiversité à horizon 2030 de la Commission européenne ainsi que son projet de règlement pour la restauration de la nature affichent des objectifs ambitieux.

- *Milieux humides*

La France est signataire de la Convention internationale de Ramsar pour la préservation des zones humides et est engagée à ce titre dans la préservation de ces écosystèmes, qui sont toujours très menacés mais essentiels pour la biodiversité, la ressource en eau, la sécurité (lutte contre les inondations et les submersions marines), l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (captation de carbone). Ils constituent en ce sens des solutions fondées sur la nature. Le programme 113 soutient :

- La constitution d'un réseau de zones humides d'importance internationale ou « sites Ramsar » (52 sites en métropole et outre-mer fin 2021, couvrant plus de 3,6 millions d'hectares), qui concourent à la SNAP et permettent de mobiliser les territoires autour des enjeux des milieux humides ;
- Le 4e Plan national en faveur des milieux humides (PNMH) lancé en mars 2022 constitue un volet de la future SNB. De très nombreuses actions seront menées à bien dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan et à la mobilisation des acteurs, dans de nombreux domaines : agriculture, aménagement du territoire, urbanisme, connaissance, communication et sensibilisation, etc. Un important chantier en cours porte sur la mise en

œuvre d'une banque nationale des données des zones humides et la réalisation d'une cartographie prédictive nationale dont l'aboutissement est prévu en 2024 avec une étape partielle en 2023.

POLITIQUE DE PROTECTION DU LITTORAL ET DES MILIEUX MARINS

La politique relative à la protection du littoral et des milieux marins est structurée par :

- Des obligations internationales (conventions des mers régionales ou des accords de protection d'espèces) et européennes (directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin, directive « habitats-faune-flore », directive « oiseaux ») ;
- Des stratégies nationales (stratégie nationale mer et littoral, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale des aires protégées) ;
- Des plans nationaux d'action (PNA) de différents formats : feuille de route « zéro plastique en mer », plan d'action récifs coralliens, plan d'action cétacés, PNA tortues marines, PNA albatros, PNA dugong ;
- La gestion du domaine public maritime (DPM) naturel.

1. La directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

La DCSMM vise à garantir le bon État écologique des eaux marines. Elle se décline en une évaluation régulière de l'État des eaux, des objectifs environnementaux et un programme de mesures (dit plan d'actions) assorti d'un programme de surveillance.

- La période 2018-2021 a marqué le lancement du 2e cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Le ministère recherche une meilleure articulation avec les autres directives (DCE, DHFF, DO) et la SNAP ;
- L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre du 2e cycle de la DCSMM et aux travaux préparatoires du 3e cycle de mise en œuvre de la DCSMM (évaluation de l'état des eaux, actualisation de la définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux, pour adoption mi-2024)

La politique en faveur du milieu marin exige des expertises diversifiées en matière de biodiversité, d'espèces commerciales, d'eutrophisation, de nuisances sonores, d'hydrographie ou encore de contaminants. Le ministère s'appuie sur de nombreux établissements publics de l'État et organismes dédiés : MNHN, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), Service hydrographique et océanique de la Marine (SHOM), Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), Unité mixte de service (UMS) Pelagis (CNRS et La Rochelle Université, en partenariat avec le ministère de la transition écologique), UMS Patrinat (OFB, CNRS, MNHN).

2. La gestion intégrée et durable du domaine public maritime naturel et la gestion du trait de côte

Dans le cadre du Plan biodiversité et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), le programme 113 finance des mesures qui ont vocation à préserver l'interface terre-mer. Il s'agit de favoriser un aménagement durable et de s'appuyer sur le rôle des espaces naturels, qui contribuent à une meilleure résilience des espaces littoraux face aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.

De nouveaux outils ont été créés dans le cadre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ils constituent un cadre renouvelé pour la gestion du trait de côte, notamment pour donner aux collectivités la possibilité de bâtir des projets de territoire de long terme. Les nouveaux outils permettront de mettre en œuvre des projets de recomposition spatiale des territoires littoraux (liste nationale des communes concernées, cartes locales d'exposition au recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme, droit de préemption, bail réel d'adaptation à l'érosion côtière).

Il est également prévu de poursuivre la modernisation de la gestion durable du domaine public maritime naturel, notamment en favorisant la dématérialisation des demandes d'occupation ainsi que l'appui et la valorisation d'actions exemplaires en matière de solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux plus résilients. La mise en

œuvre de la police de conservation du domaine public maritime naturel (poursuite des occupations irrégulière du domaine) reste également prioritaire.

3. Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

L'IFRECOR agit depuis sa création en 1999 pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens, des herbiers marins et des mangroves des outre-mers français. Cette instance fédère les acteurs des territoires ultramarins (parlementaires, administrations, gestionnaires, scientifiques, associatifs et professionnels) autour de cet enjeu commun. Co-présidée par les ministères en charge de l'environnement et des outre-mer, elle est financée à hauteur de 1 M€ par an, conformément aux engagements pris par la France à la conférence *Our Ocean* de 2017. Son action se structure autour de plans quinquennaux. Le dernier plan en date couvrait la période 2016-2020, étendu à 2021, et le bilan de sa mise en œuvre a été publié au printemps 2022. Le prochain plan d'actions 2022-2026 est actuellement en cours d'élaboration avec les territoires en vue de son adoption fin 2022.

4. Lutte contre les pollutions en mer

La France agit de façon concertée au niveau international au travers du G7, du G20 ou de conventions de mer et dans des initiatives de niveau global du type coalition internationale « Stop aux déchets plastiques », ou financement de la *Clean Seas Campaign* sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Lors du *One ocean summit* à Brest en février 2022, le Président de la République a annoncé un plan de résorption des décharges littorales à risque de relargage des déchets dans les océans. Ce plan est financé par l'ADEME pour aider les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage et concerne 3 décharges dans un premier temps, sur un total de 67 décharges prioritaires identifiées.

Le programme 113 du MTE contribue directement à la lutte contre les pollutions accidentelles en mer au travers :

- Du financement POLMAR de crise qui permet l'indemnisation du matériel de lutte contre les pollutions accidentelles aux hydrocarbures ou chimiques ;
- De sa subvention au CEDRE, une association à mission de service public agréée par l'État français experte internationale sur la gestion des crises liées aux pollutions accidentelles des eaux. Le CEDRE développe également une expertise en matière de pollutions liées aux déchets.

Le MTECT a engagé une politique ambitieuse pour lutter contre les déchets plastiques en mer et sur le littoral qui s'est concrétisée au niveau national par :

- Les feuilles de route pour une économie circulaire ainsi que celle de 2019 relative au « zéro déchet plastique en mer d'ici 2025 » (comportant 35 actions à mettre en œuvre) ;
- Une charte « Des plages sans déchet plastique » a été expérimentée avec l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et généralisée à l'été 2020. Forte d'un réseau dynamique de collectivités et s'appuyant sur l'animation du ministère, la charte compte désormais 75 collectivités (communes et EPCI) signataires. L'année 2023 sera consacrée à la dynamisation de l'animation de la charte et à l'étude de l'opportunité d'une éventuelle extension aux communes non littorales puisque 80 % des déchets plastiques présents en mer proviennent des activités à terre.

5. Politique des aires marines protégées

Le programme 113 finance directement une partie des actions relatives au développement du réseau d'aires marines protégées, notamment le réseau Natura 2000 en mer qui compte 255 sites à composante marine et les réserves naturelles (les parcs naturels marins étant, quant à eux, financés via la dotation de l'OFB). C'est dans ce contexte par exemple, que le programme a soutenu la création en 2021 de la RNN de l'archipel des Glorieuses, ou l'extension de la RNN des Terres australes françaises. Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, il est prévu d'œuvrer au renforcement de la gestion et de la protection au sein du réseau d'aires marines protégées de métropole et d'outre-mer. Seront notamment prioritaires la finalisation de la mise en gestion du réseau Natura 2000 et le développement du réseau de protections fortes en mer.

POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE

La politique du paysage financée par le programme 113 repose sur 3 volets : le classement des paysages d'exception, le déploiement des outils pour la gestion des paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure. Les actions de préservation, de gestion et de valorisation des sites et paysages remarquables et exceptionnels du patrimoine français contribuent à l'attractivité du territoire national.

Les priorités du programme 113 pour l'année 2022 porteront sur :

- concernant les sites inscrits au patrimoine mondial, les dossiers de candidature de la Martinique et des îles Marquises, la poursuite de l'extension française du bien européen « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » et le suivi des sites déjà inscrits, avec une attention particulière portée aux menaces générées par les espèces invasives et la sur-fréquentation touristique ;
- la refonte des outils de connaissance pour en faire de véritables aides à la décision pour les élus locaux, ainsi que la promotion de la démarche paysagère pour répondre notamment aux enjeux d'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables ;
- l'accompagnement du transfert de la police de la publicité.

1. Le classement des paysages d'exception

Les sites d'exception font l'objet d'une reconnaissance :

- Au plan international, par des inscriptions sur la liste du patrimoine mondial. Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte ;
- Au plan national, par le classement de sites au titre du code de l'environnement (dispositions issues de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Ces sites représentent 1,8 % du territoire national. Il existe environ 4800 sites inscrits pour une superficie de 1,7 million d'hectares, soit 2,5 % du territoire national.

2. Les outils pour la gestion des paysages

Les outils d'accompagnement déployés par le ministère de la transition écologique reposent par exemple sur :

- Les 60 opérations Grand Site (OGS) et Grand Site de France (GSF), parmi lesquelles 21 territoires sont déjà labellisés « Grand Site de France ». Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques ;
- Une expérimentation lancée sur les Plans de paysage pour la transition énergétique appliqués à la démarche OGS.

3. L'encadrement de la publicité extérieure

Cette politique vise à améliorer la qualité du cadre de vie, à lutter contre les nuisances visuelles et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle promeut et encourage les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité, de préférence intercommunaux, afin d'adapter la réglementation nationale aux spécificités et enjeux de leurs territoires.

POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

L'action vise à élaborer et mettre en œuvre la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques. À ce titre, elle prévoit un recensement des ressources et des usages du sous-sol non énergétiques, l'attribution des titres miniers, la coordination de groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement et de mine responsable. Elle a également en charge la coordination de la mise en œuvre du règlement européen relatif aux importations d'or, d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que la participation à l'évolution de la politique européenne sur les métaux stratégiques notamment.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.2 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.3 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 2.2.1 « Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée » est supprimé car cet indicateur phare de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est déjà atteint en 2022.

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution : plus de 22 000 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'équivalents-habitants » (EH), 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux, et plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource en eau, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques en métropole et outre-mer. Pour la période 2012-2027, ils ont été adoptés puis publiés au printemps 2022 (sauf en Guyane où la publication aura lieu en septembre 2022). Ces schémas peuvent être déclinés à une échelle locale, en fonction des enjeux, par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE, chaque cycle durant 6 ans. L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. Un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau. Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau sont en cours de révision :

- « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre » : ce sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des SAGE mesure la mise en place de démarches facultatives de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local. Cet indicateur pourrait évoluer en 2023, en lien avec la réforme de cet outil, en cours de construction. Cette réforme fait suite aux recommandations de l'étude évaluative nationale rendue en mars 2022 (étude commandée et pilotée par le MTECT).
- « Bon état sur le paramètre ammonium » : l'indicateur ne permettant plus refléter l'évolution de la situation puisque arrivé à son plateau, il est prévu son remplacement par un indicateur qui puisse suivre les progrès de la politique menée en matière d'assainissement. Il est proposé la mise en place en 2023 d'un indicateur sur la gestion des systèmes d'assainissement par temps de pluie. Le nouvel indicateur proposé permettrait de mesurer les rejets directs d'eaux usées par les systèmes d'assainissement urbains par temps de pluie (calcul du rapport entre le volume d'eaux usées rejetées par temps de pluie dans les milieux aquatiques sans traitement préalable au cours des 5 dernières années et le volume d'eaux usées produites au niveau de la zone desservie par le système d'assainissement au cours des 5 dernières années). L'indicateur étant susceptible de varier fortement d'une année sur l'autre en fonction de la pluviométrie constatée, il est proposé de lisser celui-ci sur une période de 5 années. Les objectifs en 2024 et 2025 sont que cet indicateur soit inférieur à 5 %.

- « Bon état sur le paramètre biologique invertébrés », indicateur suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE : jusqu'au 27 juillet 2018, l'indicateur biologique prescrit réglementairement par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié pour l'élément de qualité invertébrés était l'indicateur biologique global normalisé (IBGN). Il a été remplacé par l'indice invertébrés multi-métrique (I2M2), qui à la différence de l'IBGN est à la fois compatible avec le cadre de la DCE et sensible à une large gamme de pressions anthropiques. Ainsi, depuis 2018, la question de l'évolution de l'indicateur 113-1-1 a été étudiée afin de rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire. Elle est effective depuis le PLF 2021. Étant donné que l'IBGN et l'I2M2 sont calculés sur la base des mêmes données, il a été possible de rétrocalculer les valeurs de l'indicateur 113-1-1 dans sa version « I2M2 » jusqu'en 2014. Ainsi, l'évolution de l'indicateur PLF 113-1-1 ne cause pas de rupture de chronique liée au passage de l'IBGN à l'I2M2 : toute la chronique a été recalculée en utilisant l'I2M2 plutôt que l'IBGN

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs rattachés au programme 113 : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

- Les agences et les offices de l'eau :
  - Assurent la perception de taxes pour le financement de projets ;
  - Procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données ;
  - Participent à la planification, en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou les DEAL outre-mer, compétentes sur les bassins hydrographiques ;
  - Sont chargés d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), notamment pour atteindre la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.
- L'OFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques, informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (directives nitrates, DERU), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Cette police s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire, en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. L'activité de contrôle permet le respect du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés selon un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

INDICATEUR

1.1 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	79,4	77,2	80,5	81	81,5	82
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97,4	97,6	98	98	à remplacer	à remplacer
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	153	158	163	168	171	174

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio N1/N2 avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les SDAGE applicables sur la période 2022-2027 fixent comme objectif une augmentation de 20 points du pourcentage de masses d'eau en bon état écologique. L'évaluation de l'état écologique lors de l'état des lieux 2019 montre que 43 % des masses d'eau sont en bon état (autour de 41 % en 2015). Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre. Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, intégrateur de multiples paramètres. Les progrès sont ainsi masqués alors que la qualité de l'eau s'améliore comme le révèlent certains paramètres, l'ammonium en étant un exemple.

- Les sous-indicateurs « Bon état sur le paramètre biologique invertébrés » et « Bon état sur le paramètre ammonium » montrent l'état et la progression d'éléments de qualité composant le bon état écologique ;
- Le paramètre « Invertébrés » a été remplacé dans l'arrêté du 27 juillet 2018 par l'indicateur multimétrique I2M2 pour le troisième cycle DCE sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de l'Hydro-écorégion 9A (HER 9A). Ce nouvel indicateur est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, et devrait permettre de mieux visualiser les efforts réalisés. Ce changement d'indicateur conduit toutefois également à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent ;
- Le paramètre « Ammonium » présente un taux de bon état important proche de 100 %, qui traduit notamment les efforts réalisés durant les vingt dernières années pour améliorer la qualité des rejets de l'assainissement. L'indicateur est maintenu à un niveau élevé afin de consolider et pérenniser les acquis obtenus grâce à ces investissements ;
- Le sous-indicateur « Nombre de SAGE mis en œuvre » doit s'analyser en tenant compte du fait que cet outil reste un outil de planification territorial, un projet de territoire dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire, ainsi que de la longueur de la procédure de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire par les acteurs locaux. Il faut actuellement 9 ans pour élaborer un SAGE à partir de zéro. Depuis leur création en 1969, les SAGE ont connu un réel développement pendant une quinzaine d'années puis un ralentissement. L'objectif n'est pas actuellement de couvrir l'intégralité des bassins versants, car il importe que les SAGE soient avant tout de vrais outils de mise en œuvre de la DCE afin d'atteindre le bon état des eaux, et qu'ils soient réalisés là où ils font défaut (territoires qui sont ciblés dans les nouveaux SDAGE). La cible 2023 fixée à 168 SAGE dépend du nombre de SAGE en cours d'élaboration d'une part et du délai nécessaire à leur finalisation d'autre part. Le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an est évalué à 3. Toutefois, consciente que cette cible quantitative est réductrice de la gestion locale de l'eau, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du MTECT a engagé une étude d'évaluation de la politique des SAGE, rendue au printemps 2022.L'indicateur pourra être révisé, en lien avec la réforme de l'outil, en cours de construction.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité. Dans un contexte d'érosion continue de la biodiversité, la politique de la nature a pour finalité de mettre en œuvre la SNB et de reconquérir la qualité des espaces naturels, notamment en constituant sur le territoire national une infrastructure écologique permettant de mieux s'adapter aux bouleversements qui résultent des changements climatiques dans les prochaines décennies. La mise en place de cette infrastructure en métropole et en outre-mer s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La SNAP, qui s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France à la suite des annonces du Conseil de défense écologique mis en place par le Président de la République. Un objectif majeur est de porter à 30 % la part du territoire couvert par des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en protection dite « forte » ;
- La restauration des populations d'espèces menacées ;
- La mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l'eau et de la nature, qui permet de prévenir et d'agir au-delà du seul réseau des aires protégées.

INDICATEUR

2.1 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	69	Non rempli	73	71	73	75

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux »

L'indice d'abondance apporte des données objectives sur la présence des oiseaux dans certains milieux spécifiés. Il fait référence à une liste de 115 espèces d'oiseaux classés par catégories et habitats. L'indicateur d'évolution annuelle de l'abondance correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux. Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte directe sur le terrain (environ un million d'observateurs). Il est livré par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) qui coordonne le programme depuis 1989.

En cohérence avec les indicateurs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été décidé de ne retenir que la population des oiseaux communs spécialistes des milieux agricoles et forestiers, dans la mesure où ils représentent davantage les enjeux liés à la conservation de la diversité des milieux. Ainsi depuis 2013 l'indicateur a été restreint à ces deux milieux afin de refléter davantage les espèces menacées et donc la menace sur la diversité biologique. Par ailleurs, pour tenir compte des variations interannuelles liées notamment au climat, une moyenne glissante sur les trois années est utilisée pour déterminer la valeur de l'année de calcul et lisser les variations. Enfin, pour fiabiliser la valeur de l'indicateur issue d'une remontée de nombreuses données de terrain et d'une analyse complexe, il est décidé de calculer l'indicateur de l'année N sur la base du recensement des trois années précédentes. Ce nouveau mode de calcul s'applique à partir de l'année 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur d'évolution des oiseaux communs STOC est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes trophiques, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux, en particulier lorsqu'on considère l'évolution de l'abondance de nombreuses espèces courantes (appelées espèces communes) qui couvrent l'ensemble des milieux existant en France. Une diminution de

l'abondance des espèces indique une diminution des ressources, et/ou une dégradation qualitative ou quantitative des milieux disponibles. L'indicateur réagit macroscopiquement à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par artificialisation et urbanisation.

Les résultats doivent être appréciés au regard de la tendance pluriannuelle, et non annuelle. Seule la tendance pluriannuelle permet d'éclairer les travaux sur l'évaluation de la politique publique de préservation et de restauration de la biodiversité, du fait de la grande inertie caractérisant les écosystèmes.

Les niveaux atteints actuellement sont bas, très inférieurs à ceux de 1989, et probablement à ceux des années 1970 si on se réfère aux tendances observées au niveau européen. La situation actuelle est donc préoccupante. Elle devient très préoccupante pour les oiseaux spécialistes des milieux agricoles. Les espèces généralistes présentent quant à elles des effectifs globalement en hausse, avec toutefois un léger tassement ces dernières années. Ces tendances illustrent un phénomène d'appauvrissement de la faune aviaire : les communautés d'oiseaux s'uniformisent vers des compositions d'espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle de l'Europe.

En conséquence, les cibles 2023 et suivantes sont révisées à la baisse par rapport au niveau fixé en PLF 2022 (73 %). En effet ce niveau ne pourrait au mieux être atteint qu'en 2024.

INDICATEUR

2.2 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,5	23,84	30	cible atteinte	cible atteinte	cible atteinte
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	Non déterminé	1,86	10	6	7.5	9

Précisions méthodologiques

Indicateur : « pourcentage du territoire national sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées. Le cadre a été précisé par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

Deux leviers de reconnaissance du statut de protection forte contribuent à cet indicateur :

• Une approche « outils » où une de zone sous protection forte est directement définie par l'appartenance à certains outils règlementaires

• Une approche « au cas par cas » où les zones de protection fortes sont déterminées selon une analyse du respect des critères de la protection forte.

L'indicateur est ainsi amené à évoluer soit par l'extension/création de nouvelles aires protégées contribuant à l'approche « outils », soit par la reconnaissance au cas par cas de zones de protection forte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer. Elle vise notamment à atteindre **30 % du territoire national en aires protégées**, dont un tiers (10 %) sous protection forte.

L'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, le 12 février 2022, a conduit à une augmentation significative de cet indicateur, désormais à 33 % soit au-dessus de la cible de la stratégie fixée à 30 %. La création de nouvelles aires protégées demeure une nécessité pour répondre aux ambitions de la SNAP (création de zones sous protection forte, atteinte d'un réseau représentatif de la diversité des enjeux du territoire, proche du citoyen et résilient au changement climatique).

La mise en œuvre des deux leviers susmentionnés, notamment par de nouveaux projets de zones de protection forte issus de la démarche de déclinaison territoriale de la SNAP, permettra de faire progresser l'indicateur vers l'objectif stratégique de 10 %.

INDICATEUR

2.3 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	49,5	50,7	60	58	60	65

Précisions méthodologiques

Source des données : information collectée au travers de l'outil Licorne (suivi du contrôle)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de retours à la conformité constatés sur les années n et n-1.

Dénominateur : nombre de contrôles administratifs non conformes de l'année n-1.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » par les DDT(M) - DREAL/DRIEAT - DEAL/DGTM à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Il est retenu un délai de 2 années civiles. Il ne s'agit donc pas d'un délai glissant de deux ans à compter de la non-conformité. Ainsi, pour un contrôle constaté non conforme en juin 2020 :

- le retour à la conformité constaté en décembre 2021 sera comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2021 ;

- le retour à la conformité constaté en janvier 2022 ne sera pas comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2021, ni même pour les années suivantes.

Les contrôles pris en compte sont réalisés par les services concernés (en tant que service responsable de l'opération de contrôle) sur vingt-cinq actions identifiées dans le plan de contrôle « eau et nature » tel que défini au niveau national. Ces vingt-cinq actions appellent à une régularisation par la voie administrative. Les contrôles non conformes sont ainsi matérialisés sous la forme d'un rapport de manquement administratif (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Rapport de manquement administratif (RMA) :

préalable à la mise en demeure, le RMA est un document qui permet de rendre compte à l'autorité administrative compétente (le préfet la plupart du temps) d'un écart par rapport à un régime de police administrative constaté lors d'un contrôle sur pièces ou sur site. Il peut tout aussi bien s'agir d'un écart mineur ou majeur, d'une absence de titre ou bien du non-respect d'une prescription. Le préfet dispose ensuite d'un panel de suites administratives visant à la remise en conformité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure le retour rapide à la conformité constaté par les services de police de l'eau et de la nature. Le retour à la conformité est défini ici comme une constatation opérée sur le terrain ou au bureau par les agents en charge du contrôle à l'origine de suites administratives. Cette action met un terme à la procédure administrative, indépendamment des suites pénales éventuelles.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Pour une même thématique de contrôle, le délai de retour à la conformité peut varier fortement selon la nature de la non-conformité constatée. Ainsi, le non-respect d'une prescription technique dans le cadre d'une installation régulièrement autorisée ou déclarée peut être régularisé rapidement. Au contraire, la non-conformité donnant lieu au dépôt d'un dossier de régularisation mettra beaucoup plus de temps (plusieurs années) à être régularisée en raison des évaluations et études à entreprendre par l'exploitant. Une régularisation rapide comme celle envisagée dans l'indicateur ne peut donc être envisagée.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172 1 882 747	85 000 0	3 030 791 3 840 637	0 0	6 535 963 5 723 384	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 391 546 11 181 600	0 0	0 0	0 0	5 391 546 11 181 600	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	97 268 756 126 259 670	3 724 908 5 418 420	126 651 140 125 908 626	4 493 618 0	232 138 422 257 586 716	10 000 000 6 401 000
Totaux	**106 080 474** **139 324 017**	**3 809 908** **5 418 420**	**129 681 931** **129 749 263**	**4 493 618** **0**	**244 065 931** **274 491 700**	**10 000 000** **6 401 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279 1 940 948	115 000 0	2 738 944 3 959 361	0 0	6 533 223 5 900 309	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 375 430 9 905 435	0 0	0 0	0 0	5 375 430 9 905 435	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	95 637 452 132 847 114	3 620 757 5 052 888	128 427 310 120 803 722	4 489 527 0	232 175 046 258 703 724	10 000 000 6 401 000
Totaux	**104 692 161** **144 693 497**	**3 735 757** **5 052 888**	**131 166 254** **124 763 083**	**4 489 527** **0**	**244 083 699** **274 509 468**	**10 000 000** **6 401 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	106 080 474 139 324 017 141 336 296 140 799 690	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000	104 692 161 144 693 497 146 705 776 146 169 170	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000
5 - Dépenses d'investissement	3 809 908 5 418 420 5 448 230 5 440 280		3 735 757 5 052 888 5 082 698 5 074 748	
6 - Dépenses d'intervention	129 681 931 129 749 263 135 207 174 133 751 730		131 166 254 124 763 083 130 220 994 128 765 550	
7 - Dépenses d'opérations financières	4 493 618		4 489 527	
Totaux	**244 065 931** **274 491 700** **281 991 700** **279 991 700**	**10 000 000** **6 401 000** **6 401 000** **6 401 000**	**244 083 699** **274 509 468** **282 009 468** **280 009 468**	**10 000 000** **6 401 000** **6 401 000** **6 401 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	106 080 474 139 324 017	10 000 000 6 401 000	104 692 161 144 693 497	10 000 000 6 401 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 203 634 51 016 139	10 000 000 6 401 000	49 815 321 56 385 619	10 000 000 6 401 000
32 – Subventions pour charges de service public	54 876 840 88 307 878		54 876 840 88 307 878	
5 – Dépenses d'investissement	3 809 908 5 418 420		3 735 757 5 052 888	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 705 644 713 538		2 599 683 659 787	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 104 264		1 136 074	
53 – Subventions pour charges d'investissement	 4 704 882		 4 393 101	
6 – Dépenses d'intervention	129 681 931 129 749 263		131 166 254 124 763 083	
61 – Transferts aux ménages	 17 543		 18 085	
62 – Transferts aux entreprises	18 424 772 24 817 780		19 911 235 21 197 609	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	32 691 927 28 625 006		31 372 786 28 251 705	
64 – Transferts aux autres collectivités	78 565 232 76 288 934		79 882 233 75 295 684	
7 – Dépenses d'opérations financières	4 493 618		4 489 527	
72 – Dotations en fonds propres	4 493 618		4 489 527	
Totaux	**244 065 931** **274 491 700**	**10 000 000** **6 401 000**	**244 083 699** **274 509 468**	**10 000 000** **6 401 000**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
520118	**Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°*	10	10	10
130213	**Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2021 : 220 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater*	ε	ε	ε
Total		**10**	**10**	**10**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
060106	**Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 50000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E*	1	1	1
060105	**Exonération en faveur des zones humides** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis*	0	0	0
Total		**1**	**1**	**1**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
060106	**Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : 50000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E*	1	1	1
060105	**Exonération en faveur des zones humides** Taxe foncière sur les propriétés non bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis*	0	0	0
Total		**1**	**1**	**1**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	5 723 384	5 723 384	0	5 900 309	5 900 309
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	0	11 181 600	11 181 600	0	9 905 435	9 905 435
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	257 586 716	257 586 716	0	258 703 724	258 703 724
Total	**0**	**274 491 700**	**274 491 700**	**0**	**274 509 468**	**274 509 468**

Par rapport à la loi de finances 2022, le programme 113 dispose de 35,5 M€ supplémentaires pour 2023 et 30,4 M€ en tenant compte de l'impact des mesures de transfert. Les crédits se répartissent de la manière suivante :

- La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Office français de la biodiversité (OFB) est en hausse de +25 M€ au format constant (cf. partie « Opérateurs » pour un commentaire détaillé de l'évolution de la subvention de l'OFB au format courant). Cette hausse est destinée à couvrir l'augmentation du point d'indice des agents, à résorber le déficit budgétaire de l'opérateur et à atteindre les objectifs fixés par son contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2025 ;
- Les missions d'intérêt général de l'Office national des forêts (ONF) font l'objet d'une hausse de leur financement par le programme 113 de +2,5 M€ en 2023. Une nouvelle hausse de +5 M€ par rapport à 2022 est prévue en 2024 et 2025 ;
- Les dépenses du programme dédiées à la gestion des grands prédateurs terrestres (loups, ours, lynx) sont augmentées de +1 M€ en 2023 ;
- Des mesures nouvelles de +7 M€ en 2023 permettront de renforcer l'action de la DGALN en matière d'approvisionnement de matières critiques (+1 M€), pour financer la mise en œuvre du Varenne de l'eau et du changement climatique (+0,9 M€), le cofinancement de programmes LIFE (+1,6 M€), des PNA (+2 M€), la hausse de la subvention du MNHN (+1 M€) et du Mont-Saint-Michel (+0,5 M€).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2023, le bilan des transferts entre programmes impactera le programme 113 pour un montant global de -5 074 231 € AE=CP, qui se décompose de la manière suivante :

- Transfert entrant des programmes 217 et 354 pour financer le transfert des agents des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB pour (3 442 783 € AE=CP et 170 430 € AE=CP, soit 3 613 213 €); Ce montant intègre la SCSP de l'OFB ;
- Transfert entrant du programme 149 pour financer la hausse du plafond d'empli de l'Établissement public du marais poitevin de +1 ETPT valorisé à 72 000 € AE=CP ;

- Transfert sortant vers le programme 162 pour participer à la création d'une action du PITE dédiée au Plan Sargasses (-310 000 € AE=CP) ;
- Transfert sortant au titre de la décentralisation de la gestion des mesures non-surfaciques du FEADER aux régions qui concernent les sites Natura 2000 (-8 449 444 € AE=CP)

Concernant les dépenses d'intervention liées à la gestion des sites Natura 2000 terrestres, et compte tenu de la décentralisation de cette compétence aux régions par loi dite « 3DS », les montants hors cofinancements du FEADER seront conservés dans le P113 et devraient faire l'objet d'un versement annuel à chacune des régions.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette budgétaire du programme 113 a fait l'objet de plusieurs modifications entre la LFI 2022 et le PLF 2023 :

Au niveau des actions/sous actions :

- Renommage de l'action 2 « Soutien et contentieux » en « Innovation, territorialisation et contentieux ». Au sein de cette action, la sous-action « Soutien » est renommée « Innovation et territorialisation ».
- Création en 2023 d'une nouvelle brique et sous-action « Actions transverses eau et nature » dans laquelle sera rattachée l'activité « Police de l'eau » qui appartenait jusqu'en 2022 à la sous-action « Mesures territoriales dans le domaine de l'eau », et création d'une nouvelle activité « Actions transverses » attachée à cette nouvelle sous-action.

Au niveau des activités du programme appartenant à l'action n° 7 « Gestion des milieux et de la biodiversité » :

- Suppression du code activité « Hydrobiologie », la gestion des laboratoires d'hydrobiologie étant transférée à l'OFB au 1er janvier 2023. Cette activité appartient à la sous-action « Mesures territoriales dans le domaine de l'eau ».
- Simplification de l'intitulé du code activité « Trame verte et bleue (inclus SRCE et REDOM) HCPER » en « Trame verte et bleue HCPER ». En effet, REDOM est une démarche ancienne, et le SRCE est aujourd'hui très minoritaire (présent uniquement en Île-de-France, non représentatif de la dépense). Cette activité appartient à la sous-action « Espaces protégés ».
- Renommage du code activité « Congrès UICN » en « Événements internationaux de la biodiversité ». Cette activité appartient à la sous-action « Biodiversité, connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces ».

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+3 685 213	+3 685 213	**+3 685 213**	**+3 685 213**
Laboratoires d'hydrobiologie	217 ►				+3 442 783	+3 442 783	**+3 442 783**	**+3 442 783**
Montant "sac à dos" des agents depuis le P354 pour transfert laboratoires hydrobiologie	354 ►				+170 430	+170 430	**+170 430**	**+170 430**
Transfert ETP pour l'Etablissement public du marais poitevin	149 ►				+72 000	+72 000	**+72 000**	**+72 000**
Transferts sortants					-8 759 444	-8 759 444	**-8 759 444**	**-8 759 444**
Création de l'action PITE Sargasse	► 162				-310 000	-310 000	**-310 000**	**-310 000**
Transfert aux régions (nouvelle programmation PAC et nouvelles compétences) - Part MTE	► 149				-8 449 444	-8 449 444	**-8 449 444**	**-8 449 444**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+70,00
Laboratoires d'hydrobiologie	217 ►		+69,00
Transfert ETP pour l'Etablissement public du marais poitevin	149 ►		+1,00
Transferts sortants			

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000		4 532 588		149 917	
07 Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027		167 951 964		9 966 859	
Agences de l'eau	1 379 460 000		987 214 140		75 598 541	271 810 126
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		60 016 310		10 390 056	
Total	**1 607 916 709**		**1 219 715 002**		**96 105 373**	**271 810 126**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	96 105 373	271 810 126
Total toutes générations	**96 105 373**	**271 810 126**

A compter de la contractualisation des contrats de convergence et de transformation (CCT) outre-mer en 2019, les engagements nouveaux de l'OFB sont opérés dans le cadre de ces CCT. En conséquence, seuls les paiements liés aux engagements pris antérieurement au 1er janvier 2019 sont comptabilisés au titre des CPER 2015-2020. Aussi, les engagements au titre de ces contrats sont définitivement arrêtés à 75,1 M€.

Les prévisions de crédits de paiement 2023 au titre des CPER 2015-2020 s'élèvent à 75,6 M€ pour les agences de l'eau et à 10,4 M€ pour l'OFB.

La mise en œuvre des CPER 2021-2027 est retardée du fait de leur contractualisation encore inachevée dans certaines régions.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	**7 721 866**	**8 690 508**	**8 903 339**	**777 269**	**838 574**	
Guadeloupe	2 135 133	2 536 421	2 208 558			
La Réunion	2 565 000	2 331 223	2 299 918	233 777	265 082	
Mayotte	1 285 533	2 630 156	3 232 155			
Martinique	1 736 200	1 192 708	1 162 708	543 492	573 492	
OFB - Office français de la biodiversité	**71 200 000**	**54 986 825**	**20 890 054**		**17 048 385**	**17 048 385**
Mayotte	36 240 000	3 734 200	620 460		1 556 870	1 556 870
La Réunion	6 480 000	18 406 681	9 389 788		4 508 446	4 508 446
Martinique	6 480 000	22 142 044	6 942 683		7 599 681	7 599 681
Guyane	2 800 000	2 791 482	1 309 397		741 042	741 042
Guadeloupe	19 200 000	7 912 418	2 627 726		2 642 346	2 642 346
Total	**78 921 866**	**63 677 333**	**29 793 393**	**777 269**	**17 886 959**	**17 048 385**

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n° 3 « reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » du volet n° 4 des CCT portant sur la gestion des ressources énergétiques et environnementales.

Le montant total contractualisé par l'OFB dans le cadre des CCT s'élève à 71,2 M€. La prévision d'exécution 2023 pour l'OFB s'élève à 17 M€ en CP.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
87 579 373	0	278 149 867	278 045 914	93 765 260

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
93 765 260	41 191 523 *0*	21 029 495	15 772 122	15 772 120
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
274 491 700 *6 401 000*	233 317 945 *6 401 000*	20 586 878	20 586 877	0
Totaux	**280 910 468**	**41 616 373**	**36 358 999**	**15 772 120**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
85,34 %	7,33 %	7,33 %	0,00 %

Le solde au 31 décembre 2021 des engagements non couverts par des crédits de paiement est arrêté à la somme de 87,6 M€. Le montant des restes à payer du programme 113 est en diminution par rapport au constat fait à la fin 2020 (99,2 M€ soit -11,6 M€). Cette baisse s'explique en partie, pour environ 7 M€, par les paiements des engagements passés en 2019 et 2020 dans le cadre de l'organisation du congrès mondial pour la nature à Marseille qui s'est finalement déroulé en 2021.

Les engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 sont principalement constitués :

- Du dispositif Natura 2000 qui représente 27,45 M€ soit près de 31,3 % du total. Parmi ces engagements figurent, d'une part pour 7,81 M€, les aides versées dans le cadre des contrats Natura 2000, d'autre part les actions consacrées à l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 pour 15,66 M€. Ce dernier montant s'explique par la budgétisation de ce dispositif qui fait l'objet d'un engagement de la totalité des AE sur le premier exercice puis le mandatement sur 3 ans ;
- Des actions menées dans le cadre des milieux et espaces marins pour environ 19,10 M€, soit 21,8 % du total des restes à payer. Il s'agit notamment de la politique de protection du trait de côte et du domaine public maritime (DPM), de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie sur les milieux marins (DCSMM) et de la politique de connaissances des milieux marins. Le DPM représente près de 8,20 M€ dont 0,64 M€

correspondant à l'indemnisation des copropriétaires de l'immeuble le Signal a Soulac-sur-Mer en Gironde (6,36 M€ ont été consommés en 2021). La DCSMM présente, quant à elle, des restes à payer de l'ordre de 6 M€ ;

- Des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des actions portant sur la connaissance et la préservation de la biodiversité pour 11,71 M€, soit 13,4 % de la totalité des engagements restant à couvrir ;
- Des dispositifs mis en œuvre en matière d'espaces protégés et de la trame verte et bleue (TVB) pour 9 M€, soit 10 % de l'ensemble des engagements restant à couvrir sur le programme ;
- Des actions menées dans le cadre la protection des sites et paysages pour 8,56 M€, soit 10 % du montant des restes à payer ;
- Des mesures territoriales dans le domaine de l'eau pour 8,12 M€ soit 9 % de la totalité des restes à payer (notamment des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau pour près de 3 M€).

En ce qui concerne les restes à payer à clôture de l'exercice 2022, une première estimation haute serait de 93,3 M€. Cependant, cette somme pourrait être atténuée à l'issue d'une première campagne de nettoyage des engagements juridiques les plus anciens lancée auprès des gestionnaires de crédits courant 2022. Cette campagne vise 24 M€ d'engagements non soldés de plus de trois ans. La hausse des crédits prévus par le PLF 2023 ne devrait pas se traduire par une hausse des restes à payer compte tenu de la nature des dépenses (+26,5 M€ de subventions aux opérateurs qui sont exécutés en AE=CP).

Justification par action

ACTION (2,1 %)

01 – Sites, paysages, publicité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 723 384	**5 723 384**	0
Crédits de paiement	0	5 900 309	**5 900 309**	0

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection, gestion et valorisation des paysages et sites classés, inscrits et grands sites de France. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation et la préservation des sites et paysages à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site, « Opérations grands sites »), de mettre en œuvre des outils partagés qui contribuent à la valorisation des paysages exceptionnels, mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien dans les politiques sectorielles en s'appuyant sur des outils de connaissance des paysages et sur la démarche de projet de paysage. L'objectif est également d'inciter les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité notamment intercommunaux afin d'adapter aux spécificités de leur territoire la réglementation nationale en matière de publicité extérieure en vue notamment de la décentralisation de la police de la publicité prévue au 1er janvier 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 882 747	1 940 948
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 882 747	1 940 948
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	3 840 637	3 959 361
Transferts aux ménages	17 543	18 085
Transferts aux entreprises	12 352	12 734
Transferts aux collectivités territoriales	2 407 248	2 481 662
Transferts aux autres collectivités	1 403 494	1 446 880
Total	**5 723 384**	**5 900 309**

1- LA POLITIQUE DU PAYSAGE (2,24 M€ EN AE ET 2,16 M€ CP)

La politique du paysage du Gouvernement est directement inspirée de la Convention européenne du paysage et répond à deux objectifs majeurs :

1. Garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ;
2. Faire du paysage un outil au service des territoires en matière d'aménagement de l'espace.

Cette politique vise à reconquérir la diversité et la qualité des paysages, tout en favorisant la concertation locale. Il s'agit de :

- Soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement ;
- Soutenir et développer les outils méthodologiques permettant une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables (ENR) pour répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation au niveau national ;
- Valoriser les plans de paysages (l'appel à projets lancé en 2022 vise 15 lauréats au titre du volet « généraliste » et une dizaine de candidats au titre du volet « transition énergétique » soutenu par l'ADEME qui s'ajouteront aux plus de 150 plans déjà soutenus sur la période 2013-2021) ;
- Développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par des observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysage dont la méthodologie nationale est actuellement en cours de refonte pour en faire de véritables outils d'aide à la décision pour les élus.

La sensibilisation des acteurs locaux et du grand public est également un axe majeur au niveau national, à travers l'organisation des journées annuelles et la contribution aux ateliers des territoires sur le paysage. L'année 2023 verra aussi le déploiement d'un programme de sensibilisation et de formation des élus au paysage en lien avec l'AMF et la FNCAUE.

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysages (93 % du territoire national est couvert par les atlas), est un outil important d'aide à la décision en aménagement et doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles à travers des démarches de plans de paysages.

Les actions des services déconcentrés en matière de paysage sont également soutenues à travers :

- La participation à l'écriture ou à la révision des atlas de paysages ;
- Le soutien à la réalisation de chantiers laboratoires de restauration paysagère et requalification de territoires périurbains dégradés, devant permettre à un ensemble d'acteurs locaux d'élaborer et partager une stratégie pour guider l'évolution de leurs paysages ;
- L'organisation du Grand prix national du paysage bisannuel ;
- L'appui aux services déconcentrés en matière de conciliation de l'objectif de développement des ENRs avec la préservation de la qualité paysagère du cadre de vie ;
- La mise en œuvre des outils liés à la gestion des biens inscrits au Patrimoine Mondial telles que les aires d'influence paysagère.

Enfin, une dotation est prévue dans le cadre d'un appel à projets incitant les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) adaptant, aux enjeux locaux et à la réalité de leur territoire, la réglementation nationale en matière de publicité extérieure. L'incitation à l'élaboration de RLPi s'inscrit dans le cadre plus large de la préparation à la décentralisation de la police de la publicité prévue au 1er janvier 2024 et qui doit s'accompagner par l'élaboration d'outils pour permettre aux collectivités de prendre en main cette nouvelle compétence.

2- LA POLITIQUE DES SITES (3,16 M€ EN AE ET 3,40 M€ EN CP)

La politique des sites résulte d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les « Opérations Grands Sites » (OGS), le label « Grands sites de France » ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Outre le développement de ces politiques sur la durée, la période 2018-2022 a été marquée par la mise en place d'un système d'information géographique nommé SITE portant sur les sites et territoires d'exception (sites classés, sites inscrits, Grand Sites de France et biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial).

- La préservation

Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site. Sur le modèle de la législation relative aux monuments historiques, la législation sur la protection des sites comporte un niveau de protection complémentaire au classement : l'inscription. Celle-ci permet de surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les travaux qui y sont entrepris. Les sites inscrits au titre du code de l'environnement sont au nombre d'environ 4 800, soit 1,7 million d'hectares couvrant 2,5 % du territoire national.

- La valorisation et la gestion

Les sites protégés, qui constituent les plus beaux fleurons du patrimoine paysager de la France, sont souvent les plus visités. Ils sont aussi le siège d'activités traditionnelles agricoles, pastorales, forestières, conchylicoles, ou de loisirs. Pour conserver les caractéristiques qui assurent leur attractivité et qui sont la source du développement local, ils doivent faire l'objet d'une mise en valeur patrimoniale et d'une gestion irréprochable.

La politique des sites et des OGS est conduite grâce au soutien financier de l'État aux partenaires associatifs, relais sur le terrain et fédérateurs.

3- LE CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL : 0,33 M€ EN AE ET 0,34 M€ EN CP

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au 31 juillet 2022, dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relèvent du MTECT. Les priorités pour l'année 2023 portent sur la candidature des Îles Marquises en Polynésie française et le suivi des biens inscrits, avec une attention particulière portée à la conservation et à la bonne gestion des sites face aux menaces actuelles et potentielles, notamment les impacts du changement climatique.

Cette action est mise en place, avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en organisant des ateliers d'échanges.

Plusieurs dossiers de candidatures au patrimoine mondial sont soutenus par le MTE pour proposition d'inscription dans les années à venir et certains biens déjà inscrits font actuellement l'objet d'un suivi particulier du fait de questions de gestion et d'aménagement. Ainsi, les îles Marquises, les aires volcaniques et forestières de la Martinique et l'extension du bien « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » sont actuellement accompagnés pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces partenariats contribuent à développer des actions de coopération multilatérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de donner à la France, la réputation d'être un pays pouvant mobiliser son expertise patrimoniale vers l'international.

ACTION (4,1 %)

02 – Innovation, territorialisation et contentieux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 181 600	**11 181 600**	0
Crédits de paiement	0	9 905 435	**9 905 435**	0

L'action 2 est renommée « Innovation, territorialisation et contentieux » à compter du PAP 2023. Il s'agit en effet de mieux orienter ces dépenses vers le déploiement et l'impact des politiques de l'eau et de la biodiversité.

La nouvelle organisation de la DGALN intervenue début 2022 a permis de mettre en place une mission chargée de l'innovation et de l'appui aux politiques publiques, ainsi qu'une entité chargée des territoires et usagers. Cette transformation explique les écarts de montants sur cette action par rapport aux lois de finances antérieures car des transferts internes de crédits sont réalisés entre actions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 181 600	9 905 435
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 181 600	9 905 435
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	**11 181 600**	**9 905 435**

1- INNOVATION ET TERRITORIALISATION (6,21 M€ EN AE ET 4,93 M€ CP)

Ces dépenses sont pilotées par les services centraux du ministère. Elles recouvrent les activités transverses de la DGALN et sont tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques :

- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques (lutte contre l'artificialisation des sols, études transversales, accompagnement numérique) 3,19 M€ ;
- Territoires et usagers (appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers) 0,87 M€ ;
- Actions de communication et d'influence 0,74 M€ ;
- Développement des compétences et environnement de travail numérique 1,4 M€.

2- CONTENTIEUX DE L'INGÉNIERIE, DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ (4,97 M€ EN AE=CP)

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (ingénierie publique concurrentielle, sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %.

Les contentieux en matière d'ingénierie publique, représentant la part la plus importante du contentieux porté par le programme, concernent notamment la garantie décennale dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage que les services de l'État ont apporté aux collectivités territoriales dans la définition de projets d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages (construction de stations d'épuration, de dispositifs d'endiguement, etc.).

ACTION (93,8 %)

07 – Gestion des milieux et biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	257 586 716	**257 586 716**	6 401 000
Crédits de paiement	0	258 703 724	**258 703 724**	6 401 000

L'action 7 porte une partie conséquente des crédits du programme. Elle concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles ; à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface, y compris littorales ; et à la sécurité des approvisionnements en matières premières non-énergétiques.

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre de façon cohérente tous les outils disponibles pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité. Trois objectifs sont poursuivis :

- Conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA), complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces. Il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non-domestiques et en améliorant les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités. Une attention particulière est portée aux professions touchées par ces interdictions ;
- Développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national. Dans le cadre des priorités de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), la France a recours à des outils juridiques réglementaires qui ont leur équivalent dans de nombreux pays, tels que les parcs nationaux et les réserves naturelles.
- Inciter à la gestion durable des espaces naturels. L'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat territorialisées : Parcs naturels régionaux (PNR), réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins (PNM). Ces outils incitent les acteurs publics et privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel pour soutenir cette incitation, pour faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil pour ce faire.

Trois leviers d'actions sont mobilisés grâce au programme 113 :

- Les opérateurs du ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) : La politique de la biodiversité est largement mise en œuvre par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité. Dans une moindre mesure, des subventions en provenance du programme 113 permettent de financer l'investissement des parcs nationaux et le fonctionnement de l'OFB. Le pilotage par le ministère est renforcé par l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP), ainsi que par la création et la diffusion d'outils et de procédures ;
- Les systèmes d'informations environnementaux : le développement des SI renforce la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution et facilite la valorisation des données collectées grâce aux échanges entre parties prenantes. A titre d'exemple, on peut citer la mise en œuvre du SI sur la biodiversité (SIB) qui intègre notamment le SI sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), ou bien la poursuite des inventaires et de la cartographie naturalistes ;
- Les partenariats, notamment avec les collectivités territoriales et les entreprises privées.

Au titre de la politique de l'eau, l'action vise à assurer le bon état écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau. Les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification de la nomenclature des activités et ouvrages et des procédures d'autorisations. L'outil réglementaire constitue un des volets

des plans de gestion, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances). La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives, le rapportage à la Commission européenne sont imputés sur cette action. Enfin, l'État pilote, via l'OFB, le système d'information sur l'eau (SIE), instrument du rapportage précité.

La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie, quant à elle, sur l'organisation par bassin, validée par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques, l'action vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » est composée des six sous-actions suivantes :

- Espaces et milieux marins ;
- Politique de l'eau ;
- Espaces naturels protégés ;
- Natura 2000 ;
- Connaissance et préservation de la biodiversité hors espaces et milieux marins ;
- Opérateurs.

Des fonds de concours (6,4 M€ en AE=CP) sont attendus notamment en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF, 5 M€ en AE=CP), au titre de la politique de gestion du trait de côte, des agences de l'eau pour environ 1,4 M€ (AE=CP), au titre d'opérations pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	126 259 670	132 847 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 951 792	44 539 236
Subventions pour charges de service public	88 307 878	88 307 878
Dépenses d'investissement	5 418 420	5 052 888
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	713 538	659 787
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Subventions pour charges d'investissement	4 704 882	4 393 101
Dépenses d'intervention	125 908 626	120 803 722
Transferts aux entreprises	24 805 428	21 184 875
Transferts aux collectivités territoriales	26 217 758	25 770 043
Transferts aux autres collectivités	74 885 440	73 848 804
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	**257 586 716**	**258 703 724**

1- LES ESPACES ET MILIEUX MARINS (16,21 M€ EN AE ET 16,85 M€ EN CP)

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu, d'une part de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 10,7 millions de km², soit 20 fois le territoire métropolitain), et d'autre part, de la richesse de premier plan de la biodiversité dans ces espaces. Pour mémoire, l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre et produit 50 % de l'oxygène mondial.

Le premier volet de la nouvelle Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 adoptée en mars 2022 met en avant plusieurs mesures portant sur la protection et la restauration des écosystèmes marins et de leurs espèces ainsi que sur l'utilisation durable des ressources et l'accompagnement des activités humaines.

En 2022, la France s'est attachée à clôturer la mise en œuvre les 4 premiers plans d'actions milieux marins (PAMM) adoptés dans le cadre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), tout en achevant l'adoption des documents stratégiques de façades (DSF) au titre du deuxième cycle de la DCSMM. L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre des plans d'action des DSF, ainsi qu'aux travaux de préparation du troisième cycle de mise en œuvre de la DCSMM (actualisation des stratégies de façades maritimes en vue d'une adoption mi-2024) et à l'actualisation de la Stratégie nationale Mer et Littoral (SNML).

Dans ce contexte de construction d'une politique maritime intégrée renforçant la cohérence entre les objectifs de protection de l'environnement marin et les objectifs de croissance de l'économie bleue, il est constaté une montée en puissance de la préservation des écosystèmes marins au niveau national, avec notamment la poursuite des mesures retenues par le Premier ministre à l'issue des comités interministériels de la mer (CIMER).

- Zéro déchet plastique en mer en 2025 (suivi du plan d'action dédié) ;
- 100 % des récifs coralliens protégés en 2025 (déploiement du plan d'action pour leur protection dans les Outre-mers français) ;
- Plan d'actions pour la protection des cétacés, qui s'inscrit dans cette trajectoire ;
- Extension et le renforcement qualitatif du réseau des aires marines protégées (AMP), qui correspond actuellement à 32,5 % des eaux marines sous juridiction (métropole et outre-mer) dans le cadre de la SNAP 2030 ;
- Consolidation de la politique nationale de contrôle des activités ayant un impact sur le milieu marin, avec l'adoption de plans de contrôle à l'échelle de chaque façade et bassin maritimes.

L'utilisation des crédits de la sous-action « espaces et milieux marins » est détaillée ci-après.

a) Directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » – DCSMM : 5,93 M€ en AE et 6,46 M€ en CP

La directive-cadre du 17 juin 2008 (2008/56/CE du 17 juin 2008) fixe un objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines. Cette politique nouvelle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne, et sa transposition résulte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement.

Sa mise en œuvre, au travers des documents stratégiques de façades, permet une approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuyant sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires, avec la mise en cohérence des différents cadres juridiques et politiques applicables au milieu marin au plan national, communautaire et international (stratégie nationale des aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité, directive-cadre sur l'eau, directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux », la directive-cadre « planification de l'espace maritime », engagements de la France au niveau international sur le climat, la biodiversité ou dans le cadre de conventions internationales de protection d'espèces marines, de la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, des conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Après plusieurs années de travaux réglementaires et scientifiques, l'année 2022 a marqué la finalisation du 2e cycle de mise en œuvre de la DCSMM, avec l'adoption du second volet des DSF (dispositifs de surveillance et plans d'action). Leur opérationnalisation demande un investissement progressif du programme 113 pour le déploiement des programmes de surveillance de l'état des eaux marines et de l'atteinte des objectifs environnementaux et des

programmes de mesures (actions nationales et locales pour parvenir au bon état écologique des eaux) désormais intégrés dans les plans d'actions des DSF. Ces actions impliquent en particulier :

- Un renforcement des partenariats, de recherche et d'études, en cours avec les établissements publics et/ ou instituts techniques référents (notamment IFREMER, MNHN/UMS Patrinat, SHOM, BRGM, ANSES, UMS Pelagis, CEREMA, CEDRE) ;
- La mise en œuvre opérationnelle des actions des programmes de mesures du 2e cycle DCSMM (avec par exemple, en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées, le développement des zones de protection forte.

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'OFB. Il est à noter que la surveillance du milieu marin mise en œuvre dans le cadre de la DCSMM a pour ambition de répondre également aux besoins de la surveillance à l'échelle biogéographique pour les directives habitats-faune-flore et oiseaux.

b) Domaine public maritime naturel, protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte : 4,91 M€ en AE= CP

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du domaine public maritime naturel. Le financement via les crédits budgétaires du programme concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants sont identifiés.

La protection du littoral et de gestion intégrée du trait de côte permet de répondre à des enjeux essentiels. Face au recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière, la France s'est doté en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui consiste à anticiper l'évolution du trait de côte en faisant des choix d'aménagement intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

D'ores et déjà des actions ont été mises en œuvre telles que l'élaboration d'un indicateur national d'érosion côtière en métropole et dans les DROM accessible à tous ou encore l'appui au développement et à la pérennisation des structures d'observation du trait de côte par leur mise en réseau.

L'État accompagne également les acteurs locaux dans des opérations de gestion du trait de côte. Ces opérations, coûteuses tant pour les collectivités territoriales que pour l'État, bénéficient de l'appui financier de l'AFITF, placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004), qui lui assigne « pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (…) d'ouvrages de défense contre la mer (…) ».

Cette action financée par l'AFITF doit permettre de lutter contre ces phénomènes de recul du trait de côte en mettant en œuvre les opérations suivantes :

- Travaux de protection du littoral privilégiant des techniques « souples » ;
- Travaux pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou des zones humides ;
- Études et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte : outils de connaissance hydro-sédimentologiques, stratégies locales de gestion du trait de côte, observatoires du trait de côte, plans de gestion des sédiments.

À ce titre, l'AFITF mobilisera en 2023 une enveloppe financière de 5 M€ (AE=CP) sous forme de fonds de concours.

c) Natura 2000 en mer : 0,42 M€ en AE et 0,32 M€ en CP

Les aires marines protégées couvrent 44,8 % des eaux métropolitaines et 32,9 % des eaux ultramarines.

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité en métropole. Le fondement juridique du réseau Natura 2000 repose essentiellement sur la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

En ce qui concerne sa part marine, le réseau regroupe actuellement 255 sites ayant une partie marine et couvre 35,5 % des eaux françaises métropolitaines. C'est ainsi, en termes de couverture, le premier réseau d'aires marines protégées françaises hors outremer.

La gestion des sites Natura 2000, qui bénéficie de financements par le programme 113 et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), repose sur trois outils principaux :

- en premier lieu, chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré par l'opérateur du site (en général l'OFB) et adopté par l'autorité administrative compétente ;
- en second lieu, une fois leurs DOCOB établis, les sites Natura 2000 font l'objet d'une animation territoriale. La gestion des crédits destinés à la structure porteuse est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) compte-tenu du co-financement par le FEAMPA ;
- enfin, la gestion des sites Natura 2000 repose notamment sur la conclusion de contrats Natura 2000, passés par les gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est également confiée à l'ASP.

En 2023, les travaux de consolidation du réseau Natura 2000 se poursuivront, avec notamment la poursuite des analyses de risque des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 pour les habitats comme pour les espèces, et leur intégration aux DOCOB à l'occasion de l'adoption ou de la révision de ces derniers. Ces travaux s'appuieront sur un projet FEAMPA en cours d'élaboration.

d) Étude et connaissance des milieux marins : 1,21 M€ en AE et 1,17 M€ en CP

Une attention particulière est portée aux actions de connaissance et de surveillance (études notamment) afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'Eau (DCE) (volet Eaux littorales – eaux conchylicoles, eaux de baignades…–) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi « biodiversité » de 2016.

Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation en particulier pour la lutte contre les Sargasses dans les Antilles françaises) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public.

Par ailleurs les besoins de connaissances identifiés pour l'appui aux politiques publiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM notamment, font pour une partie importante d'entre eux l'objet d'une prise en charge par le programme 113.

S'agissant des espèces marines pour lesquelles les connaissances sont souvent plus fragmentaires que pour les espèces terrestres, l'acquisition des connaissances s'appuie sur un réseau de scientifiques ou d'associations dans le domaine des oiseaux marins, des tortues marines, des poissons, des mammifères marins.

Des programmes ponctuels ou à plus long terme de conservation et de restauration, de formation et de sensibilisation du public sont également soutenus soit à l'échelon national (sensibilisation et formation des usagers dans le sanctuaire Pelagos), soit à l'échelon international au travers de conventions ou accords environnementaux.

En 2023, 310 k€ seront transférés aux PITE pour la mise en place du plan Sargasses.

e) Actions de préservation des espèces marines : 1,76 M€ en AE et 1,63 M€ en CP

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le dispositif en la matière.

L'enveloppe totale prévue pour les actions de préservation des espèces marines se répartit comme suit :

- Plans nationaux d'actions (PNA) dont la coordination est assurée par les DREAL

Pour les PNA espèces marines identifiées (Tortues marines – Antilles, Guyane, Océan Indien –, Dugong, Esturgeon d'Europe – protégé par la loi depuis 1982 –, Albatros d'Amsterdam), les programmes d'observation et d'atténuation sont privilégiés autour des thèmes concernant la pêche, la navigation commerciale, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin. À cet effet, la mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales (DREAL/DEAL d'outre-mer), où il est attendu le développement de l'ensemble des actions : programmation des opérations de préservation des espèces, financement de l'animation des PNA pilotés par la région, développement des actions de déclinaisons des autres PNA, développement des partenariats financiers (notamment avec les collectivités locales).

- Récifs coralliens

La France attache une grande importance à la préservation de ces écosystèmes, aussi bien vis-à-vis de la biodiversité qu'ils emportent, que vis-à-vis des populations et des territoires qui dépendent directement de leur bon état (pêche locale, protection des côtes, etc.). En effet, la France est le seul pays au monde à posséder des récifs coralliens dans les trois océans de la planète. Les 8 collectivités françaises d'outre-mer abritent ainsi près de 10 % des récifs mondiaux.

Un important plan d'actions a donc été mis en place visant la préservation et la gestion durable des récifs coralliens placés sous la juridiction de la France dans tous les océans. À cet égard, le ministère en charge de l'écologie finance depuis 20 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

Ce programme participe à soutenir l'action de la France à l'international en faveur de la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (International Coral Reef Initiative – ICRI).

L'intervention dans ce domaine est renforcée au travers de conventions avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, couvrant par exemple l'animation et la gestion d'un réseau de suivi des récifs coralliens du Pacifique et l'impact de l'acidification des océans sur les récifs coralliens.

Le plan d'actions (CIMER 2019) a permis d'initier plusieurs actions. Les priorités identifiées concernent en premier lieu la réglementation des dragages en application de la loi biodiversité, la protection réglementaire des coraux et la réglementation des engins de pêche, ainsi que l'articulation du Plan avec les documents et stratégies existants (Documents stratégiques de bassin maritime dans les outremers, future stratégie des aires protégées, 2e plan national d'adaptation au changement climatique, etc.).

f) Lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR : 1,99 M€ en AE et 2,36 M€ en CP

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association soutenue par l'État, s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continus face à ce type de sinistre.

Par ailleurs, le MTECT assume sur le programme 113 l'indemnisation de certains frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral. Le plan POLMAR (POLlution MARitime) doit effectivement permettre d'engager rapidement les actions de lutte contre les pollutions marines accidentelles d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées.

Les crédits prévus dans la lutte contre les pollutions marines servent également à l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas) ainsi que la réalisation d'études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles.

Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar-terre.

2- LA POLITIQUE DE L'EAU : 20,73 M€ EN AE ET 21 M€ EN CP

Les crédits 2023 pour la politique de l'eau augmenteront de 1,9 M€ en AE et CP pour financer les mesures nouvelles suivantes :

- Autonomie en approvisionnement de matières critiques : 1 M€ ;
- Suite du Varenne agricole de l'eau et changement climatique : +0,9 M€.

La politique de l'eau s'articule autour des sept domaines d'intervention suivants :

a) Soutien à la politique de l'eau : 3,02 M€ en AE et 3,59 M€ en CP

Cette action est notamment constituée :

- de dépenses consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau avec notamment la mise en place d'un système d'information pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE2), l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, lesquelles portent le fonctionnement du comité national de l'eau (CNE) et ses comités consultatifs, d'études évaluatives de politique publique (étude nationale sur la récupération des coûts en 2023-2024);
- de dépenses liées au changement climatique notamment la gestion de la sécheresse dans les DOM et en métropole, les applications OASIS et PROPLUVIA qui va être développé pour les particuliers afin de respecter les arrêtés de restrictions d'eau, l'animation du Club de bonnes pratiques pour les économies d'eau animé par la FNCCR. En 2023 il est prévu un plan exceptionnel pour les DOM doté d'1 M€ par an jusqu'en 2025 ;
- des aides accordées à différentes associations de niveau national : entre autres l'ANEB (association des élus de bassin), la FNCCR (association de collectivités), l'ASTEE (association de professionnels du petit cycle de l'eau), France nature environnement (FNE), l'Office international de l'eau (OIEau) ;
- du financement d'actions internationales (participations obligatoires des DREAL aux commissions internationales comme la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (CIPEL) ou la Commission internationale de l'Escaut (CIE) et aux commissions « fleuves frontaliers » (Rhin, Moselle-Sarre et Meuse) ;
- de dépenses pour améliorer la connaissance sur les microplastiques dans les rivières et les zones littorales et sur la présence du Covid-19 dans les boues de stations d'épuration.

b) Police de l'eau : 5,38 M€ en AE et 4,56 M€ en CP

Les dépenses concernent l'exercice régalien de la police de l'eau et de la nature, et sont mises en œuvre au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates, par exemple) et en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 (police de l'environnement). Elles financent les contrôles

effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que sur la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle.

Au regard des directives concernées, la France a une obligation de moyens en matière de contrôle dans le domaine de l'eau ; c'est en effet pour défaut de contrôle que la France a été condamnée au titre du règlement « pêche » dans l'arrêt de 2005 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dit des « poissons sous taille ». Les risques de contentieux associés à des sanctions financières sont réels dans le domaine de l'eau. Fin 2017, la Commission européenne a adressé à la France une mise en demeure du fait de ses manquements aux obligations de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) concernant 364 agglomérations d'assainissement. Cette mise en demeure a été suivie le 14 mai 2020 d'un avis motivé portant sur 169 de ces agglomérations d'assainissement. Les actions de police sont un des leviers majeurs pour amener les collectivités à rendre conformes leurs systèmes d'assainissement. Deux contentieux « nitrates » ont été clos à la CJUE au titre de l'article 258. La mise en œuvre par les services des actions de contrôles permet de minimiser les risques de contentieux et de pré-contentieux.

Par ailleurs, les services de la police de l'eau mettent en œuvre depuis 2017 la nouvelle procédure de l'autorisation environnementale qui constitue la pérennisation de l'expérimentation « autorisation unique au titre de la loi sur l'eau ». Le programme finance également le développement des outils d'appui aux procédures de police de l'eau et de la nature qui sont aussi des moyens de pilotage de la mise en œuvre sur le terrain des missions de police et de rapportage des activités correspondantes. La politique de transformation de l'administration publique à l'horizon 2022, a conduit en outre à transformer les pratiques actuelles de traitement des dossiers en police de l'eau en format papier, par des réceptions de dossiers dématérialisés.

La dotation du programme pour les services déconcentrés de l'État effectuant les contrôles, est fixée forfaitairement à environ 30 k€ par service déconcentré (DREAL/DRIEAT, DDT), avec un supplément pour les DDTM (sur les actions touchant le milieu littoral et marin) et les services de police d'axe.

Afin d'optimiser les moyens financiers et humains, les Missions Inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) renforcent leur coordination des services chargés des contrôles (OFB notamment), sous l'autorité des préfets et des parquets. L'harmonisation des procédures de contrôle en police administrative et judiciaire a permis d'accompagner ces rapprochements. Le rapport interministériel sur la police de l'environnement de février 2015 a confirmé la pertinence du dispositif de coordination de la police de l'eau et de la nature et recommande de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle, en insistant sur la communication et sur la traçabilité des contrôles. Depuis, de nouvelles recommandations, issues du rapport d'une mission du CGEDD et de l'IGJ « Une justice pour l'environnement » de octobre 2019, dont certaines ont été reprises par la Loi « Parquet européen » du 24 décembre 2020, invitent à poursuivre le renforcement de cette coordination.

c) Hydrobiologie

Les laboratoires d'hydrobiologie seront transférés en 2023 des DREAL à l'OFB. Ces laboratoires contribuent à garantir la pertinence des réseaux de contrôle des eaux de surface continentales constitués de 1871 stations pour le réseau de contrôle de surveillance, et de 4481 stations pour le réseau de contrôle opérationnel (dont 1072 stations communes avec le réseau de contrôle de surveillance). Le transfert de ces laboratoires se traduit par une hausse de la subvention pour charges de services public de l'OFB (transfert de crédits ministériels).

Il reste 7 indicateurs à développer prioritairement pour être en conformité avec les exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE) :

- pour les très grands cours d'eau : indicateurs macro invertébrés, poissons, phytoplancton ;
- pour les plans d'eau : macro invertébrés et phytobentos ;
- pour les eaux de transition de la façade Manche-Atlantique : invertébrés benthiques ;
- pour les eaux de transition de la façade Méditerranéenne : poissons.

d) Plans d'action dans le domaine de l'eau : 1,52 M€ en AE et 1,65 M€ en CP

La bonne mise en œuvre des directives implique pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires, les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement collectif et non collectif, plan micropolluants, plan Écophyto II pour les produits phytopharmaceutiques). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTECT conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu.

Concernant l'assainissement :

- Comme indiqué précédemment dans la partie consacrée à la police de l'eau, la Commission européenne a ouvert plusieurs procédures contentieuses à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive nitrates. Dans le cadre de l'action récursoire, les préfets ont adressé des courriers aux collectivités concernées afin notamment de les informer de l'avancement de la procédure en cours et de les mobiliser pour préparer la défense des autorités françaises et mettre tout en œuvre en vue d'un retour rapide à la conformité. La gestion insuffisante par les collectivités des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel peut aussi être source de contentieux ;
- L'action du programme 113 sert également à financer les outils informatiques nécessaires au traitement des données de la base de données sur l'assainissement ROSEAU (AnalyseStep et MesureStep) permettant de juger de la conformité des stations de traitement des eaux usées et de rendre compte à la Commission européenne. Ces outils évoluent avec la réglementation et d'importants chantiers sont en cours à la suite de la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et à l'instruction technique sur la RSDE (recherche substances dangereuses rejets stations d'épuration) d'août 2016 ainsi qu'à l'appui pour l'application SILLAGE sur la traçabilité des épandages de boues ;
- Enfin, le programme 113 finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité, la mobilisation de crédits nationaux, et une montée en compétence des opérateurs sur ces secteurs. Ce plan doit permettre d'apporter des solutions de moyen et long terme aux situations de crise chroniques et exceptionnelles que ces services connaissent. En outre, le programme finance des expertises sur le fonctionnement de certaines stations de traitement des eaux usées de façon à améliorer leurs performances et éviter les non conformités.

Concernant les pollutions agricoles :

- Des études servent à l'évaluation environnementale des programmes d'actions nitrates, que ce soit du programme d'actions national ou des programmes régionaux ou des études permettant d'accompagner les secteurs agricoles dans une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles et dans la recherche de mesures opérationnelles à mettre en œuvre. Une concertation en lien avec la CNDP est en cours pour lancer le prochain programme d'action nitrates (0,1 M€ environ). Il s'agit également de financer des associations pour leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions dans le domaine de l'agriculture (Écophyto, nitrates soit 0,1 M€ environ). 0,9 M€ de mesures nouvelles sont programmées en 2023 pour donner suite aux recommandations du Varenne agricole de l'eau ;
- Par ailleurs, cette action sert à la communication sur la réduction des usages de pesticides dans les jardins, les espaces verts et les infrastructures (jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures et collectivités) dans le cadre du plan Écophyto, le MTE étant pilote pour ces usages. Des travaux sont en cours pour étendre la loi Labbé à d'autres lieux que les jardins des particuliers : cimetières, terrains de sports, terrains d'entreprises, aérodromes gérés par l'État.

e) Domaine public fluvial (DPF) non navigable : 2,25 M€ en AE et 2,23 M€ en CP

L'État demeure responsable de la plus grande partie du domaine public fluvial (DPF), constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DOM (environ 10 000 km auxquels s'ajoutent l'immense « chevelu » de Guyane – les collectivités sont propriétaires de 1 600 km).

L'entretien du DPF a pour objectif de contribuer, via l'hydromorphologie et la continuité écologique, au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à l'objectif de création de trames bleues. Il participe ainsi à la mise

en œuvre de la directive cadre sur l'eau. À cet égard, les services territoriaux départementaux en DDT(M) sont mobilisés pour pérenniser le pilotage des opérations sur le DPF à l'échelle des bassins, permettant d'assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF (portés par le programme 113), et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités (portés par le programme 181).

Ces services sont en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrauliques (prévus par l'article R. 215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics et d'actions d'entretien des cours d'eau, de la réduction des conséquences dommageables liés aux inondations (détérioration des berges, constitution d'embâcles…), et du rattrapage du retard d'entretien pour faciliter le transfert de propriété. Les plans de gestion sont conçus en cohérence avec les plans d'actions pluriannuels des missions inter-services de l'eau, pour la déclinaison des programmes de mesures. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et française (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Grenelle de l'environnement), l'État a engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Celle-ci se caractérise par des travaux d'aménagement facilitant la fluidification de la circulation des espèces et le bon déroulement du transport de sédiments. Elle a une dimension amont-aval impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le seul moyen de rétablir la continuité écologique consiste donc à supprimer ou aménager les obstacles (donc les ouvrages) identifiés et à rétablir la pente naturelle du cours d'eau.

Les dépenses financées par l'État concernant le DPF non navigable (environ 6 500 km en métropole auquel il faut ajouter le réseau des DOM– le reste du DFP relevant de Voies navigables de France) porteront sur l'entretien courant et régulier (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et DCE) comme sur la mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation).

f) Zones humides et aquatiques : 2,88 M€ en AE et 2,33 M€ en CP

Les enjeux de préservation des zones humides sont inscrits comme prioritaires à l'agenda international de la France, dans le cadre des conventions et accords portant sur le climat, la gestion de l'eau, et la diversité biologique notamment.

Les milieux aquatiques et humides sont les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar : aux frontières de la terre et de l'eau, ils sont en effet stratégiques par les nombreux services qu'ils rendent à la nature et à l'homme. Plusieurs plans nationaux d'action ont été mis en œuvre, le 3 e prenant fin en théorie en 2018, il a été prolongé de deux années afin d'établir un bilan et tirer parti des recommandations des parlementaires Bignon et Tuffnell, qui ont conduit une mission et rendu un rapport en janvier 2019 intitulé « terres d'eau, terres d'avenir » et par ailleurs une réflexion est menée pour intégrer les travaux dans la stratégie nationale biodiversité et dans la stratégie aires protégées afin de respecter les objectifs des assises de l'eau sur le doublement des surfaces de milieux humides sous protection forte.

Les actions en faveur des milieux aquatiques et humides concernent notamment, dans le cadre des actions inscrites au plan national, des subventions à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Société nationale de protection de la nature, Ramsar France, MedWet, Tour du Valat, ERN France...), ainsi que des conventions avec des organismes publics destinées notamment à doter l'État et les services déconcentrés d'outils pratiques liés à l'application de la réglementation.

Des travaux d'inventaire et de cartographie des milieux humides ont démarré en 2020, leur déploiement se fera sur plusieurs années, une méthodologie est en cours de définition avec l'université de Rennes et le MNHN. Cette cartographie facilitera la préservation des milieux humides et permettra de suivre l'efficacité des politiques publiques.

g) Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques : 6,67 M€ en AE et 6,64 M€ en CP

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Les acteurs du programme 113 y contribuent par des études et des actions de veille, de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Elle s'appuie en particulier sur le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dont les actions visent notamment à accroître les compétences françaises en matière d'intelligence économique et à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales, en synergie le comité stratégique de filière « industries extractives et de première transformation ». Ces actions sont conformes à celles édictées par le Contrat d'objectif de l'établissement.

Par ailleurs, au niveau déconcentré, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline particulièrement par la mise en place de documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins au niveau des façades maritimes par les DIRM, et par l'élaboration de schémas régionaux des carrières par les préfets de région (mission régalienne de l'État).

Chacune des façades concernées (Manche est – mer du Nord, Nord Atlantique – Manche ouest, et Sud Atlantique) doit décliner la méthodologie d'élaboration préparée au niveau national. Les travaux correspondants s'échelonnent jusqu'en 2020. La régionalisation des schémas des carrières, prévue par la loi ALUR s'accompagne d'éléments nouveaux à produire portant notamment sur l'identification des ressources alternatives et complémentaires (ressources minérales secondaires et granulats marins), la définition de gisements d'intérêt régional et national, et la prise en compte de la logistique des matériaux de carrières.

La loi prévoit une entrée en vigueur des schémas régionaux au plus tard au 1er janvier 2020 en métropole et au 1er janvier 2025 dans les régions d'outre-mer, ce qui impose un rythme soutenu pour élaboration des schémas. L'enveloppe affectée à cette thématique est de 0,81 M€ (AE=CP), dont 0,12 M€ en faveur de l'IFREMER pour des études sur les granulats marins sous l'angle environnemental.

Par ailleurs, il est prévu un financement des moyens de transport (hélicoptère) utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à parts égales avec le programme 181 « Prévention des risques ».

En 2023, 1 M€ de mesures nouvelles financeront l'autonomie en approvisionnement de matières critiques.

Enfin en dehors de cette enveloppe, 3,8 M€ dédiés aux financement du réseau piézométrique seront positionnés sur le programme 113 pour financer directement sa mise en œuvre par le BRGM, sous forme de SCSP. Ce montant était jusqu'à présent pris en charge sur le budget de l'OFB et sera déduit de la hausse de la SCSP de l'Office.

3- TRAME VERTE ET BLEUE ET AUTRES ESPACES PROTÉGÉS : 60,95 M€ EN AE ET 60,75 M€ EN CP

Les crédits mobilisés visent à soutenir la mise en œuvre de la politique Trame verte et bleue (TVB), les espaces naturels protégés et les dispositifs associés. Les crédits 2023 pour les trames vertes et bleues et autres espaces protégés augmenteront de 2,5 M€ AE=CP pour financer des Missions d'intérêt général forêts de l'Office national des forêts (ONF).

a) Trame verte et bleue

L'article 23 de la loi Grenelle I fixait la constitution d'une TVB, outil d'aménagement du territoire permettant de préserver et de remettre en bon état des continuités écologiques. La loi Grenelle II a introduit la TVB dans le code de l'environnement (art. L. 371-1 et suivants du code de l'environnement). Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux :

Au niveau national, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement, qui ont fait l'objet d'une mise à

jour par décret en décembre 2019. Sous la coordination du MTE, le Centre de ressources TVB, qui regroupe les compétences de l'OFB, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), de l'Unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS PatriNat) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) développe ses activités d'appui technique, d'expertise, de soutien d'études et de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication autour de trois pôles :

- Le pôle ressources piloté par l'OFB dont les missions principales portent sur la coordination de l'offre de formation sur la TVB, la gestion du portail internet TVB, la capitalisation et la valorisation de retours d'expériences ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques et de communication ;
- Le pôle échanges piloté par l'OFB, portant notamment sur la coordination des actions liées à l'échange et la diffusion de la lettre d'information « Qu'est-ce qui se trame ? » ;
- Le pôle appui scientifique et technique piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité avec l'appui de l'INRAe, de l'UMS PatriNat, du CEREMA et de l'OFB.

Au niveau régional, avec l'élaboration par la région, appuyée par l'État, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a fusionné plusieurs documents sectoriels ou schémas existants dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Bien que leur élaboration soit désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, la transversalité des SRADDET implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration, que dans leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

Au niveau intercommunal et communal, les documents de planification (SCoT, charte de Parc naturel régional, PLU(i) et cartes communales) et les projets des collectivités et de l'État, doivent prendre en compte ou être compatibles avec les schémas d'ordre régional. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est d'ailleurs venue rendre obligatoire les Orientations d'aménagement et de programmation sur la TVB dans les PLU(i).

Cette année, la SNB 2030 dont le 1er volet a été adopté en mars 2022 a rappelé l'importance des continuités écologiques à travers l'inscription de plusieurs mesures leur étant destinées. Ces mesures touchent aux continuités écologiques dans leur ensemble (accompagnement des territoires, recherche, méthodologie, mise en œuvre concrète et investissement, etc.). Il s'agit d'assurer le lancement de projets d'investissement pour redonner leur transparence écologique aux principaux obstacles du territoire français venant fragmenter les continuités écologiques. L'objectif d'ici à 2030 est d'avoir résorbé 50 % des points noirs prioritaires identifiés par les régions. Afin de répondre à l'objectif fixé, l'État soutiendra largement, via cette enveloppe, ces projets de résorption de points noirs dans les territoires. A compter de 2023, les crédits Trame verte et bleue hors partie nationale ne seront plus pris en charge par le programme 113. Cette dotation comprend également le cofinancement d'opérations visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville.

b) Espaces naturels protégés

Créer des aires protégées est le moyen de lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité et de participer à sa reconquête. L'ampleur de la crise actuelle a été rappelée par le dernier rapport de la plateforme gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction. La France présente une diversité exceptionnelle de milieux naturels et d'espèces, sur terre comme en mer, en métropole et outre-mer, et porte une responsabilité particulière en matière de conservation de la biodiversité mondiale. Les écosystèmes français abritent environ 10 % des 1,8 million d'espèces connues sur notre planète. En particulier, les territoires d'outre-mer abritent 80 % de la biodiversité française.

Pour répondre à ces enjeux, la nouvelle SNAP 2030 a été adoptée début 2021 à l'occasion du One Planet Summit. La SNAP sera déclinée en trois plans d'actions triennaux, dont le premier a été publié conjointement avec la stratégie pour les années 2021 à 2023. La SNAP concerne aussi bien la métropole, les outre-mer, la terre et la mer et fera l'objet d'une déclinaison dans les territoires.

- **Parcs naturels régionaux (PNR) : 7,56 M€ en AE et 7,65 M€ en CP**

Les PNR sont au nombre de 58 au 31 août 2021 et couvrent 9,6 millions d'hectares dans 15 régions et plus de 4560 communes, soit plus de 15 % du territoire national. Ils représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique avec une perspective de croissance du réseau. Plus de 2250 agents y travaillent. Les PNR sont créés à l'initiative des conseils régionaux, avec un classement octroyé par l'État sur la base de critères rigoureux. Ce classement est octroyé pour 15 ans, durée à l'issue de laquelle le PNR doit présenter son bilan et demander un renouvellement. En matière de biodiversité, les PNR assurent la gestion de nombreux espaces naturels, notamment des RNN, des réserves de biosphère MAB (*Man and Biosphere*) et des sites Natura 2000. Ces organismes de gestion, dotés d'une ingénierie précieuse en milieu rural, mettent en œuvre un ensemble de politiques de l'État dépassant le strict cadre environnemental. Les PNR contribuent ainsi à plusieurs autres politiques : l'aménagement du territoire, le développement économique, social, culturel, la qualité de la vie, l'accueil et l'éducation et l'information du public.

Les PNR, au nombre de 58 au 31 août 2022, couvrent 9,6 millions d'hectares soit plus de 15 % du territoire national, répartis dans 15 régions et concernant plus de 4 800 communes. Les PNR Doubs Horloger et Corbières-Fenouillèdes sont les deux derniers parcs créés, en septembre 2021. Les PNR représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique. Plus de 2 250 agents y travaillent. La politique en faveur des PNR connaît une dynamique de croissance liée à la création prévisible de nouveaux parcs, croissance maîtrisée par un haut niveau d'exigence pour ce label attractif

Le MTE contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des PNR, via une subvention annuelle de fonctionnement représentant environ 5 % de leur budget. Cette contribution a un effet levier déterminant vis-à-vis des autres financements. La subvention moyenne annuelle par parc est de l'ordre de 0,12 M€ (0,10 M€ pour le soutien à l'ingénierie et 0,02 M€ pour l'appui aux études). Elle permet d'assurer, malgré l'augmentation de la taille du réseau, une relative stabilité des montants attribués à chacun d'entre eux.

- **Réserves naturelles nationales (RNN) : 26,14 M€ en AE et 26,78 M€ en CP**

Les 168 RNN sont présentes sur des territoires terrestres et maritimes, en métropole comme en outre-mer. La France compte également 181 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse (RNC).

Le financement du programme 113 contribue aux dépenses de fonctionnement (essentiellement les salaires) et aux petits investissements des RNN, ainsi qu'à la création de nouvelles réserves ou l'extension de réserves existantes. Il couvrira également le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau des gestionnaires des réserves existantes (dont une majorité de RNN), dans le cadre défini par la convention pluriannuelle d'objectifs, permettant d'accompagner l'efficience de la gestion des réserves naturelles créées et de contribuer aux dispositifs nationaux de connaissance du patrimoine naturel.

La répartition des crédits entre les réserves est faite en fonction des spécificités écologiques, géographiques et socio-économiques et en tenant compte de six domaines d'activités prioritaires dans le cadre de la méthodologie nationale d'évaluation des coûts de gestion.

L'extension et la création des RNN sont en augmentation significative dans le cadre de la mise en œuvre de la SNAP car elles contribuent à l'objectif de 10 % de protection forte du territoire national. Ainsi, depuis 2021, plusieurs projets ont déjà abouti : création de la RNN des Étangs et rigoles dYveline (Yvelines, avril 2021), création de la RNN des forêts publiques de Mayotte (Mayotte, mai 2021), création de la RNN de l'Archipel des Glorieuses (TAAF, juin 2021), extension de la RNN d'Iroise (Finistère, septembre 2021), extension de la RNN de Beauguillot (Normandie, octobre 2021), création de la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes (Hauts-de-France, janvier 2022), extension de la RNN des terres australes françaises (TAAF, février 2022). De nombreux projets sont en cours, et la démarche de territorialisation de la SNAP devrait en faire émerger de nouveaux.

- **Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) : 2,33 M€ en AE et 2,43 M€ en CP**

Il existe 23 CEN qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 3 700 sites naturels couvrant plus de 180 000 haen métropole et outre-mer. Ils rassemblent près de 1 000 salariés et de 9 300 adhérents. Les CEN sont des associations à but non lucratif qui font l'acquisition de terrains dont la biodiversité est remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Leur action est importante pour la mise en œuvre des PNA dédiés aux espèces menacées et pour l'animation des territoires en faveur de la protection de la biodiversité.

Le financement du MTE contribue au fonctionnement des CEN, y compris la subvention allouée à la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), servant à la prise en charge d'une partie de leur fonctionnement (à hauteur d'une personne à plein temps) ainsi que de leurs programmes d'acquisition, d'équipement, de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Les financements apportés par le programme sont gérés par les services déconcentrés du MTE à l'exception de la subvention pour la FCEN qui relève de l'administration centrale. Il s'agit d'un effet de levier remarquable puisque ces associations lèvent environ 90 % de fonds pour 10 % de fonds provenant de l'État. Par ailleurs, des crédits complémentaires peuvent être attribués aux CEN dans le cadre des actions menées au titre de la gestion des sites Natura 2000 ou de la mise en œuvre des PNA de protection des espèces.

- **Forêts 20,22 M€ en AE et 19,49 M€ en CP**

L'objectif est de permettre à la fois une gestion conservatoire de certains sites remarquables et/ou sensibles et une gestion forestière intégratrice garante de la durabilité des écosystèmes forestiers et des différents services qu'ils rendent.

Le soutien à la politique forestière s'inscrit essentiellement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique à la suite de la Conférence d'Aichi, des résolutions adoptées par les conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, de la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020 (objectif 3), de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (via le réseau des réserves biologiques forestières) et des engagements pris par l'État au titre de la SNB 2011-2020.

Après l'organisation des assises de la forêt fin 2021 et leur clôture en mars 2022, la politique interministérielle de la forêt au service de la Transition écologique est renforcée via un accroissement conséquent des moyens dédiés aux missions d'intérêt général (MIG) biodiversité portées par l'ONF.

Le budget consacré à la gestion écologique des forêts augmente de +2,5 M€ en 2023. Cette participation concerne notamment l'extension et l'amélioration du réseau de réserves biologiques. Elle finance une MIG dédiée à la biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveurs des espèces menacées, gestion des dunes littorales, forêts d'exception) et une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, suivi et évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane). Une MIG relative au Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) est également financée.

- **Parcs nationaux 4,70 M€ en AE et 4,39 M€ en CP**

Une subvention pour charges d'investissement est allouée aux parcs nationaux afin de financer leurs dépenses d'investissement notamment en matière immobilière (maisons de parc, logements pour nécessité absolue de service, sièges, refuges, cabane pastorale, anciens forts et batteries militaires). En effet, les parcs nationaux sont dotés d'un patrimoine bâti constitué de 311 bâtiments, aux usages diversifiés tels que l'accueil du public (maisons de parcs, refuges) ou encore des bâtiments patrimoniaux historiques (forts militaires, etc.) sur lesquels un effort accru a été décidé.

4. NATURA 2000 (21,50 M€ EN AE ET 21,09 M€ EN CP)

Le réseau Natura 2000 trouve son fondement juridique au sein de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979) et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est le levier principal de la politique de l'Union européenne pour la conservation de la biodiversité.

La gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres sera confiée, à partir du 1er janvier 2023, aux conseils régionaux, conformément à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 61). Les services déconcentrés de l'État continueront d'assurer, pour leur part, les missions de désignation des sites Natura 2000 (création ou extension), de gestion de sites mixtes (sites avec parties terrestre et marin) ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 terrestre (exclusivement terrestre et mixte) compte actuellement 1501 sites, qui réunissent :

- 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (18 % des espèces annexe II) ;
- 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (10 % des espèces annexe II) ;
- 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (67 % des espèces annexe I).

a) Élaboration et animation : 15,93 M€ en AE et 15,90 M€ en CP

La gestion des sites Natura 2000 terrestres, co-financés par le programme 113 et le FEADER, repose sur trois outils principaux. Outre les crédits qui seront versés aux régions en applications de l'article 61 précité, les crédits du programme serviront à financer l'animation des sites mixtes (ayant une partie terrestre et une partie maritime) non pris compte par le FEADER.

b) Appui à la politique Natura 2000 : 3 M€ en AE et 3,08 M€ en CP

Pour l'administration centrale, cela recouvre le soutien à l'animation du réseau des acteurs Natura 2000, l'appui technique apporté par l'ASP, le financement de la subvention au Centre thématique européen (CTE) de l'Agence européenne de l'environnement dont l'antenne biodiversité est hébergée par le MNHN et les subventions à plusieurs associations (FNE, LPO, partenaires socio-professionnels) et à Patrinat (partenariat OFB-MNHN-CNRS) .

Dans les services déconcentrés, les crédits alloués à cette action financent les travaux d'analyse de la cohérence du réseau, l'évaluation de l'état de conservation du réseau et les inventaires nécessaires notamment à la réponse aux demandes de la Commission (EU Pilot).

c) La politique LIFE « nature et biodiversité » : 2,57 M€ en AE et 2,12 M€ en CP

Des subventions sont également prévues dans le cadre de la participation de la France à la démarche Life N2000. Le programme LIFE+ de l'Union européenne finance sous forme d'appel à projets des actions de conservation et de restauration en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Ce dispositif apporte la contrepartie de l'État pour le financement de ces projets.

L'État soutient les porteurs de projets, d'une part au travers d'une assistance au montage et à la rédaction de certains projets et d'autre part comme co-financeur. La Direction de l'eau et la biodiversité (DEB) consacre environ 1 M€ par an au financement de projets du volet « nature et biodiversité » lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques publiques qu'elle porte. Il est prévu de maintenir cette enveloppe.

Par ailleurs, l'OFB est également fondé à soutenir des actions dans le cadre de projets LIFE, et en particulier à soutenir voire coordonner des projets « intégrés » (projets mettant en œuvre sur un territoire étendu un plan ou une stratégie liés à l'environnement ou au climat exigés par une réglementation environnementale ou climatique spécifique de l'UE, développés conformément à d'autres lois de l'Union ou par d'autres autorités des États Membres, essentiellement dans les domaines de la nature, y compris gestion du réseau Natura 2000).

5- CONNAISSANCE ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (48,91 M€ EN AE ET 50,71 M€ EN CP)

Les crédits 2023 pour la connaissance et préservation de la biodiversité augmenteront de +3 M€ en AE et CP pour financer les mesures supplémentaires suivantes :

- Politique des grands prédateurs : 1 M€ de mesures tendancielles ;
- Plans nationaux d'action pour les espèces menacées, surveillance terrestre des espèces et financement des conservatoires botaniques nationaux : +2 M€ de mesures nouvelles.

Cette rubrique inclut le financement de certaines actions de la future SNB 2030, tournée vers l'action et la mobilisation de tous les acteurs.

a) Inventaires et expertises

- **Acquisition des connaissances et réalisation d'inventaires, financement des CBN : 14,71 M€ en AE et 15,19 M€ en CP**

La connaissance relative à la biodiversité dans les milieux terrestres vise à répondre aux grands sujets suivants :

- Mesurer la tendance nationale concernant l'état de la biodiversité par grands ensembles géographiques de la biodiversité, et produire des indicateurs pour mesurer ces tendances ;
- Répondre de façon précise à nos engagements internationaux (préparation du nouveau règlement européen sur la restauration de la nature, Directives oiseaux et habitat Faune Flore, conventions internationales : CDB ...) sur la tendance des milieux et de certaines espèces particulières ;
- Mesurer les pressions sur les habitats et les espèces ;
- Affirmer, ou pas, que la France entre en phase de « reconquête de la biodiversité » (ou de stabilisation, ou de poursuite de son déclin) ;
- Mesurer l'efficacité des politiques en œuvre sur la biodiversité (en particulier les politiques touchant à la gestion et l'aménagement du territoire : TVB, aires protégées et Natura 2000, urbanisation, politiques agricoles et forestières).

Pour répondre à ces obligations, les décideurs publics prennent appui sur différentes sources d'information. L'objectif à l'échelon national est de les aider à fixer les priorités en termes d'acquisition de connaissance. Pour ce faire, il a été convenu de :

- Maintenir un état de connaissance suffisant sur les zones d'intérêt pour la biodiversité sur leur territoire (inventaires taxonomiques, mise à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF, inventaire géologique) ;
- Porter une attention particulière aux données anciennes et à leur partage ;
- Compléter les informations manquantes sur certains territoires, tout particulièrement les outre-mer ;
- Mettre en place, à l'instar des dispositifs de surveillance des milieux marins et aquatiques, un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre ;
- Mettre à disposition une cartographie nationale des habitats naturels en France.

Le programme de surveillance de la biodiversité terrestre doit faire l'objet d'un schéma directeur dont l'adoption est prévue en 2022. Son déploiement permettra à la puissance publique (et au citoyen) de disposer d'une vision régulière et précise de l'état de la biodiversité et des pressions qui s'exerce sur elle à l'échelle du territoire national. Il permettra de mieux répondre aux exigences des directives communautaires (habitats, faune, flore et oiseaux) et sera mis en exergue dans la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité comme outil socle.

A cela s'ajoute un programme de cartographie nationale des habitats naturels (CarHab) qui sera déployé jusqu'en 2025. Ce programme stratégique permettra de mettre à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité et notamment anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux. Ce programme sera également un outil socle à la nouvelle stratégie nationale biodiversité 2030.

L'actualisation des inventaires reste pilotée au niveau national par le ministère (qui s'appuie au niveau régional sur les DREAL et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)), et par PatriNat pour la coordination scientifique nationale.

Compte tenu de l'importance des opérations d'inventaires à conduire qui concernent à la fois l'actualisation d'inventaires existants et la réalisation d'inventaires nouveaux sur des espèces ou habitats spécifiques, il est nécessaire de soutenir un réseau d'expertise naturaliste qui s'appuie essentiellement sur le tissu associatif. La réalisation des actions d'inventaires des espèces de la faune et de la flore sauvages par le réseau associatif (Ligue de protection des oiseaux, Société française d'herpétologie, etc.), assure un complément de valeur scientifique notable aux actions des services de l'État ou des collectivités locales à un coût économique réduit. Atout pour la connaissance de la biodiversité, ce réseau historique est le premier producteur de données sur la faune. Les dotations publiques contribuent au soutien à son organisation et à la coordination des travaux des bénévoles. Toutefois la mise en conformité à l'Open DATA va impacter ses réseaux associatifs fournisseurs de données en modifiant leur schéma économique et donc en les fragilisant. Une attention particulière est à porter sur ses réseaux afin d'en assurer la pérennité.

Parmi les partenaires financés dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 11 conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamentale pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) mis en place en 2020. Ces conservatoires perçoivent 8,6 M€ de crédits annuels (AE=CP).

- **Valorisation des connaissances : 4,26 M€ en AE et 4,04 M€ en CP**

Le programme 113 apporte un soutien à des projets qui conduisent à la mise à disposition et la diffusion de la connaissance sur la biodiversité auprès de multiples acteurs professionnels et du grand public.

La mise en œuvre de la feuille de route 2021-2023 du système d'information sur la biodiversité (SIB) permettra de fédérer l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité favorisant ainsi leur mutualisation et leur enrichissement.

Le système d'information relatif au patrimoine naturel (SINP) fédérant les partenaires publics et privés sur tout le territoire national est le dispositif national socle permettant le recueil et la diffusion des données portant sur l'état du patrimoine naturel. L'enjeu est d'accroître significativement le nombre de données de biodiversité inscrites à l'inventaire du patrimoine naturel (75 millions d'observations d'espèces actuellement pour un objectif de 100 millions d'ici 2022), et d'améliorer leur qualité.
La construction de l'architecture technique du SINP se poursuivra dans les années à venir en améliorant, l'interopérabilité des plateformes régionales et des plateformes thématiques nationales, la qualification de la donnée afin d'en assurer un meilleur réemploi et la mise a disposition de services afin de faciliter ce réemploi.

Au-delà du SINP et du téléservice de dépôt obligatoire de données de biodiversité (DEPOBIO), le MTECT développe, héberge et maintient un certain nombre de systèmes d'information : SIN 2 pour le suivi des projets Natura 2000, Onagre, I-cites. L'ensemble de ces systèmes d'information métiers sont fédérés par le système d'information de la biodiversité (SIB) régit par le schéma national des données (SNDB) que l'OFB est chargé d'animer.

Les services déconcentrés de l'État jouent un rôle fondamental pour la valorisation des données et connaissances de la biodiversité. Ce travail d'animation et de coordination qui donne lieu à un partenariat avec les acteurs régionaux pour assurer une mobilisation de tous les acteurs locaux (opérateurs publics, associations naturalistes, conservatoires,

etc.) implique un financement annuel constant pour animer les plateformes régionales de collecte, de traitement et de partage des données de biodiversité nécessaires à l'ensemble de nos politiques publiques.

- **Mobilisation des acteurs de la biodiversité : 5,80 M€ en AE et 6,98 M€ en CP**

L'implication de l'ensemble des acteurs de la biodiversité est recherchée notamment par la mise en œuvre d'actions de soutien transversal aux projets fédérateurs visant ainsi à mobiliser les acteurs publics et privés. Le premier volet de nouvelle SNB 2030 a réaffirmé cette nécessité. Cela passe notamment par le soutien aux activités associatives permettant une mobilisation.

Enfin, la mobilisation des acteurs de la biodiversité passe également par la consolidation des instances consultatives et le renforcement de l'animation de ces dernières.

b) Préservation des espèces

- **Plans d'actions espèces terrestres : 9,29 M€ en AE et 9,48 M€ en CP**

L'objectif de la réglementation nationale et communautaire relative à la protection de la faune et de la flore sauvages est d'atteindre un état de conservation favorable des populations d'espèces menacées. L'intervention du programme vise notamment à accompagner les plans nationaux d'actions (PNA). Plus de 70 PNA ont déjà été conduits au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées (à titre d'exemple, le Hamster commun, l'Outarde canepetière, le Râle des genets, les grands rapaces, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, les Tortues marines, l'Iguane des petites Antilles, l'ensemble des plantes messicoles…), ainsi que des insectes pollinisateurs sauvages ; environ 60 sont aujourd'hui en vigueur, parmi lesquels une quinzaine concerne uniquement l'outre-mer.

La durée moyenne des plans varie entre 5 ans pour ceux dont l'objectif est le rétablissement d'une espèce, et 10 ans pour ceux qui ont un objectif de conservation.

Les directions régionales (DREAL-DEAL) assurent un rôle de coordination de la mise en œuvre des PNA (par exemple organisation de comités de pilotage), de validation de programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les plans dans les autres politiques publiques. La dotation aux DREAL inclut une base forfaitaire reflétant le coût de l'animation des PNA auxquels elles participent, et tient compte également des besoins différenciés liés à la mise en œuvre de chaque PNA.

En application de la loi biodiversité de 2016, cette politique est progressivement réorientée vers les espèces endémiques les plus en danger suivant les critères de la liste rouge. Ceci conduit à un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part. Ainsi, sur 11 nouveaux PNA dont l'élaboration a débuté depuis 2020, 9 ont concerné la flore, et 2 la faune, 7 ont concerné l'outre-mer et 3 la métropole. En parallèle, de nombreux PNA, portant pour la plupart sur des espèces de faune, sont en cours de renouvellement.

En 2023, +2 M€ de mesures nouvelles financeront les plan national d'actions espèces terrestres.

- **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)**

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, espèces dont la présence menace les écosystèmes et les services qu'ils rendent en entrant en compétition avec les espèces indigènes. Les perturbations occasionnées par ces espèces ont des conséquences tant pour la biodiversité que pour l'économie ou la santé humaine.

Après l'adoption du règlement européen (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relatif aux espèces exotiques envahissantes, la Commission européenne a publié 4 règlements complémentaires (en 2016, 2017, 2019, 2022) définissant des listes d'espèces soumises à diverses interdictions (importation, libération dans l'environnement, transport, utilisation, production, détention, commercialisation...). 88 espèces sont, de ce fait, réglementées au niveau du territoire continental de l'Union européenne, les régions ultrapériphériques ayant leurs propres listes.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a, pour sa part, intégré au code de l'environnement les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce texte dans l'ordonnancement juridique français.

En 2022 une enveloppe de 1,1 M€ (AE / CP) a été affecté à cette thématique, pour le financement, via les DREAL, d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de prévention de leur développement. Cette année, une enveloppe complémentaire de 1,4 M€ a été débloquée pour permettre le financement, via un appel à projets, d'actions de gestion de populations d'espèces exotiques envahissantes, notamment émergentes, sur tout le territoire au travers d'opérations « coups de poing ». Cet appel à projet, indépendant des fonds initialement prévus, a vocation à faire émerger des projets territoriaux, portés par des acteurs variés (collectivités, syndicats d'usage, gestionnaires d'espaces naturels, opérateurs de l'État, …) qui entendent s'engager dans la mise en œuvre de cette politique publique. Un nouvel appel à projet se lancé en 2023 et doté de moyens renforcés.

Les crédits mobilisés permettent ainsi de mener à bien les mesures prévues dans la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, complétées et précisées par le plan d'action adopté en la matière en mars 2022 (gestion des populations et suivi, restauration de sites, actions de communication et d'éducation, actions de surveillance des territoires et d'identification des espèces exotiques émergentes…).

- **Politique des grands prédateurs : 11,27 M€ en AE et 11,36 M€ en CP**

En 2023, +1 M€ de mesures supplémentaires tendancielles financeront la politique des grands prédateurs.

Conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Pour 2023, l'enveloppe dédiée à cette politique permet :

- Concernant le loup : de financer la mise en œuvre du PNA « loup et activités d'élevage » (coordination par le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes), d'indemniser les dégâts sur les cheptels d'animaux domestiques (par convention avec l'Agence de services et de paiements), de mettre en place des mesures de protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection) et de financer des expérimentations pour améliorer le dispositif ;
- Concernant le lynx : de financer la mise en œuvre du PNA lynx approuvé en 2022 (coordination par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté) et d'indemniser les dégâts ;
- Concernant l'ours : de financer la mise en œuvre du Plan d'action ours brun et de la feuille de route « pastoralisme et ours » qui le complète (coordination par le préfet d'Occitanie) comprenant notamment des mesures d'accompagnement du pastoralisme face à la prédation, et d'indemniser les dégâts. Une revalorisation de cette enveloppe est nécessaire pour permettre la montée en puissance de l'appui au pastoralisme face à la prédation ursine dans les Pyrénées, l'amélioration des connaissances sur le comportement prédateur du loup et l'efficacité des moyens de protection, et le démarrage du nouveau PNA lynx.

c) Bien-être animal : 3,56 M€ en AE et 3,66 M€ en CP

Plusieurs éléments sont à financer en application de la loi du 30 novembre 2021 « visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ». En particulier, la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants sera interdite à partir du 1er décembre 2028, et il convient d'accompagner la cessation de ces activités (cirques, élevage de visons, parcs cétacés). En conséquence, un plan comprenant des mesures pour accompagner les entreprises circassiennes et les professionnels impactés par cette disposition (reconversions professionnelles), ainsi que des mesures sur le devenir des animaux (création ou extension de refuges), a été élaboré et devra être financé.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	**2 250 000**	**2 250 000**	**2 370 000**	**2 431 620**
Subventions pour charges de service public	1 370 000	1 370 000	2 370 000	2 370 000
Transferts	880 000	880 000	0	61 620
Agences de l'eau (P113)	**0**	**0**	**0**	**0**
Parcs nationaux (P113)	**5 193 618**	**5 189 527**	**5 700 882**	**5 389 101**
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527	0	0
Transferts	700 000	700 000	996 000	996 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	4 704 882	4 393 101
Universités et assimilés (P150)	**2 261 825**	**1 981 925**	**1 761 825**	**1 179 261**
Subventions pour charges de service public	0	0	761 825	761 825
Transferts	2 261 825	1 981 925	1 000 000	417 436
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	**900 000**	**900 000**	**900 000**	**900 000**
Transferts	900 000	900 000	900 000	900 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**20 500 000**	**20 500 000**	**12 550 000**	**13 160 000**
Transferts	20 500 000	20 500 000	12 550 000	13 160 000
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**300 000**	**100 000**	**0**	**90 000**
Transferts	300 000	100 000	0	90 000
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	**501 000**	**501 000**	**573 000**	**573 000**
Subventions pour charges de service public	501 000	501 000	573 000	573 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	**700 000**	**750 000**	**125 000**	**147 500**
Transferts	700 000	750 000	125 000	147 500
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	**0**	**0**	**0**	**1 000 000**
Transferts	0	0	0	1 000 000
Météo-France (P159)	**60 000**	**60 000**	**60 000**	**60 000**
Transferts	60 000	60 000	60 000	60 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**1 870 000**	**1 920 000**	**1 000 000**	**1 125 000**
Transferts	1 870 000	1 920 000	1 000 000	1 125 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	**500 000**	**650 000**	**0**	**147 426**
Transferts	500 000	650 000	0	147 426
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	**1 000 000**	**1 004 500**	**1 050 000**	**256 026**
Transferts	1 000 000	1 004 500	1 050 000	256 026
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	**0**	**87 000**	**150 000**	**130 000**
Transferts	0	87 000	150 000	130 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	**2 600 000**	**2 600 000**	**2 500 000**	**2 500 000**
Transferts	2 600 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022 Autorisations d'engagement	LFI 2022 Crédits de paiement	PLF 2023 Autorisations d'engagement	PLF 2023 Crédits de paiement
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	**100 000**	**100 000**	**10 000**	**14 500**
Transferts	100 000	100 000	10 000	14 500
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**3 300 000**	**3 700 000**	**5 617 220**	**6 468 105**
Subventions pour charges de service public	0	0	3 857 220	3 857 220
Transferts	3 300 000	3 700 000	1 760 000	2 610 885
ONF - Office national des forêts (P149)	**16 885 000**	**16 885 000**	**16 785 000**	**16 785 000**
Transferts	16 885 000	16 885 000	16 785 000	16 785 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	**1 500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**	**1 500 000**
Subventions pour charges de service public	0	0	1 500 000	1 500 000
Transferts	1 500 000	1 500 000	0	0
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	**53 185 840**	**53 185 840**	**78 805 833**	**79 040 408**
Subventions pour charges de service public	53 005 840	53 005 840	78 745 833	78 745 833
Transferts	180 000	180 000	60 000	294 575
Total	**113 607 283**	**113 864 792**	**131 458 760**	**132 896 947**
Total des subventions pour charges de service public	54 876 840	54 876 840	87 807 878	87 807 878
Total des dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527	0	0
Total des transferts	54 236 825	54 498 425	38 946 000	40 695 968
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	4 704 882	4 393 101

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une faible partie du financement global des opérateurs du programme 113. Les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs que ce soit (les données sont présentées en encaissements budgétaires) :

- Directement avec les taxes perçues par les agences de l'eau plafonnées en 2023 à 2197,62 M€ par an (stable depuis 2021), et la fraction plafonnée de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP), ex-droit annuel de francisation et de navigation (DAFN), perçue par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) avec un plafond fixé à 40 M€ en 2023 (stable par rapport à 2022) ;
- Indirectement avec la contribution des agences de l'eau à l'OFB comprise depuis la loi de finances pour 2021 entre 362,6 M€ et 389,6 M€, comprenant une dotation d'au maximum 41 M€ pour le programme mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement (Écophyto) et la contribution de l'OFB aux parcs nationaux comprise entre 63 M€ et 69,7 M€ (article 137 de la loi de finances 2018 modifiée).

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit au PLF 2023 s'élève à 87,81 M€ en AE=CP contre 57,14 M€ en LFI 2022, soit une hausse globale de 30,67 M€; qui s'explique par les éléments suivants :

- La hausse de la SCSP de l'OFB (+25,73 M€), dont :
  - +25 M€ de crédits nouveaux visant à réduire le déficit de l'opérateur et assurer le financement de ses missions dans le cadre de son COP 2021-2025 ;
  - +3,61 M€ issus de transferts du programme 217 du MTECT pour le financement des missions des laboratoires d'hydrobiologie (dépenses de personnel et de fonctionnement courant) ;
  - +0,98 M€ de transferts internes du programme 113 couvrant des dépenses des laboratoires d'hydrobiologie ;
  - -3,86 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 afin de permettre le financement direct par l'État du BRGM, au titre du réseau national de suivi des eaux souterraines servant à l'élaboration du bulletin de suivi hydrologique. Cette nouvelle SCSP permettra de financer l'acquisition des mesures, leur traitement et leur bancarisation, ainsi que le bon fonctionnement du réseau de suivi.
- La hausse de +1 M€ de la SCSP du MNHN ;

- La hausse, financée par un transfert entrant du programme 149 du MASA, de +0,07 M€ de la SCSP de l'EPMP, afin de financer le transfert d'un ETP supplémentaire destiné à renforcer l'établissement sur les conséquences de la sécheresse dans le Marais .

Au total les subventions pour charges de service public supportées par le programme 113 s'élèvent à :

- 78,75 M€ pour l'OFB (contre 53,01 M€ en 2022) ;
- 3,86 M€ pour le BRGM
- 2,37 M€ pour le MNHN (contre 1,37 M€ en 2022),
- 0,57 M€ pour l'EPMP (contre 0,5 M€ en 2022)
- Les SCSP de l'établissement public du Mont-saint-Michel (1,5 M€) et de l'Unité mixte de service Pelagis (0,76 M€) demeurent constantes en 2023 par rapport à 2022.

Les prévisions de dépenses de transferts du programme 113 aux opérateurs pour 2022 s'élèvent à 38,95 M€ en AE et à 40,70 M€ en CP. Sont notamment prévues des transferts à destination de :

- L'Office national des forêts (ONF) pour 16,79 M€ en AE et CP, au titre de la mission d'intérêt général (MIG) Biodiversité (+2,5 M€ par rapport à 2022), de la MIG DOM (0,42 M€) et de la MIG RENECOFOR (1,22 M€), réalisées par l'ONF ;
- L'Agence de services et de paiement (ASP) pour 12,55 M€ en AE et 13,16 M€ en CP ;
- L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), de Météo-France; du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour la mise en œuvre de la DCSMM pour 3,46 M€ en AE et 3,55 M€ en CP ;
- Le BRGM pour 1,76 M€ en AE et 2,61 M€ en CP ;
- L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour 1,0 M€ en AE et 1,13 M€ en CP ;
- Le Conservatoire botanique national (CBN) de Porquerolles pour 0,97 M€ en AE et CP, inclus dans la catégorie des parcs nationaux.

Le montant de l'enveloppe des subventions pour charges d'investissement pour l'année 2023 allouée aux parcs nationaux (4,7 M€ en AE et 4,39 M€ en CP) est légèrement modifié par rapport à la LFI 2022, du fait du rebasage global des lignes budgétaires du programme 113.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
Agences de l'eau			1 497	15		*14*			1 497	30	*11*	*16*
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			140	24	*6*	*3*			140	20	*6*	*2*
Etablissement public du Marais poitevin			8						9			
OFB - Office français de la biodiversité			2 643	227	*117*	*15*			2 727	245	*117*	*18*
Parcs nationaux			843	87	*38*	*9*			843	111	*67*	*15*
Total ETPT			**5 131**	**353**	***161***	***41***			**5 216**	**406**	***201***	***51***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	5 131
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	15
Solde des transferts T2/T3	69
Solde des transferts internes	1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**5 216**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	**15**

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 113 pour 2023 est en hausse de +85 ETPT soit 5216 ETPT. La hausse est de +15 ETPT en neutralisant l'effet des mesures de transfert.

- Parmi les mesures de transfert :
  - +69 ETPT sont transférés du plafond d'emploi du MTECT (programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable ») vers le programme 113 dans le cadre du transfert des laboratoires hydrobiologiques ;
  - +1 ETPT sont transférés du plafond d'emploi des opérateurs du MASA (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ») vers le programme 113, au bénéfice de l'EPMP dans le cadre de ses missions de gestion quantitative.
- La hausse du schéma d'emploi de +15 ETPT concerne l'OFB dans le cadre des efforts complémentaires qui sont demandés à l'établissement par son COP 2021-2025, mais aussi à la création d'une nouvelle équipe au sein de la brigade mobile d'intervention « grands prédateurs terrestres », prioritairement dédiée aux Pyrénées et au Massif Central. Le plafond d'emplois des agences de l'eau, des parcs nationaux et du Conservatoire du littoral demeurent stables par rapport à la LFI 2022.

Concernant les prévisions d'emplois hors-plafond, celles-ci s'élèvent pour 2023 à 406 ETPT contre 353 ETPT en prévisions 2022, soit une hausse globale de 15 %. Dans le détail, les emplois hors-plafond des opérateurs rattachés au programme 113 comprennent :

- 72 ETPT de contrats aidés, notamment pour des tâches administratives et d'assistants ;
- 51 ETPT d'apprentis ;
- 150 ETPT d'emplois sur conventions d'opérations fléchées ;
- 132 ETPT de volontaires de services civiques (inclus dans la ligne des contrats aidés), en forte hausse par rapport à 2022

A noter en outre une prévision de 55 ETPT d'agents mis à disposition des opérateurs par des collectivités territoriales ou autres organismes.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, avec des fonctions élargies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leurs missions, définies à l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, consistent à mettre en œuvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elles peuvent contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques de France hexagonale au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

Présidé par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article 153 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, chaque conseil d'administration est composé de 34 membres (auxquels s'ajoutent 3 représentants de la Corse pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) représentant en nombre égal l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que les usagers dits « économiques » (professionnels) et « non-économiques » (associatifs), auxquels s'ajoutent une personne qualifiée et un représentant du personnel.

Les ressources financières des agences consistent en des taxes affectées dont l'article 46 de la loi de finances pour 2012 en fixe un plafond annuel à hauteur de 2,197 milliards d'euros à compter de 2021. Ce plafonnement implique que l'éventuel excédent de recettes (encaissements au-delà du plafond) soit reversé au budget général de l'État. En parallèle à l'élargissement des missions consacré par la loi du 8 août 2016, ce plafond après avoir été rehaussé à due proportion intègre les recettes suivantes :

- à partir de 2020, la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (précédemment perçus par l'ONCFS) ;
- à partir de 2021, la part de redevances pour pollutions diffuses reversée à l'OFB, au titre du financement du volet national du programme « Écophyto » (montant plafonné à 41 millions d'euros par an par le V de l'article L. 21310-8 du code de l'environnement).

Ces évolutions renforcent le rôle des agences de l'eau comme unique opérateur percevant des taxes dans le champ de l'eau et de la biodiversité, en cohérence avec les recommandations du rapport IGF-CGEDD de 2018.

L'action des agences est encadrée par des programmes pluriannuels d'intervention, dont les derniers, ont été adoptés à l'automne 2018 pour la période 2019-2024 et revus à mi-parcours à l'automne 2021. Ces programmes ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond annuel de recettes de 2,105 milliards d'euros, à un niveau intermédiaire entre celui des 9es et des 10es programmes) et sur la base de lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin.

Les 11es programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité,
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé,
- La solidarité territoriale,
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion des deux séquences des assises de l'eau et répondent aux priorités du gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau, notamment la directive cadre sur l'eau (DCE). Sont aussi prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Les agences de l'eau sont des établissements publics engagés dans une démarche de performance. Ainsi, en parallèle à leur onzièmes programmes d'intervention (2019-2024), des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été adoptés sur la même période. Le souhait de conforter les agences dans le paysage des politiques de l'eau et de la biodiversité a été à l'origine d'un plan de mutualisations inter-agences validé en 2018. Il permet non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également de renforcer leurs expertises et de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour être plus performantes et maintenir leur présence au plus près des porteurs de projet dans les territoires. Le chantier le plus abouti est celui d'une direction des systèmes d'information unique, dont l'expérimentation a été lancée en septembre 2020, et qui fournira à terme un système d'information unique aux agences, au service de leurs politiques et de leur rapportage.

Pour 2023, les agences de l'eau, dont la compétence à appuyer les porteurs de projet dans les territoires est largement reconnue et mobilisée, vont continuer à mettre en œuvre les 11es programmes d'intervention. En outre, au-delà des mesures du plan biodiversité, des assises de l'eau, du plan de relance dont elles ont la responsabilité, elles devront déployer leurs interventions dans le cadre de leurs plans de résilience adoptés au début de l'été 2022 pour lutter contre la sécheresse par des mesures structurelles et de long terme auprès tant des agriculteurs que des collectivités territoriales. L'année sera l'occasion de mettre en œuvre pleinement les mesures des SDAGE adoptés en début d'année 2022, préparer les futurs plans d'adaptation au changement climatique tout comme de porter une réflexion sur la suite de leurs actions, celles qui doivent intervenir à compter de 2025, dans le cadre des 12es programmes d'intervention et d'une fiscalité renforçant l'application du principe pollueur-payeur et portant de façon plus marquée sur les atteintes à la biodiversité et l'artificialisation des sols afin de conforter l'élargissement des missions des agences voulu par la loi de reconquête de la nature de 2016.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Les agences de l'eau ne perçoivent pas de crédits budgétaires du programme 113, étant financées par le produit de taxes affectées dont le plafond est fixé par l'article 46 modifié de la loi de finances pour 2012, à hauteur de 2,197 Md€ depuis 2021.

Les agences de l'eau sont par ailleurs impliquées dans le plan France Relance. Le programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » a prévu des crédits à mobiliser dans les territoires auprès des porteurs de projet par les agences de l'eau dont le versement d'aides :

- au petit cycle de l'eau (modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la mise aux normes des stations, la rénovation des réseaux et le déraccordement ainsi que l'hygiénisation des boues) ;
- à la restauration écologique des cours d'eau.

Les agences de l'eau ont d'ores et déjà engagés 255,3 M€ à ce titre. En 2023, les agences percevront le solde des crédits de paiement (CP) issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides, soit une prévision de 84,27 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 512**	**1 527**
– sous plafond	1 497	1 497
– hors plafond	15	30
dont contrats aidés		*11*
dont apprentis	*14*	*16*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2023 est fixé à 1 497 ETPT, au même niveau qu'en loi de finances initiale pour 2022. Le schéma d'emplois applicable aux agences de l'eau est ainsi nul.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent pour 2023 à hauteur de 30 ETPT, contre une prévision de 14 ETPT en 2022. Ces 30 ETPT comprennent notamment 16 apprentis et 11 volontaires de service civique, nouveauté en 2023 pour les agences de l'eau, qui entre dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre du programme national de Service civique « Jeunes et nature », dans l'objectif d'accueillir au niveau de l'État, d'ici fin 2023, 1000 jeunes de 16 à 25 ans en service civique sur des actions en faveur de la biodiversité.

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

Cet opérateur de l'État est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

- Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir. Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale (paysagère et architecturale) tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles.
- La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. En 2021, 340 structures assuraient la gestion pérenne des sites du Conservatoire et près de 1000 agents sont employés par ces structures, dont 400 gardes du littoral commissionnés pour assurer la surveillance et l'entretien du domaine qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Responsable du bon état de son patrimoine, le Conservatoire du littoral travaille d'une part à la restauration des sites et à leur valorisation et d'autre part à l'amélioration constante de la gestion de ses sites en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites.

- Ses obligations de propriétaire impliquent pour le Conservatoire d'engager la réalisation de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels. Une enveloppe de 20,5 M€ d'investissement sur les sites est prévue en 2022 notamment dans un objectif de renaturation des sites. Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui bénéficie sur la période 2018-2022 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du programme LIFE « changement climatique ». Ce projet qui devait initialement se terminer en 2021 a été prolongé d'une année avec l'accord de l'Union européenne du fait de la crise sanitaire en 2020. Il contribue ainsi au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) adopté par le Gouvernement en décembre 2018.
- Au 31 décembre 2021, le domaine protégé du Conservatoire du littoral se compose de plus de 750 sites, couvre 212 848 ha soit 2513 ha supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2020 dont 2224 ha de parcelles en propriété, 53 ha de parcelles affectées et 296 ha dans le cadre d'une superposition d'affectation sur des terrains encore utiles aux besoins du ministère de la justice. Une enveloppe de 17,3 M€ d'investissement est prévue en 2022 pour les acquisitions foncières.

Les objectifs du Conservatoire du littoral sont fixés par plusieurs documents :

- La lettre de mission pluriannuelle de la directrice du Conservatoire du littoral Agnès Vince, nommée par décret du Président de la République du 25 novembre 2019, a été signée par la ministre le 29 juillet 2020.
- Le cinquième contrat d'objectifs et de performance (COP) a été signé le 15 juin 2021 pour la période 2021-2025, à la suite de son approbation par le conseil d'administration de l'établissement.
- La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL a été validée par son conseil d'administration en 2015, année de son quarantième anniversaire qui fut marquée par de nombreuses manifestations. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, entre 2015 et 2050, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État.

L'action du Conservatoire s'inscrit dans les stratégies et plans pilotés par le MTECT :

- Le plan d'actions 2021-2023 de la nouvelle SNAP annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 prévoit que le Conservatoire du littoral étende d'ici 2023 son domaine protégé d'au moins 6000 ha supplémentaires et qu'il identifie au sein de son réseau les sites constitutifs de protections fortes afin de contribuer à l'objectif de 10 % de protections fortes au niveau national d'ici 2022
- Le 4e plan national zone humides (PNMH) pour 2022-2026 a été lancé fin 2021. Le Conservatoire du littoral s'est engagé à contribuer notamment à l'action 2 « préserver des zones humides par l'acquisition de 8500 ha d'ici à 2026 » de l'axe 1 « Agir » via son intervention foncière. Ainsi, le COP 2021-2025 du Conservatoire prévoit la poursuite d'une forte dynamique d'acquisition de milieux humides. Sur la période du COP 2016-2020, le Conservatoire avait acquis une surface moyenne en milieux humides de 1000 ha/an. Cette acquisition

de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples

- Enfin, le Conservatoire poursuit sa contribution à la protection des mangroves des outremers français et a finalisé depuis 2016 son programme d'affectations en Martinique et à Mayotte, en lien avec l'article 113 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Pour la période 2021-2023, le CELRL bénéficie d'une enveloppe de 25 M€ allouée dans le cadre du plan France relance lui permettant d'accroître et d'accélérer sur cette période la mise en œuvre de 75 projets bénéficiant à la résilience de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres face aux effets du changement climatique. Au 31 juillet 2022, le CELRL a engagé 16,4 M€ d'AE et versé 7,1 M€ en CP sur les crédits du plan de relance. Le caractère partenarial des projets portés par le Conservatoire permet aux crédits du plan France relance mobilisés de faire jouer à plein leur effet levier. Ainsi sur la période, pour la mise en œuvre des 75 projets identifiés, 56 % des crédits seront issus du plan France relance et 44 % d'autres co-financeurs (collectivités notamment mais aussi fonds européens). 33 départements ou collectivités sont concernés par au moins un projet cofinancé par le plan France relance (dont 6 en outre-mer).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	1 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	1 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P162 Interventions territoriales de l'État	0	150	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	150	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**0**	**150**	**0**	**1 000**

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 de l'affectation d'une fraction du droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN), renommé taxe annuelle sur les engins maritimes à moteur (TAEMUP) depuis le 1er janvier 2022. Le plafond d'affectation de cette taxe au Conservatoire, qui représente la recette principale de l'établissement, a été augmenté de 1,5 M€ en 2022 soit 40 M€ (le plafond était stable à 38,5 M€ depuis 2016). Le rendement annuel de la TAEMUP connaît ces dernières années une dynamique favorable. Cette tendance s'explique par le gel de l'abattement pour vétusté depuis la loi de finances 2019. Cette hausse permet de réévaluer les moyens affectés au Conservatoire du littoral dont les dépenses d'investissement et de fonctionnement augmentent mécaniquement avec l'élargissement progressif de son domaine.

Des crédits de fonds de concours AFITF seront versés au Conservatoire par le programme 113 dans une nouvelle convention qui sera signée à l'automne 2022. La totalité des AE sera versée à la signature de la convention pour une enveloppe de 4 M€. Les CP seront versés en deux fois (3 M€ à la signature de la convention en 2022 et 1 M€ en 2023).

Le Conservatoire est par ailleurs bénéficiaire d'une enveloppe de 25 M€ au titre de la mesure biodiversité du plan France Relance pour la protection du littoral. Les engagements de l'État seront totalement effectués en 2022. Les CP 2023 à verser au CELRL, pour la dernière année, devraient s'élever à 10,625 M€, soldant ainsi les engagements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**164**	**160**
– sous plafond	140	140
– hors plafond	24	20
dont contrats aidés	*6*	*6*
dont apprentis	*3*	*2*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**24**	**27**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	27

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CELRL au PLF 2023 est fixé à 140 ETPT, le schéma d'emploi est donc nul par rapport à 2022.

Concernant les prévisions de 20 ETPT d'emplois hors plafond, l'établissement prévoit notamment 1 ETPT de contrat aidé (PEC), 5 ETPT de volontaires de service civique, 11 ETPT sur convention après appels à projet (LIFE Adapto, Baies prioritaires Algues vertes en Bretagne, requalification et valorisation des espaces naturels littoraux de Charente Maritime par exemple) et 2 ETPT d'apprentis.

L'établissement prévoit également 26,8 ETPT mis à disposition par des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics (Région Hauts-de-France, Région PACA, ARPE PACA, syndicat mixte, PNR, Collectivité de Corse, Syndicat mixte littoral normand, etc.). L'établissement ne compte plus de MAD de l'État à ce jour;

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

Conformément à l'article 158 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un Établissement public pour le marais poitevin (EPMP) a été créé par le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 pour porter l'action de l'État en matière d'eau et de biodiversité sur ce territoire aux enjeux spécifiques que constitue le Marais poitevin.

Le conseil d'administration (CA) est présidé par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin. Le CA de l'EPMP est composé de 45 membres ainsi répartis : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1). La direction de l'établissement est assurée par Yohann Leibreich.

Cet établissement a deux objectifs principaux :

1. La gestion de l'eau (hors eau potable) et la prévention des risques liés aux inondations. Il s'assure de la régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide du marais poitevin. A ce titre, il anime deux commissions consultatives regroupant les acteurs du territoire, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant. L'établissement assure ainsi un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ainsi que la production et la diffusion de référentiels géographiques ;

2. La préservation de la biodiversité. Le site Natura 2000, la mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font partie de ses attributions, tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau (études sur les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité sur le territoire du marais).

Ainsi l'EPMP assure :

- Les missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et coordonne la mise en œuvre de trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- L'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- La coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;
- La fonction d'organisme unique de gestion quantitative (OUGC) qui permet de gérer de façon globale tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre ;
- L'information des usagers de l'eau ;
- L'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant si besoin la maîtrise d'ouvrages de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- La protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité ;
- L'établissement assure la fonction d'autorité administrative des documents d'objectifs pour les sites Natura 2000 dont le périmètre est intégralement situé sur son territoire. Il peut procéder, hors du périmètre du Conservatoire du littoral, à des opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides, demander l'instauration de servitudes et proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires à la gestion des eaux superficielles et souterraines ;
- L'animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions.

Les enjeux relatifs sont primordiaux dans ce territoire. L'établissement doit garantir la préservation de la zone humide, tampon avec le littoral, dont la préservation est indispensable à l'adaptation au changement climatique et à la résilience du territoire. Il doit par ailleurs prendre en compte la totalité des enjeux liés aux différents usages de l'eau dans cet espace dans le cadre de la nouvelle disposition du SDAGE Loire-Bretagne le concernant, tout comme de la nouvelle autorisation unique de prélèvement (AUP) dont il est porteur.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) définit la trajectoire de l'établissement pour la période 2020-2022 et a vocation à faire l'objet d'une prolongation sur la période 2023-2025. Pour 2023, dans le cadre de cette prolongation de COP, l'établissement doit s'assurer du renforcement des coopérations à la fois avec le Parc naturel régional du Marais poitevin mais également avec l'OFB avec qui il dispose d'une convention de rattachement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	501	501	573	573
Subvention pour charges de service public	501	501	573	573
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**501**	**501**	**573**	**573**

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) augmentera de 0,501 M€ en loi de finances 2022 à 0,573 M€ au PLF 2023. Cette hausse résulte du transfert en base de 72 000 € depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » en faveur du programme 113, afin de financer le transfert d'un ETPT/ ETP supplémentaire pour l'établissement.

Par ailleurs l'établissement perçoit une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant minimal de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**8**	**9**
– sous plafond	8	9
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'EPMP bénéficie d'un ETPT supplémentaire dans le PLF 2023 grâce à un transfert en base depuis le programme 149 géré par le MASA, afin de renforcer l'établissement dans ses missions relatives aux conséquences de la sécheresse dans le Marais, au besoin de concertation avec les agriculteurs et afin de produire des études pour objectiver la situation hydrologique du Marais. Le plafond d'emplois de l'établissement s'établit ainsi à 9 ETPT au PLF 2023.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

Issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office français de la biodiversité (OFB) a été créé le 1er janvier 2020. L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Il est placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'écologie et de celui en charge de l'agriculture.

L'article L.131-9 du code de l'environnement décline ses missions avec notamment :

- La police de l'environnement et la police sanitaire ;
- La gestion (notamment des huit parcs naturels marins ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins).

- L'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assure une mission de formation, notamment en matière de police ;

Le conseil d'administration (CA) se compose de 43 membres répartis en cinq collèges. Un conseil scientifique et un comité d'orientation complète la gouvernance de cet établissement. La direction générale de l'établissement est assurée par Pierre Dubreuil dont la lettre de mission a été établie le 4 juin 2020.

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement a été signé le 18 janvier 2022. Il définit une feuille de route stratégique pour l'établissement pour la période 2021-2025, ce qui permet notamment de renforcer la culture commune des agents travaillant au sein de l'établissement, vers la poursuite d'objectifs communs et la consolidation du rôle de l'établissement dans certains domaines considérés comme stratégiques (par exemple, le suivi et la connaissance de la biodiversité marine).

Après son adoption prévue en fin d'année 2022, le premier programme d'intervention de l'OFB doit entrer en vigueur au 1er janvier 2023. Ce document permet de rassembler à la fois la stratégie d'intervention et le règlement des interventions de l'établissement. L'adoption du programme d'intervention doit permettre notamment :

- De traduire les objectifs et les priorités du COP en stratégie d'intervention ; - de finaliser l'homogénéisation la politique d'intervention financière de l'OFB et participer ainsi au parachèvement de la construction de l'établissement ;
- D'offrir une visibilité externe et interne sur les priorités et les règles d'intervention de l'OFB.

L'attention sera notamment portée en 2023 sur l'application de la SNAP et de la SNB.

En 2022, la direction de l'eau et de la biodiversité et ses représentants dans les services déconcentrés, de concert avec l'OFB, ont travaillé à la préparation du transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie des 14 directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi que de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) vers l'OFB. Ce transfert des activités prévu au 1er janvier 2023 par le décret n° 2022-668 du 26 avril 2022 fait suite à une phase de transition au dernier quadrimestre 2022, qui acte la mise à disposition à l'OFB d'agents travaillant dans les laboratoires. Toute la compétence publique en hydrobiologie est ainsi réunie au sein de l'OFB, qui était déjà en charge du suivi piscicole. Ce transfert favorise les mutualisations et enrichit les parcours professionnels des agents.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	53 186	53 186	78 806	79 040
Subvention pour charges de service public	53 006	53 006	78 746	78 746
Transferts	180	180	60	295
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**53 186**	**53 186**	**78 806**	**79 040**

L'OFB est financé par une contribution annuelle des agences de l'eau prévue par l'article 135 modifié de la loi de finances pour 2018, dont le montant était de 382,9 M€ en 2022

L'OFB dispose également depuis sa création au 1er janvier 2020 d'une subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113. Cette SCSP, fixée à 53,01 M€ en 2022, est prévue à hauteur de 78,75 M€ en 2023. Cette augmentation s'explique ainsi :

- +25 M€ de crédits nouveaux visant à réduire le déficit de l'opérateur et assurer le financement de ses missions dans le cadre de son COP 2021-2025 ;
- +3,61 M€ issus de transferts du programme 217 du MTECT pour le financement des missions des laboratoires d'hydrobiologie (dépenses de personnel et de fonctionnement courant) ;
- +0,98 M€ de transferts internes du programme 113 couvrant des dépenses des laboratoires d'hydrobiologie ;
- -3,86 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 afin de permettre le financement direct par l'État du BRGM, au titre du réseau national de suivi des eaux souterraines servant à l'élaboration du bulletin de suivi hydrologique. Cette nouvelle SCSP permettra de financer l'acquisition des mesures, leur traitement et leur bancarisation, ainsi que le bon fonctionnement du réseau de suivi.

L'OFB devrait également recevoir 0,295 M€ de transferts du programme 113 (correspondant à des crédits de paiement pour l'État) en 2023 au titre du cofinancement de plusieurs projets fléchés. La programmation des financements fléchés de l'État est précisée tout au long de l'année et les montants ne peuvent être facilement retracés à la période de rédaction du PAP, les restes à payer étant encore difficilement évaluables.

Dans le cadre du plan de relance, l'OFB bénéficie d'une enveloppe prévisionnelle de 85,32 M€ sur 2021-2022 au titre de la protection des aires protégées (19 M€) et de la restauration écologique (19,32 M€), ainsi que sur la thématique de l'eau en outre-mer (47 M€). L'OFB percevra le solde des crédits issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets (engagés par l'OFB en 2021-2022, puis en 2023) par les bénéficiaires d'aides, soit une prévision de 24,7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 870**	**2 972**
– sous plafond	2 643	2 727
– hors plafond	227	245
dont contrats aidés	*117*	*117*
dont apprentis	*15*	*18*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**24**	**25**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	25

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB prévu par le PLF 2023 est de 2727 ETPT en prenant en compte la mesure de transfert de 69 ETPT depuis le programme 217 au titre du transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie depuis les DREAL et la DRIEAT d'Île-de-France. Ce plafond est de 2658 ETPT hors-mesures de transfert, soit une hausse de 15 ETPT par rapport à la loi de finances 2022. La hausse du plafond d'emplois de l'OFB répond aux efforts complémentaires qui sont demandés à l'établissement par son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, mais aussi à la création d'une nouvelle équipe au sein de la brigade mobile d'intervention dédiée aux grands prédateurs terrestres, prioritairement ciblée sur les Pyrénées et au Massif Central. Le schéma d'emploi est donc de 15 ETP à périmètre constant et l'évolution des emplois est de 84 ETP à périmètre courant.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2023 s'élèvent à 245 ETPT et comprennent 60 contrats aidés, 57 ETPT de volontaires de services civiques, 18 apprentis (augmentation par rapport à 2022 pour pouvoir mener une politique de recrutement incitative dans le cadre du plan Jeunes) et 110 ETPT d'emplois sur conventions après

appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recette. Ce dernier montant est en augmentation pour pouvoir faire face aux engagements déjà pris sur 2023 (Life Marha, Biodiversa+, FAO, etc.) et aux nouveaux projets. Il est à noter également une prévision de 20 ETPT d'engagés de services civiques, non intégrés dans le total des emplois hors plafond.

En 2023 l'OFB prévoit également d'accueillir 25 ETPT mises à disposition, dont 2 agents en provenance des agences de l'eau, 5 agents du MTECT (4 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et 1 ETPT sur les laboratoires d'hydrobiologie pendant 1 an), 4 agents du ministère en charge de l'agriculture ou d'un établissement public administratif sous sa tutelle, 14 agents des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (Brest Métropole, Office de l'environnement de Corse, etc.).

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

LES MISSIONS DES PARCS NATIONAUX

Il existe actuellement en France 11 parcs nationaux dont les zones « cœurs » terrestres et maritimes couvrent 4,2 % du domaine terrestre et maritime de la France (métropole et Outre-Mer), soit 52 598 km² : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007), Calanques (2012) et le parc national de Forêts (2019). L'ensemble des périmètres d'étude des chartes de parcs nationaux (aire optimale d'adhésion et cœurs des parcs) couvre au total 517 communes, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte.

Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 a confirmé les missions fondamentales des parcs nationaux (mise en place d'une protection et d'une gestion de la nature visant à garantir la pérennité des patrimoines exceptionnels qu'ils hébergent) et a renforcé l'implication des collectivités locales dans leur gouvernance. Elle a instauré la mise en place d'une charte, propre à chaque parc et qui arrête le projet du territoire pour 15 ans en matière de protection et de valorisation des patrimoines et de développement durable. La charte fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux. Les communes adhérentes s'engagent à assurer la cohérence de leurs projets avec la charte et bénéficient de l'appellation de commune du parc national, permettant une valorisation du territoire, de ses produits et de ses services. Les parcs nationaux se sont désormais lancés dans la déclinaison de leurs chartes par le biais de conventions opérationnelles passées avec les communes adhérentes et d'autres acteurs des territoires.

Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires portent sur les quatre axes suivants :

1. Développement des connaissances sur le patrimoine

Les parcs nationaux contribuent aux programmes nationaux et internationaux d'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers : mise en place d'observatoires, d'inventaires, d'actions de suivi, de comptages, de cartographies et facilitation de la recherche scientifique et du partage des connaissances entre les acteurs de territoire.

Les parcs nationaux pilotent et participent à d'importants programmes de recherche : programmes de conservation du patrimoine naturel pour le parc national de la Réunion (LIFE + pétrels et LIFE + forêt sèche), inventaire sur les populations de chiroptères afin d'améliorer les connaissances concernant la distribution des espèces communes de chauve-souris pour le parc national des Calanques, cartographie des habitats en vue d'une modélisation de la propagation des incendies par le parc national de Port-Cros, mesures des effets du confinement sur les communautés récifales des îlets Pigeon pour le parc national de la Guadeloupe , etc.

2. Protection et restauration du patrimoine, naturel, culturel et paysager

Les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier de police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Ces actions visent à prévenir les atteintes aux milieux et espèces, et sanctionner ou faire sanctionner les comportements susceptibles de porter atteinte aux milieux et espèces sur le territoire des parcs nationaux.

L'exercice de la police de l'environnement est très variable d'un parc national à l'autre du fait de niveaux d'enjeux très différents (pressions d'aménagements, problématiques fortes d'accueil du public notamment pour les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros, occurrences délictuelles sur certaines activités…).

En matière de police administrative, les parcs nationaux délivrent chaque année entre 200 et 450 autorisations relatives aux activités suivantes : survols, prises de son et de vues, travaux, circulation de véhicules terrestres à moteur, prélèvements d'espèces, manifestations. Il n'y a que très peu de contentieux (moins de 5 affaires par an en moyenne).

Des actions de police consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par la plupart des établissements publics de parcs nationaux en concertation avec l'OFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN (missions interservices de l'eau et de la nature). Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, le parc amazonien de Guyane organise, en étroite collaboration avec les Forces armées et les gendarmes, des campagnes de survol héliportés et des missions fluviales et terrestres pour repérer les sites illégaux d'orpaillage.

Les parcs nationaux mènent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel, paysager et culturel : valorisation des savoir-faire traditionnels des populations indigènes pour le parc amazonien de Guyane, entretien du patrimoine historique, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de milieux naturels dégradés, réintroduction d'espèces (loups et ours)…

Les parcs nationaux contribuent ainsi à la préservation du patrimoine architecturale et culturel par l'installation et l'entretien de leur patrimoine bâti.

Enfin, les parcs nationaux gèrent plusieurs sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (cirque de Gavarnie au Parc national des Pyrénées, Causses et Cévennes au parc national des Cévennes, les pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion), reconnaissance du caractère exceptionnel et de la richesse biologique de ces espaces. Cette distinction concourt à la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationale, grâce la mise en place d'un plan de gestion entre les parties visant à soutenir les efforts du gestionnaire pour la préservation de ce patrimoine remarquable.

3. Accompagnement des acteurs dans une logique de développement durable

Les parcs nationaux poursuivent leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local. Avec la mise en œuvre des chartes, ils multiplient les missions d'appui aux porteurs de projet (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil auprès des collectivités et acteurs socioprofessionnels dans de nombreux domaines d'activités.

Les parcs nationaux interviennent ainsi dans l'élaboration et l'enrichissement des documents d'urbanisme, notamment en amont du processus d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Les conseils techniques, juridiques et les expertises sont réalisés en coordination avec les partenaires et les institutions compétents dans ces domaines : direction départementale des territoires, unité territoriale de l'architecture et du patrimoine, conseil en architecture, urbanisme et environnement...

Les parcs nationaux contribuent également aux actions de développement durable et de rééquilibrage d'inégalités territoriales : valorisation d'une agriculture viable et modernisation des équipements pastoraux pour les agriculteurs, promotion des savoir-faire locaux et des activités traditionnelles pour les artisans, démarche de promotion du tourisme durable.

Enfin, ces espaces protégés constituent un label attractif d'un point de vue touristique et économique. La dynamique d'adhésion des acteurs économiques locaux à la marque « esprit parc national » lancée en juillet 2015, permettant de valoriser les produits locaux respectant un cahier des charges précis, en est une illustration. En 2021, plus de 1200 produits, services et activités emblématiques des parcs nationaux sont concernés par ce label attractif, dans les secteurs de l'hébergement et des séjours touristiques, de la restauration, de sorties découverte du patrimoine et de visites en bateau, ou encore d'objets issus de l'artisanat, de produits issus de l'élevage pastoral ou de cultures d'agroforesterie tropicale (vanille, café…). Le catalogue de produits et prestations concernés s'enrichit tous les ans.

4. Accueil et sensibilisation du public

Les cœurs de parcs accueillent plus de 10 millions de visiteurs par an dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La structuration et l'entretien d'un réseau d'équipements d'accueil du public de qualité répondant aux attentes des visiteurs et conformes aux normes de sécurité a permis l'entretien (et la restauration si besoin) d'un réseau important de sentiers (entretien annuel des sentiers) et de maisons de parcs (aménagement de la maison du parc des secteurs Nord et Ouest au parc national de la Réunion, finalisation de la réhabilitation de la maison de parc à St Étienne-de-Tinée au parc du Mercantour).

LA GOUVERNANCE DES PARCS NATIONAUX

Le conseil d'administration (CA) réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale. Depuis le 1er juillet 2020, les membres du conseil d'administration sont nommés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège. Le conseil d'administration est présidé par un membre en son sein, élu président par les autres membres du conseil d'administration. La plupart des présidents de parcs nationaux sont des élus locaux (communes, collectivités territoriales).

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 ont tous été adoptés par les conseils d'administration des établissements en 2019. Depuis leur adoption, les COP ont fait l'objet d'une harmonisation en termes de domaines d'activités mais également d'indicateurs entre les 10 parcs historiques afin d'en faciliter le suivi et l'évaluation. Le parc national de Forêts, créé en 2019, élaborera son COP au cours de l'année 2023 afin de s'aligner sur les échéances des autres parcs.

LES PERSPECTIVES 2023

Sur le plan international, l'année 2023 sera marquée par la tenue, après plusieurs reports, de la 15e conférence des parties sur la diversité biologique en décembre 2022 à Montréal. Les parcs nationaux français constitueront une vitrine emblématique de la politique française en matière d'aires protégées.

2023 constituera également une année importante pour la mise en œuvre de stratégies structurantes au niveau national, avec la mise en œuvre de la nouvelle SNB, et la poursuite de la mise en œuvre de la SNAP2030. Sur ces deux sujets, il est attendu que les parcs nationaux fassent bénéficier l'ensemble des acteurs de leurs retours d'expériences en matière de protection de la nature et de transition écologique.

Les établissements publics de parcs nationaux et leur tutelle devront également concevoir et valider de nouveaux COP en 2023 pour une application à partir de 2024.

Comme chaque année, les parcs devront également contribuer au traitement des problématiques propres à leurs territoires. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer ici en particulier les problématiques croissantes :

- De prévention de l'hyperfréquentation des espaces naturels (Parc national des Calanques, Parc national de Port-Cros) ;
- De promotion d'un tourisme de nature et d'éducation à l'environnement (tous les parcs) ;

- D'adaptation au changement climatique (Parcs de montagne notamment) ;
- De prévention et de lutte contre les incendies (Parc national des Calanques, Parc national de Port-Cros), de lutte contre l'orpaillage illégal (Parc amazonien de Guyane);
- De lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Parc national de la Réunion).

LA PARTICIPATION AU PLAN DE RELANCE

Une enveloppe de 19 M€ a été allouée aux parcs nationaux au titre de la mesure biodiversité du plan de relance. Les conventions conclues entre les 11 opérateurs et l'État ont toutes été signées fin mars 2021.

- Sur cette base, 9.5 M€ en AE et 9,5 M€ en CP ont été délégués aux parcs nationaux pour 2022 (pour mémoire 9,5M € en AE et 3,1 M€ en CP avaient été délégués en 2021).
- Une centaine de projets ont été sélectionnés pour contribuer aux grandes missions des parcs nationaux : la production et la diffusion de connaissances sur le patrimoine ; la protection et la restauration des patrimoines naturel, culturel et paysager, l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable ; l'accueil des visiteurs.

Parmi les nombreuses actions mises en œuvre par les parcs nationaux on peut citer par exemple :

- La réhabilitation et l'assainissement de refuges et la construction ou la réhabilitation de cabanes pastorales ;
- L'aménagement de « portes de Parc national » pour sensibiliser les visiteurs à la préservation de la biodiversité ;
- L'aménagement ou la rénovation des sites d'accueil (maisons de parcs), allant de la rénovation énergétique à la scénographie, en passant par le renforcement de leur accessibilité à tous les publics. Les actions concernent aussi la sensibilisation des visiteurs à la biodiversité ;
- La création, l'aménagement et la sécurisation de passerelles et de sentiers ;
- Mouillages écologiques, bouées de balisage et transport en mer ;
- Programmes de protection, de restauration des patrimoines naturels, paysagers et culturels.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	5 194	5 190	5 701	5 389
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	700	700	996	996
Dotations en fonds propres	4 494	4 490	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 705	4 393
Total	**5 194**	**5 190**	**5 701**	**5 389**

L'article 137 modifié de la loi de finances initiale pour 2018 instaure un financement annuel des parcs nationaux par l'OFB, sur la base d'une fourchette comprise entre 63 M€ et 69,7 M€. Pour 2022, la contribution totale pour l'ensemble des parcs nationaux s'élève ainsi à 69,7 M€ (contre 67,5 M€ en 2021), et ce afin de tenir compte de l'évolution de la brique notamment pour le parc national de Forêts). Cette contribution financière est fixée et ventilée entre les parcs nationaux par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Un montant prévisionnel de 69,7 M€ serait alloué aux parcs nationaux en 2023, comme en 2022.

Au PLF 2023, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux été légèrement modifiée par rapport au montant des dotations en fonds propres indiqué en LFI 2022, du fait du rebasage global des lignes budgétaires du programme 113. L'enveloppe 2023 s'élève ainsi à 4,7 M€ en AE et à 4,39 M€ en CP.

Il est à noter que les subventions annuelles (fonctionnement et agrément national) allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, ne sont pas incluses dans la contribution de l'OFB, mais demeurent sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113, à hauteur de 0,966 M€. La programmation des autres financements fléchés de l'État est affermie tout au long de l'année et les montants ne peuvent être facilement retracés à la période de rédaction du PAP, les restes à payer étant encore difficilement évaluables.

Les prévisions de transferts aux parcs nationaux pour 2023 incluent également des financements destinés à soutenir des actions menées par les parcs nationaux dans le cadre de leurs anniversaires de créations.

Les parcs nationaux sont par ailleurs bénéficiaires d'une enveloppe de 19 M€ au titre de la mesure biodiversité du plan France Relance. En principe, les engagements de l'État seront totalement effectués en 2022, l'enveloppe sera ainsi atteinte. Les CP 2023 à verser aux parcs nationaux, pour la dernière année, devraient s'élever à 6,33 M€, soldant ainsi les engagements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**930**	**954**
– sous plafond	843	843
– hors plafond	87	111
dont contrats aidés	*38*	*67*
dont apprentis	*9*	*15*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**5**	**3**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	5	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des 11 parcs nationaux au PLF 2023 demeure stable par rapport au PLF 2022, soit 843 ETPT. Il inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros. Le schéma d'emplois applicable aux 11 parcs nationaux est ainsi nul pour 2023.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 111 ETPT hors plafond en 2023 (contre 87 en 2022), et comprennent 6 contrats aidés, 61 ETPT de volontaires de services civiques (pour le dispositif ABC, Écogardes, des opérations de communication sur le parc, etc.), 15 apprentis et 29 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recherche (Géonature, LIFE loup Wolfalps, POIA Espèces arctico-alpine, POIA Birdsky, projet MobBiodib Roche Écrite, projet INTERPAT, projet PAT MAFATE, etc.).

Les parcs nationaux prévoient également 3 ETPT mis à disposition dont 1 ETPT mis à disposition par l'État avec un rectorat (chargé de mission service éducatif) et 2 ETPT mis à disposition par les collectivités territoriales (par la commune de La Croix-Valmer).

PROGRAMME 159
Expertise, information géographique et météorologie

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas LESUEUR
Commissaire général au développement durable
Responsable du programme n° 159 : Expertise, information géographique et météorologie

L'action 10 « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » rassemble les moyens dédiés au CGDD pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique.

Le CGDD coordonne les dossiers transversaux et porte des projets structurants à forts enjeux politiques au sein du ministère de la transition écologique. Il préside le conseil national de la transition écologique (CNTE). Le CGDD produit l'information statistique dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, des transports, du logement et de la construction. Il est chargé des études et analyses économiques et de l'évaluation sur les politiques menées par le ministère. Il contribue à la définition des orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation en matière d'environnement, d'aménagement, de transports et d'énergie. Il assure l'animation du réseau des organismes scientifiques et techniques dans le périmètre du ministère Il anime la politique du ministère en matière de normalisation. Il assure le suivi de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Son laboratoire de la transition écologique, ECOLAB, innove par la politique de la donnée et soutient l'innovation dans les technologies innovantes. Enfin, il participe à l'information publique environnementale.

En 2023, le CGDD poursuivra ses travaux pour un meilleur usage de la donnée publique et privée au service de l'accélération de la transition écologique et pour une meilleure information de tous sur les enjeux environnementaux et du développement durable. Le CGDD développera ses actions pour une montée en compétence et l'appropriation, au sein de la fonction publique et dans un périmètre plus large d'acteurs publics et privés, des enjeux environnementaux et de durabilité. Il apportera son soutien pour orienter des contributions de la recherche et de l'innovation en réponse aux grands défis que représentent le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la disponibilité des ressources. Il poursuivra ses travaux pour une production et une consommation plus durable.

L'action 11 du programme 159 porte la SCSP du Cerema. Centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire, il apporte, dans ses différents domaines de compétence, son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en particulier des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la mer, des outre-mer et de l'intérieur.

Par ailleurs, l'établissement fait bénéficier de son expertise et de ses recherches dans les différents domaines techniques l'État, les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés des territoires. Il les accompagne dans leurs projets, leurs diagnostics territoriaux, leurs évaluations de leurs politiques publiques et les aide dans leurs prises de décision. Le Cerema développe à cette fin des méthodes et règles de l'art, des outils et prototypes, des données et indicateurs. Il capitalise et diffuse cette connaissance au titre de sa mission de centre de ressources et d'expertise scientifique et technique.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie 2021-2023, le Cerema s'est fixé comme priorité d'accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. L'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Cerema confortent cette priorité en installant une gouvernance du Cerema partagée entre l'État et les collectivités.

L'organisation du Cerema a été recentrée sur 6 domaines d'activités : penser l'aménagement de demain, aller vers des bâtiments performants, encourager les nouveaux modes de mobilités durables et sûrs, assurer la pérennité et la sécurité des infrastructures de transport, redonner sa place à la nature et anticiper les risques naturels, protéger le littoral et adapter les infrastructures maritimes et fluviales.

Les missions de l'établissement sont :

- d'apporter à l'État et aux collectivités territoriales l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans la réalisation des projets notamment complexes, innovants ou nécessitant une approche pluridisciplinaire de développement des territoires ;
- de conduire des activités de recherche et d'innovation en favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle publique et privée ;
- de capitaliser et diffuser des connaissances scientifiques et techniques et des savoir-faire aux échelons territorial, national, européen et international ;
- et d'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activités, notamment dans l'urgence et après les crises, notamment en intégrant, depuis le 1er janvier 2021, le centre national des ponts de secours (CNPS).

L'action 12 du programme 159 comprend les moyens consacrés à la mise en œuvre de l'État à la politique nationale d'information géographique principalement assurée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) *via* sa SCSP.

Depuis la signature de son contrat d'objectifs et de performance (COP) avec l'État pour la période 2020-2024, l'IGN met en œuvre de nouvelles orientations stratégiques, centrées sur l'élaboration de données pour appuyer le pilotage des politiques publiques, le renforcement d'un rôle d'animation de l'écosystème des acteurs du domaine, et la valorisation de ses activités d'enseignement, de recherche et d'expertise comme un moteur d'innovation et un levier d'évolution des pratiques face aux enjeux de la société.

Pour cela, l'IGN s'est engagé dans une profonde transformation qui s'accompagne :

- d'une évolution de son modèle économique, avec l'ouverture en janvier 2021 de toutes ses bases de données et le lancement de grands projets de référentiels géographiques, financés par les porteurs des politiques publiques auxquelles ils bénéficient ;
- de virages technologiques conséquents, notamment en matière de déploiement à grande échelle de méthodes de traitement à base d'intelligence artificielle (IA) ;
- d'une démarche de renfort de ses compétences dans des domaines clé en croissance.

Dans ce cadre, un Engagement pluriannuel d'objectifs et de moyens (EPOM), pendant financier du COP, a été signé pour la période 2022-2024 entre l'État et l'IGN afin de prévoir et sécuriser les engagements conjoints en matière budgétaires et d'emplois.

L'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique), devenue école-membre de la nouvelle université Gustave Eiffel depuis le 1er janvier 2020, participe activement à la transformation de l'établissement en développant l'offre de formations dont a il rapidement besoin (IA, télédétection, 3D, big data…).

À l'heure des grands bouleversements écologiques et numériques, l'IGN se positionne en observateur privilégié du territoire. Il vise à outiller la Nation pour décrire et comprendre les changements qui caractérisent l'Anthropocène, en s'orientant vers une cartographie en continu (ou très régulière) des évolutions liées à quelques enjeux majeurs tels que l'état des forêts, l'érosion du relief, l'évolution des cours d'eau, l'artificialisation des sols, le potentiel de biodiversité et d'autres thèmes à définir en appui aux politiques publiques.

Pour répondre à ces défis d'intérêt commun, l'institut améliore la diversité thématique et l'actualité de ses bases de données, en étendant le mixte des sources d'information utilisées (imagerie aérienne et satellitaire, levés terrestres, exploitation de bases de données externes en open data…), en accroissant l'automatisation de leur traitement, via en particulier le recours à l'intelligence artificielle, ainsi qu'en valorisant la capacité de mobilisation collaborative d'un écosystème d'acteurs qui s'est fortement élargie avec le numérique.

Au-delà des productions souveraines qu'il mène au profit du ministère des armées ainsi que de l'entretien de données socle et d'un inventaire forestier sur le territoire national, l'IGN s'est ainsi engagé en 2021 dans la constitution d'un référentiel 3D issu de mesures Lidar aériennes à haute densité (Lidar HD), en vue de couvrir le territoire national (hors Guyane). Ces données constituent un levier pour améliorer le pilotage et l'évaluation de nombreuses politiques publiques (prévention des risques, forêt, agriculture, urbanisme…) et répondent à de fortes attentes de communautés d'usagers publics et privés. L'IGN poursuit aussi, pour le compte du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), le déploiement d'un processus de cartographie thématique à base d'IA qui va permettre de décrire à intervalles réguliers (tous les 3 ans) l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en vue du suivi de l'artificialisation des sols.

Afin de faciliter les synergies au sein de l'écosystème des acteurs du domaine et de favoriser l'élaboration ou l'entretien partagé de « géo-communs », l'Institut joue un rôle fédérateur avec la mise en place de la Géoplateforme nationale. Le développement de cet espace public, ouvert et mutualisé, est engagé en concertation avec divers partenaires. Son architecture permettra l'hébergement en ligne des données de l'IGN (y compris des données massives telles que le Lidar HD) et des autres acteurs publics intéressés ainsi que leur traitement collaboratif. Pour développer la culture des initiatives participatives et le partage des bonnes pratiques, l'IGN anime aussi une Fabrique des géo-communs.

L'action 13 du programme 159 porte la SCSP de Météo-France, établissement dont la mission première est d'assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens. Il a vocation à être à la pointe de la recherche et des dernières avancées scientifiques en matière d'observation, de prévision et de climat.

Météo-France fournit des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics (notamment en matière de transports, de sécurité civile, de prévention des risques naturels, de défense nationale et de sécurité nucléaire), des entreprises, en particulier dans le secteur de l'aéronautique, et du grand public pour leur permettre :

- de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens ;
- de mieux organiser et adapter leurs activités, et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'action de Météo-France s'inscrira en 2023 dans le cadre fixé par son nouveau contrat d'objectifs et de performance portant sur la période 2022-2026. Le projet, validé en conseil d'administration, comporte 5 axes stratégiques :

1. Contribuer de manière déterminante à l'exercice des responsabilités régaliennes de l'État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens ;
2. Être l'acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique ;
3. Renforcer l'écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l'établissement ;
4. Développer l'agilité de l'établissement, libérer l'innovation et favoriser les partenariats ;
5. Mener une politique responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ambitieuse en particulier en matière de qualité de vie au travail et d'éco-responsabilité.

Enfin, pour ce qui concerne le calcul intensif, l'année 2023 sera marquée par la préparation du marché de l'opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés de l'établissement à horizon 2025 avec l'objectif de parvenir à une multiplication par 6 de la puissance de calcul.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

INDICATEUR 1.1 : Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

INDICATEUR 1.2 : Financement de l'établissement par des ressources propres

OBJECTIF 2 : IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

INDICATEUR 2.1 : Appétence pour les données de l'IGN

OBJECTIF 3 : Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR 3.1 : Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

OBJECTIF 4 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

INDICATEUR 4.1 : Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur de performance 3.1 « Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique de Météo-France » évolue.

Ainsi, le sous-indicateur 3.1.1 « Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 3 heures » devient « Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures ».

Quant au sous-indicateur 3.1.2 « Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine AROME », il est remplacé par « Fiabilité de la prévision numérique du modèle à maille fine Arome (PEAROME) ».

OBJECTIF

1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

L'objectif n° 1 « Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques » traduit la capacité des trois opérateurs du programme à valoriser leurs résultats, qu'ils portent sur les activités d'expertise et de recherche ou sur le volet économique.

Cerema (sous-indicateurs 1.1.1 et 1.2.1)

L'objectif n° 1 porte à la fois sur la qualité de l'expertise, qui traduit la capacité du Cerema à atteindre un niveau de résultat donné, et sur l'efficience de la gestion, qui traduit sa capacité à atteindre un résultat avec une moindre consommation de moyens. L'objectif poursuivi est d'accroître la valorisation des productions et des connaissances produites vers les partenaires publics et les collectivités territoriales ainsi que le financement de l'opérateur par des ressources propres.

Les deux indicateurs retenus sont :

L'indicateur 1.1 mesure de la production de publications scientifiques dans des revues à comité de lecture référencées par la plate-forme en ligne d'archives ouvertes HAL. Cet indicateur traditionnel de la mesure bibliométrique mis en œuvre pour l'évaluation des activités de recherche au niveau national (cf. référentiel du HCERES) reflète l'activité de recherche de l'établissement, minoritaire mais essentielle pour l'assise scientifique et technique de l'expertise du Cerema (9 % des agents). L'ensemble des connaissances techniques hors recherche (guides, méthodes, règles de l'art, recommandations, rapports d'études, etc) qui constitue l'essentiel de la production de l'établissement n'est pas suivi au sein de cet indicateur.

L'indicateur 1.2 : mesure de la part des ressources propres dans le budget total du Cerema, part que l'établissement s'est donnée pour ambition d'accroître. Il traduit la reconnaissance de l'établissement comme un centre de ressources de référence par les acteurs locaux, sa capacité à développer des relations de partenariat et à mettre en œuvre un modèle économique soutenable.

IGN (sous-indicateurs 1.1.2 et 1.2.2)

L'action de recherche et de développement de l'IGN est un facteur clef de succès pour l'institut dans un contexte marqué par la rapidité, l'ampleur et le caractère déterminant des innovations technologiques.

En confortant la position centrale de l'IGN dans la formation en géomatique, en France et à l'international, l'objectif est de placer, via la formation, l'information géographique au service de l'ensemble de la société et à la pointe des connaissances, pour répondre tant aux besoins croissants du monde professionnel, des secteurs publics et privés qu'à la demande sociétale.

Pour ce faire, l'IGN continue de garantir, en particulier avec l'action de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG – Géomatique), école-membre de l'Université Gustave Eiffel depuis le 1er janvier 2020, un dispositif de formation adapté aux besoins du monde professionnel.

Parallèlement, l'IGN se doit de conduire, au travers de l'ENSG-Géomatique, un projet scientifique visant à dynamiser la recherche française dans le domaine de compétence de l'institut en lien avec ses priorités de production (indicateur 1.1) et garantir le maintien d'une expertise de très haut niveau notamment sur des disciplines rares et nécessaires à la souveraineté nationale (dont géodésie, géolocalisation de précision, photogrammétrie, métrologie tridimensionnelle, cartographie, géovisualisation, inventaire forestier).

L'IGN est financé par la subvention pour charges de service public (SCSP), des dotations d'investissement (plan de relance et FTAP), des subventions de l'État ou des collectivités locales…, des partenariats public-public structurants (ministère des armées, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) et du chiffre d'affaires orienté vers le marché professionnel et le grand public (vente de cartes papier).

Météo-France (sous-indicateurs 1.1.3 et 1.2.3)

Cet objectif traduit la capacité de Météo-France à valoriser ses capacités opérationnelles et son potentiel de recherche pour répondre aux attentes du grand public, des services de l'État et de la sphère économique en matière de météorologie et de climat.

D'une part, l'activité de recherche vient en support de l'ensemble des métiers de Météo-France et constitue la source des progrès et des innovations mises en œuvre ultérieurement en matière d'observation, de prévision numérique du temps et du climat.

L'indicateur 1.1 mesure ainsi la production des équipes de recherche et correspond aux normes usuelles de la bibliométrie. Il est un reflet des efforts déployés par Météo-France dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dont les travaux nourrissent l'amélioration continue des prestations, répondent aux besoins de compréhension de phénomènes complexes eux-mêmes à l'origine d'événements météorologiques à forts enjeux, et offrent les compétences nécessaires en matière de climat tant en termes de compréhension des climats passés, de projections pour le futur, que d'appui à la puissance publique pour les politiques d'adaptation au changement climatique.

D'autre part, Météo-France valorise ses capacités opérationnelles, ses compétences et les acquis de la recherche en développant des services à destination de ses utilisateurs (tant institutionnels que commerciaux). L'établissement vise à répondre aux besoins de développement des secteurs économiques « météo-sensibles » (maîtrise du risque, optimisation opérationnelle de la gestion des ressources et des impacts sur l'environnement) et à la demande croissante de prestations de plus en plus innovantes.

L'indicateur 1.2 vient traduire les efforts menés par Météo-France pour répondre aux attentes des divers acteurs économiques (adapter les produits, développer des offres – notamment commerciales - compétitives et innovantes) en tenant compte de l'explosion des nouveaux supports de communication (Internet, mobile, autre) qui transforment la structure du marché de l'information. L'indicateur retenu traduit l'adéquation de l'offre de l'établissement aux besoins des acteurs économiques.

INDICATEUR

1.1 – Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du Cérema (modifié)	Nb	0,58	0,59	1,2	1,26	1,26	1,26
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nb	1,63	1,4	1	1	1	1
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nb	2,20	2,1	1,8	1,8	1,8	1,8

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : publications Cerema recensées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (https ://hal.archives-ouvertes.fr/)

Dénominateur : extraction du système d'information des ressources humaines permettant le recensement des chargés de recherche, directeurs de recherche, agents évalués par le comité d'évaluation scientifique des agents de catégorie A exerçant une activité de recherche (CESAAR)

Sous-indicateur 1.1.2

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Observatoire des Sciences et Techniques (OST) (pour le numérateur de l'indicateur).

IGN –ENSG (pour le dénominateur de l'indicateur).

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST).

Météo-France (Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : nombre de publications à comité de lecture référencées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (https ://hal.archives-ouvertes.fr/)

Dénominateur : nombre de chercheurs ou équivalents publiant au Cerema, au 31 décembre de l'année considérée (référentiel du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - HCERES)

Sous-indicateur 1.1.2

Nombre de publications / Nombre de chercheurs

Numérateur : nombre de publications selon le standard de repérage de l'HCERES-OST et actualisation avec les chiffres officiels du repérage de l'OST.

Dénominateur : Nombre de chercheurs publiant (hors doctorants)

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs, moyenné sur l'année, est calculé sur la fraction du temps réellement consacrée à l'activité de recherche . A titre d'exemple, un enseignant-chercheur travaillant à temps plein comptera généralement pour 0.5, le temps d'activité d'un chercheur sur une mission de valorisation de ses travaux ne sera pas comptabilisé.

Sous-indicateur 1.1.3

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.1.1

L'indicateur rend compte de la volonté du Cerema d'inscrire ses activités de recherche & innovation dans l'écosystème de la recherche et d'en mesurer la performance.

Les équipes de recherche du Cerema constituent un ancrage académique précieux pour l'établissement. Leur insertion dans le monde de la recherche doit se traduire pour chacune des équipes de recherche par leur intégration à des équipes académiques évaluées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Le Cerema s'engage, dans le cadre du nouveau projet stratégique et des réflexions en cours pour le COP à venir, à renforcer la diffusion et la valorisation de sa production en matière de Recherche & Innovation de manière ouverte, conformément au Plan national pour la science ouverte du ministère en charge de la recherche (2018). En matière de leviers d'actions, les publications du Cerema alimentent le portail HAL en complément de leur parution dans les revues à comité de lecture et leur diffusion est élargie via la plateforme numérique du Cerema en plein développement.

La cible 2022 et celle de 2023 ont été fixées à 1,2 et à 1,26 dans le cadre de la mise en place du contrat d'objectifs et de performance.

Sous-indicateur 1.1.2

Le ratio publications/chercheurs montre que les unités ou laboratoires de recherche maintiennent un niveau de productivité scientifique de l'ordre de grandeur de celui de laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation, d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Il faut toutefois se garder de comparaisons quantitatives, compte tenu des grandes différences existant d'une discipline à l'autre, ainsi que des autres productions demandées à ces services, comme indiqué ci-dessus. Il faut aussi tenir compte des fluctuations interannuelles liées à la maturité des actions de recherche. Le résultat attendu est d'environ une publication par an et par chercheur (ou assimilé) en moyenne. Son augmentation n'est pas visée car ce serait au détriment d'autres activités importantes pour l'établissement (enseignement, expertise, transfert, etc.).

L'IGN veille à sa stabilité car le ratio actuel est déjà significatif pour un établissement qui réalise principalement des recherches finalisées. En effet, les publications ne sont pas les seules productions des chercheurs, qui contribuent également à un grand nombre de projets de recherche partenariaux (ANR, H2020, Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité, etc.), à des développements de prototypes recherche ou R&D, ou à de la valorisation de leurs travaux. Quand le nombre de publications est plus bas, cela signifie qu'ils ont davantage œuvré aux processus de recherche et d'innovation, ce qui répond à ses missions en la matière. C'est pourquoi la cible doit rester supérieure mais proche de 1.

Sous-indicateur 1.1.3

Le nombre de publications par chercheur dépend de leur capacité à développer leur travaux et donc de la disponibilité de moyens expérimentaux et de la capacité à les mettre en œuvre dans de grands programmes de recherche internationaux servant les intérêts de Météo-France, ainsi que de l'échange des données expérimentales au standard FAIR sur des bases de données qui en facilitent l'accès et l'utilisation.

Il est en outre interdépendant de l'activité de recherche, elle-même déterminée par la puissance de calcul disponible pour les travaux de recherche (puissance totale de l'infrastructure de calcul et utilisation de celle-ci pour les activités opérationnelles).

La production scientifique de la recherche à Météo-France a pu atteindre en 2021 un niveau supérieur à l'objectif fixé (1,5) grâce à la grande disponibilité de tous ces moyens. Le dépassement de cet objectif résulte également du grand dynamisme dont font preuve les chercheurs de Météo-France et de la qualité de leur recherche.

La bascule de la production opérationnelle sur le nouveau supercalculateur en 2021 a déjà permis d'optimiser les moyens de calcul intensif dédiés à la recherche, et donc va favoriser une production scientifique plus importante. L'opérateur a ainsi été amené à augmenter la valeur cible de l'indicateur à hauteur de 1,8 publications par chercheur et par an dans le Contrat d'Objectifs et de Performances 2022 – 2026.

INDICATEUR

1.2 – Financement de l'établissement par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de ressources propres dans le budget du Cérema	%	14,1	15,5	17,7	19,2	21,7	22,5
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	39,5	34,3	44,88	39,09	32,28	31,24
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	10,5	11,1	10,5	10,5	10	10

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cerema 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

IGN 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'état budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP. A partir de ces extractions, l'IGN calcule le ratio de ressources propres par rapport à l'ensemble des recettes de l'IGN.

Météo-France 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : ressources du plan d'affaires (recettes globalisées et fléchées, hors subventions publiques de l'État, hors ressources fiscales et hors remboursement de charges et loyers) ;

- Dénominateur : ensemble des recettes de l'établissement, y compris subvention pour charges de service public (SCSP).

La méthode de calcul du taux de ressources propres a évolué comparé aux années précédentes et est exprimée sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire et non plus en comptabilité générale.

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et du chiffre d'affaires exclusivement.

- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement y compris la subvention pour charge de service public (SCSP). Le calcul du taux de ressources propres est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires). Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;

- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.2.1

La part des ressources propres de l'établissement est en croissance depuis 2014.

Il a pris en compte les attentes des collectivités en amont de l'élaboration du programme annuel d'activités du Cerema et renforcé les travaux réalisés avec les associations de collectivités et d'élus.

La mise en œuvre du plan d'affaires du Cerema et le plan de transformation de l'établissement visent à améliorer la visibilité de ses principales offres à destination des collectivités locales et à accroître et diversifier ses ressources propres.

Depuis sa transformation en 2021, puis la mise en place de sa nouvelle gouvernance, le Cerema prévoit une hausse ambitieuse de ses ressources propres. Le dénominateur est dépendant des variations liées aux recettes exceptionnelles en provenance du FTAP et du FAIRH. Il est à noter que ce sous-indicateur est calculé hors Plan France Relance et hors plan France Destination 2030.

Sous-indicateur 1.2.2

La mise en œuvre des orientations stratégiques du Contrat d'objectif et de performance (COP) 2020-2024, marquées par un centrage sur l'appui aux politiques publiques et par la gratuité des bases de données produites, structure le modèle économique rénové de l'établissement.

Ce modèle économique se traduit par le resserrement des moyens sur deux axes répondant à des modèles économiques différents :

- la réponse à des demandes particulières dont les spécifications relèvent de la responsabilité du commanditaire et s'appuient sur un cadre clair et partagé. L'activité se concentre dès lors sur l'organisation de la production et son pilotage. Elle s'appuie sur des ressources et compétences internes identifiées et sur un écosystème d'acteurs constitué ;
- le développement de « géo-communs » en lien avec l'écosystème géographique. Il s'agit de veiller, au travers d'une dynamique collective, à la disponibilité de référentiels de données répondant à des besoins partagés, qui ne disposent pas de commanditaire naturel (même s'ils présentent un intérêt pour l'appui à diverses politiques publiques ou pour les besoins d'acteurs économiques et de citoyens). L'activité consiste dès lors à contribuer pour une part limitée à la production de données ou de services d'aide à l'utilisation de celles-ci, au sein d'un collectif et dans une logique de gouvernance ouverte. L'IGN est aujourd'hui engagé dans une démarche de « géo-communs » qui induit des formes de financement diverses (des versements de subventions prenant la forme de dotations d'investissement ont ainsi été consentis à l'IGN) qui influeront sur le ratio des moyens propres que l'institut peut consacrer à ce type d'activité.

L'évolution de cet indicateur est liée au bon équilibre entre les prestations réalisées au profit du ministère des armées, les projets en appui aux autres politiques publiques, quelle que soit la source de financement, et ceux de la sphère commerciale (en matière de cartographie papier) dédiée au grand public.

A ce titre, il est à noter que les années 2021 à 2023 sont marquées par des grands projets bénéficiant d'un financement pluriannuel du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) ainsi que du plan France relance dans le cas du projet Lidar HD, et par le renouvellement du partenariat avec le ministère des armées.

En 2024, l'IGN a pour objectif d'obtenir de financements pour développer de nouveaux grands projets, soit en s'appuyant sur des appels à projets tels que ceux relatifs au plan France 2030 permettant d'explorer des pistes innovantes, soit en réponse directe à la demande de porteurs de politiques publiques.

Sous-indicateur 1.2.3

Cet indicateur reflète la capacité de l'établissement à développer, diversifier et commercialiser ses produits et ses services, mais également sa faculté à valoriser les espaces publicitaires de son site internet et des applications mobiles édités par l'établissement.

Dans la mesure où son évolution dépend d'un certain nombre de facteurs externes (pression concurrentielle, évolution des modes de consommation de l'information météorologique…), cet indicateur ne peut illustrer sans ces éléments de contexte la performance de l'établissement dans son action commerciale et dans son activité opérationnelle.

Plusieurs éléments amènent ainsi Météo-France à prévoir une baisse de cet indicateur à partir de 2024 et notamment :

-la suppression des redevances de réutilisation fin 2023 conformément à la circulaire du premier ministre N° 6264/SG du 27 avril 2021 mais aussi une baisse de ses recettes commerciales,

-la limitation des emplois sous plafond de l'établissement et le renforcement des contraintes sur le recours aux emplois hors plafond qui limitent sa capacité de production commerciale

Une incertitude demeure en outre sur la reconduction des études de dérisquage des projets de parcs éoliens off-shore soutenues financièrement par la DGEC.

OBJECTIF

2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

Avec le référentiel à grande échelle (RGE), l'inventaire forestier national, les autres bases de données produites ou entretenues par ses soins ou sous son pilotage, et sa couverture de cartes numériques et papier, l'IGN entretient une description de référence de la surface du territoire national et de l'occupation de son sol, sans préjudice des compétences et des attributions des collectivités territoriales d'outre-mer. Compte tenu du rôle croissant de la donnée dans le pilotage de l'action publique, cette description de qualité maîtrisée permet de préparer, de mettre en œuvre, de porter à connaissance et d'évaluer de façon souveraine les politiques publiques liées au territoire.

À l'heure des grands bouleversements écologiques et numériques, l'IGN se positionne en observateur privilégié du territoire. Il vise à outiller la Nation pour décrire et comprendre les changements qui caractérisent l'Anthropocène, en s'orientant vers une cartographie en continu (ou très régulière) des évolutions liées à quelques enjeux écologiques majeurs tels que l'état des forêts, l'érosion du relief, l'évolution des cours d'eau, l'artificialisation des sols, le potentiel de biodiversité et d'autres thèmes à définir en appui aux politiques publiques.

Pour répondre à ces nouveaux défis d'intérêt commun, l'institut améliore la diversité thématique et l'actualité de ses bases de données en accroissant l'automatisation de leur traitement, via en particulier le recours aux technologies de l'intelligence artificielle, ainsi qu'en mobilisant l'écosystème des autres acteurs qui s'est considérablement élargie avec le numérique, via le déploiement de dispositifs collaboratifs.

Au-delà de l'ouverture complète de ses données depuis janvier 2021, l'IGN s'efforce de permettre aux différents acteurs (utilisateurs, producteurs, communautés ouvertes, industriels, citoyens) de s'en saisir plus aisément et efficacement en allant vers eux et en s'immergeant dans des écosystèmes, notamment via des logiques de plateforme qui facilitent l'intermédiation.

L'indicateur 2.1 mesure le volume de données consultées via le Géoportail ou téléchargées. Il mesurera à partir de 2023, à travers un indicateur rénové, l'appétence pour la nouvelle Géoplateforme et ses services. Cet indicateur mesure donc la qualité et l'adéquation des données descriptives du territoire au travers du niveau d'usage qui en est fait via les infrastructures de diffusion et d'exploitation de l'institut.

INDICATEUR

2.1 – Appétence pour les données de l'IGN

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Adhésion des partenaires à la Géoplateforme	Nb	1 579	1 823	1 900	50	100	200

Précisions méthodologiques

Source des données :

Outils statistiques liés à l'infrastructure d'hébergement des données de l'IGN, comptabilisant précisément les données géographiques consultées ou téléchargées.

Mode de calcul :

Jusqu'à 2022 : Cet indicateur est annuel et se base sur la mesure des données de consultation du Géoportail.

Il est mesuré en tera octets (To) et concerne plusieurs éléments additionnés sur les données géographiques mises à disposition par l'IGN via l'environnement Géoportail. Cette fréquentation additionne :

- le volume de données diffusées via la consultation directe du site internet www.geoportail.gouv.fr ;
- la consultation indirecte via des sites tiers utilisant les flux du Géoportail, directement ou via l'API (Application Programming Interface) ;
- le volume des données téléchargées depuis l'espace professionnel (site internet IGN Géoservices) via les pré-paquets.

Cet indicateur peut prendre en compte, au fur et à mesure de l'ouverture (déploiement), de nouveaux vecteurs de diffusion ou de consultation utilisant l'infrastructure de l'IGN.

A compter de 2023 : Sont considérés comme partenaires ayant adhéré à la Géoplateforme, tout acteur remplissant l'une des conditions ci-dessous dans le cadre du programme :

- avoir engagé un projet ou une expérimentation suivi par le programme ;
- utiliser une capacité déployée dans le cadre du programme ;
- contribuer à la construction de la démarche et la mise en place de la gouvernance (participation avec l'IGN à la préparation des ateliers associés à la démarche notamment).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Jusqu'en 2022, l'indicateur reflète l'efficience de l'IGN dans la diffusion d'information géographique en mesurant par le volume d'activité de l'environnement Géoportail, la consultation effective de ces données par l'ensemble des utilisateurs.

L'ouverture des données publiques produites par l'IGN a permis de maintenir pour l'indicateur la tendance haussière constatée ces dernières années.

La disponibilité progressive de nouvelles données issues de grands projets de l'IGN, dont le Plan de corps de rue simplifiés (PCRS) et Lidar HD, augmente le volume des données servies par l'infrastructure aux usagers. Le recours systématique à l'infrastructure Géoportail (en remplacement du FTP) pour la diffusion de jeux de données prédéfinis accentuera également cette augmentation.

Pour ces raisons, la prévision du volume de données diffusées pour l'année 2022 est considérée en augmentation d'environ 370 To par rapport à ce qui a été mesuré pour l'année 2021.

Avec la mise en place de la Géoplateforme, de nouveaux axes d'usages apparaissent, notamment :

- la possibilité de mutualiser les infrastructures de données géographiques et l'ouverture de l'entrepôt au chargement de données par des partenaires qui facilitent les croisements avec les données de l'IGN ;
- l'entretien collaboratif de données partagées en ligne ;
- la possibilité offerte de développer et d'héberger des services applicatifs ;
- la mise en place de communautés d'usages et leur animation.

La Géoplateforme, est entrée dès le premier trimestre 2022 dans la phase opérationnelle de co-construction avec les nombreux partenaires déjà fédérés. L'objectif est de mettre rapidement à disposition les fonctionnalités jugées les plus prioritaires par l'IGN et ses partenaires, accueillir les 1 er services ouverts, intégrer certains communs développés dans la Fabrique des géo-communs.

Dans ce cadre du passage du géoportail à la Géoplateforme, le nouvel indicateur « adhésion des partenaires à la Géoplateforme » permettra de vérifier la bonne adhésion des partenaires, préalable à la mise en place d'une gouvernance adaptée.

OBJECTIF

3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

La réalisation de cet objectif mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, au développement et à l'innovation. Cela nécessite l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une contribution de l'expertise humaine qui est indispensable à l'interprétation des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

Plusieurs activités menées dans le cadre du programme contribuent directement à cet objectif, notamment l'amélioration des capacités d'observation et de calcul ainsi que le développement des modèles de prévision numérique et des systèmes de production qui permettent aux prévisionnistes de formaliser et de partager leur expertise. Les actions de modernisation du management et de gestion des ressources, comme la démarche qualité, la formation et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences y contribuent également.

Deux sous-indicateurs traduisent directement la performance atteinte en distinguant :

- la pertinence des productions d'avertissement et de sécurité destinées à la fois aux pouvoirs publics et au public (sous-indicateur 3.1.1) ;
- la qualité intrinsèque de la prévision numérique (sous-indicateur 3.1.2), déterminante pour l'ensemble des prestations de prévision, quels que soient les utilisateurs visés.

INDICATEUR

3.1 – Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	85	90	>86	> ou = 60	> ou = 60	> ou = 60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	78,6	79	>79	81	81	81

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Les données de base servant à la production de cet indicateur sont collectées par la direction des opérations pour la prévision de Météo-France située à Toulouse

Sous-indicateur 3.1.2 :

Données d'observation sur le territoire national stockées de façon pérenne par Météo-France dans ses bases de données, ainsi que les données prévues par le modèle numérique AROME sur plusieurs années.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 :

La procédure de la vigilance météorologique a été mise en place fin 2001 pour donner aux services de l'État et au grand public une information sur les phénomènes météorologiques dangereux. La partie la plus visible de cette procédure est la carte de vigilance qui, à l'aide de quatre couleurs – vert, jaune, orange et rouge –, indique par département le niveau de vigilance requis pour les prochaines 24 heures. A compter de l'automne 2022, la durée sur laquelle porte la vigilance sera accrue avec la mise en place d'une double-carte : une composante valide pour la journée et une autre pour le lendemain.

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire de métropole.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, et les services en charge des transports et de la transition écologique.

L'indicateur porte sur les seuls phénomènes météorologiques suivants : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas » et « vagues submersion ».

Les épisodes de canicule, grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe inter-ministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Le phénomène « crues », pour les tronçons des cours d'eau surveillés par l'État, ne relève pas de Météo-France mais du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) avec l'appui du réseau Vigicrues. Il n'est donc pas considéré dans le calcul de l'indicateur

Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur repose sur la comparaison des fréquences prévues ou observées d'un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » et « rafales ».

Pour une échéance de prévision donnée et un seuil pour un paramètre météorologique donné, on examine l'occurrence ou la non-occurrence de l'événement météorologique (i.e. dépassement du seuil) observée dans des pavés de 50 km x 50 km. On en déduit la fréquence observée du phénomène ; on fait le même calcul de fréquence de l'événement météorologique telle que prévue par la prévision d'ensemble AROME. L'écart entre les deux est mesuré à travers un score (score de Brier qui est la moyenne quadratique des différences entre fréquences prévue et observée de l'occurrence du phénomène météorologique relativement à la climatologie de l'échantillon), moyenné sur l'ensemble des points d'observation et sur les douze derniers mois.

Ce calcul de score relatif est réalisé pour les paramètres et seuils suivants :

• Cumuls de précipitations en 6 heures ≥ 0,5 mm, 2 mm et 5 mm pour les 8 intervalles suivants (donnés en heure de validité UTC) :]J 6H ; J 12H],]J 12H ; J 18H],]J 18H, J1 0H],]J1 0H, J1 6H],]J1 6H, J1 12H],]J1 12H, J1 18H],]J1 18H, J2 0H] et]J2 0H, J2 6H]. Le score est moyenné sur les 3 seuils

• rafales maximales ≥ 40 km/h sur les 8 mêmes intervalles que les cumuls de précipitations.

Pour chacun des paramètres (rafales, précipitations), les scores sont ensuite moyennés sur les échéances. L'indicateur final est obtenu par un changement d'origine et une combinaison linéaire accordant un poids égal aux deux paramètres.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 3.1.1

L'indicateur évolue cette année ; il est calculé désormais en prenant en compte les événements détectés avec une anticipation supérieure à 6h (un délai d'anticipation de 3h était retenu auparavant).

Pour être fiable et utile, le dispositif de la vigilance doit favoriser l'anticipation des évènements dangereux tout en limitant autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections. Le taux de fausses alarmes est par conséquent suivi en parallèle afin de le contenir malgré l'accent mis sur une plus grande anticipation.

Le calcul de cet indicateur est sensible au nombre d'événements et aux caractéristiques climatiques (type d'aléa météorologique rencontré).

La cible fixe un objectif d'au moins 60 % des vigilances oranges ou rouges anticipées au moins 6 heures avant l'évènement. En 2020, le pourcentage de vigilances oranges ou rouges avec une anticipation d'au moins 6 heures était de 48 %.

Sous-indicateur 3.1.2

Il s'agit là aussi d'un nouvel indicateur qui porte désormais sur la prévision d'ensemble AROME (l'indicateur était établi auparavant sur la base de la prévision déterministe du même modèle).

L'indicateur, exprimé en pourcentage, traduit la capacité de la prévision d'ensemble AROME à prévoir les événements considérés. L'indicateur est calculé sur une année glissante afin de limiter l'impact de la variabilité saisonnière. Cet indicateur portant sur la prévision d'événements définis par des seuils est néanmoins sensible aux caractéristiques climatiques (type de phénomène météorologique à l'origine de l'évènement).

La cible 2022 a été déterminée en référence à la valeur de fin 2021. Elle est réévaluée à 81 % pour 2023 (+1 % par rapport à 2022), cette augmentation correspondant à la mise en opérationnel de l'évolution majeure de la prévision numérique qui tire bénéfice du nouveau supercalculateur (augmentation de la résolution mi-2022). La cible devrait rester stable pour la durée de validité du COP 2022-2026.

OBJECTIF

4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

L'accès des citoyens à l'information environnementale constitue un droit, reconnu notamment par la convention d'Aarhus. Plus généralement, l'information environnementale est devenue un outil essentiel pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière environnementale. Son essor constitue une condition indispensable à la participation des citoyens à la gestion de l'environnement. La mise à disposition d'une information précise et pertinente ainsi que des explications qui permettent de la comprendre est en effet de plus en plus considérée comme un outil indispensable permettant aux citoyens et la société civile en général (entreprises, consommateurs, associations, syndicats) de connaître leur environnement, d'orienter leurs décisions ayant un impact sur l'environnement et d'intervenir dans l'orientation des politiques publiques. L'accès à une information fiable, indépendante, est un pré-requis à un équilibre entre les pressions agissant sur l'environnement et les mesures prises pour y répondre.

Grâce à son positionnement transversal, le CGDD contribue à donner une perspective globale à l'action du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique. Il assure le secrétariat du conseil de défense écologique. Il est chargé de la supervision générale des données du ministère. Il élabore et diffuse de nombreuses publications, dans deux grandes familles de collections : *Datalab*, pour faire état des connaissances à un instant donné (données et chiffres-clés) et *Théma*, pour rendre compte de travaux d'études et d'expertise. Il publie également différents rapports, guides pratiques et documents techniques.

Lancé en 2021, le site notre-environnement.gouv.fr, géré par le CGDD, ambitionne de répondre aux besoins d'information du public. Il s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable. Pour ce faire, il met à leur disposition, sur tous les sujets traités, une information claire, fiable, vérifiée, représentative des différents points de vue. L'information qu'il présente est indépendante de la promotion de politiques publiques ou d'intérêts privés.

Parallèlement à ce site à vocation « transversale », le CGDD gère notamment le site *Données et études statistiques* qui publie les travaux du service des données et études statistiques dans les domaines de l'environnement, du transport, de l'énergie et du logement, ainsi que le site Agenda 2030 dédié aux Objectifs de développement durable.

L'indicateur retenu pour apprécier la contribution à l'information publique environnementale et sur les thématiques du développement durable, du point de vue du citoyen, est le nombre de pages vues sur les sites web gérés par le CGDD concourant à cette information.

INDICATEUR

4.1 – Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	2 600 000	4 076 282	3 000 000	4 494 100	4 718 805	4 954 745

Précisions méthodologiques

Source des données :

Collecte des données par la SDSED sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Site de l'information environnementale : www.notre-environnement.gouv.fr

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour 2022 s'appuient sur la prolongation des tendances de fréquentation de l'année 2021, qui étaient marquées par l'ouverture du site notre-environnement, le nouveau site public de l'information environnementale. Complémentaire du site institutionnel du ministère de la Transition écologique – centré sur l'action publique et gouvernementale –, notre-environnement s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable et souhaitant trouver des informations et services utiles. Le lancement de ce nouveau site a conduit à la fermeture de celui sur le rapport sur l'état de l'environnement (REE).

Pour établir une cible en 2023, une progression annuelle continue de 5 % par an a été retenue. Il convient de noter que la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) est susceptible de faire baisser les audiences mesurées du fait du blocage des dispositifs de suivi.

Le site notre-environnement a été conçu à partir d'une analyse des attentes des utilisateurs. Son pilotage intègre un volet d'amélioration continu basé sur les conclusions d'enquêtes utilisateurs régulières. La première, menée en mars 2022 auprès de plus de 120 utilisateurs, va déboucher sur une série d'évolutions à compter de septembre 2022. Par ailleurs, des développements sont prévus en 2023 pour s'adresser à des utilisateurs ciblés comme les enseignants ou les acteurs territoriaux

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	10 403 180 12 038 162	4 800 000 5 665 018	15 203 180 17 703 180	95 000 69 427
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	188 966 458 194 065 764	0 0	188 966 458 194 065 764	0 0
12 – Information géographique et cartographique	85 582 661 88 914 556	0 0	85 582 661 88 914 556	0 0
13 – Météorologie	181 295 677 197 071 220	0 0	181 295 677 197 071 220	0 0
Totaux	**466 247 976** **492 089 702**	**4 800 000** **5 665 018**	**471 047 976** **497 754 720**	**95 000** **69 427**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	10 403 180 12 038 162	4 800 000 5 665 018	15 203 180 17 703 180	95 000 69 427
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	188 966 458 194 065 764	0 0	188 966 458 194 065 764	0 0
12 – Information géographique et cartographique	85 582 661 88 914 556	0 0	85 582 661 88 914 556	0 0
13 – Météorologie	181 295 677 197 071 220	0 0	181 295 677 197 071 220	0 0
Totaux	**466 247 976** **492 089 702**	**4 800 000** **5 665 018**	**471 047 976** **497 754 720**	**95 000** **69 427**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	466 247 976 492 089 702 490 644 213 494 033 509	95 000 69 427 70 000 70 000	466 247 976 492 089 702 490 644 213 494 033 509	95 000 69 427 70 000 70 000
6 - Dépenses d'intervention	4 800 000 5 665 018 5 747 170 5 747 170		4 800 000 5 665 018 5 747 170 5 747 170	
Totaux	**471 047 976** **497 754 720** **496 391 383** **499 780 679**	**95 000** **69 427** **70 000** **70 000**	**471 047 976** **497 754 720** **496 391 383** **499 780 679**	**95 000** **69 427** **70 000** **70 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	466 247 976 492 089 702	95 000 69 427	466 247 976 492 089 702	95 000 69 427
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 167 180 11 802 162	95 000 69 427	10 167 180 11 802 162	95 000 69 427
32 – Subventions pour charges de service public	456 080 796 480 287 540		456 080 796 480 287 540	
6 – Dépenses d'intervention	4 800 000 5 665 018		4 800 000 5 665 018	
64 – Transferts aux autres collectivités	4 800 000 5 665 018		4 800 000 5 665 018	
Totaux	**471 047 976** **497 754 720**	**95 000** **69 427**	**471 047 976** **497 754 720**	**95 000** **69 427**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	0	17 703 180	17 703 180	0	17 703 180	17 703 180
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	0	194 065 764	194 065 764	0	194 065 764	194 065 764
12 – Information géographique et cartographique	0	88 914 556	88 914 556	0	88 914 556	88 914 556
13 – Météorologie	0	197 071 220	197 071 220	0	197 071 220	197 071 220
Total	**0**	**497 754 720**	**497 754 720**	**0**	**497 754 720**	**497 754 720**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+155 179	+155 179	**+155 179**	**+155 179**
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	150 ▶				+155 179	+155 179	**+155 179**	**+155 179**
Transferts sortants								

Dans le cadre de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, le programme 159 recevra en 2023 des crédits du programme 150.

Cette loi comporte un volet budgétaire qui vise à revaloriser les carrières des personnels de recherche et de l'enseignement supérieurs. Ces mesures portent en particulier sur le régime indemnitaire, le pyramidage des corps, le niveau de rémunération pour les jeunes chercheurs ou celui des doctorants.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉOPLATEFORME

L'objectif est de créer une plateforme nationale des données géographiques souveraines conçue à terme comme une infrastructure mutualisée entre les différents producteurs. Cette plateforme a vocation à être opérée par et pour le service public, sous l'appellation de Géoplateforme. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie État-plateforme et vise à devenir une pièce maîtresse dans le domaine de l'information géographique. Sur cette base, le concept de Géoplateforme s'est affirmé au fil d'une réflexion collaborative et s'est nourri des échanges entre l'IGN, ses partenaires et les utilisateurs de données géolocalisées.

Le programme Géoplateforme répond aux enjeux suivants :

- Bâtir une plateforme ouverte et mutualisée, dédiée à l'information géographique et contribuant au déploiement de l'État-plateforme ;
- Constituer un écosystème d'usages et fédérer des communautés d'usagers en s'appuyant sur la Géoplateforme, en appui à la démarche « Géocommuns »
- Organiser le dispositif collaboratif pour l'entretien et l'enrichissement de la donnée géographique souveraine au sein de la sphère publique ;
- Proposer une nouvelle infrastructure robuste permettant une reprise des services existants de l'IGN et de ses partenaires et de leur faire bénéficier des avantages de la Géoplateforme.

Le pilotage du programme est assuré par l'IGN. Le dossier du programme Géoplateforme transmis en application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique (DINUM) a reçu un avis favorable de la DINUM en juillet 2021.

Les informations présentées ci-après sont conformes aux éléments présentés dans le panorama des grands projets numériques de l'État de juin 2022.

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,81	0,39	0,79	1,00	8,85	7,81	4,25	5,26	3,41	3,65	18,11	18,11
Titre 2	0,67	0,67	0,56	0,56	0,98	0,98	1,36	1,36	0,80	0,80	4,37	4,37
Total	**1,48**	**1,06**	**1,35**	**1,56**	**9,83**	**8,79**	**5,61**	**6,62**	**4,21**	**4,45**	**22,48**	**22,48**

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	22,48	+4,56
Durée totale en mois	60	60	0,00

Le coût total indiqué dans le tableau ci-dessus, tel qu'issu des travaux avec la DINUM, intègre deux années de coûts de fonctionnement. Les coûts de fonctionnement pris en compte dans le calcul du coût complet correspondent aux deux dernières années de la vie du service, à savoir 2028 et 2029. Ils sont intégrés dans les prévisions 2023 et après 2023.

A titre indicatif, les coûts de fonctionnement prévisionnels sont les suivants :
- Hors titre 2 : 3,340 millions d'euros en 2028 et 3,476 millions d'euros en 2029 ;
- Titre 2 : 0,800 millions d'euros par an en 2028 et 2029

Date de début du programme : janvier 2019
Fin du programme : janvier 2024

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,11	1,11	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,36	0,00	-100,00
Délai de retour en années	10	0	-100,00

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2027 et 2028, uniquement sur les gains métiers (augmentation de recettes) du début du projet à 2029 (inclus). Les économies induites pour les partenaires dans le cadre de cette mutualisation ne sont pas comptabilisées. L'écart entre les coûts de fonctionnement SI cible et existants étant positif (pas de gains), ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Point d'avancement du programme
Ces derniers mois, les étapes majeures suivantes ont été franchies sur la Géoplateforme :

- les études préliminaires ciblant la construction du socle ont été rendues, les premières spécifications fonctionnelles envoyées au sous-traitant et les premières itérations de développement ont débutées ;
- le projet relatif aux futures interfaces de la Géoplateforme a été officiellement lancé et sa feuille de route a été présentée et validée en comité de pilotage du programme. Ce projet vise à construire le catalogue des interfaces essentielles de la Geoplateforme, c'est-à-dire l'ensemble des applications, frontaux ou IHM permettant aux utilisateurs de charger des données, d'accéder aux données, de les manipuler et couvrant des besoins transverses qui vont faciliter et inciter à l'usage de la Géoplateforme. Par nature, ce catalogue va notamment inclure des fonctions définies comme indispensables par les partenaires associés à la construction de la Géoplateforme (par exemple, l'interface de chargement des données), ainsi que les actions nécessaires pour assurer la continuité de service des sites existants (Geoportail, Geoportail de l'urbanisme, Géoservices) ;
- l'association des partenaires à la dynamique de co-construction prend forme et se matérialise aux travers d'actions concrètes notamment la mise en place :

- d'un espace communautaire Géoplateforme sur Resana permettant la mobilisation de partenaires dans la validation des spécifications fonctionnelles du socle (itérations collaboratives sur les documents produits par l'équipe projet). Près de 50 partenaires sont d'ores et déjà présents (MTE, SHOM, OFB…) ;
- de temps d'information bimensuels ayant réuni plus de 100 participants ;
- d'ateliers mobilisant les partenaires avec l'objectif de lancer le prototypage de premiers services priorisés avec l'aide des partenaires.

A titre d'illustration, le schéma ci-dessous représente une partie des acteurs constituant cette communauté naissante.

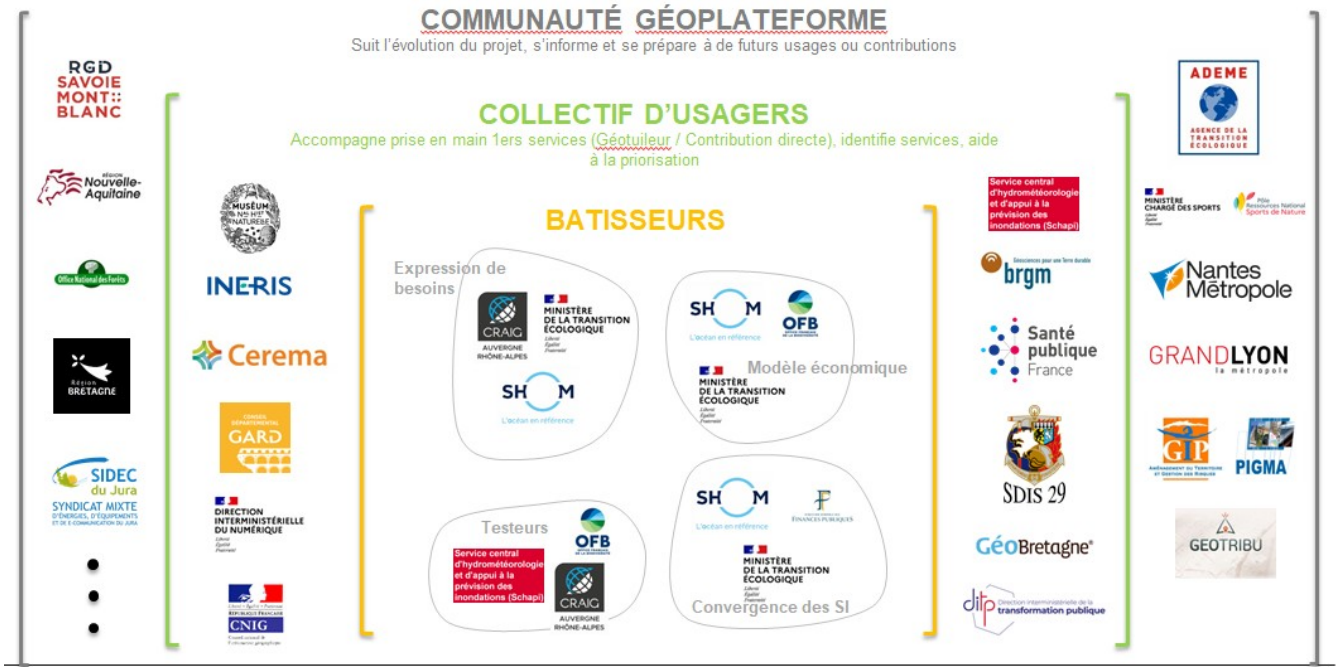

Le rythme de travail reste soutenu pour tenir un calendrier ambitieux du projet (pour rappel, objectif de sortie d'Oshimae au plus tôt et fin de l'accord-cadre Géoportail avec Thales en juillet 2023). Les premières fonctionnalités sont attendues dans les prochains mois. De façon plus concrète, d'ici au mois de juillet 2023, l'offre de services décrite ci-après est attendue en production, donc à disposition des utilisateurs :

- Une continuité de service avec les fonctionnalités actuelles « Géoportail » sur la nouvelle infrastructure Géoplateforme :
  - Migration des données sur la nouvelle infrastructure
  - Reprise (fonctionnelle) des services et API existants (services OGC[1] de diffusion, services de calculs…)
  - Enrichissement par de nouveaux services : services OGC nouvelle génération, service d'extraction…
  - Modification des URL et de la gestion des accès aux services
  - Capacités de diffusion et performances conformes à la directive Inspire

- Une nouvelle offre pour les producteurs de données : déposer et diffuser des données en autonomie :
  - Une interface web pour déposer des données et publier un service OGC ou proposer le téléchargement d'un jeu de données, en toute autonomie
  - Une API Entrepôt, pour connecter une application métier à la Géoplateforme
  - Une interface web pour diffuser les données de la Géoplateforme sur un site Internet

- Une nouvelle offre pour les partenaires : enrichir l'offre de service Géoplateforme
  - Partager de nouveaux développements au sein de l'usine logicielle, ouverte aux partenaires

    La dynamique d'association des partenaires sera entretenue en conséquence

[1] L'OGC (Open Geospatial Consortium) est une organisation internationale à laquelle participent plus de 300 organisations commerciales, gouvernementales, associatives et laboratoires de recherche à travers le monde. Ses membres développent et implémentent des standards pour les services et le contenu géospatial, le traitement de données SIG et les formats d'échange. Un nombre croissant de spécifications décrivant les modèles de données géographiques sont développées par l'OGC pour servir des besoins spécifiques dans des situations nécessitant une interopérabilité et des technologies géospatiales, dont les SIG. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées sur le site https ://www.opengeospatial.org/.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	5 383 000					
Total	**5 383 000**					

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	**204 200**					
La Réunion	204 200					
Total	**204 200**					

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
5 043 399	0	471 142 976	472 139 710	5 546 664

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
5 546 664	4 425 795 *0*	781 001	339 868	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
497 754 720 *69 427*	493 328 925 *69 427*	2 655 477	885 159	885 159
Totaux	**497 824 147**	**3 436 478**	**1 225 027**	**885 159**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,11 %	0,53 %	0,18 %	0,18 %

Le montant total des restes à payer fin 2022 est de 5 546 664 €.

Le programme 159 se compose principalement de SCSP versées aux opérateurs en AE et CP. L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 ne tient compte que des montants du Commissariat général au développement durable. La totalité des restes-à-payer au programme sera donc constituée d'engagements sur l'action 10, correspondant à l'action du CGDD et des DREAL. Ces dépenses sont principalement pluriannuelles et portent sur des projets informatiques, sur le plan national pour des achats durables et enfin sur le plan tourisme.

Justification par action

ACTION (3,6 %)

10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	17 703 180	**17 703 180**	69 427
Crédits de paiement	0	17 703 180	**17 703 180**	69 427

Cette action rassemble les moyens nécessaires au commissariat général au développement durable (CGDD) pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Le CGDD est une direction d'administration centrale travaillant sur des sujets transverses et connexes aux politiques publiques du pôle ministériel MTECT.

Les différentes missions du CGDD recouvrent :

1) l'évaluation et la promotion d'une économie durable

Le CGDD réalise des analyses économiques des politiques publiques et propose des instruments économiques et de gouvernance, par exemple par la mise en place de labels, guides et publications. Il finance des projets territoriaux valorisant l'intégration du développement durable dans les politiques publiques, et plus généralement aide les acteurs publics et privés à s'approprier les enjeux environnementaux. Enfin, le CGDD joue un rôle clef dans l'évaluation environnementale, en finançant et en animant cette mission au niveau local et en préparant les textes législatifs et réglementaires en la matière.

2) la production de données et d'études statistiques

Le CGDD dispose d'un service spécialisé dans la production statistique, recouvrant la collecte, la production et la diffusion de l'information statistique relative aux champs d'intervention du pôle ministériel (construction -logement, énergie, transports, environnement, développement durable). Le CGDD fournit ainsi aux différents acteurs des politiques de l'environnement des données de référence sur les sujets qu'ils traitent. Le CGDD contribue également à éclairer le débat public par la diffusion large de ses données, publications et analyses, et répond aux multiples obligations de rapportages de la France vis-à-vis d'Eurostat, de l'Agence européenne de développement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Agence internationale de l'énergie.

3) l'animation et le pilotage de la recherche et de l'innovation

En liaison avec le ministère chargé de la recherche et les autres ministères ainsi qu'avec les acteurs publics et les entreprises, le CGDD contribue à la définition de la politique nationale de recherche et d'innovation en matière d'environnement, de transports et d'énergies. Il promeut et soutient des actions visant à l'intégration des enjeux du ministère et de ses politiques publiques dans les dispositifs et l'activité de recherche et d'innovation au niveau national et européen, voire international. Le CGDD coordonne le suivi de France 2030 pour le ministère et siège aux instances de gouvernance. Il contribue à la définition, l'orientation et la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation et des filières sur les thématiques de la transition écologique et énergétique.

Le CGDD assure le pilotage du réseau scientifique et technique (RST) qui rassemble une trentaine d'organismes. Il exerce la tutelle de quatre établissements : Météo-France, l'IGN, l'université Gustave Eiffel et le Cerema.

Le CGDD a mis en place, au sein du Service de la Recherche et de l'Innovation, un laboratoire de la transition écologique « Écolab » qui innove par la politique de la donnée et soutient le développement de technologies innovantes au bénéfice de la transition écologique. Le CGDD est administrateur ministériel des données. Il est chargé,

dans le cadre de la supervision générale des données, et en lien avec le secrétariat général, d'élaborer et d'animer la stratégie du ministère en matière de donnée.

4) l'animation et l'impulsion du développement durable

Le CGDD coordonne les choix stratégiques du ministère en référence aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. Il met en œuvre et promeut la participation citoyenne, notamment aux décisions publiques, ainsi que le dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société.

A ce titre, il met en œuvre feuille de route ODD dont le dispositif SPE (Services publics écoresponsables), le pilotage éditorial du site Agenda 2030 et son animation, en lien avec la sous-direction de la diffusion et la stratégie éditoriale.

Il s'assure également de la prise en compte des ODD dans les politiques ministérielles et encourage l'ensemble des acteurs en ce sens. Il est chargé du portage des enjeux de transition écologique dans les territoires à travers l'animation de COMETE, la COMmunauté Écologie et territoires, notamment avec les CRTE.

Il promeut le développement de la culture de la participation, en assurant l'animation et le conseil stratégique auprès des services en administration centrale et déconcentrée (mise à disposition de ressources sur le site intranet) ainsi que l'animation de la communauté des adhérents à la charte de la participation. Il est également chargé du dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société. à travers l'administration du CNTE,

Enfin, il soutient le développement durable à travers l'éducation au développement durable : soutien aux associations, contribution au SNU ...

5) la politique éditoriale et la valorisation des connaissances

Le CGDD s'est doté d'une stratégie éditoriale, qui contribue à l'information publique environnementale. Cette dimension de l'action du CGDD porte sur ses différents champs de compétences et est harmonisée pour le positionner comme un acteur de l'information environnementale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 038 162	12 038 162
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 802 162	11 802 162
Subventions pour charges de service public	236 000	236 000
Dépenses d'intervention	5 665 018	5 665 018
Transferts aux autres collectivités	5 665 018	5 665 018
Total	**17 703 180**	**17 703 180**

1) l'évaluation et la promotion d'une économie durable

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le financement d'études sur les thématiques de la fiscalité écologique, des comportements des acteurs selon les politiques environnementales, et l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques publiques. Ces dépenses portent également sur la réforme de l'autorité environnementale, la promotion de la participation du public pour les projets ayant un impact environnemental et le développement d'éléments méthodologiques pour permettre la prise en compte du changement climatique.

Par ailleurs, le CGDD met en œuvre le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 avec pour objectifs d'atteindre 100 % des marchés intégrant des considérations environnementales en 2025 et 30 % intégrant des clauses sociales. Parmi les leviers déployés par le CGDD peuvent être cités le déploiement de guichets verts en région offrant un conseil environnemental de premier niveau aux acheteurs, un programme d'accompagnement à l'élaboration des

SPASER (schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables), le développement d'une offre de formation, la création et/ou le soutien de divers outils d'accompagnement (clausier, outil d'auto-diagnostic réglementaire, etc.).

En matière de dépenses d'intervention, le CGDD soutient les associations qui agissent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la sensibilisation du public à ces questions.

2) la production de données et d'études statistiques

Les dépenses de fonctionnement en matière statistique recouvrent pour l'essentiel des frais d'acquisitions de données et plus ponctuellement le financement d'études. Les collectes de données prennent diverses formes : enquêtes que le service statistique (SDES) conduit sur les champs d'intérêt du ministère de façon régulière (enquêtes trimestrielles ou annuelles sur le prix des terrains et du bâti, sur la commercialisation des logements neufs, sur le transport routier de marchandises, sur les consommations d'énergie du résidentiel et tertiaire, par exemple) ou ponctuelles (enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans le résidentiel, par exemple, en 2023) ; production et mise à jour de répertoires ou de systèmes d'information statistiques à partir de données de nature administratives (base des permis de construire, répertoire du parc locatif social (RPLS), par exemple) ; prestations relatives à la production d'indicateurs environnementaux (sur la forêt, les émissions dans l'air, les traits de côtes, la mer et le littoral, par exemple) ; achats de données externes (baromètre d'opinion sur l'environnement, par exemple).

Les dépenses d'intervention recouvrent notamment le financement de la contribution du ministère au groupement d'intérêt scientifique Sol (GIS SOL) qui est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

3) l'animation et le pilotage de la recherche et de l'innovation

Le Service de la Recherche et de l'Innovation, au sein du CGDD, conduit des actions et développe les interactions avec la communauté des chercheurs et les différents organismes, agences, acteurs publics et privés pour la recherche de connaissances, d'expertises mobilisables et de solutions en faveur de la transition écologique.

Il est impliqué dans la programmation de l'ANR, le suivi de France 2030 et du programme Horizon Europe de la Commission Européenne et dans la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Recherche. Il peut être conduit ponctuellement à financer des projets de recherche.

Il accompagne les opérateurs scientifiques et techniques du Réseau Scientifique et Technique dans leurs évolutions et transformations, notamment le CEREMA, l'IGN, Météo-France et l'UGE.

Il a élaboré et il met en œuvre la feuille de route ministérielle de la donnée, des algorithmes et des codes sources et la feuille de route ministérielle de l'intelligence artificielle. Il déploie des espaces communs de données tel sur les champs de la santé environnement et des biodéchets.

Il expérimente des solutions d'usage de l'intelligence artificielle au bénéfice des politiques de la transition écologique. Il a incubé la « start-up » d'État Mission Transition Écologique. La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE impose à ces autorités publiques de rendre leurs données environnementales géographiques accessibles au public en les publiant sur Internet et de partager les données entre elles. Cette politique s'inscrit en outre dans la stratégie gouvernementale d'ouverture et de partage des données publiques (« open data »).

Les techniques de l'information géographique permettent de produire, traiter et utiliser des données précisément localisées. La mise à disposition croissante de données apporte une contribution majeure au développement des usages, aux politiques publiques locales et nationales, à l'expertise territoriale et à la compétitivité du pays. Pour les autorités publiques, l'information géographique accroît la connaissance des territoires et constitue un moyen essentiel d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques. Le CGDD porte le secrétariat général du conseil national de l'information géolocalisée, qui a été relancé et rénové par décret, et permet d'assurer la bonne coordination entre acteurs du secteur en lien avec les politiques publiques.

Il assure la labellisation et l'accompagnement de « start-up » et de PME qui développent des solutions innovantes au bénéfice de la transition écologique en portant la politique ministérielle de la Greentech Innovation. Il soutient en particulier l'orientation de la commande publique territoriale vers les solutions innovantes. Il anime le réseau national

des incubateurs de la Greentech et anime un espace dédié à l'achat public d'innovations vertes en lien avec le réseau scientifique et technique ministériel et des collectivités.

Les dépenses correspondent à l'animation des interactions, aux financements de réflexions exploratoires ou de preuves de concept.

Il prend en charge les dépenses de fonctionnement de plusieurs instances : la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (CNDASPE) et le Comité de la prévention et de la précaution (CPP) qui lui est rattaché, le Comité d'évaluation statutaire des chercheurs et les comités de domaines thématiques pour l'évaluation des spécialistes et experts. Il porte également les actions de pilotage ministériel de la normalisation.

4) l'animation et l'impulsion du développement durable

Grâce à son positionnement transversal, le CGDD contribue à donner une perspective globale à l'action du ministère. Il pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique. Il prend en charge au niveau national le dispositif d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Ce dispositif repose actuellement sur un fonds d'indemnisation ; des travaux sont en cours pour faire évoluer ce mode de financement en 2022.

Les dépenses d'intervention financent le soutien aux associations membres du conseil national de la transition écologique (CNTE) agissant pour l'éducation à l'environnement.

5) la politique éditoriale et la valorisation des connaissances

Le CGDD s'est doté d'une stratégie éditoriale globale, qui contribue à l'information publique environnementale à travers ses différentes collections de publications, ses sites internet statistiques. developpement-durable et notre-environnement.gouv.fr et des relais sur les réseaux sociaux Twitter et Linkedin. Cette dimension de son action, qui a vocation à se coordonner avec celle des autres acteurs publics, a pour ambition de positionner le CGDD au carrefour de l'information environnementale.

ACTION (39,0 %)

11 – Etudes et expertise en matière de développement durable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	194 065 764	**194 065 764**	0
Crédits de paiement	0	194 065 764	**194 065 764**	0

L'action 11 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Le Cerema est un établissement public à caractère administratif créé le 1er janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du MTECT dans ses différents domaines de compétence, offrant une vision transversale au service du développement durable.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	194 065 764	194 065 764
Subventions pour charges de service public	194 065 764	194 065 764
Total	**194 065 764**	**194 065 764**

La subvention pour charges de services allouée au Cerema contribue au budget de l'établissement pour environ 75 % et permet de couvrir ses dépenses de personnel à hauteur de 92 %. Le Cerema développe par ailleurs des ressources propres afin de couvrir ses autres charges et investissements.

La SCSP contribue ainsi au financement des activités de l'établissement, dont les missions sont de :

• promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;

• accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;

• apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;

• assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;

• renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;

• promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Le Cerema assure des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de diffusion des savoirs et des connaissances, de recherche et d'innovation, de capitalisation des savoirs et des savoir-faire et de diffusion des savoirs et des connaissances.

Dans le cadre de sa transformation, le Cerema confirme sa vocation d'expert public de référence par :

• un positionnement d'expert national ayant vocation à travailler pour l'État, les collectivités territoriales et les entreprises décliné à travers trois missions (recherche, innovation et expérimentation) et débouchant sur des méthodologies opérationnelles, une diffusion large des méthodes (formation, plateformes, etc.) et une application sur le terrain au profit de ses partenaires,

• le développement de son expertise vers le deuxième niveau, à partir de celle capitalisée en premier niveau,

• avec un fil conducteur, la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

ACTION (17,9 %)

12 – Information géographique et cartographique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	88 914 556	**88 914 556**	0
Crédits de paiement	0	88 914 556	**88 914 556**	0

L'action 12 « Information géographique et cartographique » du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	88 914 556	88 914 556
Subventions pour charges de service public	88 914 556	88 914 556
Total	**88 914 556**	**88 914 556**

Les crédits de l'IGN sont répartis dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » et dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » .

12.1- Production de l'information géographique

La part de la subvention dédiée à la sous-action 12.1 est destinée à couvrir les activités exercées par l'IGN, dans le cadre de sa mission de service public, en matière de production de données « socle » (entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, couverture périodique du territoire en ortho-images aériennes ou satellitaires, entretien de données topographiques décrivant le tracé des réseaux de transport, le réseau hydrographique et les constructions, levés altimétriques de base, collecte d'adresses géolocalisées, inventaire forestier national, élaboration de fonds cartographiques) et d'organisation de la diffusion en France (impression, consultation et téléchargement en ligne). Ces crédits contribuent aussi à équilibrer la couverture des coûts d'entretien des capacités de l'institut, des travaux d'innovation, de la contribution de l'IGN à des productions partenariales, et d'accompagnement des utilisateurs.

Avec l'entretien de ses données « socle » et l'élaboration de données plus thématiques dans le cadre de partenariats avec les porteurs de politiques publiques intéressées, l'IGN rend disponible une description de référence du territoire national qui appuie la prise de décision publique. Les domaines d'intervention au titre de l'action 12.1 sont larges : évaluation du niveau des océans et du trait de côte, prévention des risques naturels avec la conception d'outils de surveillance des crues, de zones sismiques et de mouvements de terrains, urbanisme (avec la mise en place du « Géoportail de l'urbanisme » pour faciliter l'accès aux documents d'urbanisme), gestion multifonctionnelle de la forêt, préservation de l'environnement (avec notamment la contribution à la cartographie des habitats), agriculture (avec l'entretien du Registre parcellaire graphique permettant les déclarations des exploitants dans le cadre de la Politique agricole commune), défense et sécurité nationale, etc. Plusieurs faits marquants de l'activité sont à noter en 2022.

A travers ses cinq directions territoriales, l'IGN a poursuivi la concertation avec les acteurs publics des départements ainsi que les sociétés ou syndicats organisateurs de services de distribution d'eau, d'énergie ou de communication, en vue d'élaborer des Plans de corps de rue simplifiés (PCRS) à l'aide d'ortho-images à très haute résolution, permettant de repérer précisément la position des réseaux enterrés dans le cadre de la réforme anti-endommagement. Des partenariats pour la production de PCRS sur une vingtaine de départements ont ainsi été mis en place à ce stade.

Initié l'année précédente, le projet de couverture en données Lidar à haute densité (HD) a été pleinement déployé en 2022. Il vise à constituer et diffuser un nouveau référentiel sous forme d'un maillage tridimensionnel très fin, issu de levés lidar aéroportés. Celui-ci couvrira l'ensemble du territoire français (métropole et DOM, excepté la Guyane) d'ici fin 2025, et permettra une nouvelle appréhension du sol et du sursol, très utile pour adresser un ensemble d'enjeux en matière de politiques publiques.

Plus précisément, les acquisitions aériennes se sont poursuivies en 2022 avec le concours de sous-traitants. La phase de traitement des premières données ainsi collectées a débuté. Elle se poursuivra et s'accroîtra en 2023. L'ordonnancement des zones et le calendrier ont été ajustés au regard, d'une part, du rythme de montée en puissance des sous-traitants dans ce domaine innovant et inédit à l'échelle de la France, et d'autre part, de la validation par les partenaires du niveau de qualité nécessaire et suffisant pour leurs cas d'usage.

A ce stade, le projet bénéficie de plusieurs contributions financières (à savoir, l'État via le Fonds pour la transformation de l'action publique et le plan France Relance ainsi que des conventions avec la Direction générale de la prévention des risques et certaines collectivités) qui ne couvrent pas l'intégralité des coûts prévus. Des discussions sont en cours pour augmenter les financements au fil du projet, avec notamment la participation d'autres collectivités territoriales.

Afin de disposer d'un outil homogène de mesure des progrès vers l'objectif « zéro artificialisation nette » qui a été fixé par la loi Climat et Résilience, l'IGN a été chargé par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) de mettre en place un processus plus automatisé de production de données d'Occupation des sols à grande échelle (OCS GE) à partir de technologies d'intelligence artificielle (IA) appliquées aux ortho-images couvrant le territoire. Si l'année écoulée a été consacrée à des expérimentations sur Arcachon, l'IGN a produit en mars 2022 un premier département pilote (Gers) conforme aux attendus, ce qui confirme la maturité et la fiabilité du processus conçu et développé. Des travaux de renforcement de la nouvelle chaîne de production ont ensuite été engagés en vue d'accroître la capacité de traitement et de rendre le modèle d'IA suffisamment générique pour traiter la France entière. Cette phase sera conclue par la production de 9 autres départements en OCS GE pour le 2e trimestre 2023. La production du reste du territoire sera engagée à l'été 2023, en vue de réaliser deux millésimes d'ici le printemps 2025.

Pour faciliter l'intermédiation avec les utilisateurs, l'IGN assure l'hébergement des différentes données et leur mise à disposition des professionnels et du grand public, via une infrastructure nationale, aujourd'hui le Géoportail. L'institut fait évoluer celle-ci à travers le développement de la Géoplateforme, infrastructure ouverte et mutualisée, dédiée à l'information géographique et contribuant au déploiement de l'État-plateforme. L'ambition est de permettre aux porteurs de politiques publiques et aux collectivités locales qui le souhaitent, de bénéficier très simplement de fonctionnalités avancées pour diffuser leurs « géodonnées » et s'ouvrir à des communautés contributives. Ce projet doit rentrer rapidement en service de façon incrémentale, en associant un large écosystème d'acteurs dès sa conception (espace communautaire dédié). Si l'IGN a bien vocation à porter ses propres services sur la Géoplateforme, celle-ci se veut un outil commun au monde public.

Ce projet est entré dans sa phase de développement opérationnel en 2022 par la construction du socle technique offrant la possibilité de charger, héberger, traiter et diffuser les données, ainsi que par l'expérimentation de nouveaux services. A partir de 2023, le socle sera enrichi de services collaboratifs avec les partenaires. Ce projet bénéficie d'un financement du FTAP à hauteur de 3,6 M€ (dont 2,5 M€ devant être versés avant fin 2022).

12.2 - Recherche dans le domaine de l'information géographique

La sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retrace la part de la subvention pour charges de service public de l'IGN consacrée aux activités d'enseignement, de recherche et développement. L'IGN assure l'ensemble de ces activités par le biais de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG).

La finalité de la recherche à l'institut est de faire progresser la connaissance et les technologies du numérique dans le domaine de l'information géographique et de la géomatique et plus particulièrement dans l'acquisition, le traitement et le croisement de données multi-sources pour extraire des informations et des connaissances géolocalisées pouvant constituer des référentiels ainsi que dans la qualification, la gestion, la diffusion et la facilitation de l'usage de l'information géographique et forestière.

L'IGN s'est donné comme objectif de renforcer sa capacité à rendre les avancées de sa recherche plus exploitables tant pour lui-même que pour l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques qui souhaiteraient les intégrer dans des solutions commerciales plus larges.

Pour atteindre l'objectif d'accroître l'efficience en matière d'entretien des données géographiques souveraines, depuis 2020 le schéma directeur de recherche et technologies (SDRT) de l'IGN est focalisé plus fortement sur les technologies de localisation, de collecte, de traitement de masse et de géovisualisation des données, les méthodes automatiques de production, d'intégration ou de contrôle, et les dispositifs collaboratifs.

Les agents de L'ENSG-Géomatique participant à des activités de recherche, i.e. les enseignants-chercheurs, et les chercheurs sont placés dans six centres de compétences (Instrumentation métrologique innovante, Géodésie et métrologie dimensionelle, Télédetection, imagerie et vision par ordinateur, SIG, cartographie et analyse spatiale, Technologie des systèmes d'information, Inventaire forestier) qui s'assurent de la bonne conduite des avancées disciplinaires notamment sur le plan technologique et du maintien des ressources RH et de l'expertise notamment sur les disciplines rares ou en tension. Les chercheurs et enseignants chercheurs de l'ENSG-Géomatique sont rattachés pour leur activité scientifique de recherche à trois unités de recherche évaluées par le HCERES dont IGN-ENSG est tutelle :

• l'UMR 7154 dite « IPGP » (Institut de Physique du Globe de Paris) avec l'Université de Paris Cité, CNRS après y avoir rattaché ses chercheurs en géodésie dans l'équipe Géodésie ;

• l'UMR LASTIG (Laboratoire en sciences de l'information pour la ville durable et les territoires numériques) en co-tutelle avec l'Université Gustave Eiffel ;

• l'Unité Propre de Recherche - Laboratoire d'inventaire forestier (LIF) qui est une unité sous contrat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

ACTION (39,6 %)

13 – Météorologie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	197 071 220	**197 071 220**	0
Crédits de paiement	0	197 071 220	**197 071 220**	0

L'action 13 représente le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

Les missions principales de Météo-France concernent la prévision des phénomènes météorologiques dangereux, la diffusion des alertes correspondantes à destination des services en charge de la sécurité civile et du grand public ainsi que la connaissance des climats passés et futurs dans une logique de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

1 - Observation et prévision météorologiques

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble de ses infrastructures et moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.) ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose.

Les différentes activités de cette sous-action sont décrites, ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météo-climatologique :

• l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, activité qui comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres, radiosondages), ainsi que leur exploitation opérationnelle,

• la prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques météorologiques,

• la diffusion des informations produites s'appuyant sur un panel de systèmes de communication (Internet, applications web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc...),

• la conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées comprenant la gestion des données climatologiques, leur structuration en bases de données et enfin l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo- France ainsi que la réalisation de projections climatiques et de services.

2 - Recherche dans le domaine météorologique

Cette sous-action comprend toutes les activités de Météo-France destinées à l'amélioration des techniques d'observation, de la connaissance et de la modélisation de l'atmosphère et de ses interactions avec les autres milieux et les activités humaines, à des fins de prévision météorologique, d'étude et de production de scenarii climatiques.

Ces travaux contribuent à l'actuelle stratégie nationale de recherche (SNR), s'inscrivant par ailleurs dans le périmètre thématique de l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi) dont Météo-France est l'un des membres fondateurs.

Dans le domaine de la météorologie, où des progrès en matière de prévision se fondent sur des progrès de la science, la recherche est une nécessité. Deux axes de progrès majeurs existent à cet égard :

• la progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine,

• le développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes des phénomènes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	197 071 220	197 071 220
Subventions pour charges de service public	197 071 220	197 071 220
Total	**197 071 220**	**197 071 220**

13.1 - Observation et prévision météorologiques

Les actions menées en 2023 par Météo-France seront principalement consacrées à la mise en application de son contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2022-2026 qui s'articule autour de 5 grands axes :

1. Contribuer de manière déterminante à l'exercice des responsabilités régaliennes de l'État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens :
2. Être l'acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique :
3. Renforcer l'écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l'établissement
4. Développer l'agilité de l'établissement, libérer l'innovation et favoriser les partenariats
5. Mener une politique RSE ambitieuse en matière de qualité de vie au travail et d'éco-responsabilité

A ce titre, il s'emploiera prioritairement à améliorer la prévision et l'anticipation des phénomènes météorologiques dangereux au bénéfice des acteurs de la Sécurité civile et des citoyens, notamment :

- en alimentant de nouveaux systèmes de diffusion d'alerte dans le respect de la doctrine d'utilisation retenue avec la DGSCGC. (projet Fr-Alert) et des productions spécifiques à destination des Directions départementales des territoires et de la mer
- en généralisant les vigilances vague-submersion et canicule vers l'ensemble des territoires concernés
- en apportant sa contribution aux travaux du réseau Vigicrues.

Par ailleurs, l'établissement développera une offre de services climatiques déclinée par secteurs pour accompagner les administrations et les entreprises dans l'élaboration de leurs stratégies d'adaptation au changement climatique.

Il mènera en outre des actions spécifiques pour augmenter les volumes de données publiques mises à disposition et pour améliorer les conditions techniques d'accès à ces données (directement en ligne ou via une API).

L'opérateur est également engagé dans la lutte contre les inégalités et discriminations professionnelles. Il s'est doté, dans un premier temps, d'un plan d'actions pluriannuel couvrant la période 2021-2023 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il poursuivra ses efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination et pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (accompagnement des agents, adaptation des postes de travail, sensibilisation de l'ensemble des personnels). Enfin, il a renforcé en 2020 sa politique d'écoresponsabilité traduite dans un plan pluriannuel.

13.2 - Recherche dans le domaine météorologique

Les crédits de la sous-action 2 « Recherche dans le domaine météorologique » couvrent les charges liées aux activités de recherche et de développement réalisées dans le cadre des missions de service public confiées à l'établissement.

La recherche à Météo-France vise notamment à améliorer les outils de production d'informations météo-climatiques globales et locales, à la plus haute résolution possible et à toutes les échelles de temps, tout en progressant dans la compréhension des processus et leur formulation dans les modèles numériques.

Ainsi, pour répondre aux enjeux météo-climatiques et aux attentes sociétales, Météo-France a déployé une stratégie de recherche pour la période 2020-2030 pleinement intégrée aux missions opérationnelles de l'établissement. Elle s'articule autour de 5 grands axes :

1) Mieux prévoir les phénomènes extrêmes en progressant dans la connaissance et l'anticipation de ces phénomènes et de leurs impacts dans un contexte de changement climatique. Les moyens mis en œuvre pour y parvenir portent sur l'assimilation de nouvelles données d'observations (satellitaires notamment), la généralisation de la prévision probabiliste et la valorisation de l'intelligence artificielle ;

2) Mieux représenter notre environnement avec, d'une part, des systèmes de modélisation intégrés et partagés entre prévision et climat, et d'autre part, une prévision fine sur les sites à enjeux (aéroport, ville, montagne...). Cet objectif nécessite de mieux comprendre notre système Terre et les interactions entre ses différentes composantes (atmosphère, surface continentale, océan, cryosphère…) ;

3) Anticiper les architectures de calcul de demain en adaptant et préparant les outils de modélisation aux exigences des futures évolutions technologiques en matière de calcul intensif. Dans cette optique, le cœur des modèles devra être refondé dans le cadre d'une coopération européenne ;

4) Mieux répondre aux besoins des acteurs publics et privés œuvrant dans les secteurs météo-sensibles (énergie, aviation, agriculture, transports, défense…) en contribuant à la valorisation des prévisions météorologiques et climatiques destinés aux décideurs ;

5) Renforcer la dynamique de coopérations nationales et internationales, dans une logique de complémentarité optimisée, en convergence avec le Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	**189 030 941**	**189 030 941**	**194 065 764**	**194 065 764**
Subventions pour charges de service public	189 030 941	189 030 941	194 065 764	194 065 764
Météo-France (P159)	**181 295 677**	**181 295 677**	**197 071 220**	**197 071 220**
Subventions pour charges de service public	181 295 677	181 295 677	197 071 220	197 071 220
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	**85 629 562**	**85 629 562**	**88 914 556**	**88 914 556**
Subventions pour charges de service public	85 629 562	85 629 562	88 914 556	88 914 556
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**236 000**	**236 000**	**236 000**	**236 000**
Subventions pour charges de service public	236 000	236 000	236 000	236 000
Total	**456 192 180**	**456 192 180**	**480 287 540**	**480 287 540**
Total des subventions pour charges de service public	456 192 180	456 192 180	480 287 540	480 287 540
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les versements prévus en 2023 auprès des opérateurs du programme comprennent un transfert en base du programme 150 à hauteur de 155 179 € en AE et CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement			2 495	98		*18*			2 495	120		*22*
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière	1		1 447	63	*33*	*13*	1		1 447	63	*6*	*17*
Météo-France			2 581	105		*20*			2 597	100		*20*
Total ETPT	**1**		**6 523**	**266**	***33***	***51***	**1**		**6 539**	**283**	***6***	***59***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	6 523
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	6
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	10
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**6 539**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	**6**

Le **Cerema** voit ses effectifs se stabiliser en 2023 après les baisses connues depuis la création de l'établissement. Son schéma d'emplois 2023 est donc de 0.

Les emplois hors plafond, financés sur ressources propres, ont augmenté de manière régulière, passant d'un plafond d'emplois à 33 ETPT en PLF 2018 à une prévision à 120 ETPT en PLF 2023. Cette augmentation permet d'assurer l'ensemble des recrutements nécessaires au développement de projets structurants pour le Cerema et/ou nécessitant des compétences particulières, comme les projets collaboratifs sur appels à projets, projets de recherche partenariale financés par les entreprises dans le cadre de l'Institut Carnot Cerema Effi-sciences devenu Clim'adapt.

Il convient de noter que la volumétrie relative aux apprentis augmente modérément d'une année sur l'autre, 22 en PLF 2023 contre 18 en LFI 2022. L'augmentation des effectifs hors plafond porte dès lors sur le recrutement d'agents contractuels sur des projets prédéfinis avec un financement intégral par des partenaires externes, publics ou privés.

Pour **l'IGN**, le plafond d'emploi 2022 est fixé par la loi de finances initiale à 1447 ETPT, le schéma d'emploi s'élève à -10 ETP. Le plafond d'emploi 2023 est prévu à 1447 ETPT (schéma d'emploi nul).

La reconduction du plafond d'emploi 2022 sur 2023 permet à l'IGN de recruter des compétences pointues dans des secteurs en tension (intelligence artificielle, programmation agile, data science, altimétrie 3D, animation de communautés…) nécessaires à la conduite de grands projets structurants pour l'action gouvernementale (suivi de l'artificialisation des sols, modèle 3D France entière par Lidar HD, géoplateforme, etc.).

Le déroulement du projet d'établissement **de Météo-France** initié dans le cadre de la démarche « Action Publique 2022 » a été remis en cause par la crise sanitaire survenue en 2020. Le décalage de calendrier a eu notamment un impact significatif sur l'automatisation de la base de prévision et la suppression induite de certains postes de prévisionnistes.

L'établissement doit par ailleurs augmenter significativement le nombre de ses recrutements afin de remplacer une partie importante de son personnel technique partant en retraite dans les prochaines années. Il requiert à ce titre un relèvement temporaire de son plafond d'emploi, les élèves scolarisés à l'École Nationale de la Météorologie étant en effet comptabilisés sous plafond car rémunérés par l'établissement.

En outre et pour permettre à Météo-France de régulariser des CDD jusqu'à présent décomptés hors-plafond (dans le cadre notamment de conventions conclues avec la DGPR, la DGEC, la DEB, la DGA…), une correction technique de 10 ETPT sous plafond est accordée à l'opérateur.

S'agissant des emplois « hors plafond », le besoin est évalué à 100 ETPT pour 2023. Ces emplois correspondent :

- aux chercheurs et ingénieurs, recrutés dans le cadre de projets de recherche et de contrats externes par le biais de contrats à durée déterminée (emplois intégralement financés par des ressources externes), afin notamment de permettre à l'établissement de participer à de grands projets collaboratifs de recherche européens ou de développer des services nouveaux
- aux apprentis recrutés au sein de l'établissement (20 ETPT).

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Missions

Établissement public à caractère administratif (EPA), le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est régi par le décret n° 2013 - 1273 du 27 décembre 2013. Créé par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, le Cerema constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par ses ministères de tutelle pour les missions suivantes :

• promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;

• accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;

• apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;

• assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;

• renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;

• promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Il intervient dans les grands domaines techniques des deux ministères, notamment l'environnement, les transports et infrastructures, la prévention des risques, la sécurité routière et maritime, mer, l'urbanisme, les constructions, l'habitat, le logement, l'énergie et le climat. L'établissement assure essentiellement des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de capitalisation et de diffusion des savoirs et des connaissances, ainsi que de production et de transfert de résultats de recherche et d'innovation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le 1er janvier 2021, le Cerema met en œuvre un nouveau projet d'établissement, Cerem'avenir. En complément, le Cerema s'est doté d'un projet stratégique 2021-2023, adopté en conseil d'administration le 15 avril 2021. Ce projet stratégique oriente l'activité de l'établissement pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. Il acte une organisation de l'établissement autour de 6 domaines d'activités : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral. Il a pour objectif de renforcer la place du Cerema auprès des collectivités territoriales et leurs groupements par une orientation accrue de l'activité générale d'expertise et d'innovation de l'établissement à leur bénéfice. Il réaffirme la présence de l'établissement dans les territoires et en particulier en Outre-mer. Projet d'établissement et projet stratégique ont nourri le premier projet de Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024 adopté en octobre 2021.

Perspectives 2023

En 2023, le Cerema va installer la nouvelle gouvernance, issue de la modification de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013.

L'établissement public sera administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges comprenant au total trente-cinq membres : le premier constitué de représentants de l'État ; le second constitué de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Crema ; le troisième constitué de personnalités qualifiées ; et le quatrième constitué de représentants du personnel. Le dispositif spécifique de gouvernance de l'établissement lui permettra à la fois d'accomplir ses missions essentiellement à la demande de l'État, mais aussi d'assurer la prise en compte des attentes des collectivités, notamment grâce à la présence d'élus locaux dans son conseil d'administration ainsi que sur des comités nationaux thématiques comprenant notamment des collectivités et permettant de recueillir les besoins des bénéficiaires de l'établissement pour programmer au mieux son activité. Pour les sujets d'ordre stratégique, le conseil d'administration s'appuiera sur un conseil stratégique constitué à parts égales de représentants de l'État et d'élus représentant les collectivités territoriales. Ces dernières seront également présentes, aux côtés des services déconcentrés de l'État, au sein de comités d'orientations territoriaux, permettant d'adapter l'activité au plus près des besoins des acteurs des territoires.

Le Cerema continuera de renforcer son activité au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le Cerema pilote « Le programme national ponts » dans le cadre de l'appui en ingénierie proposé par l'ANCT. Ce programme est financé dans le cadre de France Relance à hauteur de 40 M€, sur les années 2021-2023. Coordonné au niveau national et porté localement grâce au maillage territorial du Cerema, ce programme a débuté en janvier 2021. Les communes volontaires bénéficient localement d'une visite de recensement de leurs ponts par un bureau d'études privé missionné par le Cerema et reçoivent un carnet de santé de chacun de leurs ouvrages. Une évaluation plus précise des ouvrages identifiés comme sensibles est également conduite. Grâce à ce programme, le Cerema mettra à disposition une vision nationale du patrimoine d'ouvrages d'art des petites collectivités. Le Cerema accompagne également l'innovation par l'organisation de l'appel à projets « ponts connectés », également financé par France relance ; ces innovations permettront une gestion optimisée et moins onéreuse des patrimoines des collectivités.

Compte tenu de ses capacités de gestion intégrée des risques côtiers (submersion marine, ouvrages de défense littoraux, solutions fondées sur la nature…)., le Cerema porte également le programme « France vue sur mer – sentier du littoral » financé dans le cadre de France relance à hauteur de 5 M€. Il vise pour le sentier du littoral à finaliser l'ouverture de tronçons manquants et à restaurer ceux qui doivent l'être (sécurité, réparation d'espaces dégradés). Ce programme repose sur les capacités d'aide à la gestion intégrée des risques côtiers du Cerema (submersion marine, ouvrages de défense littoraux, solutions fondées sur la nature…).

Par ailleurs, le Cerema mobilise 700 k€ du plan France relance pour le développement de l'inventaire des friches dans le cadre de leur mobilisation pour lutter contre l'artificialisation de nouveaux sols (objectif : zéro artificialisation nette).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	700	750	125	148
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	700	750	125	148
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	189 031	189 031	194 066	194 066
Subvention pour charges de service public	189 031	189 031	194 066	194 066
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**189 731**	**189 781**	**194 191**	**194 213**

Pour 2023, le montant de la SCSP versée par le P159 s'établit à 194 M€, en hausse par rapport à 2022. Il tient compte d'un schéma d'emplois appliqué à l'établissement à 0.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 593**	**2 615**
– sous plafond	2 495	2 495
– hors plafond	98	120
dont contrats aidés		
dont apprentis	*18*	*22*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond d'emplois est maintenu à 2 495 ETPT, avec un schéma d'emplois 2023 à zéro. Les emplois hors plafond sont fixés à 120 ETPT en PLF 2023, contre 98 ETPT en LFI 2022. Ils correspondent à des emplois non pérennes et financés sur fonds propres.

OPÉRATEUR

IGN - Institut national de l'information géographique et forestière

L'IGN est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre de la transition écologique et de la cohésion territoriale et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Son cadre juridique et économique est actuellement fixé par le décret n° 2011 - 1371 du 27 octobre 2011 modifié.

Sa vocation est de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, de faire toutes les représentations appropriées, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes, ainsi que de mener des activités de formation, de recherche et de développement dans ses domaines de compétence.

Plus particulièrement, dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale, le ministère des armées s'appuie depuis une quinzaine d'années sur l'IGN, dans le cadre d'une relation pluriannuelle, pour approvisionner des socles de données de précision qui servent à la préparation des interventions sur des théâtres extérieurs, ainsi qu'à la mise en œuvre des fonctions automatisées de certains systèmes d'armes.

Face aux bouleversements écologiques et à l'évolution récente du contexte géopolitique, l'IGN, affine son positionnement et s'adapte rapidement pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir.

Ainsi, un exercice de concertation et de clarification a été mené par l'équipe de direction courant 2021, en interne mais aussi en consultant les partenaires, professionnels et utilisateurs de l'information géographique, afin de réaligner le potentiel de mobilisation de l'IGN et son savoir-faire avec, d'une part, les grands enjeux du pays à l'ère de l'Anthropocène, et d'autre part, la capacité de mobilisation de l'écosystème des autres acteurs qui s'est considérablement élargie avec le numérique. L'IGN s'est ainsi doté d'une « boussole » qui fixe le sens de sa mission comme étant d'outiller la Nation pour comprendre son territoire à l'heure des grands bouleversements écologiques et numériques.

Au vu des attentes émergentes en lien avec cette nouvelle raison d'être, l'IGN adopte deux positionnements :

- il va concentrer ses efforts de producteur de données et se mettre en capacité de mener de grands projets d'appui aux politiques publiques. Dans ce cadre, l'IGN bénéficiera d'un apport financier des administrations responsables des politiques concernées mais il veillera aussi, en partenariat avec celles-ci, à mobiliser les financements des fonds (PIA, plan France 2030…) susceptibles de soutenir les enjeux adressés.
- Pour les autres domaines, parmi lesquels se retrouvent des thèmes d'intervention plus traditionnels tels que les infrastructures routières, l'IGN va plutôt se positionner en « entremetteur » afin de faciliter la contribution collaborative des parties prenantes, notamment grâce à la Fabrique des géo-communs (comme, par exemple, pour la Base adresse nationale).

Ce réalignement ambitieux nécessite un plan de recrutement et d'accompagnement RH porté par le management de l'IGN.

Perspectives 2023

Pour donner corps au nouvel élan défini en 2021, l'IGN va initier ou poursuivre en 2023 le déploiement de plusieurs chantiers emblématiques.

L'institut va tout d'abord conforter ses nouvelles activités de « cartographe de l'Antropocène » via une observation plus continue du territoire et la publication régulière (tous les un à trois ans) de cartes sur plusieurs enjeux écologiques majeurs, tels que la vigueur des forêts, l'évolution du relief et des cours d'eau, le potentiel de biodiversité ou encore le suivi de l'artificialisation.

En ce qui concerne ce dernier point, l'IGN va en particulier poursuivre la mise en place du projet national de description de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), financé en partie via le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Après une production pilote sur plusieurs départements entre fin 2022 et début 2023, une production de masse va être engagée pour couvrir tout le territoire avec deux millésimes d'ici début 2025.

Les diverses données élaborées pour suivre l'évolution du territoire et des phénomènes qui s'y manifestent pourront être enrichies à terme via un partage et un dialogue avec des partenaires dans le cadre d'observatoires thématiques. Un tel dispositif va être déployé en premier lieu entre les acteurs de la forêt à partir de l'automne 2022 afin d'accroître la compréhension mutuelle et de consolider les connaissances. Cet observatoire de la forêt a été mis en exergue par le Gouvernement lors des Assises de la forêt en mars 2022.

L'IGN va également poursuivre la constitution d'un modèle 3D de la France qui va amener une appréhension nouvelle du territoire au profit de différentes politiques publiques, et qui pourrait constituer un socle en vue de l'élaboration à terme d'un véritable jumeau numérique du territoire, susceptible de supporter des simulations pour anticiper les effets de certaines décisions. Ce modèle 3D est initié au travers d'une couverture nationale Lidar HD, financée par le FTAP. Les levés aériens de nuages de points Lidar HD initiés en 2021 et 2022, vont se poursuivre en 2023 à un rythme soutenu. Le traitement de ces nuages de points va s'intensifier en 2023.

Pour élargir son champ d'action, l'IGN a par ailleurs initié la mise en place d'une « place à communs » qui équivaut à une place de marché pour les communs numériques. Ce dispositif comporte plusieurs volets : des « appels à communs » pour rassembler les acteurs intéressés autour de défis collectifs (le premier appel a été mené en 2022), une Fabrique des géo-communs pour développer ces thèmes en commun avec l'écosystème des acteurs du domaine (en cours de rodage), et la Géoplateforme nationale, infrastructure ouverte aux communs et aux acteurs publics pour l'hébergement et le partage de données ou de services applicatifs. A la suite de la consolidation de son socle (infrastructure), cette Géoplateforme sera enrichie en 2023 par les premiers services aux utilisateurs Cela permettra d'élargir les communautés d'utilisateurs et de producteurs de données géolocalisées et de services actuellement fédérés autour du projet.

En complément, l'IGN va déployer un système de labels pour des partenaires publics ou des communautés contributives habilités à enrichir et mettre à jour en autonomie la base centrale « BD France » de l'institut ; les données faisant autorité restant garanties par un agent IGN. Les capacités d'édition en mode partagé des données, rendues disponibles en ligne par la Géoplateforme nationale, contribueront à compter de 2023 à mutualiser les efforts d'entretien de cette base de référence entre tous les acteurs concernés.

Au-delà du programme IGN*fab* animé depuis plusieurs années pour l'appui au développement de services applicatifs portés par des startups et des PME, un forum IGN*fab* sera mis en place en 2023. Enceinte d'échange avec les entrepreneurs du secteur, acteurs de l'innovation et de la French Tech, il permettra de construire des visions partagées et de tisser des partenariats.

Au niveau du grand public, le Plan IGN visualisable sur smartphone, alternatif à celui de Google ou d'Apple, sera affiné dans une démarche de co-construction portée par la Fabrique des géo-communs, afin d'assurer une représentation du territoire plus représentative de sa richesse, plus conforme à la culture nationale et plus garante de la liberté des utilisateurs.

De nouvelles cartes papier seront également conçus pour répondre aux attentes des Français (reconnexion à la nature, patrimoine, vélo…), tout en veillant à la fraicheur et à l'accessibilité des cartes de référence au 1 :25 000.

Par ailleurs, la mise en place d'un guichet « cartographie du service public » sera initiée en vue de constituer un service d'appui à toutes les administrations locales ou nationales, désireuses d'utiliser la carte comme un outil de médiation ou de pilotage des politiques publiques. Ce service facilitera, pour les administrations qui le souhaitent, le recours aux fonctionnalités en ligne de géovisualisation et d'hébergement de la Géoplateforme nationale.

Enfin, des programmes de partage, de vulgarisation scientifique et de sensibilisation citoyenne autour de la cartographie et des enjeux auxquels elle peut contribuer, seront initiés sous la bannière « carte et démocratie » à travers divers lieux et pour différents publics.

Ces chantiers ambitieux mobilisent des innovations technologiques, conduisent au développement d'un mixte technologique optimisé et impliquent des transformations profondes sur les métiers et les compétences de l'IGN (pilotage de sous-traitance, animation de communautés, etc.). Elles nécessitent l'accueil de nouveaux talents en complément des reconversions et des formations des personnels. L'IGN a estimé entre 100 et 150 nouvelles compétences à acquérir et a lancé dès 2021, un plan de recrutement et de formation dans des domaines clé en croissance (intelligence artificielle, data science, altimétrie 3D, géovisualisation, développement agile). A fin avril 2022, 53 recrutements (internes et externes) ont été enregistrés et la montée en puissance va se poursuivre en 2022 et 2023.

L'école de l'institut, l'ENSG-Géomatique, participe activement au recrutement de fonctionnaires de haut niveau grâce à son attractivité. A la rentrée scolaire 2022, le concours externe d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État (ITGCE) passera de 10 à 20 places. En 2023, l'effort de recrutement se poursuivra à travers une politique proactive qui s'appuie sur l'attractivité de l'ENSG mais aussi sur la mise en place d'une marque Employeur et la multiplication des canaux de recrutements. Par ailleurs l'IGN a pu accroître dès cette année de 28 % le budget de la partie de son plan de formation s'appuyant sur des organismes extérieurs, grâce notamment à un cofinancement du Fonds d'action interministérielle pour les ressources humaines (FAIRH) sollicité pour accompagner la transformation de l'établissement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 870	1 920	1 000	1 125
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 870	1 920	1 000	1 125
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	85 630	85 630	88 915	88 915
Subvention pour charges de service public	85 630	85 630	88 915	88 915
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**87 500**	**87 550**	**89 915**	**90 040**

La subvention pour charges de service public (SCSP) qui sera versée par le programme 159 pour 2023 à l'IGN est prévue à hauteur de 88,6 M€. Ce montant se répartit de manière prévisionnelle à hauteur de 85 % dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » (72 785 128 €) et à hauteur de 15 % dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » (12 844 434 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 510**	**1 510**
– sous plafond	1 447	1 447
– hors plafond	63	63
dont contrats aidés	*33*	*6*
dont apprentis	*13*	*17*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**1**	**1**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2023, le plafond d'emplois est fixé à 1447 ETPT (dont 60 ETPT œuvrant sur la mission « RPG îlots » du MASA) compte tenu du schéma d'emplois nul (0 ETP) de l'établissement. Le volume prévisionnel d' ETPT hors plafond en 2022 est de 63 ETPT. Ces ETPT comprennent les emplois des agents sur contrats pour les projets de recherche et de développement que conduit l'IGN, notamment en réponse aux appels d'offres de l'ANR et des recrutements supplémentaires d'apprentis – notamment en réponse au plan du développement de l'apprentissage - et des recrutements de contractuels sous convention, notamment pour les grands projets de l'IGN (Lidar HD, OCSGE nouvelle génération, Géoplateforme, …). Pour 2023, le volume des emplois hors plafond est envisagé au même niveau que 2022, soit 63 ETPT.

OPÉRATEUR

Météo-France

Missions

Météo-France, établissement public à caractère administratif, a pour mission d'élaborer et de fournir, en matière de météorologie et de climat, des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics, de l'aéronautique, des entreprises et du grand public, afin de leur permettre de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens, de mieux organiser et adapter leurs activités et d'anticiper les impacts du changement climatique. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. À ce titre, il participe, dans le cadre de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, de conventions, aux missions des services chargés en métropole et en outremer de la prévention des risques de toute nature, en mettant notamment en œuvre la vigilance météorologique pour l'information et l'alerte des populations sur les phénomènes météorologiques à risque. Il exerce auprès de ces services un rôle d'expertise dans les domaines de sa compétence. Il contribue, par ses informations et son expertise apportées à l'État, à l'élaboration des politiques publiques en matière de changement climatique. Il répond aux besoins du ministère chargé de la défense dans les domaines de la météorologie et du climat. Il assure le service météorologique de la navigation aérienne, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions conclues avec la Direction Générale de l'Aviation Civile. Il contribue au développement économique et à l'innovation, notamment en concevant et commercialisant, dans le respect des règles de concurrence, tout produit ou service réalisé à partir des données recueillies ou des savoir-faire acquis dans le cadre de ses missions de service public.

La mission d'observation et de prévision météorologiques est la mission principale de l'opérateur Météo-France. Elle mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques dont il dispose. Elle regroupe les activités suivantes :

− l'activité d'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, nécessitant la définition, la gestion, la maintenance et l'exploitation du système d'observation météorologique national (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres et radiosondages) ;

− l'activité de prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques, reposant sur un système d'information centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés, une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;

− l'activité de conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées, nécessitant la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données, l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France ; la production de projections et de services climatiques

− l'activité de diffusion des informations produites, le plus souvent en temps réel, s'appuyant sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, Internet et services web, transmissions spécialisées, etc.).

La mission de recherche dans le domaine météorologique est également une composante primordiale de l'activité de Météo-France. Elle nourrit tous les progrès opérationnels tant en matière de météorologie (progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine, développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes autour des phénomènes météorologiques) que de climat.

Sur ce dernier plan, il convient de rappeler le rôle essentiel joué par l'établissement dans la compréhension du réchauffement climatique et dans la lutte contre l'effet de serre. Météo-France contribue par ailleurs à affirmer la présence de la France sur ces questions au niveau international, notamment par sa participation aux travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement comprend :

- un conseil d'administration composé de (cf. article 7 du décret de création n° 93-861 du 18 juin 1993, révisé en 2016) :

• Neuf représentants de l'État nommés pour quatre ans par le ministre chargé des transports, dont un sur proposition du ministre chargé de la défense, un sur proposition du ministre chargé de l'agriculture, un sur proposition du ministre chargé du budget, un sur proposition du ministre chargé de la recherche, un sur proposition du ministre chargé de l'environnement et un sur proposition conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer. Un représentant suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chaque représentant titulaire ;

• Quatre personnalités nommées pour quatre ans par décret, sur proposition du ministre chargé des transports, choisies en raison de leur compétence, dont un membre du Conseil d'État en activité ou honoraire ou un conseiller ou un ancien conseiller d'État en service extraordinaire ;

• Six représentants élus du personnel de Météo-France.

- Le président-directeur général est choisi parmi les membres du conseil d'administration. Il est nommé pour quatre ans (cf. article 6 du décret).

- Un comité scientifique consultatif « dont les membres sont nommés par le ministre chargé des transports, assiste l'établissement pour la mise en œuvre de la mission de recherche et de développement » (cf. article 3 du décret).

Le pilotage stratégique de Météo-France s'effectue, d'une part, par la fixation des objectifs annuels à la présidente directrice générale et le bilan qui en découle et, d'autre part, via un contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu entre l'établissement et l'État, établissant les grandes orientations et axes stratégiques de Météo-France ainsi que les indicateurs de suivi des objectifs inscrits dans ce contrat. Le suivi de l'avancement des objectifs du COP fait l'objet d'un bilan annuel, élaboré conjointement avec la tutelle ministérielle de l'établissement, qui est présenté au conseil d'administration au cours du premier semestre de chaque année. Les plans d'action annuels mis en œuvre par Météo-France pour assurer l'atteinte des objectifs inscrits dans le COP sont exposés à la tutelle ministérielle de l'établissement et aux administrateurs lors du dernier trimestre de l'année précédant leur mise en œuvre. Par ailleurs, un bilan global est produit à échéance du contrat.

Perspectives 2023

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices et reste cadré par le Contrat d'Objectifs et de Performance que l'établissement a conclu avec sa tutelle.

Pour ce qui concerne sa capacité de calcul intensif, la priorité sera mise en 2023 sur le renouvellement des équipements techniques associés au supercalculateur. Le pic de dépense associé (12 M€ sur l'enveloppe d'investissement) impose un réajustement de la subvention complémentaire versée à l'établissement au titre du financement de ses moyens de calcul (6,1 M€ en 2022, 15,3 M€ en 2023).

Météo-France sera par ailleurs particulièrement attentif à l'impact que pourrait avoir l'augmentation des dépenses de fluides au cours de cette année, du fait du poids que représentent ces dépenses dans son budget (consommation électrique du supercalculateur non compressible). Il est aujourd'hui très difficile d'avoir une prévision précise compte tenu de l'ampleur et de la rapidité des variations des prix.

Enfin, suite aux évènements dramatiques survenus en Corse le 18 août, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a proposé l'acquisition et le déploiement de 5 bouées météorologiques ancrées en Méditerranée permettant de mieux anticiper les évènements pluvio-orageux intenses. Cette proposition a été validée lors du Conseil des ministres du 24 août. Cet investissement représente un volume de dépenses supplémentaires de 2,55 M€ ventilé sur les exercices 2023 (500 k€) et 2024. La mise en service de ces nouveaux équipements impose également de réajuster, à court terme, le schéma d'emplois de l'établissement (+2 ETP dont +1 ETP pris en compte dans le cadre du présent PLF) pour pouvoir assurer leur installation puis leur maintien en conditions opérationnelles.

C'est donc un schéma d'emplois de +6 ETP qui sera retenu pour 2023.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Météo-France s'est positionné sur l'appel à projets lancé dans le cadre du volet « Écologie » du plan de relance qui vise à soutenir le secteur de la construction et à réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics à travers un ambitieux programme de rénovation de ces bâtiments. Parmi les différents projets de Météo-France retenus dans le cadre du plan de relance, deux se sont poursuivis en 2022. Ils concernent :

- la rénovation énergétique du bâtiment Desaix en Martinique ;

- la rénovation énergétique du siège de la direction interrégionale de Météo-France pour le Sud-Est (1148 k€) à Aix-en-Provence.

Les travaux concernant le site de Desaix doivent s'achever fin 2022, ceux concernant Aix-en-Provence se poursuivront au début de l'année 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	60	60	60	60
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	60	60	60	60
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	181 296	181 296	197 071	197 071
Subvention pour charges de service public	181 296	181 296	197 071	197 071
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	3 850	3 850	3 850	3 850
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 850	3 850	3 850	3 850
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P193 Recherche spatiale	61 500	61 500	66 024	66 024
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	61 500	61 500	66 024	66 024
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**246 706**	**246 706**	**267 006**	**267 006**

Depuis 2019, la subvention pour charges de services publics versée à Météo-France au titre du programme 159 intègre une dotation spécifique dédiée au renouvellement des moyens de calcul intensif de l'établissement. Celle-ci s'élève à 15,3 M€ en 2023.

En complément de la SCSP, Météo-France reçoit du budget général les financements suivants :

• une subvention accordée par la direction générale des entreprises du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au titre du programme 193 « Recherche spatiale » et correspondant à la part principale de la contribution de la France à l'organisme européen EUMETSAT en charge de la gestion des satellites météorologiques ;

• des financements complémentaires provenant principalement du secteur public (notamment la contribution de la Direction générale de la prévention des risques, au titre du programme 181, pour l'entretien et la rénovation du réseau d'observation hydrométéorologique et la prévision des crues).

Outre ces financements, Météo-France perçoit des ressources publiques hors budget général :

• la part météorologique des redevances de navigation aérienne, dont le montant de 85,55 M€ est stable depuis 2012 ;

• des financements par des tiers (principalement l'Union Européenne) des projets de recherche menés par l'établissement ou auxquels celui-ci contribue. Ces recettes couvrent notamment la totalité des charges de personnel « hors plafond » de Météo-France.

Enfin, Météo-France perçoit des revenus de son activité commerciale, de loyers et de redevances pour la fourniture de données publiques, qui apparaissent au compte de résultat de l'établissement.

L'écart entre le montant des financements de l'État et le tableau des autorisations budgétaires sur la ligne autres financements de l'État s'explique par des financements liés à des contrats de recherche.

Par ailleurs, d'autres écarts sont identifiables ; ils sont liés à la prise en compte, au sein des tableaux budgétaires, d'une partie des financements de l'État en tant que recettes fléchées. D'un point de vue comptable enfin, les subventions issues du programme 181 ou celles correspondant au financement des moyens de calcul de l'établissement peuvent être traitées en tant que subventions de fonctionnement ou en tant que subventions d'investissement (donc, prises en compte au sein du compte de résultat ou du tableau de financement) selon la nature des dépenses qu'elles couvrent.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**2 686**	**2 697**
– sous plafond	2 581	2 597
– hors plafond	105	100
dont contrats aidés		
dont apprentis	*20*	*20*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois fixé à l'établissement s'établit à +6 ETP pour 2023

Par ailleurs, le plafond d'emplois intègre une correction technique avec le transfert de 10 ETPT du « hors plafond » vers le « sous plafond ». Ces 10 ETPT correspondent à des emplois intégralement financés par des ressource externes mais qui ne sont pas éligibles à la classification « hors plafond » au regard des critères définis dans la circulaire de la direction du budget du 11 juin 2010.

S'agissant des emplois « hors plafond », le besoin est évalué à 100 ETPT pour 2023. Ces emplois correspondent :

- aux chercheurs, recrutés dans le cadre de projets de recherche par le biais de contrats à durée déterminée (emplois intégralement financés par des ressources externes),
- aux apprentis recrutés au sein de l'établissement (20 ETPT).

PROGRAMME 181
Prévention des risques

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric BOURILLET
Directeur général de la prévention des risques
Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »), assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dont l'intensité s'accroît avec le changement climatique (sécheresses, canicules, précipitations intenses,…) et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones exposées à des aléas.

Plusieurs accidents récents nous rappellent les enjeux de cette politique : incendies des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020, explosion du Chempark Leverkusen en Allemagne le 27 juillet 2021, explosions dans un site Seveso en août 2022 à Bergerac… A chaque évènement, en s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur les retours d'expérience, la DGPR vise l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion d'un accident. Si besoin, les textes législatifs ou réglementaire qui encadrent le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont revus et renforcés.

Plus précisément, le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention des risques naturels, la prévision des crues et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- à l'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), un acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, qui soutient notamment :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables comme l'hydrogène, notamment par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tels que prévus par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- la dépollution des sols, le traitement des friches ou des décharges littorales en lien avec le recul du trait de côte ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas, par exemple, de la mise en œuvre du règlement REACH (réglementation des produits chimiques) ainsi que des réglementations sur les produits biocides et les produits phytosanitaires.

Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action n° 01)

Elle intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants, avec l'exécution de mesures foncières, de mesures alternatives, de mesures supplémentaires de réduction des risques et de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement.

Elle met en œuvre :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures, une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles…) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols faisant suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer la dépollution ;
- l'action gouvernementale en matière de santé-environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires…) et la mise en œuvre du 4e plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025 ;
- des actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement…), des nuisances lumineuses et de l'exposition aux ondes électromagnétiques ;
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique), avec la poursuite de la concertation et de la publication des derniers textes réglementaires d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire promulguée en février 2020.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets », dans un pôle à compétence nationale. Le décret du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments a généralisé au 1er janvier 2022 l'usage du registre électronique et de la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux à tous les déchets grâce à la plateforme « Trackdéchets ».

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé en mai 2021 permettront, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (ANSES, INERIS, CEREMA, BRGM, ADEME…) d'améliorer les connaissances sur les risques et de réduire les expositions (air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.) et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes, pour un environnement plus favorable à la santé au sens d'une seule santé (santé des milieux, santé humaine et santé animale).

La sûreté nucléaire et la radioprotection (action n° 09)

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche…). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Les ressources budgétaires de l'ASN sont inscrites sur cette action du programme.

La prévention des risques naturels et hydrauliques (actions n° 10 et 14)

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques vise à préparer nos territoires et notre société à faire face aux aléas naturels inévitables, afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer leur résilience, c'est-à-dire de limiter les dommages sur les populations, les activités, les biens et l'environnement, et de retrouver rapidement un fonctionnement acceptable après une crise. Cette politique s'articule autour de plusieurs leviers d'actions complémentaires :

- améliorer la connaissance des risques et des enjeux sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- assurer et développer la prévision des crues et des inondations (Vigicrues, Vigicrues Flash) ;
- promouvoir l'information du public (notamment via Géorisques) et développer la culture du risque, avec des campagnes d'information sur les crues cévenoles, particulièrement dangereuses pour les vies humaines, et pour la prévention des incendies de forêt et de végétation ;
- porter à la connaissance des communes les risques auxquelles elles sont exposées ;
- déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans les documents d'urbanisme des collectivités et, pour les territoires les plus exposés, élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- promouvoir auprès des collectivités les actions de réduction de la vulnérabilité en mettant en place des cadres d'intervention adaptés (plan séisme Antilles (PSA), programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), opérations inscrites dans les volets inondation des 5 plans grands fleuves ou contractualisées dans le cadre des Contrats de Plans État-Régions (CPER), suivi des phénomènes telluriques en particulier à Mayotte, démarches de délocalisations de biens…) ;
- accompagner les collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en veillant à la bonne déclaration des systèmes d'endiguement ;
- renforcer la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- tirer les conséquences des catastrophes naturelles par des retours d'expérience.

Cette stratégie se décline à l'ensemble des risques naturels susceptibles de survenir sur le territoire : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes.

Dans le domaine du risque inondations, les événements de ces dernières années (crues de la Seine de l'hiver 2017/2018, crues de l'automne 2018 dans l'Aude, tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en 2020) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre. Plusieurs chantiers importants sont ainsi en cours : renouvellement, sécurisation et adaptation du réseau hydrométrique, développement de modèles plus performants... L'action des services de l'État repose également sur l'expertise de plusieurs opérateurs dont Météo-France, l'INRAE, le CEREMA ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

Le plan d'actions ministériel « Tous résilients face aux risques » renforce l'information des acteurs et développe la culture du risque. Il s'inscrit dans la journée internationale de la prévention des risques de l'ONU et le développement d'un label « Résilience France Collectivités ». Concernant l'Outre-mer, territoires particulièrement exposés au risque sismique, l'efficacité du Plan Séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du

fonds de prévention les risques naturels majeurs (FPRNM) depuis 2019. Une troisième phase du PSA est entrée en vigueur en 2021.

L'essentiel du financement de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques, est assuré par le FPRNM intégré au budget de l'État depuis 2021 sur le programme 181, au sein d'une nouvelle action 14 dédiée. Il dispose de 205 M€ en AE et 200 M€ en CP en PLF 2023.

La prévention des risques liés aux anciens sites miniers (action n° 11)

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département spécifique au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

Dans une optique de redéveloppement des territoires touchés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques résiduels miniers (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les études d'aléas les plus prioritaires et nécessaires sur les risques miniers et les mouvements de terrain sont pratiquement toutes terminées. Le cas échéant, des études complémentaires sont menées afin d'affiner le diagnostic, voire d'étendre le périmètre de ces études, notamment aux questions d'émanations de gaz. Enfin, se poursuivront en 2023 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive, à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive. L'année 2023 sera placée sous le signe de la mise en œuvre des mesures d'application du code minier réformé par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) (action n° 12)

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME contribue à la réalisation des objectifs du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions participent notamment au travers du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Les crédits inscrits sur le programme 181 pour le financement de l'agence en 2022 permettront également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de développer les différents fonds d'intervention (air, mobilité, hydrogène, friches, décharges littorales menacées par le recul du trait de côte, impact environnemental des entreprises…).

Le financement de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) (action n° 13)

L'INERIS, EPIC placé sous la tutelle unique du ministère chargé de l'environnement, est un opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20 % du budget), appui aux politiques publiques (50 % du budget), services aux entreprises et certification (30 % du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques, en forte interaction avec la réalité du terrain. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient au profit des pouvoirs publics, dans la durée mais également en appui aux situations d'urgence, sur un périmètre large et intégré couvrant risques accidentels et malveillance, risques post-accidentels et risques chroniques dans l'ensemble des milieux (air, eau, sol, sous-sol). Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle, souvent uniques en France, couplées à une forte expertise en modélisation numérique.

L'INERIS est l'expert public national de référence, reconnu au niveau européen, sur la maîtrise des risques que les activités économiques font peser sur la sécurité des biens et des personnes, la santé et l'environnement, au service des gestionnaires de risques publics et privés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

OBJECTIF 2 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds économie circulaire

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR 3.1 : Prévention des inondations

INDICATEUR 3.2 : Prévision des inondations

OBJECTIF 4 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR 4.1 : Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

– l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;

– l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;

– l'instruction de plaintes ;

– les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;

– les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTECT dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	15,7	18	21	21	21	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés à la suite des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) et les résultats sont donc obtenus par l'extraction de ces données.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir d'ici 2023 à 50 % d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2022 est actualisée à 20 contrôles par ETPT, certains leviers devant contribuer à l'atteinte de l'objectif se mettant progressivement en place (par exemple la mise en place d'organismes certifiés pour les cessations d'activité entre en vigueur à compter de juin 2022). Le contexte COVID a également freiné la dynamique. Enfin, le plan de relance nécessite une mobilisation des équipes sur des instructions de nouveaux projets et la réhabilitation de fiches industrielles, ce qui remet en cause la programmation initiale souhaitée pour les visites.

OBJECTIF

2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

Le MTECT évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. S'agissant des déchets, il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	1 530	2 660	1 200	1200	1200	1200

Précisions méthodologiques

Le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

Définition de l'indicateur :

Depuis 2020, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » a succédé à l'ancien indicateur « Efficacité du fonds déchets ». Pour la période 2020-2025, ce nouvel indicateur calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR).

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul :

Indicateur pour la période 2020-2025 : somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le calcul de la cible du nouvel indicateur retenu pour la période démarrant à partir de 2020, un objectif de 9,6 Mt maximum de déchets enfouis en 2025 a été retenu afin de traduire l'objectif de réduction de 50 % du tonnage enfoui en 2025 par rapport à 2010. Compte tenu des tonnages de déchets enfouis en 2018 (18,6 Mt), cela représente donc une baisse de près de 9,0 Mt en 6 ans, soit une réduction de près de 1,5 Mt par an. Tous les projets ne font cependant pas l'objet d'un soutien de l'ADEME, et c'est pourquoi il a été prévu un taux de contribution de l'ADEME à cette réduction annuelle de 80 % soit 1,2 Mt/an.

L'objectif initialement fixé pour ce nouvel indicateur a ainsi été dépassé avec une réalisation 2020 à hauteur de 1,53 millions de tonnes. De même pour 2021, l'objectif a été dépassé grâce au plan de relance qui a abondé le fonds économie circulaire. Au total, le résultat 2021 atteint 2,60 Mt avec le cumul des objectifs atteints par le fonds économie circulaire (850 kt) et par ceux du plan de relance (1 750 kt).

La contribution des investissements dans la modernisation et l'augmentation des capacités des centres de tri d'emballages pour accueillir notamment l'extension du tri des emballages ménagers en plastiques (1,22 Mt), la collecte des biodéchets et les unités de valorisation des déchets organiques (0,62 Mt), ou encore les équipements de valorisation / incorporation de matières issues des déchets non organiques (0,47 Mt) constituent l'essentiel des tonnages détournés du stockage.

Les projets d'unité de production d'énergie à partir de combustibles solides issus de déchets (0,14 Mt), les projets de réutilisation-réemploi-réparation (0,13Mt) et le soutien aux collectivités pour la mise en œuvre de la tarification incitative (0,03 Mt) complètent ce bilan.

En 2022 et pour la dernière année, l'abondement du fonds économie circulaire par le plan France Relance se traduit par une hausse de l'objectif à 2000 kt. Cette hausse n'est toutefois pas directement proportionnelle aux abondements budgétaires, les soutiens par projet étant augmentés pour accélérer la transition et prendre en compte l'impact de la crise sanitaire.

Les cibles prévues pour les exercices 2023 à 2025 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents, hors plan de relance.

OBJECTIF

3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale rattaché et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

INDICATEUR

3.1 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	77	87	85	93	96	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1, dont la création s'est inscrite dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre de la directive inondation.

L'efficience de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

Source des données : les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les PAPI d'intention ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la Directive inondation du 23 octobre 2007. Le deuxième cycle de la directive inondation se termine, 124 territoires ont été identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI). Ces 124 TRI sont répartis sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin et leur nombre est stabilisé. Il n'est pas prévu d'évolution du nombre de TRI avant 2025.

En ce qui concerne les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), ils s'inscrivent dans un processus de mise en œuvre de six ans en moyenne. L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits du FPRNM, désormais budgétisés sur l'action 14 du programme 181.

L'indicateur « taux de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » s'inscrit dans le cadre de cette budgétisation du FPRNM sur le programme 181. La sensibilisation croissante des citoyens et des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur sur 2022 et 2023. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une augmentation annuelle de l'ordre de 3 points est retenue.

INDICATEUR

3.2 – Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	84	85	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul depuis 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) produit et diffuse, a minima deux fois par jour, avec l'appui des 17 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 320 tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (plus de 23 000 km), aux abords desquels se situent de l'ordre de 65 % des surfaces des zones inondables en métropole et 75 % de la population exposée.

Le passage en vigilance orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d'eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l'indicateur suivant :

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues orange ou rouge (N2) ;

Source des données : SCHAPI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les données météorologiques fournies par Météo-France (cumuls de pluies, intensité des pluies, localisation des pluies notamment) sont essentielles pour la pertinence des modélisations hydrologiques des cours d'eau réalisées par les services de prévision des crues. Les incertitudes associées aux prévisions météorologiques et hydrologiques conduisent à fixer une cible de l'indicateur de 85 %.

Il convient de comparer les résultats d'une année sur l'autre et d'analyser les éventuels écarts à la baisse afin d'ajuster au mieux les actions à mettre en œuvre pour améliorer la pertinence des productions.

OBJECTIF

4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire vise à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection vise à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

La plupart des demandes d'autorisations et d'enregistrement déposées par les exploitants nécessitent un examen technique préalable à la décision de l'ASN adapté aux enjeux des activités concernées. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants.

INDICATEUR

4.1 – Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	88	94	92	92	93	93

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de	6 mois

l'environnement	
Agréments de colis de transport	12 mois
Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	4 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernées et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2021, l'ASN a pris 1 917 décisions, dont 94 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (77 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants continuent d'être publiés. Le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 introduit notamment des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Ces changements permettent de poursuivre la mise en œuvre de l'approche graduée de la radioprotection au regard des enjeux et de la manière dont les responsables d'activité ou les exploitants exercent leurs responsabilités.

L'ASN met en œuvre depuis le 1er janvier 2019 une nomenclature de répartition des différentes catégories d'activités nucléaires dans ces trois régimes. Au 1er juillet 2021, est entré en vigueur le nouveau régime de l'enregistrement : il fait également l'objet d'une instruction et se caractérise par un nombre limité de pièces à transmettre. La décision de l'ASN visant à faire évoluer le régime de l'autorisation doit être publiée en 2022. Ces changements doivent permettre de dégager du temps pour l'instruction des enregistrements ainsi qu'une baisse du nombre de décisions d'autorisation (et une augmentation du nombre de décisions d'enregistrement).

Dans le domaine des installations nucléaires de base, la décision de l'ASN relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) est désormais pleinement applicable et a induit une baisse du nombre d'instructions relatives aux modifications.

En conséquence, au cours des prochaines années, le nombre de décisions de l'ASN devrait se stabiliser avec une tendance à la baisse. Le temps global dédié à l'instruction des demandes d'autorisation et d'enregistrement doit également se stabiliser et, dans un second temps, diminuer, une fois la période d'accompagnement du changement, en interne et auprès des assujettis, achevée. Dans ce contexte, la prévision est reconduite à 92 % pour 2021, avec pour objectif de maintenir cette cible en 2023. Cette cible est revue à la hausse en 2024 avec un objectif de 93 %. Elle pourra être à nouveau révisée une fois la mise en œuvre de ces nouveaux régimes administratifs stabilisée.

Au cours des trois prochaines années, l'ASN sera confrontée à des enjeux qui resteront de taille dans le domaine des installations nucléaires de base :

- Dès l'automne 2021, l'ASN a dû se mobiliser à la suite de la détection de fissures de corrosion sous contrainte au niveau de soudures des coudes des tuyauteries d'injection de sécurité du circuit primaire principal de

différents réacteurs du parc en fonctionnement. Depuis, l'ASN instruit les éléments remis par EDF et mène des inspections spécifiques. Les effectifs de l'ASN seront mobilisés sur cette thématique au moins en 2022 et 2023 et l'incertitude de l'ampleur du phénomène pourrait appeler une ré-estimation à la hausse des effectifs dédiés à ce sujet.

- Alors que la phase générique des quatrièmes réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe (RP4 900) se termine, l'ASN se prépare à l'instruction de la phase générique du quatrième réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe. Les enseignements seront pris du RP4 900 pour optimiser le champ et le temps d'instruction.
- Dès le début 2023, l'ASN devrait recevoir la première demande d'autorisation de création pour la première paire d'EPR2 dont les premiers travaux débuteront en 2025.
- L'ASN devra rester mobilisée sur le dossier de l'EPR de Flamanville avec une mise en service programmée au 2^{e} trimestre 2023, avec le changement du couvercle prévu en 2024.
- La mise en service de nouvelles installations repose sur des instructions qui demandent une implication renforcée de l'ASN compte tenu notamment des écarts de fabrication et des difficultés rencontrées sur les différents chantiers de construction en cours (EPR de Flamanville, réacteur Jules Horovitz, réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), etc.). L'ASN prévoit de maintenir sa mobilisation.
- L'ASN prévoit également une activité notable pour l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo, le projet de création de la piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés et le dossier d'options de sûreté des *small nuclear reactors* (SMR) du projet Nuward pour lequel l'ASN travaille déjà avec les autorités de sûreté tchèque et finlandaise.
- L'ASN continue de renforcer son contrôle visant à mettre en lumière des pratiques pouvant s'apparenter à des fraudes.
- De nombreuses installations nucléaires de première génération ont été mises à l'arrêt et sont désormais suivies par les deux réacteurs de 900 MWe de Fessenheim. Ces chantiers de démantèlement et d'assainissement présentent des risques majeurs et une grande complexité, notamment pour certaines installations de première génération, du fait de leur conception ou d'accidents anciens.
- Les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites de La Hague, de Cadarache et de Saclay demeurent des instructions complexes requérant une mobilisation sur la durée des services de l'ASN.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0 0	37 236 644 37 647 709	0 0	24 124 296 23 124 296	61 360 940 60 772 005	3 800 000 3 800 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264 53 788 876	11 434 213 11 634 213	100 000 100 000	1 400 000 1 400 000	63 602 477 66 923 089	300 000 90 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0 0	25 101 611 25 449 037	4 020 000 4 020 000	8 030 000 8 030 000	37 151 611 37 499 037	4 707 200 1 468 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0 0	37 911 096 38 886 074	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	40 277 130 41 252 108	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0 0	598 345 285 700 000 000	0 0	0 0	598 345 285 700 000 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0 0	29 824 608 30 066 117	0 0	0 0	29 824 608 30 066 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0 0	27 100 000 17 550 000	25 300 000 18 750 000	182 600 000 168 700 000	235 000 000 205 000 000	0 0
Totaux	**50 668 264** **53 788 876**	**766 953 457** **861 233 150**	**30 286 034** **23 736 034**	**217 654 296** **202 754 296**	**1 065 562 051** **1 141 512 356**	**8 807 200** **5 358 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0 0	37 236 644 37 647 709	0 0	26 062 507 25 062 507	63 299 151 62 710 216	3 800 000 3 800 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264 53 788 876	16 134 213 16 334 213	100 000 100 000	1 400 000 1 400 000	68 302 477 71 623 089	300 000 90 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0 0	25 101 611 25 449 037	4 020 000 4 020 000	8 030 000 8 030 000	37 151 611 37 499 037	2 865 624 2 828 370
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0 0	37 911 096 38 886 074	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	40 277 130 41 252 108	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0 0	598 345 285 700 000 000	0 0	0 0	598 345 285 700 000 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0 0	29 824 608 30 066 117	0 0	0 0	29 824 608 30 066 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0 0	27 500 000 18 000 000	32 100 000 20 500 000	175 400 000 161 500 000	235 000 000 200 000 000	0 0
Totaux	**50 668 264** **53 788 876**	**772 053 457** **866 383 150**	**37 086 034** **25 486 034**	**212 392 507** **197 492 507**	**1 072 200 262** **1 143 150 567**	**6 965 624** **6 718 370**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	50 668 264 53 788 876 55 751 747 57 421 093		50 668 264 53 788 876 55 751 747 57 421 093	
3 - Dépenses de fonctionnement	766 953 457 861 233 150 980 849 317 991 671 018	5 568 800 5 358 000 4 530 000 4 730 000	772 053 457 866 383 150 985 999 317 996 821 018	5 200 485 5 630 074 4 751 920 4 891 920
5 - Dépenses d'investissement	30 286 034 23 736 034 23 736 034 23 736 034	3 238 400	37 086 034 25 486 034 25 486 034 25 486 034	1 765 139 1 088 296 887 680 647 680
6 - Dépenses d'intervention	217 654 296 202 754 296 202 754 296 202 754 296		212 392 507 197 492 507 197 492 507 197 492 507	
Totaux	**1 065 562 051** **1 141 512 356** **1 263 091 394** **1 275 582 441**	**8 807 200** **5 358 000** **4 530 000** **4 730 000**	**1 072 200 262** **1 143 150 567** **1 264 729 605** **1 277 220 652**	**6 965 624** **6 718 370** **5 639 600** **5 539 600**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	50 668 264 53 788 876		50 668 264 53 788 876	
21 – Rémunérations d'activité	36 381 187 38 772 373		36 381 187 38 772 373	
22 – Cotisations et contributions sociales	14 076 257 14 815 070		14 076 257 14 815 070	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	210 820 201 433		210 820 201 433	
3 – Dépenses de fonctionnement	766 953 457 861 233 150	5 568 800 5 358 000	772 053 457 866 383 150	5 200 485 5 630 074
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 400 965 80 368 944	5 568 800 5 358 000	94 500 965 85 518 944	5 200 485 5 630 074
32 – Subventions pour charges de service public	677 552 492 780 864 206		677 552 492 780 864 206	
5 – Dépenses d'investissement	30 286 034 23 736 034	3 238 400	37 086 034 25 486 034	1 765 139 1 088 296
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 686 034 23 136 034	3 238 400	36 486 034 24 886 034	1 765 139 1 088 296
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000 600 000		600 000 600 000	
6 – Dépenses d'intervention	217 654 296 202 754 296		212 392 507 197 492 507	
61 – Transferts aux ménages	8 900 000 8 300 000		9 550 000 7 800 000	
62 – Transferts aux entreprises	7 298 358 7 598 358		10 096 359 9 996 359	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	182 428 758 171 228 758		173 818 968 163 568 968	
64 – Transferts aux autres collectivités	19 027 180 15 627 180		18 927 180 16 127 180	
Totaux	**1 065 562 051** **1 141 512 356**	**8 807 200** **5 358 000**	**1 072 200 262** **1 143 150 567**	**6 965 624** **6 718 370**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730226	**Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - M*	82	84	86
990202	**Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution** Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes *Bénéficiaires 2021 : 6 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i*	14	18	18
990301	**Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération** Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes *Bénéficiaires 2021 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexies-II-1 sexies*	6	6	6
990201	**Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7** Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes *Bénéficiaires 2021 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-h*	3	3	3
Total		**105**	**111**	**113**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
050203	**Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D*	ε	ε	ε
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
130201	**Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration** Revenus fonciers *Bénéficiaires 2021 : 1700000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°*	1 700	nc	nc
Total		**1 700**	**1 700**	**1 700**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
050203	**Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D*	ε	ε	ε
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 772 005	60 772 005	0	62 710 216	62 710 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876	13 134 213	66 923 089	53 788 876	17 834 213	71 623 089
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	37 499 037	37 499 037	0	37 499 037	37 499 037
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	41 252 108	41 252 108	0	41 252 108	41 252 108
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	700 000 000	700 000 000	0	700 000 000	700 000 000
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	30 066 117	30 066 117	0	30 066 117	30 066 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	205 000 000	205 000 000	0	200 000 000	200 000 000
Total	**53 788 876**	**1 087 723 480**	**1 141 512 356**	**53 788 876**	**1 089 361 691**	**1 143 150 567**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 000 000	-1 000 000	**-1 000 000**	**-1 000 000**
Création de l'action PITE Sargasse	► 162				-1 000 000	-1 000 000	**-1 000 000**	**-1 000 000**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	190 ►	+1,00	
Transfert ETPT sûreté nucléaire CEA vers ASN	172 ►	+1,00	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2023 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2023 (3)	Effet des corrections techniques pour 2023 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023*	Plafond demandé pour 2023 (6)
1052 - Catégorie A	384,00	0,00	0,00	+4,74	+5,26	*+1,25*	*+4,01*	394,00
1053 - Catégorie B	31,00	0,00	+2,00	+0,42	-0,42	*-0,42*	*0,00*	33,00
1054 - Catégorie C	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	30,00
Total	**445,00**	**0,00**	**+2,00**	**+5,16**	**+4,84**	***+0,83***	***+4,01***	**457,00**

L'action 9 du programme 181 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASN. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires et contractuels (liée au plafond d'emplois) de l'ASN (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (notamment le CEA, l'IRSN, l'ANDRA, l'AP-HP…).

En 2023, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera donc à 457 ETPT. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- un schéma d'emplois positif de +6 ETP valorisés pour 2023 à +4 ETPT et, en conséquence, une extension en années pleine de +2 ETPT en 2024 ;
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 de +1 ETPT ;
- la prise en compte, en correction technique, de l'effet en année pleine des 5 créations d'emplois supplémentaires (5 ETP) autorisées en gestion 2022 (à périmètre constant) ;
- le transfert de 2 ETPT, depuis les plafonds d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) vers celui de l'ASN. Le transfert depuis le plafond d'emplois de ces deux établissements publics vers celui de l'ASN correspond aux emplois entrant dans le cadre de l'application des conventions de mobilité signées respectivement le 28 octobre 2011 entre l'ASN et l'IRSN et le 26 avril 2021 entre l'ASN et le CEA. Ces conventions disposent que lors du départ des agents administratifs mis à disposition de l'ASN, leurs postes sont transférés dans le plafond d'emplois autorisé de l'ASN.

Afin d'évaluer les effectifs globaux de l'ASN, il convient de tenir compte des agents mis à disposition principalement par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP, l'ANDRA. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais dans celui de l'organisme d'origine . Pour information, le nombre des agents mis à disposition devrait s'établir fin 2022 à 64 (agents physiques), portant l'effectif total de l'ASN à environ 524 agents.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois (457 ETPT), la déclinaison par catégorie d'emplois s'effectue de la manière suivante :

- 86,2 % d'agents de catégorie A ;
- 7,2 % d'agents de catégorie B ;
- 6,6 % d'agents de catégorie C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	55,00	*9,00*	6,00	61,00	*0,00*	5,90	+6,00
Catégorie B	3,00	*0,00*	6,00	3,00	*0,00*	6,00	0,00
Catégorie C	3,00	*0,00*	6,00	3,00	*0,00*	6,00	0,00
Total	**61,00**	***9,00***		**67,00**	***0,00***		**+6,00**

Le tableau ci-dessus relatif à l'évolution des emplois fait état d'un schéma d'emplois de +6 ETP. Cette évolution des emplois ne tient pas compte :

- du transfert de 2 emplois depuis l'IRSN et le CEA vers l'ASN ;
- des entrées et sorties des agents mis à disposition auprès de l'ASN par divers organismes.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2023	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023*
Administration centrale	228,00	252,00	*+2,00*	*0,00*	*17,16*	+4,84	*+0,83*	*+4,01*
Services régionaux	215,00	203,00	*0,00*	*0,00*	*-12,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services à l'étranger	2,00	2,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Total	**445,00**	**457,00**	***+2,00***	***0,00***	***5,16***	**+4,84**	***+0,83***	***+4,01***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+6,00	254,00
Services régionaux	0,00	203,00
Services à l'étranger	0,00	2,00
Total	**+6,00**	**459,00**

A côté des entités du siège, l'ASN dispose de onze divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des installations nucléaires, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité. Compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, les onze divisions territoriales de l'ASN sont implantées dans les DREAL : Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris et Strasbourg.

Par ailleurs, une direction d'administration centrale de l'ASN, la direction des équipements sous pression, est implantée en région, à Dijon. A l'inverse, la division de Paris dont le périmètre de compétence couvre la région Île-de-France et les territoires et régions d'outre-mer, est comptabilisée comme un service régional. La division de Paris va par ailleurs faire l'objet d'un changement d'implantation à compter de début 2023, quittant ses locaux de Vincennes pour rejoindre le siège de l'ASN à Montrouge.

Afin de tenir compte des éléments précités, une correction a été apportée par rapport aux éléments présentés dans le PAP 2022, au titre de la répartition des effectifs en administration centrale et en services régionaux, qui est reportée dans la colonne « corrections techniques ».

Par ailleurs, l'ASN dispose de personnels mis à disposition auprès d'organismes internationaux en charge du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (États-Unis et Royaume-Uni).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0,00
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	457,00
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0,00
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0,00
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0,00
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0,00
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0,00
Total	**457,00**

L'intégralité des emplois de l'ASN sont inscrits sur l'action 09 du programme 181.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		**Effectifs partiellement gérés** (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		**459**
Effectifs gérants	**9**	1,96 %
administrant et gérant	5	1,08 %
organisant la formation	2	0,44 %
consacrés aux conditions de travail	1	0,22 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1	0,22 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
0,00 %	100,00 %	0 %	100,00 %

L'ASN prend en charge la gestion de premier niveau de l'ensemble de son personnel (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.). La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés.

Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	**36 381 187**	**38 772 373**
Cotisations et contributions sociales	**14 076 257**	**14 815 070**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 416 702	10 709 785
– Civils (y.c. ATI)	*10 416 702*	*10 658 541*
– Militaires		*51 244*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 659 555	4 105 285
Prestations sociales et allocations diverses	**210 820**	**201 433**
Total en titre 2	**50 668 264**	**53 788 876**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**40 251 562**	**43 079 091**
FDC et ADP prévus en titre 2		

Le montant prévisionnel des crédits afférents aux allocations de retour à l'emploi est évalué à 10 000 €.

Concernant la contribution de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », cette dernière est estimée pour 2023 à 10,7 M€ au titre des pensions des personnels civils (99,1 %), militaires (0,5 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (0,4 %).

Il est à noter également que le titre 2 de l'ASN intègre les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes pour un montant budgété à 8 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	**33,07**
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	40,85
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-7,78
– GIPA	*0,00*
– Indemnisation des jours de CET	*-0,08*
– Mesures de restructurations	*0,00*
– Autres	*-7,70*
Impact du schéma d'emplois	**0,47**
EAP schéma d'emplois 2022	0,20
Schéma d'emplois 2023	0,27
Mesures catégorielles	**0,00**
Mesures générales	**0,73**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,73
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	**0,67**
GVT positif	0,77
GVT négatif	-0,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**0,10**
Indemnisation des jours de CET	0,10
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	**8,04**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	8,04
Total	**43,08**

Le tableau ci-dessus décompose la masse salariale de l'ASN selon les principaux facteurs d'évolution. La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » correspond au montant prévisionnel de la fongibilité technique asymétrique nécessaire pour permettre le remboursement (titre 3) des personnels mis à disposition auprès de l'ASN. Ce montant, budgétisé sur le titre 2 à hauteur de 8 M€, fait l'objet en cours de gestion d'un mouvement de fongibilité afin de procéder sur le titre 3 au remboursement des organismes qui assurent la paie des personnels concernés.

Par ailleurs, le montant des crédits de titre 2 prévu pour 2023 tient compte de la revalorisation du point fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022.

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

L'impact du « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) est lié à l'incidence des avancements, promotions, transformations ou examens professionnels d'une part, et à l'effet dû aux recrutements d'intervenants qualifiés, essentiellement en catégorie A. Ainsi, le GVT solde de l'ASN s'élève à environ 0,67 M€. Il se décompose de la manière suivante :

- un GVT positif de l'ordre de 0,77 M€
- un GVT négatif de l'ordre de -0,10 M€.

Le GVT positif représente 1,8 % de la masse salariale et le GVT négatif représente 0,2 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	67 510	75 479	68 852	38 667	38 964	37 879
Catégorie B	39 669	48 609	40 509	29 441	29 094	25 093
Catégorie C	20 173	38 747	33 180	14 965	23 404	23 341

L'estimation des coûts entrée/sortie repose sur l'actualisation des coûts constatés au cours de l'exercice 2021. Les coûts moyens des agents de catégories B et C ne sont pas significatifs en raison du faible nombre de mouvements concernés.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	200	150 000		**150 000**
Logement	20	30 000		**30 000**
Famille, vacances	6	5 000		**5 000**
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	524	300 000		**300 000**
Autres	1	1 000		**1 000**
Total		**486 000**		**486 000**

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

La ligne « Autres » regroupe tous les types de prêts accordés par l'association pour le logement des administrations financières (ALPAF) : prêts à la première installation, équipement et logement, aide à la propriété, prêt immobilier complémentaire, etc.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus correspond strictement à la dépense prévisionnelle pour les agents du siège de l'ASN.

En outre, l'ASN assure les prestations de surveillance médicale (300.000 €) pour ses agents (surveillance médicale pour les agents exposés aux rayonnements ionisants et médecine de prévention). Ces prestations concernent tous les agents en poste à l'ASN (fonctionnaires, contractuels et agents mis à disposition).

Enfin, l'ASN alloue une subvention à l'association qui regroupe l'ensemble de ses personnels pour leur permettre de mettre en œuvre notamment des actions de solidarité.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		1 018 514		177 162	354 324
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		292 484 618		30 000 000	40 000 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000		469 632 024		46 709 346	19 378 345
Total	**1 236 160 231**		**763 135 156**		**76 886 508**	**59 732 669**

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	476 581 000	298 503 078	135 152 680	35 615 584	67 576 340	131 389 642
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 889 000	233 293 347	50 837 821	124 945 441	73 316 770	234 084 197
Total	**1 343 470 000**	**531 796 425**	**185 990 501**	**160 561 025**	**140 893 110**	**365 473 839**

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	76 886 508	59 732 669
Génération CPER 2021-2027	140 893 110	365 473 839
Total toutes générations	**217 779 618**	**425 206 508**

Pour ce qui concerne les actions 10 et 14 du programme 181, les montants renseignés dans le cadre des CPER proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP régionaux au cours du premier semestre 2022.

Extra-budgétaires jusqu'en 2020, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l'action 14 du programme 181 créée à cet effet.

La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuit dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. Six CPER étaient signés à la mi-juin 2022 (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Provence Alpes Côte d'Azur). D'autres sont en cours de signature ou de négociation. L'évaluation des données couvre néanmoins le périmètre de l'ensemble des CPER de la génération 2021-2027.

Ces crédits contribuent essentiellement à la prévision et à la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales de l'État et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (notamment des études et travaux de confortement de cavités souterraines).

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, le taux d'engagement en fin d'exercice s'élève à 93 % soit un montant engagé total de 692 M€ déduction faite des montants désengagés (50 M€). Près de 35 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 22 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2022 est estimé à 68 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2024.

La mobilisation des interventions de l'agence de poursuit dans le cadre de la nouvelle génération des contrats (2021-2027) dont les premiers ont été signés au cours du premier semestre 2022. Les données du tableau ci-dessus sont donc prévisionnelles à ce stade et basées sur la moyenne annualisée des enveloppes CPER 2021-2027 telles que définies dans les mandats de négociations adressés aux préfets de région ou directement dans les CPER 2021-2027 lorsque ces derniers ont été signés.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	**62 825 828**	**39 928 247**	**39 928 247**	**4 182 923**	**4 182 923**	
La Réunion	1 413 332	1 413 332	1 413 332			
Martinique	28 873 332	28 873 332	28 873 332			
Mayotte	783 332	417 485	417 485	182 923	182 923	
Guyane	2 500	2 500	2 500			
Guadeloupe	31 753 332	9 221 598	9 221 598	4 000 000	4 000 000	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	**71 539 420**	**58 119 053**	**22 171 724**	**14 659 420**	**12 732 667**	**28 802 653**
Guadeloupe	17 330 000	15 217 901	4 393 396	3 250 000	3 508 263	7 738 802
Guyane	7 750 000	6 000 000	4 472 369	1 750 000	1 128 442	1 890 325
Mayotte	5 459 420	4 834 419	1 666 095	2 959 420	1 247 230	3 918 237
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	458 236	99 627	100 000	120 709	219 906
La Réunion	20 000 000	19 886 523	7 309 669	3 000 000	4 011 099	7 945 976
Martinique	20 500 000	11 721 974	4 230 568	3 600 000	2 716 924	7 089 407
Total	**134 365 248**	**98 047 300**	**62 099 971**	**18 842 343**	**16 915 590**	**28 802 653**

Les crédits du FPRNM contribuent au financement des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui ont succédé aux CPER en outre-mer depuis le 1er janvier 2019 et dont le délai d'exécution a été prolongé jusqu'en 2023.

Les montants renseignés proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP ultramarins au cours du premier semestre 2022. Leur programmation s'achève en 2023 conformément à la date de fin des engagements pour cette génération de CCT.

Ces crédits concernent essentiellement des études et travaux de prévention des inondations, dont les actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi que la prévention du risque sismique aux Antilles.

Pour l'ADEME, tous les contrats de convergence et de transformation donneront lieu à un avenant de prolongation d'un an sur 2023, en cours de négociation, ce qui explique les engagements prévisionnels indiqués dans le tableau.

Dans le cadre des CCT 2019-2023, les engagements 2022 de l'ADEME sont estimés à 11,7 M€ et aboutissent à un taux d'exécution prévisionnel de 80 %, en intégrant les AE initialement contractualisées dans le CCT Guyane et fléchées vers le PITE Guyane. À fin 2022, le montant prévisionnel engagé est attendu à hauteur de 58 M€. Près de 65 % des engagements concernent le fonds économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 17 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2022 est estimé à 26 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2027.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
813 999 036	0	1 037 127 838	1 088 642 563	761 984 311

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
761 984 311	228 644 703 *1 360 370*	190 496 077	190 496 077	150 987 084
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 087 723 480 *5 358 000*	860 716 988 *5 358 000*	97 895 113	65 263 408	63 847 971
Totaux	**1 096 080 061**	**288 391 190**	**255 759 485**	**214 835 055**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
79,23 %	8,96 %	5,97 %	5,84 %

L'échéancier du PAP 2023 comptabilise les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dont la budgétisation sur l'action 14 du programme 181 est intervenue en 2021 avec la reprise d'engagements antérieurs qui n'étaient pas soldés au 31/12/2020.

L'apurement des engagements antérieurs à 2023 intègre notamment les dépenses liées au FPRNM ainsi que celles liées au bail du siège de l'ASN, dont le loyer est pris en charge par le programme 181 depuis son renouvellement signé et engagé en 2021 pour une durée ferme de 9 ans.

Les CP 2023 hors FDC sont en majorité programmés sur les nouvelles AE prévues au PLF 2023. L'intégralité des subventions 2023 des opérateurs du programme est en effet comptabilisée en AE=CP (subventions pour charges de service public et transfert de titre 6 au bénéfice de Météo-France), auxquels s'ajoutent les crédits de fonctionnement de l'action 11 destinés au financement des travaux réalisés par le BRGM pour la mise en sécurité de sites miniers.

Pour ce qui concerne les crédits de Fonds de concours, les crédits de paiement sont pour partie prévus pour l'apurement d'AE antérieures à 2023 et pour partie programmés sur les AE 2023. Ce décalage entre les AE et les CP concerne plus particulièrement le FDC PLGN dont l'exécution s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Justification par action

ACTION (5,3 %)

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	60 772 005	**60 772 005**	3 800 000
Crédits de paiement	0	62 710 216	**62 710 216**	3 800 000

La présente action a pour finalité principale d'assurer la prévention des risques technologiques et des pollutions ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels, des produits et des déchets sur l'environnement et la santé, et de mettre en œuvre la feuille de route économie circulaire.

Il s'agit tout d'abord de prévenir les risques et pollutions générés par les installations industrielles et agricoles, de traiter les sites pollués à responsable défaillant. La prévention des pollutions et des risques de ces installations est conduite en particulier au travers de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit ensuite d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) en application de la loi du 30 juillet 2003 afin de maîtriser l'urbanisation autour des installations présentant les plus grands risques (installations Seveso seuil haut) et de corriger, au besoin, par des mesures foncières d'expropriation ou de délaissement, ou par des mesures alternatives, des situations héritées du passé qui conduisent à exposer des populations à un risque inacceptable. L'accompagnement des travaux de renforcement du bâti entre aussi dans cette action. Elle concerne également les risques associés aux canalisations de transport (de produits chimiques, d'hydrocarbures et de gaz) et aux réseaux de distribution de gaz.

L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et la prévention des nuisances et des risques sanitaires liés à l'environnement relèvent également de cette action, en particulier dans le cadre du quatrième plan national santé environnement 2021-2025 (PNSE4) dont l'adoption a eu lieu en mai 2021.

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose, en amont de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Parallèlement à la prévention de risques ou de dangers connus et identifiés, il convient d'anticiper les risques qui pourraient survenir du fait du développement de nouvelles applications ou technologies (dits « risques émergents » tels que les OGM, les champs électromagnétiques, les nanotechnologies).

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'elle décline, cette action s'appuie sur la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux, parmi lesquels :

- les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de juin 2019 ;
- le plan d'actions de septembre 2020 de la ministre de la transition écologique tirant les leçons de l'accident industriel de Lubrizol ;
- les engagements des feuilles de route des conférences environnementales, le quatrième plan national Santé-Environnement 2021-2025, la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 ;
- l'engagement de réformer la production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies, dans le cadre d'une nouvelle organisation applicable au 1er janvier 2022.

La mise en œuvre de cette action mobilise la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEAT/DEAL, DD(ETS)PP, DDT(M) et les préfectures. Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTECT qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour

l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La mise en œuvre de cette action implique également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Elle repose enfin sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 3 800 000 € et concerne :

- l'attribution de produits « Communication inter-filières » à hauteur d'environ 3 800 000 € en AE et CP.

En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R. 541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance prévue auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communications fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « prévention des risques » dans le cadre de ses missions de prévention et de gestion des déchets. Le montant des rattachements attendus pour 2023 est estimé à 3 800 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 647 709	37 647 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 465 141	25 465 141
Subventions pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
Dépenses d'intervention	23 124 296	25 062 507
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
Total	**60 772 005**	**62 710 216**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 465 141	25 465 141
Subventions pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
Total	**37 647 709**	**37 647 709**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé, Environnement – et économie circulaire	7 859 377	7 859 377
Risques technologiques	17 605 764	17 605 764
TOTAL	**25 465 141**	**25 465 141**

Santé - Environnement et économie circulaire

Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses)

Il s'agira de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTECT et de poursuivre la maintenance technique des sonomètres dont disposent les agences régionales de santé (ARS).

Il s'agira également de conduire diverses études sur les ondes électromagnétiques ainsi que sur la pollution lumineuse (étude des pollutions lumineuses par photo satellite, cartographie nationale de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques).

Concernant la prévention du bruit dans l'environnement, la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement s'effectue dans un contexte de contentieux européen. La poursuite de l'opération Plamade permettra la réalisation des cartes de bruit de 4e échéance demandées par cette même directive européenne. Des études notamment pour l'encadrement du bruit des infrastructures de transport ferroviaire seront réalisées. Enfin, l'expérimentation sur le développement de radars sonores capables de contrôler automatiquement le niveau sonore des véhicules à moteur sera poursuivie avec l'objectif de pouvoir dresser des contraventions au second semestre 2023.

Gestion des risques chroniques - Santé environnement

Il s'agira de financer les nouvelles modalités de production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies.

Des crédits seront délégués aux régions pour la mise en œuvre des Plans Régionaux en Santé Environnement 4 (PRSE4) élaborés localement notamment dans le cadre des appels à projets.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2). Les principales mesures phares de la SNPE2, sur lesquelles la Direction Générale de la Prévention des Risques est particulièrement mobilisée sont :

- l'extension à d'autres âges de la vie du site d'information sur les produits chimiques « agir pour bébé » et la poursuite des campagnes d'informations grand public sur ces sujets ;

- la mise en place d'un portail permettant d'accéder à l'ensemble des données publiques existantes relatives à la contamination de l'environnement par les perturbateurs endocriniens.

Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets

Les financements nécessités par la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets sont mobilisés de la façon suivante :

1. Évaluation des produits et substances chimiques

Le budget comporte les actions dédiées à la mise en œuvre récurrente des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets. Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre et d'accroître l'expertise des effets sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques, en application des réglementations sur les substances chimiques (REACH) et biocides. Le grand nombre d'entreprises concernées, notamment des PME, appelle un travail continu d'information et de soutien aux entreprises.

Un soutien sera apporté aux études, par exemple dans le cadre du Plan national recherche Environnement Santé Travail (PNR-EST) afin de progresser sur la connaissance de l'impact des substances chimiques sur l'environnement et la santé humaine ainsi que leur mécanisme d'action.

De plus, la mise en œuvre équitable de la réglementation suppose un système de contrôle efficace. Le MTECT mobilise les DREAL et coordonne les contrôles interministériels. À ce titre, le renouvellement en 2020 de la convention qui le lie à la direction générale des douanes et droits indirects et au service commun des laboratoires, permet la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs (recherche de substances réglementées).

Ces analyses seront également utilisées pour évaluer la pertinence d'actions supplémentaires dans certains domaines notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (exemple : bisphénol A dans les jouets). Enfin, des actions de contrôles spécifiques auront lieu chez les opérateurs

manipulant des fluides frigogènes, et les distributeurs d'équipements pré-chargés en fluides hydrofluorocarbures (HFC) afin de contribuer aux objectifs climatiques de la France.

Enfin, plusieurs opérations seront également à financer :

- maintenance et évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (r-nano pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, Simmbad pour les produits biocides) ;

- montée en puissance de la plate-forme public-privé de pré-validation des méthodes de test des substances. Outre l'enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations (c'est-à-dire en mettant en place des outils lui permettant de tester plus tôt l'innocuité des solutions développées), en soutenant une filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires) et la place de la France dans les dispositifs internationaux ;

- mise en œuvre du quatrième plan national santé environnement (PNSE4, « mon environnement, ma santé »).

2. Prévention recyclage déchets et économie circulaire

Les principaux enjeux dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique d'économie circulaire mise en avant par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement le 23 avril 2018 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020. La feuille de route et la loi « anti-gaspillage » précisent les objectifs à atteindre en matière de prévention et de réduction des déchets : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises, augmenter le recyclage en tendant notamment vers le 100 % de plastique recyclé et visant la fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, favoriser le développement de la valorisation organique des déchets, réduire de moitié à l'horizon 2025 les quantités de déchets orientées vers le stockage, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les priorités de contrôle, dans la continuité des instructions ministérielles, doivent se poursuivre vis-à-vis des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier – conformément au Programme Stratégique de l'Inspection – sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets, conformément à la circulaire conjointe de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale et le ministère de l'outre-mer.

Sur un plan administratif, l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets doit être poursuivie et améliorée dans le cadre de la mise en place du pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers des déchets et de l'augmentation des transferts transfrontaliers. En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés dans le cadre de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Enfin, des travaux ont été engagés pour la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets d'amiante ou des fluides Hydrofluorocarbures (HFC), ainsi que de la fiche d'intervention sur les circuits contenant des fluides HFC. Ils doivent être poursuivis afin que l'ensemble de ces bordeaux soient dématérialisés.

Risques technologiques

<u>Inspection des installations classées</u>

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage de l'inspection des installations classées à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, poursuite du développement et de la maintenance du système d'information des installations classées, mise à disposition d'informations, actions de communication (colloques, édition de documents d'information…) ou études sur la maîtrise des risques ou les pollutions des sols.

Ces crédits contribuent au maintien et à la modernisation des conditions d'action de l'inspection. Le déploiement de l'autorisation environnementale applicable depuis le 1er mars 2017 rend d'autant plus nécessaires les efforts de formation contenus dans le programme stratégique de l'inspection, dont un élément central est que l'inspection doit être un point d'entrée unique dans cette procédure vis-à-vis des autres services de l'État.

La dématérialisation des procédures, initiées par la mise en place de la télédéclaration des installations classées, a été étendue aux autorisations environnementales en 2020, puis aux procédures d'enregistrement et de déclaration (téléprocédure rénovée) en 2022. L'année 2022 a également vu un développement significatif dans ce système d'information, qui a entièrement intégré les fonctionnalités de l'ancien système « S3IC » en passant en « client léger », avec un module de gestion commun de l'instruction de l'autorisation environnementale et un portail d'authentification.

En 2023, dans un contexte de renouvellement de marché du développement informatique, seront menée la mise en place des autorisations environnementales pour les travaux miniers et engagée la mise en place d'une téléprocédure

pour les « porter à connaissance » de modifications des ICPE et IOTA à destination des préfets, assortie du module « métier » de traitement dans l'outil GUNenv. Par ailleurs, les outils de partage de données, par le biais d'API, devront être développés en 2023.

D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont également nécessaires, en particulier :

- l'amélioration continue du logiciel GEREP, indispensable pour le rapportage au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants). Cet outil a été complètement réécrit en 2019-2020, puis des améliorations de fonctionnalités ont été apportées en 2021 et 2022 en fonction des besoins exprimés. Afin de faciliter les besoins de rapportage au niveau européen, mais aussi de vérification des données renseignées par les industriels, de nouvelles fonctionnalités devront être développées en 2023 ;

- la refonte ergonomique, fonctionnelle et technique de la plateforme numérique nationale de Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (GIDAF) a été lancée en 2022, elle devra être mise en ligne début 2023. Des compléments et améliorations fonctionnelles seront encore nécessaires courant 2023. GIDAF permet aux industriels d'y déclarer leurs données d'autosurveillance et à l'inspection de les suivre ;

- la réalisation d'une base de données sur l'éolien « OREOL » permettant de partager l'avancement des projets et leurs caractéristiques fines avec l'ensemble des parties prenantes. Cette base est en cours de constitution. Elle devra être encore améliorée en 2023.

Prévention des risques technologiques

Le coût de fonctionnement des PPRT est évalué à 4 M€ en AE=CP pour 2022. Les crédits sont consacrés à :

- la concertation autour des sites à risque (fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) mises en place par la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place ;

- l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures prescrites par les PPRT déjà approuvés. Il porte principalement sur l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits. Les marchés passés dans ce cadre rendent actuellement 12000 logements éligibles à ce dispositif sur un total d'environ 16 000 logements. Ces crédits peuvent également se répartir sur le titre 6, lorsque le titulaire du marché d'accompagnement est une entreprise ou une collectivité ;

- l'élaboration des derniers PPRT (études techniques de vulnérabilité du bâti, reprographie). 390 PPRT sont prescrits et 386 approuvés au 1er juillet 2022.

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel

Le ministère est chargé de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses).

L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...).

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Le comité prévu par l'article L. 125-34 du code de l'environnement est financé également par cette action.

Équipements sous pression, gaz et canalisations

Les actions portent sur :

– le recours à des expertises techniques diverses, notamment à la suite d'accidents impliquant des équipements sous pression ;

– les actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, en particulier la gestion et l'amélioration de la plateforme d'examen par QCM pour le contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux ;

– l'amélioration continue de l'application informatique OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, et la mise en œuvre des formations à son utilisation ;

– la gestion et l'amélioration de l'application informatique pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression ;

- la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations (méthodes de surveillance en particulier).

Contentieux

L'action 1 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'ANSES	9 405 497	9 405 497
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 777 071	2 777 071
TOTAL	**12 182 568**	**12 182 568**

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM.

L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, évalue les demandes d'AMM de produits biocides, et dans le cadre de la SNPE2 publie une liste des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, sur la base des données existantes, évalue en outre le caractère perturbateur endocrinien de 6 à 9 nouvelles substances chaque année.

Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.

Le BRGM contribue à différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, des risques chroniques et technologiques du service des risques technologiques, qui mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charges de service public.

Ces dernières années, les sujets ont porté sur la révision de la méthodologie des sites et sols pollués, la révision de la série de normes NF X31-620 et du référentiel de certification du domaine sites et sols pollués, sur des appuis méthodologiques pour la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, sur la normalisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, sur les bonnes pratiques de diagnostic, sur la surveillance des eaux souterraines, sur la valorisation des terres excavées polluées, sur les actions à mener en cas de découverte fortuite d'une pollution, sur le développement de fiches de techniques innovantes, sur la poursuite de la démarche dite « établissements sensibles », sur l'action de réhabilitation des décharges littorales historiques, et sur la prise en compte des incertitudes dans les études relatives aux pollutions des sols. Le BRGM a également apporté un appui sur des dossiers particuliers pour lequel le service des risques technologiques avait besoin d'une expertise. Certains travaux se poursuivront en 2023 et d'autres études ou expertises pourront être lancées en fonction des besoins, par exemple pour encadrer les besoins en études hydrogéologiques préalables, pour améliorer les dispositifs de surveillance des sols, pour participer à une expertise collective sur les indicateurs de qualité des sols...

Par ailleurs, il s'agit également de financer la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information : outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines), portail MonAIOT, base de données « InfoSols », qui permet l'information du public via une diffusion dans le portail Géorisques et outil de télédéclaration relatif à la géothermie de minime importance.

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » et mobilise à ce titre ses ressources afin de couvrir par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante. En outre, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets, afin d'optimiser la gestion des centres de stockage des déchets, que ce soit pour adapter les exigences portant sur les conditions d'exploitation de certains centres ou pour préciser les attendus techniques de la surveillance environnementale des centres en post exploitation. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
TOTAL	**23 124 296**	**25 062 507**

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	1 497 167
Risques technologiques	5 501 191	7 999 192
TOTAL	**6 998 358**	**9 496 359**

Santé- Environnement et économie circulaire

Gestion des risques chroniques : Santé environnement

Dans le cadre du PNSE4, dont l'adoption a eu lieu en mai 2021, il s'agit de poursuivre les programmes nationaux de bio-surveillance sur la connaissance de l'exposition de la population aux facteurs de risques environnementaux : cohorte Élfe, poursuite du programme national de bio-surveillance élaboré par Santé Publique France et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'Anses pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

Sur la thématique « air intérieur », la mise en œuvre du Plan national d'actions sur la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI) sera poursuivie faisant suite au plan publié en 2013 et qui s'intègre au PNSE4.

Risques technologiques

Plan de prévention des risques technologiques

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre sur le site industriel, au-delà des exigences usuelles de la réglementation, des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État). Depuis 2015, pour les entreprises localisées dans le périmètre des mesures foncières du PPRT, celles-ci peuvent mettre en place des mesures dites « alternatives », venant en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. À ce jour, pour les PPRT approuvés, l'ensemble des mesures identifiées a fait l'objet de conventions de financement.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Risques technologiques	13 428 758	12 868 968
TOTAL	**13 428 758**	**12 868 968**

Risques technologiques

Plan de prévention des risques technologiques

L'article L. 515-19-1 du code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 33 % et 40 % du coût total.

Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une participation respective différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera en fin de compte d'un tiers des montants nécessaires.

Les montants sont néanmoins très différents sur l'ensemble des 386 PPRT approuvés (près de la moitié d'entre eux n'impliquent aucune mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront *in fine* plusieurs dizaines de millions d'euros).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention aux associations dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	1 072 833	1 072 833
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
TOTAL	**2 697 180**	**2 697 180**

Santé- Environnement et économie circulaire

Il s'agira de poursuivre le subventionnement des associations sur l'ensemble des axes des politiques publiques conduites par le P181 dans le domaine « Santé-Environnement et économie circulaire ».

C'est ainsi que les associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (WECF – Women in Europe for a Common Future, FNE – France Nature Environnement, etc.), celles impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets bénéficieront de subventions en fonction de leur demande et des crédits disponibles.

Certaines associations sont par ailleurs subventionnées afin de permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et la concertation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ainsi que les groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire.

La convention conclue avec l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la gestion des données de toxicovigilance sur les produits biocides via la base de données Synapse doit être renouvelée pour suivre les possibles effets toxiques des produits mis sur le marché.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Les associations du domaine « bruit et agents physiques » accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB…), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques, et à ce titre peuvent prétendre également à des subventions.

Risques technologiques

- Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques

Des subventions aux organismes telles que l'association IMPEL (Implementation and Enforcement of Environmental Law) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux, notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits prévus pour le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

- Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques :

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et

l'appropriation de la culture du risque, telle l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs). La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre.

Par ailleurs, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robin des Bois...).

ACTION (5,9 %)

09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	53 788 876	13 134 213	**66 923 089**	90 000
Crédits de paiement	53 788 876	17 834 213	**71 623 089**	90 000

Cette action a pour finalité principale d'assurer qu'un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités civiles nucléaires ou à risques radiologiques.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN », désormais codifiée au code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V du code de l'environnement). Elle est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

Le parc d'installations et d'activités contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe notamment un ensemble standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche, des installations de gestion des déchets radioactifs, incluant des usines quasiment uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN exerce sa mission de contrôle en utilisant, de façon complémentaire et adaptée à chaque situation, l'encadrement réglementaire et les décisions individuelles, l'inspection et, si nécessaire, les actions de coercition, afin que soient maîtrisés au mieux les risques des activités nucléaires pour les personnes et l'environnement. L'ASN dispose des pouvoirs lui permettant de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

L'ASN prend en compte les observations des « parties prenantes » (citoyens, exploitants, experts) dans le cadre de son processus de décision.

Tant en France qu'au plan international, l'ASN, conduit une stratégie pour renforcer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Aujourd'hui, l'ASN est confrontée à des enjeux de sûreté majeurs :

- la finalisation de la construction du réacteur EPR sur le site de Flamanville et l'instruction de sa mise en service ;
- le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (SMR) ;

- le vieillissement des centrales nucléaires et les travaux à mener sur l'hypothèse de la poursuite de fonctionnement des réacteurs au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- les problématiques de saturation des entreposages de combustible usé et les dysfonctionnements rencontrés par certaines usines du cycle du combustible ;
- le développement du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs CIGEO ;
- la nécessité de trouver des solutions concrètes et sûres de gestions des déchets et des installations nucléaires historiques ;
- le phénomène de corrosion sous contrainte, constatée sur plusieurs réacteurs en fonctionnement.

Les actions engagées en matière de contrôle de la radioprotection, notamment dans le domaine médical, doivent être aussi confortées. Ces enjeux continueront d'être abordés dans un cadre de transparence et de participation du public accrues.

Organisation

L'ASN est dirigée par un collège de cinq commissaires, à parité, nommés par décret, à raison de trois, dont son président, par le Président de la République, un par le Président de l'Assemblée nationale et un par le Président du Sénat. Le mandat de chaque membre du collège est de six ans non renouvelable. Le collège élabore la stratégie de l'ASN en matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures.

À cet effet, l'ASN a mis en œuvre et poursuit son plan stratégique pluriannuel, structuré en cinq axes :

- renforcer la mise en œuvre d'une approche graduée et efficiente du contrôle ;
- mieux piloter les instructions techniques ;
- renforcer l'efficacité de l'action de terrain ;
- consolider le fonctionnement de l'ASN ;
- conforter l'approche française et européenne par l'action internationale.

Le directeur général de l'ASN, sous l'autorité du président, organise et dirige les services centraux de l'ASN et ses onze divisions territoriales.

Au plan fiscal, le code de l'environnement prévoit, dans son article L. 592-14, que le président de l'ASN est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, l'ASN assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 90 000 € et concerne :

- le fonds de concours ASN : 23-1-1-846 - contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire à hauteur de 30 000 € en AE et CP. L'évaluation du produit 2023 repose essentiellement sur les reversements à l'ASN des crédits en provenance de l'association HERCA (regroupant les autorités de radioprotection européennes) au titre des dépenses de fonctionnement de la dite association, supportées par l'ASN et – en moindre mesure – sur le reversement par le groupement piloté par la société allemande GRS (Gesellschaft fur Anlagen- und Reaktorsicherheit) des sommes reçues de l'Union Européenne au titre des prestations réalisées (contrats de coopération en matière de sûreté nucléaire). Une incertitude demeure concernant l'évaluation du rendement de ce FDC (un appel d'offres de la commission européenne est en cours, auquel l'ASN a candidaté). Toutefois, la crise sanitaire a fortement perturbé les contrats en cours et a décalé les projets à venir, ce qui justifie la forte baisse dans les prévisions de recettes
- l'attribution de produits ASN : 23-2-2-063 - rémunération de prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire, à hauteur de 60 000 € au titre de la convention particulière de coopération entre la Nouvelle Calédonie et l'ASN et de la convention particulière de coopération entre la Polynésie française et l'ASN. Au titre de 2023, l'ASN ne dispose pas

encore de toute la visibilité nécessaire pour ajuster sa prévision. Néanmoins, il est constaté que la crise sanitaire (2020 et 2021, avec des répercussions aussi en 2022) a perturbé la réalisation des projets prévus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	53 788 876	53 788 876
Rémunérations d'activité	38 772 373	38 772 373
Cotisations et contributions sociales	14 815 070	14 815 070
Prestations sociales et allocations diverses	201 433	201 433
Dépenses de fonctionnement	11 634 213	16 334 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 634 213	16 334 213
Dépenses d'investissement	100 000	100 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000
Total	**66 923 089**	**71 623 089**

L'ASN est une Autorité administrative indépendante qui comprend un siège et 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des DREAL et de la DRIEAT d'Île-de-France. Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes concourant à plusieurs politiques publiques.

Un certain nombre de charges relatives au fonctionnement de l'ASN (siège et divisions territoriales) sont intégrées dans les programmes supports des ministères économiques et financiers (programme 218), du ministère de la transition écologique et solidaire (programme 217) et du secrétariat général du Gouvernement (programme 354 – administration territoriale de l'État). Le patrimoine de l'ASN sur ces différents programmes, tant en matière d'actes réalisés pour l'ASN que de crédits, ne peut être connu avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, « l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique » (programme 190).

Dépenses de fonctionnement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 634 213	16 334 213

Depuis 2012, l'ensemble des services centraux franciliens de l'ASN est regroupé sur le site de son siège à Montrouge dont le bail prend en compte les loyers, charges et taxes. La programmation 2023 intègre les crédits de paiement nécessaires à la prise en charge du loyer annuel prévu dans le cadre du renouvellement du bail intervenu en 2021. Ce dernier a été signé et engagé en 2021 (pour une durée ferme de 9 ans) dans son intégralité sur le programme 181. Cette situation explique l'écart entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Par ailleurs, l'ASN poursuit sa politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions au regard des ressources allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépenses : marchés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen de ses procédures…

Les moyens prévus au titre du PLF 2023 permettent à l'ASN de prendre en charge les dépenses recensées dans le tableau ci-dessous.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Information du public	1 600 000	1 600 000
Dépenses informatiques et de télécommunications	3 800 000	3 800 000
Expertises de sûreté et de radioprotection	700 000	700 000
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 400 000	1 400 000
Formation	500 000	500 000
Fonctionnement opérationnel	3 234 213	7 934 213
Remboursement des personnels MAD (hors fongibilité)	400 000	400 000
TOTAL	**11 634 213**	**16 334 213**

Information du public

L'ASN a une mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ainsi, le code de l'environnement précise notamment, dans son article L. 592-1 que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

L'ASN conduit une politique active d'information du public. Ainsi, elle publie sur son site internet www.asn.fr l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et les lettres d'inspection de radiothérapie. L'ASN publie également la revue « Contrôle » ainsi que la lettre mensuelle d'information de l'ASN destinée aux relais d'opinions.

L'ASN élabore et diffuse chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Ce rapport, qui fait le point sur l'état de sûreté nucléaire et de radioprotection des installations et activités contrôlées, permet à l'ASN de rendre compte de ses actions et de présenter les grands dossiers et enjeux à venir. Conformément à la loi « Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (TSN) », l'ASN présente son rapport annuel à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires.

Les crédits de communication permettront notamment l'organisation de manifestations impliquant les parties prenantes (élus, professionnels, associations, administrations…), les conférences de presse, la conception, l'impression et la diffusion des différentes publications de l'ASN, le fonctionnement du centre de documentation et d'information du public, la mise en place des actions de formation à la communication des agents de l'ASN, la stratégie numérique (infrastructures, applications, gestion des données, transformation numérique).

Dépenses informatiques et de télécommunication

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. Dans ce contexte, l'ASN assure l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de son système d'information, ainsi que la gestion et le développement de son site internet, de sa messagerie et de son centre de crise.

Le système d'information de l'ASN a été profondément transformé ces dernières années, afin de le rendre plus efficace tout en diminuant les coûts de fonctionnement récurrents. Un plan d'optimisation des moyens a permis à l'ASN d'internaliser l'essentiel de ses serveurs, de développer la télédéclaration et les outils de reporting, d'internaliser et de développer la visioconférence et l'accès en mobilité à distance ainsi que de moderniser son centre de crise, tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

Les crédits destinés à prendre en charge ce domaine d'action fondamental pour son fonctionnement permettront notamment le financement et le développement des outils informatiques nécessaires aux métiers de l'ASN, en particulier le système d'information et ses applications périphériques et le pilotage des prestations externes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ASN (infrastructures réseau, système d'information, infogérance, messagerie et moyens de communications). Différents projets structurants sont conduits dans ce secteur, il s'agit notamment des travaux relatifs au plan de continuité informatique, à la transformation numérique et au déploiement d'un nouveau système de gestion documentaire (SI de l'ASN).

Expertises de sûreté et de radioprotection

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN conduit, pour le compte de l'ASN, des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

En complément, l'ASN dispose de crédits d'étude et d'expertise sur le programme 181 afin de diversifier davantage ses sources d'expertises, parallèlement à celles menées par l'IRSN, et de bénéficier d'autres compétences spécifiques.

Pour 2023, l'ASN bénéficie de crédits supplémentaires (+0,2 M€), afin d'acquérir des capacités d'expertise externe et de permettre le déploiement des modalités de contrôle de la gestion de projets complexes comme les opérations de démantèlement (DEM) ou bien encore de reprise et de conditionnements des déchets (RCD).

Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN

Les crédits de fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN qui correspondent à des dépenses directes et identifiables sont, depuis le 1er janvier 2012, pris en compte sur l'action 9 du programme 181. Ces crédits sont destinés à financer les prestations liées au fonctionnement général, aux fournitures, à la communication, aux abonnements, à l'informatique, aux télécommunications, au mobilier et aux déplacements des agents.

Ils permettent aux 11 divisions territoriales de l'ASN, hébergées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), de disposer de moyens propres pour exercer leurs missions.

La gestion de ces moyens est fixée par une convention nationale entre la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'ASN et les 10 DREAL et DRIEAT concernées. Elle fixe le mode de gestion des crédits concernés, le dialogue de gestion qui préside à leur répartition et le périmètre des dépenses prises en charge.

Formation

La compétence des personnels est un gage de crédibilité pour les décisions prises par l'ASN. Son plan de formation vise à la professionnalisation des agents dans des domaines très spécifiques comme celui du nucléaire ou de la radioprotection et lui permet de disposer individuellement et collectivement des compétences générales et spécifiques nécessaires à la mission d'inspection ou à l'analyse des événements (REX). Il contribue à l'unité et à la cohérence de l'action de l'ASN conduite au sein des différentes entités. Le plan de formation vise également le maintien du niveau de compétences transverses (ou interministérielles) de l'ensemble du personnel, la finalité étant de garantir aux agents des possibilités de mobilité et de permettre des évolutions de carrière.

L'ASN consacre une part importante de ses ressources à la formation de ses agents. Ces formations sont indispensables pour habiliter, dans les cœurs de métiers de l'ASN, les agents en tant qu'inspecteurs de la sûreté nucléaire, de la radioprotection ou du travail, en tant qu'auditeurs ou agents chargés du contrôle des équipements sous pression.

En coûts complets (prestations, valorisation du coût salarial des participants et du secteur Formation de l'ASN), l'effort global de formation s'élève en 2021 à 1,92 M€, soit environ 4,7 % de la masse salariale de l'ASN.

Fonctionnement opérationnel

Les crédits de fonctionnement opérationnel de l'ASN permettent le financement de diverses prestations telles que le paiement du loyer de l'ASN (exécuté en gestion sur le P181 depuis le renouvellement du bail en 2021), l'organisation de l'action sociale au profit de ses agents, notamment, les conditions de restauration au travail, le suivi médical, l'achat de dosimètres…

En outre, en gestion, une partie des crédits du fonctionnement opérationnel de l'ASN (environ 1 M€) font notamment l'objet d'un transfert vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » des ministères économiques et financiers. En effet, ces services assurent dans le cadre d'une convention de prestations de services certaines prestations notamment en matière de fonctionnement courant (frais de missions et de représentation, frais de traduction).

Par ailleurs, l'ASN a signé des conventions particulières avec les associations qui mettent en œuvre les prestations d'action sociale pour les agents du MEFSIN afin de permettre à ses agents de bénéficier des mêmes prestations.

Remboursement des personnels mis à disposition

Depuis la LFI 2012, l'ASN bénéficie d'une mesure exceptionnelle de recrutement de personnels mis à disposition par l'IRSN. La dépense afférente à ce contingent, initialement fixé à 22 mais dont l'effectif a été ramené depuis lors (cf. les dépenses de personnel) à 4 personnels MAD, est financée sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Elle permet de compléter la prise en charge financière afférente au remboursement des personnels mis à disposition, dont l'essentiel est assuré à partir des crédits inscrits sur le titre 2 par des mouvements de fongibilité asymétrique technique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 181. En effet, afin de permettre le remboursement des conventions de mise à disposition de personnels par divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP…) auprès de l'ASN, une enveloppe de 8 M€ est budgétisée sur le titre 2 de l'action 9 du programme 181.

Dépenses d'investissement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000

Les investissements de l'ASN concernent essentiellement les développements liés à son système d'information interne (SI-ASNV2). Mise en service en 2004, cette application assure la traçabilité des activités relatives aux autorisations d'exploitation, aux inspections des exploitants de l'industrie nucléaire et des nombreuses entreprises qui disposent d'appareillages contenant des sources radioactives.

Dépenses d'intervention

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent en premier lieu de financer les actions d'information du public conduites par des associations de protection de l'environnement mais aussi de subventionner les commissions locales d'information (CLI).

En effet, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des INB. Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises.

L'obligation réglementaire induite par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 de créer et faire fonctionner les commissions a conduit à les généraliser (une quarantaine actuellement) et à développer leur activité.

Par ailleurs, l'ASN apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information).

L'ASN organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Parmi les crédits d'intervention prévus pour 2023, les transferts au bénéfice des CLI et de l'ANCCLI s'élèvent à 1 295 000 € en AE et en CP.

ACTION (3,3 %)

10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 499 037	**37 499 037**	1 468 000
Crédits de paiement	0	37 499 037	**37 499 037**	2 828 370

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles que sont les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les volcans, les feux de forêt, les cyclones. Elle consiste notamment à anticiper sur les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique permet de préserver des vies humaines, de réduire les difficultés des secours lors de la catastrophe et le coût des dommages aux biens et activités économiques. Une étude faite par l'OCDE en 2014 a montré l'impact économique considérable que pourrait avoir une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Le coût a atteint 2 milliards d'euros pour le cyclone IRMA qui représente le sinistre le plus important en termes de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. La prévention comprend ainsi différents types de mesures et actions, à la fois d'ordre régalien et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprend plusieurs composantes :

- l'amélioration de la connaissance des risques et sa diffusion par le développement de la culture du risque et l'information préventive ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité via un accompagnement des collectivités ou à destinations des particuliers ;
- la déclinaison de la directive 2007/60/CE du parlement européen relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la prévision des crues, l'hydrométrie et l'appui à la prévision des inondations, avec notamment les services Vigicrues et Vigicrues Flash diffusés sur Internet ;
- la poursuite de la réalisation ou révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Elles se structurent par des plans d'actions gouvernementaux ou territoriaux portés par les collectivités territoriales avec un accompagnement financier de l'État et par priorités nationales :

- pour le risque inondation et submersions marines : les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et les plans grands fleuves (Rhône, Loire) ;
- pour le risque mouvement de terrain : les stratégies territorialisées de gestion des risques naturels terrestres au travers des appels à projets : stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) et plans d'actions et de prévention des cavités (PAPRICA) ;
- pour le risque sismique : le plan séisme Antilles (PSA) qui a pour objet de réduire la vulnérabilité au risque sismique des populations des Antilles françaises (phase 3 sur la période 2021/2027) et le cadre d'action pour la prévention du risque sismique (CAPRIS) en métropole.

La mise en œuvre de ces actions mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTECT, les DREAL/DEAL/DRIEAT au niveau régional, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État accompagnent les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. La diffusion d'informations (dossier départemental des risques majeurs, informations acquéreurs locataires…), préventivement aux événements, permet le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables et à leurs conséquences et faciliter ainsi le retour à la vie normale.

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTECT comme l'INRAE, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'Université Gustave Eiffel, le CEREMA et Météo France interviennent également dans la mise en œuvre de la politique ainsi que des associations et partenaires contractants, à la fois sur l'action 10 du programme 181 et, pour l'INERIS sur l'action 13 du programme.

Le financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques sur l'action 10 du programme 181 est complété par les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) portés par l'action 14 à la suite de la budgétisation du fonds intervenue en 2021. L'utilisation des crédits du FPRNM est encadrée par les articles L561-3 et D561-12-1 à D561-12-11 du code de l'environnement. Les crédits de l'action 10 permettent de financer des actions essentielles à la prévention des risques naturels ne relevant pas de ce cadre législatif et réglementaire, c'est par exemple le cas de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit relative à cette action

Pour cette action, la prévision de recette pour 2023 est de 1 468 000 € en AE et 2 828 370 € en CP. Elle concerne :

- le fonds de concours Plan Loire grandeur nature (PLGN) : 23-1-2-824 -Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables).

Les prévisions de recettes pour 2023 s'élèvent à 1 360 370 € en CP. Il s'agit de travaux qui auront lieu en 2022-2023 et pour lesquels les conventions de financement sont signées ou le seront d'ici fin 2023 au titre du plan Loire IV et du plan Loire V telles que :

- Travaux val d'Authion,
- Études et travaux de renforcement de levées sur la Loire à Tours
- Fiabilisation val de Nevers.

- le fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 – Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques.

En fonction de l'avancement des travaux, il est prévu un rattachement de 1 028 000 € en AE et CP pour 2023 dans le cadre du financement des travaux d'étanchéification des digues domaniales du Val d'Authion en région Pays-de-Loire ainsi que du financement des déversoirs de Jargeau et de la Bouillie en région Centre Val de Loire.

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques.

Le montant de cette recette prévu à hauteur de 440 000 € en AE et CP, s'inscrit dans le cadre de la convention liant l'Établissement Public Loire et l'État pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac, dont le renouvellement a été conclu le 22 février 2021 pour une durée de 5 ans.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 449 037	25 449 037
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 539 590	17 539 590
Subventions pour charges de service public	7 909 447	7 909 447
Dépenses d'investissement	4 020 000	4 020 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	8 030 000	8 030 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	**37 499 037**	**37 499 037**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	**17 539 590**	**17 539 590**
Subventions pour charges de service public	**7 909 447**	**7 909 447**
Total	**25 449 037**	**25 449 037**

DéPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	2 141 002	2 141 002
Prévention des risques hydrauliques	15 398 588	15 398 588
Total Fonctionnement courant	**17 539 590**	**17 539 590**

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels

Les crédits prévus répondent aux besoins des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain, de glaciers et zones périglaciaires et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention ou protection à ce stade ;

Des crédits sont également programmés pour :

- l'acquisition de données et leur diffusion dans le cadre des observatoires régionaux des risques naturels ;
- la valorisation des données et connaissances des observatoires volcaniques et sismologiques en Outre-Mer ;

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance

Les crédits prévus contribuent à l'amélioration de la connaissance relative aux risques liés aux ouvrages hydrauliques et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

- Fonctionnement du SCHAPI, des services de prévision des crues (SPC) et de l'hydrométrie

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de prévision des crues (procédure de vigilance « crues ») et, d'hydrométrie (données mises à disposition via l'HydroPortail). Ces missions sont assurées au quotidien par 30 agents de l'État pour le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) et 420 agents répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production, de validation et de diffusion des données observées, ainsi que de publication de la carte de vigilance VIGICRUES 2 fois par jour, 7 jours sur 7 et de prévisions associées en période de crues ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI et leur déploiement au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;

- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en matière d'anticipation des crues soudaines hors du linéaire surveillé (VIGICRUES FLASH), et de passer de la prévision des crues (prévision des hauteurs d'eau en différents points de référence du cours d'eau) à la prévision des zones inondées (production de cartes associées aux prévisions ;
- d'animer des programmes de recherche et de développements opérationnels avec divers laboratoires et partenaires scientifiques et techniques.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et transmission des données.

- Entretien des digues domaniales de l'État

Les crédits prévus permettent de financer l'entretien et la surveillance des digues domaniales appartenant à l'État. Les digues du bassin de la Loire (530 km qui protègent 300 000 habitants et 14 000 entreprises) sont principalement concernées. A cela s'ajoute l'entretien des digues littorales. Cette mission de sécurité incombe à la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques	Subvention ONF	4 593 002	4 593 002
	Subvention BRGM	1 185 188	1 185 188
	Subvention INRAE	2 131 257	2 131 257
Total Subventions pour charges de service public		**7 909 447**	**7 909 447**

Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques – Subventions opérateurs

La DGPR s'appuie sur un réseau d'opérateurs (BRGM, INRAE et ONF) dont les interventions contribuent à :

- l'acquisition de connaissances sur les risques naturels terrestres et les impacts du changement climatiques sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides ;
- l'appui technique au SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie sur le réseau réglementaire, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes ;
- l'appui technique national mis en place par le MTECT/DGPR d'une part au profit des services régionaux (DREAL) pour leur mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages ;
- la poursuite du développement de méthodes de connaissances des débits, la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, le développement de méthodes pour la cartographie des zones inondables, et l'expertise des analyses économiques menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Par ailleurs, la subvention pour charges de service public attribuée à l'INERIS, dans le cadre de l'action 13 du programme 181 couvre les besoins dans les domaines :

- des cavités souterraines par des études sur leur évolution et leur détection, l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement,
-de l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Total	**4 020 000**	**4 020 000**

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

- Modernisation réseau mesures prévision des inondations (hydrométrie)

Les crédits sont dédiés en grande majorité aux équipements et moyens techniques des services de prévision des crues, des unités d'hydrométrie du territoire national ainsi qu'au développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI, identifiés dans les plans d'actions quadriennaux 2021-2024.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (plus de 22 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à la réalisation de cartographie de zones inondées potentielles afin d'assurer la vigilance crues (VIGICRUES) utilisés par les préfets pour l'alerte aux populations.

- Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues permettent la poursuite des actions engagées pour l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier pour l'amélioration des fonctionnalités de la base de données SIOUH. La nouvelle version en cours de développement permettra la création d'une interface internet avec les collectivités territoriales dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI.

- Acquisitions de données dans le cadre du second cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

- Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine)

Les crédits prévus servent aux investissements en matériel (houlographes ou autres dispositifs) pour améliorer la connaissance, la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	**8 030 000**	**8 030 000**

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels	1 000 000	1 000 000
Total Transferts aux collectivités territoriales		**1 000 000**	**1 000 000**

Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels :

Cette enveloppe est programmée pour financer les éventuels travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier des crédits du FPRNM car non couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	1 200 000	1 200 000
	Sous-total risques naturels	**1 200 000**	**1 200 000**
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
	Accompagnement du 3e cycle de la directive inondation	980 000	980 000
	Étude sur les submersions marines	1 000 000	1 000 000
	Sous-total risques hydrauliques	**5 830 000**	**5 830 000**
Total Transferts aux autres collectivités		**7 030 000**	**7 030 000**

Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, des organismes de formation et des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels.

Subvention Météo-France (équipements et expertises) :

Les crédits prévus sont dédiés au financement de plusieurs conventions en cours avec Météo-France dans le cadre d'un travail collaboratif qui a pour objectif :

- un appui en produits et services (études et expertises);
- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*) ;
- l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État,
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Accompagnement du troisième cycle de la directive inondation :

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi de l'élaboration des outils et méthodes des risques d'inondation dans le cadre du 3e cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

Étude sur les submersions marines pour le développement de la connaissance :

Les crédits prévus financent notamment plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des études sur les submersions marines et des études locales. Ces études visent à développer des modèles de prévision sur les tempêtes et submersions marines en bordure du littoral, et des actions de prévention.

ACTION (3,6 %)

11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	41 252 108	**41 252 108**	0
Crédits de paiement	0	41 252 108	**41 252 108**	0

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes et des biens en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, en gérant les installations hydrauliques et de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières et, si nécessaire, en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple). Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, l'État est, de par la loi, le garant de la réparation des dommages dus aux anciennes activités minières (travaux de réparation ou indemnisation). L'État répond ainsi à une demande forte des victimes de dommages.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public.

Par ailleurs, l'État s'attache, avec la mise en place de plans de prévention des risques miniers (PPRM), à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi, pour la mise en sécurité des anciens sites miniers, à mettre en place les crédits nécessaires pour établir des diagnostics, proposer des méthodes de traitement et, le cas échéant, réaliser ces travaux de mise en sécurité.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombaient, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers. Ces mesures peuvent aussi porter, sur les sites sur lesquels la surveillance post-travaux a été transférée à l'État, sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles. L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou de disparition du responsable.

En cas de risques graves pour la sécurité des personnes, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie, au niveau local, sur les services déconcentrés (DREAL), qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) apporte un appui à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	38 886 074	38 886 074
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	8 180 000
Subventions pour charges de service public	30 706 074	30 706 074
Dépenses d'investissement	866 034	866 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	**41 252 108**	**41 252 108**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	8 000 000	8 000 000
Total	**8 180 000**	**8 180 000**

Dépenses de fonctionnement courant

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux, c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumises à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, les PPRM peuvent prévoir des restrictions d'urbanisme sur les zones où subsisteront des risques miniers significatifs.

Il est prévu de financer sur les crédits du programme 181 les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Mi 2022, 10 PPRM prescrits sont encore en cours d'élaboration, et 4 PPRM, déjà approuvés, sont en cours de révision. Plusieurs PPRM, notamment en région Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur devraient

en outre être adoptés courant 2022. Sur la base du retour d'expériences, ces PPRM devraient être mis en œuvre dans un délai de 3 à 5 ans. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 et 50 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

Travaux de mise en sécurité (DPSM)

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

– la réalisation d'opérations nouvelles ou ponctuelles, du fait de l'apparition des désordres ou d'aléas, ou découlant de la surveillance réalisée par le DPSM ;

– des opérations récurrentes ou d'opérations d'ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance non courantes, telles la rénovation lourde de stations de relevage ou de traitement des eaux, ou la construction de nouvelles stations (dans les anciens bassins houillers notamment) ;

– des besoins nouveaux liés à l'inventaire des dépôts de déchets de l'industrie extractive, initié en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Depuis les premières études rendues en 2014, des besoins de travaux pour la gestion et la mise en sécurité d'anciens dépôts de déchets de l'industrie extractives ont été identifiés sur plusieurs sites (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, Abbaretz, etc.). Par ailleurs, plusieurs études en cours sur des sites sensibles (traitement de la vallée du Grésillou dans la vallée de l'Orbiel et de la remontée de la nappe du Trias dans le bassin houiller lorrain) ont été respectivement rendues au cours du premier semestre 2022 et du second semestre 2021, mettant en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires non identifiés jusqu'à présent, ce qui s'est traduit par une augmentation de 500 k€ du montant de la convention travaux pour 2022.

Le DPSM a déjà identifié plus de 34 M€ de travaux à réaliser entre 2022 et 2025, auxquels pourront s'ajouter des travaux supplémentaires (autres études environnementales menées par GEODERIS, études concernant le site de Salsigne menées par le DPSM).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
GEODERIS	6 522 226	6 522 226
DPSM	24 183 848	24 183 848
Total	**30 706 074**	**30 706 074**

GEODERIS

Il s'agit d'assurer le financement des études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l'action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM - fonctionnement

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure pour le compte de l'État des missions opérationnelles d'après-mine, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de mise en sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l'arrêt des travaux miniers (Charbonnages de France, Salsigne, Bassin Ferrifère Lorrain, Mines de potasse d'Alsace (MDPA)). Depuis 2017 et jusqu'à l'horizon 2025 environ, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées du fait de la fin des concessions illimitées.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en trois domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent entre 65 et 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales…), qui contribue à environ 20 à 25 % des charges opérationnelles ;
- les autres activités indirectes, dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, vandalisme), qui se répartissent sur les 5 à 10 % restants.

L'activité après-mine en 2023 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance et la gestion d'environ 1951 « objets » (1950 en 2022) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- les opérations de mise en place des forages de rabattement de la nappe du Bassin Houiller et Ferrifère Lorrain ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à l'environnement, sous l'influence de la réglementation, et d'une plus forte attente du public local (cas de l'ancien site minier et industriel de Salsigne notamment).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (2 M€ depuis 2013) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » sont arrivées à échéance fin 2018, et ont entraîné ou entraîneront, à l'issue des procédures d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L. 163-9 et L. 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

Plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels estimés à ce jour à 1,2 M€ en 2022. Les soultes sont reversées au budget général de l'État et non au DPSM.

Par ailleurs, il convient de mentionner l'avenir incertain de la société RECYLEX actuellement en redressement judiciaire.

En 2022, le DPSM emploie 89,5 ETPT, chiffre qui devrait légèrement augmenter en 2023 (93 ETPT) pour permettre la prise en charge de la surveillance et des installations hydrauliques de sécurité qui lui seront transférées. La baisse « naturelle », avec le départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition du DPSM par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), et la reprise de la mobilité des agents BRGM (en interne BRGM ou vers l'extérieur) après une année 2020 plus calme en raison des confinements liés au COVID, est ainsi compensée par le recrutement de nouveaux agents du BRGM et permet d'accompagner les évolutions d'activité du DPSM. Sa progressivité permet d'assurer la poursuite de compagnonnage et du transfert du savoir-faire, initiée depuis plusieurs années et indispensable pour la gestion des risques résiduels lorsque les compétences des anciens mineurs de Charbonnages de France auront disparu.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

EXPROPRIATIONS

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L. 174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains », au début des années 2000. Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations (2 à 3 nouvelles procédures d'expropriations totales ou partielles lancées chaque année), hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller.

Plusieurs procédures d'expropriations sont d'ores et déjà en cours, notamment à la suite du désordre survenu sur un immeuble commercial situé dans une zone d'activité commerciale de la commune de Saint-Étienne, et nécessiteront des crédits en 2023.

Par ailleurs, le rapport du CGE et du CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller recommande fortement d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable une vingtaine de propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées pour tout ou partie par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO), afin de couper les arrivées d'eau dans cette zone, en parallèle de la réalisation des pompages mis en place par le DPSM, pour faire cesser les dommages. Les habitants attendant de trouver ou de se faire construire un nouveau logement, ces acquisitions s'échelonneront sur les prochaines années.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	**1 500 000**	**1 500 000**

Indemnisations

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (en particulier article L. 155-3 du code minier).

Par ailleurs, l'article L. 421-17 du code des assurances prévoit la pré-indemnisation des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnisations qu'il a versées. À ce jour, le FGAO a versé plus de 6 M€ encore non recouvrés, pour pré-indemniser des victimes de dommages. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'État, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnisations sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnisations réalisées au cours des dernières années (indemnisations en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus (indemnisation pour perte d'exploitation et pour le rachat du bâtiment suite au désordre survenu sur un immeuble commercial dans la ZAC de Saint-Étienne notamment), les besoins en indemnisations demeureront au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul sinistre de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont plus de 5 déjà pré-indemnisés par le FGAO).

L'introduction de la définition du dommage miniers ainsi que l'élargissement de la définition des intérêts protégés dans le cadre de la réforme du code minier ont été votés le 20 juillet 2021 dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette mesure, prévue par la loi « Climat et résilience » et par l'ordonnance associée, pourra avoir à terme un impact sur le montant des indemnisations.

ACTION (61,3 %)

12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	700 000 000	**700 000 000**	0
Crédits de paiement	0	700 000 000	**700 000 000**	0

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	700 000 000	700 000 000
Subventions pour charges de service public	700 000 000	700 000 000
Total	**700 000 000**	**700 000 000**

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'ADEME	700 000 000	700 000 000

Ce niveau de financement permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, qui rend compatible le paiement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs de l'Agence de la Transition écologique, le maintien à un niveau soutenu de l'action de l'agence au travers de ses différents dispositifs d'intervention existants et le déploiement de nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité).

Par ailleurs, l'ADEME est un opérateur clé du plan « France Relance ». A ce titre, forte de son expertise scientifique et technique, de ses dispositifs d'aides éprouvés et de son maillage territorial, l'ADEME soutient les initiatives dans différents secteurs : la décarbonation de l'industrie, la sobriété énergétique des activités économiques, la performance environnementale des produits et des organisations, les innovations vertes pour des solutions d'envergure, la transition vers une économie circulaire.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

ACTION (2,6 %)

13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 066 117	**30 066 117**	0
Crédits de paiement	0	30 066 117	**30 066 117**	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INERIS, s'inscrit dans une action unique du programme, depuis le PLF 2021.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	30 066 117	30 066 117
Subventions pour charges de service public	30 066 117	30 066 117
Total	**30 066 117**	**30 066 117**

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

L'exercice 2023 est la troisième année de mise en œuvre du 5e contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvre la période 2021-2025. Ce document s'inscrit dans la continuité du précédent COP en se

basant sur la revue des activités qui a été conduite en 2019. Ce COP est structuré à partir des orientations stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'INERIS	30 066 117	30 066 117

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2023.

ACTION (18,0 %)

14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	205 000 000	**205 000 000**	0
Crédits de paiement	0	200 000 000	**200 000 000**	0

Le Fonds de prévention des risques naturels (FPRNM) est budgétisé sur le programme 181 depuis 2021. Les articles 85 et 224 de la loi de finances pour 2021 ont intégré les ressources du FPRNM au budget de l'État à compter du 1er janvier 2021 afin notamment de simplifier la gestion budgétaire et comptable du fonds et de renforcer l'information du Parlement sur les dépenses réellement effectuées. Les crédits du FPRNM sont désormais regroupés au sein de l'action 14 intitulée « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

Ses ressources plafonnées avant la budgétisation à 131,5 M€ (hors frais d'assiette), ont été sensiblement augmentées depuis 2021, en particulier pour faire face à la reprise des engagements de l'État, ainsi qu'aux suites de la tempête Alex en 2022. Pour 2023, le FPRNM est doté de 205 M€ en AE et 200 M€ en CP.

Les principaux axes de financement des crédits FPRNM concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités locales, via des subventions pour les études et actions (de toutes natures y compris opérations de culture du risque et communication) de prévention et/ou de protection des risques naturels notamment s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les Stratégies Territoriales pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) et les Plans d'Actions et de Prévention des cavités (PAPRICA),
- les études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA),
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité identifiées par un diagnostic et prévues dans un PAPI, s'inscrivant dans le PSA ou imposées par un PPRN, ainsi que les acquisitions amiables de biens menacés ou sinistrés ou expropriations lorsqu'aucun accord avec le propriétaire ne peut être trouvé,
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration de PPRN et l'information préventive,
- la mise en conformité des digues domaniales notamment dans le cadre des plans grands fleuves.

Le périmètre des dépenses éligibles au FPRNM est défini selon des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Ces AE et CP ventilés selon les 5 sous-actions du FPRNM se répartissent selon l'estimation ci-après :

		Prévisions de dépenses	
Intitulés des sous-actions	**Mesures FPRNM correspondantes**	**en AE**	**en CP**
1- Plans d'action portés par les collectivités territoriales	- Études et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités (périmètre comprenant tout type d'action (y compris opérations de culture du risque et communication) sous le sigle EAPCT) - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations (RVPAPI)-Expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (nouvelle mesure désignée sous le sigle MIRAPI)	106 600 000	96 000 000
2- Plan séisme Antilles	- Études et actions (y compris opérations de culture du risque et communication) de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités (périmètre comprenant tout type d'action sous le sigle EAPCT) - Travaux de confortement parasismiques des HLM aux Antilles, études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours aux Antilles - Études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise aux Antilles - Études et travaux réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séismes Antilles (nouvelle mesure désignée sous le sigle RVPSA)	22 550 000	26 000 000
3- Mesures individuelles réduction de la vulnérabilité (hors plan d'action)	- Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN - Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement des cavités souterraines et des marnières - Démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'Outre-Mer - Acquisition amiable de biens exposés ou sinistrés y compris mesures annexes - Expropriations y compris mesures annexes - Évacuation temporaire et relogement	53 300 000	52 000 000
4- Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plan d'action)	-Élaboration et mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels et actions d'information préventive sur les risques majeurs	12 300 000	14 000 000
5- Mise en conformité des digues domaniales	- Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines	10 250 000	12 000 000
TOTAL		**205 000 000**	**200 000 000**

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 550 000	18 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 550 000	18 000 000
Dépenses d'investissement	18 750 000	20 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 750 000	20 500 000
Dépenses d'intervention	168 700 000	161 500 000
Transferts aux ménages	6 800 000	6 300 000
Transferts aux entreprises	600 000	500 000
Transferts aux collectivités territoriales	156 800 000	149 700 000
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	5 000 000
Total	**205 000 000**	**200 000 000**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 550 000	18 000 000
Total	**17 550 000**	**18 000 000**

Élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation

Les crédits prévus concernent l'ensemble de la démarche relative à l'élaboration et la révision des PPRN (acquisitions de données, études…), les actions d'information préventive à la charge de l'État, le développement de la culture du risque et la mise à jour des cartes des surfaces inondables prévues par l'article L.566-6 du code de l'environnement dans le cadre de la directive européenne inondation.

Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise

Ces crédits prévus sont dédiés aux opérations de renforcement parasismique des immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise situés en Guadeloupe et Martinique. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA).

Démolition et mise en sécurité des parcelles acquises par l'État

Ces crédits permettent de financer les mesures annexes (démolitions, diagnostics, mise en sécurité…) des parcelles acquises par l'État au titre des mesures d'acquisition ou d'expropriation de biens situés en zone à risque et menaçant gravement les vies humaines (les frais liés à l'achat du bien sont comptabilisés parmi les dépenses d'investissement).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 750 000	20 500 000
Total	**18 750 000**	**20 500 000**

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Études et travaux de confortement des digues domaniales

Les crédits prévus bénéficient aux ouvrages assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine et dont l'État est propriétaire. Les opérations financées sont inscrites dans la plupart des cas dans un Plan Grand Fleuve, en particulier le Plan Loire Grandeur Nature (PLGN), et correspondent à des travaux de renforcement ou de confortement d'ouvrages.

Les financements permettront de poursuivre les opérations sur les digues de la Loire prévues dans le PLGN et d'autres opérations en cours ou prévisibles sur le bassin du Rhône.

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par l'État

Les mesures d'acquisitions amiables et d'expropriations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds. Elles concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition/expropriation est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Pour ces mesures, les besoins sont révélés par l'identification principalement en cours d'année de situations exposant à un risque fort et imminent.

La programmation pour les opérations réalisées par l'État repose sur l'avancement des programmes d'acquisitions ou expropriations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années. D'autres acquisitions ou expropriations réalisées quant à elles par les collectivités locales sont comptabilisées en dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	6 800 000	6 300 000
Transfert aux entreprises	600 000	500 000
Transfert aux collectivités territoriales	156 800 000	149 700 000
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	5 000 000
Total	**168 700 000**	**161 500 000**

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers

Les crédits prévus sont dédiés au financement des études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations imposés par un PPRN approuvé, identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou s'inscrivant dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesure de protection collective ou d'acquisition ou d'expropriation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Des crédits sont également mobilisables pour la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines.

Par ailleurs, le FPRNM peut également prendre en charge les frais de relogement temporaire des personnes évacuées dans le cadre des procédures d'acquisitions ou d'expropriations portées par l'État.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité entreprises de moins 20 salariés

Les financements décrits en transferts aux ménages peuvent également bénéficier aux entreprises de moins de vingt salariés.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Études et actions de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces crédits prévus sont dédiés au soutien financier des actions de prévention/protection des risques naturels réalisées par les collectivités territoriales. Il s'agit du principal poste de dépenses du FPRNM.

Les subventions identifiées se décomposent en trois ensembles d'actions :

- Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque inondation, mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), et les plans grands fleuves (PGF) ;
- Le financement des études, travaux et équipements de prévention du risque sismique à travers le renforcement parasismique ou la reconstruction d'établissements scolaires dans le cadre du Plan Séismes Antilles ;

- Le financement des études, travaux et équipements de prévention des risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches) et pouvant s'inscrire dans le cadre de StePRIM « Stratégie pour la prévention des risques en montagne » ou programme d'actions de prévention des risques cavités (PAPRICA) .

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par les collectivités

Les crédits sont dédiés aux acquisitions amiables, expropriations, mesures annexes (démolition, mise en sécurité, diagnostics…) et frais de relogement qui sont portés par les collectivités locales. Les critères d'éligibilité sont identiques aux acquisitions et expropriations portées par l'État (cf. supra).

Une part des crédits sera mobilisée pour la poursuite des acquisitions ou expropriations de biens dans les Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex de l'automne 2020.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS et HLM

Les crédits sont consacrés au financement des opérations de confortement parasismiques des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) et bâtiments rattachés ainsi qu'aux logements sociaux aux Antilles. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séisme Antilles.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	**9 330 020**	**9 330 020**	**9 405 497**	**9 405 497**
Subventions pour charges de service public	9 330 020	9 330 020	9 405 497	9 405 497
Météo-France (P159)	**3 850 000**	**3 850 000**	**3 850 000**	**3 850 000**
Transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	**1 870 000**	**1 870 000**	**2 131 257**	**2 131 257**
Subventions pour charges de service public	1 870 000	1 870 000	2 131 257	2 131 257
GEODERIS (P181)	**6 350 756**	**6 350 756**	**6 522 226**	**6 522 226**
Subventions pour charges de service public	6 350 756	6 350 756	6 522 226	6 522 226
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	**29 824 608**	**29 824 608**	**30 066 117**	**30 066 117**
Subventions pour charges de service public	29 824 608	29 824 608	30 066 117	30 066 117
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	**598 590 604**	**598 590 604**	**700 000 000**	**700 000 000**
Subventions pour charges de service public	598 590 604	598 590 604	700 000 000	700 000 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	**27 291 823**	**27 291 823**	**28 146 107**	**28 146 107**
Subventions pour charges de service public	27 291 823	27 291 823	28 146 107	28 146 107
ONF - Office national des forêts (P149)	**4 540 000**	**4 540 000**	**4 593 002**	**4 593 002**
Subventions pour charges de service public	4 540 000	4 540 000	4 593 002	4 593 002
Total	**681 647 811**	**681 647 811**	**784 714 206**	**784 714 206**
Total des subventions pour charges de service public	677 797 811	677 797 811	780 864 206	780 864 206
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les financements apportés par ce programme aux opérateurs sont décrits dans la justification au premier euro. En dehors des trois opérateurs directement rattachés au programme (GEODERIS, INERIS, ADEME), les financements se rapportent à des opérateurs intervenant pour partie de leurs missions dans le champ de la prévention des risques :

- ANSES : actions relatives à la qualité de l'air intérieur, aux nanomatériaux, aux radiofréquences, à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, au bruit, aux OGM, aux règlements REACH et CLP et à l'évaluation des demandes d'AMM de produits biocides ;
- CEREMA : la poursuite des développements du logiciel Plamade permettra une réalisation plus rapide et automatisée des cartes de bruit demandées par la directive européenne sur le bruit dans l'environnement ; le financement 2023 sera déterminé en gestion ;
- Météo-France : modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure in situ) nécessaires pour améliorer la prévision des crues ;
- INRAE : appui à la prévision opérationnelle des crues et capitalisation des connaissances dans le domaine des inondations ;
- BRGM : outre les missions du Département de prévention et de sécurité minière impliquant la gestion des installations hydrauliques de sécurité dans le cadre de l'après-mine (voir la justification au premier euro de l'action 11), interventions dans le domaine des mouvements de terrain, effondrements des cavités

souterraines, séismes, volcanisme, maintenance d'outils informatiques, affleurements d'amiante, etc. Le BRGM assure en outre la maîtrise d'œuvre du site https ://www.georisques.gouv.fr, plateforme permettant de mieux connaître les risques sur le territoire et de fournir une information fiable aux acquéreurs d'un bien immobilier et aux locataires sous forme d'un état des risques englobant l'ensemble des risques naturels, technologiques ou miniers ainsi que les pollutions et nuisances sonores. Le transfert des charges de surveillance des anciennes concessions minières dites « perpétuelles » initié en 2021 et poursuivi sur plusieurs années entraîne des coûts de fonctionnement supplémentaires pour l'opérateur, qui nécessitent une augmentation de la subvention pour charges de service public dont tient compte la programmation 2023.

- ONF : risques en montagne (avalanche, glaciers, risque torrentiel, mouvements de terrain), risques littoraux et incendies de forêts ;
- CITEPA : rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP) ; le financement 2023 sera déterminé en gestion.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés* / *dont apprentis*
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			876	258	*40*			966	268	*40*
GEODERIS										
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			485	48	*18*			487	45	*19*
Total ETPT			**1 361**	**306**	***58***			**1 453**	**313**	***59***

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	1 361
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	27
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	65
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**1 453**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	**27**

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme est de +27 ETP, soit +2 ETP pour l'INERIS et +25 ETP pour l'ADEME. Une correction technique du plafond d'emplois de l'ADEME de +65 ETP permet de prendre en compte les modifications intervenues en gestion 2022.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Missions

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'ADEME se présente aujourd'hui sous la bannière d'Agence de la Transition Écologique.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

En 2023, comme en 2022, le financement de l'ADEME par l'État sera essentiellement constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Par ailleurs, depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volets des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. L'agence s'est vu confirmer par l'État comme opérateur du plan d'investissement France 2030, lancé en octobre 2021, pour une durée de 5 ans.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la recherche (thèses) pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 dans lequel l'État fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

Perspectives 2023

Le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2023 de dotations budgétaires sur le programme 181

« prévention des risques », à hauteur de 700 M€, dans la continuité des projections établies pour permettre à l'ADEME de répondre à ses missions sur la transition écologique et de poursuivre la réalisation des objectifs fixés.

Ces niveaux de financement permettent de rendre soutenable le paiement des engagements pluriannuels (reste-à-payer) tout en permettant un niveau élevé d'intervention de l'agence en 2023 au travers de ses différents dispositifs d'intervention.

La subvention pour charges de service publique qui est octroyée à l'Agence dans le cadre du plan de relance représentera 192,8 M€, auxquels s'ajouteront 105 M€ estimés à date au titre du fonds décarbonation de l'industrie géré en compte de tiers.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, l'ADEME s'est vu confier en 2020 des moyens supplémentaires pour accompagner et déployer les projets de transition écologique. Ce plan de relance mobilise largement l'ADEME, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Le financement de ces dispositifs est réalisé par des dotations budgétaires sur les programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », dont une partie est gérée au nom et pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) dans le cadre d'une convention de mandat visant la décarbonation de l'industrie.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	598 591	598 591	700 000	700 000
Subvention pour charges de service public	598 591	598 591	700 000	700 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P422 Valorisation de la recherche	0	39 000	0	5 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	39 000	0	5 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P424 Financement des investissements stratégiques	0	195 000	0	711 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	195 000	0	711 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**598 591**	**832 591**	**700 000**	**1 416 000**

Les crédits confiés à l'agence dans le cadre des programmes d'investissement et de France 2030 d'avenir (programmes 422 et 424) sont gérés en compte de tiers par l'agence et n'apparaissent donc pas en tant que « transferts » dans son compte de résultat. De même pour une partie des crédits confiés à l'agence dans le cadre du plan de relance (décarbonation de l'industrie).

Enfin, l'évolution de la trésorerie de l'agence présentée dans le tableau du Jaune budgétaire « Opérateurs de l'État » inclut la trésorerie liée à la gestion des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Hors programmes d'investissements d'avenir et France 2030, la trésorerie de l'agence s'élevait à 311 M€ au 31 décembre 2021 (rapport de gestion 2021) et est prévue à 93,6 M€ au 31 décembre 2022 (budget initial 2022).

L'ADEME structure ses actions en programmes, dont les six principaux concentrent la majorité des crédits, en autorisation d'engagements, du budget incitatif de l'agence financé par l'État.

- Programme « Chaleur renouvelable »

Le « Fonds chaleur » est le principal outil pour accompagner la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement par des aides aux investissements. La chaleur représente près de la moitié de la consommation d'énergie du pays, dont seulement 23 % est produite à partir de sources renouvelables. Les solutions de production de chaleur renouvelable sont pourtant éprouvées (biomasse, géothermie, solaire, chaleur de récupération…), compétitives ou proches de la compétitivité ; produites localement, elles se substituent à des

ressources importées (gaz, fuel), la chaleur renouvelable permet ainsi très clairement de remplacer de l'énergie fossile importée tout en créant des emplois sur le territoire français et non délocalisables.

Pour répondre aux objectifs ambitieux de la loi énergie-climat adoptée en novembre 2019, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée en avril 2020 fixe l'objectif d'augmenter la consommation de chaleur renouvelable de 25 % en 2023 et de 40 à 60 % en 2028 par rapport à 2017. S'agissant des réseaux de chaleur et de froid, l'objectif est de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux d'ici 2030 par rapport à 2012. Les objectifs très ambitieux induisent un budget conséquent, à 520 M€. Il s'inscrit dans la continuité de 2022 et nécessitera la poursuite du plan d'actions permettant d'identifier les gisements, de mobiliser les acteurs et d'améliorer encore l'efficacité de l'agence pour réaliser les engagements juridiques.

En complémentarité avec des financements en gré à gré, des appels à projets nationaux ou régionaux permettent de susciter les initiatives et sélectionner des projets performants : notamment les appels à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) visant spécifiquement les installations biomasse dont la production thermique est supérieure à 12 GWh/an, et l'appel à projets pour les grandes installations solaires thermiques pour l'industrie ou les réseaux de chaleur. Les partenariats avec les régions, dans le cadre notamment des appels à projets régionaux, permettent de mobiliser des crédits complémentaires contribuant ainsi à l'émergence d'un plus grand nombre de projets.

L'ADEME continuera de généraliser son soutien à des opérations groupées ambitieuses, via des contrats d'objectifs territoriaux ou patrimoniaux (y compris pour accompagner les grandes entreprises) pour la réalisation de « grappes » de projets, de taille variable, sur un territoire ou un patrimoine. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de décentralisation « 3DS », des délégations de crédits pourront être réalisées vers les Régions.

En 2023, l'ADEME poursuivra également la mise en œuvre du Plan d'action Air-Bois proposé par le MTE en fléchant 9 M€ du programme Chaleur renouvelable pour mettre en œuvre ce plan d'action. Par ailleurs, en plus des budgets habituellement consacrés au froid renouvelable dans les ZNI Outre-mer et Corse, une enveloppe de 2 M€ sera dédiée aux EnR électriques, permettant la production de chaleur ou de froid.

Un accompagnement des études et des premiers investissements pour les réseaux qui auront été retenus dans le cadre de l'AAP « une ville, un réseau » sera réalisé, il vise à accélérer la création de réseaux de chaleur dans les villes de moins de 50 000 habitants.

Par ailleurs, parmi les 865 réseaux de chaleur ou de froid en France, quelques réseaux sont en grande difficulté technique, économique ou de gouvernance. Comme décidé à l'issue le groupe de travail présidé par la secrétaire d'État auprès du ministère de la transition écologique en 2019, l'ADEME apportera des aides spécifiques pour redynamiser ces réseaux : diagnostic, puis aides à l'investissement adaptés à chaque situation. Entre 2021 et 2023, une quinzaine de réseaux seront concernés.

En outre, dans le but de soutenir le développement des projets de géothermie sur aquifère profond et d'atteindre les objectifs de la PPE à 2030, l'ADEME abondera le fonds de garantie existant (dispositif de couverture du risque géologique) de 45 M€ sur la période 2022-2024, avec un second engagement de 15 M€ en 2023. L'ADEME engagera également des actions pour accélérer le développement de la géothermie de surface, en cohérence avec la feuille de route nationale sur la géothermie.

Enfin, l'ADEME et le ministère de la Transition énergétique poursuivent la campagne de communication lancée en 2020 en direction des entreprises et des collectivités pour promouvoir la chaleur renouvelable, ainsi que des opérations à destination des professionnels.

- Programme « Économie circulaire, déchets et circuits courts »

L'État a missionné l'ADEME pour accompagner la mise en œuvre de la politique « économie circulaire et déchets ». La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire de 2020 précisent le cadre d'actions afin de découpler progressivement la croissance du PIB de

la consommation de matières premières, et de réduire de moitié les quantités de déchets mis en décharge entre 2010 et 2025.

Le dispositif de soutien de l'ADEME est articulé en particulier autour des axes ci-dessous :

- Les changements d'organisation et de mécanismes économiques comme la mise en place de la tarification incitative du service déchets auprès des ménages, la généralisation du suivi des coûts du service public de gestion des déchets et le développement de l'économie de la fonctionnalité ;
- Le développement de l'éco-conception au sein des entreprises, l'allongement de la durée de vie des produits et le développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale ;
- Les actions de réparation, réemploi et réutilisation, y compris substitution des emballages plastiques à usage unique ;
- L'incorporation de Matières Premières issues du Recyclage (MPR) en particulier plastique, avec l'accompagnement des industriels de la plasturgie pour utiliser davantage de matières recyclées et l'investissement dans les équipements de recyclage (régénération) ;
- Le recyclage via centre de tri et de surtri des Déchets d'Activité Économiques et les déchetteries professionnelles ;
- La valorisation des déchets organiques, avec des aides aux opérations de tri à la source des biodéchets (gestion de proximité et collecte séparée), de compostage centralisé, de désemballage/déconditionnement et de méthanisation par cogénération ;
- Le soutien au développement de la filière de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) ;
- La communication, avec le déploiement de la campagne économie circulaire - consommation responsable 2023-2026, et des opérations à destination du grand public et des professionnels : événements (SERD, Pollutec, Assises des déchets…), publications, sites internet, partenariats, opérations de presse et réseaux sociaux, formations… ;
- Les études et animations pour consolider l'expertise de l'agence et accompagner la montée en puissance du fonds, et pour la mise en place d'observatoires de la planification écologique ;
- Concernant l'Outre-mer et la Corse, un soutien spécifique de rattrapage structurel restera mobilisé sur 2023 en s'appuyant sur la trajectoire Outre-mer 5.0 du MOM dont le « zéro déchet » et le déploiement du label « économie circulaire »

Les crédits seront éventuellement délégués au titre des crédits économie circulaire des CPER et conséquemment à la loi 3DS mentionnée supra.

Dans le cadre du fonds économie circulaire, l'ADEME accompagne d'autres programmes de travail, comme un appel à manifestation d'intérêt pour des contrats à impact environnemental lancé en septembre 2020 avec le secrétariat d'État à l'ESS.

- Programme « Bâtiments économes en énergie »

L'ADEME contribue à l'accélération de la transition écologique sur l'ensemble de la chaîne de valeur du bâtiment et de l'immobilier à 2050. Elle est présente sur l'ensemble des leviers d'action de la transition (sobriété, efficacité, énergies renouvelables, stockage carbone…), ce qui inclut le soutien à l'accélération de la rénovation performante des logements comme du secteur tertiaire, en cohérence avec les objectifs climatiques de la France.

En matière de rénovation, l'ADEME participe à la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments pour le logement et le tertiaire, en faisant évoluer, à compter de 2022, son rôle d'accompagnement des acteurs publics et privés en bonne articulation avec l'ANAH, notamment via :

- La poursuite du portage au niveau national du programme CEE SARE d'accompagnement vers la rénovation énergétique des ménages et du petit tertiaire privé, co-porté avec les collectivités territoriales, au premier rang desquelles les régions ;
- L'accompagnement de l'ANAH dans pilotage de l'animation du réseau des Espaces Conseils France Renov' et des outils correspondants ;

- Les efforts menés pour massifier la rénovation globale et performante en accélérant le rythme et la qualité des rénovations sur le logement et le tertiaire, au travers du montage du programme CEE ARPE, la poursuite des travaux sur la rénovation performante et garantie, la contribution à la structuration de l'offre et la mobilisation des professionnels sur le sujet de la rénovation performante et garantie et des initiatives de cadrage sur la notion de garantie de performance ;
- La poursuite de la campagne de mobilisation et d'attractivité des métiers du BTP et de la rénovation énergétique, lancée en 2021, en concertation les professionnels du secteur du bâtiment et de la rénovation énergétique (actions de communication et de formation en direction des artisans, des jeunes en recherche de formations initiales et de vocations, des personnes en voie de reconversion professionnelle et des demandeurs d'emploi).

Plus généralement sur la rénovation, elle développe une expertise et une action au service des politiques publiques notamment via :

- Sa contribution à la mise en œuvre du nouveau DPE et au déploiement de l'audit obligatoire, de l'observatoire associé et des actions de portage et pédagogie pour la bonne appropriation ;
- L'appui aux tutelles dans la montée en compétences des acteurs (qualité de l'offre, label RGE, lutte contre les fraudes) ;
- Sur le tertiaire, l'ADEME développe OPÉRAT, le portail dédié au suivi du dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) visant à la réduction des consommations d'énergie du parc tertiaire supérieur à 1000 m². Elle participe activement au portage de ce nouveau dispositif pour sa bonne appropriation par les assujettis ;
- Sur le tertiaire public spécifiquement, l'ADEME anime et soutient avec les collectivités le dispositif des CEP (Conseil en Énergie Partagée) pour aider les petites collectivités à maîtriser la dépense énergétique liée à leur patrimoine bâti, et contribue au déploiement des CPE (Contrats de Performance Énergétique) et des SDIE (Schémas Directeurs Immobilier et Énergie) ambitieux pour les collectivités en lien avec la Caisse des Dépôts.
- Sur le tertiaire privé, l'ADEME mène des actions d'amélioration de la connaissance du parc et propose une offre d'accompagnement des assujettis au DEET mais également aux PME, TPE et commerces souhaitant mettre en œuvre des travaux de rénovation. L'ADEME met également en œuvre des COP destinés aux grands groupes alliant maîtrise de la demande d'énergie et développement des énergies renouvelables ;

Concernant les bâtiments neufs, l'ADEME apporte son expertise pour le déploiement de la réglementation environnementale RE2020. Elle analyse l'impact de la RE2020 sur la filière et anticipe les améliorations à proposer dans le cadre des réglementations à venir. Elle poursuit son soutien aux maîtres d'ouvrages précurseurs pour développer des approches à l'échelle du quartier (ENR intégrées aux bâtiments, économie circulaire, construction bois et biosourcée notamment en grande hauteur) ainsi que la transversalité bâtiment – mobilité.

De façon plus transversale, l'agence poursuit son action pour accélérer la transition du bâtiment, notamment via les données du bâtiment, l'innovation sociale, la formation des professionnels, les équipements (appui à l'État sur l'étiquette énergie notamment), l'adaptation au changement climatique et la prospective.

- Programme « Recherche »

L'ADEME mobilise la recherche et l'innovation autour de « la demande sociale », elle est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air). A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation grâce à trois instruments complémentaires : les bourses de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les programmes France 2030. Les crédits confiés à l'ADEME dans le cadre de France 2030 ne sont pas intégrés dans son propre budget (gestion au nom et pour le compte de l'État) mais sont retracés dans sa comptabilité en comptes de tiers. Avec son programme de recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique ainsi qu'au volet recherche de la stratégie nationale de Bioéconomie.

2023 sera également l'année du déploiement de la nouvelle stratégie R&D de l'ADEME avec l'animation active dans les territoires de communautés associant chercheurs et porteurs d'enjeux. Des actions nationales et plus territoriales seront engagées et une plateforme collaborative dédiée à la RD sera déployée.

La majorité des projets financés sont sélectionnés suite à des appels à projets compétitifs et mobilisent des collaborations entre entreprises (30 % des bénéficiaires), organismes de recherche publics (30 % des bénéficiaires), universités et établissements d'enseignement supérieur (19 % des bénéficiaires) ou encore associations.

- Programme « Sites pollués et Friches »

Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. Elle mettra en œuvre également des actions pour la dépollution au-dessus de la nappe d'Alsace.

Par ailleurs, depuis 2009, l'agence déploie également un programme de soutien à la reconversion de friches polluées.

- Programme « Fonds décharges littorales »

Lors de sommet « One Ocean Summit » le 11 février 2022, le président de la République a annoncé une démarche de résorption des décharges littorales qui présentent un risque de relargage des déchets, notamment des déchets de plastique en mer, en raison du recul du trait de côte. 67 sites prioritaires sont d'ores et déjà identifiés. L'objectif annoncé est de résorber les décharges à risque dans un délai de 10 ans.

Ce dispositif répond au même processus itératif que celui des aides à la reconversion des friches polluées, mettant en œuvre des phases de diagnostics, études, avant de pouvoir lancer les travaux, ce qui conduit à une prévision budgétaire de 10 M€ pour 2023.

- Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »

L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales dans des programmes d'études, d'animation ou de communication. Ces accompagnements se sont adaptés à la maturité des collectivités à l'intégration de nos thématiques « énergie », « climat » et « économie circulaire » dans leur politique territoriale.L'agence s'appuie majoritairement pour cela sur des dispositifs de labellisation et sur des contrats d'objectifs où l'aide est versée au prorata des résultats, qui s'adaptent aux thématiques et à l'ambition de la collectivité

En 2023, dans la continuité de 2022, le programme accentuera le financement pour le déploiement des démarches territoriales intégrées. L'Agence poursuivra la couverture sur le territoire du programme « Territoires engagés transition écologique (ex - Citergie et Économie circulaire). Elle complètera ses soutiens sur deux dispositifs complémentaires :

- La poursuite du soutien aux contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) via le déploiement des nouveaux contrats d'objectif territorial (COT), conclus déjà dans plus de 150 territoires CRTE depuis 2021 ;
- La poursuite du soutien à l'accompagnement du développement des EnR électriques, pour financer en particulier le réseau de conseillers EnR solaires et éoliens qui complètent également le réseau des conseillers EnR citoyennes. Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs de la PPE de multiplier les capacités éoliennes terrestres par 2,2 et les capacités photovoltaïques par 4,5 en moyenne à l'horizon 2028 ;
- Le financement des conseillers « territoires engagés » et diverses mesures pour accompagner la Planification écologique, et l'adaptation au changement climatique.

- Programme « Air et transport mobilité »

Les interventions liées à la qualité de l'air extérieur

S'agissant de la qualité de l'air extérieur, l'ADEME priorise son action sur les territoires en contentieux, au travers de l'accompagnement technique et financier en appui aux services de l'État des feuilles de route pour la qualité de l'air sur la période 2019-2023. En matière de qualité de l'air intérieur, l'ADEME poursuit notamment l'acquisition de connaissances sur les impacts sur la qualité de l'air intérieur des méthodes de construction et rénovation du bâti et les pratiques d'usage dans les lieux de vie et assure le déploiement d'un outil de management de la qualité de l'air intérieur dans l'acte de construire.

En 2023, l'ADEME poursuivra la mise en œuvre du Plan d'action chauffage au bois annoncé par le MTE le 23 juillet 2021, via notamment le renforcement ou le développement de fonds air bois à destination des particuliers, en appui des collectivités locales, ou encore des actions de communication. A noter que le plan d'action chauffage s'étale sur 5 ans.

Les interventions sur la mobilité durable

Concernant la mobilité, l'ADEME inscrit sa stratégie en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de développement de la mobilité propre (SDMP) et la loi d'orientation des mobilités. La stratégie transports et mobilité de l'ADEME priorise 3 axes d'action :

- Maîtriser (axe 1) visant à comprendre et agir sur la demande et les comportements
- Reporter (axe 2) afin de favoriser les modes les plus économes et favorables à l'environnement
- Améliorer (axe 3) pour améliorer l'existant et limiter son impact sur l'environnement

En pratique, l'action de l'ADEME se décline notamment via :

- Le soutien à l'innovation en matière de déplacement des marchandises et des personnes, pour la logistique urbaine, le Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation du secteur fluvial (PAMI) et un AAP logistique entrepôts urbain et semi-urbain, un appel à Commun Résilience des territoires, les mobilités actives (vélo, trottinettes…) ou partagées, la mobilité inclusive, celle des scolaires, le transport maritime et fluvial, le ferroviaire, et l'aérien.
- Le suivi du développement des carburants alternatifs, comme la mobilité électrique, H2 et GNV, et de l'évolution des usages et des technologies associées, et notamment le sujet du rétrofit.
- L'animation des acteurs du numérique dans la mobilité durable et la logistique (e-commerce) pour toucher les entreprises et les usagers et mobiliser les acteurs en émergence (start-ups, nouveaux opérateurs de services...). L'ADEME met notamment en œuvre l'extrême défi pour inciter les acteurs au développement de véhicules sobres et efficaces, peu coûteux, interopérables.
- L'accompagnement des territoires, en particulier les territoires peu denses, dans la compréhension et la prise en compte des enjeux environnementaux, économiques, d'aménagement, de santé et de précarité, via une nouvelle édition de l'AAP TENMOD (collaboration avec la DGITM dans le cadre de France Mobilités) pour le financement de projets de mobilité avec comme cible les territoires peu denses.

- Programme « Hydrogène »

L'État a confié à l'ADEME des missions d'accompagnement de la thématique hydrogène, en déclinaison du plan national de déploiement de l'hydrogène de juin 2018 et de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné officialisée en septembre 2020 dans cadre du plan de relance, et maintenant déployée dans le cadre de France-2030. A ce titre, et en cohérence avec le pilotage opéré par la Task Force interministérielle dédiée, l'ADEME complète les budgets France 2030 grâce à son budget incitatif en organisant l'appel à projet « Écosystèmes territoriaux hydrogène ». Il vise à amorcer les déploiements de l'hydrogène bas carbone et/ou renouvelable, pour les usages les plus proches de la maturité économique : usages industriels de l'hydrogène en substitution à l'hydrogène carboné actuel, usages de mobilité lourde pour le transport de personnes et de marchandises, usages stationnaires ponctuels pour le stockage et la fourniture d'électricité.

Un nouvel appel à projets devrait être lancé fin 2022, en visant la croissance de la taille des projets accompagnés en cohérence avec la maturité de la filière. Le financement de ces projets sera complété par des crédits France 2030.

- Programme « Communication nationale / Formation »

La formation professionnelle ainsi que la communication vers les professionnels (entreprises et collectivités), les relais et le grand public, restent un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la transition écologique de l'ensemble de la société française. Afin de diffuser les connaissances et les bonnes pratiques auprès de ces cibles,

d'assurer la montée en compétence des acteurs professionnels, l'ADEME met en œuvre un programme de colloques et de formations, conjugué à des éditions, des opérations presse et médias.

Elle déploie également ses messages et son action par l'intermédiaire des réseaux sociaux, d'internet, des outils multimédia, numériques et digitaux, dont une plateforme numérique de services pour favoriser le passage à l'action. Elle met également à disposition des publics ses ressources documentaires et propose des outils éducatifs à destination de la jeunesse.

- Programme « Finance climat »

Grâce à des crédits dédiés complétés par une subvention européenne LIFE-Climat et le projet « Finance ClimAct » que l'ADEME coordonne en consortium avec les acteurs français publics et privés spécialistes de la finance durable, l'ADEME s'impliquera entre autres dans la poursuite des travaux sur les plans de transition sectoriels pour les secteurs les plus énergo-intensifs de l'industrie en articulation avec le déploiement du Fonds de décarbonation de l'industrie ; contribuera aux travaux méthodologiques sur l'analyse des risques climatiques ; conduira une troisième campagne de collecte de rapports climat d'institutions financières avec publication d'un troisième rapport d'analyse ; poursuivra le déploiement du cycle de formation aux questions climat s'adressant aux équipes des superviseurs du secteur financier ; contribuera aux travaux méthodologiques visant à renforcer la pertinence, la robustesse et l'exhaustivité des données publiées sur l'Observatoire de la finance durable ; réalisera la promotion de l'Écolabel européen pour les produits financiers durables ; participera à l'intégration des questions de durabilité environnementale dans le conseil financier ; contribuera au développement de référentiels européens et internationaux ambitieux, notamment en accélérant le déploiement sectoriel et auprès des institutions financières de la méthode d'évaluation de l'alignement 2°C des entreprises à travers le dispositif « ACT® ». L'ADEME poursuivra le partenariat avec le WBA et le transfert du dispositif ACT afin de mieux le diffuser au niveau international.

- Programme « Réduction de l'impact environnemental des entreprises »

Les actions régionales de l'ADEME sur ce programme permettent de soutenir des initiatives d'entreprises en faveur de l'amélioration de leurs performances environnementales. Il comprend les interventions pour la mobilisation des PME en partenariat avec BPI (prêt vert, aide aux VTE verts, diagnostics éco-flux, diagnostics décarbonation, écoconception, accélérateur décarbonation).

- Budget annexe : supervision des filières à responsabilité élargie des producteurs

L'article 76 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 confie à l'ADEME les missions de suivi et d'observation des filières à responsabilité élargie du producteur, dites filières REP. L'ADEME, en contrepartie, perçoit une redevance versée par les producteurs ou leur éco-organisme (EO).

Le montant des écocontributions des éco-organismes agréés s'est établi à environ 1,7 Mds d'euros en 2020 (hors recettes résultant du traitement des déchets) dont près de 811 M€ ont été reversés directement aux collectivités territoriales sous forme de soutiens financiers et environ 648 M€ correspondent à des coûts de collecte et de traitement directement pris en charge par les éco-organismes.

Deux arrêtés portant homologation des tarifs de la redevance ADEME ont été publiés les 15 juillet 2021 et 18 novembre 2021, couvrant respectivement la période tarifaire allant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021, et l'année civile 2022.

Ces arrêtés ont été contestés par les EO devant le Conseil d'État. Ils ont également majoritairement contesté les titres de recettes qui en résultaient et qui ont été émis par l'ADEME, la privant ainsi des ressources prévues.

L'ADEME se retrouve ainsi dans l'obligation de faire l'avance de trésorerie sur ses fonds propres.

Dans l'estimation de ses recettes, l'ADEME fait l'hypothèse que les éco-organismes seront déboutés de leurs contestations.

- France 2030

Forte du succès du programme d'Investissements d'avenir (PIA) mis en œuvre depuis 2010 par l'ADEME, et du Plan de relance, l'ADEME s'est vu confirmer par l'État comme opérateur de France 2030. Au total, France 2030 mobilisera au total 54 milliards d'euros dont 9,5 Md€ sont confiés à l'ADEME pour une durée de 5 ans.

Les interventions gérées par l'ADEME vont concerner de nombreuses stratégies d'accélération (hydrogène, recyclage et recyclabilité, biocarburants, décarbonation des mobilités, décarbonation de l'industrie, technologies avancées des systèmes énergétiques, produits biosourcés, ville durable, forêt-bois…) en soutien à l'innovation portée par les entreprises éventuellement associées à des laboratoires publics, en aval des programmes de soutien à la R&D. Son rôle est ainsi d'accompagner les entreprises afin de promouvoir une offre nationale de produits et services performants pour les marchés de la transition énergétique et écologique. L'enjeu est ainsi de favoriser les investissements porteurs d'activité et d'emploi sur le territoire national grâce à des financements portant sur la maturation de technologies, la recherche et l'innovation, et la démonstration en conditions réelles pour préparer le déploiement de solutions innovantes.

France 2030 vise également le financement de projets de transformation de la base industrielle du pays et du développement de sa capacité de production, le soutien du déploiement de technologies et l'industrialisation de projets dans des secteurs stratégiques comme le développement d'infrastructures, l'accompagnement d'entreprises et le soutien des entreprises à l'achat de solutions innovantes.

Afin de sécuriser l'industrialisation des innovations et ainsi décupler les retombées sur le territoire national, France 2030 permet également de soutenir l'implantation de sites industriels, en priorité par des PME et ETI. Elle accompagne les entreprises françaises au sein des chaînes de valeur stratégiques définies au niveau européen, qui pourront le cas échéant faire l'objet de « projets importants d'intérêt européen commun » (PIIEC), permettant de soutenir l'industrialisation en France d'innovations particulièrement structurantes.

L'ADEME intervient sous forme d'aides d'État (subventions et avances remboursables). Les prises de participations, sous forme d'investissement en capital en tant qu'investisseur avisé, sont désormais gérées par ADEME investissement, société de droit privé, détenue par l'État et présidée par l'ADEME.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**1 134**	**1 234**
– sous plafond	876	966
– hors plafond	258	268
dont contrats aidés		
dont apprentis	*40*	*40*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**2**	**2**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2022 et afin d'assurer la bonne mise en œuvre des actions de France 2030 et au regard de l'ampleur des mesures déployées associées à la poursuite de plusieurs mesures du plan France Relance, un renforcement des effectifs de l'Agence à hauteur de 65 ETP a été octroyé en cours d'année 2022, correspondant à 42 ETPT de plus que le plafond d'emplois prévu pour 2022. Pour 2022, le plafond d'emploi est donc de 918 ETPT (876 base LFI 2022 + 42).

Pour 2023, l'évolution des effectifs sous plafond prévoit, outre l'extension année pleine de 23 ETPT liée aux 65 renforts de 2022, l'intégration de 25 ETPT notamment pour pérenniser certains des moyens humains en intérim en 2022 traitant de France 2030 et d'autres activités techniques comme celles consacrées par exemple à la supervision des filières REP.
Le plafond d'emploi sera donc de 966 ETPT (918 base 2022 + 23 + 25).

Pour les effectifs hors plafond 2022 et des années suivantes, l'ADEME a ajusté les perspectives d'évolution de ses emplois hors plafond en tenant compte des éléments suivants :

- Maintien de sa politique de formation par l'alternance
- Renforcement des contrats financés par les ressources externes et notamment le portage par l'ADEME de projets importants qu'ils soient européens (LIFE) ou nationaux financés par les certificats d'économie d'énergie (CEE), notamment .
- Maintien de son accompagnement des doctorants (50 par an pendant 3 ans)

Les actions confiées à l'agence pour participer au déploiement du plan de relance sont encore complétées par un recours à l'intérim.
Les volontaires au service civique toujours en poste à l'ADEME sont exclus des effectifs et de la masse salariale depuis 2020.

OPÉRATEUR

GEODERIS

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001 entre le BRGM et l'INERIS, puis prorogé pour une durée de dix ans à compter du 2 décembre 2011. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et l'INERIS, approuvée par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 2 juillet 2018, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- Assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- Assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- Définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites à risque ;
- Cartographie des aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- Caractérisation des aléas (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- Études approfondies des zones à risque de fontis ;
- Études environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;
- Regroupement des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera à terme mise à la disposition du public.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le GIP est administré par une Assemblée générale qui comprend trois délégués, représentants permanents de chacun de ses trois membres (DGPR, BRGM et INERIS). Le chef de service des risques technologiques de la DGPR est commissaire du gouvernement du GIP.

GEODERIS dispose d'un plan stratégique pour la période 2017-2021. Lors de l'assemblée Générale du 25 novembre 2020 il a été demandé à la direction du GIP d'établir les grandes lignes d'un nouveau plan stratégique couvrant la période de 2022 à 2026. Ce plan stratégique 2022-2026 présenté une première fois en Assemblée générale en mars 2021, a été formellement approuvé lors de l'AG de mars 2022.

Perspectives 2023

La baisse des missions « historiques » (risque d'effondrement, études d'aléas, origine minière d'un sinistre…) de GEODERIS depuis quelques années sera compensée, tel qu'estimé par GEODERIS dans son plan stratégique 2022-2026, par une forte augmentation des missions relatives à l'après-mine à travers notamment :

- le renforcement de l'expertise pour la maîtrise des risques, les mouvements de terrain
- la poursuite des études sur la thématique gaz, déchets miniers et impacts environnementaux
- la gestion des risques corporels liés aux ouvrages débouchant au jour avec leur hiérarchisation
- la gestion des grands bassins complexes et en évolution (et notamment l'ennoyage du bassin houiller lorrain).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	6 351	6 351	6 522	6 522
Subvention pour charges de service public	6 351	6 351	6 522	6 522
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**6 351**	**6 351**	**6 522**	**6 522**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**22**	**23**
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	22	23

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS contre remboursement. Ces emplois sont comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

OPÉRATEUR

INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques

Missions

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques est l'expert public pour la maîtrise des risques technologiques. Ses activités de recherche, d'appui aux politiques publiques et ses prestations de soutien aux entreprises contribuent à évaluer et prévenir les risques que les activités économiques font peser sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes et des biens.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance est constituée :

- d'un conseil d'administration, constitué d'un président non exécutif, sept représentants de l'État, huit personnalités qualifiées ou représentant les compétences ou les activités économiques concernées et huit représentants des salariés ;
- d'un conseil scientifique, qui examine les orientations et l'activité scientifique de l'Institut et analyse leurs résultats ;
- de trois commissions spécialisées qui donnent leur avis sur les programmes, suivent leur réalisation et leurs résultats, et évaluent les équipes ;
- de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise rassemblant les parties prenantes de l'Institut.

Les modalités de pilotage se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance ;
- un protocole de gestion des ressources publiques ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comité de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable.

Enfin, un comité indépendant veille au respect de la charte de déontologie qui encadre l'indépendance des avis de l'Ineris. Il rend compte directement au conseil d'administration.

Perspectives 2023

L'Ineris poursuivra la réalisation se son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 qui prévoit en 2023, entre autres, le déploiement de premiers dispositifs d'analyse et de mesure de polluants émis lors d'un accident sur le territoire français, la publication d'un recueil de référence sur la maîtrise des risques liés à l'hydrogène et l'extension des fonctionnalités et des tests de machine learning pour la plateforme de scenaris de surveillance du sol et du sous-sol. Plusieurs opérations d'investissement structurantes sont en outre prévues dans le COP en 2023, notamment la rénovation de la zone d'essais pyrotechnique de l'institut.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Ineris contribue à trois projets sur l'hydrogène initiés dans le cadre de France relance et du PIA4 : un premier concerne le développement d'outils d'aide à la décision pour le développement de la filière hydrogène, un second s'intéresse aux enjeux de sécurité de l'hydrogène cryogénique (avec CEA) et un dernier projet développe la formation dédiée aux risques hydrogène (GENHYO).

Un autre projet a été retenu qui permet à l'Ineris de poursuivre ses tests de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'analyse environnementale : « Reconnaissance d'empreintes chimiques dans des matrices environnementales ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	100	100	10	15
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	100	100	10	15
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	29 825	29 825	30 066	30 066
Subvention pour charges de service public	29 825	29 825	30 066	30 066
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	3 475	3 475	4 154	4 154
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 475	3 475	4 154	4 154
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 373	6 373	6 373	6 373
Subvention pour charges de service public	6 373	6 373	6 373	6 373
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**39 773**	**39 773**	**40 603**	**40 608**

P 181 « Prévention des risques »

Dans le cadre de l'action 13 du programme et conformément à son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, l'Ineris apporte un appui aux politiques publiques pour sécuriser la transition écologique et le renouveau de l'industrie. Dans cette optique, l'institut structure son action autour de trois thématiques principales.

Une première thématique est liée aux activités « historiques » d'appui aux politiques publiques de l'Ineris : la **compréhension et la maîtrise des risques à l'échelle d'un site industriel ou d'un territoire**. Ces risques concernent des risques d'effondrement de cavités ou de carrières, ou des risques d'accidents qui pèsent sur la sécurité et la sûreté des systèmes industriels, qu'ils soient classés SEVESO ou non. Il s'agit de maîtriser les risques d'événements tels que des explosions et des incendies, dont les causes peuvent être internes à une installation industrielle, issues d'événements externes ou de menaces malveillantes directes ou via les systèmes d'information (cybersécurité). En 2023, en lien avec ses capacités d'appui en situation d'urgence, l'Ineris poursuit ses efforts pour la mise en œuvre de certaines actions du plan du Gouvernement issu du retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol et de Normandie logistique.

Un second volet de cette thématique concerne les évaluations sanitaires de l'exposition des populations aux substances chimiques que l'Ineris met en œuvre, notamment dans le cadre d'actions du « plan national santé environnement » (PNSE4). Les rejets industriels font partie des sources d'émissions de substances chimiques, domaine dans lequel l'institut intervient en élaborant des stratégies de surveillance et de réduction des émissions et en fournissant un appui technique au ministère en charge de l'environnement pour la mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles (IED).

Un second thème structurant les actions de l'Ineris, et pour lequel les attentes sociétales sont fortes, est **la caractérisation des dangers des substances et de leurs impacts sur l'homme et la biodiversité**. L'Ineris caractérise les dangers de substances chimiques, qu'ils soient physiques, écotoxicologiques ou toxicologiques (y compris ceux des perturbateurs endocriniens). L'institut contribue ainsi à la mise en œuvre des réglementation REACH

(Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances) et CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges) au niveau européen et aux travaux afférents de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) au niveau international. Les travaux de l'Ineris sur les impacts des polluants concernent en premier lieu les évolutions de la qualité de l'air ambiant et leurs effets sur la santé humaine. Mais l'Ineris conduit par ailleurs plus largement des travaux sur l'eau et le sol, aussi bien en ce qui concerne les effets sur la santé humaine que ceux sur la biodiversité.

Pour relever certains des défis de la transition écologique, l'Ineris fait le choix de consacrer une part de ses ressources à **la maîtrise des risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire**. Dans le domaine de la transition énergétique, l'Ineris évalue les risques et sécurise des filières industrielles liées à l'hydrogène, le biogaz, la biomasse, les stockages électrochimiques et la géothermie. La transition énergétique ne fait pas disparaître les risques et impacts des énergies traditionnelles. L'Ineris s'intéresse ainsi aux problèmes liés à l'après-mine – et plus largement à la reconversion de sites d'exploitation d'énergies fossiles. Les travaux de l'Ineris sur l'économie circulaire sont focalisés sur l'usage des matières premières secondaires et l'accompagnement réglementaire associé au développement des filières de réutilisation de produits en fin de vie ou de valorisation des déchets.

P 174 « Énergie et Après-Mines »

Via une subvention annuelle de programme 174, l'Ineris assure la coordination du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA). Ce groupement d'intérêt scientifique (GIS) auquel participent également le laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et l'IMT Lille Douai apporte son appui technique au ministère de la transition écologique et aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

P 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »

L'Ineris mène des programmes de recherche appliquée qu'il finance via la subvention annuelle du programme 190 pour ses trois thématiques d'intervention ainsi que sur des risques émergents. Cette recherche s'appuie sur des installations expérimentales souvent uniques en France, sur une culture affirmée de l'expérimentation et de la modélisation numérique, et vise l'excellence. Elle permet de ressourcer et alimenter son expertise actuelle et future.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**533**	**532**
– sous plafond	485	487
– hors plafond	48	45
dont contrats aidés		
dont apprentis	*18*	*19*
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois augmente de +2 ETP pour 2023.

PROGRAMME 174
Énergie, climat et après-mines

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat
Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

Depuis 2021, le programme porte une partie des crédits du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » supprimé à compter du 1er janvier 2021 ainsi qu'une partie des crédits précédemment portés par le programme 345 « Service public de l'énergie ». A ce titre, le programme 174 finance les actions suivantes :

- au titre du transfert du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » :
  - la réalisation des études techniques, juridiques et financières relatives aux énergies renouvelables ainsi que les dépenses relatives à l'organisation des consultations du public en lien avec la procédure de mise en concurrence. Cela vaut en particulier pour le développement de certaines filières de production telles que l'éolien en mer lorsque les zones propices à l'implantation des installations sont rares ou lorsque les risques de conflits d'usage sont importants ;
  - le développement des interconnexions entre la France et l'Irlande ;
- au titre du transfert du programme 345 :
  - le dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie qui s'appuie sur le Médiateur national de l'énergie. Ses compétences ont été élargies par la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin, d'une part, que toutes les énergies soient couvertes par le service public d'information et de médiation de l'énergie (alors que seuls l'électricité et le gaz naturel étaient visés jusque-là), et, d'autre part, que l'ensemble des consommateurs puissent bénéficier des services du Médiateur ;
  - le portage des coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers contentieux liés à l'ancien mécanisme de contribution au service public de l'énergie.

Le programme finance les principales dépenses relatives aux priorités stratégiques suivantes de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat adoptée le 8 novembre 2019 :

- atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et fixer à 2035 la réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique ;
- plafonner en 2022 les émissions de gaz à effet de serre émises par les centrales à combustibles fossiles ;
- accompagner la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- financer le Haut conseil pour le climat dont les prérogatives ont été renforcées ;
- soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- lutter contre la fraude aux certificats d'économies d'énergie ;
- mettre en œuvre le cadre énergie-climat européen 2030 ;
- poursuivre, tout en l'accompagnant, l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie.

Au titre de la transition énergétique, le programme 174 finance les trois principaux dispositifs d'aides aux ménages que sont la prime à la conversion et le bonus écologique qui ont pour but d'accélérer l'évolution vers un parc automobile

moins émetteur de GES et de polluants, le chèque énergie dont l'objectif est d'aider les ménages à revenus modestes (5,8 millions en 2022) à payer les dépenses d'énergie de leur logement, et la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), qui participe au financement de travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants ou bailleurs du parc privé.

L'année sera également marquée par l'adoption et la mise en œuvre de la loi de programmation sur l'énergie et climat qui sera déclinée dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Il sera indispensable de poursuivre les études techniques et économiques autour de l'enjeu de la neutralité carbone en 2050 et des mesures à développer pour respecter les budgets carbone, notamment dans le cadre des travaux préparatoires à la prochaine loi de programmation sur l'énergie et le climat, qui ont commencé fin 2021. Parmi les enjeux identifiés, peuvent notamment être cités la question de l'évolution des secteurs industriels ou le développement des puits de carbone (forêts, sols, etc.). La poursuite de la négociation européenne sur la mise en œuvre du nouvel objectif d'une réduction de 55 % des gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 sera par ailleurs particulièrement structurantes pour cette année, avec de nombreuses implications qui devront être traduite dans la prochaine Stratégie Française pour l'énergie et le climat.

Par ailleurs, la cinquième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont l'objet est d'imposer aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, a débuté le 1er janvier 2022, pour une durée de 4 ans. Ce changement de période s'est par ailleurs accompagné d'un renforcement des dispositifs de contrôles ex post des opérations ayant généré des CEE et des moyens de pilotage du dispositif, ainsi qu'un recentrage des bonifications. La cinquième période qui se déroulera de 2022 à 2025 portera le niveau de l'obligation globale à 2.500 TWh cumulés dont au moins 730 TWh cumac pour des opérations réalisées au bénéfice des ménages précaires. Une consultation du public a été lancé en août 2022 pour renforcer de 25 % ce niveau d'obligation.

Le renforcement de la politique d'amélioration de la qualité de l'air sera aussi poursuivi avec notamment la mise à jour du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), adopté le 10 mai 2017, qui vise divers secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel et agriculture). En réponse à la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 condamnant l'État pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017, les préfets poursuivront leurs actions pour accélérer la mise en œuvre des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, évaluer les actions mises en œuvre en terme de réduction des concentrations de polluants dans l'air, lancer ou accélérer la révision des plans de protection de l'atmosphère selon les cas et accompagner la mise en place par les collectivités des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Le plan d'actions national visant à réduire les émissions du chauffage au bois domestique, publié le 23 juillet 2021, est en cours de mise en œuvre (campagne de communication, réglementation sur la vente de combustible, augmentation et extension des aides pour le remplacement des appareils anciens et des foyers ouverts, etc.) et sera complété en 2023 par des plans locaux pour réduire de 50 % les émissions de particules. Les Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) continuent, par ailleurs, leur déploiement, en réponse aux enjeux sanitaires et aux contentieux relatifs aux émissions d'oxydes d'azote.

Les travaux de rapportage liés aux obligations européennes et internationales de la France (Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française dans le cadre de la coordination européenne relative à la mise en œuvre de l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016. Diverses actions spécifiques (études d'impacts socio-économiques, organisation d'ateliers, etc.) seront également menées afin de préparer la loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devra être adoptée d'ici le 1er juillet 2023.

La fermeture des mines, à la suite de l'arrêt de l'exploitation minière, décidée à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitations subies pendant plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace, s'est accompagnée d'un dispositif d'accompagnement et de garanties sociales des mineurs et de leurs familles dont la gestion est assurée par l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif dédié, créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004. L'ANGDM a pour mission de garantir au nom de l'État, en cas de cessation définitive d'activité d'une entreprise minière ou ardoisière, l'application des droits sociaux des anciens agents de ces entreprises et d'assumer les obligations de l'employeur en lieu et place des entreprises minières et ardoisières ayant définitivement cessé leur activité. En outre,

elle peut également gérer les mêmes prestations sociales pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

Le programme finance également un nouveau dispositif d'accompagnement social. Depuis 2021, la fermeture des centrales à charbon induite par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat s'accompagne de mesures d'accompagnement social des salariés dont l'emploi est impacté. Ces dispositifs d'accompagnement financés partiellement par l'État sont portés par le programme 174.

Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au déploiement de la politique de l'énergie et du climat par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL participent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des collectivités et des acteurs des objectifs et outils en termes d'énergies, de climat). Elles élaborent avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse, et participent aux cellules biomasse régionales et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère et feuilles de route dans les zones polluées notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux instructions de procédures (infrastructures énergétiques, appels d'offres pour le développement des énergies renouvelables etc.).

Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

– l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;

– l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;

– le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) ;

– l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181, qui finance la subvention pour charges de service public de l'établissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Émissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (31 % des émissions de l'inventaire national 2019). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 94 % des émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixée plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 $MtCO_2e$ en 2030 contre 92,6 millions de tonnes équivalents CO_2 en 2019, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO_2/km « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » ;
- la fin de la vente des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles, d'ici 2040 conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Au niveau communautaire, l'atteinte de tels objectifs est essentiellement assurée par le règlement 2019/631 qui fixe aux constructeurs des cibles contraignantes d'émissions de CO_2/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union. Ce règlement est actuellement en cours de révision, dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 ». Cette révision devrait notamment se traduire par un renforcement des cibles existantes à compter du 1er janvier 2030 et l'introduction d'un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO_2 à l'échappement à compter du 1er janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants (bonus écologique et prime à la conversion) s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO_2 et, corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Dans son volet prime, elle s'attache également à assurer sa soutenabilité pour les ménages les plus modestes, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour ces ménages.

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	92,1	80	95	95	95	81

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à l'ancien cycle d'essais NEDC. Leur conversion en valeurs WLTP, procédure d'essais censée reproduire plus fidèlement les conditions réelles de conduite, peut s'effectuer approximativement sur la base d'un ajout moyen de 28 gCO_2/km. Les chiffres indiqués pour les années 2020 (à compter de mars) et 2021 sont extrapolés à partir des données WLTP. Enfin, l'ensemble de ces valeurs ne concerne que les voitures particulières neuves.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO_2 des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO_2 des voitures particulières en France sur les dernières années, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO_2/km en 2020 et 8 gCO_2/km en 2021. Ces baisses doivent être considérées à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO_2/km « New European Driving Cycle » (NEDC) ;
- du durcissement du barème du malus écologique et un renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- du changement de procédure de mesure des émissions de CO_2 des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles sur-estimations des baisses observées ;
- enfin, du contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2022, les émissions moyennes de CO_2 des voitures particulières neuves sont en légère baisse, de l'ordre de 4 gCO_2/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient cette fois évolué.

La valeur inchangée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émissions fixé au niveau européen à 95 gCO_2/km et le contexte de crise du marché automobile pourraient expliquer cette stabilisation et entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des émissions moyennes de CO_2/km des voitures particulières neuves.

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables font partie des priorités de la politique énergétique, réaffirmées dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Les objectifs de la France visent à réduire la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050, et à porter en parallèle la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale d'énergie en 2020 et à 33 % en 2030, tout en veillant à la diversification des sources d'approvisionnement.

Le développement de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération, notamment dans les réseaux de chaleur pour lesquels la LTECV fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération entre 2012 et 2030, participe de ces objectifs. Le fonds chaleur financé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont l'efficience est l'objet de l'indicateur 2.1 ci-dessous, en est l'un des principaux leviers au côté du mécanisme des certificats d'économie d'énergie (CEE), du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la fourniture de chaleur produite au moins à 50 % à partir de sources renouvelables. Le dispositif (« MaPrimeRénov' ») a totalement remplacé le CITE en 2020.

INDICATEUR

2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	515	626	800	800	900	900
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	1 311	1222	1750	1 500	1800	1800
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	6 756	4942	11000	11 000	11000	11000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	1 161	1030	2000	2 000	2500	2500

Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur.

Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

Les aides sont calibrées pour porter la chaleur produite à partir de sources renouvelables à un coût inférieur de 5 % à la chaleur produite dans la solution de référence (gaz ou fioul). La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'État a fixé, notamment, comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, particulièrement sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a pour objet de financer des projets de production de chaleur essentiellement à partir de la biomasse, de la géothermie, du solaire et de la récupération de chaleur fatale, tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objet de soutenir la création ou l'extension de réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir de sources renouvelables ou de récupération.

Le fonds chaleur a entraîné une accélération des projets de production de chaleur renouvelable, en permettant sur la période 2009-2021 la réalisation de plus de 6 566 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 38,9 TWh d'énergie renouvelable et de récupération qui ont généré un montant d'investissement de 10,8 milliards d'euros.

Ces résultats sont obtenus à un coût pour les finances publiques qui peut être considéré comme très performant par rapport aux autres filières. Sur la base du bilan 2021 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement, rapportée à l'énergie produite, représente 5,22 €/MWh. Le ratio global d'aide a augmenté par rapport à celui des trois dernières années. La Cour des comptes, dans son rapport de 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables, note d'ailleurs l'efficacité du fonds chaleur en comparaison avec d'autres dispositifs.

Le coût (en €) du MWh du fonds chaleur augmente malgré les gains d'efficience déjà réalisés. En effet, avec le temps, les projets sont plus difficiles à monter, plus petits et/ou plus complexes tandis que le coût des installations est plus élevé, ce qui laisse penser qu'une augmentation progressive de ce coût unitaire sera observée au cours des prochaines années.

Le retour de l'inflation en 2021, avec la hausse du prix des matériaux de construction, ne permet pas de prévoir une évolution à la baisse des coûts unitaires pour les projets biomasse qui nécessitent à la fois des investissements importants et des coûts de fonctionnement substantiels. Pour les filières solaires thermiques et géothermie, ce sont principalement les coûts d'investissements qui sont importants alors que la partie coût de fonctionnement est marginale.

En effet, depuis mi 2021, on assiste à une augmentation du coût des chantiers (+20 à +30 %) du fait de la crise sanitaire et du retour de l'inflation qui engendre des tensions sur les matières premières. L'augmentation du prix du

gaz ne profite donc pas dans l'immédiat à la chaleur renouvelable du fait de la hausse du coût des chantiers depuis mi-2021.

Dans le détail, il est proposé de maintenir l'objectif de coût unitaire de la filière biomasse industrie pour 2023. Les projets biomasse dans l'industrie recherchent une rentabilité rapide. Le plan de relance, qui sera suivi du plan France 2030, et vient compléter le fonds chaleur pour cette filière, permet de relancer la dynamique des projets en proposant de compenser par une aide au fonctionnement le surcoût lié au prix du gaz. Cependant cette dynamique pourrait être perturbée par la hausse du coût des chantiers. Il convient donc d'être prudent sur le coût unitaire de cette filière et de compter sur une stabilité à court terme grâce à la dynamique actuelle.

Il est également proposé de maintenir la cible de coût unitaire pour la biomasse « autres secteurs » pour revenir à une situation antérieure à la crise sanitaire en 2023. En effet, l'absence d'impact additionnel de la contribution climat-énergie (CCE) en 2021-2022 et le fait que les projets les moins coûteux ont déjà été réalisés ne permettent pas d'envisager une baisse. De plus, cet indicateur englobe le coût des réseaux de chaleur associés aux chaufferies biomasse, ce qui explique la différence de facteur 2 avec l'indicateur biomasse industrie. Or on constate depuis mi 2021, une augmentation importante du coût de pose des réseaux de chaleur en raison de la crise sanitaire et du retour de l'inflation. Il est donc proposé de conserver le niveau de cette cible en 2023.

Concernant la cible de coût unitaire pour le solaire thermique, il est proposé de maintenir la cible en 2023 au regard des actions menées pour repositionner la filière sur le solaire « grandes surfaces ».

Enfin, il est proposé de maintenir la cible de coût unitaire pour la géothermique profonde pour 2023. L'exploration de nouveaux aquifères peu connus ou plus profonds contribue à une augmentation des coûts unitaires à court terme. La filière présente des coûts d'exploitation très performants mais nécessite un fort apport capitalistique en début de projet.

OBJECTIF mission

3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et environnementale de la France.

Objectifs de moyen et long terme : en amont de l'adoption de l'accord de Paris, l'Union européenne a fait partie des premières à déposer à l'ONU sa contribution nationale au printemps 2015, par laquelle elle s'engage à réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 comparées à leur niveau de 1990, conformément aux décisions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe également un objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif a été confirmé par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui fixe également l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » révisée en avril 2020 et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015. Ces derniers, qui constituent des plafonds d'émission définis par période de quatre à cinq ans, sont actuellement fixés pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. La stratégie nationale bas-carbone, révisée en 2020, ajoute un quatrième plafond d'émission carbone pour la période 2029-2033.

Cette trajectoire sera révisée à l'avenir en accord avec les travaux de l'UE sur le paquet législatif « Fit for 55 » proposé par la Commission européenne en juillet 2021 afin d'atteindre un objectif collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % net pour 2030 par rapport à 1990.

Objectifs de court terme

La France contribue à l'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne à l'horizon 2020 par rapport à 1990. Cet objectif a été largement atteint, l'Union européenne ayant réduit ses émissions

de 32 % par rapport à 1990. Comme indiqué ci-dessus, les trajectoires des États membres pour atteindre l'objectif collectif à 2030 sont en cours de renégociation au niveau communautaire.

Dans le cadre en vigueur, les installations les plus émettrices de gaz à effet de serre (essentiellement des installations industrielles et des unités de production d'électricité) sont regroupées au sein d'un système d'échanges de quotas d'émissions (ETS) dont le plafond d'émissions a diminué de 21 % entre 2005 et 2020. L'aviation pour les vols intra-européens est également incluse dans cet ensemble. Les autres secteurs (notamment le résidentiel-tertiaire, l'agriculture et le reste des transports) relèvent d'une décision de partage de l'effort entre les États membres (ESD) pour la période 2013-2020 en application duquel des cibles sont assignées par État membre. Pour la France, l'objectif global ESD pour l'année 2020 est une réduction de -13 % en 2020 par rapport à 2005, objectif atteint dès 2018 (-13,5 %). Pour la période 2021-2030, le règlement sur le partage de l'effort fixe un nouvel objectif de -37 % en 2030 par rapport à 2005, qui fera l'objet d'un rehaussement dans le cadre de la mise en œuvre du paquet « fit for 55 % » (cf supra).

Ces engagements sont exprimés en émissions, mais la prise en compte des émissions par habitant facilite les comparaisons internationales.

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	5,61	5,98	5,52	5,23	5,02	4,81

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO2eq/hab)).

Les données d'émissions pour 2020 et 2021 sont issues de l'édition 2022 de l'inventaire final au format SECTEN publié par le CITEPA. Les données pour 2020 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2021 ».

Les données de population pour 2020 et 2021 sont issues de l'INSEE.

Les projections des émissions sont réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Cet indicateur peut être utilement complété par les deux indicateurs suivants :

	Unité	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		Réalisation	Réalisation	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision
a) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie (UTCATF))) non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ESD).	tCO2eq/hab	4,57	4,92	4,54	4,38	4,23	4,07
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie : ESD + ETS).		5,82	6,28	6,00	5,79	5,57	5,36

(en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO2eq/hab)

Source des données :

Émissions de gaz à effet de serre :

- pour 2019 et 2020, les émissions (ESD et ETS) vérifiées par l'agence européenne de l'environnement.
- pour 2021 Inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre provisoire pour l'année 2021 de juillet 2022, dit inventaire « Proxy 2021 » (CITEPA – MTE/DGEC).

Nota : Les émissions 2020 ont été exceptionnellement basses en raison de l'impact économique de la crise sanitaire.

Mode de calcul :

- La comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Ces résultats prennent en compte l'utilisation de Potentiels Radiatifs Globaux des différents gaz cohérents avec les lignes directrices du quatrième rapport du GIEC et l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 à partir de l'inventaire soumis cette année (ce qui conduit également à revoir chaque année la série de données depuis 1990).

- Pour les prévisions 2022 à 2025 les émissions totales annuelles (ESD+ETS) sont les projections d'émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) compte-tenu des mesures supplémentaires qui seront adoptées. Les prévisions d'émissions par habitant incluant le bilan net des puits et sources sont calées après prise en compte de la séquestration de carbone des forêts et des sols

- Les émissions prises en compte au titre de l'ETS comprennent les émissions des installations fixes et de l'aviation (vols intracommunautaires dont les émissions sont attribuées à la France). Du fait de son fonctionnement européen, l'ETS ne fixe pas d'objectif par pays. Pour les prévisions, il a été estimé que la proportion provisoire des émissions 2021 relevant de l'ETS restait constante pour les années ultérieures.

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent de CO_2 par habitant (tCO2eq/hab)).

Pour les émissions « Réalisation 2021 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2021 » du Citepa de mai 2022 qui ont été utilisés. Pour les cibles 2022 à 2025, ce sont les projections des émissions réalisées dans le cadre de la mise à jour de la SNBC ainsi que qui ont été utilisés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Par rapport à 1990, les émissions de 2021 hors secteur des terres, de leur utilisation et de leur changement d'utilisation par habitant seraient en diminution de 33,8 %, et de 33 % en incluant ce secteur.

Entre 2020 et 2021, les émissions de gaz à effet de serre nationales hors secteur des terres auraient augmenté d'environ 6,4 % selon les estimations du CITEPA. Cette forte hausse reflète la reprise de l'économie française suite aux conséquences de la crise sanitaire de 2020 qui avaient mené à une réduction des émissions de 9,2 %. Les chiffres consolidés pour 2020 ont été publiés sur le site de la Convention des Nations-Unies sur le climat en avril 2022.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

Le passage des tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) au chèque énergie vise, en particulier, à lutter contre le non-recours. En effet, sous l'empire des tarifs sociaux, des difficultés techniques empêchaient d'obtenir des listes de bénéficiaires fiables, entraînant un taux élevé de non-recours.

L'envoi du chèque énergie est automatique pour les bénéficiaires ayant rempli leurs obligations fiscales. Ceux-ci peuvent ensuite l'utiliser comme n'importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d'énergie, ou leur artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) dans le cas de travaux d'efficacité énergétique.

Au cours des deux années d'expérimentation (2016-2017) dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), les taux d'usage du chèque ont sensiblement dépassé ceux du précédent dispositif (tarifs sociaux de l'énergie), avec une progression entre la première et la deuxième année. L'année 2018 constitue l'année de généralisation du dispositif à l'échelle nationale avec près de 3,6 millions de bénéficiaires. En 2019, le dispositif a été élargi à un total de 5,7 millions de ménages bénéficiaires tandis que les montants d'aide ont été revus à la hausse. En 2020, ces critères ont été maintenus : 5,4 millions de ménages ont été bénéficiaires de l'aide. En 2021, le seuil d'éligibilité a été revu légèrement à la hausse (10 800 € RFR/UC au lieu de 10 700 € RFR/UC) et 5,8 millions ménages ont été bénéficiaires du chèque énergie. En décembre 2021, dans le cadre de la forte hausse du prix des énergies, un chèque énergie exceptionnel de 100 € a été adressé aux ménages bénéficiaires au titre de 2021. En 2022, 5,8 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie.

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'usage du chèque énergie	%	81,3	81,5	87,5	88	89	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP), Direction générale des finances publiques (DGFiP), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Le chiffre de réalisation 2020 (81,3) constitue un chiffre quasi définitif. Les chiffres de la campagne 2021 peuvent connaître encore quelques évolutions

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèque utilisés (données fournies par l'ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d'aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFiP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trajectoire prévisionnelle s'appuie sur les chiffres obtenus depuis la généralisation du chèque énergie, avec un taux d'usage en hausse continue.

Les taux d'usage sont amenés à évoluer à la hausse pour tenir compte des différents facteurs d'apprentissage du dispositif, mais aussi des améliorations apportées, en matière d'information, de simplification, d'automatisation et d'optimisation du dispositif.

La campagne 2022 se caractérise ainsi par :

- un taux de pré-affectation très élevé : 35,5 % (en unité de chèque ; 37 % en montant), taux près de 13 points supérieur à celui de l'année dernière ;
- une campagne de relance prévue en fin d'année plus importante et plus massive que les années précédentes ;
- Un nouveau traitement des plis non distribués (PND) inclus dans un système de relance des bénéficiaires n'ayant pas encore utilisé leurs chèque énergie mis en place en septembre 2021 sera pérennisé. Ce nouveau type de relance inclura par exemple l'usage de numéros personnels ou encore le contact courrier pour des cas particuliers. Une gestion particulière des PND a été mise en place avec certains territoires des DOM.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Politique de l'énergie	56 712 641 78 281 359	47 742 500 39 042 870	104 455 141 117 324 229	0 0
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000 23 000 000	2 634 100 000 3 326 047 498	2 658 100 000 3 349 047 498	0 0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 10 000 000	496 000 000 1 285 372 041	506 000 000 1 295 372 041	0 0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000 12 946 000	290 597 000 257 308 000	302 789 000 270 254 000	0 0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007 24 696 632	29 046 564 31 668 939	47 375 571 56 365 571	0 0
06 – Soutien	1 452 124 1 350 765	0 0	1 452 124 1 350 765	0 0
Totaux	**122 685 772** **150 274 756**	**3 497 486 064** **4 939 439 348**	**3 620 171 836** **5 089 714 104**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Politique de l'énergie	56 712 641 78 281 359	55 155 100 63 097 960	111 867 741 141 379 319	0 0
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000 23 000 000	2 203 500 000 3 072 494 265	2 227 500 000 3 095 494 265	0 0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 10 000 000	496 000 000 1 285 372 041	506 000 000 1 295 372 041	0 0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000 12 946 000	290 597 000 257 308 000	302 789 000 270 254 000	0 0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436 25 041 061	29 046 564 31 668 939	47 720 000 56 710 000	0 0
06 – Soutien	1 452 124 1 350 765	0 0	1 452 124 1 350 765	0 0
Totaux	**123 030 201** **150 619 185**	**3 074 298 664** **4 709 941 205**	**3 197 328 865** **4 860 560 390**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	122 685 772 150 274 756 153 081 485 153 868 485		123 030 201 150 619 185 153 425 913 154 212 914	
6 - Dépenses d'intervention	3 497 486 064 4 939 439 348 4 954 783 053 4 969 892 474		3 074 298 664 4 709 941 205 4 621 630 678 4 634 359 557	
Totaux	**3 620 171 836** **5 089 714 104** **5 107 864 538** **5 123 760 959**		**3 197 328 865** **4 860 560 390** **4 775 056 591** **4 788 572 471**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	122 685 772 150 274 756		123 030 201 150 619 185	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	106 461 772 132 588 756		106 806 201 132 933 185	
32 – Subventions pour charges de service public	16 224 000 17 686 000		16 224 000 17 686 000	
6 – Dépenses d'intervention	3 497 486 064 4 939 439 348		3 074 298 664 4 709 941 205	
61 – Transferts aux ménages	3 408 285 000 4 842 727 539		2 970 247 000 4 594 273 469	
62 – Transferts aux entreprises	29 480 000 26 280 000		29 480 000 26 280 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			14 850 600 18 955 927	
64 – Transferts aux autres collectivités	59 721 064 70 431 809		59 721 064 70 431 809	
Totaux	**3 620 171 836** **5 089 714 104**		**3 197 328 865** **4 860 560 390**	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
800201	**Tarif réduit des gazoles non routiers autre que celui utilisé pour les usages agricoles** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B (abrogés) - CIBS L. 312-35, al.3*	1 115	1 115	1 115
830201	**Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)** Gaz naturels *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2è al.) et 266 quinquies (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76*	432	432	432
800216	**Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-84*	256	256	256
800212	**Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter) (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-83*	121	121	121

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
830202	**Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)** Gaz naturels *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3è al.) et 266 quinquies (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77*	98	98	98
730218	**Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - B*	66	66	66
840201	**Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)** Charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2è al.), 266 quinquies B (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76*	30	30	30
800215	**Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1 tableau B 1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-81*	25	25	25
990101	**Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air** Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes *Bénéficiaires 2021 : 513 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2*	25	25	25
840101	**Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émision de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production** Charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies B-5-4° (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-78*	14	14	14
110268	**Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater C*	-	7	13
970104	**Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois** Malus CO2 sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2021 : 3412 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-1° (abrogé) - CIBS L. 421-70*	14	12	12

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
200402	**Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : 744 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 39 decies A*	7	7	7
800210	**Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2è al.) (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76*	7	7	7
800115	**Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b*	5	5	5
200403	**Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : 594 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D*	2	3	4
230608	**Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD)** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : 380 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 sexdecies*	3	4	3
830101	**Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel** Gaz naturels *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-7-1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-86*	3	3	3
180105	**Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil** Bénéfices industriels et commerciaux *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter*	1	1	1
320143	**Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos** Modalités particulières d'imposition *Bénéficiaires 2021 : 700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies A*	1	1	1
210331	**Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants** Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107*	-	-	-

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
800226	**Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C*	-	-	-
800227	**Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C*	-	-	-
300106	**Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications** Exonérations *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies*	ε	ε	ε
970103	**Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85** Malus CO2 sur les véhicules de tourisme *Bénéficiaires 2021 : 63 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-2° (abrogé) - CIBS L. 421-68*	ε	ε	ε
110222	**Crédit d'impôt pour la transition énergétique** Calcul de l'impôt *Bénéficiaires 2021 : 275000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV*	308	100	-
800211	**Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3è al.) (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77*	2	1	ε
840202	**Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale** Charbons *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3è al.) et 266 quinquies B (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77*	0	0	0
Total		**2 535**	**2 333**	**2 238**

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
050204	**Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2021 : 7422 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E*	124	124	124
040111	**Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2021 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter*	ε	ε	ε
050111	**Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 F*	ε	ε	ε
Total		**124**	**124**	**124**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
730223	**Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés** Assiette et taux *Bénéficiaires 2021 : 89350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A*	1 760	1 910	2 000
800220	**Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis** Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons *Bénéficiaires 2021 : 27929 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexies (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-52*	46	45	45
Total		**1 806**	**1 955**	**2 045**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
050204	**Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2021 : 7422 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E*	124	124	124
040111	**Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises *Bénéficiaires 2021 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter*	ε	ε	ε
050111	**Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE** Taxe foncière sur les propriétés bâties *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 F*	ε	ε	ε
Total		**124**	**124**	**124**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie	0	117 324 229	117 324 229	0	141 379 319	141 379 319
02 – Accompagnement transition énergétique	0	3 349 047 498	3 349 047 498	0	3 095 494 265	3 095 494 265
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	1 295 372 041	1 295 372 041	0	1 295 372 041	1 295 372 041
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	0	270 254 000	270 254 000	0	270 254 000	270 254 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	0	56 365 571	56 365 571	0	56 710 000	56 710 000
06 – Soutien	0	1 350 765	1 350 765	0	1 350 765	1 350 765
Total	**0**	**5 089 714 104**	**5 089 714 104**	**0**	**4 860 560 390**	**4 860 560 390**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+2 487 729	+2 487 729	**+2 487 729**	**+2 487 729**
Transfert de contributions obligatoires à la DGEC	217 ►				+2 487 729	+2 487 729	**+2 487 729**	**+2 487 729**
Transferts sortants					-150 000	-150 000	**-150 000**	**-150 000**
Création de l'action PITE Sargasse	► 162				-150 000	-150 000	**-150 000**	**-150 000**

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression ou rebudgétisation de taxes affectées, modifications de répartition entre recettes affectées et crédits budgétaires ou évolution de la fiscalité ou assimilé - Rebudgétisation CCO Hydro				+1 500 000	+1 500 000	**+1 500 000**	**+1 500 000**
Mesures sortantes							

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
05 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000					
Total	**9 000 000**					

Génération CPER 2021-2027

		Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
637 523 109	0	9 368 538 600	8 666 840 667	1 230 857 465

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
1 230 857 465	1 088 959 223 *0*	141 536 704	361 538	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
5 089 714 104 *0*	3 771 601 167 *0*	1 109 300 959	207 947 978	864 000
Totaux	**4 860 560 390**	**1 250 837 663**	**208 309 516**	**864 000**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
74,10 %	21,79 %	4,09 %	0,02 %

Les restes à payer au 31 décembre 2022 sont estimés à 1 230,8 M€. Ils prennent en compte :

- des retraits d'engagement déjà effectués pour un montant de 0,4 M€,

- et des retraits d'engagements à effectuer d'ici la fin de l'année 2022 pour un montant total de 108 M€, qui se décomposent de la manière suivante : 100,2 M€ sur la campagne 2020 du chèque énergie, 4,9 M€ sur les frais de gestion des campagnes 2019 et 2020 du chèque énergie et 2,9 M€ sur les frais de gestion du dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres.

Justification par action

ACTION (2,3 %)

01 – Politique de l'énergie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	117 324 229	**117 324 229**	0
Crédits de paiement	0	141 379 319	**141 379 319**	0

Cette action regroupe depuis 2021 :

- la subvention pour charges de service public à l'ANDRA, dont la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) exerce la tutelle;

- le financement du conseil supérieur de l'énergie et du Comité local d'information et de suivi (CLIS) de BURE;

- le financement des projets de territoire destinés à accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et des centrales à charbon ainsi que l'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon;

- le financement du médiateur de l'énergie;

- le financement des études relatives au domaine de l'énergie et plus particulièrement les études financières, juridiques, environnementales et techniques liées aux projets éoliens en mer ainsi que les dépenses liées à l'organisation des débats publics;

- le financement des frais de gestion liés aux contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1er janvier 2016.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur la DGEC ainsi que sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), dont les crédits de fonctionnement figurent au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	78 281 359	78 281 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 081 359	75 081 359
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 200 000
Dépenses d'intervention	39 042 870	63 097 960
Transferts aux ménages		5 099 163
Transferts aux collectivités territoriales		18 955 927
Transferts aux autres collectivités	39 042 870	39 042 870
Total	**117 324 229**	**141 379 319**

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Politique de l'énergie » regroupent des dépenses de fonctionnement autres que de personnel (sécurisation des barrages, frais de débats public, contentieux et études liées aux projets éoliens en mer) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles principalement à des transferts aux autres collectivités (coopération internationale, CLIS de Bure, Fonds interconnexions, Médiateur de l'énergie), à l'exception des dépenses de revitalisation des territoires (transferts aux collectivités territoriales).

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : 3,20 M€ en AE et en CP

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'une description détaillée à la rubrique « opérateurs ». Le montant de la subvention, en augmentation de 568 000 € en 2023 par rapport à 2022 doit permettre de financer plusieurs nouvelles opérations (élimination des déchets chimiques et démantèlement du site Isotopchim à Ganagobie et poursuite des opérations de reprise des terres Bayard entreposées à Caradache) en plus des missions d'intérêt général mises en œuvre par l'opérateur (la réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs ; l'intervention dans le cadre d'activités d'assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'il ne peut y avoir de responsable identifié, soit parce que celui-ci est insolvable).

La coopération internationale dans les domaines de l'énergie et des matières premières : 2,48 M€ en AE et en CP

Il s'agit principalement pour la DGEC de contribuer au dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (Forum international de l'énergie).

La sécurisation des barrages : 0,12 M€ en AE et en CP

Dans un contexte de non-rentabilité de certains petits ouvrages hydroélectriques, la DGEC assure la mise en sécurité d'ouvrages dont la concession est échue, et qui sont donc revenus à l'État, dans l'attente de trouver un acheteur ou d'engager leur démolition.

Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure : 0,16 M€ en AE et en CP

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit, sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, que soit mis en place un comité local d'information et de suivi. Conformément à l'article précité, la subvention de l'État est complétée pour un montant équivalent par une contribution des exploitants nucléaires concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir, EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Cette subvention a pour objet de couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du CLIS, correspondant principalement aux charges de personnel, aux dépenses de communication, aux frais d'études et de recherche, et aux frais de déplacement de ses membres.

Le fonctionnement du Conseil supérieur de l'énergie (CSE) : 0,22 M€ en AE et en CP

L'article R. 142-31 du code de l'énergie prévoit que les frais de fonctionnement du CSE sont inscrits au budget général de l'État. Le président du CSE propose chaque année au ministre chargé de l'énergie un état prévisionnel des dépenses du Conseil. EDF assure la gestion matérielle de son fonctionnement et les frais engagés à ce titre sont remboursés au début de l'exercice budgétaire suivant.

Les études : 68,2 M€ en AE et en CP

Cette ligne finance les études de la DGEC dans le domaine de l'énergie. Elle finance en très grande majorité les études techniques, environnementales, juridiques et financières relatives à l'identification, la caractérisation et l'attribution des zones propices au développement de l'éolien en mer ainsi que les frais de préparation des débats publics. Elle a également permis de financer la réalisation de cartographies régionales des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre.

Programmation pluriannuelle de l'énergie : 30,6 M€ en AE et en CP

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées notamment par le financement d'études et d'actions locales de changement d'usage. Elle finance également le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie annoncé par le Président de la République en juillet 2021.

Le médiateur de l'énergie : 5,5 M€ en AE et en CP

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits. Cette subvention représente la seule source de financement de l'autorité.

Les frais de débat public et la concertation sur le PNGMDR : 0,26 M€ en AE et en CP

Le programme finance les frais de débats publics liés aux projets éoliens en mer (conventions passées avec la Commission nationale du débat public) et les actions de concertation la nouvelle édition du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Contentieux : 3,6 M€ en AE et en CP

Ces crédits, intégrés au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1er janvier 2016.

La revitalisation des territoires : 0 M€ en AE et 14,4 M€ en CP

Cette ligne finance, depuis 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon (Cordemais, Gardanne, Le Havre et Saint-Avold) et de la centrale nucléaire de Fessenheim

Dans ce cadre, deux dispositifs ont été créés :

- Un « fonds d'amorçage » complétant la mobilisation des crédits de droit commun en appui du « Projet de territoire de Fessenheim » signé le 1er février 2019 ;
- Un « fonds charbon » pour accompagner la décision du Gouvernement d'arrêter d'ici 2022 la production d'électricité à partir du charbon, mise en œuvre par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui limite les émissions de CO_2 à compter du 1er janvier 2022 pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Cette mesure a conduit à la fermeture d'ici à 2022 de quatre centrales à charbon : Cordemais, Le Havre, Gardanne et Saint-Avold. Toutefois, en raison de la prise en compte des contraintes d'approvisionnement électrique dans le cadre de la crise de l'énergie en cours, les centrales de Cordemais et de Saint-Avold sont autorisées, suite à la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et au décret n° 2022-1233 du 14 septembre 2022 modifiant le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles, à fonctionner jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'image de ce qui a été engagé pour Fessenheim, le fonds charbon permet de soutenir la mise en œuvre des pactes territoriaux co-construits avec les partenaires de chacun des territoires, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun. Ces pactes territoriaux visent à préparer un nouvel avenir à ces territoires, et à permettre le développement de nouveaux projets économiques et territoriaux, en cohérence avec les objectifs du ministère de la transition écologique.

L'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon : 0 M€ en AE et 9,60 M€ en CP

Cette mesure nouvelle est la traduction d'une autre disposition de l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, qui a habilité le Gouvernement à prendre une ordonnance relative à l'accompagnement social des salariés dont l'emploi est supprimé.

Cet accompagnement s'adresse à trois types de publics : les salariés des centrales à charbon dont les employeurs mettent en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi assortis de congés de reclassement, les salariés des ports chargés de la manutention du charbon et enfin, dans une moindre mesure, les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. En ce qui concerne les deux premières catégories de salariés citées, l'État met en place un dispositif d'accompagnement spécifique au travers notamment du financement d'un congé *ad hoc*, d'une durée maximale de 30 mois, permettant de donner aux salariés concernés le temps nécessaire pour retrouver un emploi, sans obérer leurs droits aux allocations chômage et de bénéficier d'une cellule d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour les salariés des sous-traitants, l'État financera une cellule d'accompagnement par anticipation à la perte d'emploi.

ACTION (65,8 %)

02 – Accompagnement transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 349 047 498	**3 349 047 498**	0
Crédits de paiement	0	3 095 494 265	**3 095 494 265**	0

Cette action regroupe le financement de la prime transition énergétique (dit « MaPrimeRenov' ») et du chèque énergie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	23 000 000	23 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 000 000	23 000 000
Dépenses d'intervention	3 326 047 498	3 072 494 265
Transferts aux ménages	3 326 047 498	3 072 494 265
Total	**3 349 047 498**	**3 095 494 265**

Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') : 2 450 M€ en AE et 2 300 M€ en CP

Créé par la loi de finances pour 2020, le dispositif « MaPrimeRénov' » a remplacé le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE). En 2020, la prime était versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux seuls propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes. En janvier 2021, le dispositif a été ouvert aux autres propriétaires occupants et le CITE définitivement supprimé. En juillet 2021, le dispositif a également été ouvert aux propriétaires bailleurs. Avec cette prime, les ménages propriétaires du parc privé ont désormais accès à un soutien plus direct et lisible que le crédit d'impôt existant précédemment, l'aide étant versée de manière contemporaine aux travaux.

Le montant de la prime est fixé de manière forfaitaire par type de dépense éligible en fonction des revenus du ménage ; son versement est contemporain de la dépense. En 2023, les crédits consacrés au financement de cette prime sur le programme 174 s'élèveront à 2,45 Md€ en AE et 2,30 Md€ en CP.

Chèque énergie : 899 M€ en AE et 795 M€ en CP

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter notamment tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). Sa gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

En 2022, environ 5,8 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Les crédits prévus en 2023 comprennent 862 M€ en AE et 758,6 M€ en CP pour les chèques énergie, et 13,4 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique aux résidences sociales. A ces montants s'ajoutent 23 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et CP.

Ces enveloppes se fondent sur une hypothèse du nombre de bénéficiaires à 5,8 millions de bénéficiaires (auxquels s'ajoutent 70 000 bénéficiaires en résidences sociales) et sur une hypothèse d'échelonnement des demandes de remboursement (hors dispositif spécifique aux résidences sociales) :

- pour la campagne 2022 : hypothèse d'un taux d'usage global de 87,5 % se répartissant en 77,5 % consommés en 2022 et 10 % en 2023 ;
- pour la campagne 2023 : hypothèse d'un taux d'usage global de 88 % se répartissant en 78 % consommés en 2023 et 10 % en 2024

Ces montants n'incluent pas le financement du chèque-énergie exceptionnel annoncé le 14 septembre, dont l'envoi est envisagé d'ici la fin de l'année 2022, et qui sera donc présenté dans le cadre du prochain projet de loi de finances rectificative pour 2022.

ACTION (25,5 %)

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 295 372 041	**1 295 372 041**	0
Crédits de paiement	0	1 295 372 041	**1 295 372 041**	0

Cette action porte les crédits relatifs aux dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules peu polluants :

- le dispositif de la « prime à la conversion », qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile afin de retirer de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;

- le dispositif du bonus automobile, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et renforcé depuis, notamment en direction d'un soutien à l'élecrtification des véhicules lourds, qui vise à accompagner, par une aide à l'achat, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO_2. Il complète le mécanisme incitatif du malus écologique qui pénalise les acquéreurs optant pour les véhicules les plus polluants ;

- le nouveau dispositif de leasing social, permettant aux ménages aux revenus modestes de louer un véhicule électrique, dispositif en cours d'élaboration.

Le bonus et la prime à la conversion sont encadrés par les articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie et leur gestion des deux dispositifs est confiée à l'Agence de services et de paiements (ASP), chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	1 285 372 041	1 285 372 041
Transferts aux ménages	1 285 372 041	1 285 372 041
Total	**1 295 372 041**	**1 295 372 041**

Prime à la conversion

En 2021, les véhicules Crit'Air 2 ont été exclus du dispositif de la prime à la conversion, les véhicules diesels ne sont donc plus éligibles à l'aide. Au 1er juillet 2021 et au 1er janvier 2022, le plafond d'émissions de CO_2 applicable aux véhicules neufs a été abaissé, en cohérence avec les seuils de déclenchement du malus écologique, pour améliorer la performance environnementale du dispositif et participer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Bonus automobile

La baisse de barème de 1 000 € prévue en raison de la généralisation des motorisations à faibles et à très faible émissions, qui devait entrer en vigueur au 1er janvier 2022, a finalement été reportée au 1er janvier 2023, dans un contexte de tension sur les chaînes d'approvisionnement des constructeurs lié à la crise des semi-conducteurs, et de flambée des prix des carburants, pour laquelle les véhicules électriques offrent des perspectives intéressantes.

Leasing social

Au printemps 2022, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un dispositif de soutien à la location de véhicules électriques, à destination des ménages modestes, dont les modalités restent à finaliser.

Soutien à l'acquisition de véhicules lourds électriques

Dans le cadre du Plan de relance, le bonus automobile a été élargi aux véhicules lourds (poids lourds, autobus et autocars). En cohérence avec la dynamique observée, le soutien au verdissement du parc des véhicules lourds est prolongé en 2023, selon des modalités qui restent à finaliser.

ACTION (5,3 %)

04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	270 254 000	**270 254 000**	0
Crédits de paiement	0	270 254 000	**270 254 000**	0

L'action « gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement, ainsi que les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce, dans ce cadre, la tutelle de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action accompagne par ailleurs, par un soutien financier, la réalisation de plans sociaux en remboursant à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les dépenses de pensions anticipées découlant de ces plans. Elle finance également les retraites de certains anciens agents des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

En outre, elle subventionne les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1er janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 946 000	12 946 000
Subventions pour charges de service public	12 946 000	12 946 000
Dépenses d'intervention	257 308 000	257 308 000
Transferts aux ménages	231 308 000	231 308 000
Transferts aux entreprises	26 000 000	26 000 000
Total	**270 254 000**	**270 254 000**

Les dépenses de l'action « Gestion économique et sociale de l'après-mines » regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'ANGDM et une majorité de dépenses correspondant à des transferts aux ménages (prestations versées par l'ANGDM, par la CANSSM et par la Caisse nationale des industries électriques et gazières ainsi que le coût des contentieux), à l'exception de la ligne relative aux Mines de potasse d'Alsace (transferts aux entreprises).

PRESTATIONS SERVIES PAR L'ANGDM (12,95 M€ EN AE ET EN CP DE SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC ET 222,07 M€ EN AE ET EN CP DE DÉPENSES D'INTERVENTION)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performances.

Les dépenses qui sont retracées ici sont celles du programme 174, qui viennent s'ajouter aux dépenses de l'action sanitaire et sociale (ASS) transférées à l'ANGDM au 1er avril 2012 et gérées par cette dernière pour le compte du régime spécial de sécurité dans les mines. En 2022, le montant prévisionnel de ces dépenses d'ASS s'élève à 37,8 M € en crédits de paiement, dont 12,4 M€ pour le pilotage des activités (soit 10,2 M€ de masse salariale, 1,8 M€ de dépenses de fonctionnement, 0,4 M€ d'investissement) et 144,5 ETPT. Ces dépenses et ces emplois ne sont pas retracés dans le programme 174 car financés par dotation de la sécurité sociale minière.

Concernant les dépenses d'intervention du programme 174, l'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur, en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Au 31 décembre 2020, l'ANGDM gère les droits de 82 997 personnes, anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 81 ans pour les ayants-droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature des prestations et les conventions qui les ont définies. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur, servis « en espèces », « en nature » ou sous forme de capitalisation ; ils représentent près de 88 % du budget d'intervention en 2022 ;

- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées prévues par les différents plans sociaux gérés par l'ANGDM (environ 7 % du budget) ;

- la gestion des personnels encore sous contrat de travail. Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1er janvier 2008 (environ 2 % du budget) ;
- des dépenses diverses pour le reliquat (bourses des mines, médailles, autres dépenses imputées sur le budget d'intervention).

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires n'est toutefois pas uniforme selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

Un travail, en collaboration mené avec un cabinet d'actuariat, permet d'établir les prévisions d'effectifs grâce à l'actualisation des tables de mortalité de l'INSEE sur lesquelles des « chocs de mortalité » sont appliqués afin de correspondre à l'espérance de vie constatée pour les ressortissants de la profession minière.

Les dépenses d'intervention de l'agence intègrent en 2022 2,6 M€ de crédits supplémentaires pour l'indemnisation des mineurs licenciés en 1948 et 1952 conformément à la décision n° 2020-856 du Conseil constitutionnel relative au dispositif d'indemnisation des mineurs licenciés pour faits de grève en 1948 et 1952.

Concernant son budget de fonctionnement du programme 174 (2,750 M€ en crédits de paiement au BI 2022), l'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts en la matière au travers du regroupement de ses implantations conforme au SPSI, de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés, à l'exemple de la notification récente d'un nouveau marché relatif à l'éditique à effet 2023, de la professionnalisation de la politique d'achat (audit de la fonction achat pour améliorer l'efficacité et la régularité des marchés et recrutement d'un responsable des achats) et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une organisation plus efficiente. Notons également que le développement de la visio-conférence permet de réduire significativement les frais de déplacement du personnel. L'agence s'est également dotée d'outils de pilotage en matière budgétaire. Ainsi, les prévisions de dépenses des différentes directions de l'établissement donnent lieu à un dialogue de gestion structuré permettant de justifier les dépenses au premier euro et d'évoquer les économies mises en place. Deux instances collégiales internes (comité budgétaire et comité des investissements), qui se réunissent trois fois par an, sont l'occasion d'évoquer la situation des consommations budgétaires dans le détail ainsi que les prévisions d'atterrissage, ce qui permet ainsi de passer sous revue les projets inscrits au BI et les dépenses à enjeux, et de permettre si nécessaire d'ajuster les dépenses selon la stratégie de l'agence.

L'ANGDM a démarré un important chantier de mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) opérationnelle avec pour objectif de définir les besoins en compétences et en volume d'effectifs d'ici 2025 et de structurer les étapes pour atteindre l'organisation cible à cette date en lien avec l'étude prospective sur l'évolution de la population des bénéficiaires de l'ANGDM et de leurs besoins.

PRESTATIONS SERVIES PAR LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES (CANSSM) (0,44 M€ EN AE ET EN CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale sont gérés par la CANSSM. L'État rembourse à cet organisme les dépenses de pensions anticipées découlant de plans sociaux mis en place dans les exploitations minières suivantes :

- Charbonnages de France (CDF) : dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation charbonnière, CDF a mis en place un plan de retraites anticipées. Ces prestations, servies par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM, et les allocations anticipées de retraite pour travail au fond distribuées au personnel converti de CDF, sont remboursées par l'État, les autres prestations étant gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques) ;
- Mines de potasse d'Alsace (MDPA) : la fermeture des MDPA a conduit cette entreprise à mettre en place un plan social le 22 mai 1997. Ce plan prévoit des dispositifs de reconversions et des mesures d'âge. Dans ce dernier cas, des retraites anticipées et des cessations anticipées d'activité sont prévues. L'État rembourse à la CANSSM les dépenses de pensions anticipées de base et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité, les autres prestations étant prises en charge par l'ANGDM ;

- Mines de Salsigne : le plan social a été mis en œuvre à compter du 1er juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM concernent des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.

PRESTATIONS SERVIES PAR LA CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES (CNIEG) POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT (4,8 M€ AE ET EN CP)

Chaque année, la CNIEG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des établissements publics, offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

LES MINES DE POTASSE D'ALSACE (MDPA) (26 M€ EN AE ET EN CP)

En application du décret n° 2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1er janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mine dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1er janvier 2009.

Depuis cette date, les fonds alloués aux MDPA permettent de couvrir le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002.

La fermeture du site a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) fin 2009. Il a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'État a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les

conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié. Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus grave que la poursuite de leur confinement.

Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée. Cette étude réalisée par le groupement Antéa Group - Tractebel a été remise fin 2020 et met en évidence que :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels forts ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;
- la réalisation, dans les temps, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme.

L'étude démontre que les conditions au déstockage complémentaire posées par la mission parlementaire de 2018 ne sont pas réunies. Les avantages potentiels d'un déstockage complémentaire des déchets encore accessibles sont très limités en regard des risques pour les travailleurs, et pour l'environnement pour le transport et le restockage.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé sa décision d'engager le confinement du stockage sans déstockage complémentaire. Le 15 octobre 2021, la Cour d'appel administrative de Nancy a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral de 2017 autorisant l'enfouissement des déchets. Le jugement ne remet pas en cause la décision de confiner définitivement les déchets mais porte sur l'insuffisance des capacités techniques et financières de la société des Mines de potasse d'Alsace (MDPA), qui exploite StocaMine. Afin de remédier à cette situation, le gouvernement a introduit un amendement à l'article 165 de la loi de finances 2022 qui prévoit d'apporter à MDPA une garantie de l'État plafonnée à 160 M€ pour les dépenses liées à la sécurisation du stockage de ces déchets, ce qui lui confère ainsi la capacité financière pour mener à bien les opérations de confinement. Le coût des travaux et de la surveillance nécessaire à la sécurité du stockage souterrain continuera à être pris en charge par le programme 174.

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel relatif à l'alinéa IV de l'article 165 de la loi de finances pour 2022, le Gouvernement a examiné les pistes de travail possibles pour démarrer au plus vite les travaux de confinement des déchets du site de Stocamine, afin d'assurer la sécurité des travailleurs et protéger durablement la nappe d'Alsace. La ministre de la transition écologique a donc demandé au préfet du Haut Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement.

Un arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 a mis en demeure la société MDPA de remettre sous 4 mois un dossier d'autorisation environnementale en vue du stockage pour une durée illimitée des déchets dangereux dans des conditions régulières. Cet arrêté a également prescrit la suspension de tous les travaux de nature à compromettre la réversibilité potentielle des déchets jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'autorisation environnementale. Des mesures conservatoires ayant trait à la préparation des barrières de confinement ou au remblayage de blocs vides et du bloc 15 ont également été prescrites.

Par des requêtes enregistrées les 10 et 12 mai 2022, la collectivité européenne d'Alsace et l'association Consommation, logement et cadre de vie – Union départementale du Haut-Rhin et l'association Alsace Nature ont demandé au juge des référés de suspendre l'exécution des mesures conservatoires prévues par l'arrêté du 28 janvier 2022, remettant en cause le remblayage du bloc 15, à l'origine de l'incendie de 2002 et la mise en place des barrières de confinement. Le 25 mai 2022, le tribunal administratif de Strasbourg a considéré, sans remettre en cause le choix de confinement définitif sur le fond, que la condition d'urgence exigée pour justifier les mesures conservatoires n'était pas caractérisée.

Le ministère de la transition écologique a présenté un pourvoi à l'encontre de cette ordonnance auprès du Conseil d'État, le 9 juin 2022. En parallèle, le 11 juillet 2022, les MDPA et le préfet du Haut-Rhin ont introduit auprès du tribunal administratif un référé pour solliciter la révision de l'ordonnance ayant conduit à la suspension des travaux conformément à l'article L521-4 du code de justice administrative. Ce référé a été rejeté par le tribunal administratif.

En l'état actuel des procédures, les travaux de confinement ne pourront reprendre que lorsque la procédure d'autorisation environnementale sera achevée, c'est-à-dire au plus tôt en 2023.

CONTENTIEUX « SOCIAUX » DE CHARBONNAGES DE FRANCE (3 M€ AE ET EN CP)

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Charbonnages de France » a été mis en liquidation en janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1er janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT À LA DÉPOLLUTION DU SITE DE CARLING (1 M€ en AE et CP)

La cokerie de Carling, exploitée par les Houillères des bassins de Lorraine (HBL) jusqu'en 2004 puis par la société Cokes de Carling (CDC) jusqu'à sa cessation définitive d'activité en 2009 est aujourd'hui démantelée. La pollution des eaux souterraines au droit de la plate-forme de Carling, notamment au benzène, a conduit le préfet à imposer aux exploitants de la plate-forme dont la société Cokes de Carling une surveillance des eaux souterraines ainsi que la limitation de l'extension de la pollution (piège hydraulique).

La participation de l'État au paiement des travaux nécessaires à la protection de la nappe au nom de Cokes de Carling se justifie au titre du transfert des droits et obligations de Charbonnages de France à l'État effectué par décret du 21 décembre 2007 relatif à la dissolution de Charbonnages de France.

ACTION (1,1 %)

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	56 365 571	**56 365 571**	0
Crédits de paiement	0	56 710 000	**56 710 000**	0

Les objectifs de l'action sont organisés autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution, à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Également, mobiliser les citoyens sur ces enjeux et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux et les solutions à apporter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;

- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées.

Concernant la sécurité et l'émission des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, en particulier le service Climat et efficacité énergétique, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment) et les préfectures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	24 696 632	25 041 061
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 156 632	23 501 061
Subventions pour charges de service public	1 540 000	1 540 000
Dépenses d'intervention	31 668 939	31 668 939
Transferts aux entreprises	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	31 388 939	31 388 939
Total	**56 365 571**	**56 710 000**

LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE : 56,36 M€ EN AE ET 53,71 M€ EN CP

Études et actions en matière de lutte contre le changement climatique (2,23 M€ en AE et 2,58 M€ en CP)

En matière d'atténuation, il s'agit de réaliser les inventaires des émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre, de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques, d' en évaluer l'efficience (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies. Il s'agit aussi de contribuer à l'expertise économique sur les marchés du carbone et à la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale.

Des études sont également menées en lien direct avec :

- les négociations portant sur le paquet « Fit for 55 » de mise en œuvre du nouvel objectif climatique de l'UE, notamment au travers de travaux de modélisation et d'évaluation des impacts économiques ;
- la mise en œuvre des directives communautaires relatives à l'efficacité énergétique ;
- la préparation de la loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devra être adoptée d'ici le 1er juillet 2023.

Par ailleurs, cette ligne subventionne, dans un cadre pluriannuel, l'association technique énergie environnement (ATEE) pour sa contribution au dispositif des certificats d'économies d'énergie – qui est au cœur de la politique d'économie d'énergie – et l'agence française de normalisation (AFNOR) pour ses actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

En matière d'adaptation aux effets du changement climatique, il s'agit en premier lieu de mettre en œuvre la loi de programmation sur l'énergie et le climat et d'élaborer le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) qui la déclinera. Cette élaboration s'effectue sous la coordination de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui assure également la fonction de point focal national du GIEC.

Frais de débat public (1,5 M€ en AE et en CP)

La loi énergie-climat de novembre 2019 prévoit que la troisième édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC-3) fera l'objet d'une concertation préalable adaptée dont les modalités seront définies par voie réglementaire (III de l'article L.100-1-A du code de l'énergie). Cette ligne finance donc l'organisation de cette concertation (plate-forme de participation en ligne, organisation de réunions publiques ou d'ateliers citoyens, communication, études d'opinion, synthèse des contributions, etc.). Cette concertation devrait se tenir au second semestre 2023 après l'adoption, prévue mi-2023, de la loi de programmation sur l'énergie et le climat.

Engagement internationaux (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette ligne contribue au financement de la participation de la France aux travaux du sixième cycle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (8,6 M€ en AE et en CP)

Les CEE constituent l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ils imposent aux fournisseurs d'énergie d'inciter à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction notamment de leurs volumes de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume d'obligations global, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé de l'ordre de 4 à 5 milliards d'euros par an pour la période 2022-2025.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (dont la revente de CEE indûment générés et le blanchiment de sommes issues d'activités délictueuses), les moyens financiers dédiés au contrôle ex-post seront maintenus en 2022. Le marché de contrôles sur site passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), confié à des organismes accrédités, vise à vérifier l'existence des travaux et le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE.

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR : 31 M€ EN AE ET EN CP

Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air (3,16 M€ en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire permet chaque année de financer au niveau national des travaux, études et développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des actions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Elle permet également à ce titre de financer des partenariats et actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le PREPA est un plan d'action interministériel qui a été approuvé le 10 mai 2017, après une large consultation des parties prenantes et du public. Il fixe les objectifs de réduction des émissions à horizon 2020, 2025 et 2030 et la stratégie du Gouvernement afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques dans divers secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture) : sa mise à jour a été engagée en 2021. Le PRÉPA contribue à l'atteinte des objectifs de la directive européenne 2016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. La France a par ailleurs été condamnée par la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) pour dépassement des limites de concentration en NO2 dans 12 zones administratives de surveillance en octobre 2019, et a été mise en demeure par la Commission suite à cette condamnation pour manquement. La Commission a par ailleurs saisi la CJUE pour les dépassements des valeurs limites pour les particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10), en Île-de-France et en Martinique : la Cour de Justice de l'Union européenne a condamné la France par arrêt du 28 avril 2022. Enfin, une décision de Conseil d'État du 10 juillet 2020 condamne à l'État au versement d'une astreinte pouvant atteindre 10 M€ tous les six mois à partir de janvier 2021 pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017. Cette décision concerne 8 zones dans lesquelles des dépassements en NO2 et PM10 sont toujours observés. La première liquidation de l'astreinte a été prononcée par le Conseil d'État le 4 août 2021. La seconde astreinte est examinée par le Conseil d'État.

La mise en œuvre du PRÉPA permettra de limiter fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air (la concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20 % d'ici 2030) et d'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030 (les mesures du PRÉPA en cours de révision sont tout particulièrement indispensables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac). En 2021, sa mise à jour a été lancée en vue de renforcer les mesures lorsque la réduction des émissions s'avère insuffisante pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030, en particulier l'ammoniac.

Plusieurs actions du PREPA sont engagées, par exemple dans le secteur industriel (textes réglementaires pour les installations moyennes de combustion renforcés), les transports (déploiement des certificats « qualité de l'air », travaux lancés pour réduire les émissions liées aux navires, primes à la conversion, évolution des conditions d'homologation des véhicules, etc.) et le résidentiel (fonds air bois de l'ADEME, etc).

D'autres actions relatives à la qualité de l'air sont également financées :

- travaux et études;
- développement d'outils informatiques favorisant la mise à disposition des informations sur la qualité de l'air au niveau national, comme l'Inventaire national spatialisé des émissions de polluants dans l'air (INS). L'INS alimente notamment l'outil national Prev'Air, qui fournit des prévisions de qualité de l'air à l'échelle nationale et des simulations d'impact d'actions de réduction des émissions sur la qualité de l'air. Les directives européennes sollicitent d'ailleurs l'utilisation de la modélisation comme technique complémentaire des mesures de la qualité de l'air. Des résultats d'inventaires d'émissions et de modélisation de la qualité de l'air sont demandés chaque année.

Les données de base de l'INS sont publiques.

Certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air sont également subventionnées. Il s'agit par exemple du Réseau national de surveillance aérobiologique, qui surveille les pollens dans l'atmosphère et publie régulièrement des bulletins d'information sur le niveau de risque de pollinose par espèce ou encore l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique qui publie, en particulier, des articles scientifiques sur la pollution atmosphérique.

En outre, il est prévu de financer en 2023 :

- des actions de communication en faveur de la qualité de l'air avec un accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des zones à faibles émissions mobilité et du plan chauffage au bois domestique ;
- des partenariats avec certains acteurs œuvrant en faveur de la qualité de l'air ;
- le financement de plusieurs réseaux de surveillance de l'impact de la qualité de l'air sur les écosystèmes (Biosurveillance des retombées atmosphériques métalliques par les mousses (BRAMM), réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENOCOFOR)) nécessaires au rapportage européen ainsi que le financement de travaux menés au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (UNECE) dans le cadre de la Convention « Air », autrefois financé par l'ADEME. Des actions de soutien au déploiement de matériels moins émissifs dans l'agriculture sont également prévues.

Enfin, cette ligne finance désormais plusieurs actions relatives à la surveillance des pesticides à la suite de la campagne nationale exploratoire ANSES-LCSQA-Atmo France dont les résultats ont été publiés en juillet 2020 et à la surveillance des particules ultra-fines à la suite de l'avis ANSES de juin 2018 sur les polluants non-réglementés.

Plans de protection de l'atmosphère (PPA) (3,03 M€ en AE et en CP)

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. A la suite de la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020, la révision des plans de protection de l'atmosphère dans les huit zones visées par cette décision sera lancée ou accélérée. Les crédits attribués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer essentiellement les études préalables à l'élaboration des PPA ainsi que l'accompagnement, le suivi et leur évaluation. Depuis 2021, dans le cadre des contentieux européen et national sur la qualité de l'air, une mise à jour a été enclenchée par les préfet sur tous les territoires en contentieux afin de répondre au grief d'insuffisance d'actions permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. A ces mises à jour s'ajoutent celles requises par l'article L222-4 lorsque le PPA arrive à échéance.

La mise à jour d'un PPA s'étale sur 3 années en moyenne. Il est donc à prévoir des besoins 2023 au moins aussi élevés qu'en 2022 (alors que la ligne allouée dans le cadre de la LFI 2022 avait été largement sous dotée).

Les besoins 2023 doivent couvrir :

- la poursuite et finalisation pour certains territoires de la mise à jour des PPA (21 PPA) ;

- le soutien à la mise en œuvre des PPA;

- la mise en œuvre des plans d'actions chauffage au bois requis par l'article 186 de la loi climat et résilience, le plus souvent adossés aux PPA (26 plans chauffage au bois sur le territoires).

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (5,93 M€ en AE et en CP)

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;
- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;
- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

A ce titre, le LCSQA assure notamment les missions suivantes :

- recommandations pour l'optimisation technique et financière du dispositif national de surveillance ;
- définition et mise à jour du référentiel technique national de surveillance de la qualité de l'air ;
- réalisation d'audits techniques auprès des AASQA ;
- réalisation de travaux scientifiques et techniques dans le domaine de la métrologie des polluants et de la modélisation, notamment à la suite des investissements réalisés en 2021 pour étendre la surveillance à de nouveaux polluants ;
- déploiement du système d'information sur la qualité de l'air et valorisation des données ;
- appui au rapportage des données au niveau européen pour le compte de la France ;
- représentation de la France dans certaines instances européennes ;
- appui à l'instruction des demandes de subventions d'investissements des AASQA.

En 2023, l'augmentation de la dotation permettra au LCSQA d'acquérir un analyseur de métaux lourds, et des analyseurs permettant la mesure du méthane et des composés organiques volatils précurseurs d'ozone, afin de pouvoir apporter son expertise, et remplir ses missions de coordination, d'animation, et de suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air.

Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (23,95 M€ en AE et en CP)

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Ces associations sont les AASQA. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés dans la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA, dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels. En effet, les industriels peuvent effectuer des dons aux AASQA qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) due à l'État.

Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par le code de l'environnement et par l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Dans ce cadre, les AASQA sont notamment responsables de la surveillance de la qualité de l'air, de l'information du public et des préfets sur la qualité de l'air constatée et prévisible (notamment pendant les épisodes de pollution), de la réalisation des inventaires régionaux d'émissions de polluants atmosphériques et de l'évaluation des plans de protection de l'atmosphère.

Le fonctionnement du réseau des AASQA impose le maintien, et souvent l'extension pour des raisons réglementaires ou démographiques (augmentation de la population qui nécessite un plus grand nombre de stations de mesure), d'un parc instrumental conséquent, dont les critères de qualité exigeants sont fixés par la réglementation européenne. L'optimisation de ce parc, l'amélioration des activités de prévision, de modélisation et de caractérisation chimique des particules, la mise à disposition gratuite des données sur la qualité de l'air (open data), en appui aux politiques publiques, sont parmi les enjeux importants du réseau des AASQA.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance, dans le cadre du programme européen EMEP consacré à ce sujet.

Compte-tenu de la crise sanitaire, le modèle de financement tri-partite des AASQA (État, collectivités, entreprises) a été fragilisé, de nombreux dons de TGAP n'ayant pas pu être versés du fait des difficultés rencontrées par les entreprises dont l'apport représente 50 % des ressources des associations. De plus, des besoins supplémentaires, en particulier d'investissement apparaissent, pour répondre à de nouveaux objectifs (surveillance de nouveaux polluants, par exemple). Les investissements exceptionnels réalisés ces dernières années pour compléter la surveillance doivent être poursuivis (en particulier concernant les particules ultrafines), et les nouveaux appareils installés génèrent des frais de fonctionnement . Compte tenu également de l'inflation, un relèvement de la subvention permettra de couvrir ces besoins.

ÉTUDES ET ESSAIS VÉHICULES : 0,58 M€ EN AE ET EN CP

Études, expertises et expérimentations liées aux véhicules (0,3 M€ en AE et en CP)

Le ministère finance les études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des émissions de gaz polluants, des émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et internationale. Ces travaux porteront notamment sur l'évolution du processus d'homologation des véhicules au niveau européen et sur la sécurité et l'impact environnemental des futurs véhicules autonomes.

Location de centres de contrôle technique des véhicules (0,28 M€ en AE et en CP)

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules. En effet, depuis l'externalisation des contrôles techniques de poids lourds en 2005 et la vente des centres de contrôles, les DREAL ne disposent plus d'installations pour réaliser ces opérations. Elles sont donc réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels, est désormais de l'ordre de 25 500 par an.

Pour 2022, une enveloppe de 280 000 € en AE et CP est prévue pour continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

SURVEILLANCE DU MARCHÉ AUTOMOBILE : 4,5 M€ EN AE ET EN CP

La surveillance du marché des véhicules est pilotée par un service à compétence nationale (le service du surveillance du marché des véhicules et des moteurs) rattaché à la DGEC et dont la mission est de procéder aux contrôles nécessaires pour vérifier la conformité des véhicules à moteur (sécurité active, sécurité passive et pollution) avec les réglementations nationales et européennes.

Le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM) définit annuellement un plan de contrôle et est chargé de recevoir et d'instruire les plaintes. Il pilote les opérations de prélèvements des véhicules et de pièces détachées ainsi que les essais de conformité de ces matériels.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES CARBURANTS : 0,80 M€ EN AE ET EN CP

Ces crédits ont pour objet de financer les bons de commandes du marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service, de certains carburants, combustibles liquides et de certains composés EMAG (Ester Méthyliques d'Huile végétale) en dépôts. En stations-services, la disponibilité des bornes de recharge et de l'étiquetage réglementaire seront également vérifiés.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France (directive 98/70/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle de la qualité des carburants en station-service et directive 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides). Les États membres doivent transmettre chaque année deux rapports à la Commission européenne afin de présenter les résultats de ces contrôles. En complément des contrôles conduits en application des directives susmentionnées, la vérification des caractéristiques des infrastructures de recharge pour véhicules électrique et le contrôle de leur état de service visent à répondre aux objectif fixés par le directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. Ces contrôles s'appliquent aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public, c'est-à-dire à l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission de données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge.

Une nouvelle procédure de marché est lancée en 2022 pour la période 2023-2026, le modèle d'organisation du contrôle des carburants et combustibles utilisé lors du précédent marché a été reconduit afin de contenir la dépense pour la réalisation de ces contrôles. Le contrôle des infrastructures de recharge pour véhicules électriques a été ajouté dans les stations-services.

En 2023, la France devra réaliser 200 prélèvements de supercarburant E5, 200 de SP95-E10, 200 de E85 et 200 de gazole B7 en métropole dans des stations-services, également répartis en hiver et en été, ainsi qu'une quarantaine dans les DOM (20 SP95 et 20 de gazole), sans saisonnalité. Principalement en métropole, entre 10 et 20 prélèvements de gazole B10 seront réalisés en fonction de l'évolution des ventes. Près de 200 prélèvements sur les produits (carburants et combustibles) qui ne sont pas distribués en stations-service seront réalisés dans des dépôts en métropole et dans les DOM. Dans les dépôts de métropole délivrant du B10, les esters méthyliques d'acides gras (EMAG) dédiés au B10 seront prélevés, dans la limite de 10prélèvements. De même 12 prélèvements de B100 seront réalisés en dépôt. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, par tirage au sort chaque trimestre.

Le coût moyen des prélèvements et analyses dépendra des résultats de l'appel d'offre en cours. A titre indicatif en 2022, le coût moyen de prélèvement de carburants ou combustibles est de 210 € HT en métropole et 563 € HT dans les DOM. Le coût moyen des analyses effectuées pour un échantillon prélevé s'élève à 420 € HT pour les combustibles, à 464 € HT pour les essences et à 536 € HT pour le gazole.

CENTRE INTERPROFESSIONNEL D'ÉTUDE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (CITEPA) : 1,54 M€ EN AE ET EN CP

Le CITEPA, opérateur de l'État, réalise notamment des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, permettant de répondre à la fois aux exigences internationales et européennes ainsi qu'aux besoins nationaux.

Le CITEPA fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

ACTION (0,0 %)

06 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 350 765	**1 350 765**	0
Crédits de paiement	0	1 350 765	**1 350 765**	0

Cette action permet d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement transférées du programme 217 au programme 174 en 2012.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 350 765	1 350 765
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 350 765	1 350 765
Total	**1 350 765**	**1 350 765**

Communication générale

Cette ligne finance des prestations externes telles que la location d'espaces, la création de site internet événementiel, l'élaboration d'infographies, de modules d'animation pédagogique, d'études, de sondage, conception de stands, etc.

Frais de mission et de représentation

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements importants aux plans européen et international, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés notamment grâce au développement de la visio-conférence et à l'optimisation des coûts des billets par créneau horaire. Ils seront poursuivis en 2022.

Formation

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Un marché de formation continue des agents du réseau des DREAL en charge des activités véhicules a également été passé avec l'École des Mines d'Alès, reconductible chaque année jusqu'en 2024.

Remboursement de frais de personnels mis à disposition, paiement des stagiaires

La DGEC a besoin de compétences dans des domaines sectoriels très spécifiques. Dans ce cadre, elle dispose de plusieurs agents qui sont, soit mis à disposition par des organismes, notamment le CEA, soit directement recrutés sur contrat lorsque leurs règles statutaires le permettent. Cette enveloppe couvre les remboursements des mises à disposition.

Informatique métier

Ce montant couvre notamment :

- la maintenance des applications informatiques existantes dédiées aux activités de réception des véhicules des DREAL, hors évolutions de projets ;
- le développement partiel d'un nouveau système d'information relatif aux opérations de réceptions de véhicules ;
- la mise en place d'une plate-forme en ligne pour la gestion de la durabilité des biocarburants et l'analyse statistique des données ;
- la maintenance de l'application S3P relative au suivi des prix pétroliers et la réalisation d'une étude en amont afin de faire un point approfondi sur la base ;
- la maintenance et l'adaptation du système d'information relatif aux certificats d'économie d'énergie et le renforcement du module de contrôle.

Contentieux

L'action « Soutien » porte également potentiellement des dépenses substantielles liées à la liquidation d'astreintes dans le cadre de différents contentieux, notamment dans le domaine minier (hydrocarbures).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	**1 430 100 000**	**1 309 500 000**	**3 461 419 539**	**3 357 866 306**
Transferts	1 430 100 000	1 309 500 000	3 461 419 539	3 357 866 306
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	**1 700 000 000**	**1 390 000 000**	**2 450 000 000**	**2 300 000 000**
Transferts	1 700 000 000	1 390 000 000	2 450 000 000	2 300 000 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	**262 699 000**	**262 699 000**	**235 014 000**	**235 014 000**
Subventions pour charges de service public	12 192 000	12 192 000	12 946 000	12 946 000
Transferts	250 507 000	250 507 000	222 068 000	222 068 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	**3 475 081**	**3 475 081**	**4 153 899**	**4 153 899**
Transferts	3 475 081	3 475 081	4 153 899	4 153 899
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	**2 632 000**	**2 632 000**	**3 200 000**	**3 200 000**
Subventions pour charges de service public	2 632 000	2 632 000	3 200 000	3 200 000
ONF - Office national des forêts (P149)	**400 000**	**400 000**	**400 000**	**400 000**
Transferts	400 000	400 000	400 000	400 000
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	**1 400 000**	**1 400 000**	**1 540 000**	**1 540 000**
Subventions pour charges de service public	1 400 000	1 400 000	1 540 000	1 540 000
Total	**3 400 706 081**	**2 970 106 081**	**6 155 727 438**	**5 902 174 205**
Total des subventions pour charges de service public	16 224 000	16 224 000	17 686 000	17 686 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	3 384 482 081	2 953 882 081	6 138 041 438	5 884 488 205
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			260	513	*14*				265	519	*22*	
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs			122	2					118	2		
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique			16	17					16	23		
Total ETPT			**398**	**532**	***14***				**399**	**544**	***22***	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	398
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**399**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	**1**

Le plafond d'emplois de l'ANGDM s'élève à 118 ETPT en PLF 2022 et le schéma d'emplois à -4 ETP.
Le plafond d'emplois de l'ANDRA s'élève à 265 ETPT en PLF 2022 et le schéma d'emplois à +5 ETP.
Le plafond d'emplois du CITEPA s'élève à 16 ETPT en PLF 2022 et le schéma d'emplois est nul.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1er de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n° 01 « Politique de l'énergie » du programme « Énergie, climat et après mines ». En 2023, l'établissement percevra à ce titre 3,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement avant mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable. Le montant de la subvention est en augmentation de près de 600 000 € par rapport à la LFI afin de couvrir l'ensemble des besoins de chantiers engagés et d'ouvrir de nouveaux chantiers, notamment le chantier « terres Bayard » (reprise des terres entreposées à Caradache).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un nouveau contrat d'objectifs couvrant la période 2022-2026 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ce nouveau contrat s'appuie sur le retour d'expérience du précédent contrat, avec des priorités stratégiques pour l'essentiel transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour donner de la lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec

l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel ainsi qu'enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires,

Compte tenu des avancées menées dans le cadre du contrat 2017-2021, trois enjeux majeurs structurent le nouveau contrat d'objectifs et de performance : (i) apporter aux pouvoirs publics les moyens de prendre les décisions relatives aux filières de gestion des déchets, en application du PNGMDR 2022-2026, (ii) organiser l'Andra pour passer d'une maîtrise d'ouvrage de conception à une maîtrise d'ouvrage de réalisation de Cigéo et engager les travaux préalables, et (iii) maintenir un haut niveau de performance de l'Agence en matière de sûreté et d'environnement, de santé et de sécurité, de responsabilité sociétale, de dialogue et de concertation, de satisfaction des clients de l'Andra, producteurs de déchets, et de maîtrise des coûts. Ces enjeux se déclinent en 7 axes stratégiques.

Perspectives 2023

En 2023, l'opérateur poursuivra les études de recherche et de conception industrielle du projet CIGEO, dont l'ANDRA assure la maîtrise d'ouvrage. Ce projet consiste à réaliser, sur le site de Bure dans la Meuse, le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activités à vie longue. Le modèle fiscal futur du projet CIGEO, dont les modalités restent à préciser, doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds. Les jalons importants du projet attendus en 2023 seront le début de l'instruction du dépôt de la demande d'autorisation de création du projet Cigeo (DAC) qui devrait être déposée fin 2022.

Concernant l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, l'année 2023 sera principalement marquée par l'instruction de nouveaux dossiers réglementaires qui devraient être déposés fin 2022 : le nouveau rapport de sûreté du CSA ainsi que la demande d'autorisation d'extension de la capacité de stockage du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires). Concernant le Centre de stockage de la Manche (CSM), l'activité portera sur les suites à donner à l'instruction du réexamen de sûreté.

L'opérateur poursuivra ses actions visant à développer et porter la stratégie d'orientation des déchets radioactifs entre filières de déchets, tout en assurant la cohérence de l'ensemble des solutions mises en œuvre aujourd'hui et potentiellement nécessaires demain.

Enfin, l'ANDRA poursuivra sa contribution aux projets européens de R&D, dont le programme EURAD coordonné par l'ANDRA. Ce programme conjoint (EJP ou European Joint Program), regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes, vise à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANDRA participe en tant qu'expert au suivi des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets « solutions innovantes pour la gestion des matières et déchets radioactifs et la recherche d'alternatives au stockage géologique profond » opéré par Bpifrance et porté par les crédits du quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	2 632	2 632	3 200	3 200
Subvention pour charges de service public	2 632	2 632	3 200	3 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**2 632**	**2 632**	**3 200**	**3 200**

Pour 2022, les montants relatifs à la subvention sont supérieurs à ceux indiqués dans le compte de résultat en raison de l'application de la réserve de précaution.

Pour 2023, la subvention pour charge de service public de l'ANDRA est fixée à 3,2 M€ avant imputation de la réserve de précaution (le montant dans le compte de résultat étant le montant net de la réserve). A ces financements directs de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 et acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo et fait l'objet d'un plafond de 55 M€ depuis le PLF 2020 ;

- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception et travaux préalables » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement des études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo et est estimé à 80 M€ en 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**773**	**784**
– sous plafond	260	265
– hors plafond	513	519
dont contrats aidés	*14*	*22*
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, l'ANDRA bénéficie d'un schéma d'emploi de +5 ETP, dans le cadre de la phase d'accélération du projet Cigéo, avec le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation de création puis les premiers travaux de construction.

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

Missions

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers après leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1er janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs qui ne sont pas encore retraités, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré 82 997 bénéficiaires de prestations d'avantages en nature et de pré-retraite (chiffre au 31/12/2021). Ils devraient être environ 79 257 en 2022 (effectifs moyens). Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à

18 000 personnes environ d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

L'âge moyen des bénéficiaires d'avantages en nature est de 76 ans et celui des ayants-droit indirects (conjoints survivants) est de 85 ans au 31 décembre 2021.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 33 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité (effectif moyen 2022).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1er avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime spécial de sécurité sociale dans les mines ainsi que la politique de vacances au profit des anciens mineurs. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (37,8 M€ au budget initial 2022). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (144,5 ETPT au BI 2022) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois de l'opérateur.

Perspectives 2023

Pour l'exercice 2023, la subvention pour charges de service public s'établit à 12,946 M€. Cette subvention est destinée à financer les dépenses de personnel (9,6 M€) et les dépenses de fonctionnement courant (2,6 M€).

Les dépenses d'investissement, évaluées à 0,785 M€, doivent permettre de renouveler les équipements obsolètes et d'assurer les développements informatiques dans le cadre de la transformation numérique de l'agence (projet SESAME visant à développer les téléprocédures pour les bénéficiaires).

Les dépenses d'intervention 2023 ont été établies sur la base du nouvel outil de prévision budgétaire déployé sous pilotage de l'ANGDM par le cabinet Grant Thornton. Celles-ci sont évaluées pour 232,668 M€ en tenant compte d'une prévision de diminution des effectifs des ayants-droits qui se décompose de la manière suivante : -7,4 % pour le logement en espèces, -9,4 % pour le chauffage en espèces et -6 % pour le logement en nature. Ces prévisions ont été établies au cours du mois de juin 2022 et reposent notamment sur des hypothèses de hausses du point AGIRC ARRCO de 2,7 % à effet du 1er novembre 2023 et de l'IRL de 3,3 % au 1/01/2023. Concernant l'indemnité chauffage des Potasses d'Alsace, adossée sur l'évolution du cours du fioul, la valeur constatée au 1er juin 2022 a été conservée pour l'exercice 2023, sans hausse supplémentaire, ni nouvelle diminution, compte tenu d'un contexte économique et international incertain.

Les prévisions 2023 reposent sur des hypothèses qui ont été documentées. Elles n'en restent pas moins tributaires du contexte économique et social. Les références retenues sont donc susceptibles d'évoluer au cours des prochains mois, dans un contexte de forte incertitude.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANGDM bénéficie en 2022 d'un financement dans le cadre d'un « parcours de cyber sécurité » (France Relance Cyber sécurité) à hauteur de 90 k€ sous forme de subvention versée par l'ANSSI. La première phase du parcours repose sur un diagnostic, qui démarre en août 2022. Selon les recommandations faites dans le cadre de l'audit, des adaptations du SI pourraient être nécessaires en 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	262 699	262 699	235 014	235 014
Subvention pour charges de service public	12 192	12 192	12 946	12 946
Transferts	250 507	250 507	222 068	222 068
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**262 699**	**262 699**	**235 014**	**235 014**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**124**	**120**
– sous plafond	122	118
– hors plafond	2	2
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Un schéma d'emploi de -4 ETP a été arbitré en accord avec l'ANGDM, qui traduit le non remplacement des départs à la retraite prévus en 2023.

OPÉRATEUR

CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Le CITEPA s'attache à produire des données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'État, ses administrations et le secteur privé, et qui rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la

partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO_2, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Les activités du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions réalisées pour le compte du ministère chargé de l'environnement (MTE) sont couvertes par une convention pluriannuelle d'objectifs. Elle s'inscrit dans le cadre du programme 174 « Énergie, climat et après-mines », et relève de l'action n° 05 « Lutte contre le changement climatique » mise en œuvre par le MTE.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CITEPA est une association à but non lucratif (loi 1901) qui rassemble plus de 85 adhérents. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires.

Perspectives 2023

Concernant les travaux réalisés en matière d'inventaires d'émissions pour le compte de l'État, les évolutions à venir s'inscrivent dans la continuité des travaux actuels, car la lutte contre le changement climatique est un chantier de long terme. Les activités du CITEPA découlent ainsi notamment des engagements internationaux de la France. Des développements nouveaux sont également en cours, notamment en matière d'amélioration des inventaires. En particulier, le CITEPA travaille sur une méthodologie visant à obtenir des inventaires spatialisés pour le secteur des terres, répondant ainsi à une nouvelle obligation communautaire au titre des règlements 2018/841 et 2018/1999. Le CITEPA contribue également à l'assistance aux pays en développement avec des actions comme le Cluster francophone, qui contribue à l'internalisation des techniques de rapportage et d'inventaire au sein des administrations de pays francophones en développement. Cette démarche permet à la France de démontrer son action en termes de construction de capacité des pays en développement, dans le cadre de ses engagements internationaux sur le climat.

L'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, couvrant la période 2022-2024.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CITEPA ne porte pas d'actions du plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	1 400	1 400	1 540	1 540
Subvention pour charges de service public	1 400	1 400	1 540	1 540
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**1 400**	**1 400**	**1 540**	**1 540**

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**33**	**39**
– sous plafond	16	16
– hors plafond	17	23
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois retenu en PLF 2023 est nul.

PROGRAMME 345
Service public de l'énergie

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat
Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'énergie a été progressivement introduite dans le droit français – pour l'électricité avec la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et pour le gaz avec la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie – à la suite de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz.

Les principes du service public de l'électricité sont actuellement définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que « *le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.* ».

L'article L.121-32 du code de l'énergie définit de même des obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz, dont la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la valorisation du biogaz, le développement équilibré du territoire, ou encore le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

Les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité et du gaz par le code de l'énergie les conduisent à supporter des charges compensées par l'État :

• en électricité : les charges de service public, définies aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts résultant des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, les surcoûts liés à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (ZNI), les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité et les surcoûts liés au soutien à l'effacement ;

• en gaz, les charges de service public, définies à l'article L. 121-36 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux clients en situation de précarité et les surcoûts résultant de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;

• à titre exceptionnel, les charges de service public incluent en application de l'article 181 de la loi de finances initiale pour 2022 et de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2022, les surcoûts liés au blocage des tarifs règlementés de vente du gaz et de l'électricité pour les consommateurs articuliers ainsi que - en ce qui concerne l'électricité seulement - pour les microentreprises et l'ensemble des consommateurs en ZNI.

Depuis 2021, le périmètre du programme 345 regroupe l'ensemble des dépenses budgétaires associées aux charges de service public de l'énergie :

• d'une part, compte tenu de la suppression du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » à compter de 2021, il porte les dispositifs de compensation antérieurement financés par le programme 764 « Soutien à la transition énergétique » de ce compte ;

• d'autre part, cette évolution s'est accompagnée d'un recentrage du programme 345 sur les dépenses relatives au règlement des charges de service public de l'énergie et d'un transfert du programme 345 vers le programme 174 des autres dépenses. Le financement du dispositif public de médiation dans le secteur de l'énergie, qui s'appuie sur le Médiateur national de l'énergie, a ainsi été transféré vers le programme 174 en 2021, tout comme les frais liés aux

coûts opérationnels de traitement des dossiers de contentieux relatifs à la contribution au service public de l'énergie antérieure à la réforme intervenue en 2016 ;

• enfin, le financement du chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Cependant, le programme 345 continue de financer les compensations de charges de service public de l'énergie, évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, des entreprises des secteurs de l'électricité et du gaz concernant la protection des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Le programme 345 assure ainsi le financement de six grandes missions de service public de l'énergie :

• soutenir le développement des énergies renouvelables électriques et de l'injection de biométhane ;

• financer la péréquation tarifaire afin d'assurer un même tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au niveau métropolitain continental d'électricité ;

• financer le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie ;

• soutenir le développement des effacements de consommation ;

• mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;

• protéger les consommateurs finaux dans le contexte de crise énergétique face aux hausses de prix intervenues depuis 2021.

Le **soutien au développement des énergies renouvelables** constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure à ce titre des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques prise en charge par le programme 345.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation prise en charge par le programme 345.

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu également à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel ; cette compensation ainsi que la prise en compte des coûts de gestion de dispositif sont également portées par le programme 345.

La **péréquation tarifaire** permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale, alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs. Il en résulte, pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État, portée par le programme 345.

La **cogénération au gaz naturel**, qui consiste en la production simultanée d'électricité et de chaleur, fait l'objet en France de dispositifs de soutien depuis la fin des années 1990. Les installations présentent ainsi de meilleurs rendements énergétiques que les centrales électriques classiques (environ 80-90 % contre 50-55 % pour les centrales à cycle combiné au gaz (CCG), 35-40 % pour les centrales au charbon et 30-35 % pour les centrales au fioul) et contribuent de ce fait à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie primaire. Cependant, afin de répondre à l'urgence climatique, il est nécessaire de limiter au maximum l'utilisation de combustibles fossiles, dont le gaz naturel fait partie. Ainsi, la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée en

avril 2020, prévoit la fin du soutien à cette filière, en cohérence avec l'objectif de neutralité climatique que la France s'est fixée à l'horizon 2050. Il n'est donc plus conclu de nouveaux contrats de soutien à cette technologie.

Le **soutien du développement des effacements de consommation** vise à disposer de moyens de flexibilité efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO_2. En outre, ils contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe. Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit à ce titre un nouveau cadre de soutien aux effacements de consommation. Ainsi, l'article L.271-4 du code de l'énergie, dans sa rédaction résultant de l'article 168 de la loi précitée, prévoit que « *lorsque les capacités d'effacement ne répondent pas aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ou lorsque leur développement est insuffisant au vu des besoins mis en évidence dans le bilan prévisionnel pluriannuel mentionné à l'article L. 141-8, l'autorité administrative peut recourir à la procédure d'appel d'offres, en distinguant, le cas échéant, les différentes catégories d'effacements, en particulier ceux ayant pour effet une économie d'énergie en application du deuxième alinéa de l'article L. 271-1.* » Les dépenses afférentes sont prises en charge par le programme 345 au titre des charges de service public de l'énergie.

Enfin, les **dispositions sociales pour les consommateurs** mettent en œuvre des protections associées à la fourniture d'électricité et de gaz à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Depuis le transfert en 2020 du financement du chèque énergie sur le programme 174, il s'agit principalement de la contribution des fournisseurs au fonds de solidarité logement, de la mise à disposition d'une offre de transmission en temps réel des données de consommation d'énergie au moyen d'un dispositif déporté d'affichage, et des réductions sur les services liés à la fourniture : gratuité de la mise en service et réduction de 80 % sur les frais de déplacement pour impayés. Les charges qui en résultent pour les fournisseurs d'énergie font l'objet d'une compensation par l'État, portée par le programme 345.

C'est dans cette logique que, parmi les mesures liées à la crise de l'énergie, **les compensations prévues dans le cadre des boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité sont intégrées au programme 345 à compter de 2022**, sous la forme d'une nouvelle action (17), de « mesures exceptionnelles de protection des consommateurs ». S'y sont ainsi ajoutés les mesures exceptionnelles de soutien du pouvoir d'achat avec la mise en place du blocage de la hausse moyennes des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 % TTC en février 2022, du blocage des tarifs réglementés de vente du gaz du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2022 et de l'extension du bouclier tarifaire gaz aux ménages résidant dans des bâtiments chauffés collectivement au gaz. A compter du 1er avril 2022, le Gouvernement a par ailleurs mis en place une aide exceptionnelle sur l'achat de carburant (sous forme de réduction par litre), financée sur le programme 345 jusqu'en juillet 2022 (Sur le second semestre 2022, cette aide a été financée sur le programme Énergie-climat-après-mines).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1 : Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023

INDICATEUR 2.1 : Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

INDICATEUR 2.2 : Volume de biométhane injecté

INDICATEUR 2.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette du 345 est enrichie à partir de 2023 par deux nouveaux objectifs :

- contribution à la solidarité avec les zones non interconnectées et à l'atteinte à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030 (objectif 3).
- contribution à porter à au moins 6,5 GW les capacités installées d'effacements en 2028 (objectif 4)

De nouveaux indicateurs sont également créés pour les objectifs 1 (part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030) et 2 (part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz en 2030).

OBJECTIF

1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR

1.1 – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	24,1	22,5	24,5	27	28,8	30,6

Précisions méthodologiques

Les données sont issues des analyses publiées par RTE dans son rapport annuel « Panorama de l'électricitié renouvelable » téléchargeable à l'adresse suivante : https ://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-panorama-de-lelectricite-renouvelable#Lesdocuments.

L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien).

Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible pour 2023 correspond aux objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 - 2028 adoptée en avril 2020. La cible pour 2022 est calculée en réalisant une interpolation entre la donnée 2021 et cet objectif. Les cibles pour 2024 et 2025 correspondent au scénario tendanciel haut des objectifs de la PPE 2023 et 2028. La PPE fixe en effet un objectif de 27 % d'énergie renouvelable dans la production d'électricité en 2023 et de 33 à 36 % en 2028 (https ://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Indicateurs_PPE_Avril_2022.pdf).

En 2021, la part des énergies renouvelables a représenté 22,5 % de l'énergie électrique totale contre 24,2 % en 2020. Ce recul s'explique par le contexte 2020 caractérisé par une consommation particulièrement basse et une bonne disponibilité de l'hydraulique et de l'énergie éolienne. Au cours de l'année 2021, la production d'origine

renouvelable totale a baissé, par rapport à 2020, en raison de conditions météorologiques défavorables pour l'hydraulique (62,5 TWh, – 5 %) et pour l'éolien (36,8 TWh, – 7 %), et ce malgré l'augmentation du parc.

Les prévisions 2022 et 2023 de la production totale d'électricité se fondent sur les données internes de la direction générale de l'énergie et du climat utilisées pour l'élaboration et le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE). La cible pour 2023 correspond aux objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 – 2028 adoptée en avril 2020.

Pour compléter l'information fournie par l'indicateur 1.1, le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la capacité installée, en gigawatt (GW), des trois principales filières d'énergies renouvelables électriques soutenues par le programme 345.

Les prévisions 2021 et 2022 de la puissance installée des parcs éolien terrestre, photovoltaïque et éolien en mer se fondent sur les données internes de la direction générale de l'énergie et du climat utilisées pour l'élaboration et le suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Evolution de la puissance installée des parcs éolien terrestre, photovoltaïque et éolien en mer (GW)

	2020 réalisation	2021 réalisation	2022 prévision	2023 prévision
éolien terrestre	17,6	18,8	20,6	23
photovoltaïque	10,4	13,5	17,1	19,5
éolien en mer	0	0	0,5	1,5

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023

INDICATEUR

2.1 – Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	%	2,1	2,5	3,1	3,7	4,2	4,5

INDICATEUR

2.2 – Volume de biométhane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Volume de biométhane injecté	TWh	2,2	4,3	6,8	8,9	10,2	11,3

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions de volume de biométhane injecté en 2022 et 2023 se fondent sur la capacité de production des installations en service, les contrats d'obligation d'achat signés, ainsi que l'estimation de la probabilité de réalisation des projets. Ces prévisions s'inscrivent dans un contexte de forte accélération des demandes de contrats d'obligation d'achat en 2019 et 2020 pour un nombre de projets d'installations de production de biométhane très supérieur au rythme de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La prévision pour 2022 est maintenue stable à 6,7 TWh PCS. Dans le cadre des travaux d'évaluation des charges de service public de l'énergie, les fournisseurs de gaz naturel ont transmis des prévisions de production actualisées s'élevant au total à environ 7,3 TWh pour l'année 2022, contre environ 8,5 TWh dans leur prévision initiale. Il est toutefois retenu ici une prévision inférieure, égale à 6,7 TWh, qui apparaît plus réaliste au regard du nombre d'installations actuellement en service et de la probabilité de réalisation des projets en cours de développement.

De même, pour l'année 2023, alors que le montant des charges prévisionnelles au titre de 2023 pour l'injection de biométhane (voir ci-dessous) repose sur une prévision de production de l'ordre de 11,9 TWh selon les déclarations des fournisseurs de gaz naturel, il est retenu ici une prévision inférieure, égale à 8,9 TWh, qui apparaît plus réaliste au regard du nombre d'installations actuellement en service et de la probabilité de réalisation des projets en cours de développement.

INDICATEUR

2.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz	€	101,8	113,3	102	105	105	105

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023	
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 296 249 0	0 0
09.01 – Eolien terrestre	*1 174 609 053* *0*	*0* *0*
09.02 – Eolien en mer	*75 678 324* *0*	*0* *0*
09.03 – Solaire photovoltaïque	*2 719 412 526* *0*	*0* *0*
09.04 – Bio-énergies	*574 357 118* *0*	*0* *0*
09.05 – Autres énergies	*194 239 228* *0*	*0* *0*
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736 34 349 736	0 0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	*712 949 736* *34 349 736*	*0* *0*
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855 2 478 057 855	0 0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	*670 250 974* *748 150 974*	*0* *0*
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	*1 493 306 881* *1 729 906 881*	*0* *0*
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591 376 749 591	0 0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	*646 149 591* *376 749 591*	*0* *0*
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000 72 000 000	0 0
13.01 – Soutien aux effacements	*40 000 000* *72 000 000*	*0* *0*
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431 43 928 130	0 0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	*24 134 069* *29 199 004*	*0* *0*
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	*200 000* *7 116 500*	*0* *0*
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	*6 570 362* *7 612 626*	*0* *0*
15 – Frais divers	117 455 114 73 274 265	0 0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	*117 039 218* *72 364 658*	*0* *0*
15.02 – Frais d'intermédiation	*415 896* *909 607*	*0* *0*
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	0 8 921 640 423	0 0

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023	
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	*0* *5 879 488 915*	*0* *0*
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	*0* *3 042 151 508*	*0* *0*
Totaux	**8 449 312 976** **12 000 000 000**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023	
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 296 249 0	0 0
09.01 – Eolien terrestre	*1 174 609 053* *0*	*0* *0*
09.02 – Eolien en mer	*75 678 324* *0*	*0* *0*
09.03 – Solaire photovoltaïque	*2 719 412 526* *0*	*0* *0*
09.04 – Bio-énergies	*574 357 118* *0*	*0* *0*
09.05 – Autres énergies	*194 239 228* *0*	*0* *0*
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736 34 349 736	0 0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	*712 949 736* *34 349 736*	*0* *0*
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855 2 478 057 855	0 0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	*670 250 974* *748 150 974*	*0* *0*
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	*1 493 306 881* *1 729 906 881*	*0* *0*
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591 376 749 591	0 0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	*646 149 591* *376 749 591*	*0* *0*
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000 72 000 000	0 0
13.01 – Soutien aux effacements	*40 000 000* *72 000 000*	*0* *0*
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431 43 928 130	0 0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	*24 134 069* *29 199 004*	*0* *0*
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	*200 000* *7 116 500*	*0* *0*
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	*6 570 362* *7 612 626*	*0* *0*
15 – Frais divers	117 455 114 73 274 265	0 0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	*117 039 218* *72 364 658*	*0* *0*
15.02 – Frais d'intermédiation	*415 896* *909 607*	*0* *0*
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	0 8 921 640 423	0 0

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	*0* *5 879 488 915*	*0* *0*
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	*0* *3 042 151 508*	*0* *0*
Totaux	**8 449 312 976** **12 000 000 000**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		**Crédits de paiement**	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	8 449 312 976 12 000 000 000 10 655 000 000 11 066 000 000		8 449 312 976 12 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	
Totaux	**8 449 312 976** **12 000 000 000** **10 655 000 000** **11 066 000 000**		**8 449 312 976** **12 000 000 000** **10 000 000 000** **10 000 000 000**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		**Crédits de paiement**	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	8 449 312 976 12 000 000 000		8 449 312 976 12 000 000 000	
62 – Transferts aux entreprises	8 449 312 976 12 000 000 000		8 449 312 976 12 000 000 000	
Totaux	**8 449 312 976** **12 000 000 000**		**8 449 312 976** **12 000 000 000**	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
09.01 – Eolien terrestre	0	0	0	0	0	0
09.02 – Eolien en mer	0	0	0	0	0	0
09.03 – Solaire photovoltaïque	0	0	0	0	0	0
09.04 – Bio-énergies	0	0	0	0	0	0
09.05 – Autres énergies	0	0	0	0	0	0
10 – Soutien à l'injection de biométhane	**0**	**34 349 736**	**34 349 736**	**0**	**34 349 736**	**34 349 736**
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	0	34 349 736	34 349 736	0	34 349 736	34 349 736
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	**0**	**2 478 057 855**	**2 478 057 855**	**0**	**2 478 057 855**	**2 478 057 855**
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	0	748 150 974	748 150 974	0	748 150 974	748 150 974
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	0	1 729 906 881	1 729 906 881	0	1 729 906 881	1 729 906 881
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	**0**	**376 749 591**	**376 749 591**	**0**	**376 749 591**	**376 749 591**
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0	376 749 591	376 749 591	0	376 749 591	376 749 591
13 – Soutien aux effacements de consommation	**0**	**72 000 000**	**72 000 000**	**0**	**72 000 000**	**72 000 000**
13.01 – Soutien aux effacements	0	72 000 000	72 000 000	0	72 000 000	72 000 000
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	**0**	**43 928 130**	**43 928 130**	**0**	**43 928 130**	**43 928 130**
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	0	29 199 004	29 199 004	0	29 199 004	29 199 004
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	0	7 116 500	7 116 500	0	7 116 500	7 116 500
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	0	7 612 626	7 612 626	0	7 612 626	7 612 626
15 – Frais divers	**0**	**73 274 265**	**73 274 265**	**0**	**73 274 265**	**73 274 265**
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	0	72 364 658	72 364 658	0	72 364 658	72 364 658
15.02 – Frais d'intermédiation	0	909 607	909 607	0	909 607	909 607
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	0	0	0	0	0	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	**0**	**8 921 640 423**	**8 921 640 423**	**0**	**8 921 640 423**	**8 921 640 423**
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	0	5 879 488 915	5 879 488 915	0	5 879 488 915	5 879 488 915
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	0	3 042 151 508	3 042 151 508	0	3 042 151 508	3 042 151 508
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	0	0	0	0	0	0

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
18 – Soutien hydrogène	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
18.01 – Soutien hydrogène	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**12 000 000 000**	**12 000 000 000**	**0**	**12 000 000 000**	**12 000 000 000**

Crédits inscrits sur le programme 345 pour l'année 2023

Les charges de service public de l'électricité et du gaz liées aux actions 09 à 17 ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023.

- Pour rappel, le code de l'énergie prévoit le paiement des charges prévisionnelles pour une année donnée (N) selon un calendrier en décalage par rapport à l'année budgétaire, de février de l'année (N) à janvier de l'année suivante (N+1). Ces charges prévisionnelles sont évaluées en tenant compte, outre les charges prévisionnelles au titre de l'année en question (N), des écarts de mise à jour de la prévision au titre de l'année précédente (N-1) et de constatation des charges au titre des années antérieures, ainsi que de la régularisation des frais financiers et frais de gestion du mécanisme, conformément aux évaluations de la Commission de régulation de l'énergie. En effet, le montant des charges réellement supportées dépend de nombreux facteurs amenés à évoluer, comme les prix sur les marchés de l'énergie et la production des installations soutenues.
- Toutefois, il convient de rappeler que l'État inscrit en loi de finances initiale pour une année donnée (N) le montant de la meilleure prévision des charges que supporteront les opérateurs, c'est-à-dire les charges au titre de l'année (N) estimées par la Commission de régulation de l'énergie, éventuellement corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie si celles-ci s'écartent significativement des hypothèses retenues par la Commission de régulation de l'énergie.

Ainsi, les montants prévus dans le projet de loi de finances pour 2023 correspondent aux charges prévisionnelles des opérateurs au titre de 2023, à l'exception de l'action 17 sur les mesures exceptionnelles de protection des consommateurs pour laquelle l'évaluation de la Commission de régulation de l'énergie ne prend en compte que les conséquences des décisions passées (loi de finances pour 2022) et n'intègre donc pas les mesures nouvelles pour 2023, qui n'étaient pas encore connues lors de la délibération.

Les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 13 juillet 2022 et ajustées notamment pour tenir compte de l'évolution des prix intervenues jusqu'en août 2022 deviennent négatives pour l'ensemble de l'action 9 « Soutien aux énergies renouvelables » que ce soit au titre des charges prévisionnelles 2023 (-19,2 Md€) ou au titre de la régularisation prévisionnelle des charges au titre de 2022 (-20,2 Mds €). Compte-tenu de cette recette cumulée pour le budget de l'État, le total de la dépense sur le programme 345 s'élève à 6 455 552 016 €.

À titre indicatif, l'estimation par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 13 juillet 2022 de la décomposition des charges négatives est la suivante :

(AE=CP)	PLF 2023
09. Soutien à la transition énergétique	**-16 511 507 561**
09.01 Éolien terrestre	-10 623 565 579
09.02 Éolien en mer	-218 800 000
09.03 Solaire	-2 636 587 617
09.04 Bio-énergies	-1 306 807 263
09.05 Autres énergies	-1 725 747 102

Dépenses pluriannuelles

Les crédits inscrits sur le programme 345 retracent, en autorisations d'engagement et crédits de paiement égaux, les versements annuels aux opérateurs de service public de l'énergie au titre de la compensation de leurs charges, telles qu'évaluées et délibérées par la Commission de régulation de l'énergie.

Or, une part conséquente de ces charges relève de contrats de long terme signés entre les opérateurs de service public de l'énergie et les producteurs d'énergie, auxquels ils garantissent une rémunération de référence de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat (soit jusqu'à 15 ou 20 ans). Les engagements pluriannuels pris par l'État au titre de la compensation des charges liées à ces contrats font l'objet depuis 2018 d'une comptabilisation en engagements hors bilan (EHB) dans le compte général de l'État, en accord avec les recommandations formulées par la Cour des comptes. Les éléments comptabilisés dans les engagements hors bilan de l'État concernent, de manière historique, la métropole continentale. Des travaux récents ont permis d'étendre le périmètre des engagements hors bilan aux charges liées à la zone non interconnectée de l'Île de la Réunion, à l'occasion de l'examen de sa nouvelle PPE. Une extrapolation des travaux réalisés sur la Réunion permet de donner une évaluation grossière des engagements hors bilan pour les autres ZNI. Le gel des tarifs réglementés de vente de gaz naturel dans le cadre du bouclier tarifaire a lui aussi été intégré aux travaux d'évaluation des EHB.

Au 31 décembre 2021, ces engagements hors bilan étaient évalués à hauteur de 148 Md€ en euros courants (hors actualisation) dont 102 Md€ de soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole, 11 Md€ de soutien à l'injection de biométhane en métropole, 33 Md€ de soutien au titre du soutien aux EnR et à la péréquation tarifaire en ZNI et 2 Md€ au titre des boucliers tarifaires.

Le comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), institué par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur ces engagements pluriannuels. Placé auprès du ministre chargé de l'énergie, il comporte trois personnes qualifiées respectivement pour leurs compétences dans les domaines des énergies renouvelables, des zones non interconnectées et de la protection des consommateurs, des représentants des institutions concernées par les charges de service public de l'énergie (Cour des comptes, Commission de régulation de l'énergie, ministères chargés de l'énergie, de l'économie, du budget et des outre-mer). Sa composition vise ainsi à garantir l'objectivité de ses évaluations.

Engagements passés pris au 31 décembre 2021

Dans son quatrième rapport annuel, publié au second semestre 2022, le comité évalue le coût total des engagements pris par l'État entre le début des années 2000 et fin 2021 en matière de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie, entre 119 et 190 Md€, en fonction des scénarios retenus pour l'évolution du prix de marché de l'électricité (aux deux scénarios issus de la PPE, le CGCSPE a adjoint deux nouveaux scénarios tendanciels, qui tiennent compte de la forte évolution des prix de gros à fin 2021). Sur ces montants, le soutien à la production d'électricité (énergies renouvelables et cogénération au gaz naturel) représente entre 106 et 177 Md€ d'engagements à fin 2021, soit entre 89 et 93 % du total, principalement au titre des filières suivantes : le photovoltaïque pré-moratoire (entre 37 et 39 Md€), l'éolien terrestre (entre 12 et 45 Md€), l'éolien en mer (entre 18 et 28 Md€) et le photovoltaïque post-moratoire (entre 13 et 25 Md€). Le soutien à la production de biométhane représente de son côté environ 13 Md€ d'engagements à fin 2021, soit environ de 7 à 11 % du total.

Enfin, selon le comité, entre 57 et 128 Md€ d'engagements, soit entre 58 % et 74 % du total, restent à payer dans les années à venir selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en 2048 (bien que marginalement après 2044). Les montants déjà payés entre le début des années 2000 et fin 2021 s'élèvent quant à eux à 49 Md€.

Les restes à payer au titre des engagements pris avant fin 2021 (voir graphique ci-dessous) se traduisent par des charges annuelles prévisionnelles, qui :

- croîtront entre 2022 et 2025 d'environ 7,1 à 8,2 Md€ (scénario 56), sous l'effet de la mise en service de projets déjà engagés et en particulier des projets éoliens en mer ;
- avant de connaître une baisse notable, d'environ 37 % entre 2029 et 2032 (de 7,0 à 4,4 Md€), en particulier sous l'effet (i) de l'arrivée à échéance relativement concentrée des contrats photovoltaïques pré-moratoire qui représentent – à plein régime, jusqu'en 2029 – des charges annuelles de l'ordre de 2 Mds€, et (ii) de l'arrivée à échéance progressive des contrats éoliens terrestres ;
- décroîtront moins fortement entre 2033 et 2039 (entre 3 et 4 Md€ par an entre ces deux bornes), année après laquelle les charges annuelles diminueront sous l'effet notamment de l'arrivée à échéance des contrats éoliens en mer, qui en régime permanent, auront représenté de l'ordre de 1,4 Md€ par an.

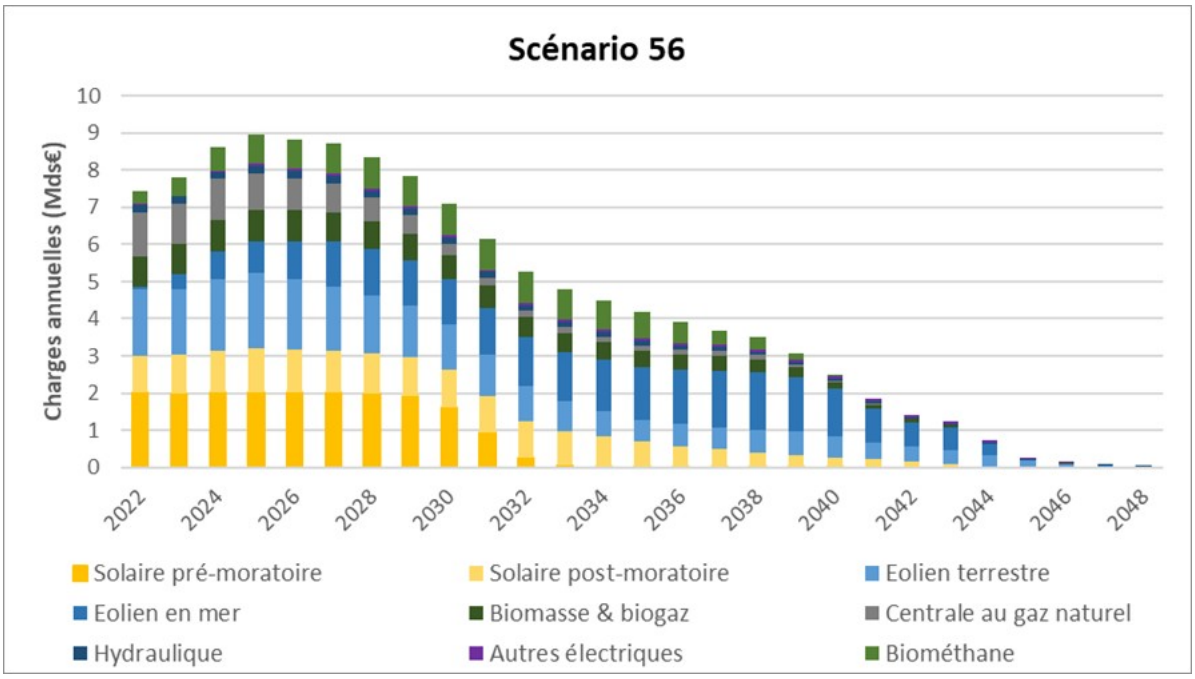

La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépendent de facteurs exogènes et incertains, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Cette sensibilité est d'autant plus forte pour les filières dont les tarifs de soutien sont relativement proches des prix de marché. A ce titre, le reste à payer relatif à la filière solaire pré-moratoire est relativement stable indépendamment du scénario retenu. Ainsi, une variation de 10 €/MWh à la hausse ou à la baisse des prix de marché sur la période 2022 à 2048 se traduit par une variation des restes à payer au titre des engagements pris jusqu'à fin 2021 pour le soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération en métropole d'environ 14,3 Md€, soit de l'ordre de 12 % des engagements restant à payer.

Enfin, il faut rappeler que s'ajouteront à cette chronique prévisionnelle les montants induits par les nouveaux contrats engagés à compter du 1er janvier 2022 et nécessaires à l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces engagements futurs font l'objet d'une évaluation prévisionnelle dans la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020, sur la base d'un avis du comité publié à l'été 2019. Pour ces contrats, à prix beaucoup plus bas que par le passé, l'estimation des charges peut donc fortement varier en fonction des hypothèses de prix du marché, avec une probabilité plus forte aujourd'hui que ces contrats aboutissent, en fait, à des recettes et non à des dépenses pour l'État.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	12 139 312 976	12 139 312 976	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 *0*	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
12 000 000 000 *0*	12 000 000 000 *0*	0	0	0
Totaux	**12 000 000 000**	**0**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les charges prévisionnelles deviennent négatives pour l'ensemble de l'action 9 « Soutien aux énergies renouvelables » que ce soit au titre des charges prévisionnelles 2023 qu'au titre de la régularisation prévisionnelle des charges au titre de 2022. Compte-tenu de cette recette cumulée pour le budget de l'État (estimée à date à 37,8 milliards d'euros), le total de la dépense sur le programme 345 s'élève à 12 000 000 000 €.

Justification par action

ACTION

09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	0
Crédits de paiement	0	0	**0**	0

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables. Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution (ELD)) sont tenus à ce titre de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. EDF doit également conclure des contrats avec les entreprises éligibles au complément de rémunération, soit dans le cadre de guichets ouverts, soit dans le cadre d'appels d'offres. Depuis le 1er janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder la gestion des contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Dans sa délibération du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, la Commission de régulation de l'énergie estime que les charges prévisionnelles de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole en 2023 seront négatives pour l'ensemble de l'action 9. Il n'y a donc pas de crédits inscrits sur l'action 09 « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » en 2023.

SOUS-ACTION

09.01 – Eolien terrestre

Au 31 décembre 2021 le parc éolien français atteint une puissance de 18,8 GW dont environ 1 GW raccordé au cours de l'année 2021. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 24,1 GW en 2023 et une fourchette de 33,2 à 34,7 GW en 2028.

En 2022, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit l'ouverture d'appels d'offres à hauteur de 1 850 MW par an, pour un coût de soutien de l'ordre de 1 500 M€ sur 20 ans. Un volume additionnel de 800 MW de nouveaux contrats est également attendu dans le cadre de l'arrêté tarifaire en vigueur, dont les conditions d'éligibilité seront restreintes afin de le réserver aux projets citoyens ou sous contraintes aéronautiques.

La capacité installée de l'éolien terrestre devrait ainsi atteindre 20,6 GW fin 2022 et 23 GW fin 2023, contribuant de manière significative à l'augmentation de la production totale du parc soutenu.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 13 juillet 2022 deviennent négatives sur la sous-action « Éolien terrestre » en 2023 à hauteur de -9 988,5 M€. Il n'y a donc pas de crédits inscrits sur cette sous-action pour 2023.

SOUS-ACTION
09.02 – Eolien en mer

La France, qui dispose aujourd'hui d'un seul parc éolien en mer en exploitation (celui de Saint-Nazaire), vise à atteindre une capacité installée de 2,4 GW en 2023 et 6,2 GW en 2028.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un calendrier ambitieux pour le développement des parcs éoliens en mer, avec le lancement de 6 appels d'offres entre 2019 et 2023 pour une puissance installée de 4,4 GW (éolien flottant et éolien posé) puis l'attribution de 1 GW par an entre 2024 et 2028.

Lauréat de l'appel d'offres attribué en 2012, le parc éolien en mer posé situé à Saint-Nazaire, d'une puissance de 480 MW, devrait être intégralement mis en service fin 2022. Les premières éoliennes ont été mises en service en juillet 2022. En 2023, les parcs éoliens en mer de Saint-Brieuc et Fécamp devraient à leur tour être mis en service. Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2022, *« Des mises en service supplémentaires pour la filière éolienne en mer sont prévues en 2023. Outre le parc éolien en mer posé situé à Saint-Nazaire dont la mise en service complète est prévue pour fin 2022, les mises en service de deux autres parcs lauréats du même appel d'offres sont attendues d'ici fin 2023. Ils sont situés à Fécamp et à Saint-Brieuc et leur puissance est d'environ 500 MW chacun. Les mises en service de trois parcs pilotes éoliens en mer flottants, totalisant une puissance de 83,5 MW, sont également prévues. La filière éolienne en mer devrait donc produire 2,7 TWh en 2023, en nette augmentation par rapport à la production prévue en 2022 de 0,5 TWh »*.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie deviennent négatives sur la sous-action « Éolien en mer » en 2023 à concurrence de – 218,8 M€. Il n'y a donc pas de crédits inscrits sur cette sous-action pour 2023.

SOUS-ACTION
09.03 – Solaire photovoltaïque

La puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 13,5 GW, fin décembre 2021. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et une fourchette comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.

En 2022, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit l'attribution d'appels d'offres à hauteur 1850 MW pour le photovoltaïque au sol, 900 MW pour le photovoltaïque sur bâtiment, 140 MW pour le photovoltaïque innovant et 150 MW pour les installations photovoltaïques en autoconsommation. Un volume de 750 MW pour l'arrêté tarifaire pour les projets photovoltaïques de moins de 500 kW est également attendu.

La puissance installée du parc photovoltaïque est estimée à 17,1 GW fin 2022 et 19,5 fin 2023.

Sur la base des évaluations de la Commission de régulation de l'énergie, corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, des charges à hauteur de 336,7 M€ apparaissent au titre de 2023 contre 2957,8 M€ en 2022. Cependant, compte tenu des corrections sur 2021 et 2022, le montant global des charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie devient négatif sur la sous-action « Solaire photovoltaïque » pour 2023 à concurrence de – 2,5 Md€. Il n'y a donc pas de crédits inscrits sur cette sous-action pour 2023.

SOUS-ACTION

09.04 – Bio-énergies

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2022, au périmètre des charges supportées par EDF, « *La puissance de la filière biomasse bois-énergie devrait s'élever à 708 MW fin 2023 (-33 MW par rapport à 2021, soit -4 %). Il n'y a plus de nouvelles mises en service en obligation d'achat dans la mesure où les nouveaux contrats signés le sont sous le régime du complément de rémunération. En particulier, plusieurs contrats d'achat sont arrivés à échéance en 2022, ce qui explique l'inflexion observée en 2022. S'agissant de l'énergie produite, elle progresse de 14 % entre 2021 et 2023 pour atteindre 3,4 TWh en 2023. La mise en service d'installations sous complément de rémunération produisant davantage que les installations sous obligation d'achat explique cette augmentation de l'énergie produite* ».

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie deviennent négatives sur la sous-action « Bio-énergies » en 2023 à concurrence de – 1,2 Mds€. Il n'y a donc pas de crédits inscrits sur cette sous-action pour 2023.

SOUS-ACTION

09.05 – Autres énergies

Cette sous-action regroupe les filières restantes dont notamment l'hydraulique, l'incinération d'ordures ménagères et les autres filières plus marginales (gaz de mines, géothermie, *etc.*).

Pour l'hydroélectricité, un appel d'offres de 35 MW a été ouvert en 2020 et un volume équivalent est attendu en 2021.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021, au périmètre des charges supportées par EDF, « *le parc hydraulique soutenu représentera une puissance installée de 2 GW fin 2022 (+24 MW par rapport à 2020, soit +1 %). La production reste stable à 6,1 TWh. En revanche, la puissance installée soutenue est en baisse par rapport à 2021 (-12 MW), l'arrivée à échéance de contrats anciens n'étant pas compensée par la prise d'effet des nouveaux contrats. La filière incinération d'ordures ménagères décroît continûment (-43 MW entre 2020 et 2022, pour une puissance de 192 MW fin 2022) en raison de l'arrivée à échéance des contrats et de l'absence de mécanisme de soutien pour porter de nouvelles installations. L'énergie produite soutenue suit la même tendance et s'élève à 1,4 TWh en 2022. Les autres filières (gaz de mines, géothermie, etc.) sont plus marginales et représentent une production de 718 GWh en 2022. La filière géothermie se développe sous complément de rémunération et devrait représenter fin 2022 une puissance de 32 MW et produire 229 GWh.* »

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie deviennent négatives sur la sous-action « Autres énergies » en 2023 à concurrence de – 1,6 Md€. Il n'y a donc pas de crédits inscrits sur cette sous-action pour 2023.

ACTION (0,3 %)

10 – Soutien à l'injection de biométhane

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 349 736	**34 349 736**	0
Crédits de paiement	0	34 349 736	**34 349 736**	0

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les producteurs de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel peuvent conclure des contrats d'obligation d'achat de biométhane avec des fournisseurs de gaz naturel. L'obligation d'achat de biométhane injecté est prévue par l'article L. 446-4 du code de l'énergie. L'arrêté du 23 novembre 2011 encadrait les conditions du soutien à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel, jusqu'à son abrogation par l'arrêté tarifaire du 23 novembre 2020. Ce nouvel arrêté limite désormais l'octroi du soutien par guichet ouvert aux installations de capacité maximale de production inférieure à 300 Nm3/h.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'achat du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	34 349 736	34 349 736
Transferts aux entreprises	34 349 736	34 349 736
Total	**34 349 736**	**34 349 736**

SOUS-ACTION

10.01 – Soutien à l'injection de biométhane

Au 31 décembre 2021, 365 installations produisent du biométhane valorisé par injection dans les réseaux de gaz naturel. La capacité de production cumulée s'élève à 6,4 TWh PCS[1]/an, en progression de 56 % par rapport à fin 2020. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 6 TWh PCS/an en 2023 et une fourchette comprise entre 14 et 22 TWh PCS/an en 2028.

En 2023, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit la contractualisation de 800 GWh PCS/an de capacité de production en guichet ouvert dans le cadre du dispositif d'obligation d'achat à un tarif réglementé. Il est par ailleurs prévu l'organisation de deux appels d'offres pour la contractualisation cumulée de 1100 GWh PCS/an de capacité de production.

Dans sa délibération en date du 13 juillet 2022, la Commission de régulation de l'énergie indique, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, que « *23 fournisseurs ont prévu d'acheter 11,9 TWh de biométhane provenant de 877 installations en 2023, pour un coût d'achat total de 1 303,2 M€. Le prix d'achat moyen prévisionnel*

de l'énergie produite est de 109,2 €/MWh. Les acheteurs prévoient ainsi une multiplication par 2,4 du nombre d'installations entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2023, qui se traduit par une multiplication par 2,8 du volume injecté. »

Les charges prévisionnelles au titre de 2023 correspondant au soutien à l'injection de biométhane sont évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, à 343,0 M€.

Le montant des charges évaluées correspond ainsi à une prévision de production de l'ordre de 11,9 TWh en 2023, soit le dépassement de la production cible visée pour l'année 2023 par la programmation pluriannuelle de l'énergie (6 TWh). La réalisation de cette prévision en nette hausse, qui repose sur les déclarations des opérateurs, demeure toutefois incertaine au regard du taux de chute des projets et de la date de mise en service effective des installations. Le présent projet annuel de performances retient ainsi une prévision de production inférieure, égale à 8,9 TWh en 2023, qui apparaît plus réaliste au regard du nombre d'installations actuellement en service et de la probabilité de réalisation des projets en cours de développement (voir l'indicateur 2.2 ci-dessus). Il n'en reste pas moins que cette prévision s'inscrit dans un contexte de forte accélération des demandes de contrats d'obligation d'achat en 2019 et 2020 pour un nombre d'installations d'injection de biométhane très supérieur au rythme de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

[1] Les volumes d'énergie sont exprimés en pouvoir calorifique supérieur (PCS).

ACTION (20,7 %)

11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 478 057 855	**2 478 057 855**	0
Crédits de paiement	0	2 478 057 855	**2 478 057 855**	0

Certains territoires ne sont pas connectés au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse) et voient leur approvisionnement en électricité spécifiquement contraint : on les regroupe sous le nom de zones non interconnectées (ZNI).

Ces zones regroupent notamment : la Corse ; les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte) ; les collectivités territoriales (Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ; certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna notamment) ; les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey). La Nouvelle Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers et ne sont pas considérées comme des zones non interconnectées (ZNI).

Les crédits de l'action 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » financent les charges résultant de deux missions de service public de l'énergie complémentaires : d'une part, la transition énergétique des territoires et, d'une part, la péréquation tarifaire, qui permet aux consommateurs de ces territoires de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole.

Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées sont constituées notamment :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;
- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part production du tarif réglementé de vente.

Les coûts correspondants ont été évalués de façon prévisionnelle par la Commission de régulation de l'énergie à 2 478 M€ au titre de l'année 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 478 057 855	2 478 057 855
Transferts aux entreprises	2 478 057 855	2 478 057 855
Total	**2 478 057 855**	**2 478 057 855**

SOUS-ACTION

11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI

Le code de l'énergie prévoit la mise en place de programmations pluriannuelles de l'énergie propres à chaque zone non interconnectée. Ces programmations, qui couvrent une période de cinq ans, sont élaborées conjointement par le gouvernement et les autorités locales. Elles constituent l'outil de pilotage de la politique énergétique de ces territoires, en association avec les collectivités locales.

Ces programmations visent à atteindre deux objectifs ambitieux fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : couvrir avec des énergies renouvelables 50 % du mix énergétique de ces territoires en 2023 ; parvenir à l'autonomie énergétique en 2030. Territoires isolés du réseau électrique de la France continentale, les zones non interconnectées assurent en effet aujourd'hui l'essentiel de leur fourniture électrique avec des énergies fossiles importées (gaz, fioul, charbon).

L'accompagnement de la transition énergétique des zones non interconnectées prend principalement la forme de contrats d'obligation d'achat ou de contrats de gré à gré pour le développement des énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Plus précisément, la sous-action « Soutien à la transition énergétique dans les ZNI » couvre :

- les surcoûts de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par le fournisseur historique : -36,8 M€ pour Électricité de France (EDF) en 2023 (charges négatives cette année) ;
- le surcoûts d'achat des contrats de gré à gré ou d'obligation d'achat d'énergies renouvelables : 628,8 M€ pour EDF et 7,9 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) ;
- les coûts liés à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) : 138,6 M€ pour EDF et 4,8 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) ;
- les coûts liés au développement du stockage : 5,0 M€ pour EDF ;
- le coût des études prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie : absence de charges en 2023.

Le total de cette sous-action s'élève à 748,3 M€ au titre de l'année 2023 dont 735,6 M€ pour EDF et 12,7 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM).

SOUS-ACTION

11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI

La sous action « Mécanismes de solidarités avec les ZNI » représente la part dévolue à la production non renouvelable de la péréquation tarifaire : les surcoûts de production hors énergies renouvelables du fournisseur historique et les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré hors énergies renouvelables.

Le total de cette sous-action s'élève à 1 729,8 M€ au titre de l'année 2023 et comprend :

- les contrats de gré à gré thermique pour les producteurs tiers (fioul, gaz, etc.) : 1 103,8 M€ pour EDF ;
- les charges induites par l'exploitation des moyens de production d'électricité à partir des installations appartenant aux fournisseurs historiques : 453,4 M€ pour EDF SEI, 163,6 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 9,04 M€ pour Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF).

ACTION (3,1 %)

12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	376 749 591	**376 749 591**	0
Crédits de paiement	0	376 749 591	**376 749 591**	0

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acheteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Ce soutien concerne les installations de moins de 12 MW, le dispositif transitoire de rémunération de la disponibilité des capacités de production des installations de plus de 12 MW prévu par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2016.

Conformément à la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020, le dispositif de soutien à la cogénération a été abrogé le 21 août 2020. Les contrats en cours ne seront pas impactés et les surcoûts qui en résultent continueront à être compensés.

Cette action assure également la compensation des coûts au titre des autres moyens thermiques, notamment le gaz de mine et certaines installations de production de pointe fonctionnant au diesel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	376 749 591	376 749 591
Transferts aux entreprises	376 749 591	376 749 591
Total	**376 749 591**	**376 749 591**

SOUS-ACTION

12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques

D'après la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juillet 2021, au périmètre des charges supportées par EDF, « *la filière cogénération au gaz naturel devrait décroître entre 2021 et 2022, à la fois de -12 % en puissance pour atteindre 2,4 GW fin 2022 et de -13 % en énergie pour une production anticipée de 6,0 TWh. Les prévisions de mises en service ont été revues à la baisse à la suite de l'arrêt de certains projets, notamment liés à la forte hausse des prix du gaz. La centrale à CCG de Landivisiau a été mise en service en 2021, sa puissance est de 422 MW. Une prime fixe annuelle en €/MW est versée au producteur.* »

Les charges évaluées par la Commission de régulation de l'énergie au titre de 2022 pour la cogénération au gaz naturel et les autres moyens thermiques s'élèvent à 646,1 M€.

ACTION (0,6 %)

13 – Soutien aux effacements de consommation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	72 000 000	**72 000 000**	0
Crédits de paiement	0	72 000 000	**72 000 000**	0

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L 271-4 du code de l'énergie organisés à partir de 2018 et visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	72 000 000	72 000 000
Transferts aux entreprises	72 000 000	72 000 000
Total	**72 000 000**	**72 000 000**

SOUS-ACTION

13.01 – Soutien aux effacements

Pour l'année 2023, les charges prévisionnelles pour la mise en œuvre des contrats d'effacement déclarées par Réseau de transport d'électricité (RTE) et retenues par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 13 juillet 2022 s'élèvent à 114,5 M€. Elles correspondent au budget prévisionnel de contractualisation pour l'appel d'offres « effacement 2023 » (72 M€) ainsi qu'aux primes qui seront facturées au titre de l'appel d'offres « effacement 2022 ».

ACTION (0,4 %)

14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	43 928 130	**43 928 130**	0
Crédits de paiement	0	43 928 130	**43 928 130**	0

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité. Ils sont au nombre de 5 répartis en 3 sous-actions, pour des dépenses totales évaluées à 30,9 M€ au titre de 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	43 928 130	43 928 130
Transferts aux entreprises	43 928 130	43 928 130
Total	**43 928 130**	**43 928 130**

SOUS-ACTION

14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement

Les opérateurs peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. L'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité au fonds de solidarité pour le logement réforme les règles de compensation des fournisseurs : celle-ci est portée à un euro par client résidentiel titulaire d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kVA au 1er janvier de l'année considérée, dans la limite de 90 % de leur contribution. Cette évolution vise à préserver le caractère incitatif du fonds de solidarité logement pour les fournisseurs, tout en participant à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Les charges prévisionnelles au titre de 2023 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour les contributions aux fonds de solidarité logement s'élèvent à 24,8 M€.

SOUS-ACTION

14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie

En application des articles L. 124-5, L. 337-3-1 et L. 445-6 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiant des tarifs sociaux ou du chèque énergie, et équipés d'un compteur communicant Linky ou Gazpar, une offre de transmission de leurs données de consommation d'énergie, exprimées en euros, au moyen d'un dispositif déporté d'affichage. Pour l'électricité, cet affichage doit être en temps réel. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Les charges prévisionnelles au titre de 2023 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour les afficheurs déportés de la consommation d'énergie s'élèvent à 12,6 M€.

SOUS-ACTION

14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique

Les charges prévisionnelles au titre de 2023 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour les autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique s'élèvent à 4,5 M€.

Ce montant compense trois dispositifs sociaux :

- La tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) est entrée en vigueur le 1er janvier 2005. En application des articles R. 337-1 et R. 337-3, deux catégories de clients bénéficient de la tarification spéciale : les personnes en situation de précarité titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité et les résidences sociales. L'article R. 337-13 du code de l'énergie prévoit également pour les bénéficiaires de la tarification spéciale la gratuité de la mise en service et une réduction de 80 % sur les frais de déplacement pour impayés. Ces pertes et coûts de gestion supplémentaires liés à la mise en œuvre de la tarification spéciale font l'objet d'une compensation au profit des fournisseurs d'électricité concernés.
- La tarification spéciale de solidarité (TSS) a été remplacée au 1er janvier 2018 par le chèque énergie. Dans sa délibération du 13 juillet 2022, la Commission de régulation de l'énergie ne fait état d'aucune prévision de dépense de la part des opérateurs de frais relatifs à la tarification spéciale au titre de l'année 2023.
- Les protections associées au chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, et dont le financement a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Le programme 345 continue de financer les compensations de charges, évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, des fournisseurs concernant les services liés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie.

ACTION (0,6 %)

15 – Frais divers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	73 274 265	**73 274 265**	0
Crédits de paiement	0	73 274 265	**73 274 265**	0

Cette action assure le financement de frais divers associés aux missions de service public de l'énergie. Ces frais, détaillés ci-dessous, représentent des dépenses totales évaluées à 73,1 M€ en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	73 274 265	73 274 265
Transferts aux entreprises	73 274 265	73 274 265
Total	**73 274 265**	**73 274 265**

SOUS-ACTION

15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats

Cette sous-action compense les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération pour un montant prévisionnel au titre de 2023 de 73,2 M€ selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2022 basée notamment sur la délibération n° 2021-144 de la CRE du 27 mai 2021 portant décision sur les principes de calcul des frais de conclusion et de gestion des contrats d'achat d'électricité et de gaz en métropole continentale.

Elle intègre également une régularisation de 0,8 M€ des reliquats de charges au titre des années 2008 à 2019 (Annexe 4 de la délibération du 13 juillet 2022). Des reliquats existent lorsque des opérateurs déclarent des charges au titre des années antérieures qui ne pouvaient être prises en compte lors des déclarations de charges précédentes.

Elle comprend par ailleurs -11,8 M€ au titre des frais financiers (en l'occurrence il s'agit donc de produits financiers). En application des articles L. 121-19-1 et L. 121-41 du code de l'énergie, les charges de service public de l'énergie supportées par les opérateurs sont en effet majorées ou diminuées de frais financiers définis comme suit : « *si le montant de la totalité des acomptes versés au titre d'une année est inférieur, respectivement supérieur, au montant constaté des charges mentionnées aux articles [L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 pour ce qui concerne l'électricité et à l'article L. 121-35 pour ce qui concerne le gaz] il en résulte respectivement, une charge ou un produit, qui porte intérêt à un taux fixé par décret. La charge ou le produit ainsi calculé est, respectivement, ajoutée ou retranché aux charges à compenser à cet opérateur pour les années suivantes.* »

Le h) du I de l'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que le montant des charges imputables aux missions de service public incombant à chaque opérateur est « *augmenté ou diminué des intérêts prévus aux articles L.121 - 19-1 et L.121-41, calculés opérateur par opérateur, par application, à la moyenne du déficit ou de l'excédent de compensation constaté l'année précédente, du taux de 1,72 %, qui peut être modifié par décret. Les modalités de calcul de ces intérêts sont établies par la Commission de régulation de l'énergie.* »

Enfin, la CRE considère qu'elle n'a pas à prendre en compte de défauts de recouvrement créés en 2021 par l'absence de remboursement, de la part de certains opérateurs, des montants dus à l'État au titre de charges négatives (Annexe 5 de la délibération du 13 juillet 2022), ceux-ci ayant été remboursés ou en passe de l'être (titre de perception émis).

SOUS-ACTION

15.02 – Frais d'intermédiation

La sous-action « Frais d'intermédiation » couvre les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations et les frais de gestion de l'organisme mentionné à l'article L. 314-14 du code de l'énergie, responsable de la mise aux enchères des garanties d'origine.

Les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations sont évalués par la Commission de régulation de l'énergie à 30 895 € pour 2023. Ce montant correspond à la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 2023 (55 342 €) et de l'écart entre les frais de gestion constatés en 2021 et les frais prévisionnels au titre de cette même année (-24 447 €). Les frais de gestion constatés en 2021 (96 975 €) ont actés par l'arrêté du 29 juin 2022.

Les frais supportés par l'entreprise Powernext au titre de la mise aux enchères des garanties d'origine prévue par l'article L. 314-14 du code de l'énergie s'élèvent à 1 003 283 € pour 2023.

Le montant total de cette sous-action représente 1 M€ pour l'année 2023.

SOUS-ACTION

15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

L'article 62 de la n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les dispositions du code de l'énergie relatives au complément de prix acquitté dans certaines circonstances par les fournisseurs d'électricité au titre du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH). Les dispositions modifiées prévoient la déduction dans certaines circonstances d'une part des montants versés à EDF au titre du complément de prix de l'ARENH de la compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF en application de l'article L. 121-6 du code de l'énergie.

Ces nouvelles dispositions n'engendrent en principe pas de dépenses nouvelles pour le budget de l'État. Au contraire, elles permettent potentiellement de réduire les versements devant être apportés par le budget de l'État pour la compensation des charges de service public de l'énergie d'EDF. Dans sa délibération du 13 juillet 2022, la CRE estime qu'EDF devrait ainsi recouvrir en 2022 un montant de 18,6 M€ au titre du complément de prix ARENH portant sur l'année 2021. Il sera alors déduit de la compensation des charges pour 2023, sous réserve de régularisation au regard des montants effectivement versés à EDF.

La prévision de dépenses au titre de la sous-action 15-03 est donc nulle pour l'année 2023.

ACTION (74,3 %)

17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 921 640 423	**8 921 640 423**	0
Crédits de paiement	0	8 921 640 423	**8 921 640 423**	0

Dans le contexte de la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité, en droit, le législateur financier a élargi ponctuellement (cf. art 181 de la LFI 2022) la spécialité des crédits portés par le programme 345 des charges usuelles de service public de l'énergie aux mesures de protection des consommateurs contre les hausses des prix des énergies face à la crise (boucliers tarifaires pour le gaz et pour l'électricité).

Une compensation des pertes des fournisseurs dans le cadre des charges de service public de l'énergie est ainsi prévue pour le gaz comme pour l'électricité, avec en outre une disposition particulière pour les ménages chauffés collectivement au gaz naturel résidant en copropriété ou en logement social (Les demandes d'aide sont formulées par les fournisseurs d'énergie – fournisseur de gaz, exploitant de chaufferie collective qui facture la chaleur, gestionnaire de réseaux de chaleur - pour le compte des gestionnaires des logements sociaux et copropriétés, qui répercutent cette aide sur les charges des occupants.

Les perspectives de prix de marché, tant sur le gaz que sur l'électricité, conduisent à prévoir la prolongation de ces boucliers tarifaires sur 2023. Toutefois, en insensibilisant les consommateurs aux prix des marchés de gros de l'énergie, une prolongation des boucliers n'incite pas à modérer les consommations alors que les tensions sur l'approvisionnement sont fortes. C'est pourquoi les prévisions sur cette action intègrent l'hypothèse d'un ressaut des niveaux de TRV tant sur le gaz que sur l'électricité.

La prévision de dépense sur l'action 17 s'élève à 18,96 Md€, répartie en 6,24 Md€ pour le gaz et 12,72 Md€ pour l'électricité. Ces prévisions demeurent extrêmement sensibles aux fluctuations des prix sur les marchés de gros et pourraient être amenées à être notablement réévaluées en fonction de l'évolution de la conjoncture.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 921 640 423	8 921 640 423
Transferts aux entreprises	8 921 640 423	8 921 640 423
Total	**8 921 640 423**	**8 921 640 423**

SOUS-ACTION

17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité

En complément de la baisse de taxes (TICFE) au minimum communautaire, pour tous les consommateurs sauf ceux qui bénéficient déjà de taux très réduits ou d'une exonération (très gros consommateurs), le bouclier tarifaire pour l'électricité comportait en 2022 une limitation de la hausse des tarifs destinés aux consommateurs éligibles aux TRVe (résidentiels et micro-entreprises ainsi que tous consommateurs en Corse et outre-mer), qu'ils soient clients des fournisseurs historiques ou des fournisseurs alternatifs.

Afin que tous les fournisseurs puissent répercuter à leurs clients les effets du blocage des TRVe, l'article 181 de la LFI a prévu une compensation par l'État, au titre de la compensation des charges de service public de l'énergie, des pertes que les fournisseurs subiraient, diminuées des recettes supplémentaires perçues au titre du rattrapage éventuel prévu à l'issue de la période de gel.

Ce principe de bouclier instauré en 2022 a vocation à être reproduit en 2023, en s'adaptant aux conditions de marché et à la conjoncture économique.

La prévision de dépense sur la sous-action 17.01 s'élève à 12,72 Md€ pour l'électricité. Ces prévisions demeurent extrêmement sensibles aux fluctuations des prix sur les marchés de gros et pourraient être amenées à être notablement réévaluées en fonction de l'évolution de la conjoncture.

SOUS-ACTION

17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz

Face à la forte hausse du prix des énergies au niveau mondial, notamment du gaz naturel, le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire en gelant les tarifs réglementés de vente du gaz naturel (TRVg) toutes taxes comprises à leur niveau du mois d'octobre 2021. Ce gel des TRVg concerne les fournisseurs historiques fournissant aux TRVg et les fournisseurs proposant des offres indexées sur les TRVg aux particuliers et aux petites copropriétés éligibles aux TRVg. L'article 181 de la loi de finances pour 2022 a étendu ce gel aux entreprises locales de distribution (ELD) dont les TRVg sont supérieurs à ceux d'Engie. Il prévoit également une compensation par l'État, au titre de la compensation des charges de service public de l'énergie, des pertes que les fournisseurs subiraient, diminuées des recettes supplémentaires perçues au titre du rattrapage prévu à l'issue de la période de gel. Cette compensation s'applique non seulement aux fournisseurs historiques pour les TRVg mais aussi à tous les fournisseurs proposant des offres indexées sur les TRVg, sous certaines conditions.

Ces dispositions permettent que tous les fournisseurs appliquent le gel tarifaire imposé pour le TRVg aux offres qui lui sont indexées, et ainsi de protéger tous les consommateurs qui ont des offres impactées par l'évolution des prix de marché, les consommateurs ayant des offres à prix fixe étant protégés des fluctuations du marché par celles-ci.

Le bouclier tarifaire a été étendu aux logements chauffés par un chauffage collectif au gaz ou par un réseau de chaleur urbain utilisant du gaz naturel par le décret du 9 avril 2022 par le biais d'une aide financière. Cette aide est équivalente au gel des tarifs réglementés du gaz du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022, basée sur la différence entre le TRV gelé et le TRV non gelé, dans la limite de l'écart réel entre le prix du gaz facturé et le prix du TRV gelé.

Les ménages n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette aide qui sera répercutée automatiquement sur leurs charges. Les demandes d'aide sont formulées par les fournisseurs d'énergie (fournisseur de gaz, exploitant de chaufferie collective qui facture la chaleur, gestionnaire de réseaux de chaleur) pour le compte des gestionnaires des logements sociaux et copropriétés, qui répercutent cette aide sur les charges.

Le dispositif d'aide est également ouvert aux résidences à caractère social (logements-foyers, résidences universitaires et résidences service, lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, centres d'hébergement et de réinsertion sociale), dont les charges ne sont pas forcément récupérables, mais qui se retrouvent dans une situation financière difficile, dans la mesure où les redevances des résidents sont contraintes et déterminées de manière forfaitaire.

Ce second dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Ces principes du bouclier gaz instauré en 2021 et 2022 ont vocation à être reproduits en 2023, en s'adaptant aux conditions de marché et à la conjoncture économique.

La prévision de dépense sur la sous-action 17.02 s'élève à 6,24 Md€ pour le gaz. Ces prévisions demeurent extrêmement sensibles aux fluctuations des prix sur les marchés de gros et pourraient être amenées à être notablement réévaluées en fonction de l'évolution de la conjoncture.

SOUS-ACTION

17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants

Une aide exceptionnelle en faveur de l'acquisition de carburants au bénéfice de tous les consommateurs finals de carburants par l'intermédiaire des personnes morales qui mettent ces produits à la consommation a été mise en place à compter d'avril 2022.

L'ASP est mandatée pour assurer la gestion de cette aide au nom et pour le compte de l'État. L'ASP rembourse les metteurs sur le marché du montant de la ristourne sur les carburants pour les consommateurs de carburant, ristourne imposée par le gouvernement, qui était de 15 centimes HT pour la période concernée par le programme 345.

Cette aide n'est plus gérée sur le programme 345 depuis fin juillet 2022. En conséquence, il n'y a pas de prévision de dépense sur la sous-action 17.03.

ACTION

18 – Soutien hydrogène

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	0
Crédits de paiement	0	0	**0**	0

Dans le cadre de l'atteinte de l'objectif européen de -55 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et de sa stratégie de décarbonation nationale, la France soutient le développement de la production d'hydrogène décarboné. Des appels d'offre sont donc prévus au cours de l'exercice 2023, qui induiront des besoins de crédits à partir de 2024 portés par le programme 345.

PROGRAMME 217
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Guillaume LEFORESTIER
Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)
Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), le ministère de la transition énergétique (MTE) et les cinq ministères délégués et secrétariats d'État qui leur sont associés, ainsi que le secrétariat d'État chargé de la mer. Son responsable est le secrétaire général de ce pôle.

Il porte en premier lieu les effectifs du pôle ministériel, dont la décomposition par politique publique est fixée dans les actions du programme, mais également les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale pilotés par le secrétariat général. Le programme porte enfin, dans ses trois dernières actions, les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

La répartition des effectifs du ministère fait suite à une revue des missions conduite au sein des services du pôle ministériel. Les objectifs de cette revue des missions ont été de :

- mettre en cohérence l'organisation et les missions avec la vision du pôle ministériel à cinq ans, fondée sur une simplification et une accélération des procédures, l'intégration de la transformation numérique, et un souci de développer ou de faire évoluer l'expertise et l'innovation ;
- faire des choix forts qui permettent de porter efficacement ces priorités ;
- respecter les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services publics de l'État avec les territoires ;
- redonner de la visibilité aux agents.

Cette revue des missions s'accompagne de gestes forts en direction du personnel et en faveur de la modernisation des politiques de rémunération des agents. Après plusieurs années de réduction des effectifs du pôle ministériel (environ 2 % par an), le schéma d'emploi nul pour le programme 217 est un tournant majeur pour la conduite des politiques du ministère. En 2023, l'échelon départemental sera renforcé, conformément aux orientations du Gouvernement de réorienter l'action publique vers les territoires et dans l'objectif de renforcer les actions de prévention des risques au service des populations. L'administration centrale verra aussi ses effectifs renforcés au titre de la mise en œuvre de la délégation aux emplois supérieurs et du pilotage et du suivi de la politique énergétique du gouvernement.

Les crédits de rémunération intègrent quant à eux une enveloppe de 18,8 M€, ayant vocation à être reconduite jusqu'en 2027, afin de permettre de verser la deuxième part des indemnités de sujétions spéciales (ISS) de 2020 dans le cadre de la bascule des corps techniques au régime indemnitaire commun des fonctionnaires d'État (le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le programme porte également le financement des activités transverses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des politiques du pôle ministériel (action 7), les moyens de fonctionnement des directions régionales et départementales étant désormais intégrés au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Ce budget est principalement marqué par la priorisation de l'adaptation numérique du pôle ministériel, en conséquence de la crise sanitaire, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État (« cloud au centre ») et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publiques.

En matière de performance, le programme poursuit les priorités suivantes :

- doter le pôle ministériel de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte de la transition écologique. L'enjeu est de changer les politiques publiques pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et de faire de ces politiques autant d'opportunités d'améliorer notre société ;
- fournir un appui de qualité aux agents, en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente des moyens, notamment par la mutualisation et par la modernisation de l'environnement de travail numérique ;
- être exemplaire par la promotion du plan d'actions « services publics éco-responsables », l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics et l'amélioration de la performance économique et énergétique des bâtiments d'administration centrale. Ainsi, le pôle ministériel s'attachera particulièrement à baisser ses consommations d'énergie et à mettre en œuvre le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services de l'État avec les territoires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La circulaire de la direction du budget du 19 avril 2022, relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances (PAP) du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, prévoit la suppression de trois indicateurs transversaux :

- le ratio d'efficience bureautique ;
- le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines ;
- le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein du pôle ministériel.

En conséquence de la suppression des deux derniers indicateurs, l'objectif n° 2 du programme 217 « Appliquer une politique des ressources humaines responsable » est lui aussi supprimé.

OBJECTIF

1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

La circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables appelle l'ensemble des services publics - établissements publics et opérateurs compris - à accélérer leur transition écologique. Elle invite les ministères à mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable et à mobiliser les agents dans ce sens, au-delà des 20 mesures phares qu'elle présente comme prioritaires.

Une gouvernance ministérielle mobilisant l'ensemble des services et intégrant les 84 établissements publics sous tutelle principale a été mise en place afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif au sein du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.

Le plan ministériel, plus ambitieux que la circulaire, a été déployé dans tous les services et établissements publics pour une mise en œuvre dès fin 2021. Il s'appuie sur un retour d'expériences du précédent plan ministériel, élaboré en 2015, dans le cadre du dispositif « administration exemplaire », tout en mettant l'accent sur les 20 mesures phares contenues dans la circulaire et les nouvelles exigences réglementaires.

À ce titre, sont notamment prévues des actions en faveur du covoiturage domicile-travail et professionnel, la révision de la politique de voyage ministérielle pour réduire l'usage de l'avion si le déplacement peut être effectué en train, une réduction forte des achats de plastique à usage unique, la promotion d'une alimentation durable, la participation des services aux appels à projets en faveur de la rénovation des bâtiments de l'État ou encore la mise en œuvre d'une feuille de route ministérielle sur le numérique responsable.

Pour 2022, le plan ministériel élaboré permettra de mettre en œuvre, en sus de ces 20 mesures, des actions structurelles ainsi qu'un accompagnement des agents vers plus de sobriété écologique.

Ces actions de sensibilisation et de mobilisation des agents portent sur :

- la promotion des écogestes au quotidien, avec des campagnes régulières sur les différentes thématiques du développement durable ;

- la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des bio déchets dans les restaurants administratifs ;

- la promotion d'une alimentation saine, durable, et respectueuse de l'environnement avec la mise en œuvre de l'objectif de 50 % de produits d'origine et de qualité ou durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique dans le

cadre de la loi EGALIM n° 2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, et l'intégration plus forte de protéines végétales en lien avec le plan national nutrition santé. A titre illustratif de l'ambition poursuivie, les restaurants collectifs de l'administration centrale des trois ministères prévoient d'augmenter cette part au-delà de ces valeurs dans le cadre du renouvellement de marché entrant en vigueur fin juillet 2021 et d'intégrer un plat végétarien quotidien ;

- la poursuite de l'extension de la collecte sélective des déchets avec apport volontaire et la suppression des poubelles de bureau dans les services déconcentrés ;

- l'incitation à réduire l'empreinte numérique avec un accompagnement des agents.

Concernant le fonctionnement des services, les actions de long cours déjà entamées les années précédentes seront poursuivies et renforcées :

- améliorer la connaissance des consommations et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments dans le but de les réduire ;

- réduire l'usage des produits phytosanitaires permis par dérogation réglementaire dans le cadre de l'entretien des routes nationales tout en intégrant les contraintes de sécurité des usagers de la route et de préservation des ouvrages routiers ;

- mettre à jour les plans de mobilité ou les créer pour les services nouvellement concernés ;

- renforcer les clauses environnementales et sociales dans la stratégie d'achats des services ;

- intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

- accompagner les services dans la prise en compte de la stratégie nationale d'achat de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (moins de 60 g de CO_2 par km).

INDICATEUR transversal *

1.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la gestion immobilière"*

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m²	46,47	43,90	45,47	59,96	60,66	60,66
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m²/poste de travail	11,55	11,51	11,50	11,50	11,50	11,50

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

1. sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;

- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217 ;

- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;

- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1. Sous-indicateur 1.2.1 : ratio d'entretien courant (coût d'entretien courant/m² SUB)

Cible actualisée 2023

La cible pour 2023 est revue à la hausse pour tenir compte de l'augmentation des dépenses de nettoyage, à hauteur d'environ 3 M€, par le financement de la modernisation d'équipements techniques (notamment en audiovisuel et en gestion automatisée des bâtiments, compte tenu de l'obsolescence des équipements actuels).

Cibles initiales 2024 et 2025

Sur la même tendance, la valeur de l'indicateur est estimée à 60,66 €/m² pour 2024 et 2025, avec une projection maximale à hauteur de 3,1 M€ en exploitation maintenance, 1,3 M€ en entretien courant et 2,9 M€ en nettoyage.

2. Sous-indicateur 1.2.2 : « ratio d'occupation »

Cible actualisée 2023

La cible pour 2023 est maintenue au niveau de la cible 2022 et des résultats 2020 et 2021. Si d'autres entités étaient amenées à s'installer sur les espaces de la Défense, la densification en résultant pourrait être compensée par le départ d'agents en retraite.

Cibles initiales 2024 et 2025

La cible est stabilisée à 11,50 m² par agent.

INDICATEUR transversal *

1.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

** "Efficience de la fonction achat"*

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Efficience de la fonction achat	M€	14,02	22,19	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) – (prix ou coûts effectivement négociés après intervention de l'acheteur)]*(volume prévisionnel annuel).

Jusqu'à fin 2015, l'indicateur se calculait sur une base annuelle à partir de la déclaration du gain. À compter du 1er janvier 2016, la base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application APPACH (outil interministériel).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cibles 2023 à 2025

Les objectifs ne sont pas encore fixés par la direction des achats de l'État (DAE). Ils seront communiqués ultérieurement.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228 617 434 758	166 397 242 202 890 127	3 382 000 3 830 000	10 979 965 7 810 761	785 818 435 831 965 646	1 395 500 980 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476 593 400 248	0 0	0 0	0 0	572 602 476 593 400 248	0 0
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142 206 095 814	0 0	0 0	0 0	191 817 142 206 095 814	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032 266 539 288	0 0	0 0	0 0	266 892 032 266 539 288	0 0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033 676 463 214	0 0	0 0	0 0	655 632 033 676 463 214	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514 267 854 064	0 0	0 0	0 0	255 432 514 267 854 064	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 205 502 17 717 506	0 0	0 0	0 0	10 205 502 17 717 506	9 350 000 9 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 148 235 66 189 573	0 0	0 0	0 0	61 148 235 66 189 573	0 0
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432 3 102 422	964 149 964 149	0 0	0 0	3 527 581 4 066 571	2 000 000 1 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251 1 501 727	509 158 509 158	0 0	0 0	1 964 409 2 010 885	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197 15 905 476	4 168 545 4 168 545	0 0	0 0	18 777 742 20 074 021	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879 52 084 916	0 0	0 0	0 0	50 360 879 52 084 916	0 0
Totaux	**2 687 777 921** **2 784 289 006**	**172 039 094** **208 531 979**	**3 382 000** **3 830 000**	**10 979 965** **7 810 761**	**2 874 178 980** **3 004 461 746**	**12 745 500** **11 530 000**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228 617 434 758	170 451 028 179 500 732	39 354 065 41 805 854	10 979 965 7 810 761	825 844 286 846 552 105	1 395 500 980 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476 593 400 248	0 0	0 0	0 0	572 602 476 593 400 248	0 0
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142 206 095 814	0 0	0 0	0 0	191 817 142 206 095 814	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032 266 539 288	0 0	0 0	0 0	266 892 032 266 539 288	0 0

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033 676 463 214	0 0	0 0	0 0	655 632 033 676 463 214	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514 267 854 064	0 0	0 0	0 0	255 432 514 267 854 064	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 205 502 17 717 506	0 0	0 0	0 0	10 205 502 17 717 506	9 350 000 9 050 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 148 235 66 189 573	0 0	0 0	0 0	61 148 235 66 189 573	0 0
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432 3 102 422	964 149 964 149	0 0	0 0	3 527 581 4 066 571	2 000 000 1 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251 1 501 727	509 158 509 158	0 0	0 0	1 964 409 2 010 885	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197 15 905 476	6 729 215 6 729 215	0 0	0 0	21 338 412 22 634 691	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879 52 084 916	0 0	0 0	0 0	50 360 879 52 084 916	0 0
Totaux	**2 687 777 921** **2 784 289 006**	**178 653 550** **187 703 254**	**39 354 065** **41 805 854**	**10 979 965** **7 810 761**	**2 916 765 501** **3 021 608 875**	**12 745 500** **11 530 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		**Crédits de paiement**	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	2 687 777 921 2 784 289 006 2 816 050 746 2 845 122 790	9 350 000 9 050 000	2 687 777 921 2 784 289 006 2 816 050 746 2 845 122 790	9 350 000 9 050 000
3 - Dépenses de fonctionnement	172 039 094 208 531 979 174 779 046 193 193 825	3 395 500 2 480 000 2 480 000 2 480 000	178 653 550 187 703 254 186 965 322 187 560 101	3 395 500 2 480 000 2 480 000 2 480 000
5 - Dépenses d'investissement	3 382 000 3 830 000 47 320 000 2 400 000		39 354 065 41 805 854 46 236 374 63 593 494	
6 - Dépenses d'intervention	10 979 965 7 810 761 7 810 761 7 810 761		10 979 965 7 810 761 7 810 761 7 810 761	
Totaux	**2 874 178 980** **3 004 461 746** **3 045 960 553** **3 048 527 376**	**12 745 500** **11 530 000** **2 480 000** **2 480 000**	**2 916 765 501** **3 021 608 875** **3 057 063 203** **3 104 087 146**	**12 745 500** **11 530 000** **2 480 000** **2 480 000**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement Ouvertures	Autorisations d'engagement FdC et AdP attendus	Crédits de paiement Ouvertures	Crédits de paiement FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	2 687 777 921 2 784 289 006	9 350 000 9 050 000	2 687 777 921 2 784 289 006	9 350 000 9 050 000
21 – Rémunérations d'activité	1 569 933 099 1 640 737 659	9 350 000 9 050 000	1 569 933 099 1 640 737 659	9 350 000 9 050 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 089 949 346 1 118 651 347		1 089 949 346 1 118 651 347	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	27 895 476 24 900 000		27 895 476 24 900 000	
3 – Dépenses de fonctionnement	172 039 094 208 531 979	3 395 500 2 480 000	178 653 550 187 703 254	3 395 500 2 480 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	125 288 021 157 733 028	3 395 500 2 480 000	131 902 477 136 904 303	3 395 500 2 480 000
32 – Subventions pour charges de service public	46 751 073 50 798 951		46 751 073 50 798 951	
5 – Dépenses d'investissement	3 382 000 3 830 000		39 354 065 41 805 854	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 382 000 3 830 000		39 354 065 41 805 854	
6 – Dépenses d'intervention	10 979 965 7 810 761		10 979 965 7 810 761	
64 – Transferts aux autres collectivités	10 979 965 7 810 761		10 979 965 7 810 761	
Totaux	**2 874 178 980** **3 004 461 746**	**12 745 500** **11 530 000**	**2 916 765 501** **3 021 608 875**	**12 745 500** **11 530 000**

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
520111	**Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux** Mutations à titre gratuit *Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°*	1	1	1
Total		**1**	**1**	**1**

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
140104	**Exonération des intérêts des livrets de développement durable** Revenus de capitaux mobiliers *Bénéficiaires 2021 : 24500000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater*	54	56	161
Total		**54**	**56**	**161**

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	617 434 758	214 530 888	831 965 646	617 434 758	229 117 347	846 552 105
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	593 400 248	0	593 400 248	593 400 248	0	593 400 248
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	206 095 814	0	206 095 814	206 095 814	0	206 095 814
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 539 288	0	266 539 288	266 539 288	0	266 539 288
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	676 463 214	0	676 463 214	676 463 214	0	676 463 214
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	267 854 064	0	267 854 064	267 854 064	0	267 854 064
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	17 717 506	0	17 717 506	17 717 506	0	17 717 506
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	66 189 573	0	66 189 573	66 189 573	0	66 189 573
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422	964 149	4 066 571	3 102 422	964 149	4 066 571
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727	509 158	2 010 885	1 501 727	509 158	2 010 885
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476	4 168 545	20 074 021	15 905 476	6 729 215	22 634 691
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	52 084 916	0	52 084 916	52 084 916	0	52 084 916
Total	**2 784 289 006**	**220 172 740**	**3 004 461 746**	**2 784 289 006**	**237 319 869**	**3 021 608 875**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	*T2 Hors Cas pensions*	*T2 CAS pensions*	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		*+4 802 572*	*+1 760 506*	+6 563 078	+1 136 758	+1 136 758	**+7 699 836**	**+7 699 836**
DGD des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	*+133 261*		+133 261			**+133 261**	**+133 261**
DGD Ports - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ►	*+76 472*		+76 472			**+76 472**	**+76 472**
DGD EMS - ajustement non pérenne DAC "Transfert de services"	119 ►	*+10 879*		+10 879			**+10 879**	**+10 879**
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	150 ►				+82 977	+82 977	**+82 977**	**+82 977**
Contribution des ministères sociaux à la solution de messagerie MEL	124 ►				+49 000	+49 000	**+49 000**	**+49 000**
BTS maritimes (MENJ)	141 ►	*+180 782*	*+100 695*	+281 477			**+281 477**	**+281 477**
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	217 ►				+879 781	+879 781	**+879 781**	**+879 781**
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	215 ►	*+4 331 978*	*+1 659 811*	+5 991 789			**+5 991 789**	**+5 991 789**
MOA Exploc ETP	216 ►	*+69 200*		+69 200			**+69 200**	**+69 200**
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	205 ►				+125 000	+125 000	**+125 000**	**+125 000**
Transferts sortants		*-5 425 720*	*-2 380 873*	-7 806 593	-2 519 507	-2 519 507	**-10 326 100**	**-10 326 100**
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale	► 156	*-64 825*	*-22 236*	-87 061			**-87 061**	**-87 061**
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	► 156	*-1 895 202*	*-840 613*	-2 735 815	-5 184	-5 184	**-2 740 999**	**-2 740 999**
Transfert de contributions obligatoires à la DGEC	► 174				-2 487 729	-2 487 729	**-2 487 729**	**-2 487 729**
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale - HT2	► 156				-2 500	-2 500	**-2 500**	**-2 500**
Transfert renforcement couronne SGCd SIC - DRIEEAT	► 354	*-409 591*	*-184 065*	-593 656	-1 080	-1 080	**-594 736**	**-594 736**
Transfert fluvial axe Rhône Saône	► 354	*-63 724*	*-26 787*	-90 511			**-90 511**	**-90 511**
Laboratoires d'hydrobiologie	► 113	*-2 376 843*	*-1 042 926*	-3 419 769	-23 014	-23 014	**-3 442 783**	**-3 442 783**
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	► 217	*-615 535*	*-264 246*	-879 781			**-879 781**	**-879 781**

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+75,33	+11,00
BTS maritimes (MENJ)	141 ►	+1,33	
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	217 ►		+11,00
Mise en place Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)	215 ►	+73,00	
MOA Exploc ETP	216 ►	+1,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-140,93	
Montée en charge du Centre de gestion financière d'administration centrale	► 156	-1,00	
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	► 156	-48,93	
Transfert renforcement couronne SGCd SIC - DRIEEAT	► 354	-10,00	
Transfert fluvial axe Rhône Saône	► 354	-1,00	
Laboratoires d'hydrobiologie	► 113	-69,00	
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	► 217	-11,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2023 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2023 (3)	Effet des corrections techniques pour 2023 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5) = 6-1-2-3-4	*dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023*	Plafond demandé pour 2023 (6)
1052 - Catégorie A	11 982,00	0,00	+32,33	0,00	+1,67	*+43,57*	*-44,20*	12 016,00
1053 - Catégorie B	13 655,00	0,00	-72,93	0,00	-60,07	*+34,20*	*-93,54*	13 522,00
1054 - Catégorie C	9 587,00	0,00	-25,00	+141,00	-79,00	*-0,72*	*-77,08*	9 624,00
Total	**35 224,00**	**0,00**	**-65,60**	**+141,00**	**-137,40**	***+77,05***	***-214,82***	**35 162,00**

Le programme 217 comprend les effectifs des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer.

Volume et structure des emplois

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2022 s'élevait à **35 224** ETPT.

En 2023, le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de **-62** ETPT**,** résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2022, soit **+77** ETPT ;
- l'effet en année courante ETPT) du schéma d'emplois pour 2023, soit **-215** ETPT ;
- une correction technique de **+141** ETPT ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à **-66** ETPT.

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2022 :

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2022 à -226 ETP produit un effet en 2023 estimé à +77 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2023 :

Le schéma d'emplois 2023 est fixé à 0 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, **« l'effet année courante » du schéma d'emplois 2023 est estimé à -215 ETPT**.

3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes)

En 2023, les transferts entrants suivants ont été actés :

- le transfert de **73 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels œuvrant pour les politiques maritimes) en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire correspondant à la mise en place de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
- le transfert de **1,33 ETPT** au bénéfice de l'action 11 (personnels œuvrant pour les politiques maritimes) en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, correspondant au transfert des emplois des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- le transfert d'**1 ETPT** au bénéfice de l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques d'urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » correspondant à la reprise au sein du pôle ministériel de la MOA puis de la MOE d'un système d'information relatif au suivi et au pilotage des expulsions locatives (Exploc).

En 2023, les transferts sortants suivants ont été actés :

- le transfert de la masse salariale correspondant à **11 ETPT** du programme 217 T2 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 217 HT2 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables – budget des opérateurs) des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer correspondant à l'évolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'État ;

- le transfert de **69 ETPT** depuis l'action 13 (personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité) vers l'Office français de la biodiversité, correspondant au transfert des laboratoires d'hydrobiologie ;

- le transfert d'**1 ETPT** depuis l'action 8 (personnel œuvrant pour les politiques de transport) vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du Ministère de l'intérieur correspondant au transfert fluvial axe Rhône Saône ;

- le transfert de **10 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et de la suite de la constitution du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région Île-de-France, correspondant à la création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication SIDSIC) ;

- le transfert de **48,93 ETPT** depuis l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

- le transfert d'**1 ETPT** depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant à la montée en charge du centre de gestion financière d'administration centrale.

4- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois (nouveaux transferts, droit d'option, départs définitifs, etc.) est réalisé à partir de bases nominatives, permettant, lors de chaque loi de finances, d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales » aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert de service, l'ensemble des emplois mis

à disposition des collectivités territoriales est basculé sur l'action 22 et rémunérés sur un article d'exécution budgétaire spécifique).

Le présent projet de loi de finances ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2023. Il sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2022 et des départs dans les services transférés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	*dont départs en retraite*	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	*dont primo recrutements*	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	1 020,00	*285,00*	6,68	1 020,00	*775,00*	7,20	0,00
Catégorie B	1 207,00	*566,00*	6,67	1 207,00	*717,00*	7,60	0,00
Catégorie C	925,00	*482,00*	6,60	925,00	*405,00*	7,60	0,00
Total	**3 152,00**	***1 333,00***		**3 152,00**	***1 897,00***		**0,00**

Les sorties et entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »).

Les flux figurant dans la colonne « primo recrutements » correspondent aux recrutements externes (concours et autres primo-recrutements et mobilités interministérielles).

Les hypothèses de flux sont données au périmètre du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et ne tiennent pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), ni des mesures de transfert et de périmètre.

Ainsi, le solde entrées/sorties par catégorie d'emplois correspond strictement au schéma d'emplois arrêté par catégorie d'emplois.

Hypothèses de sorties

En 2023, il est prévu **3 152 départs** dont 1 333 départs à la retraite.

1 020 sorties sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 21/06/2023 ;

1 207 sorties sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 21/06/2023 ;

925 sorties sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 19/06/2023.

Hypothèses d'entrées

En 2023, il est prévu **3 152 entrées** dont 1 897 recrutements externes ou « primo-recrutements ».

1020 entrées sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 07/07/2023 ;

1 207 entrées sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 19/07/2023 ;

925 entrées sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 19/07/2023.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	*dont mesures de transfert*	*dont mesures de périmètre*	*dont corrections techniques*	Impact des schémas d'emplois pour 2023	*dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023*	*dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023*
Administration centrale	3 390,00	3 402,00	*+73,00*	*0,00*	*15,00*	-14,21	*+7,46*	*-21,67*
Services régionaux	17 309,00	17 207,00	*-70,00*	*0,00*	*64,00*	-62,74	*+37,66*	*-100,40*
Opérateurs	19,00	0,00	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00	*0,00*	*0,00*
Services départementaux	11 218,00	11 312,00	*-58,93*	*0,00*	*48,00*	-47,21	*+24,79*	*-72,00*
Autres	3 288,00	3 241,00	*-9,67*	*0,00*	*14,00*	-13,61	*+7,14*	*-20,75*
Total	**35 224,00**	**35 162,00**	***-65,60***	***0,00***	***141,00***	**-137,77**	***+77,05***	***-214,82***

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+4,00	3 389,06
Services régionaux	-19,00	17 121,28
Opérateurs	0,00	19,00
Services départementaux	+30,00	11 268,01
Autres	-15,00	3 229,94
Total	**0,00**	**35 027,29**

Les éléments présents dans ce tableau sont indicatifs. En effet, pour mémoire, la répartition de 2023 entre services régionaux et services départementaux dépend d'une décision qui relève des préfets de région qui sont responsables des budgets opérationnels de programme.

L'administration centrale comprend : les effectifs de l'action 07 (secrétariat général, inspection générale de l'environnement et du développement durable – IGEDD – hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales) ; de l'action 08 (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités – DGITM) ; de l'action 11 (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – DGAMPA) ; de l'action 13 (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB) ; de l'action 15 (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages – DGALN/DHUP) ; de l'action 16 (direction générale de la prévention des risques – DGPR) ; de l'action 23 (direction générale de l'énergie et du climat – DGEC) ; de l'action 28 (commissariat général au développement durable – CGDD).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou inter-départementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI), des unités départementales des directions régionales de l'environnement , de l'aménagement et du logement (UD DREAL) et des préfectures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Les opérateurs comprennent : les doctorants de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs des cabinets ministériels ; les effectifs de certaines écoles, soit les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ; la Commission nationale de débat public (CNDP) ; l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers (Armement phares et balises, École nationale de sécurité et d'administration de la mer - ENSAM -, etc.) ainsi que des services à compétence nationale (Centre ministériel de valorisation des ressources humaines -CMVRH-, etc.) ; inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ; les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	5 468,73
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	9 165,34
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0,00
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 742,45
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 300,32
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	9 137,41
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 245,60
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0,00
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	513,43
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	812,00
25 – Commission nationale du débat public	11,00
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	155,00
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	599,72
Total	**35 162,00**

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
290,00	4,67	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	**1 569 933 099**	**1 640 737 659**
Cotisations et contributions sociales	**1 089 949 346**	**1 118 651 347**
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	862 813 123	882 671 860
– Civils (y.c. ATI)	*689 950 106*	*698 852 005*
– Militaires	*21 845 211*	*22 501 057*
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	*151 017 806*	*161 318 798*
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	13 363 351	12 619 680
Autres cotisations	213 772 872	223 359 807
Prestations sociales et allocations diverses	**27 895 476**	**24 900 000**
Total en titre 2	**2 687 777 921**	**2 784 289 006**
Total en titre 2 hors CAS Pensions	**1 824 964 798**	**1 901 617 146**
FDC et ADP prévus en titre 2	*9 350 000*	*9 050 000*

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 882,67 M€ dont 695,85 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,28 %), 161,41 M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, 22,41 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %) et 3 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

Les allocations d'aide au retour à l'emploi pour les personnels sont estimées à 5,3 M€ en 2023, pour environ 1 200 agents.

Les prestations sociales et allocations diverses comprennent un montant de 4,1 M € au titre du remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents affectés au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT). Ce montant a été revu à la baisse de 3,1 M€ pour le PLF 2023 par rapport à la LFI 2022 (7,2 M €), compte-tenu d'un nombre de bénéficiaires constaté en gestion 2022 inférieur à celui envisagé, ce qui explique également la diminution du montant dédié aux prestations sociales et allocations diverses.

Enfin, en application de l'article 10-III de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les collectivités territoriales remboursent à l'État les charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert.

Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours rattachés aux crédits de personnel du programme 217. Pour 2023, le montant de ces fonds de concours a vocation à diminuer en raison des départs à la retraite et du dispositif permettant aux OPA d'intégrer la fonction publique territoriale dont les effets sont intervenus depuis le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2023, moins de 190 OPA seront mis à disposition des collectivités territoriales. Ils feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 9,05 M€

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	**1 831,21**
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 860,10
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-0,62
Débasage de dépenses au profil atypique :	-28,27
– *GIPA*	*-0,10*
– *Indemnisation des jours de CET*	*-7,00*
– *Mesures de restructurations*	*-5,30*
– *Autres*	*-15,87*
Impact du schéma d'emplois	**-4,54**
EAP schéma d'emplois 2022	4,83
Schéma d'emplois 2023	-9,37
Mesures catégorielles	**8,00**
Mesures générales	**23,50**
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	23,30
Mesures bas salaires	0,20
GVT solde	**9,00**
GVT positif	25,00
GVT négatif	-16,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	**31,07**
Indemnisation des jours de CET	7,27
Mesures de restructurations	4,20
Autres	19,60
Autres variations des dépenses de personnel	**3,36**
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,20
Autres	3,16
Total	**1 901,62**

En 2023, le coût de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % mise en œuvre au 1er juillet 2022 est évalué, pour le programme 217, à 47,8 M€ HCAS.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 1,92 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, représentant une progression de la masse salariale de 25 M€ hors CAS.

Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 16 M€ hors CAS, soit -0,8 % de la masse salariale HCAS totale.

Au total, le GVT présente un solde de 9 M€, soit 0,5 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend principalement une enveloppe de 18,8 M€, reconduite jusqu'en 2027, qui permet de solder les indemnités de sujétions spéciales (ISS) dans le cadre de la bascule au RIFSEEP des corps techniques. Elle comprend aussi le rachat des jours des comptes épargne-temps (7,2 M€) et les mesures d'accompagnement des réformes (4,2 M€), afin de mettre en œuvre le versement de primes de restructuration de services, d'indemnités temporaires de mobilité, d'indemnités de départ volontaire.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	61 716	67 849	68 597	53 825	59 541	60 017
Catégorie B	38 691	43 571	43 934	33 282	38 021	38 190
Catégorie C	34 125	36 928	35 413	29 411	32 659	31 024

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						625 806	625 806
Marins- négociation collective annuelle obligatoire	150	C	Marins du commerce	01-2023	12	200 000	200 000
Mesures en faveur des personnels contractuels (RIN/RIL)	100	A/B/C	Contractuels	01-2023	12	70 000	70 000
Mesures en faveur des petits corps	750	A/C	Dessinateurs, SGM et PTEM	01-2023	12	325 806	325 806
Mesures en faveurs des agents dits "Berkani"	20	C	Contractuels	01-2023	12	30 000	30 000
Mesures indemnitaires						7 375 000	7 375 000
Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels	25 000	A/B/C	Divers coprs	01-2023	12	7 375 000	7 375 000
Total						**8 000 806**	**8 000 806**

L'enveloppe catégorielle prise en compte dans le plafond de crédits du ministère s'établit à 8 M€ en 2023 (hors contribution au CAS pensions). La programmation prévisionnelle est la suivante :

- La revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels (7,4 M€) ;
- Les mesures en faveurs des petits corps, Dessinateurs, Professeurs Techniques de l'enseignement maritime et Syndic des gens de mer (0,3 M€) ;
- La négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,2 M€) ;
- Les mesures en faveurs des personnels contractuels dits « Berkani » (0,03 M€) ;
- Les mesures en faveur des agents personnels contractuels sous règlement intérieur national (RIN) et sous règlement intérieur local (RIL) (0,07 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	26 371	7 000 000		**7 000 000**
Logement	35 162	100 000		**100 000**
Famille, vacances	35 162	3 400 000		**3 400 000**
Mutuelles, associations	35 162	4 900 000		**4 900 000**
Prévention / secours	35 162	2 400 000		**2 400 000**
Autres				
Total		**17 800 000**		**17 800 000**

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

L'indicateur relatif au ratio d'efficience de la fonction immobilière est présenté dans la partie objectifs et indicateurs de performance.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

L'indicateur relatif au ratio d'efficience de la fonction bureautique est supprimé à compter du PAP 2023.

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CBI POUR L'ACHAT DE LA TOUR SÉQUOIA

La Tour Séquoia (auparavant appelée tour Esplanade) est située à proximité immédiate de l'Arche, et a été libérée par son occupant précédent fin 2013. Elle a d'abord été louée par l'État et rénovée par le propriétaire en 2014, pour permettre l'installation de 2 500 agents d'administration centrale en mars 2015.

L'option d'achat prévue dans le bail civil a été levée le 30 juin 2015, et le crédit-bail pour l'acquisition de cette tour a été signé pour un montant de 541,08 M€. Le partenaire retenu au terme de la procédure est composé de l'alliance de deux sociétés : la Banque Postale Crédit Entreprise (LBPCE) et la Deutsche Pfandbriefbank AG (DP AG).

Le crédit-bail doit se terminer le 31 janvier 2033 et le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 622,24 M€.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	501,52	0,00	0,00	0,00	0,00	-21,75	**479,78**
	116,02	*24,41*	*25,35*	*26,31*	*27,28*	*260,40*	***479,78***
Fonctionnement	14,65	2,72	2,75	2,78	2,81	27,93	**53,62**
	14,44	*4,27*	*2,75*	*2,78*	*2,81*	*26,58*	***53,62***
Financement	43,06	6,65	6,29	5,80	5,30	21,74	**88,84**
	42,74	*6,65*	*6,29*	*5,80*	*5,30*	*22,06*	***88,84***

MARCHÉ DE PARTENARIAT / BEA DE RÉNOVATION DE LA GRANDE ARCHE DE LA DÉFENSE

Ce bail a pour objet la rénovation de la paroi sud de la Grande Arche, propriété de l'État.

Les travaux de régénération de cet immeuble, indispensables compte tenu de l'obsolescence des équipements et nécessaires pour densifier l'occupation, font l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'un contrat de location en retour, sur une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2034.

La procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2013. Ce dialogue s'est achevé en juin 2014.

La signature des contrats a été réalisée le 30 septembre 2014, avec la société Eiffage/Armanéo, pour 292,72 M€.

Le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 352,42 M€.

(en millions d'euros)

AE *CP*	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	248,04	-3,34	-2,77	-2,20	-1,61	-7,19	**230,93**
	41,13	*10,05*	*10,64*	*11,23*	*11,79*	*146,09*	***230,93***
Fonctionnement	13,91	3,33	3,11	3,11	3,09	27,14	**53,68**
	13,77	*3,23*	*3,11*	*3,11*	*3,09*	*27,37*	***53,68***
Financement	20,60	5,56	5,18	4,80	4,45	27,22	**67,81**
	20,60	*5,56*	*5,18*	*4,80*	*4,45*	*27,22*	***67,81***

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
614 521 930	0	191 700 326	239 206 601	536 620 748

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
536 620 748	64 298 389 *0*	56 915 297	48 232 048	367 175 014
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
220 172 740 *2 480 000*	173 021 480 *2 480 000*	23 230 630	17 418 753	6 501 877
Totaux	**239 799 869**	**80 145 927**	**65 650 801**	**373 676 891**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
78,82 %	10,43 %	7,82 %	2,92 %

La majeure partie des restes à payer relève des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015. Le montant des engagements non couverts diminue donc chaque année. Cette diminution est accentuée en 2022 par la déduction des montants prévus dans le cadre du « débouclage » du crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia (16,9 M€) et par le dédit actualisé du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (11,0 M€).

L'évaluation des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2022 s'élève à 536,62 M€.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

Justification par action

ACTION (27,7 %)

07 – Pilotage, support, audit et évaluations

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	617 434 758	214 530 888	**831 965 646**	980 000
Crédits de paiement	617 434 758	229 117 347	**846 552 105**	980 000

L'action 7 « Pilotage, support et audit des ministères » regroupe désormais en son sein le titre 2 des personnels transverses et, depuis le projet annuel de performance (PAP) 2021, l'intégralité des crédits hors titre 2 (HT2) du programme à l'exception des crédits destinés aux autorités administratives indépendantes (AAI), qui conservent des actions dédiées. Cette nouvelle action a été constituée hors-titre 2 par fusion des anciennes actions HT2.

Les 5 469 ETPT (2 743 A, 1 721 B et 1 005 C) portés par l'action exercent des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique.

Ces effectifs se répartissent à hauteur de 43 % en administration centrale, 37 % en services déconcentrés et 20 % dans les autres services (écoles, services techniques centraux, CMVRH, etc.).

Les effectifs de l'administration centrale regroupent principalement les personnels suivants :

- les effectifs des cabinets ministériels ;
- les effectifs du secrétariat général du ministère ;
- les effectifs de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD, ex-CGEDD) ;

Les effectifs des services déconcentrés regroupent principalement les agents en poste dans les secrétariats généraux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les effectifs présents dans les secrétariats généraux des directions départementales interministérielles étant transférés au ministère de l'intérieur.

Les crédits hors titre 2 sont inscrits sur huit sous-actions, permettant de conserver un niveau d'information correspondant à des distinctions fonctionnelles utilisées en gestion :

- fonction juridique ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés ;
- immobilier de l'administration centrale et des services rattachés ;
- services numériques-fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'information ;
- moyens hors-titre 2 consacrés aux ressources humaines ;
- actions nationales et internationales en faveur du développement durable ;
- fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD, ex-CGEDD) ;
- moyens consacrés à l'ENTPE et à l'ENPC.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	617 434 758	617 434 758
Rémunérations d'activité	280 899 269	280 899 269
Cotisations et contributions sociales	323 833 753	323 833 753
Prestations sociales et allocations diverses	12 701 736	12 701 736
Dépenses de fonctionnement	202 890 127	179 500 732
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	152 091 176	128 701 781
Subventions pour charges de service public	50 798 951	50 798 951
Dépenses d'investissement	3 830 000	41 805 854
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 830 000	41 805 854
Dépenses d'intervention	7 810 761	7 810 761
Transferts aux autres collectivités	7 810 761	7 810 761
Total	**831 965 646**	**846 552 105**

SOUS-ACTION 1 « FONCTION JURIDIQUE » (995 000 € en AE et en CP)

Les modes d'actions de la fonction juridique sont notamment :

- le conseil, l'expertise et l'assistance auprès des services et des établissements publics sous tutelle des ministères ;
- la défense des intérêts de l'État et l'instruction des litiges ou le règlement amiable des différends ;
- la protection des agents dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le règlement des conséquences indemnitaires des accidents de la circulation impliquant un véhicule de l'administration.

Le tableau suivant présente le détail prévisionnel des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	150 000	150 000
Protection statutaire des fonctionnaires	70 000	70 000
Indemnisations liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	175 000	175 000
Autres contentieux	600 000	600 000
Total	**995 000**	**995 000**

Cette sous-action est pilotée par la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères qui peut s'adjoindre le concours d'avocats dans des dossiers nécessitant une présence à l'audience, un conseil sur des technicités spécifiques ou pour la réalisation d'expertises.

Cette sous-action permet également d'assurer les frais liés la défense des agents du ministère poursuivis en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que l'indemnisation des accidents de la circulation impliquant un véhicule de service.

Enfin, le poste « Autres contentieux » couvre quatre domaines :

- le remboursement au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante des indemnisations versées aux agents des ministères ou à leurs ayant-droits ;

- le contentieux de la fonction publique ;
- certains contentieux de l'ingénierie publique ;
- les frais de justice mis à la charge de l'État par les juridictions administratives (article L. 761-1 du code de justice administrative) et les intérêts assortissant les condamnations (articles 1153 et 1154 du code civil).

SOUS-ACTION 2 « FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (20 380 045 € en AE et 17 570 650 € en CP)

La finalité de cette sous-action est la mise en œuvre, en administration centrale, de prestations logistiques de qualité pour les directions générales et les cabinets ministériels du MTECT, du MTE et du secrétariat d'État à la Mer. Cette dotation ne couvre pas les services déconcentrés du ministère, dont les crédits de fonctionnement courant ont été transférés progressivement ces dernières années au programme 354 « Administration territoriale de l'État », géré par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Cette sous-action s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficience accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	246 472	212 961
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 216 000	4 216 000
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	851 970	851 970
Parc automobile et taxis	954 488	824 633
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	3 693 875	1 220 726
Documentation et presse	525 000	525 000
Information et communication	1 994 450	1 994 450
Études	1 785 000	1 785 000
Fonctionnement de services et sites distants	3 621 000	3 621 000
Autres dépenses de fonctionnement courant	2 471 790	2 318 910
Total	**20 380 045**	**17 570 650**

SOUS-ACTION 3 « IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (59 173 560 € en AE et 81 279 414 € en CP)

Cette sous-action revêt une double finalité :

1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière des ministères

Elle a en effet pour objectif de piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le pôle ministériel ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères et de piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées, en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	18 973 528	18 973 528
Gardiennage	10 910 000	5 860 000
Accueil	660 000	660 000
Sécurité incendie	2 070 000	2 070 000
Entretien courant	1 582 400	1 582 400
Nettoyage	2 927 632	2 927 632
Énergie et fluides	15 020 000	4 200 000
Exploitation et maintenance des bâtiments	3 200 000	3 200 000
Total dépenses de fonctionnement	**55 343 560**	**39 473 560**
Loyers marchands et charges locatives- investissement	0	37 835 854
Investissements immobiliers de l'administration centrale-investissement	3 830 000	3 970 000
Total dépenses d'investissement	**3 830 000**	**41 805 854**
Total	**59 173 560**	**81 279 414**

Les loyers marchands et charges inscrits en fonctionnement permettent le paiement de l'annuité 2023 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la Tour Séquoia, des intérêts et charges liés au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux.

Les loyers marchands et charges locatives inscrits en investissement permettent le financement de l'annuité du volet « investissement » du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche.

La dotation investissements immobiliers de l'administration centrale permettra le financement des dépenses relatives à la surveillance technique des systèmes électriques et groupes électrogènes ou relatives aux travaux de rénovation lourde ne pouvant pas être imputés sur les programmes immobiliers, notamment en ce qui concerne les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Les études relatives au lancement des travaux de mise en œuvre du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire seront prises dans le budget porté par la sous action précédente.

SOUS-ACTION 4 « SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS » (46 925 808 € en AE et 41 395 808 € en CP)

La sous-action 4 : « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » porte l'ambition numérique du pôle ministériel, pionnier dans le lancement d'une transformation numérique d'ampleur de métiers fortement marqués par l'innovation, proches des préoccupations du citoyen et au cœur des priorités de l'action publique.

Les projets de transformation numérique doivent être centrés sur les utilisateurs, les usagers comme les parties prenantes (entreprises, associations, citoyens) et au profit des politiques publiques ministérielles.

La priorité est donnée à la dématérialisation et à la simplification des procédures administratives conformément à l'objectif gouvernemental de dématérialisation de l'ensemble des démarches à l'horizon 2022.

Le déclenchement des plans de continuité d'activité ministériels dû à la crise sanitaire de la Covid-19 a fortement augmenté la dotation de cette sous-action en 2021. Des investissements complémentaires ont permis de mieux équiper les agents permettant le travail à distance et d'améliorer la disponibilité des services de télécommunications.

La sous-action 4 recouvre trois domaines définis au niveau interministériel :

1) L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques

Ce domaine regroupe :

a. les outils actuels de messagerie, de publications web, de travail collaboratif et de supervision des applications ;

b. le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures réseau (historique, cloud et sécurité), mais également leur modernisation nécessitée par le recours accru au mode agile et au travail à distance ;

c. la protection de l'information et la sécurisation des systèmes d'informations et des accès au réseau virtuel nomade ;

d. le financement des accès aux réseaux de données privés, internet et de conférences électroniques (visio conférences, web conférence) ;

e. le financement de l'incubateur numérique ministériel, d'outils transverses facilitant le travail à distance et l'agilité. Elle finance également l'appui méthodologique à la transformation numérique.

2) L'exploitation et l'évolution des systèmes d'information (SI) des activités support

Il s'agit :

a. d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants ;

b. de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels ;

c. de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État (la troisième phase concerne les factures et engagements juridiques) et de la direction des achats de l'État, et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes ;

d. de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle d'archivage électronique.

3) La construction de l'environnement de travail numérique

Il s'agit d'équiper les agents de l'administration centrale au quotidien, d'assurer leur support, d'héberger et de mettre à disposition les ressources et applications nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais aussi d'adapter l'environnement de travail numérique des agents à l'évolution des besoins (travail en groupe, mobilité, télétravail).

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	6 065 000	6 385 367
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	3 000 000	750 000
Total construction de l'environnement de travail numérique	**9 065 000**	**7 135 367**
Domaines d'échanges	7 576 123	4 546 607
Service d'hébergement applicatif	9 840 500	9 479 500
Service de sécurité	1 393 333	1 228 365
Service de transports de données – Réseaux informatiques	4 140 123	4 516 607
Services mutualisés	5 675 729	4 487 362
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	**28 625 808**	**24 258 441**

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	1 080 000	1 080 000
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	1 180 000	1 256 000
Système d'information « Finances »	1 790 000	1 790 000
Système d'information « Affaires juridiques »	510 000	510 000
Système d'information « Ressources humaines »	4 675 000	5 366 000
Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	9 235 000	10 002 000
Total	**46 925 808**	**41 395 808**

L'activité **« domaine d'échanges »** regroupe des produits et services au cœur de la transformation numérique comme la messagerie, le travail collaboratif. Avec le développement du travail à distance, un renouvellement substantiel des outils est nécessaire pour mettre en place un environnement numérique adapté aux enjeux des années à venir.

Le service d'hébergement applicatif assure l'hébergement de toutes les applications du pôle ministériel : maintenance des datacenters, réseau d'accès, serveurs, équipements associés, services virtualisés et cloud, hébergement externalisé.

Le service de sécurité se définit dans le cadre de l'élaboration de la politique des systèmes d'information du pôle ministériel et de sa mise en œuvre en référence aux nouvelles orientations stratégiques du plan de transformation numérique. Les actions de sécurisation des SI structurants telles que le portail d'authentification centralisé, les services de gestion de certificats (IGC) seront poursuivis. De même, le développement des plans de continuité et de reprise d'activité sur les infrastructures majeures, avec conduite de tests réguliers des dispositifs de résilience, seront des axes forts du plan d'actions sécurité 2022.

Les services de transport de données constituent l'infrastructure socle en matière d'échange des données et d'accès aux services en ligne : points d'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour l'administration centrale et les services déconcentrés, gestion de réseaux privés virtuels permettant le travail en situation de nomadisme et supervision de l'ensemble. Le développement du nomadisme, les projets majeurs de dématérialisation en cours (dématérialisation de l'autorisation environnementale et du permis de construire) comme la généralisation de l'utilisation de services vidéo (visio-conférence, web-conférence, tutoriels notamment) nourrissent une croissance très soutenue du trafic. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, soit en tant que client, soit en tant que fournisseur (service de vidéo-conférence depuis le poste de travail).

Les services mutualisés recouvrent d'une part des dispositifs mutualisés d'infrastructure (socles bureautique, géomatique, décisionnel) utilisés tant par les équipes de projet que par les utilisateurs finaux et d'autre part des dispositifs de nature méthodologique destinés à développer l'agilité des réponses aux besoins des politiques publiques (architecture des systèmes, coaching des équipes agiles, incubation de produits innovants par des start-ups d'État). À ce titre, ils participent à ce titre pleinement à la transformation numérique des métiers du pôle ministériel. Ils s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, en tant que fournisseurs, comme pour les serveurs bureautiques Éole mutualisés avec le ministère de l'éducation nationale ou le socle géomatique mutualisé avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

SOUS-ACTION 5 « MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES » (27 181 162 € en AE et en CP)

Cette sous-action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières, la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale et la prévention des risques professionnels. Elle contribue aux objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des

territoires (MTECT), du ministère de la transition énergétique (MTE) et du secrétariat d'État à la mer, notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 195 000	3 195 000
Politique en matière de restauration collective	7 034 194	7 034 194
Prévention des risques professionnels	2 387 349	2 387 349
Subventions aux partenaires associatifs	4 900 000	4 900 000
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	300 000	300 000
Total dépenses d'action sociale	**17 816 143**	**17 816 143**
Dispositifs de formation individuelle et professionnalisation	400 000	400 000
Recrutements et organisation des concours	900 000	900 000
Centres de valorisation des ressources humaines	5 141 000	5 141 000
IPEC : Formation et fonctionnement	638 619	638 619
Total dépenses de formation	**7 079 619**	**7 079 619**
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 800 000	1 800 000
Relations sociales	485 000	485 000
Total	**27 181 162**	**27 181 162**

Dépenses d'action sociale

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le pôle ministériel dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents, ce poste de dépense revêtant, par ailleurs, un caractère incompressible. Nonobstant le développement du télétravail, la dépense devrait rester dynamique, en raison de l'extension en 2023 de l'harmonisation des subventions repas aux agents du pôle ministériel affectés en directions interdépartementales des routes (DIR) et en directions interrégionales de la mer (DIRM). S'y ajoute la hausse du coût des denrées associée à la mise en œuvre de l'objectif fixé par la loi EGALIM du 30 octobre 2018 d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bios dans la restauration collective. Du fait des différentes vagues d'harmonisation intervenues, l'offre de restauration collective demeure attractive pour les agents en terme de reste à charge.

Les crédits mobilisés pour **la prévention des risques professionnels** doivent financer :

- le fonctionnement des cabinets médicaux ainsi que les prestations de service de santé au travail ;
- les prescriptions médicales ;
- l'accompagnement de services confrontés à des situations d'urgence, ce qui peut nécessiter le recours à des psychologues. Compte tenu des difficultés à recruter des praticiens, le départ à la retraite de médecins du travail provoque un recours accru à des conventions avec des services de médecine du travail.

Les prestations d'action sociale et comités locaux d'action sociale (CLAS) regroupent différentes prestations ayant trait :

- à la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, les subventions (PIM) des séjours d'enfants et la réservation de places en crèches pour laquelle de nouveaux conventionnements sont envisagés ;
- au logement des agents ;
- aux crédits d'initiative locale (CIL), qui permettent la réalisation d'actions de nature collective, s'adressant à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale sans condition de ressources. Ces crédits déployés par les CLAS sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail. Ils financent

notamment les actions d'information menées par les CLAS en faveur des agents actifs, des retraités, et de leurs ayants-droit, sur des thèmes tels que les relations familiales, la santé (hors santé au travail et prévention des risques psychosociaux), le handicap (hors actions financées par le FIPHFP), la préparation à la retraite (hors information à caractère réglementaire) ou sur les loisirs ;

- aux expertises en matière de protection sociale complémentaire proposée aux agents du pôle ministériel, ainsi qu'à la participation ministérielle due à l'organisme de protection sociale complémentaire référencée (MGEN) dans le cadre du paiement des transferts de solidarité.

- Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds de concours :

Le montant attendu du Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en 2023 s'élève à **667 000 €.**

SOUS-ACTION 6 « ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » (9 199 261 € en AE et en CP)

Les crédits de cette sous-action sont exclusivement destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider des réseaux associatifs aux niveaux national, régional ou local. Ces actions doivent s'inscrire dans les objectifs statutaires des associations financées.

Ces dernières doivent également œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal. Ces crédits n'ont pas vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans les domaines spécifiques relevant d'autres programmes (205, 203, 181, 174, 159, par exemple), ni d'éducation à l'environnement ou au développement durable. Dans ce cadre, une attention particulière peut, si nécessaire, être apportée aux associations présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales qui traitent des politiques environnementales et de développement durable (article L 141-3 du code de l'environnement).

Les subventions versées par le programme 217 sont recensées, à la demande du Parlement, dans une annexe budgétaire retraçant l'effort financier de l'État en faveur des associations. Les conditions de versement de ces subventions sont par ailleurs strictement encadrées comptablement.

Dans le **domaine des relations multilatérales**, les crédits de fonctionnement serviront à financer notamment :

- le fonctionnement des coalitions climat décidées lors des COP Climat ;
- le fonctionnement des délégations lors des COP climat, biodiversité etc. ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire…) ;
- les actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Les crédits demandés sont destinés à gérer les relations bilatérales avec tous les pays (hors UE/EEE/AELE, Royaume-Uni et pays candidats à l'adhésion), à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement international du pôle ministériel.

Dans le **domaine communautaire**, il s'agit de financer :

- le pilotage général de l'action communautaire du pôle ministériel en s'appuyant sur l'expertise de leurs services (comme les directions métiers ou le commissariat général au développement durable) ;
- la participation aux frais de fonctionnement des représentants des deux ministères en Europe, notamment ceux de la Représentation permanente à Bruxelles ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+ ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile. Les crédits demandés sont destinés à gérer les relations bilatérales du pôle ministériel avec les pays de l'UE/EEE/AELE, le Royaume-Uni et les pays

candidats à l'adhésion, à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement européen du pôle ministériel.

Les crédits d'intervention de l'action européenne et internationale recouvrent deux postes :

Dans le domaine de l'appui et soutien aux intérêts français pour l'action européenne, il s'agit essentiellement de renforcer l'association de la société civile à l'action européenne du pôle ministériel et d'animer le débat national sur les dossiers européens relevant de leur compétence respective.

Dans le domaine de l'appui et soutien des intérêts français pour l'action internationale, les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence du pôle ministériel :

- énergie et matières premières ;
- lutte contre la pollution des eaux ;
- protection de l'environnement ;
- transports.

L'animation de la politique stratégique et la gouvernance en matière de changement climatique et de développement durable visent à aider les organisations internationales à porter les priorités françaises sur les thématiques suivantes :
- appui aux coalitions climat, maîtrise de l'énergie et biodiversité, dans le sillage des décisions prises lors des conférences des Parties ;
- mise en place d'une gouvernance rénovée de l'environnement et du développement durable;
- préservation de la biodiversité marine et terrestre et de la qualité des milieux;
- prévention des risques;
- renforcement de la durabilité environnementale dans l'agenda du développement post-2015;
- promotion de l'économie verte.

Ces crédits doivent également permettre de renforcer la participation de la société civile à la gouvernance de ces thématiques. La dotation demandée est destinée à assurer la promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France et à renforcer la prise en compte des enjeux portés par les ministères dans les échanges internationaux.

Le tableau suivant présente le détail des dépenses à la maille fine de l'activité :

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR ACTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire- fonctionnement	149 000	149 000
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	1 374 500	1 374 500
Total dépenses de fonctionnement	**1 374 500**	**1 374 500**
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	4 233 729	4 233 729
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	114 500	114 500
One Planet Summit	350 000	350 000
Partenariat associatif-intervention	2 977 532	2 977 532
Total dépenses d'interventions	**7 675 761**	**7 675 761**
Total	**9 199 261**	9 199 261

SOUS-ACTION 7 « FONCTIONNEMENT COURANT DE L'IGEDD » (697 101 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD, ex-CGEDD) y compris les missions d'inspections générales territoriales (MIGT), de l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de

service dans les transports (AQST), du bureau d'enquête et d'analyse risques industriels (BEA-RI), du comité d'histoire ministériel. Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements), de réception et de représentation, de financement de l'informatique spécifique (notamment suivi et gestion des rapports et audits), de la communication, des formations, des publications, ou encore des colloques, journées d'études, séminaires et conférences de presse organisés par l'Inspection ainsi que des prestations d'études, de conseil et d'analyse.

SOUS-ACTION 8 « MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET À L'ENTPE » (50 798 951 € en AE et en CP)

La sous-action concourt au financement de deux écoles du pôle ministériel :
L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) à hauteur de 28 753 403 € en AE et en CP et **l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)** à hauteur de **22 045 548 € en AE et en CP**, voir la partie « opérateurs » *infra,* **50 000 €** de fonds de concours sont rattachés sur cette ligne.

ACTION (19,8 %)

08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	593 400 248	0	**593 400 248**	0
Crédits de paiement	593 400 248	0	**593 400 248**	0

Pour 2023, les personnels œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » représentent un total de 9 165 ETPT (1 567 A, 2 792 B et 4 807 C).

Ces personnels sont répartis de façon analytique selon les différentes actions opérationnelles suivantes :
- Développement des infrastructures routières (action 01) ;
- Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires (action 10) ;
- Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (action 11) ;
- Entretien et exploitation du réseau routier national (action 12) ;
- Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (action 13) ;
- Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens (action 14).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	593 400 248	593 400 248
Rémunérations d'activité	375 494 667	375 494 667
Cotisations et contributions sociales	214 750 852	214 750 852
Prestations sociales et allocations diverses	3 154 729	3 154 729
Total	**593 400 248**	**593 400 248**

ACTION

09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	0
Crédits de paiement	0	0	**0**	0

ACTION (6,9 %)

11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	206 095 814	0	**206 095 814**	0
Crédits de paiement	206 095 814	0	**206 095 814**	0

Les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale (direction des affaires maritimes, inspection générale des affaires maritimes (IGAM), bureau d'enquête sur les événements de mer (BEA mer) et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)).

Ces personnels sont répartis entre les budgets opérationnels de programme (BOP) par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

En 2023, les 2 668 ETPT (955 A, 1074 B et 713 C) œuvrant à la mise en œuvre de ce programme tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTE (programme 217, action 11) sont répartis selon les actions opérationnelles suivantes :

• sécurité et sûreté maritimes ;
• gens de mer et enseignement maritime ;
• flotte de commerce ;
• action interministérielle de la mer

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	206 095 814	206 095 814
Rémunérations d'activité	129 205 422	129 205 422
Cotisations et contributions sociales	75 700 919	75 700 919
Prestations sociales et allocations diverses	1 189 473	1 189 473
Total	**206 095 814**	**206 095 814**

ACTION (8,9 %)

13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	266 539 288	0	**266 539 288**	0
Crédits de paiement	266 539 288	0	**266 539 288**	0

Cette action, intitulée « Personnels œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité », regroupe les effectifs de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une partie de la sous-direction de la qualité du cadre de vie de la direction de l'habitat, dans les domaines des sites, des paysages, de la publicité, de l'évaluation environnementale et des ressources naturelles.

Pour 2023, le plafond d'emplois de l'action 13 est fixé à 3 300 ETPT (1 507 A, 1 337 B et 460 C).

Le programme comprend les actions 01, 02 et 07 qui portent des ETPT :

• l'action 01 « Sites, paysages, publicité » ;

• l'action 02 « Logistique, formation et contentieux » ;

• enfin, l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	266 539 288	266 539 288
Rémunérations d'activité	166 957 823	166 957 823
Cotisations et contributions sociales	97 984 377	97 984 377
Prestations sociales et allocations diverses	1 597 088	1 597 088
Total	**266 539 288**	**266 539 288**

ACTION (22,5 %)

15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	676 463 214	0	**676 463 214**	0
Crédits de paiement	676 463 214	0	**676 463 214**	0

L'action 15 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat » regroupe les effectifs qui mettent en œuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ».

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés au sein des services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

Pour 2023, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 9 137 ETPT (2 565 A, 4 805 B et 1 767 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	676 463 214	676 463 214
Rémunérations d'activité	419 824 585	419 824 585
Cotisations et contributions sociales	252 814 399	252 814 399
Prestations sociales et allocations diverses	3 824 230	3 824 230
Total	**676 463 214**	**676 463 214**

ACTION (8,9 %)

16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	267 854 064	0	**267 854 064**	0
Crédits de paiement	267 854 064	0	**267 854 064**	0

Cette action regroupe les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (DREAL, DEAL, DR IDF et DDT(M)) et œuvrant pour le programme 181 « Prévention des risques », dont les principales politiques menées sont les suivantes :

- prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles ;
- prévention des risques naturels et hydrauliques ;

Pour 2023, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 3 246 ETPT (1 638 A, 1159 B et 449 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	267 854 064	267 854 064
Rémunérations d'activité	167 984 879	167 984 879
Cotisations et contributions sociales	98 245 729	98 245 729
Prestations sociales et allocations diverses	1 623 456	1 623 456
Total	**267 854 064**	**267 854 064**

ACTION

18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	**0**	0
Crédits de paiement	0	0	**0**	0

ACTION (0,6 %)

22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 717 506	0	**17 717 506**	9 050 000
Crédits de paiement	17 717 506	0	**17 717 506**	9 050 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités territoriales et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs »).

La prise en charge de la rémunération de ces agents par la collectivité bénéficiaire n'est réalisée qu'après l'exercice, pour les agents qui en disposent, de leur droit d'option entre l'intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ou le maintien dans leur corps de la fonction publique de l'État. L'exercice du droit d'option s'effectue dans un délai de deux années après le décret prévoyant le transfert de service.

Chaque année, l'action 22 est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégration à la fonction publique territoriale, détachement sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs).

Pour 2023, cette action regroupe 513 ETPT (99 A, 245 B et 170 C) travaillant pour les collectivités et payés par le MTE.

L'« effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois (PAE), c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2022 des départs définitifs en cours d'année 2022, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents mouvements liés aux services transférés, à l'exercice du droit d'option et aux ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 717 506	17 717 506
Rémunérations d'activité	11 451 946	11 451 946
Cotisations et contributions sociales	6 242 397	6 242 397
Prestations sociales et allocations diverses	23 163	23 163
Total	**17 717 506**	**17 717 506**

ACTION (2,2 %)

23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	66 189 573	0	**66 189 573**	0
Crédits de paiement	66 189 573	0	**66 189 573**	0

Cette action identifie les personnels œuvrant notamment pour les politiques du programme 174 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Ces personnels sont répartis entre les différentes unités opérationnelles par le responsable du programme « Énergie, climat et après-mines », également responsable du BOP central correspondant.

En 2023, 812 ETPT (404 A, 233 B et 175 C) vont œuvrer à la mise en œuvre du programme 174 tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	66 189 573	66 189 573
Rémunérations d'activité	41 448 294	41 448 294
Cotisations et contributions sociales	24 344 135	24 344 135
Prestations sociales et allocations diverses	397 144	397 144
Total	**66 189 573**	**66 189 573**

ACTION (0,1 %)

25 – Commission nationale du débat public

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 102 422	964 149	**4 066 571**	1 500 000
Crédits de paiement	3 102 422	964 149	**4 066 571**	1 500 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fond des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables et veille à la participation et la bonne information du public, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes et certains projets d'infrastructures ou équipement d'intérêt national, ayant un impact sur l'environnement et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP gère une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). A la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à bonne information du public.

Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2023 s'élève à 11 ETPT (9 A, 2 B, 0 C).

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, est adossée aux services support du ministère en charge de l'écologie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 102 422	3 102 422
Rémunérations d'activité	2 110 125	2 110 125
Cotisations et contributions sociales	988 180	988 180
Prestations sociales et allocations diverses	4 117	4 117
Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	964 149	964 149
Total	**4 066 571**	**4 066 571**

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, qui ont été multipliées par 6 entre 2016 et 2019. Malgré des années 2020 et 2021 traversées par la crise sanitaire, 125 processus participatifs ont été garantis par l'institution, témoignant de la forte attente citoyenne en matière de participation. L'enveloppe budgétaire permet d'assurer le bon fonctionnement de l'institution dont environ un tiers est consacré à l'exécution des missions, un tiers à la communication et un tiers aux fonctions support (RH, numérique, juridique...).

Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds concours

Des financements de débats publics par voie de fonds de concours sont prévus pour 2023 à hauteur de 1,5 M€.

ACTION (0,1 %)

26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 501 727	509 158	**2 010 885**	0
Crédits de paiement	1 501 727	509 158	**2 010 885**	0

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999. Première autorité administrative indépendante dans le domaine de l'environnement, ses objectifs sont de restaurer le dialogue, rétablir la confiance, faire que les nuisances des activités aéroportuaires soient maîtrisées et ne pénalisent pas les collectivités et populations riveraines.

L'ACNUSA comprend un président et 9 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable. Son président est ordonnateur des dépenses.

L'Autorité est dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des personnes morales et/ou physiques ne respectant pas les règles de protection environnementales sur et autour des aéroports. Les poursuites sont engagées par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement).

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'Autorité exerce le contrôle de toutes les nuisances aéroportuaires dans une approche globale et systémique.

Elle est adossée, pour son fonctionnement, aux services support du secrétariat général des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et de la transition énergétique (MTE) et bénéficie de l'appui des organismes scientifiques et techniques compétents dans ses domaines d'intervention.

En 2023, le nombre d' ETP rattachés à cette action est de 11 (7 A, 3 B et 1 C) hors président.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 501 727	1 501 727
Rémunérations d'activité	1 059 795	1 059 795
Cotisations et contributions sociales	434 925	434 925
Prestations sociales et allocations diverses	7 007	7 007
Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	509 158
Total	**2 010 885**	**2 010 885**

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 4 domaines suivants :

- les dépenses de fonctionnement courant (matériel et fournitures de bureau, frais de déplacement des agents, des membres et membres associés, reprographie, télécommunications, frais de correspondance, informatique dont logiciel de gestion des amendes administratives, la maintien du nouveau site internet, les coûts de formation du personnel permanent et des contrats d'apprentissage, gratifications stagiaires, etc.) pour un effectif composé de 12 agents, un président, 9 membres et 7 membres associés titulaires, sont programmées à hauteur de **219 158 € en AE et CP** pour 2023.

- **les études**, évaluées à **90 000 € en AE et en CP pour 2023**, dans le domaine du bruit et de la pollution de l'air (études générales et campagnes de mesures) permettent de disposer de données indépendantes, d'enrichir la réflexion et d'aider aux contrôles à la définition de ses recommandations.

- **la communication - documentation** est un poste important, programmé à hauteur de **100 000 € en AE et en CP** qui permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'études), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

- **les dépenses pour contentieux** (frais de justice et assistance juridique) restent élevées après la censure par le Conseil constitutionnel de certaines dispositions du code des transports relatives à la procédure de sanctions applicables devant l'ACNUSA. Il est donc nécessaire pour l'Autorité de recourir à un cabinet d'avocats pour traiter une partie des dossiers devant le tribunal administratif et, en tout état de cause, pour tout pourvoi en appel devant la cour administrative d'appel et les recours devant le Conseil d'État. La dotation prévue pour 2023 est de **100 000 € en AE et en CP**.

ACTION (0,7 %)

27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	15 905 476	4 168 545	**20 074 021**	0
Crédits de paiement	15 905 476	6 729 215	**22 634 691**	0

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement.

La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006.

- Le collège comprend 5 commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président.
- Le CoRDIS est composé de 4 magistrats (Cour de cassation et Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international.

Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique en 2022, dans un contexte de crise sanitaire et économique.

Pour 2023, le plafond d'autorisations d'emplois s'élève à 155 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	15 905 476	15 905 476
Rémunérations d'activité	11 535 313	11 535 313
Cotisations et contributions sociales	4 316 328	4 316 328
Prestations sociales et allocations diverses	53 835	53 835
Dépenses de fonctionnement	4 168 545	6 729 215
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 168 545	6 729 215
Total	**20 074 021**	**22 634 691**

Le budget de la CRE s'élève à 4 168 545 € en AE et 6 729 215 € en CP, hors dépenses de personnel.

1. Dépenses spécifiques liées à l'activité de la CRE (3 595 545 € en AE et 2 786 215 € en CP)

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis 2017 et les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2023, près de 64 % des dépenses de fonctionnement (en AE).

Justifiés par l'appel à de l'expertise externe, nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment :

- de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz, ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L. 134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées.

- de financer les activités européennes de la CRE, qui a un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (0,2 M€ en AE et CP).

- de financer le fonctionnement du comité de la prospective au sein de la CRE, outil d'animation à haut niveau du secteur de l'énergie et de réflexion collective sur l'avenir du secteur.

- de financer des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE (refonte du site internet, organisation de forums et de colloques).

- de couvrir les frais de déplacements, les dépenses de documentation et de formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils.

2. Dépenses liées à l'immobilier (720 000 € en AE et 4 090 000 € en CP)

Ces dépenses totaliseront environ 13 % des crédits de fonctionnement en 2023. Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc.

3. Dépenses de fonctionnement courant (663 000 € en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission : matériels et fournitures de bureaux, de matériels techniques après réforme des matériels obsolètes, de matériels liés à la téléphonie, les frais de télécommunication et frais de correspondance, les prestations d'action sociale, travaux de remise en état des locaux. Ces dépenses représentent 12 % des crédits de fonctionnement en 2023.

4. Dépenses d'informatique – hors consommables liés à la bureautique inclus dans les dépenses de fonctionnement courant (670 000 € en AE et en CP)

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2023 environ 12 % du total des dépenses de fonctionnement. Elles doivent permettre à la CRE de disposer d'outils performants pour la protection des données des entreprises régulées et la surveillance des marchés, de se doter d'outils performants d'analyse des investissements industriels et d'accroître ses capacités de stockage et de sécurisation des données. La dotation doit également

permettre un fonctionnement optimal des services avec le développement des nouveaux modes de travail par une augmentation de la bande passante et le renouvellement de matériels techniques (serveurs par exemple).

La CRE prévoit par ailleurs l'encaissement de recettes immobilières et de coopération à hauteur de **1 480 000 €.**

ACTION (1,7 %)

28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	52 084 916	0	**52 084 916**	0
Crédits de paiement	52 084 916	0	**52 084 916**	0

Les effectifs du Commissariat général au développement durable correspondent à ceux exerçant des missions transverses de développement durable. Pour 2023, le plafond autorisé d'emplois de l'action 28 s'élève à 600 ETPT (373 A, 147 B et 80 C).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	52 084 916	52 084 916
Rémunérations d'activité	32 765 541	32 765 541
Cotisations et contributions sociales	18 995 353	18 995 353
Prestations sociales et allocations diverses	324 022	324 022
Total	**52 084 916**	**52 084 916**

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	LFI 2022		PLF 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	**19 451 043**	**19 451 043**	**22 045 548**	**22 045 548**
Subventions pour charges de service public	19 451 043	19 451 043	22 045 548	22 045 548
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	**27 300 030**	**27 300 030**	**28 753 403**	**28 753 403**
Subventions pour charges de service public	27 300 030	27 300 030	28 753 403	28 753 403
Total	**46 751 073**	**46 751 073**	**50 798 951**	**50 798 951**
Total des subventions pour charges de service public	46 751 073	46 751 073	50 798 951	50 798 951
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2022						PLF 2023					
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*			sous plafond	hors plafond	*dont contrats aidés*	*dont apprentis*
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées			307	174					309	174		
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat		19	158	35					171	35		
Total ETPT		**19**	**465**	**209**					**480**	**209**		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	465
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	4
Solde des transferts T2/T3	11
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	**480**
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	**4**

Les opérateurs rattachés au programme 217 connaissent un schéma d'emploi de +4 ETP en 2023, après un schéma d'emploi nul en 2022 et plusieurs années de schémas d'emplois négatifs auparavant. Par ailleurs, l'ENTPE bénéficie d'une mesure de transfert de +11 ETPT depuis les emplois du ministère. Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2022 s'élèvent respectivement à 309 ETPT pour l'ENPC et 171 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 480 ETPT.

Les emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent des CDD.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'École mène, au sein de 12 laboratoires (unités mixtes de recherche principalement composées d'une centaine de chercheurs et de plus de 180 doctorants), des actions de recherche académique et partenariale dont l'ambition est de réussir la transition écologique et énergétique. Ces activités, exercées sur le plan national et international, servent à la fois l'avancée et la diffusion des connaissances et le soutien au développement économique et répondent à 9 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Elle forme des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 2000 élèves.

En tant qu'école formant aux enjeux de la transition écologique, l'ENPC a coordonné avec AgroParisTech et l'INET le module sur la transition écologique du tronc commun de formation destiné aux futurs hauts fonctionnaires.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directrice : Sophie Mougard

Président du Conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration (24 membres) :

– 5 membres de droit représentant les tutelles ;

– 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;

– 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2023

Les perspectives 2023 de l'ENPC, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2026, sont les suivantes :

– intégration en tant que composante de l'Institut Polytechnique de Paris, tout en s'attachant à la préservation et au développement du partenariat fort existant avec l'UGE, ayant vocation à constituer le cœur des activités de l'École sur les enjeux de la transition écologique liés à la ville et à l'aménagement durables ;

– maintien des liens privilégiés avec plusieurs autres acteurs majeurs de l'enseignement supérieur (PSL, ENS, etc.) conformément aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

– maintien du classement dans le Top 5 des écoles françaises d'ingénieur (L'Étudiant) et dans le Top 250 international (*QS University Rankings* ; *Times Higher Éducation*) ;

– renouvellement de la démarche qualité ISO 9001 dans laquelle l'ENPC est investie depuis près de 10 ans (prochain audit début 2023) ;

– obtention du label « Développement durable et responsabilité sociétale » ;

– déploiement du système d'information et de l'outil de gestion de la scolarité afin de garantir l'accomplissement optimal des missions de l'école et la continuité de ses activités.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENPC a obtenu une enveloppe de près de 1,3 M€ dans le cadre de l'appel à projets de la DIE promouvant les actions de performance énergétique « à gains rapides » des bâtiments de l'État (AAP TIGRE). Le marché a été notifié en juin 2021, les travaux ont débuté en septembre 2021 pour une durée initiale de 3 mois. Suite à des difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre des luminaires, la fin des travaux est prévue pour septembre 2022 (930 k€ d'AE et 875 k€ de CP prévus au BI 2021).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	27 300	27 300	28 753	28 753
Subvention pour charges de service public	27 300	27 300	28 753	28 753
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	57	57	57	57
Subvention pour charges de service public	57	57	57	57
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**27 357**	**27 357**	**28 810**	**28 810**

Le montant de subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de la LFI 2022 s'élève à 27 357 k€, soit un montant inférieur de 1 453 k€ à celui inscrit au PLF 2023.

En PLF 2023, le montant de la SCSP prévu par le programme 217 pour l'ENPC est porté à 28 753 k€ (champs constant) en AE=CP. Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel (emplois sous plafond) qui représentent 2/3 du total de ses dépenses. L'augmentation de la SCSP permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 entre l'État et l'ENPC signé le 19 avril 2022 par la ministre de la transition écologique et la directrice de l'ENPC.

Afin de compenser le coût des mesures issues de la loi de programmation de la recherche, un montant de 57 k € est transféré du programme 150 au profit de l'ENPC.

À noter que pour continuer à consolider son modèle économique, l'école poursuit sa stratégie de développement de ses ressources propres dont le niveau (45 %) est élevé pour ce type d'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**481**	**483**
– sous plafond	307	309
– hors plafond	174	174
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, l'ENPC bénéficie d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2022-2026 dans un environnement concurrentiel national et international. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera ainsi à 309 ETPT. En outre, l'école disposera de 174 ETPT hors plafond qui permettront d'exécuter les nouveaux contrats de recherche obtenus par l'école.

OPÉRATEUR

ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

Missions

L'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) assure le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement des territoires, de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement et du développement durable.

Elle délivre des titres et des diplômes d'ingénieur équivalents au grade de master, des doctorats en mécanique, énergétique, génie civil, acoustique, et des certificats d'études supérieures. Elle accueille chaque année plus de 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur dont la moitié au titre du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Les ingénieurs et docteurs formés à l'ENTPE sont en capacité de répondre aux besoins de compétences en environnement et aménagement. Ils sont en mesure de porter la vision du développement durable et de contribuer à améliorer la compétitivité française dans la croissance verte, et de participer pleinement au plan de relance de l'économie.

Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche à travers cinq laboratoires de recherche propres ou communs à d'autres organismes dans lesquels travaille une centaine de doctorants. Elle participe à la diffusion des connaissances et conduit des actions internationales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) :

– 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel);

– 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants de 3e année, masters, certificat d'études supérieures (CES), étudiants de 2e année, étudiants de 1re année).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2023

Les perspectives 2023 de l'ENTPE, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2021-2025, sont les suivantes :

– asseoir l'excellence de l'école sur son positionnement « transition écologique et solidaire » au cœur du site de Lyon Saint-Étienne en étant porteur des thématiques habitat/mobilité (mise en place de partenariats académiques institutionnels) ;

– améliorer l'attractivité et la visibilité de l'école par une stratégie académique d'excellence et des partenariats institutionnels de référence ;

– faire du numérique un atout pour renforcer le positionnement de l'école sur la transition écologique et solidaire ;

– développer les ressources propres en établissant une politique partenariale et d'offre de services.

Par ailleurs, l'ENTPE ouvrira à la rentrée universitaire un bachelor, qui viendra compléter son offre de formation. Ce nouveau diplôme est créé dans le contexte de la fermeture en 2023 de l'École nationale des techniciens de l'environnement (ENTE) et de la reprise d'une partie de son activité et de ses moyens par l'ENTPE.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Les subventions suivantes ont été obtenues par l'ENTPE :

- 198 k€ de subventions pour des actions de performance énergétique « à gains rapides » des bâtiments de l'État (AAP TIGRE) : opérations sur les systèmes d'éclairage, de ventilation et de chauffage ;
- 3 698 k€ de subvention dans le cadre du Plan de relance pour la rénovation thermique du campus (bâtiments, piscine) ;
- 226 k€ dans le cadre du plan de résilience en 2022.

Les travaux relatifs à l'appel à projet TIGRE sont terminés et ceux bénéficiant des autres subventions sont en cours.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	LFI 2022		PLF 2023	
Programme financeur Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	19 451	19 451	22 046	22 046
Subvention pour charges de service public	19 451	19 451	22 046	22 046
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	**19 451**	**19 451**	**22 046**	**22 046**

Le montant de subvention pour charge de service public (SCSP), au titre du PLF 2023, s'élève à 22 046 k€, soit un montant supérieur de 2 595 k€ à celui inscrit en LFI 2022.

Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus de 2/3 du total de ses dépenses. L'augmentation

de la SCSP permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'ENTPE signé le 5 avril 2022 par la ministre de la transition écologique et la directrice de l'ENTPE. À noter qu'au sein des 22 045 k€, un montant de 879 781 € correspond à un transfert de crédits en base de l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), dont la fermeture est prévue au 1er septembre 2023, et dont l'ENTPE va reprendre la partie de la formation des élèves non fonctionnaires avec l'ouverture d'un bachelor à la rentrée scolaire 2023.

À noter que l'ENTPE bénéficie, en plus de la SCSP, de crédits fléchés accordés dans le cadre de l'AAP du plan de relance afin d'effectuer la rénovation thermique du campus (3 008 k€ qui figurent au tableau « évolution de la situation patrimoniale »).

À noter également que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	**193**	**206**
– sous plafond	158	171
– hors plafond	35	35
dont contrats aidés		
dont apprentis		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	**34**	**14**
– rémunérés par l'État par ce programme	19	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	15	14

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, l'ENTPE bénéficie d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2021-2025 dans un environnement concurrentiel national et international. En outre, afin de permettre l'ouverture d'un bachelor à la rentrée 2023, l'ENTPE bénéficiera d'un transfert de 10,92 ETPT en provenance de l'ENTE. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera ainsi à 170,92 ETPT .

Les emplois hors plafond s'élèveront à 35 ETPT. Financés par des ressources propres, ils concernent des CDD.

PROGRAMME 355
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN
Directeur général du Trésor
Responsable du programme n° 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)

La réforme du système ferroviaire décidée en 2018 s'était accompagnée de la décision de l'État de reprendre 35 milliards d'euros de dette de SNCF Réseau (sur un total de 48,2 milliards d'euros à fin 2018 en valeur de remboursement), dont 25 milliards d'euros en 2020 et 10 milliards d'euros en 2022. Cette décision a été mise en œuvre pour la première phase de 25 milliards d'euros, en loi de finances initiale pour 2020 et pour la deuxième phase de 10 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2022. Cet engagement sans précédent de l'État répond à celui de la SNCF de mener une profonde transformation qui devra, grâce aux marges de manœuvre financières dégagées par cette reprise de dette et aux efforts internes de productivité, permettre de retrouver l'équilibre dans les années à venir. Elle inclut également le renforcement de la règle d'or, qui permettra de s'assurer qu'à l'avenir la trajectoire d'endettement de la SNCF au titre du développement du réseau reste maîtrisée.

Les crédits du programme correspondent aux charges d'intérêt résultant de la reprise de dette. Le programme permet ainsi de suivre la charge induite par cette dette sur le budget de l'État. Pour mémoire, les remboursements d'échéances en principal constituent des opérations de trésorerie et ne donnent pas lieu à consommation de crédits budgétaires ; les montants correspondants sont néanmoins présentés dans le présent document afin de disposer d'une vision complète du besoin de financement induit pour l'État par la reprise de cette dette.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, à laquelle est rattachée l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale chargé de la gestion des emprunts et de la trésorerie de l'État. L'AFT assure la mise en paiement des échéances de la dette reprise de SNCF Réseau. Les crédits de ce programme sont évaluatifs, comme pour la charge sur la dette d'État, car une partie des emprunts est à taux variables ou indexée sur l'inflation. La charge budgétaire sur ces emprunts dépend de l'évolution des taux d'intérêt ou de l'inflation, qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100 900 000 000	0 0
Totaux	**836 000 100** **900 000 000**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État LFI 2022 PLF 2023	FdC et AdP attendus
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100 900 000 000	0 0
Totaux	**836 000 100** **900 000 000**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
4 - Charges de la dette de l'État	836 000 100 900 000 000 806 000 000 686 000 000		836 000 100 900 000 000 806 000 000 686 000 000	
Totaux	**836 000 100** **900 000 000** **806 000 000** **686 000 000**		**836 000 100** **900 000 000** **806 000 000** **686 000 000**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
4 – Charges de la dette de l'État	836 000 100 900 000 000		836 000 100 900 000 000	
43 – Charges financières diverses	836 000 100 900 000 000		836 000 100 900 000 000	
Totaux	**836 000 100** **900 000 000**		**836 000 100** **900 000 000**	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	0	900 000 000	900 000 000	0	900 000 000	900 000 000
Total	**0**	**900 000 000**	**900 000 000**	**0**	**900 000 000**	**900 000 000**

Le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 355 constituent une recette pour la première section du compte de commerce dont elles contribuent à l'équilibre, au côté des crédits du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » également versés à ce compte de commerce.

Les crédits portés par ce programme visent à enregistrer la charge de la dette de SNCF Réseau, correspondant aux intérêts sur la dette reprise par l'État, selon le même échéancier de paiement. À cet effet, les engagements contractés par l'État envers SNCF Réseau reproduisent les caractéristiques des engagements de SNCF Réseau vis-à-vis de ses créanciers, au moment de la reprise de dette.

À fin de simplification, les emprunts en devises de SNCF Réseau et leurs couvertures contre le risque de change, au moyen de contrats à terme d'échange de devises contre euros, sont synthétisés en engagements en euros. Les flux de paiement sur ces derniers sont identiques aux flux de paiement nets résultant de la somme des emprunts en devises et de leur couverture.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	827 000 100	827 000 100	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 *0*	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
900 000 000 *0*	900 000 000 *0*	0	0	0
Totaux	**900 000 000**	**0**	**0**	**0**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	900 000 000	**900 000 000**	0
Crédits de paiement	0	900 000 000	**900 000 000**	0

Après amortissement de 1,3 Md€ de principal en 2021 et 3,0 Md€ en 2022, la structure des engagements en cours début 2023 est présentée ci-après, par type d'emprunt (tableau) et par année d'amortissement du principal (graphique). Le taux d'intérêt moyen début 2023 est de 3,42 % pour les emprunts à taux fixe et de 1,95 % pour les emprunts indexés sur l'inflation.

Ventilation par catégorie d'emprunts de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (encours résiduels début 2023)

	1re reprise (en Md€)	2e reprise (en Md€)	*Total (en Md€)*	*en %*
Emprunts à taux fixes	18,4	8,5	26,9	93 %
Emprunts à taux variables	0,6	0,2	0,8	3 %
Emprunts indexés sur l'inflation	1,0	0,4	1,4	5 %
Total	**19,9**	**9,1**	**29,1**	

Ventilation par année d'échéance du principal de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (encours début 2023)

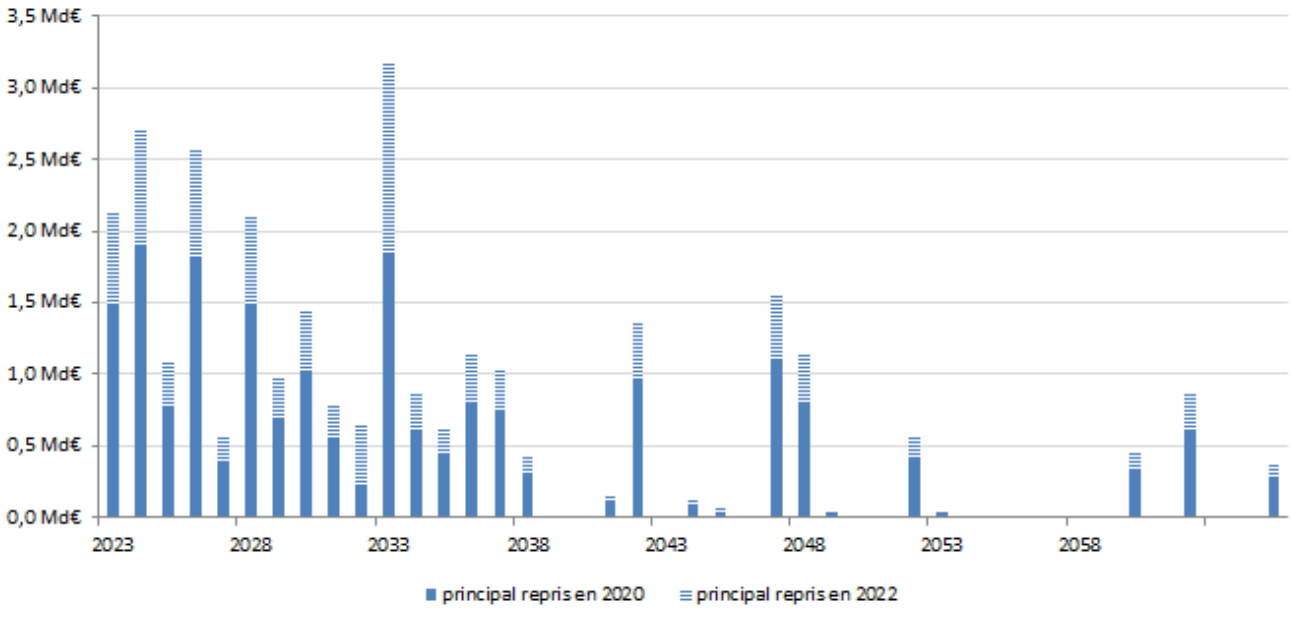

Source : AFT - dette de SNCF Réseau reprise par l'État - situation début 2023

Pour les emprunts à taux variable et pour ceux indexés sur l'inflation, la prévision de dépense pour 2023 est fondée sur les mêmes hypothèses de taux d'intérêt et d'inflation que pour la dette émise par l'État. Ces hypothèses sont présentées dans le Projet annuel de performance du programme 117 « Charge de le dette et trésorerie de l'État », de la mission « Engagements financiers de l'État ».

Sur la base de ces paramètres, la prévision de dépense pour 2023 par catégorie d'emprunts est la suivante :

	Crédits 2023 (M€)
Emprunts à taux fixes	852
Emprunts à taux variables	17
Emprunts indexés sur l'inflation	31
Total	**900**

Le coût total pour l'État lié à la reprise de la dette SNCF s'élèvera en 2023 à environ 3,0 Md€ dont 0,9 Md€ de charge d'intérêts et 2,1 Md€ de remboursement de principal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Charges de la dette de l'État	900 000 000	900 000 000
Charges financières diverses	900 000 000	900 000 000
Total	**900 000 000**	**900 000 000**

PROGRAMME 380
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Stéphanie DUPUY-LYON
Directrice générale d'aménagement, du logement et de la nature
Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

La succession des crises écologiques confirme la nécessité d'accélérer encore la transition écologique des territoires. Des cibles claires ont été fixées : la neutralité carbone à horizon 2050 ; la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % au niveau européen par rapport à 1990 d'ici l'année 2030 ; la division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031 ; la création de zones à faibles émissions (ZFE) ; le classement de 10 % du territoire en protection dite « forte ».

La création d'un fonds dédié dans la loi de finances pour 2023, à hauteur de 1,5 Md€ en 2023, permet de répondre dès à présent aux besoins d'adaptation aux dérèglements environnementaux et d'accompagnement des acteurs territoriaux.

La **mobilisation des acteurs territoriaux**, au premier chef les collectivités territoriales, doit en effet être encouragée et soutenue pour favoriser les meilleures solutions pour l'adaptation et la résilience des territoires. La création de ce fonds constitue un signal fort et répond au besoin d'appui des porteurs de projet au stade du diagnostic, de l'ingénierie ou du projet.

La création d'un programme budgétaire dédié relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) assure aux collectivités territoriales un soutien fort de l'État. Ce programme spécifique, dont la gestion sera effectuée au plus près du terrain, assurera la **cohérence d'ensemble de l'action de l'État ainsi qu'une mise en œuvre efficace des dispositifs** en fonction des besoins et des capacités des acteurs locaux.
Le fonds doit accélérer la transition écologique dans les territoires selon trois axes dont le détail sera précisé à l'occasion de la concertation avec les collectivités territoriales. La concertation et le rôle donné aux préfets doivent permettre de répondre aux besoins des territoires et d'identifier des projets complexes et innovants sur le territoire.

- **Axe « Performance environnementale »** : cette action vise à encourager les actions de performance environnementale, par exemple énergétique. Les collectivités pourront accélérer la rénovation énergétique de leurs bâtiments. En fonction de l'intérêt des porteurs de projet, de l'efficacité attendue et de la disponibilité des crédits, le fonds pourrait soutenir des projets relatifs à la valorisation énergétique des biodéchets, à la modernisation de l'éclairage public ou au renouvellement des bus par des véhicules à faibles émissions ;

- **Action « Adaptation des territoires au changement climatique »** : cette action recouvre un ensemble de mesures destinées à la prévention des risques naturels, comme les inondations, les risques émergents en montagne, sur le littoral (recul du trait de côte) ou spécifiques aux Outre-mer (risques cycloniques par exemple). Cette action concrétise l'annonce de la Première Ministre du 14 juin 2022 relative à la renaturation des villes pour réduire les îlots de chaleur urbains ;

- **Action « Amélioration du cadre de vie »** : : cette action soutient des projets de sobriété en matière de mobilité tels que les parking-relais et le covoiturage ; de sobriété foncière grâce au renouvellement de l'usage des friches et à la restructuration des locaux d'activité engagés dans le cadre du plan France relance ; l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE-m) dans l'objectif notamment d'améliorer la qualité de l'air. Le fonds portera également des actions de soutien à la préservation de la biodiversité.

De manière transversale, les trois actions comporteront des aides au diagnostic et à l'ingénierie afin de soutenir les collectivités qui en ont le plus besoin, soit en amont de la définition de leurs projets, soit à l'appui des projets, par exemple pour identifier les mesures les plus adaptées à leur transition écologique.

Le fonds sera géré de façon largement déconcentrée. Des procédures simples et accessibles seront mises en place pour faciliter les demandes des porteurs de projet ainsi que la mobilisation des services instructeurs : le recours aux dispositifs « démarches simplifiées » sera privilégié. Le site « Aides-territoires », déjà utilisé par 2150 communes, sera mobilisé pour la création d'un portail dédié.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées (fonds friches)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

L'effet de levier mesure l'impact financier des projets du fonds sa capacité à mobiliser des cofinancements.

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures, porteurs de projets

Méthodologie : Comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre du fonds, rapporté au montant annuel total de l'ensemble des subventions accordées au titre du fonds. Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention permet de subventionner un projet d'un montant total quatre fois supérieur, soit un taux de subvention de 25 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible proposée est un effet de levier de 4 pour tenir compte de la nouveauté du dispositif sans réduire l'ambition en terme d'impact environnemental. A titre de comparaison, l'effet de levier cible de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est de 4,5, celui de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) de 4 et celui de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 3,5.

OBJECTIF

2 – Rénovation énergétique

Les économies d'énergie prévues dans les projets immobiliers lauréats doivent générer des gains sur la facture énergétique en kWh d'énergie finale (KWhef), grâce aux travaux impactant directement et positivement la performance énergétique. Les actions éligibles à l'enveloppe doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques et des émissions associées de gaz à effet de serre.

INDICATEUR

2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-40 %	-40 %	-40 %

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'État.

Méthodologie : Les collectivités devront présenter aux préfectures une étude thermique pour chaque projet afin de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre. Les référents bâtiment-construction des directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M) accompagnent les collectivités qui en ont besoin lors du dépôt d'un dossier et pour l'évaluation des économies d'énergie. Des organismes tels quel le CEREMA peuvent également apporter leur expertise en terme d'ingénierie territoriales dans l'analyse de ces dossiers.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue vise une économie d'énergie de -40 % de la consommation finale. Le seuil d'éligibilité des dossiers est fixé à -30 % d'économies.

En parallèle de la mise en œuvre du fonds, un travail est engagé par le ministère pour développer un indicateur de mesure *ex post* de l'impact des projets financés sur l'énergie finale consommée. Celui-ci pourra être mis en œuvre par échantillonnage sur une sélection aléatoire de projets.

OBJECTIF

3 – Qualité du cadre de vie

INDICATEUR

3.1 – Surface de friches recyclées (fonds friches)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Surface de friches recyclées grâce au fonds friches	ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1000	1000	1000

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : Surface en hectare concernée par l'opération bénéficiant du soutien financier du fonds.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue est construite à partir de l'expérience du soutien au recyclage des friches financé par le plan France relance. Doté de 750 M€ en autorisations d'engagement sur 2021-2022, le fonds friches a accompagné 1385 lauréats et permis le recyclage de 3370 ha de friches, contribuant à la production de 6,7 M de m^2 de logements et 4,9 M de m^2 de surfaces économiques.

La cible retenue pour le fonds d'accélération de la transition écologique est en-deçà des résultats du fonds friches financé par France relance. En effet, le champ des bénéficiaires sera plus réduit (collectivités territoriales et leurs groupements). En outre, les critères de sélection pourraient être renforcés pour maximiser l'efficacité de la dépense.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023	
01 – Performance environnementale	0 505 000 000	0 0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0 525 000 000	0 0
03 – Amélioration du cadre de vie	0 470 000 000	0 0
Totaux	**0** **1 500 000 000**	**0** **0**

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023	
01 – Performance environnementale	0 126 250 000	0 0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0 131 250 000	0 0
03 – Amélioration du cadre de vie	0 117 500 000	0 0
Totaux	**0** **375 000 000**	**0** **0**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	1 500 000 000		375 000 000 375 000 000 375 000 000	
Totaux	**1 500 000 000**		**375 000 000** **375 000 000** **375 000 000**	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Titre / Catégorie LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	1 500 000 000		375 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 500 000 000		375 000 000	
Totaux	**1 500 000 000**		**375 000 000**	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Performance environnementale	0	505 000 000	505 000 000	0	126 250 000	126 250 000
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	525 000 000	525 000 000	0	131 250 000	131 250 000
03 – Amélioration du cadre de vie	0	470 000 000	470 000 000	0	117 500 000	117 500 000
Total	**0**	**1 500 000 000**	**1 500 000 000**	**0**	**375 000 000**	**375 000 000**

L'objectif du fonds d'accélération est de soutenir les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans leurs actions de transition écologique.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 *0*	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF *AE FdC et AdP*	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF *CP FdC et AdP*	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 500 000 000 *0*	375 000 000 *0*	375 000 000	375 000 000	375 000 000
Totaux	**375 000 000**	**375 000 000**	**375 000 000**	**375 000 000**

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
25,00 %	25,00 %	25,00 %	25,00 %

Les crédits de paiement sont budgétés à hauteur de 25 % des autorisations d'engagement. Cette estimation est fondée sur l'analyse de l'exécution de dispositifs analogues, de façon à assurer la sincérité du total de crédits ouvert dans le PLF 2023.

Justification par action

ACTION (33,7 %)

01 – Performance environnementale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	505 000 000	**505 000 000**	0
Crédits de paiement	0	126 250 000	**126 250 000**	0

Cet axe vise à encourager les actions de performance environnementale, par exemple énergétique. Il sera ainsi offert aux collectivités la possibilité d'accélérer la rénovation énergétique de leurs bâtiments. En fonction de l'intérêt des porteurs de projet, le fonds pourrait se saisir également des questions de valorisation des bio-déchets et d'éclairage public.

L'expérience des crédits du plan France relance consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments permet de prévoir une consommation dynamique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	505 000 000	126 250 000
Transferts aux collectivités territoriales	505 000 000	126 250 000
Total	**505 000 000**	**126 250 000**

Rénovation des bâtiments publics des collectivités

Dans la continuité du plan France relance, les collectivités sont encouragées à développer la rénovation des bâtiments publics avec un gain significatif en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12 % des émissions nationales de GES. La loi « ELAN » du 23 novembre 2018 impose d'ici 2030 une diminution de -40 % de la consommation d'énergie de l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m². Cette diminution doit atteindre -50 % d'ici 2040 et -60 % d'ici 2050.

Le respect de cette exigence induit des besoins élevés pour le parc public. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire.

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du plan France relance :

- DSIL exceptionnelle, pour laquelle l'une des thématiques portait sur la transition écologique ;
- DSIL et DSID Rénovation thermique fléchées vers la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales).

Le fonds permettra ainsi d'accentuer l'effort local en matière de diminution de la consommation énergétique.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets

Afin d'accélérer la production de biogaz à partir des déchets organiques des ménages, mais aussi d'augmenter la production de fertilisants ne nécessitant pas de gaz naturel importé pour être produits, à savoir le compost, le Gouvernement a pour objectif de développer le tri à la source des bio-déchets des ménages en 2023.

Ce volet du fonds doit permettre d'atteindre les objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et de mise en décharge. Le fonds pourra intervenir, en lien avec l'ADEME, afin d'aider les collectivités à généraliser le tri à la source des bio-déchets et à développer les installations de traitement nécessaires.

Éclairage public

Afin de protéger la santé de nos concitoyens ainsi que la biodiversité qui subit l'impact de la lumière artificielle, et dans le cadre de la politique de sobriété énergétique du Gouvernement, l'objectif est d'aider à accélérer la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public des collectivités et d'aller au-delà des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le fonds doit accroître le taux de remplacement de 3 % à 10 % sans attendre l'obsolescence totale du parc.

ACTION (35,0 %)

02 – Adaptation des territoires au changement climatique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	525 000 000	**525 000 000**	0
Crédits de paiement	0	131 250 000	**131 250 000**	0

Cette action finance les mesures d'adaptation des territoires au changement climatique en soutenant les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement directement concernés par la prévention des risques naturels, comme les inondations, les risques naturels en montagne, sur le littoral (recul du trait de côte) ou spécifiques aux Outre-mer (risques cycloniques par exemple).

Pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, l'action permettra également de concrétiser l'annonce de la Première ministre du 14 juin 2022 relative à la renaturation des villes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	525 000 000	131 250 000
Transferts aux collectivités territoriales	525 000 000	131 250 000
Total	**525 000 000**	**131 250 000**

Appui financier aux collectivités dans la prévention des inondations

Dans un contexte de changement climatique, au vu des enjeux humains et économiques potentiellement exposés aux inondations, il apparaît nécessaire d'accélérer la réduction de la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités territoriales face à ce risque.

Les PAPI permettent aux collectivités de s'engager dans une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. Les collectivités disposent pour ce faire d'une recette fiscale dédiée grâce à la taxe GEMAPI. Certaines collectivités sont toutefois contraintes d'abandonner certaines actions de prévention ou d'étaler sur un temps long la mise en œuvre des actions des PAPI.

Le fonds pourra favoriser la réalisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et le bon entretien des digues, en particulier dans les collectivités dotées de peu de potentiel fiscal.

Le bon entretien des digues, qui sont gérées par les collectivités territoriales dans le cadre de la compétence GEMAPI issue de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, et leur intégration dans des systèmes d'endiguement d'ici mi-2024, est primordial pour assurer leur fiabilité et la protection des personnes et des biens face aux inondations (premier risque naturel en France).

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

De nombreuses collectivités de montagne sont soumises à des risques naturels spécifiques (crues torrentielles, laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs). Le changement climatique conduit vraisemblablement à une augmentation des risques d'origines glaciaires et périglaciaires. L'évolution des risques naturels sur ces territoires peut nécessiter de l'ingénierie, une instrumentation spécifique, un suivi et des actions préventives, dont le coût important est difficile à assumer pour des petites communes. Le fonds apporte un soutien financier pour assurer les actions de prévention face à ces risques émergents.

Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

Comme l'a récemment rappelé la tempête Fiona en Guadeloupe, le cyclone Batsirai au large de La Réunion (19 communes déclarées en état de catastrophe naturelle début 2022) ou encore l'ouragan Irma aux Antilles en 2017 (11 personnes décédées et 2 Md€ de dégâts), les collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques.

Les collectivités font face à un risque plus élevé avec des évènements plus intenses. À la différence du risque sismique traité depuis 2007 par le Plan Séisme Antilles et disposant des ressources du « Fonds Barnier » (programme 181) ou des aides du FEDER, les collectivités ultra-marines manquent de ressources pour réduire la vulnérabilité des constructions existantes face au risque cyclonique,compte tenu du volume de bâtiments à mettre en sécurité. Le fonds accompagne les collectivités pour réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments face à cet aléa.

Recul du trait de côte

Les collectivités peuvent être accompagnées dans l'élaboration de stratégies d'adaptation grâce au fonds d'accélération, afin d'anticiper et de hiérarchiser les investissements nécessaires à la résilience de leur territoire. L'enjeu est d'aller au-delà de la simple gestion des aléas climatiques extrêmes pour inscrire les territoires dans une trajectoire d'anticipation plus globale, permettant de limiter leur vulnérabilité, mais aussi d'intégrer l'évolution générale du climat.

En particulier, 20 % des côtes françaises sont aujourd'hui soumises au phénomène d'érosion, et doivent engager une recomposition de leur territoire. Le fonds permettra d'amplifier les actions qui font déjà l'objet d'un soutien de l'État (cofinancement de la cartographie de l'érosion par les communes littorales, projets partenariaux d'aménagement), et de soutenir des collectivités engageant des premières mesures de réaménagement.

Prévention des risques d'incendies de forêt

L'été 2022 a été marqué par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec des surfaces brûlées supérieures à plus de six fois la moyenne depuis 2006. Le changement climatique aggrave l'exposition à ce risque sur une grande partie du territoire hexagonal.

En complément des instruments de financement de droit commun, cette mesure apporte un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, dans l'objectif d'améliorer les résultats de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.

La renaturation des villes

Le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fonds de 500 M€ sur cinq ans. L'objectif de ce fonds est de cofinancer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville

Ces projets contribuent en outre à l'atténuation du dérèglement climatique grâce au stockage du carbone, à la protection de la biodiversité grâce à la constitution d'une trame verte et bleue et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Ce programme répond à une demande sociétale, la « nature en ville » étant plébiscitée : 92 % des Français estiment en effet qu'il n'y a pas assez de « nature en ville » et 63 % qu'il est prioritaire d'accorder plus de place aux espaces verts et à la végétalisation dans le quartier dans lequel ils vivent. La récurrence d'évènements climatiques extrêmes (vagues de chaleur, sécheresses, inondations) renforce l'intérêt de mesures destinées à en atténuer les conséquences dans les zones urbaines.

ACTION (31,3 %)

03 – Amélioration du cadre de vie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	470 000 000	**470 000 000**	0
Crédits de paiement	0	117 500 000	**117 500 000**	0

Cette action soutient les projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage), de sobriété foncière par la poursuite du renouvellement des friches engagé dans le cadre du plan France relance ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions « mobilités » (ZFE-m) dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air.

Le fonds soutient en outre la préservation de la biodiversité.

Enfin, le fonds finance la poursuite de la restructuration des locaux d'activité engagée dans le cadre du plan France relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	470 000 000	117 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	470 000 000	117 500 000
Total	**470 000 000**	**117 500 000**

Accompagnement du déploiement de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

La qualité de l'air s'est améliorée ces dernières années, mais elle représente toujours un enjeu sanitaire majeur en France ainsi qu'un risque contentieux, .en particulier pour les oxydes d'azote (principalement émis par le transport routier) et les particules fines dans certains territoires.

11 ZFE-m sont en vigueur en France (agglomérations de Rouen, Paris, Reims, Strasbourg, Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Nice et Marseille). La ZFE-m de Toulon est annoncée pour 2023, et le déploiement des ZFE-m doit être étendu à 31 autres agglomérations d'ici fin 2024 (soit toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées en France métropolitaine).

Il est ainsi proposé d'accompagner le déploiement des ZFE (études, équipements de signalisation, dispositifs d'aides à l'autopartage, aménagements de voirie, etc.).

La reconquête des friches

Cette action répond à un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les friches représentent un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) prévu par loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

Chaque année, la France consomme en effet en moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, alors que le CEREMA estime que les friches représentent un stock de 150 000 ha.

Toutefois, la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de foncier déjà artificialisé impliquent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cessions, en particulier en secteur détendu. Pour ces opérations, un soutien public est indispensable pour mobiliser le foncier déjà urbanisé pour l'aménagement.

Un « fonds friches » a été ainsi été déployé dans le cadre de France relance. Lors des trois premières éditions de ce fonds, 1382 projets ont été lauréats, pour 750 M€ engagés, qui permettront de recycler à fin 2024 environ 3375 ha de friches et générer près de 6 700 000 m² de surfaces de logements (dont plus d'un tiers de logements sociaux), plus de 4 850 000 m² de surfaces économiques (bureaux, commerces, industrie) et plus de 4 079 000 m² d'équipements publics. Le fonds d'accélération de la transition écologique permet de prolonger le financement de cette mesure.

Restructuration des locaux d'activité

Le commerce est un élément de vitalité essentiel pour tous les territoires, urbains comme ruraux. Il est confronté, depuis les années 2010, à un processus de dévitalisation que l'action combinée de la perte de parts de marché du commerce physique au profit du canal numérique et de la poursuite d'une concurrence prix importante tout particulièrement entre les commerces de grande distribution pourraient conduire à accélérer entraînant une forte

contraction des surfaces commerciales en France. Ce risque pourrait conduire à un accroissement de la vacance commerciale dans beaucoup de territoires aussi bien en centre-ville qu'en périphérie.

Le fonds de restructuration des locaux d'activité, créé dans le cadre du plan « France Relance » pour soutenir le tissu économique des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. En effet, ces opérations visent généralement à réhabiliter un existant (sans artificialisation des sols) et sont par nature coûteuses et complexes. Elles génèrent des déficits qui peuvent justifier la mobilisation d'une subvention d'équilibre.

Le fonds doit par ailleurs renforcer l'ambition des porteurs de projets en matière de développement durable dans leurs opérations (chantier respectueux de l'environnement,performance énergétique), tant en phase de conception qu'en phase de réalisation et d'exploitation.

Accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)

La SNB 2030 traduit l'engagement de la France au titre de la Convention sur la diversité biologique. Son adoption est prévue par l'article 8 de la loi « biodiversité » du 8 août 2016. Elle succède à deux premières stratégies qui ont couvert respectivement les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. La stratégie contribue à l'atténuation du dérèglement climatique car les écosystèmes en bonne santé ont une meilleure capacité à stocker le carbone, à l'adaptation à ce même dérèglement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de leur santé.

Le fonds a pour objectif d'accélérer la protection des territoires et des ressources. Il peut cofinancer des solutions de protection des milieux naturels telles que des aires protégées, ; des mesures de protection des espèces animales et végétales emblématiques ; des opérations de restauration écologique notamment pour mettre en œuvre la trame verte et bleue et reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent circuler et subvenir à leurs besoins vitaux ; ou des projets visant à réduire les pressions sur les ressources (espèces exotiques envahissantes, pollutions plastiques). Le fonds pourra soutenir les actions engagées par les collectivités territoriales et notamment les parcs naturels.